Livre 1

Schéma de secteur de la côtière rhodanienne

Le rapport de présentation

Document approuvé le 7 juillet 2015

SCoT Rives du Rhône

Le rapport de présentation

Document 1 – Diagnostic 8

Document 2 – Articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes 162

Document 3 – Analyse de l'état initial de l'environnement 174

Document 4 – Incidences prévisibles du projet et mesures réductrices et compensatrices envisagées 238

Document 5 – Justification des choix retenus 272

Document 6 – Résumé non technique et mesures de suivi envisagées 302

Document 7 – Prise en compte des observations 318

LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE SECTEUR

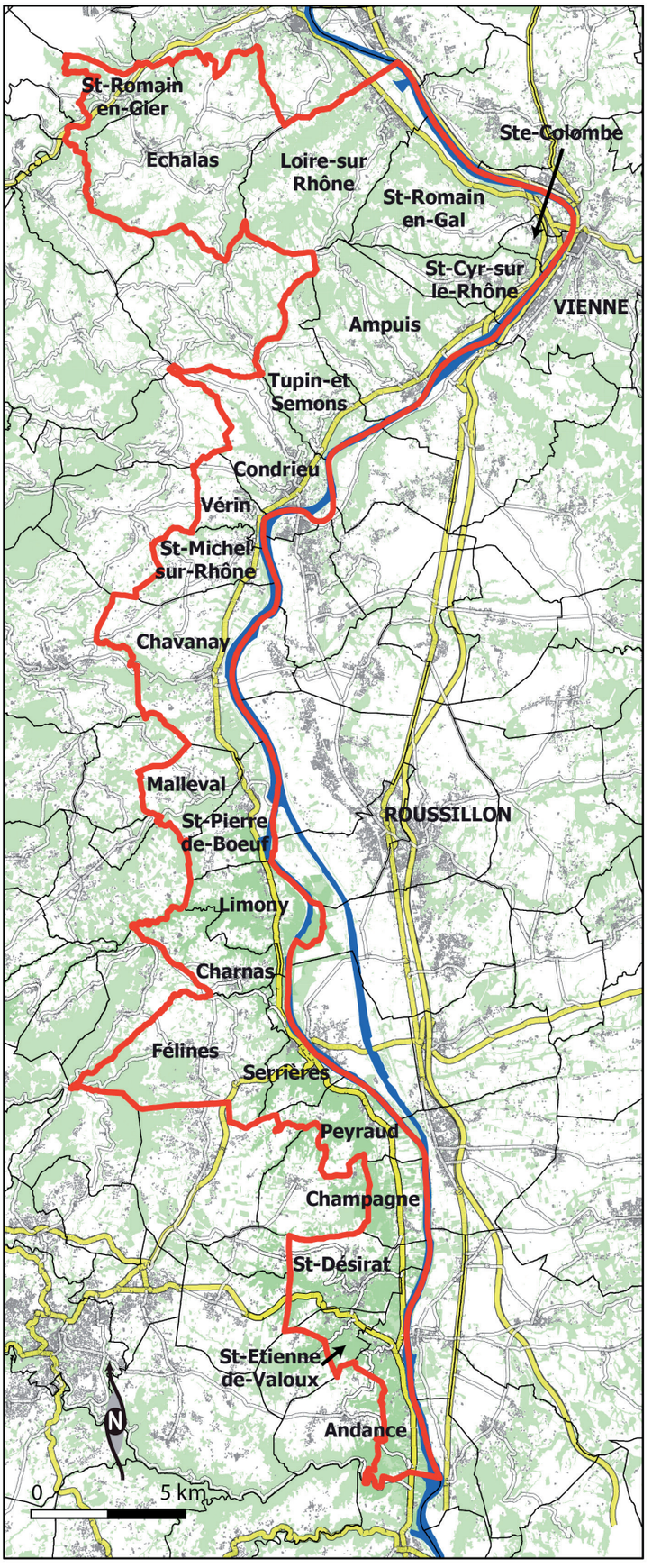

Communes du périmètre d'étude

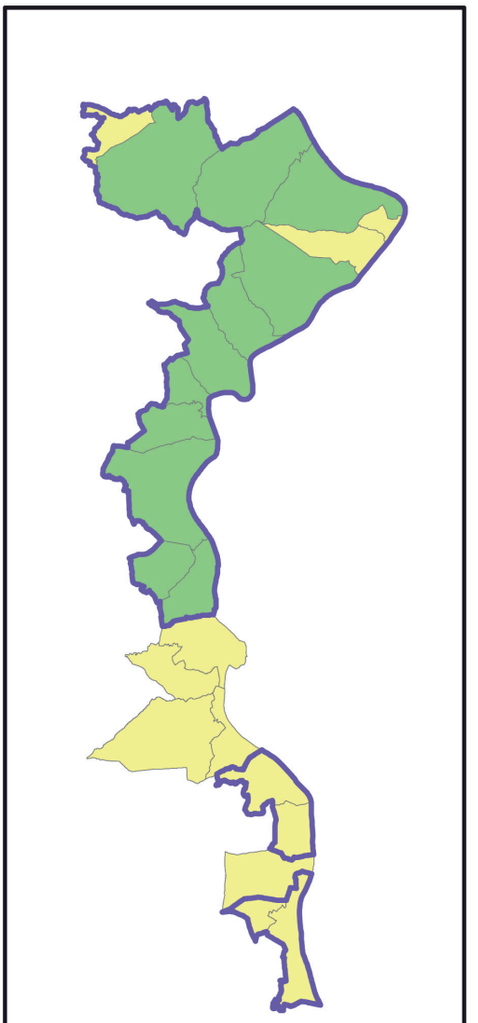

Périmètre du schéma de secteur

Périmètre du plan paysage sous compétence du Parc du Pilat

Autres communes couvertes par le plan paysage

Sources : IGN-BDTopo, SMRR

Réalisation SCoT Rives du Rhône

LE SCHÉMA DE SECTEUR DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Périmètre du SCoT approuvé en 2012

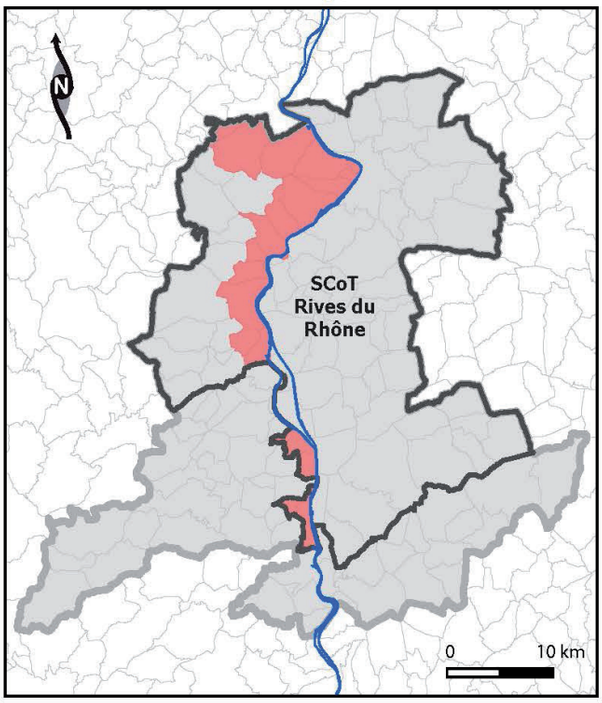

Composition intercommunale

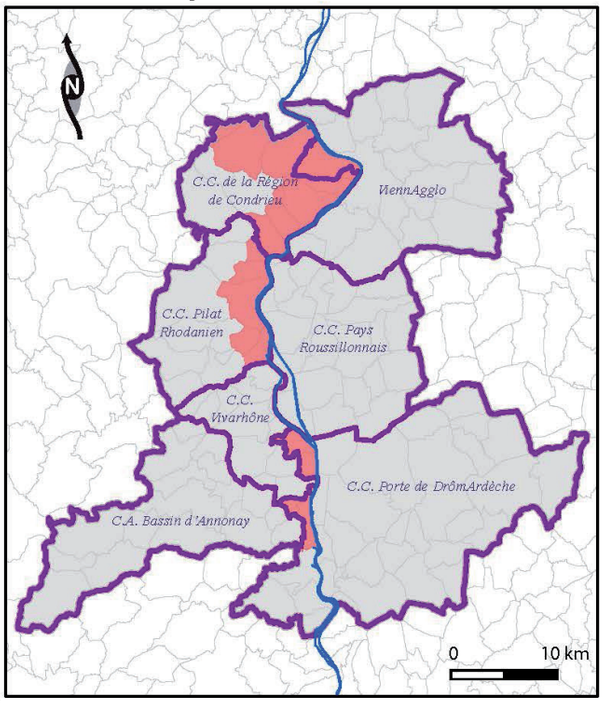

Découpage départemental

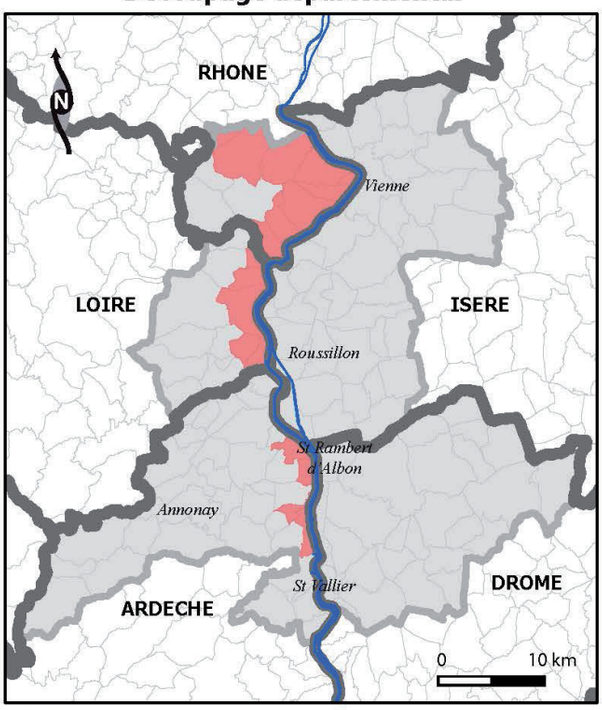

Parc Naturel Régional du Pilat

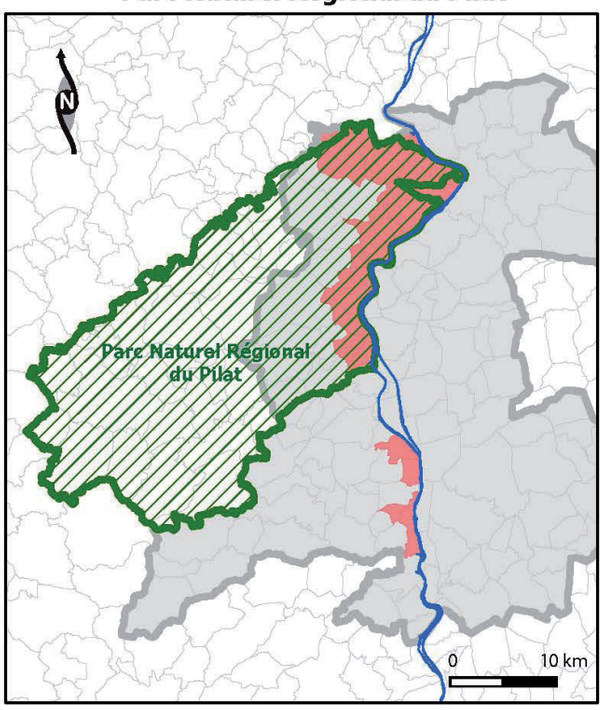

Communes couvertes par le schéma de secteur

Limite du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Sources : IGN-BDTopo, PNR Pilat, SMRR

Réalisation SCoT Rives du Rhône

LA CÔTIÈRE RHODANIENNE : UN TERRITOIRE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DU SCOT ET DE LA CHARTE DE PARC

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) assure la mise en œuvre et la révision du Scot éponyme sur un territoire de près de 1500 km², à cheval sur les 5 départements de l'Isère, le Rhône, la Loire, l'Ardèche et l'Isère, avec pour principales polarités Vienne, Roussillon et Annonay. Le SMRR partage un territoire commun avec le territoire du Parc du Pilat sur les intercommunalités du Pilat Rhodanien (dans la Loire, ensemble des 14 communes adhérentes) et de la Région de Condrieu (dans le Rhône, 8 communes sur 10 adhérentes).

S'agissant du même périmètre géographique, la côtière du Rhône, le SMRR et le Parc du Pilat ont inscrit dans le Scot comme dans la charte de Parc l'enjeu d'une étude plus approfondie sur ce secteur sujet à de fortes pressions et évolutions, notamment paysagères, au cours des dernières années. Schéma de secteur pour le SMRR et plan de reconquête paysagère pour le Parc, l'objectif d'une valorisation et d'une préservation à long terme de cet espace sensible est conjoint aux deux structures. Leurs ambitions se sont donc combinées au travers d'une démarche commune, garante de la cohérence et de la complémentarité des politiques publiques d'aménagement.

Le territoire d'étude se compose de 18 communes comprises dans les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche, dont 11 sont adhérentes du Parc du Pilat, et concerne quatre EPCI (cf. cartes précédentes). A noter, cinq communes nouvellement intégrées au SMRR (ancien Scot du bassin d'Annonay) et concernées par la même problématique ont été incluses dans le périmètre d'études : Limony, Serrières, Charnas, Félines et Saint-Désirat.

UN TERRITOIRE DIVERSIFIÉ MAIS DES ENJEUX COMMUNS

Aux portes du Parc du Pilat et du massif du Vivarais, les communes de la côtière rhodanienne doivent composer avec la configuration en « défilé » de la vallée du Rhône, source de nombreuses contraintes : voie de passage pour de nombreuses infrastructures, zones inondables, coteaux abruptes, le plus souvent valorisés en vignobles d'Appellations d'Origine Contrôlée (Côte-rôtie, Condrieu, Saint-Joseph, Château Grillet). Le plateau, le rebord de la côtière et les plaines alluviales étant eux concernés par l'Appellation d'Origine Contrôlée fromagère : Rigotte de Condrieu.

Rythmée de ravins boisés surmontés de prairies naturelles et surplombant une plaine alluviale maraîchère aux richesses naturelles reconnues, la côtière rhodanienne est un espace cohérent que la structure paysagère particulière maintient. Ce lieu de vie, s'il accueille de façon éparse des activités économiques et/ou commerciales, conserve une vocation agricole marquée, avec ses vignes et ses prairies naturelles, mais aussi une vocation d'espace de détente et de loisirs (promeneurs, cyclistes (ViaRhôna)). L'intérêt écologique de la côtière rhodanienne est également remarquable, en témoignent les nombreux secteurs à statut environnemental : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) 1 et 2, zones Natura 2000, Sites d'Intérêt Patrimonial et Sites Ecologiques Prioritaires du Parc du Pilat, etc.

Les communes de la côtière sont parallèlement le siège d'une forte croissance résidentielle induite par la proximité des agglomérations viennoise et roussillonnaise et celle de la métropole lyonnaise. **Or, si la dynamique de péri-urbanisation est continue, l'espace, quant à lui, est « fini » et les secteurs les plus opportuns pour être bâtis se réduisent.** Cette situation induit des pressions sur les terrains viticoles mais aussi les terres de maraîchage, arboricoles et d'élevage bovin et caprin qui sont très présents. Cette pression fait également peser des menaces sur les paysages et les espaces naturels, avec notamment des ruptures des continuités écologiques.

DES « RÈGLES DU JEU » CADRÉES DÈS LE DÉPART PAR LE SCOT

Des principes forts ont été affirmés dans le Scot pour maîtriser l'étalement urbain : densifier les bourgs existants, prévoir les extensions nouvelles en continuité des centres-bourgs, maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine actuelle, respecter des « paliers » de densités pour les opérations nouvelles, etc.

Le Scot a toutefois mis en évidence les capacités de densification et d'extension des centres-bourgs très limitées des communes de la côtière rhodanienne. La nécessité d'approfondir et de préciser le Scot sur ces communes a conduit à la réalisation d'un schéma de secteur, **afin d'étudier notamment les conditions dans lesquelles le développement urbain pouvait être envisagé dans ce «petit espace trop plein»**

Le Schéma de secteur doit faciliter l'exécution du Scot et en détailler le contenu (article L.122-1-14 du Code de l'Urbanisme). Valoriser le cadre de vie et les paysages, protéger simultanément le foncier agricole et les ressources en sont les valeurs fondatrices. Le schéma définit sur cette base les conditions d'accueil de nouvelles populations et activités et entend également améliorer les conditions de déplacement. **Un « faubourg perché » est envisagé** dans ce cadre pour permettre un essor de l'habitat sur les hauteurs de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe, dans le respect des règles préalablement définies par le Scot (absence de marges de manœuvre foncières en densification ou greffes de bourg, préservation des paysages et des exploitations agricoles, desserte suffisante par les réseaux, etc.).

UN PROCESSUS PARTICIPATIF ET UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES COMMUNES

Entre le premier comité de pilotage en avril 2012 et la réunion d'association des personnes publiques associées avant l'arrêt du projet en décembre 2013, les réunions se sont succédées et la concertation a été constante afin d'assurer au projet la plus large appropriation possible. Les orientations retenues et les actions envisagées ont toutes été présentées et débattues collectivement, avec les élus mais aussi les acteurs et partenaires du territoire (agriculteurs, habitants, offices de tourisme…). Ainsi, plus de trente groupes et commissions de travail ont été organisées, portant sur le paysage, l'agriculture et les orientations à donner au territoire. Une douzaine de comités de pilotage, trois réunions publiques, trois assemblées des maires, une quinzaine de rendez-vous avec différentes communes, sans compter le débat sur les orientations générales du projet en conseil syndical, ont également rythmé la démarche. A chaque fois le syndicat mixte a pris soin de multiplier les lieux de rencontre, aussi bien pour les groupes de travail, les commissions ou les réunions publiques *(plus d'informations sur ce sujet dans le document «bilan de la concertation»).*

Groupe de travail sur le paysage le 24 mai 2012 à Echalas

Assemblée des maires le 25 juin 2013 à Champagne

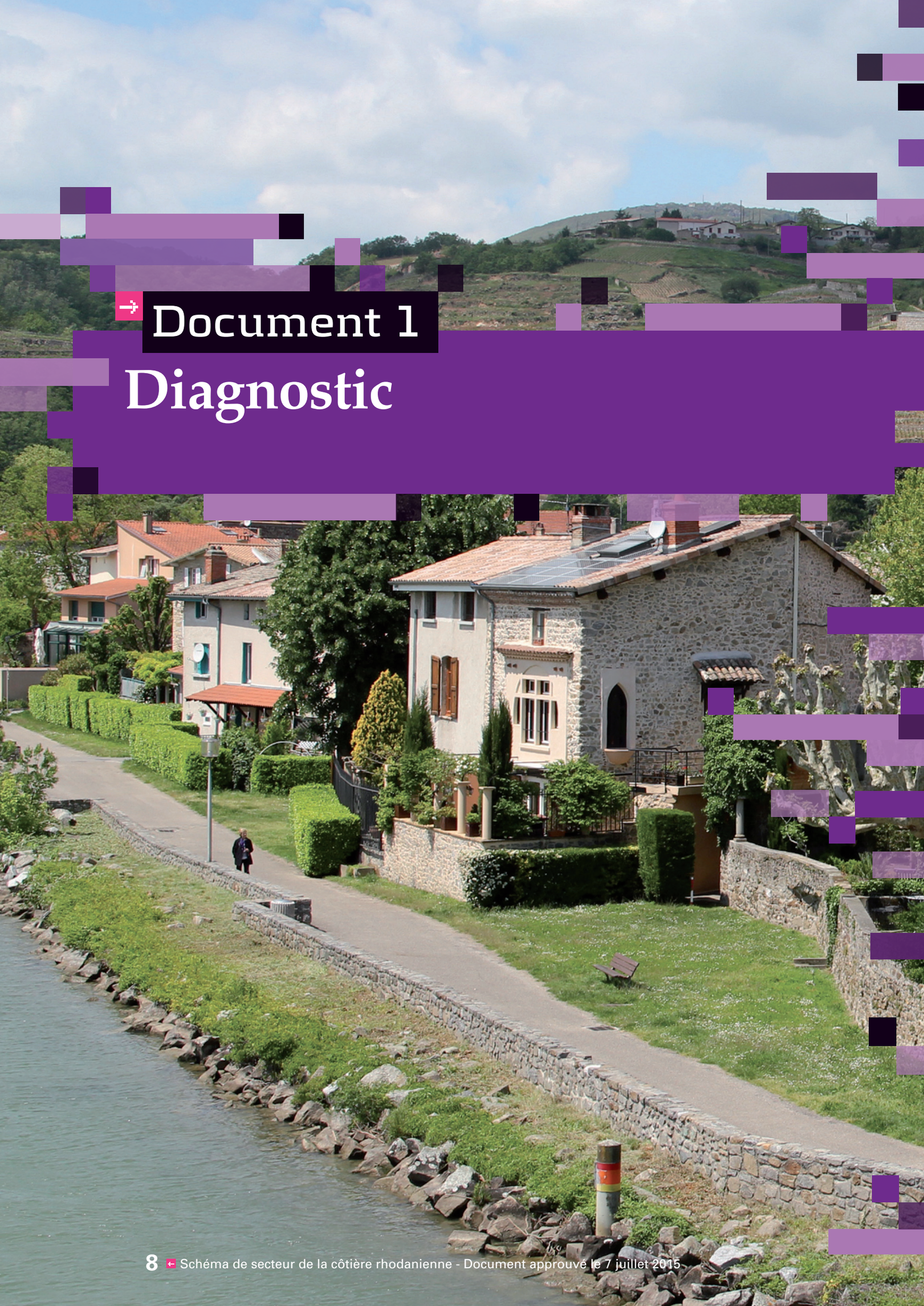

Document 1
Diagnostic

PARTIE 1 14
La côtière rhodanienne, un territoire (à maintenir) attractif et accessible

PARTIE 2 48
Des ressources environnementales riches mais fragiles

PARTIE 3 66
Des paysages emblématiques marqués par la pression urbaine

PARTIE 4 110
Des espaces et filières agricoles productifs et dynamiques

PARTIE 5 120
Des disponibilités foncières surdimensionnées au regard des besoins

Avertissement
Le présent diagnostic a été réalisé au premier semestre 2012, avant l'intégration de deux des trois intercommunalités du Syndicat Mixte du Bassin d'Annonay (VivaRhône et Agglomération d'Annonay) au Scot des Rives du Rhône (en mars 2013).
Cinq communes auparavant non membres du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) ont néanmoins été associées aux études car situées sur la côtière rhodanienne et concernées par les même problématiques. Il s'agit des communes de Limony, Charnas, Félines, Serrières et Saint-Désirat (membres de la communauté de communes VivaRhône).
A ce titre, bien que toutes les communes du schéma de secteur soient désormais incluses dans le périmètre du SMRR, le diagnostic distingue régulièrement les données relevant alors des communes de l'un ou de l'autre Scot.
En tout état de cause, le Scot des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 ne couvrant pas les communes pré-citées, les orientations du schéma de secteur ne sont pas opposables à ces dernières.

Document 1

Sommaire

PARTIE 1

LA CÔTIÈRE RHODANIENNE, UN TERRITOIRE (À MAINTENIR) ATTRACTIF ET ACCESSIBLE 14

CHAPITRE 1 - UNE POPULATION QUI CROÎT ET DONT LES BESOINS ÉVOLUENT 15

1.1. UNE ATTRACTIVITÉ QUI PROFITE AUX COMMUNES LES PLUS RURALES 15

1.2. DES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET DES BESOINS QUI ÉVOLUENT 18

CHAPITRE 2 - DES DYNAMIQUES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI MODIFIENT RAPIDEMENT LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC 20

2.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'UNIFORMISE 20

2.2. DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION NEUVE FORTES ET PEU DIVERSIFIÉES 22

CHAPITRE 3 - UN TISSU ÉCONOMIQUE DONT LES ÉQUILIBRES SE MODIFIENT 25

3.1. UNE RÉSIDENTIALISATION CROISSANTE MALGRÉ UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE 25

3.2. DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI RESTENT CARACTÉRISTIQUES DE LA CÔTIÈRE, MALGRÉ UNE FORTE TERTIARISATION 31

CHAPITRE 4 - UN TERRITOIRE SOUS L'INFLUENCE DE LA MÉTROPOLE LYONNAISE ET BÉNÉFICIANT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE QUALITÉ 34

4.1. DES FLUX DOMICILE - TRAVAIL DOMINÉS PAR LES DÉPLACEMENTS VERS LES PÔLES D'EMPLOI DE VIENNE ET DE LYON 34

4.2. UNE BONNE ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE LIÉE À DES INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ 34

CHAPITRE 5 - SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 45

5.1. DES RYTHMES DE CROISSANCE À ENCADRER 45

5.2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS À AJUSTER 45

5.3. UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'EMPLOIS À SOUTENIR DANS LES POLARITÉS 45

5.4. DES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT À OPTIMISER 46

PARTIE 2

DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES RICHES MAIS FRAGILES..... 48

CHAPITRE 1 - LES CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES : UN TERRITOIRE D'INTERFACES.....49

CHAPITRE 2 - LA TRAME ÉCOLOGIQUE : UN CARREFOUR STRATÉGIQUE EN RHÔNE-ALPES.....51

2.1. LA COTIÈRE RHODANIENNE : UN CARREFOUR BIOGÉOGRAPHIQUE.....51

2.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES : UN TERRITOIRE STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE.....53

CHAPITRE 3 - L'EAU : UNE RESSOURCE FRAGILE À SÉCURISER.....56

3.1 DES RESSOURCES HYDROGÉOLOGIQUES ET HYDROGRAPHIQUES SOUS PRESSIONS.....56

3.2. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DÉPENDANT LARGEMENT DES RESSOURCES EXTÉRIEURES AU TERRITOIRE.....57

3.3. UN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CENTRALISÉ AUTOUR D'IMPORTANTES STATIONS D'ÉPURATION.....57

CHAPITRE 4 - DE NOMBREUSES RESSOURCES LOCALES MAIS PEU VALORISÉES.....59

4.1. UNE FAIBLE EXPLOITATION DU SOUS-SOL.....59

4.2. DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES IMPORTANTES ET UN FAIBLE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES.....59

4.3. UNE QUALITÉ DE L'AIR DÉGRADÉE DANS LES VALLÉES.....60

CHAPITRE 5 - DES RISQUES ET DES NUISANCES CONCENTRÉS DANS LES VALLÉES DU RHÔNE ET DU GIER.....61

5.1. DE NOMBREUX RISQUES NATURELS.....61

5.2. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONCENTRÉS DANS LA VALLÉE DU RHÔNE.....61

5.3. DES SITES ET SOLS POLLUÉS PEU NOMBREUX.....62

5.4. DES NUISANCES ACOUSTIQUES IMPORTANTES DANS LES VALLÉES DU RHÔNE ET DU GIER.....62

5.5. UNE GESTION DES DÉCHETS EFFICACE ET DE QUALITÉ.....64

CHAPITRE 6 - SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES.....65

6.1. DES ESPACES NATURELS À PROTÉGER À VALORISER.....65

6.2. DES RISQUES ET DES NUISANCES ACOUSTIQUES À PRENDRE EN COMPTE.....65

6.3. DES RESSOURCES NATURELLES À VALORISER.....65

PARTIE 3

DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MARQUÉS PAR LA PRESSION URBAINE 66

CHAPITRE 1 - LES GRANDS PAYSAGES ET LEUR STRUCTURE 67

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 67

1.2. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES 70

CHAPITRE 2 - LES TISSUS URBAINS DU TERRITOIRE 78

2.1. LES RAISONS DE L'IMPLANTATION HUMAINE 78

2.2. LES ÉVOLUTIONS MAJEURES MODIFIANT LE PAYSAGE DU TERRITOIRE 79

2.3. LES MORPHOLOGIES URBAINES 81

2.4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE 89

CHAPITRE 3 - LE PAYSAGE PERÇU / VÉCU 92

3.1. APPROCHE CULTURELLE ET SOCIALE 92

3.2. APPROCHE DE DÉCOUVERTE 94

3.3. LES CHEMINS TOURISTIQUES 102

3.4. LE PATRIMOINE BÂTI DU TERRITOIRE 104

CHAPITRE 4 - SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES - PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI 107

4.1 LE MANQUE DE LIEN ENTRE LES BOURGS ET LE RHÔNE 107

4.2 LA TRAVERSÉE DU TERRITOIRE PAR L'EX-RN86 107

4.3 L'URBANISATION DES COTEAUX 107

PARTIE 4

DES ESPACES ET FILIÈRES AGRICOLES PRODUCTIFS ET DYNAMIQUES 110

CHAPITRE 1 - L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE : UNE DIVERSITÉ D'ATOUTS À VALORISER 111

1.1. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE RICHE ET DIVERSIFIÉE 111

1.2. DE GRANDES MUTATIONS QUI POSENT QUESTION 117

1.3. LES FILIÈRES DE POLYCULTURE ÉLEVAGE : UNE STABILITÉ RELATIVE QUI DÉPEND DES EXPLOITATIONS 119

1.4. LA FILIÈRE VITICOLE : UN DYNAMISME PORTEUR 124

1.5. L'ARBORICULTURE : UNE FILIÈRE STRUCTURANTE À L'AVENIR INCERTAIN 126

1.6. LE MARAÎCHAGE : UNE FILIÈRE QUI « POUSSE » SUR UN FONCIER CONTRAINT ET PRISÉ 128

1.7. L'ÉCONOMIE LOCALE : SYNTHÈSE 129

CHAPITRE 2 -LES ESPACES AGRICOLES, LEUR FONCTIONNEMENT ET LEURS VALEURS 131

2.1. DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES DANS LE SCOT 131

2.2. LES « BONNES TERRES » POUR LES DIFFÉRENTES FILIÈRES, DES PLAINES AUX PLATEAUX 132

2.3. LES TERRES ÉQUIPÉES QUI ONT FAIT L'OBJET D'INVESTISSEMENTS 135

2.4. LA FONCTIONNALITÉ DES ESPACES AGRICOLES : DES ENJEUX FORTS EN LIEN AVEC LES DYNAMIQUES URBAINES 137

CHAPITRE 3 - SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES - ESPACES ET ACTIVITÉS AGRICOLES 141

3.1. LES PLAINES CULTIVÉES DU RHÔNE, RICHES MAIS SUJETTES À DE MULTIPLES PRESSIONS 141

3.2. LES COTEAUX VITICOLES, DES ESPACES PROTÉGÉS À FORTE VALEUR 141

3.3 LES PLATEAUX, TROP SOUVENT GRIGNOTÉS PAR L'URBANISATION 141

PARTIE 5

DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES SURDIMENSIONNÉES AU REGARD DES BESOINS 146

CHAPITRE 1 - L'ÉCONOMIE FONCIÈRE : UN ENJEU FORT POUR LES PROCHAINES DÉCENNIES 147

1.1. UNE CONSOMMATION FONCIÈRE CROISSANTE, QUI TOUCHE PRINCIPALEMENT LES ESPACES AGRICOLES 147

1.2. UNE MISE À JOUR PROGRESSIVE DES DOCUMENTS D'URBANISME 149

CHAPITRE 2 - UNE OFFRE FONCIÈRE À RECALIBRER POUR MAÎTRISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 151

2.1. DE NOMBREUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE APPORTÉS PAR LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE 151

2.2. LE FONCIER URBANISABLE : UN ÉTAT ACTUEL QUI TRANCHE AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT 153

CHAPITRE 3 - DES BESOINS FONCIERS MODÉRÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'HORIZON 2030 155

3.1. LES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE SCOT COMME CADRE AUX RÉFLEXIONS 155

3.2. LES ZONES D'ACTIVITÉS : DU FONCIER DISPONIBLE MAIS INÉGALEMENT RÉPARTI 157

CHAPITRE 4 - SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES - MARGES DE MANOEUVRE FONCIÈRES 159

4.1 UNE SUROFFRE «GLOBALE» DE FONCIER CONSTRUCTIBLE À L'ÉCHELLE DE LA CÔTIÈRE 159

4.2 UN CHANGEMENT À CONCRÉTISER DANS LES MODES DE PRODUCTION DE LA VILLE 159

4.3 DES BESOINS PONCTUELS À TRAITER DANS LE CADRE DE RÉFLEXIONS INTERCOMMUNALES 159

4.4 LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME, LEVIER INDISPENSABLE POUR MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN 159

Document 1

PARTIE 1

La côtière rhodanienne, un territoire (à maintenir) attractif et accessible

Avec près de 30 000 habitants (périmètre d'étude élargi), la côtière est un territoire particulièrement attractif qui bénéficie des migrations de population en provenance des pôles urbains alentours (Lyon, Vienne, Annonay,...).

Ce dynamisme démographique soulève dès aujourd'hui des questions majeures en termes de maîtrise des déplacements (trafics routiers qui augmentent, difficultés pour valoriser les infrastructures de transport en commun localisées en rive gauche) et de consommation d'espaces agricoles et naturels, en lien avec une production de logements majoritairement pavillonnaire.

L'activité économique du territoire, qui connait des évolutions fortes en termes de secteurs d'activité, reste créatrice d'emplois, mais ces derniers augmentent moins vite que le nombre d'habitants : le territoire se résidentialise.

Le Scot des Rives du Rhône a apporté des éléments de cadrage pour maîtriser la croissance démographique du territoire, renforcer le dynamisme des polarités de l'armature urbaine (en termes de production de logements comme d'emplois, de services et d'équipements) . Il faut également produire de nouvelles formes d'habitat qui puissent s'adapter aux attentes actuelles et futures des ménages (réponse aux besoins liés au vieillissement de la population, à la diminution de la taille des ménages), tout en assurant préservation des atouts agricoles et environnementaux du territoire.

Chapitre 1

Une population qui croît et dont les besoins évoluent

1.1. UNE ATTRACTIVITÉ QUI PROFITE AUX COMMUNES LES PLUS RURALES

1.1.1 Une croissance forte qui ralentit dans les pôles

La croissance démographique de la côtière rhodanienne est particulièrement importante depuis 10 ans :

- Elle s'est élevée à hauteur de 1,8% par an entre 1999 et 2008.
- Cette croissance est plus forte que les moyennes observées à l'échelle du Scot des Rives du Rhône (1,2% par an) et de l'ancien Schéma Directeur du Bassin d'Annonay (0,9% par an).
- Plus de la moitié des communes du périmètre d'étude ont connu une croissance démographique supérieure à 2% par an entre 1999 et 2008
- Les taux de croissance sont de plus en plus forts de décennie en décennie, et ce depuis la fin des années 1960 (cf. cartes page suivante).

La ville de Condrieu et les communes de Sainte-Colombe et de Loire-sur-Rhône, constituantes des villes et agglomérations du territoire, ont connu des taux de croissance nettement plus faibles par rapport aux communes rurales (respectivement +1,1%, +0,8% et +1,1% entre 1999 et 2008).

Ces tendances de développement ne s'accordent pas avec les objectifs fixés par le Scot, qui vise à « recentrer » la croissance démographique sur les pôles urbains. Les taux de croissance constatés dans une majorité de communes rurales de la côtière sont supérieurs à ceux observés dans les agglomérations voisines (Vienne, le Péage de Roussillon) et à ceux observés dans les pôles de proximité qui structurent plus localement la vallée du Rhône (Condrieu par exemple).

L'objectif des prochaines années sera donc, conformément au Scot, d'inverser ces tendances en modérant la croissance démographique et résidentielle dans les communes les moins structurantes (emploi, équipement, logements).

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ENTRE 1968 ET 2008

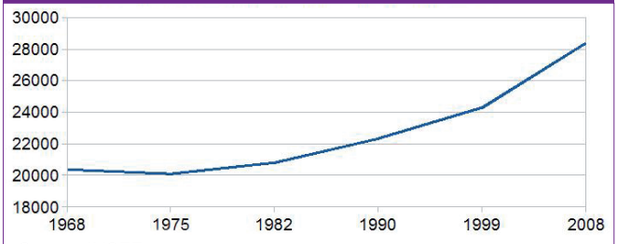

Source INSEE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2008

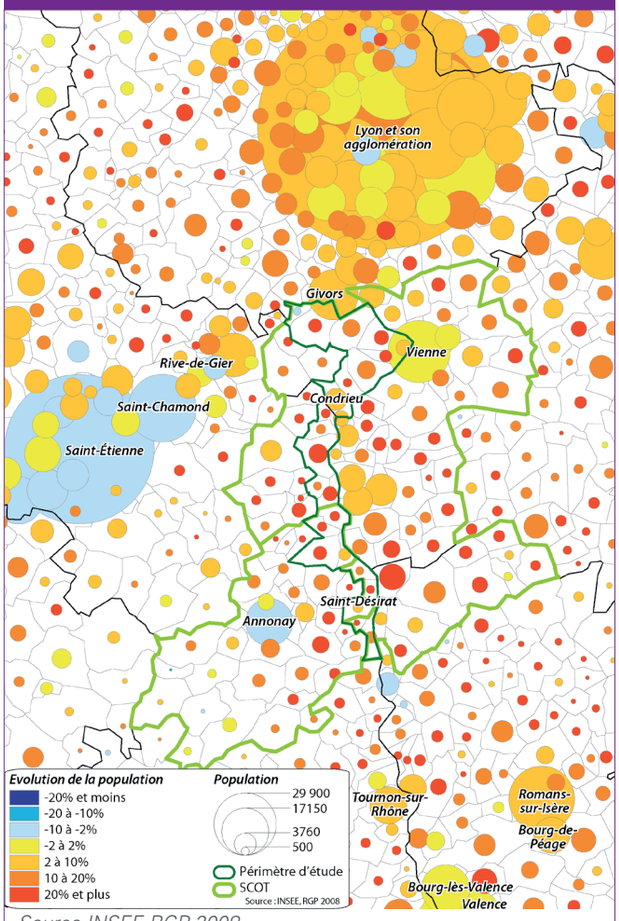

Source INSEE RGP 2008

DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ENTRE 1968 ET 2008 (base 100)

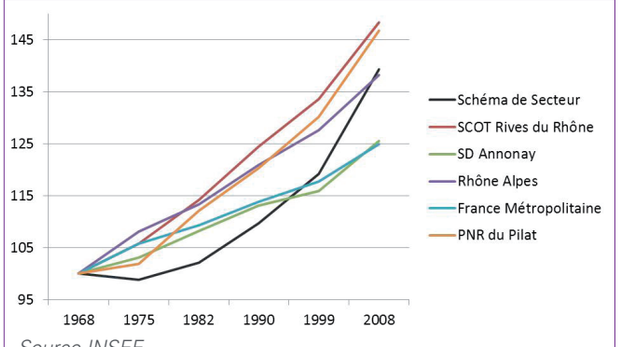

Source INSEE

VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2008

ENTRE 1968 ET 1982

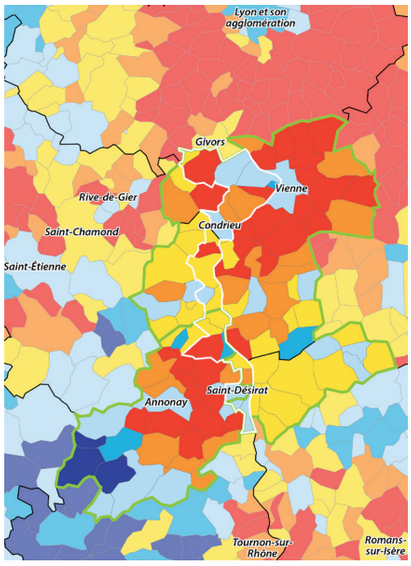

ENTRE 1982 ET 1999

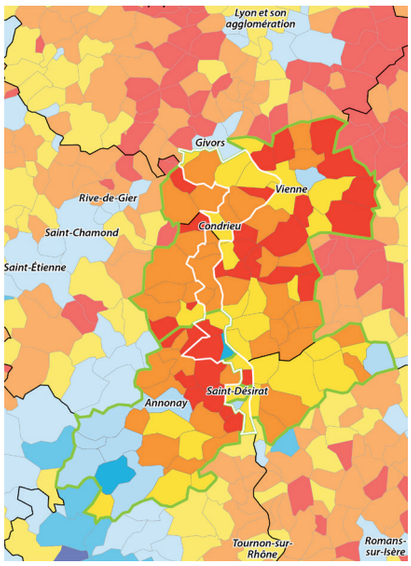

ENTRE 1999 ET 2008

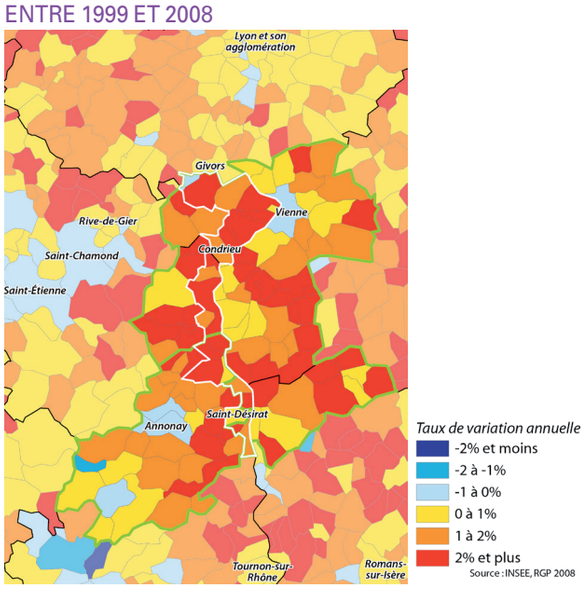

1.1.2 Une croissance portée par les mouvements migratoires

Les dynamiques démographiques constatées sont largement dues à l'arrivée de nouveaux habitants, ce qui démontre l'attractivité résidentielle du territoire :

- Le solde migratoire à l'échelle du périmètre d'étude s'est élevé, entre 1999 et 2008, à 1,3% par an (1,2% par an dans les communes du schéma de secteur, 1,6% par an pour les cinq communes hors périmètre).
- Il explique en grande partie les dynamiques démographiques constatées (pour 70 à 75%).
- Cette attractivité migratoire est nettement supérieure aux tendances constatées à l'échelle nationale (0,1% par an), régionale (0,1% par an).
- **Le territoire d'étude a été plus attractif entre 1999 et 2008 que la moyenne des territoires de Scot :** croissance migratoire de 0,6% par an pour les communes du schéma de secteur, de 0,5% par an pour les communes hors périmètre.
- **Cette attractivité migratoire est hétérogène sur le territoire :** certaines communes ont présenté des taux de croissance dépassant 2% voire 3% par an entre 1999 et 2008 (Ampuis, Tupin-et-Semons, Saint-Etienne-de-Valoux pour le Scot des Rives du Rhône, Charnas et Limony pour le Scot du bassin d'Annonay).

Le solde naturel s'élève à 0,5% par an sur le territoire d'étude, valeur légèrement inférieure aux tendances nationales et régionales. Il varie suivant les communes considérées et est généralement plus faible dans les pôles qui accueillent souvent des populations spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, jeunes actifs,...) du fait de la présence d'un parc de logements plus adapté (petits logements, logements locatifs) : Ampuis, Condrieu, Serrières par exemple.

EVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 1968 ET 2008

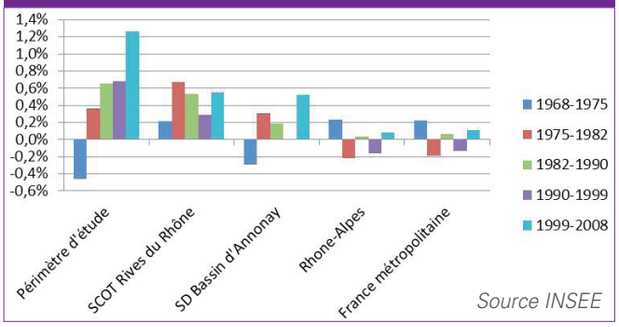

Source INSEE

EVOLUTION DU SOLDE NATUREL ENTRE 1968 ET 2008

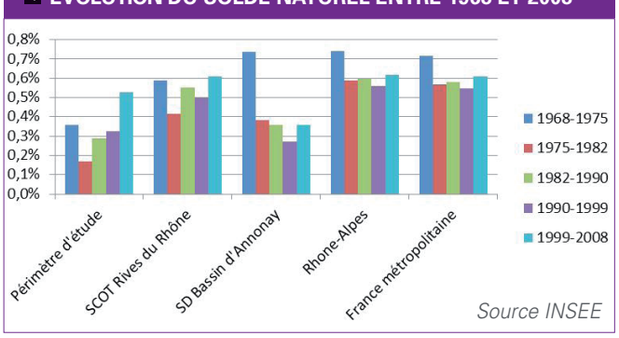

Source INSEE

TAUX ANNUEL DE VARIATION DEMOGRAPHIQUE (TAV) ENTRE 1999 ET 2008

	Population 1999	Population 2008	TAV 99-08	TAV Solde Naturel	TAV Solde migratoire
Côtière rhodanienne - Schéma de secteur Rives du rhônes	21 378	24 965	1,7%	0,5%	1,2%
Côtière rhodanienne - communes du Bassin d'Annonay	4 010	4 867	2,2%	0,5%	1,6%
Scot des Rives du Rhône	15 4505	171 577	1,2%	0,6%	0,6%
Scot du Bassin d'Annonay	47 727	51 680	0,9%	0,4%	0,5%
Région Rhônes-Alpes	5 645 847	6 117 229	0,7%	0,6%	0,1%
France métropolitaine	58 520 688	62 134 866	0,7%	0,6%	0,1%

Source INSEE

1.1.3 Des phénomènes de desserrement à plusieurs échelles

L'attractivité démographique des communes de la côtière s'explique par des phénomènes de desserrement observés à l'échelle régionale et locale :

- Le **desserrement de l'unité urbaine lyonnaise** constitue un levier important de la croissance démographique : entre 2003 et 2008, près de 1 600 personnes ont quitté l'unité urbaine pour venir sur ce territoire quand seulement 800 en partait pour aller dans l'unité urbaine.
- A une échelle plus locale, le **desserrement des agglomérations de Vienne, de Givors et d'Annonay** contribuent également à la croissance démographique : 1 150 personnes de l'unité urbaine de Vienne sont venues sur le territoire entre 2003 et 2008 quand 800 personnes effectuaient la migration inverse.
- Ces phénomènes de desserrement se ressentent moins dans les cinq communes de VivaRhône hors schéma de secteur : les échanges avec l'unité urbaine de Lyon ont concerné entre 2003 et 2008 170 entrées pour 80 sorties, et les échanges avec l'unité urbaine de Vienne 140 entrées pour 45 sorties.

PART DU SOLDE MIGRATOIRE DANS LA CROISSANCE ENTRE 1999 ET 2008

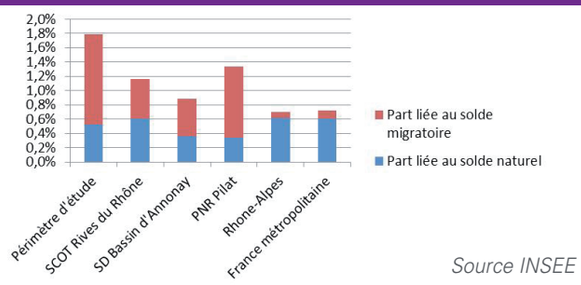

Source INSEE

DESSERREMENT DES UNITÉS URBAINES ENTRE 2003 ET 2008

UNITÉ URBAINE DE LYON

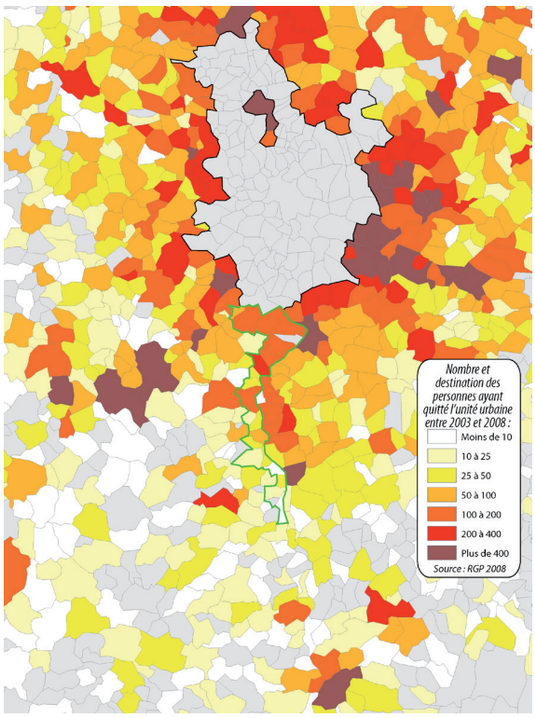

UNITÉ URBAINE DE VIENNE

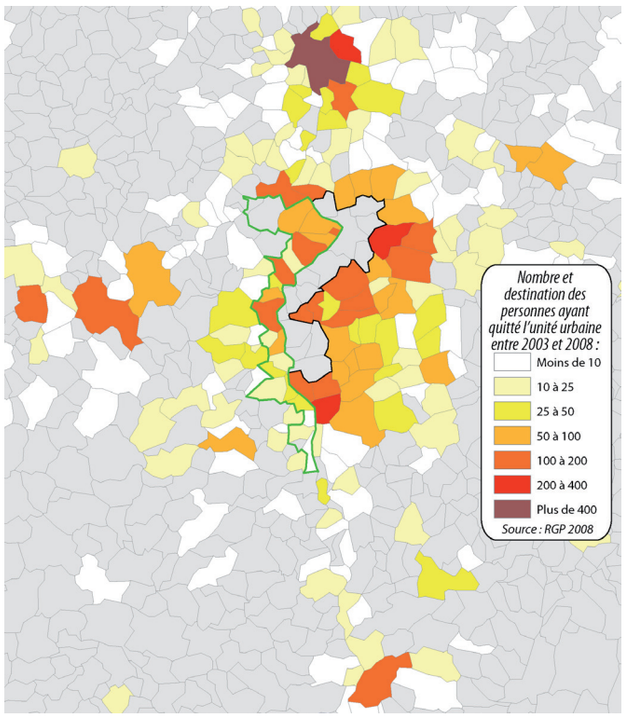

Source INSEE

1.2 DES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET DES BESOINS QUI ÉVOLUENT

1.2.1 Une population qui vieillit

La population des communes du schéma de secteur se caractérise par une moyenne d'âge élevée, qui s'explique par la vocation résidentielle du territoire :

- Les personnes de plus de 60 ans représentent, en 2008, 22% de la population, et ce pourcentage augmente de manière régulière depuis 20 ans (environ 1% tous les 5 ans). Ce vieillissement est synonyme de **besoins croissants en termes de services, d'équipements, de logements, de moyens de déplacements adaptés** pour la population du territoire.
- Parallèlement, la part des personnes de moins de 45 ans a diminué sur le territoire. La part des personnes de moins de 30 ans a chuté de 42% à 36% entre 1990 et 2008.
- Sur les communes hors du périmètre du schéma de secteur, la situation est sensiblement différente : ces communes ont été plutôt attractives vis-à-vis des populations jeunes au cours des dix dernières années, ce qui a eu pour conséquence de limiter les phénomènes de vieillissement. Cette remarque est surtout vraie pour les communes dont la vocation résidentielle est affirmée : Saint-Désirat, qui est dynamique sur le plan de l'emploi, présente un taux de personnes âgées plus élevé (26% de plus de 60 ans).
- **Compte tenu des estimations réalisées par les services de l'INSEE, il est probable que les phénomènes de vieillissement se poursuivent dans les deux prochaines décennies** (jusqu'à l'inversion de la pyramide des âges).

1.2.2 Une réduction de la taille moyenne des ménages

En cohérence avec des tendances régionales et nationales, le territoire d'étude fait face à un phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages, du fait de facteurs d'éclatement familial qui vont croissants (de plus en plus de familles monoparentales, de personnes vivant seules,...).

La diminution de la taille des ménages influe de manière considérable sur les besoins en logements du territoire (aujourd'hui, les deux tiers des besoins en logements sont, en moyenne, affiliés au desserrement des ménages).

Elle peut également engendrer des besoins en services accrus, liés par exemple à l'accompagnement des familles monoparentales (offre de services dédiés : garde d'enfants, relais assistance maternelle,...).

1.2.3 Une population aux caractéristiques socioprofessionnelles particulières

Les caractéristiques socioprofessionnelles de la population présentent des caractéristiques qui la différencient par rapport à la moyenne régionale :

- Pour les communes du schéma de secteur du Scot des Rives du Rhône, **on peut constater une surreprésentation des professions intermédiaires et, dans une moindre mesure, des ouvriers et des agriculteurs** en comparaison avec les tendances régionales.
- A l'inverse, les professions intellectuelles supérieures et les employés sont sous-représentés.

Ces constats reflètent la particularité du territoire en termes d'accueil de population :

- La côtière reste un territoire de populations diversifiées : les agriculteurs y sont bien représentés (le caractère rural d'une partie de la côtière est encore très présent), l'offre d'emplois peu qualifiés à proximité est forte et les besoins en logements d'ouvriers à revenus faibles à moyens sont importants.
- Toutefois, il faut noter que **la part des cadres et professions intellectuelles supérieures tend à augmenter progressivement, ce qui signifie que le territoire accueille des ménages aisés par rapport à la moyenne de sa population.**

Locaux et crèche communautaires de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ENTRE 1990 ET 2008

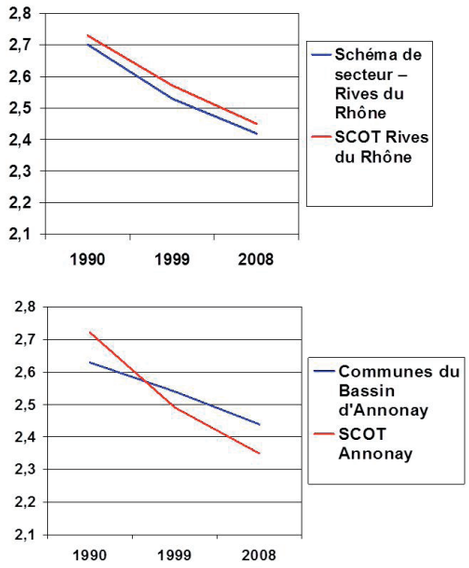

Source INSEE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR CLASSES D'ÂGE ENTRE 1990 ET 2008

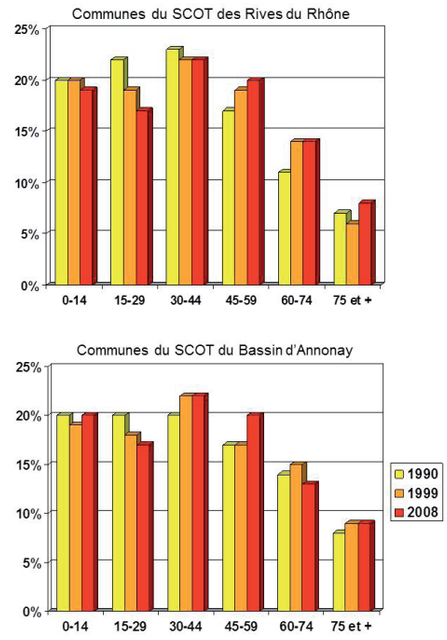

Source INSEE

SYNTHÈSE « DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un contexte de croissance démographique positif pour le territoire.	Des taux de croissance faibles dans certaines polarités de l'armature urbaine du territoire. Des taux de croissances forts dans certaines communes rurales, et une inadéquation des tendances par rapport aux objectifs du Scot.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un contexte migratoire positif qui devrait se maintenir du fait de la proximité de l'aire urbaine lyonnaise.	Une croissance démographique de plus en plus forte qui pose la question des capacités d'absorption du territoire. Des phénomènes de desserrement qui se font au dépens des polarités locales (Vienne, Givors, Annonay).

ENJEUX

Maîtriser la croissance démographique et ses impacts sur le territoire

Adapter la croissance aux capacités d'absorption du territoire

Adapter le développement aux objectifs du Scot

Soutenir le développement des communes de l'armature urbaine qui perdent des habitants

Chapitre 2

Des dynamiques de production de logements qui modifient les caractéristiques du parc existant

2.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'UNIFORMISE

2.1.1 De plus en plus de résidences principales

Près de 13 500 logements sont dénombrés sur le territoire d'étude de la côtière rhodanienne : environ 11 000 sur les communes du schéma de secteur et 2 500 sur les cinq communes hors périmètre.

Le parc de logements est attractif et croit rapidement :

- Le nombre de logements sur le territoire a augmenté de 19% entre 1999 et 2008, ce qui constitue une croissance plus forte qu'au cours de la période précédente (+12% entre 1990 et 1999).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 1990 ET 2008 (base 100)

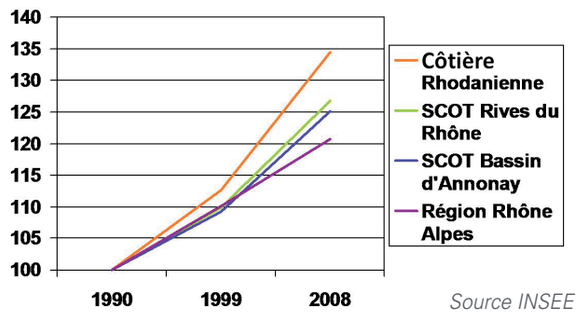

Source INSEE

- Les taux de résidences principales sur la côtière sont équivalents aux moyennes régionales et locales (environ 90%).
- **Les taux de vacance et de résidences secondaires sont assez faibles** dans les communes de la côtière appartenant au Scot des Rives du Rhône (6% et 4%) ; ils diminuent progressivement depuis 20 ans, parallèlement au renforcement de l'attractivité résidentielle de la côtière.
- Dans les communes du périmètre d'étude située en dehors du schéma de secteur, la proportion de résidences secondaires et de vacance est plus élevée, ce qui démontre que la pression résidentielle y est moins forte, notamment par rapport à la métropole lyonnaise.
- Certaines communes présentent des taux de vacance plus élevés : Condrieu (9%), Saint-Désirat (9%), Serrières (12%).

2.1.2 De plus en plus de propriétaires

L'occupation des logements sur le périmètre d'étude est marquée par une représentation importante de la propriété :

- En 2008, **68% des logements du périmètre d'étude sont occupés par des propriétaires,** surreprésentés en comparaison avec les moyennes régionale (53%), nationale (58%) et du Scot Rives du Rhône (63%).
- La part de logements locatifs privés (23%) est assez proche des moyennes locales et régionales (20% pour le Scot Rives du Rhône, 28% à l'échelle régionale).
- **Le logement locatif social est assez peu représenté** (7% des logements contre 14% à l'échelle du Scot et 17% à l'échelle régionale).

La forte représentation des propriétaires s'est accentuée entre 1999 et 2008, au détriment du parc locatif (maintien de la part de logements locatifs privés mais diminution de la part de logements locatifs sociaux sur cette période).

2.1.3 Une part de logements aidés qui diminue

La part de locataires de logements sociaux a nettement diminué sur le territoire d'étude entre 1999 et 2008 :

- Sur les communes du schéma de secteur, ce taux est passé de 9% en 1999 à 8% en 2008.
- Sur les communes hors schéma de secteur, il est resté stable mais il n'atteint que 3% du parc de logements total.

Cette situation pose la question de la suffisance des politiques d'offre de logements accessibles pour les populations à bas revenus, bien représentées sur le territoire.

RÉPARTITION DU PARC SELON LES STATUTS D'OCCUPATION

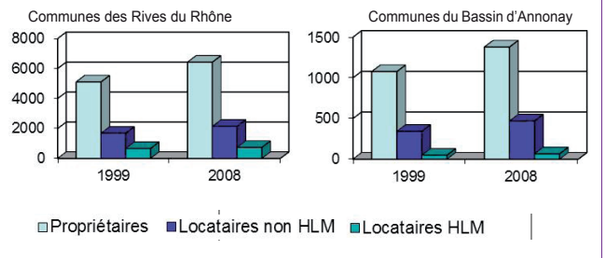

Source INSEE

NATURE DES LOGEMENTS EN 2008

	Logements en 2008	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants/ occasionnels
Côtière rhodanienne - Schéma de secteur Rives du Rhône	11 185	90%	4%	6%
Côtière rhodanienne - communes du Bassin d'Annonay	2 251	87%	5%	8%
Scot des Rives du Rhône	75 999	91%	3%	7%
Scot du Bassin d'Annonay	25 126	86%	6%	8%
Parc du Pilat	26 247	83%	10%	6%
Région Rhône-Alpes	1 338 763	90%	3%	7%
France métropolitaine	31 818 884	84%	10%	7%

Source INSEE RGP 2008

NATURE DES LOGEMENTS EN 2008

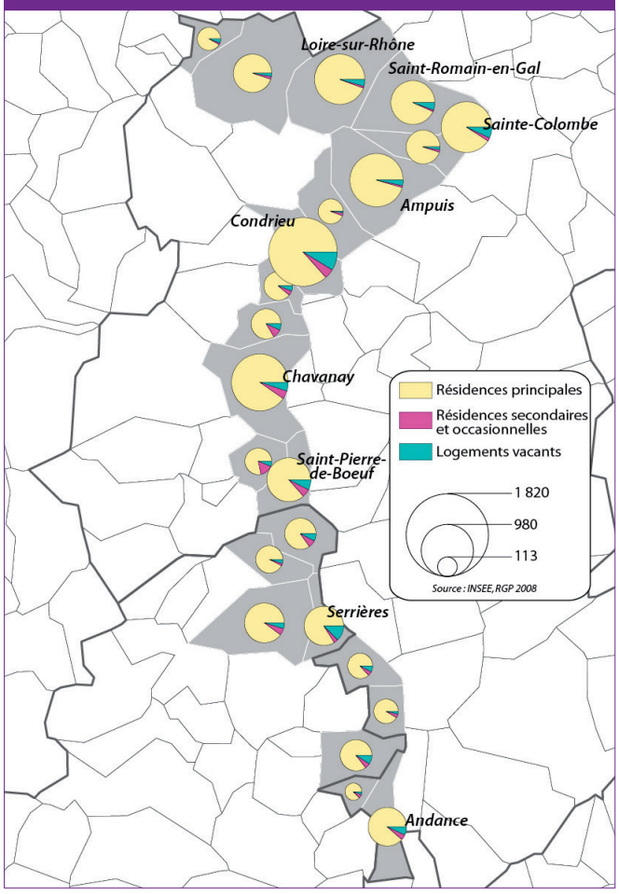

OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2008

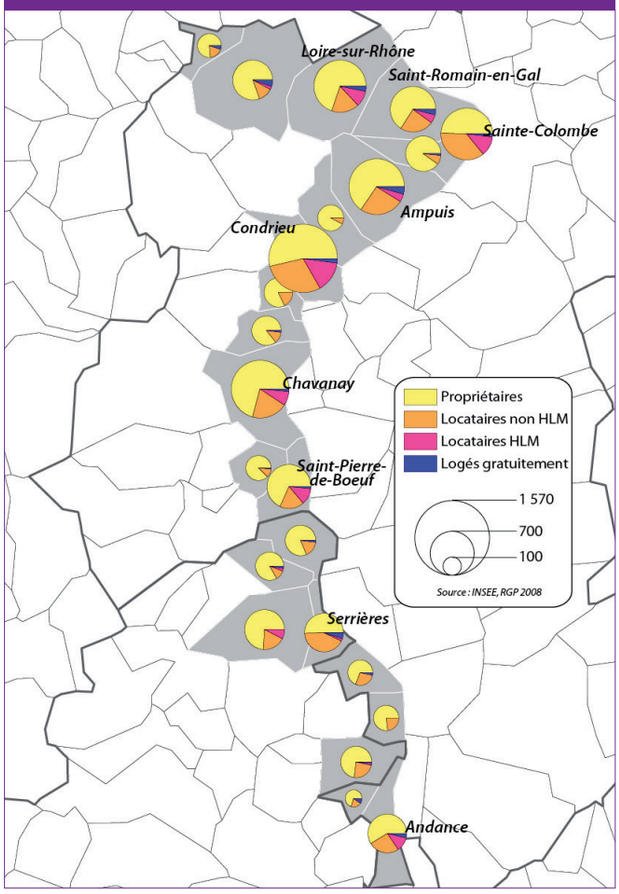

OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2008

	Résidences principales en 2008	Propriétaires	Locataires non HLM	Locataires HLM	Personnes logées à titre gratuit
Côtière rhodanienne - Schéma de secteur Rives du Rhône	10 109	67%	22%	8%	3%
Côtière rhodanienne - communes du Bassin d'Annonay	1 961	70%	24%	3%	2%
Scot des Rives du Rhône	68 964	63%	20%	14%	2%
Scot du Bassin d'Annonay	21 583	66%	21%	6%	6%
Parc du Pilat	21 903	71%	19%	7%	3%
Région Rhône-Alpes	1 211 017	53%	28%	17%	2%
France métropolitaine	26 615 476	58%	25%	15%	3%

Source INSEE RGP 2008

2.2. DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION NEUVE FORTES ET PEU DIVERSIFIÉES

2.2.1 Des dynamiques fortes et hétérogènes

Plus de 2 000 permis de construire ont été attribués sur les communes de la côtière entre 2000 et 2010 (dont plus de 1 900 dans les communes du Scot des Rives du Rhône). Ces constructions nouvelles représentent près d'un quart du parc existant en 1999 (croissance de 25% entre 2000 et 2010).

Les dynamiques de construction ont été plus ou moins fortes suivant les communes et secteurs considérés :

- En valeur absolue, les communes qui ont le plus construit comptent parmi les principaux bourgs centre de la côtière : Ampuis (317 logements), Condrieu (240 logements), Chavanay (234 logements) ;
- En proportion du parc de résidences principales, **les communes les plus actives en termes de construction ne sont pas forcément les communes les plus importantes**. La croissance a été particulièrement forte au Sud de Chavanay (croissance de 70% à Charnas), les communes du Scot du Bassin d'Annonay ayant notamment connu des dynamiques de construction neuve très fortes.

2.2.2 Un parc de logements peu diversifié

Les typologies d'habitat développées sont particulièrement peu diversifiées :

- Environ deux tiers des logements construits entre 2000 et 2010 ont été des logements individuels purs (62% dans les communes du schéma de secteur, 78% dans les communes hors périmètre) ;
- La majorité des logements collectifs construits l'ont été dans les pôles du territoire (Condrieu, Ampuis, communes périphériques de Vienne) ;
- Les communes rurales, qui connaissent des taux de croissance forts, ont construit essentiellement des logements individuels (plus de 90% à Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Malleval, Limony, Saint-Michel-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

Cette situation pose des questions importantes pour l'avenir :

- **Les dynamiques de construction s'appuient largement sur des formes individuelles pures, qui sont les moins denses et de ce fait les plus consommatrices d'espace.** Dans un objectif de préservation du cadre environnemental et agricole du territoire, la diversification des formes d'habitat est indispensable, d'autant que les formes individuelles sont souvent inadaptées aux opérations de renouvellement des tissus urbains existants (centres bourgs notamment) ;
- **Le recours systématique aux formes individuelles, généralement liées à des statuts de propriété, nuit à la diversité de l'offre de logements** (manque de petits logements, de logements locatifs, de logements accessibles,... pour répondre à la demande). Face aux phénomènes de vieillissement de la population, de réduction de la taille moyenne des ménages et eu égard aux caractéristiques de la population, il est important que le territoire produise une offre de logements plus diversifiée ;
- **La forte production de logements dans les petites communes (villages) ne facilite pas la diversification des formes d'habitat,** cette dernière étant plus aisée à développer dans les centres bourgs (où la densité et la demande en logements diversifiés est la plus forte). Elle concourre également à la forte consommation d'espace et à l'augmentation des déplacements et des consommations d'énergie.

2.2.3 Des prix de l'immobilier et du foncier qui augmentent

Les prix de l'immobilier et du foncier ont augmenté de façon non négligeable, en particulier à proximité des pôles d'emploi de Vienne et de Lyon :

- Les prix des terrains à bâtir peuvent dépasser, dans certains cas, 250 € par m² (vente à 270 €/m² recensée à Ampuis), et ils avoisinent les 200 €/m² dans les bourgs du secteur Nord de la côtière. Les prix sont moins élevés lors de l'acquisition de terrains sur le plateau (150 €/m²), et lorsque l'on s'éloigne des pôles d'emploi (prix moins importants en Ardèche) ;
- Les prix de l'immobilier, après avoir chuté entre 2007 et 2009 du fait des conditions économiques défavorables, sont repartis à la hausse depuis 2009. Les prix sont plus élevés à proximité des pôles d'emploi, pouvant varier du simple au double suivant la situation des biens concernés (variations importantes des prix des appartements notamment).

Cette situation pose la question de la capacité du territoire à répondre aux besoins des populations les plus modestes en termes de logement, et des moyens à mettre en œuvre par les collectivités pour répondre à ces besoins dans un contexte d'inflation.

Habitat individuel récent

CONSTRUCTIONS NEUVES PAR TYPE DE LOGEMENTS ENTRE 2000 ET 2010

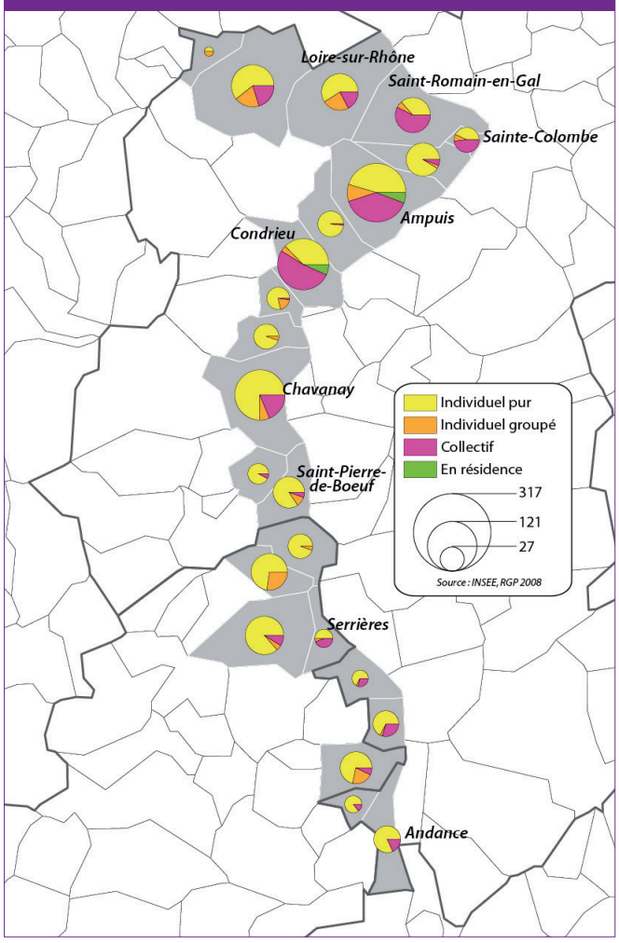

TAUX DE CONSTRUCTIONS NEUVES (2000-2010) PAR RAPPORT AU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

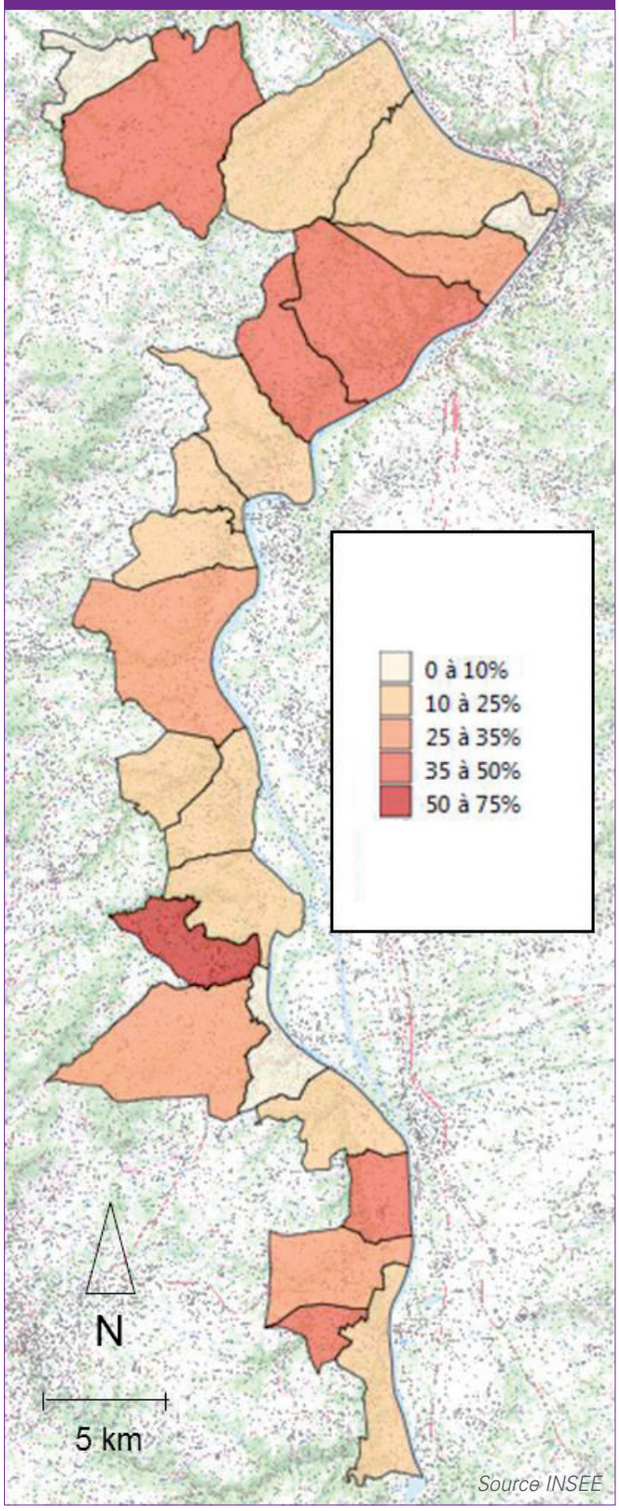

CONSTRUCTIONS NEUVES ENTRE 2000 ET 2010

	Résidences Principales en 1999	Constructions 2000 - 2010	Constructions neuves / parc de RP	Part d'individuels purs	Part d'individuels groupés	Part de logements collectifs	Part de logements en résidence
Côtière rhodanienne - Schéma de secteur Rives du Rhône	7 876	1 834	23%	62%	9%	27%	2%
Côtière rhodanienne - communes du Bassin d'Annonay	1 546	435	28%	78%	15%	7%	0%
TOTAL	9 422	2 269	24%	65%	10%	23%	1%

SYNTHÈSE « DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une production dynamique qui permet d'accueillir de la population et qui génère des emplois.	Une production de logement très orientée sur l'individuel pur et l'accession à la propriété. Des dynamiques résidentielles fortes dans certains villages, et une inadaptation par rapport aux principes du Scot.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des capacités de réhabilitation potentiellement importantes dans certaines polarités (logements vacants).	Une diminution problématique du parc locatif (privé / public), un risque d'inadaptation du parc par rapport aux demandes des ménages. Des formes d'habitat consommatrices d'espace.

ENJEUX

Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants (diversité des typologies, renforcement du locatif)

Adapter les politiques résidentielles aux principes du Scot

Valoriser les capacités de production résidentielle dans les tissus urbains, et limiter la consommation foncière.

Chapitre 3

Un tissu économique dont les équilibres se modifient

3.1. UNE RÉSIDENTIALISATION CROISSANTE MALGRÉ UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

3.1.1 Un territoire dynamique mais de plus en plus résidentiel

L'évolution récente de l'emploi sur le territoire est positive, mais la vocation résidentielle de la côtière se renforce malgré tout :

- Avec plus de 7 000 emplois sur place en 2008, les communes concernées ont connu **une hausse importante de l'emploi entre 1999 et 2008 (+1,6% par an), plus forte que la moyenne du Scot des Rives du Rhône (1,45% par an)**, que les moyennes régionale (1,42% par an) et nationale (1,31% par an). Cette croissance est hétérogène sur le territoire : certaines communes ont gagné beaucoup d'emplois (+250 à Andance, +175 à Saint-Romain-en-Gal par exemple) alors que d'autres en perdaient (-90 à Saint-Romain-en-Gier, -80 à Saint-Pierre-de-Boeuf) ;
- Ces communes conservent une vocation résidentielle marquée avec un ratio emplois / actifs de 0,6 (contre 0,77 à l'échelle du Scot des Rives du Rhône, 0,89 à l'échelle de la Région Rhône Alpes). **Cette vocation résidentielle s'accentue étant donné que la croissance de la population est plus forte que celle des emplois sur place.**

Les communes hors périmètre du schéma de secteur présentent un profil différent du fait de la présence d'un nombre d'emploi plus important par rapport à la population :

- Le ratio emplois / actifs de ces communes est légèrement supérieur à 1, avec près de 2 400 emplois pour 2 300 actifs (Saint-Désirat à elle seule propose plus de 1 200 emplois sur place). Cette statistique cache en réalité une forte hétérogénéité entre des communes très résidentielles (Limony, Charnas) et des communes plus pourvoyeuses d'emplois ;
- L'offre d'emploi est dynamique et le nombre d'emplois sur place a cru fortement (+2,6% par an) entre 1999 et 2008, plus fortement que la population. Cette croissance est portée par les communes de Saint-Désirat (+260 emplois), de Félines (+150 emplois) et de Serrières (+50 emplois).

La situation des actifs en termes d'emploi est globalement positive sur les communes du schéma de secteur :

- Le taux d'activité est moyen, atteignant 75% pour la population de 15 à 64 ans ;
- **Le taux d'emploi est assez élevé,** à hauteur de 70%, **et le taux de chômage est faible** (7%).

Sur les communes hors schéma de secteur, la situation des actifs par rapport à l'emploi est également positive, mais le taux de chômage est plus élevé (9,5%).

EVOLUTION DE L'EMPLOI ENTRE 1999 ET 2008

	Emplois en 1999	Emplois en 2008	Taux Annuel de Variation 99-08	Ratio emplois / actifs en 2008
Côtière rhodanienne – Schéma de secteur Rives du Rhône	6 219	7 176	1,60%	0,6
Côtière rhodanienne – communes du Bassin d'Annonay	1 880	2 368	2,60%	1,03
Scot des Rives du Rhône	53 467	60 855	1,45%	0,77
Scot du Bassin d'Annonay	19 491	19 824	0,19%	0,86
Région Rhône-Alpes	2 263 018	2 568 258	1,42%	0,89
France métropolitaine	22 774 306	25 598 495	1,31%	0,88

Source INSEE

TAUX D'ACTIVITÉ EN 2008

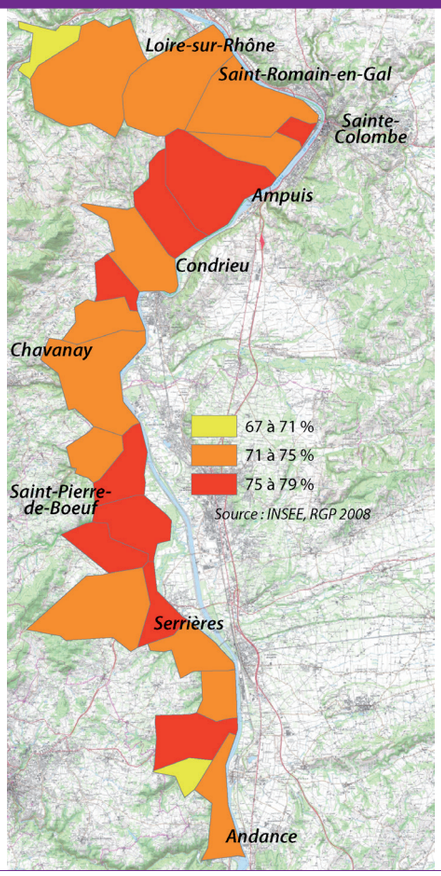

Source INSEE

TAUX DE CHÔMAGE EN 2008

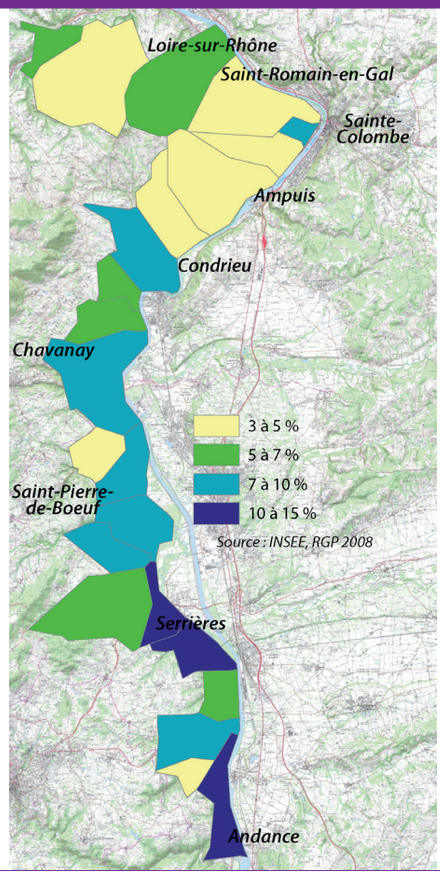

Source INSEE

TAUX D'EMPLOI EN 2008

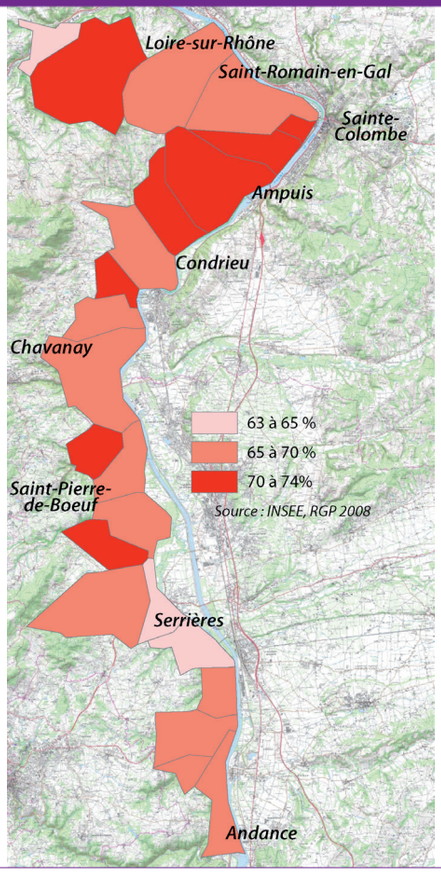

Source INSEE

L'EMPLOI EN 2008 ET SON ÉVOLUTION DEPUIS 1999

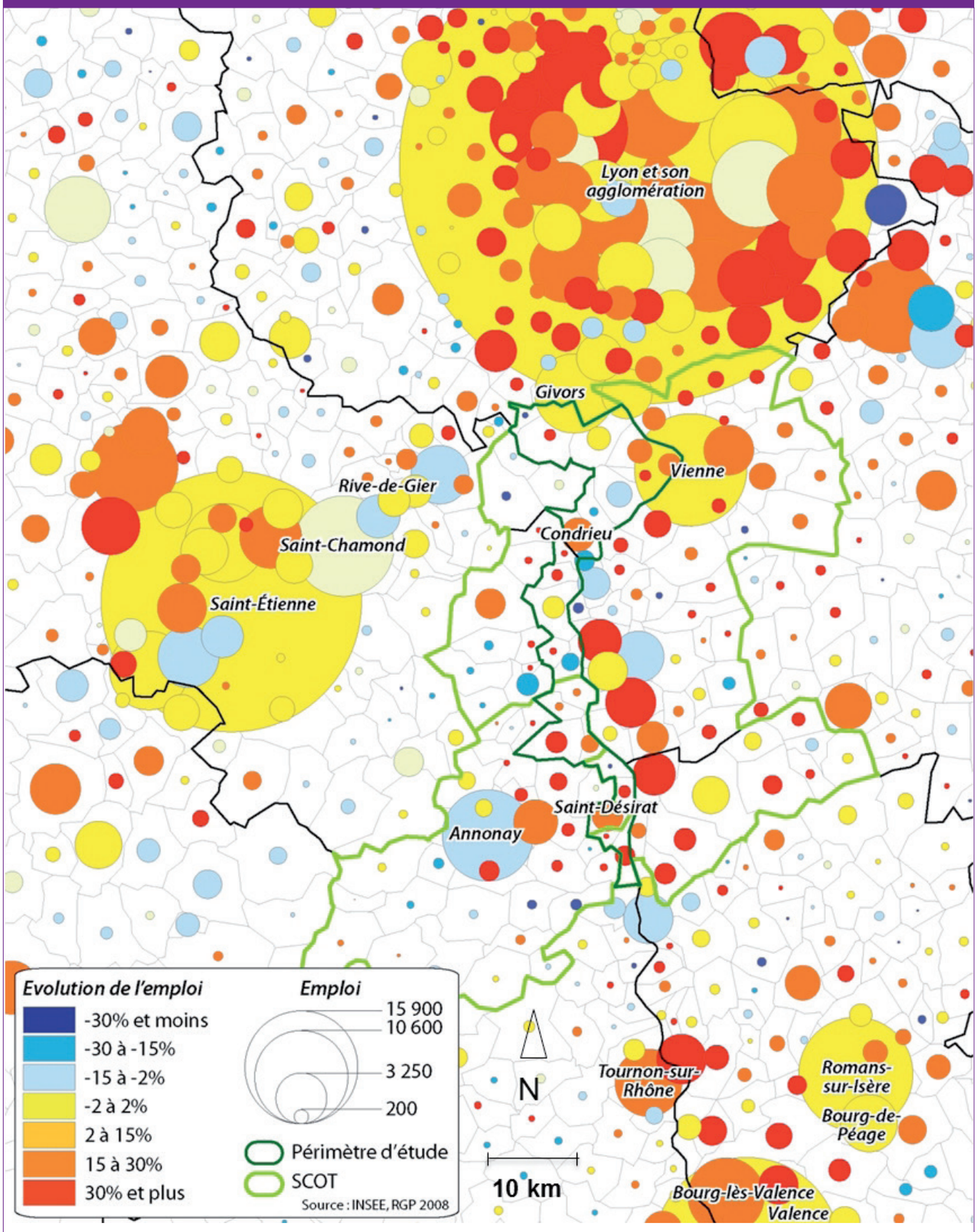

Source INSEE

3.1.2 De nombreux déplacements pendulaires vers l'extérieur

L'analyse des migrations domicile-travail 2003 – 2008 à l'échelle du schéma de secteur confirme la dominante résidentielle du territoire et la **dépendance du territoire par rapport aux emplois extérieurs :**

- Le nombre d'actifs venant sur le territoire pour travailler (4 000 personnes) est deux fois moins élevé que le nombre d'actifs quittant le territoire pour aller travailler (8 000 personnes) ;
- **Sur les 8 000 personnes travaillant à l'extérieur, près de la moitié travaillent dans l'unité urbaine de Lyon (3 800 personnes) et près de 30% travaillent dans l'unité urbaine de Vienne (2 300 personnes).** La population du territoire est donc fortement dépendante de ces unités urbaines et des emplois qu'elles proposent.

Les communes hors schéma de secteur, quant à elles, reçoivent plus d'actifs de l'extérieur (1 800) qu'elles n'ont d'actifs qui quittent le territoire (1 500) :

- Cette situation s'explique par la présence d'un nombre d'emplois important sur ces communes par rapport à la population ;
- Les échanges domicile-travail avec l'unité urbaine d'Annonay sont plus importants à la fois en termes d'entrées et de sorties du territoire. Pour autant, une part quasi équivalente des actifs vont travailler vers les unités urbaines de Vienne (20%) et d'Annonay (17%).

3.1.3 Un décalage entre les emplois et les catégories socio-professionnelles des actifs

L'analyse des catégories socio-professionnelles met en évidence un **décalage entre l'emploi sur place et les actifs du territoire,** ce décalage s'expliquant par la forte mobilité de la population par rapport à son lieu de travail :

- A l'échelle des communes du schéma de secteur, on note une sur-représentation des actifs des « catégories supérieures » (professions supérieures et intermédiaires) qui vont travailler dans les pôles d'emploi lyonnais et viennois mais habitent sur le territoire. Cette tendance reflète le caractère résidentiel plutôt « haut de gamme » de la côtière ;
- A l'inverse, **les ouvriers et employés qui travaillent sur la côtière tendent à habiter à l'extérieur, potentiellement du fait d'une offre de logements peu adaptée à leurs besoins** (en termes de prix, de localisation, de services associés,...) ;
- Dans les communes hors du périmètre du schéma de secteur, la situation est globalement la même, mais accentuée par la présence du pôle d'activités de Saint-Désirat qui emploie de nombreux ouvriers.

DÉPLACEMENTS PENDULAIRES DES COMMUNES DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE VERS LES UNITÉS URBAINES DE LYON, VIENNE ET ANNONAY EN 2008

	Bilan Global		Unité Urbaine de Lyon		Unité urbaine de Vienne		Unité urbaine d'Annonay	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Côtière rhodanienne - Schéma de secteur Rives du Rhône	3 993	8 039	598	3 818	1 236	2 273	176	250
Côtière rhodanienne - communes du Bassin d'Annonay	1 827	1 486	29	148	140	398	405	359

Source INSEE RGP 2008

NOMBRE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2008

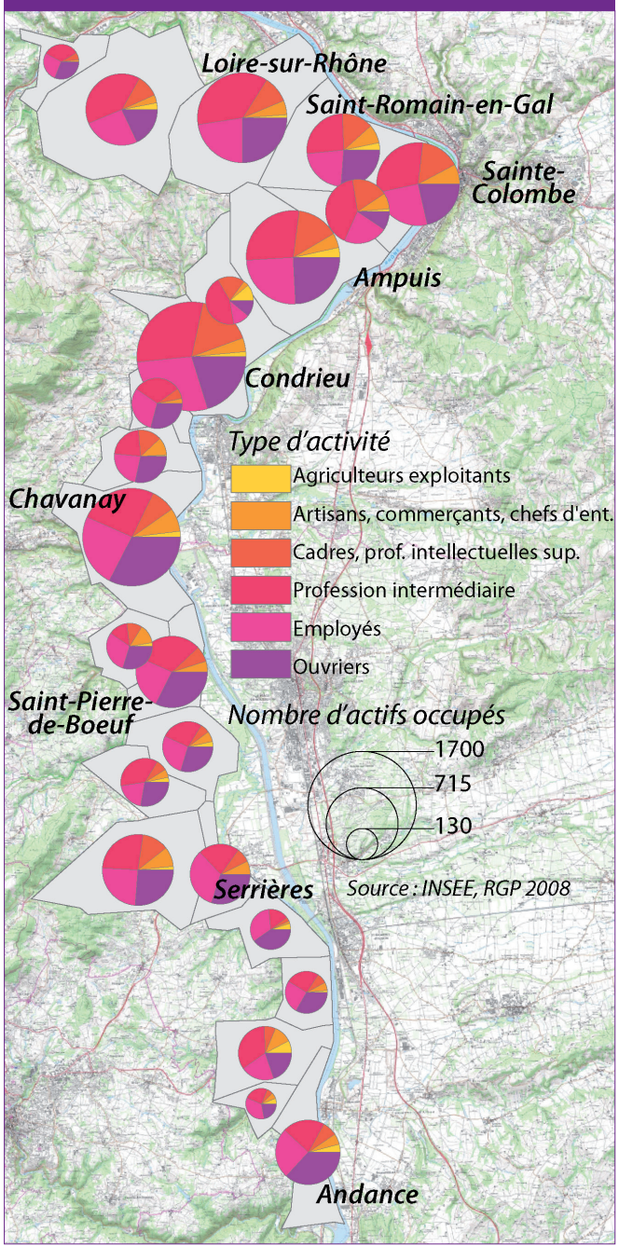

NOMBRE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES EMPLOIS EN 2008

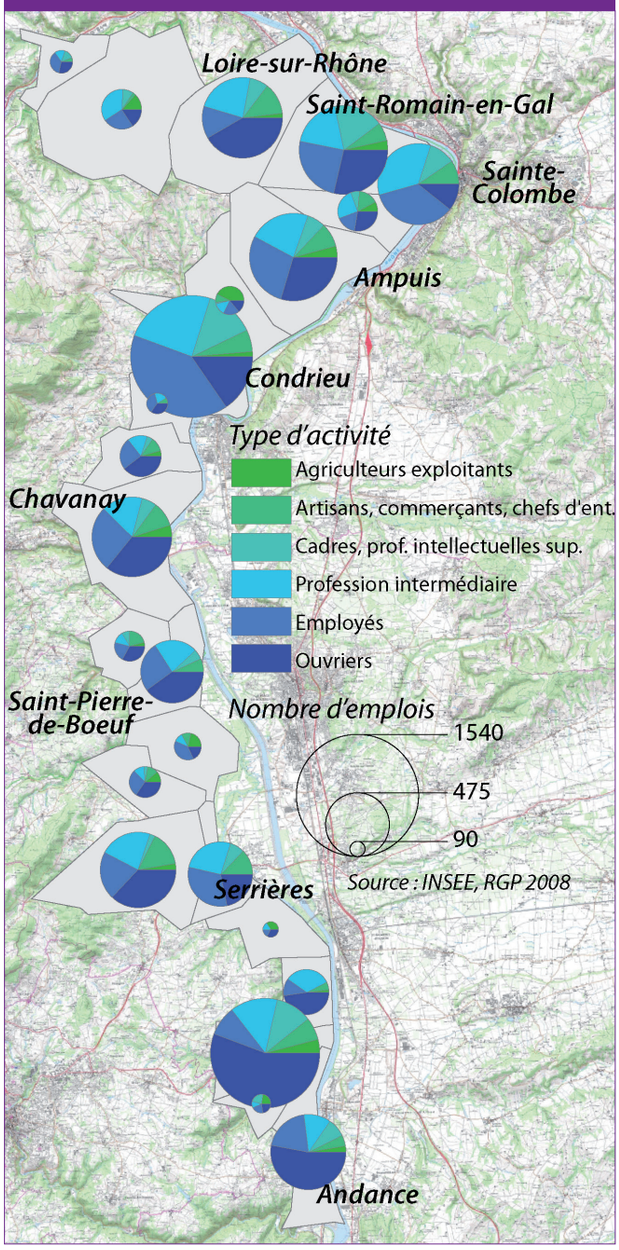

ZAE de Verenay, Ampuis

L'ATTRACTION DE L'UNITÉ URBAINE DE LYON ENTRE 2003 ET 2008

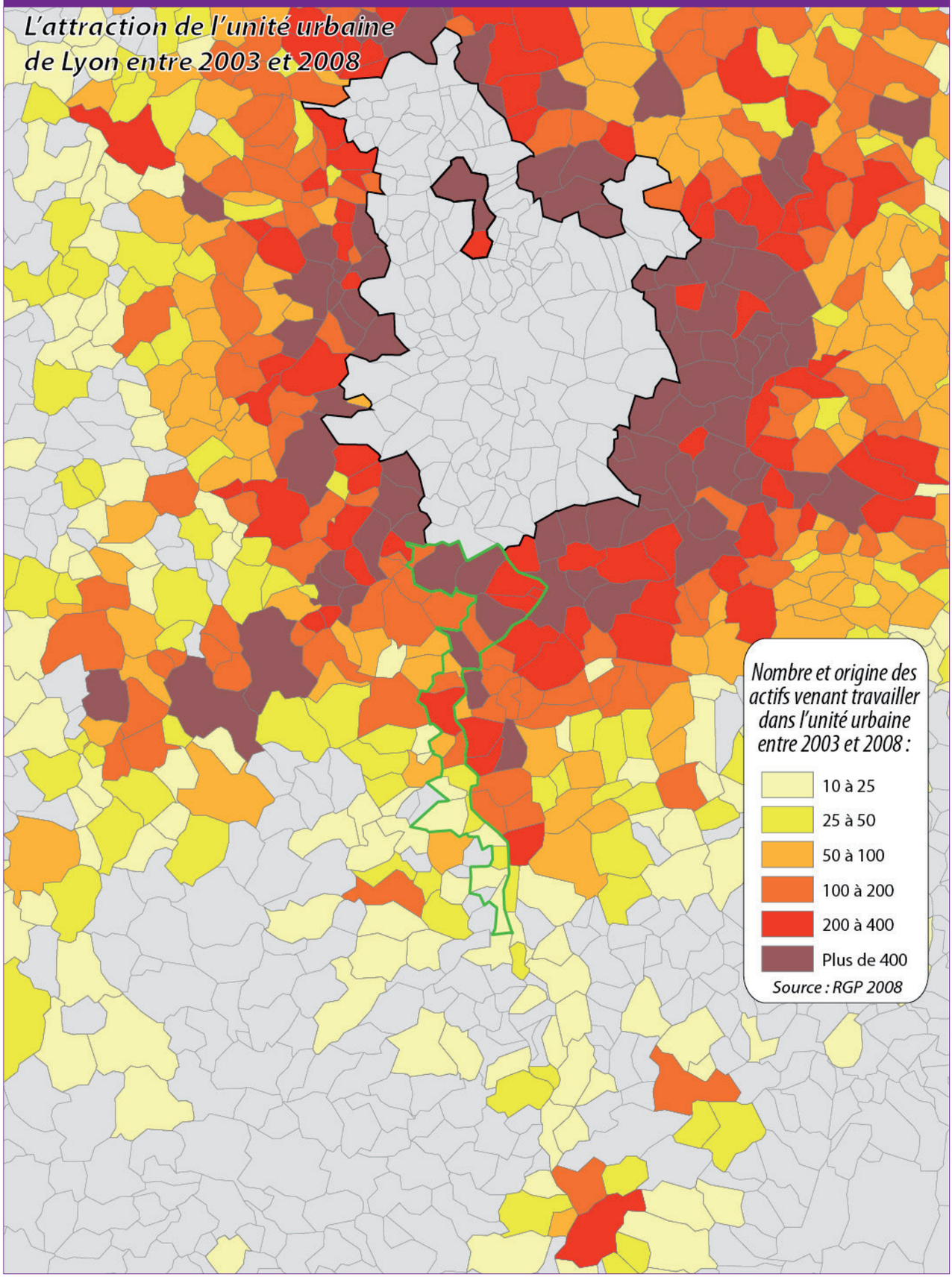

Source INSEE

3.2. DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI RESTENT CARACTÉRISTIQUES DE LA CÔTIÈRE, MALGRÉ UNE FORTE TERTIARISATION

3.2.1 Un tissu économique particulier

L'offre d'emploi sur les communes du schéma de secteur des Rives du Rhône présente des caractéristiques qui la différencient considérablement des moyennes régionale et nationale :

- L'agriculture et la construction tiennent une place plus importante en proportion, même si ces secteurs ne sont pas majoritaires. Cela s'explique à la fois par la présence de nombreuses exploitations viticoles et agricoles sur le territoire, et par l'activité de constructions neuves très dynamique ;
- L'emploi tertiaire est sensiblement moins développé qu'à l'échelle régionale ou du Scot, ce qui s'explique par l'absence de polarités importantes (villes situées principalement sur la rive gauche) généralement génératrices d'emplois tertiaires.
- L'emploi industriel est présent sur le territoire dans une proportion moyenne.

Les communes hors schéma de secteur présentent des caractéristiques différentes, avec notamment la présence forte d'emplois industriels à Saint-Désirat et à Félines. Cette remarque vaut également pour les communes d'Andance et de Champagne (qui sont dans le Scot des Rives du Rhône).

3.2.2 Une diminution de l'emploi industriel masquant de fortes disparités

La place de l'emploi industriel a diminué dans les communes du schéma de secteur des Rives du Rhône entre 1999 et 2008 (passage de 21% à 16% de l'emploi total), avec une baisse du nombre d'emplois sur place en valeur absolue (perte d'environ 100 emplois industriels).

Les pertes d'emplois ont été diffuses (concernant un grand nombre d'entreprises), plus fortes dans certains pôles : plus de 100 emplois perdus à Saint-Romain-en-Gier, à Saint-Pierre-de-Bœuf, une cinquantaine d'emplois perdus à Chavanay, à Tupin-et-Semons.

A l'inverse, **certains pôles ont gagné un nombre d'emplois important** : c'est notamment le cas du pôle industriel d'Andance / Saint-Désirat, ces deux communes ayant gagné respectivement 240 et 213 emplois industriels entre 1999 et 2008.

Du fait du dynamisme du pôle d'emploi de Saint-Désirat, le bilan de l'emploi industriel sur les cinq communes du Bassin d'Annonay est positif (300 emplois gagnés).

3.2.3 Une hausse de l'emploi tertiaire

L'emploi tertiaire a connu une forte hausse entre 1999 et 2008, portant véritablement la croissance de l'emploi sur place :

- Sur les communes du Scot des Rives du Rhône, un millier d'emplois tertiaires ont été créés (hausse de 27%). Les créations ont été particulièrement fortes dans les secteurs liés aux services aux personnes (administration publique, enseignement, santé, action sociale,...), où le nombre d'emplois a augmenté de 36% entre 1999 et 2008 ;
- Les créations d'emplois tertiaires ont été particulièrement fortes dans les communes jouant le rôle de polarité (et repérées en tant que telles dans le cadre du Scot) : les communes de l'agglomération viennoise(1) (+130 emplois à Loire/Rhône, +170 emplois à Sainte Colombe, +110 emplois à Saint-Romain-en-Gal) et le bourg de Condrieu (plus de 400 emplois tertiaires créés entre 1999 et 2008). A noter la situation difficile du bourg d'Ampuis qui a perdu plus de 100 emplois tertiaires sur la même période ;
- Dans les communes non incluses dans le schéma de secteur, la situation est également très positive, le nombre d'emplois tertiaires ayant augmenté de 40% entre 1999 et 2008.

L'armature commerciale du territoire, qui joue un rôle à la fois en termes d'emplois et en termes de services aux personnes, s'organise autour de quelques petites et moyennes surfaces alimentaires localisées sur la côtière : deux moyennes surfaces à Condrieu (Carrefour Market) et Chavanay (Leclerc), et un réseau de petites surfaces commerciales réparties sur les différentes communes de la côtière avec des enseignes nationales (SPAR, VIVAL,...), des multi-services et des rayons épicerie dans les petits commerces (boulangerie,...).

(1) Agglomération viennoise : au sens du Scot, l'agglomération viennoise est constituée des communes de Vienne, Pont-Evêque, Estrablin, Jardin, Seyssuel, Chasse-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et Loire-sur-Rhône.

NOMBRE ET SECTEURS D'ACTIVITÉS DES EMPLOIS EN 2008

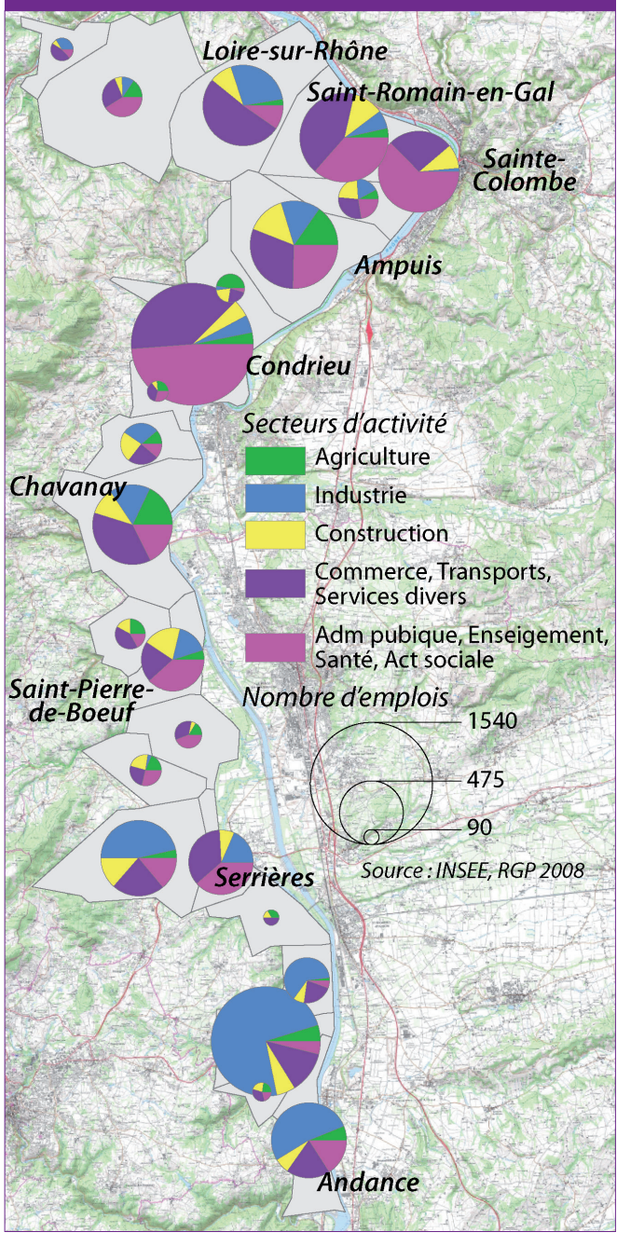

TYPOLOGIE DES EMPLOIS EN 2008

	Emplois en 2008	Agriculture	Industrie	Construction	Commerces / transports / services	Administration / enseignement / santé / social
Côtière rhodanienne – Schéma de secteur Rives du Rhône	7 176	8%	16%	10%	34%	32%
Côtière rhodanienne – Schéma de secteur Bassin d'Annonay	2 368	5%	52%	9%	20%	15%
Région Rhône-Alpes	2 568 258	2%	18%	7%	44%	29%
France métropolitaine	25 598 495	3%	14%	7%	45%	31%

Source INSEE RGP 2008

3.2.4 L'agriculture et la construction

L'emploi agricole a baissé sur le territoire, en proportion comme en nombre, du fait d'un phénomène national de réduction du nombre d'exploitations (cf. diagnostic agricole).

L'emploi lié à la construction a, quant à lui, fortement augmenté (passage de 8% à 10% de l'emploi total) sous l'effet des dynamiques résidentielles, qui génèrent de l'emploi sur le territoire.

Un tissu artisanal qui côtoie des activités agricoles dynamiques

PRINCIPALES MOYENNES SURFACES ALIMENTAIRES

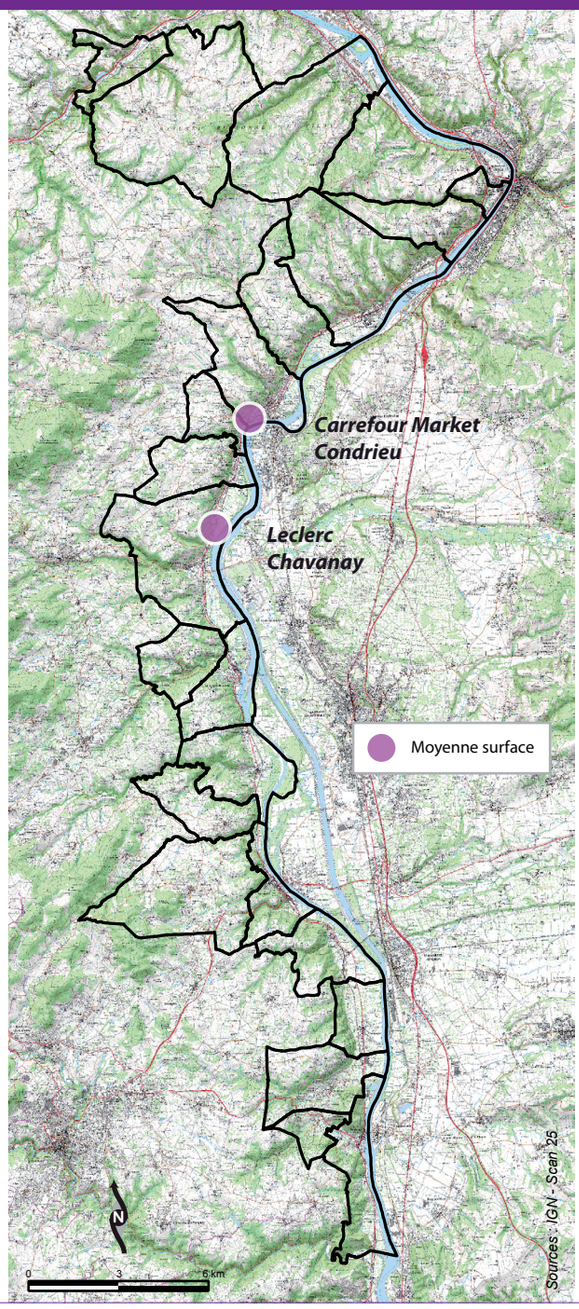

SYNTHÈSE « DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Des activités économiques diversifiées et une hausse de l'emploi sur place. Un taux d'emploi élevé et un taux de chômage faible.	Une tendance à la résidentialisation du territoire. Une diminution des emplois industriels et agricoles, qui reste relative et qui peut être enrayée.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des besoins en services qui devraient continuer d'augmenter et donc soutenir la création d'emplois.	Un décalage entre catégories socio-professionnelles des actifs et des emplois, qui génère des déplacements croissants. Une dépendance croissante du territoire par rapport aux emplois extérieurs.
ENJEUX	
Limiter la résidentialisation du territoire **Soutenir le développement économique de proximité (artisanat, petites ZAE, agriculture)** **Organiser les déplacements domicile – travail pour moins de dépendance énergétique des ménages**	

Chapitre 4

Un territoire sous l'influence de la métropole lyonnaise et bénéficiant d'infrastructures de transport de qualité

4.1. DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL DOMINÉS PAR LES DÉPLACEMENTS VERS LES PÔLES D'EMPLOI DE VIENNE ET DE LYON

Le territoire offrant un profil majoritairement résidentiel, ce sont les déplacements domicile-travail qui structurent les principaux flux de déplacements à l'échelle du territoire.

La majeure partie des actifs résidant dans le territoire travaillent à l'extérieur, principalement dans les pôles urbains qui l'entourent :

- **Le pôle urbain de Vienne, est le principal pôle vecteur de déplacements domicile-travail** depuis le territoire : 41% des actifs y travaillent ;
- Le pôle urbain de Lyon attire environ 36% des actifs résidents du territoire ;
- Le **pôle urbain d'Annonay polarise de manière moins prégnante les communes du sud du territoire** : plus de 10% des actifs résidents sur les communes d'Andance, Peyraud, Champagne et Saint-Etienne de Valoux travaillent dans ce pôle urbain.

Enfin, près de 11% des actifs résidents travaillent à l'extérieur du territoire et en dehors d'un des pôles urbains identifiés. Ce sont les communes ardéchoises du territoire qui présentent d'ailleurs une moindre polarisation de leurs actifs.

Les communes hors schéma de secteur sont principalement polarisées par le pôle urbain de Vienne (20% des actifs résidents) et d'Annonay (17% des actifs résidents). Le pôle urbain de Lyon présente une attractivité moindre pour les actifs de ces communes (7% des actifs résidents).

Le territoire présente un **taux de motorisation des ménages important** : 90 % des ménages possèdent au moins une voiture et 47 % au moins 2 voitures. Corrélativement à cette importante motorisation des ménages, 83% des déplacements domicile-travail se font en voiture contre 6% à pied, 4% en transport en commun et 3% en deux-roues. Par ailleurs près de 4% des actifs n'ont pas de déplacements à effectuer pour se rendre au travail.

Bien que les déplacements domicile-travail ne représentent qu'une partie de l'ensemble des déplacements effectués sur un territoire, leur analyse montre **une forte dépendance du territoire à l'usage de la voiture.** Cette forte dépendance s'explique par le caractère multipolaire du territoire et par une offre de transport en commun peu performante pour constituer une alternative crédible à la voiture.

91% des ménages des cinq communes hors schéma de secteur possède au moins une voiture et 51% au moins deux voitures. La voiture est le principal mode de transport utilisé pour les trajets domicile-travail (88%) suivi de la marche (3%), des deux roues (2%) et des transport en commun (2%). 5% des actifs n'ont pas de déplacements à effectuer pour se rendre au travail.

4.2. UNE BONNE ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE LIÉE À DES INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ

4.2.1. Les infrastructures routières : un réseau bien structuré mais localement saturé

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière s'articulant autour de **4 niveaux d'infrastructures** :

- un réseau structurant basé sur des axes autoroutiers et des routes nationales de dimension européenne ;
- un réseau secondaire constitué des axes départementaux majeurs aménagés en 2x2 voies ou en 3 voies ;
- un réseau tertiaire de routes départementales et communales qui assure les échanges internes au territoire ;
- un réseau quaternaire qui assure une desserte fine des communes.

LE RÉSEAU STRUCTURANT

Le **réseau structurant** porte les **flux de transit européens et nationaux** et assure **la connexion du territoire aux principaux pôles urbains environnants.** Ce réseau structurant est essentiellement constitué de routes aménagées en 2x2 voies. Il emprunte la vallée du Rhône et la Vallée du Gier et est constitué de :

- L'autoroute A47 qui suit la vallée du Gier. Cet axe assure la liaison entre l'agglomération lyonnaise et l'agglomération stéphanoise. Deux échangeurs situés sur la commune de Givors assurent la connectivité des communes du nord du territoire à cet axe ;
- L'autoroute A7 qui se situe essentiellement en rive gauche du Rhône (l'A7 s'éloigne de la vallée du Rhône après Ampuis), excepté entre Saint-Romain-en-Gal et Ampuis où elle emprunte la rive droite sur environ 6 kilomètres. Seuls cinq échangeurs assurent un accès du territoire

à cette infrastructure : un demi-échangeur au nord de Vienne vers Lyon, un demi-échangeur à Ampuis vers l'agglomération lyonnaise, un demi-échangeur à Reventin-Vaugris vers Valence, un demi-échangeur au nord de Roussillon vers Valence, un échangeur à Chanas. Avec un trafic de l'ordre de 103 000 véhicules/jour entre l'échangeur de Chasse-sur-Rhône et le demi-échangeur de Vienne, cette infrastructure supporte, dans cette section, non seulement des flux de transit européens mais aussi des flux d'échange importants au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. Elle constitue le principal lien entre le territoire et l'agglomération lyonnaise. A partir du péage de Reventin-Vaugris, le trafic moyen diminue pour se stabiliser autour entre 65 000 et 70 000 véhicules par jour avec toutefois une moyenne de plus de 100 000 véhicules / jour sur l'A7 au sud de Vienne en période estivale.

- L'ex RN86 qui emprunte la vallée du Rhône en rive droite et traverse l'ensemble des communes du territoire à l'exception d'Echalas, de Saint-Romain-en-Gier et de Félines. Elle constitue le principal axe de transit et d'échange du territoire. En termes de trafic, plusieurs sections peuvent être identifiées. La section de la RD386 entre Givors et Saint-Romain-en-Gal accueille un trafic essentiellement local de l'ordre de 5 500 véhicules/jour. Ce trafic augmente sensiblement entre Saint-Romain-en-Gal et Serrières. Il atteint environ 10 000 véhicules/jour avec une pointe à près de 12 000 véhicules jour à Ampuis lié notamment à l'absence d'échangeur complet au péage de Reventin-Vaugris. Les trafics vers l'agglomération de Lyon depuis le sud du territoire ne pouvant emprunter l'autoroute au sud de Vienne se reportent alors sur en partie sur la RD386 (au niveau du village de Verenay à Ampuis). Entre Serrières et Andance, les trafics diminuent pour atteindre environ 3 500 véhicules/jour. Ils augmentent de nouveau entre le pont d'Andance et Sarras où ils atteignent 6 840 véhicules/jour. Aussi, excepté entre Serrières et Andance, le trafic de l'ex RN86 est important et souvent générateur de nuisances et d'insécurité notamment dans la traversée des centres-villes.
- La RN7 emprunte la rive gauche du Rhône. Dans la traversée de Vienne, cet axe est très fréquenté avec un trafic de l'ordre de 21 000 véhicules/jour. Il diminue quelque peu au sud de Reventin-Vaugris où il atteint environ 18 000 véhicules/jour au niveau de Roussillon. On notera que la place Saint-Louis à Vienne où se croise la RN7 avec le pont de Lattre de Tassigny connaît une très forte saturation avec plus de 120 000 véhicules par jour. De plus, la RN7 constitue un itinéraire de délestage de l'A7.
- La RD820 (15 000 véhicules/jour) relie Annonay à la RD 86 via Serrières.
- Six ponts assurent la connexion de part et d'autre du Rhône : le pont De Lattre de Tassigny entre Vienne et Saint-Romain-en-Gal (14 900 v/j), le pont de la D4 entre Ampuis et Reventin-Vaugris (8 500 v/j), le pont de la RD28 entre Condrieu et Les Roches de Condrieu, le pont de la RD37 entre Chavanay et Saint-Alban sur le Rhône, les ponts des RD1882 et RD51 entre Serrières, Salaise-sur-Sanne et Chanas (15 500 v/j au niveau de Sablons), le pont de la RD86B entre Andance et Andancette (4 790 v/j).

Traversée routière du centre-bourg d'Ampuis

Les principaux points de saturation identifiés

Au cours des dix dernières années, le réseau structurant du territoire a connu une augmentation continue des trafics. A titre d'exemple, le trafic routier sur l'A7 a doublé en 20 ans et celui de la RD1086 (partie ligérienne de l'ex RN86) a augmenté de près de 15% entre 1996 et 2011. Cette augmentation des trafics est en grande partie liée au développement urbain qu'a connu le territoire du Scot des Rives du Rhône. Plusieurs secteurs routiers présentent d'ores et déjà des problématiques de saturation et/ ou d'insécurité :

- La RN7 dans sa traversée de l'agglomération viennoise et notamment la place Saint-Louis au débouché du pont De Lattre de Tassigny.
- Les ponts assurant la traversée du Rhône et notamment le pont de Lattre de Tassigny à Vienne et les ponts de Sablons et de Serrières.
- L'ex RN86 (RD1086 entre Serrières et Saint-Romain-en-Gal où le niveau de trafic est souvent incompatible avec une bonne fonctionnalité urbaine des centre-villes traversés. Sur cet axe, le trafic est constitué des déplacements pendulaires et de chalandise, mais aussi d'un trafic de transit important. Cet axe appartient au Réseau à grande circulation (RGC) et est utilisé pour le passage de convois exceptionnels, mais aussi comme axe de délestage de l'A7. Le hameau de Verenay apparaît comme le secteur le plus problématique au regard du trafic qui le traverse chaque jour (environ 12 000 véhicules)
- Les passages à niveau : Condrieu, Saint-Michel du Rhône au niveau du lieu dit le Grand val, sortie du bourg de Limony, Saint-Désirat et Andance…

LE RÉSEAU SECONDAIRE

Le **réseau secondaire** du territoire est majoritairement constitué de **routes départementales aménagées en 2x1 voies et sécurisées** (sections de dépassement) qui empruntent généralement les ravins de la côtière et se connectent à l'ex RN86. Il assure les **liaisons entre le massif du Pilat, le plateau et la vallée du Rhône**. Certains axes sont privilégiés pour relier l'ex RN86 au plateau et au massif du Pilat :

- La RD103 relie Echalas à la vallée du Gier via Saint-Romain-en-Gier.
- La RD502 (1 000 véhicules/jour) assure la liaison entre Echalas et la RD386 via Saint-Romain-en-Gal.
- La RD59 (2 700 véhicules/jour) relie Echalas à la RD386 via Tupin-et-Semons.
- La RD7 (3 600 véhicules/jour) relie Pélussin à la RD1086 via Chavanay en empruntant les vallons de la Valencize et du Régrillon.
- La RD503 (3 300 véhicules/jour) relie Annonay à la RD1086 via Maclas, Malleval et Saint-Pierre-de-Boeuf en empruntant les gorges de Malleval.
- La RD82 (8 500 véhicules/jour) relie Annonay à la RD86 via Andance en empruntant la vallée du Torrenson.

Les principaux points de saturation identifiés sont :

- Verenay
- La traversée de Chavanay
- La traversée de Serrières et notamment la liaison entre le pont de Serrières, la RD86 et la RD802
- Le passage à niveau de Saint-Romain-en-Gier

LE RÉSEAU DE DESSERTE INTERCOMMUNALE

Le réseau de desserte intercommunale assure les échanges internes au territoire. Il est constitué de petites routes départementales et des principales voiries communales. Ce réseau présente un confort de circulation moindre que les voiries du réseau secondaires mais permet toutefois de relier aisément les bourgs du territoire.

LE RÉSEAU DE DESSERTE LOCALE

En dehors des axes du réseau secondaire et de desserte intercommunale, de petites voies peuvent être empruntées pour relier la vallée du Rhône et le plateau. Elles présentent de **fortes pentes**, de nombreux **virages en épingle** ainsi qu'une **largeur limitée** sur certaines sections. En période de gel ou de neige, ces caractéristiques contribuent à les rendre dangereuses.

L'accessibilité du plateau : une condition du développement urbain

Les liaisons routières entre le plateau et la vallée du Rhône sont assurées par un réseau relativement dense de voirie présentant différents niveaux de confort de circulation :

- La **RD820** présente un gabarit confortable (3 voies à 4 voies) permettant un **accès sécurisé et de bonne qualité au plateau.** Avec près de 15 000 véhicules/jour, cet axe est la principale liaison entre la vallée du Rhône et le plateau.
- Les **RD103, 502, 59, 7, 503 et 82** constituent les **seconds axes de desserte du plateau.** Ils présentent un gabarit moyen en 2x1 voies avec ponctuellement des zones de dépassement sur les sections empruntant les ravins. Dans le cadre de sa politique cycliste, le Conseil Général de la Loire, au travers de ses projets départementaux « itinéraires et cols emblématiques », a identifié entre autre les RD 7 et 503 comme des routes pour lesquelles une évolution positive du trafic poserait des problèmes de sécurité.
- Les **autres RD** présentent un **gabarit plus limité voire même contraint** dans les sections les plus pentues empruntant les ravins : les pentes sont fortes et les possibilités de dépassement très limitées. En période hivernale, ces voiries présentent d'importantes difficultés de circulation. Aussi, un **renforcement des trafics sur ces voiries apparait peu compatible avec leurs gabarits actuels.**

Petite voie communale à flanc de coteau

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

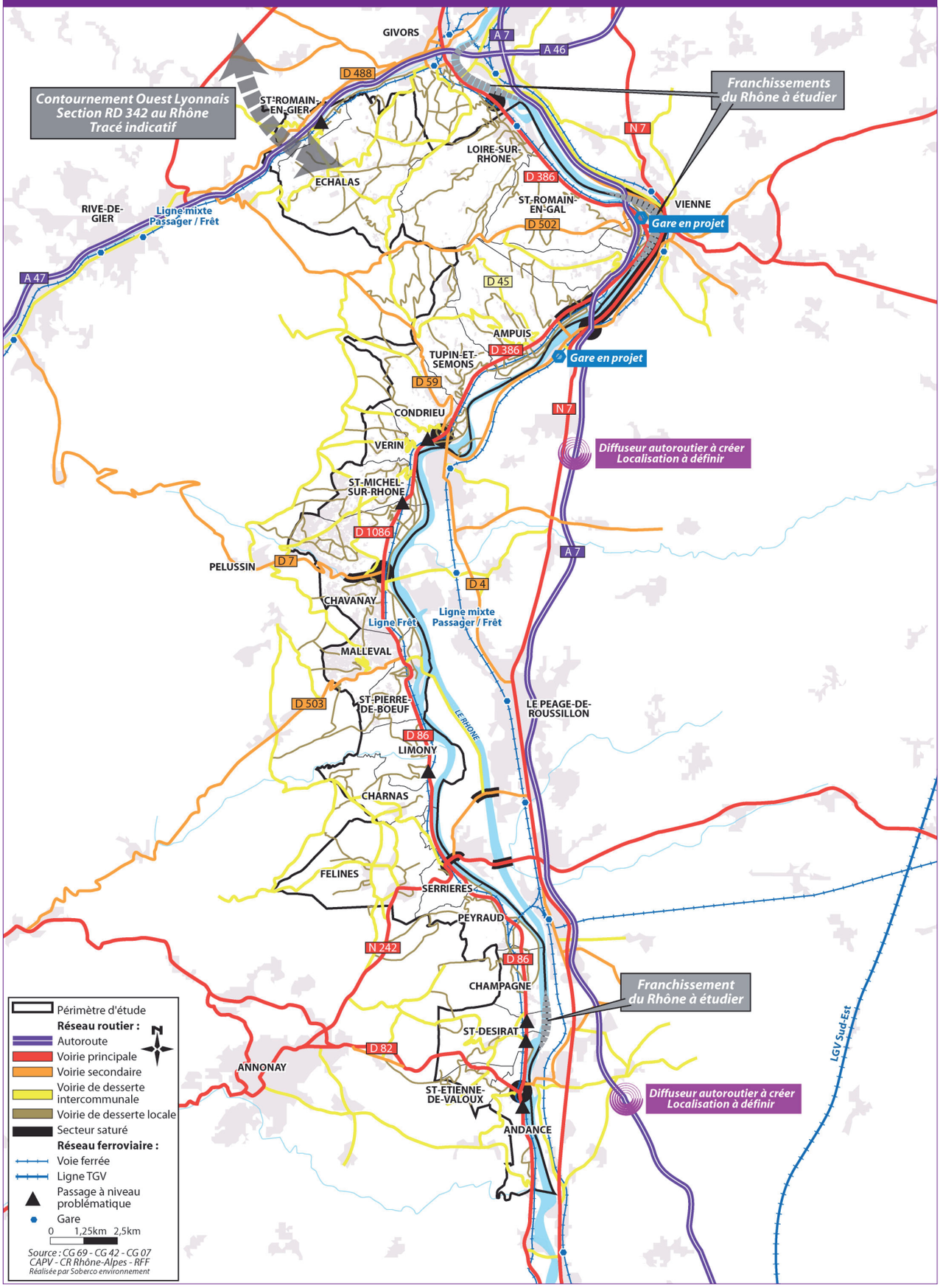

LES TRAFICS ROUTIERS ET FERROVIAIRES EN 2010-2011

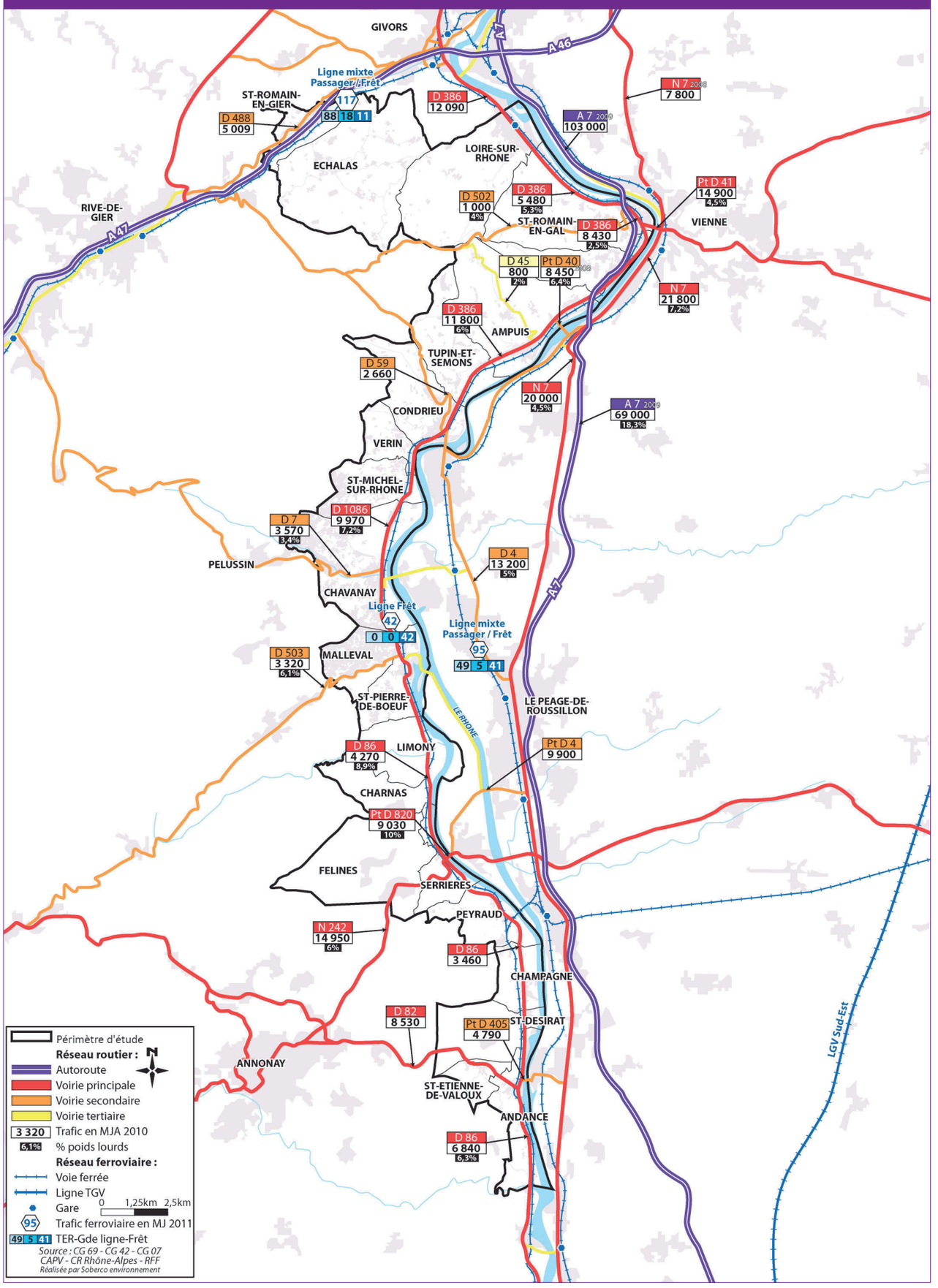

PRATICABILITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

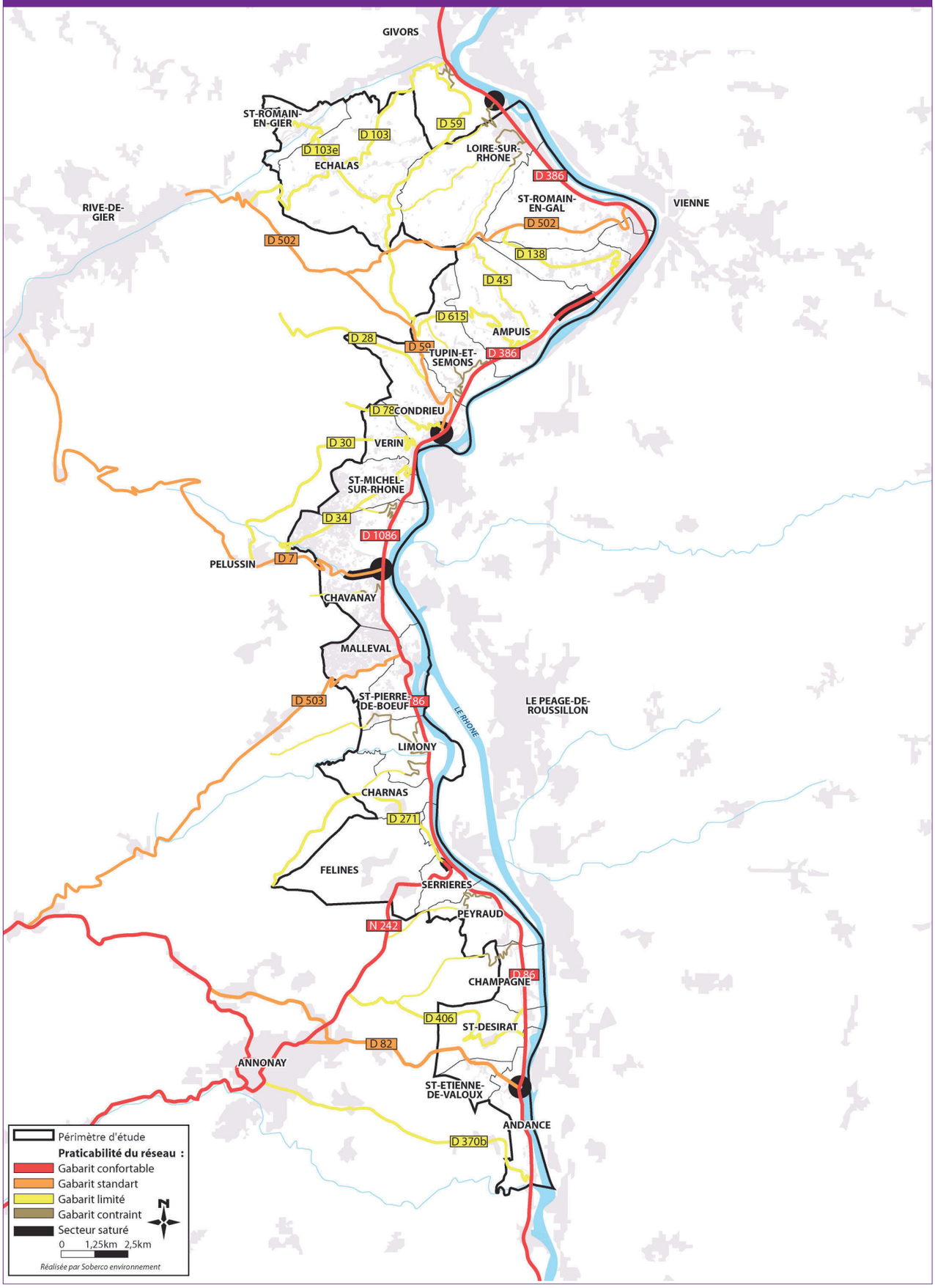

LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le Contournement Ouest de Lyon (COL)

Ce projet autoroutier est inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) et à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA). En assurant une connexion autoroutière dédiée au trafic de transit entre l'A6, au sud de Anse, et l'A7 au niveau de Vienne, ce projet majeur vise, selon le SNIT à :

- délester les axes autoroutiers qui traversent l'agglomération lyonnaise afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité ;
- conforter la cohérence du système de transport de l'agglomération lyonnaise ;
- renforcer les bassins de vie et économiques de Roanne et Saint-Etienne ;
- contribuer à améliorer les conditions de desserte des plateformes logistiques pour favoriser l'efficacité des chaînes intermodales.

Les différents fuseaux d'études évoqués pour assurer la connexion entre l'A47 et l'A7 dans le cadre de débats sur cette infrastructure viendraient traverser la partie nord du territoire par les communes de Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Ampuis.

Bien que la réalisation de ce projet ne soit pas encore actée dans son principe ni dans ses modalités de mise en œuvre, la **prise en compte des fuseaux potentiels** est indispensable dans le cadre d'une réflexion sur le développement urbain des communes concernées.

Les compléments d'échangeurs sur l'A7

La création d'un diffuseur complet au sud de Vienne est inscrite au Scot des Rives du Rhône et au PDU de l'agglomération viennoise. Il vise à offrir une alternative à la traversée de Vienne et du village de Verenay à Ampuis.

Par ailleurs un autre diffuseur routier sur l'A7 est envisagé au sud de Chanas.

L'ensemble de ces échangeurs permettrait d'améliorer l'accessibilité du territoire à l'autoroute A7.

La création de nouveaux franchissements sur le Rhône

Le PDU de l'agglomération viennoise et le Scot des Rives du Rhône ont programmé la réalisation d'une étude d'opportunité sur la réalisation d'un nouveau franchissement sur le Rhône visant à favoriser les échanges inter-rives tous modes et à décongestionner les ponts existants au droit de Vienne.

Le Scot des Rives du Rhône identifie la possibilité de création d'un nouveau franchissement du Rhône, entre Sablons et Andance, en alternative au franchissement de Serrières afin de désengorger ce dernier.

Ces deux franchissements supplémentaires contribueraient à diversifier les possibilités de traversées du Rhône et ainsi de désengorger les deux ponts les plus empruntés du territoire.

4.2.2. Les infrastructures ferroviaires : un réseau desservant les vallées

LE RÉSEAU FERROVIAIRE ACTUEL

Le territoire est traversé par **deux lignes ferroviaires** assurant les transports de voyageurs et de marchandises.

La ligne empruntant la vallée du Gier assure notamment la liaison entre Lyon et Saint-Etienne. Elle accueille des trains de transports de voyageurs ainsi que du fret ferroviaire. Deux gares situées sur cette ligne peuvent assurer une desserte du territoire par l'intermédiaire du réseau de Transports Express Régionaux (TER) :

- La gare de Givors-Ville : 69 allers-retours par jour vers Lyon et 57 allers-retours par jour vers Saint-Etienne ;
- Rive-de-Gier : 57 allers-retours par jour vers Lyon et Saint Etienne en TER.

La ligne ferroviaire passant en rive droite du Rhône est dédiée au fret ferroviaire. 42 trains de marchandises circulaient en 2011 en moyenne par jour (chiffres Réseau Ferré de France). Le trafic sur cette ligne a connu une diminution notable puisque près de 150 trains circulaient en 1990.

Trois ponts permettent de relier les deux voies ferrées de la vallée du Rhône :

- Le pont de la Guillotière à Lyon ;
- Le pont de Chasse-Givors ;
- Le pont de Peyraud à Saint-Rambert d'Albon (pont à une seule voie).

Par ailleurs, **la ligne située en rive gauche du Rhône propose une offre de transport voyageur utilisable par les habitants** du territoire structuré autour de plusieurs gares par l'intermédiaire du réseau TER (ligne Lyon-Valence) :

- La gare de Chasse sur-Rhône est desservie par 19 allers-retours par jour vers Lyon ;
- La gare d'Estressin est desservie par 19 allers-retours par jour vers Lyon en TER ;
- La gare de Vienne avec 49 allers-retours par jour vers Lyon constitue la première gare des Rives du Rhône. Près de 70% du trafic ferroviaire périurbain s'effectue exclusivement entre Lyon et Vienne ;
- La gare de Saint-Clair du Rhône/Les Roches de Condrieu est desservie par 19 allers-retours par jour vers Lyon ;
- La gare du Péage-de-Roussillon est desservie par 31 allers-retours par jour vers Lyon ;
- La gare de Saint-Ambert d'Albon est desservie par 19 allers-retours par jour vers Lyon.

La gare de Péage-de-Roussillon

Ainsi, bien que le territoire ne dispose d'aucune gare voyageur, il présente une **bonne accessibilité depuis et vers les gares situées à l'extérieur du territoire**. En effet, l'intégralité du territoire se situe à moins de 10 km à vol d'oiseau d'une gare TER.

LES PROJETS FERROVIAIRES

Le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)

Le projet de CFAL vise à créer un nouvel axe ferroviaire à l'est de l'agglomération permettant de redonner des capacités au nœud ferroviaire lyonnais en voie de saturation. Il doit ainsi permettre :

- de développer le transport ferroviaire de marchandises en évitant notamment le passage des trains de fret dans le centre de l'agglomération lyonnaise ;
- d'améliorer la desserte des principaux sites fret existants ou en projet ainsi que les plateformes intermodales ;
- de contribuer au développement des services voyageurs régionaux et nationaux principalement en libérant les sillons de fret qui restent aux heures de pointe dans les gares de Part-Dieu et de Perrache.

Le fuseau retenu pour la partie sud du CFAL (tracé Heyrieux-Sibelin nord) ne concerne pas directement le territoire. Toutefois, le CFAL devrait contribuer au développement du trafic fret sur la ligne ferroviaire située en rive droite du Rhône. Le trafic fret sur cette ligne pourrait atteindre de 200 et 240 trains par jour à terme.

La réalisation d'un pont ferroviaire entre Givors et Chasse sur Rhône est prévue afin de connecter la ligne rive droite du Rhône au tracé du CFAL.

La réouverture de la gare de Reventin-Vaugris

Le Scot des Rives du Rhône et le PDU de ViennAgglo prévoient l'étude de la réouverture de la gare de Reventin-Vaugris. Cette réouverture, associée à l'extension des missions périurbaines des TER au-delà de Vienne, permettrait d'offrir une alternative à la gare de Vienne et d'augmenter la part modale du train sur les déplacements, notamment en liaison avec l'agglomération lyonnaise. Son éventuelle réalisation n'est toutefois pas programmée avant 2017.

L'ouverture d'une gare à Saint-Romain-en-Gal

La réouverture d'une gare est inscrite au Scot des Rives du Rhône dans l'optique d'un éventuel retour du trafic voyageur sur la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône.

4.2.3. La desserte fluviale du territoire

La vallée du Rhône qui borde le territoire est le seul couloir navigable qui permette de relier le Nord de l'Europe à la Méditerranée. Au droit du territoire, **le Rhône est aménagé en voie navigable de très grand gabarit** capable d'accueillir des péniches de plus de 1 000 tonnes.

Selon la Compagnie Nationale du Rhône, 1,6 milliards de tonnes-km ont circulé sur le bassin Rhône-Saône en 2011. Le trafic fluvial a augmenté de 150% entre 1997 et 2011 sur le bassin Rhône-Saône. Toutefois, le transport fluvial ne représente qu'une faible part du trafic marchandise transitant par la vallée du Rhône. Son développement permettrait de limiter la congestion des grands axes routiers et ferroviaires de la vallée mais il semble conditionné à la création et à la mise en réseau de plateformes multimodales performantes à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône présente un trafic fluvial très limité (4 bateaux par mois en 2007). Toutefois, le réaménagement de ce site est envisagé suite à la déconstruction de l'usine thermique EDF. Il pourrait jouer le rôle de plateforme multimodale sous réserve de voir son accessibilité routière, ferroviaire et fluviale améliorée.

Par ailleurs, deux ports actuellement aménagés en plateforme multimodale peuvent desservir le territoire : celui d'Edouard Herriot au sud de Lyon et celui de Vienne-Salaise situé sur la commune des Sablons.

Péniche sur le Rhône

4.2.4. Un réseau de transports en commun éclaté et peu adapté aux besoins

L'offre de transport en commun sur le territoire est assurée par plusieurs autorités organisatrices des transports.

LE RÉSEAU DE VIENNE AGGLO

La CAPV est dotée d'un réseau de transport urbain disposant de 8 lignes de bus régulières, de lignes de transport scolaires et de 8 lignes de transport à la demande. Toutefois, seule une ligne virtuelle dessert la commune de Saint-Romain-en-Gal. Elle permet notamment de desservir la gare de Vienne. Cette ligne virtuelle propose 3 allers-retours par jour.

LE RÉSEAU DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

Trois lignes régulières du Conseil Général du Rhône assurent une desserte de Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu :

- La ligne OùRA 214 entre Condrieu et la gare de Vienne assure 9 allers-retours par jour entre 6h et 19h30 ;
- La ligne 101 Lyon-Vienne via la RD386 assure 27 trajets Lyon-Vienne et 22 trajets Vienne-Lyon par jour en semaine en 1h15 ;
- La ligne 214 Condrieu-Vienne via la RD386 assure 9 allers-retours par jour en direction notamment du lycée de Saint-Romain-en-Gal et des établissements scolaires de Vienne.

L'accès aux secteurs du plateau est assuré par l'intermédiaire d'un système de transport à la demande organisé sous forme de ligne virtuelle :

- La ligne 327 permet de relier Les Haies à Condrieu. Elle dessert notamment le quartier des Olivières à Tupin-et-Semons et le quartier de la Celle à Condrieu. Elle propose 4 allers-retours par jour ;
- La ligne 350 permet de relier Echalas à Givors (y compris la gare de Givors). Elle dessert notamment Echalas et Saint-Romain-en-Gier. Elle propose 4 allers-retours par jour.

LE RÉSEAU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

4 lignes régulières du conseil général de la Loire assurent une desserte de certaines communes du territoire :

- La ligne 128 Annonay-Vérin via la RD86 entre Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf puis la RD503 jusqu'à Annonay. Elle assure 2 à 3 allers-retours par jour ;
- La ligne 129 Pélussin-Roussillon dessert les communes de Chavanay, Saint-Pierre de Bœuf, Limony et Serrières. Elle assure 4 allers-retours par jour ;
- La ligne 130 Pélussin-Roussillon permet d'accéder à la gare de Péage-de-Roussillon. Elle assure 3 à 4 allers-retours par jour dont 1 seul aller-retour vers la gare de Péage-de-Roussillon ;
- La ligne 131 Pélussin-Vienne assure 5 allers-retours par jour.

Aucun système de TAD n'a été mis en place sur le territoire par le Conseil Général de la Loire.

LE RÉSEAU DU CONSEIL GÉNÉRAL D'ARDÈCHE

2 lignes régulières du Conseil Général de l'Ardèche assurent une desserte de certaines communes du territoire :

- La ligne 3 Annonay-Valence via la RD82 et la RD86 assure 8 allers-retours par jour ;
- La ligne 4 Annonay-Péage-de-Roussillon permet d'accéder à la gare de Péage-de-Roussillon et assure 8 allers-retours par jour.

Près de 4100 passagers ont emprunté ces deux lignes à partir des 8 arrêts présents sur le territoire entre septembre 2011 et juin 2012.

Aucun système de TAD n'a été mis en place sur le territoire par le Conseil Général de l'Ardèche.

LE RÉSEAU TER BUS

L'offre de transport en commun est complétée par une desserte TER en bus entre Annonay et Lyon (gare Perrache), en correspondance à la gare de Péage-de-Roussillon avec les TER en direction de Lyon Part-Dieu et Valence-ville. Cette ligne dessert notamment le hameau de La Remise à Félines (10 allers-retours par jour entre Annonay et le Péage de Roussillon) et le bourg de Serrières (10 allers-retours par jour entre Annonay et Péage-de-Roussillon et 5 allers-retours par jour entre Annonay et Lyon-Perrache).

Globalement **la desserte en transport en commun du territoire n'est pas structurée pour proposer une alternative concurrentielle à la voiture.** En effet, la structuration du réseau de transport en commun sur le territoire privilégie la desserte des secteurs urbanisés de la plaine du Rhône.

Seuls les principaux les pôles urbains du plateau sont desservis par des lignes de transports en commun. De plus, par leur fréquence, leurs horaires et leurs modalités de fonctionnement, les lignes de bus sont **essentiellement destinées à des publics captifs** (scolaire et personnes âgées). Seul le réseau urbain de la CAPV et la ligne 101 du CG 69 offre un service suffisant pour permettre un report modal. Enfin, la desserte des pôles gares situés en rive gauche du Rhône est faible et rarement en correspondance avec les horaires de TER.

TPR, les transports en commun du pays roussillonnais

4.2.5. Des aménagements modes doux essentiellement à vocation touristique et de loisirs

Le réseau de voies vertes/véloroutes est en cours de développement dans la vallée du Rhône. Une section de la piste cyclable du Léman à la mer **(ViaRhôna)** est déjà réalisée en rive droite, entre Loire-sur-Rhône et Saint-Pierre-de-Bœuf. Elle traverse le Rhône via l'île de la Platière pour emprunter la rive gauche du Rhône jusqu'à Saint-Vallier.

Sur le territoire, la ViaRhôna est essentiellement aménagée en voie verte excepté dans l'île de la Platière, entre Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gal et entre Saint-Romain-en-Gal et Tupin-et-Semons où des tronçons de véloroute ont été aménagés.

Le territoire est également pourvu de **nombreux itinéraires VTT** (31 circuits sur l'ensemble du territoire du Pilat par exemple).

Toutefois, les déplacements doux quotidiens vers les pôles générateurs de déplacements locaux situés au cœur des bourgs (écoles, commerces…) sont peu lisibles du fait de la coupure urbaine engendré par la voie ferrée. De plus, du fait de la topographie de la côtière, les liaisons douces entre les zones urbaines en rebord des plateaux et les pôles générateurs de déplacements dans la plaine du Rhône sont très peu pratiquées. Néanmoins, les axes secondaires d'accès au plateau sont régulièrement empruntés par des randonneurs et des cyclistes.

4.2.6. Un développement progressif des autres modes alternatifs à la voiture

Le Parc du Pilat, en lien avec l'association Pil'Attitude, a mis en place une maison de la mobilité visant à promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Plusieurs actions ont été mises en place ou sont envisagées, notamment la mise en place d'un site internet dédié au covoiturage à l'échelle du Parc du Pilat. A cette fin, des parkings de covoiturage ont été identifiés sur l'ensemble du territoire du Parc du Pilat. Quatre d'entre eux sont implantés sur le territoire : 1 à Saint-Pierre-de-Bœuf, 2 à Chavanay et 1 à Condrieu.

La ViaRhôna, un atout touristique pour la côtière rhodanienne

SYNTHÈSE « MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire situé à proximité de grandes infrastructures de transport : A7, A47, voie ferrée Lyon-Valence (en rive gauche du Rhône) Un réseau secondaire de qualité assurant un bon accès général aux pôles urbains du massif du Pilat Un réseau de cheminements doux bien développé notamment dans la plaine du Rhône. Une action importante du Parc du Pilat en faveur des mobilités alternatives (Maison de la Mobilité)	Une congestion routière de l'ex RN86 dans la traversée de certains bourgs : Vérezenay, Chavanay, Serrières, Condrieu, Ampuis. Une congestion routière au droit des ponts assurant la traversée du Rhône. Des passages à niveau sur l'ex RN 86 posant des problématiques de sécurité dans un contexte de progression du trafic ferroviaire fret sur la ligne en rive droite du Rhône. Un réseau tertiaire assurant les liaisons plaine-plateau présentant des contraintes importantes de circulation (forte pente, virages, chaussées réduites sur certains tronçons…) Un réseau de transport en commun insuffisamment connecté aux pôles-gares et n'offrant pas un service permettant une alternative concurrentielle à la voiture.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des flux domicile-travail importants vers les pôles urbains de Vienne et de Lyon qui présentent une bonne desserte ferroviaire. Des projets d'infrastructures (ponts sur le Rhône et échangeurs sur l'A7) qui permettront de renforcer l'accessibilité routière du territoire.	Une hausse de trafic lié au développement urbain du secteur pouvant renforcer localement les problèmes de congestion et de sécurité.
ENJEUX	
Amélioration de la desserte en transport collectif dans l'axe de la vallée du Rhône et des liaisons plateau/vallée **Amélioration des connexions avec les gares voyageurs en rive gauche du Rhône** **Pondération du développement urbain des secteurs pour lesquels un accroissement de trafic accentuerait les problématiques de circulation (certains secteurs du plateau notamment).**	

L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

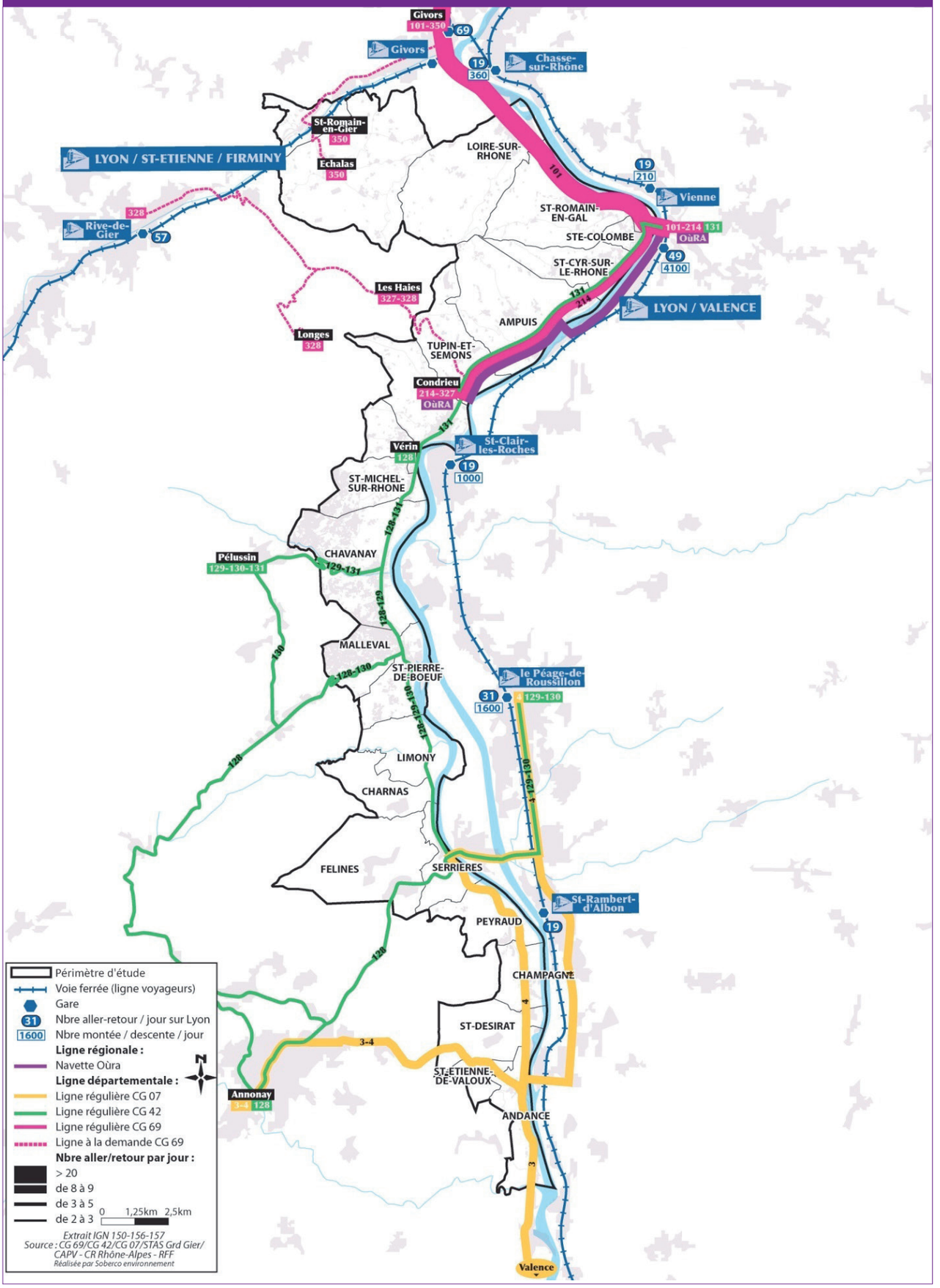

Chapitre 5

Synthèse et perspectives « Dynamiques résidentielles et économiques»

5.1 DES RYTHMES DE CROISSANCE À ENCADRER

Les rythmes de croissance démographiques et résidentiels observés au cours des dix dernières années mettent en évidence une **inadaptation des tendances avec les principes fixés dans le cadre du Scot des Rives du Rhône :**

- **La majorité des villages grossissent plus vite en population que les polarités urbaines.** Cette tendance ne s'est pas infléchie au cours des dernières années (durant la réalisation du Scot) et s'est même accentuée dans certains cas (dynamisme important des communes d'Echalas, Saint-Pierre-de-Bœuf, Malleval,...). **L'ajustement des taux de croissance dans les villages constitue donc un enjeu fort ;**
- A l'inverse, certaines communes de la côtière, reconnues dans le Scot en tant que polarités du fait de leur rôle structurant (emploi, équipements, logements), ont connu des taux de croissance inférieurs à la moyenne (Condrieu, Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Serrières). **Le renforcement du dynamisme de ces communes via une politique volontariste d'offre de logements représente un défi important pour les prochaines années.**

5.2 UNE OFFRE DE LOGEMENTS À AJUSTER

Au-delà de l'enjeu d'encadrement du développement résidentiel, les principes du Scot soulèvent des questions importantes vis-à-vis de l'offre de logements sur le territoire :

- D'une part, **le Scot met en évidence un enjeu de diversification de l'offre de logements pour répondre de manière plus complète à la demande des habitants** :
  - Le vieillissement de la population, la réduction de la taille moyenne des ménages, les besoins de logements des jeunes actifs sont autant de paramètres qui justifient la création de plus petits logements et de logements locatifs, actuellement peu produits sur le territoire ;
  - L'offre de logements abordables en termes de prix est un enjeu important, surtout sur la côtière qui accueille de plus en plus de résidents de catégories socio-professionnelles supérieures, au détriment des ouvriers et des salariés aux revenus modestes qui travaillent localement.
- D'autre part, le Scot soulève un enjeu d'optimisation foncière et d'amélioration qualitative de la production de logements : le territoire devra, dans les prochaines années, produire des formes d'habitat plus diversifiées (logements groupés, collectifs), plus denses, et favoriser le renouvellement urbain(1) par rapport à l'extension. Or, **la production actuelle, notamment dans les villages, est très orientée vers le logement pavillonnaire, qui consomme beaucoup d'espace et ne favorise pas la qualité urbaine.**

5.3 UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'EMPLOIS À SOUTENIR DANS LES POLARITÉS

En cohérence avec les ambitions de renforcement démographique des polarités de la côtière, il faut développer l'offre d'équipements et d'emplois dans les polarités de la côtière, en cohérence avec les objectifs de développement résidentiel qui leurs sont assignés :

- **Les pôles ont tous connu, au cours des dix dernières années une hausse des emplois liés aux services à la personne (administration, enseignement, santé, action sociale).** Cette tendance est à encourager car elle permet à la fois d'apporter des services (publics ou privés) aux habitants et de produire de l'emploi ;
- Cette dynamique de l'économie servitielle, qui porte en grande partie la croissance de l'emploi, est **à mettre en parallèle avec certaines difficultés rencontrées dans d'autres secteurs d'activité :**
  - L'emploi industriel connaît des évolutions en dents de scie sur le territoire, avec des chutes localisées de plusieurs dizaines à quelques centaines d'emplois au cours des dernières années. Néanmoins, la vocation industrielle des pôles d'activités ne doit pas être oubliée, et les communes du territoire peuvent, au moyen de politiques de développement volontaristes, se montrer dynamiques dans ce secteur. La vitalité actuelle du pôle d'Andance / St-Désirat démontre bien la capacité du territoire à accueillir des filières industrielles génératrices d'emplois ;
  - Si les polarités du territoire ont connu des croissances intéressantes en termes d'offre d'emploi, les difficultés rencontrées par la commune d'Ampuis sont à noter (150 emplois perdus entre 1999 et 2008 , principalement tertiaires).

(1) Renouvellement urbain : forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Il a pour but principal de limiter l'étalement urbain et la périurbanisation.

5.4 DES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT À OPTIMISER

L'organisation des déplacements sur le territoire constitue un enjeu majeur pour la prochaine décennie :

- **L'organisation des transports en commun et de leur accessibilité est une question fondamentale pour l'avenir.** Actuellement, les déplacements quotidiens de la population vers la rive droite du Rhône (ligne TER vers la métropole lyonnaise, autoroute A7) sont une des principales raisons des problèmes de circulation automobile rencontrés sur l'axe de la RD386 (engorgement des bourgs et des traversées du Rhône). **L'organisation de la desserte des pôles urbains et l'intermodalité avec les infrastructures de la rive droite méritera d'être optimisée ;**
- Il est également important d'adapter les stratégies de développement sur la côtière au regard des infrastructures de transport existantes :
  - Le développement urbain devra se faire en priorité à proximité des axes de transport en commun, et notamment dans les polarités de la plaine du Rhône qui sont les mieux desservies ;
  - **Le développement urbain sur le plateau devra être optimisé au regard des capacités d'absorption des infrastructures routières :** au jour d'aujourd'hui, seuls quelques axes départementaux peuvent supporter un développement des flux transversaux de la plaine au plateau. Sur les axes peu sécurisés et insuffisamment calibrés qui montent sur la côtière, il conviendra de limiter les trafics en évitant d'augmenter la population qui y transite de manière quotidienne.

CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LES VILLAGES DU SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 200 ET 2011 (EN CUMULÉ)

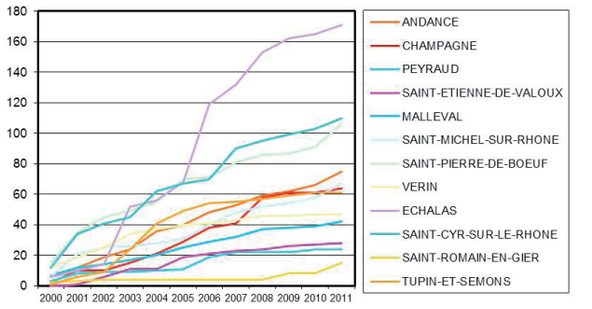

Source : SITADEL

CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LES POLARITÉS DU SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 2000 ET 2011 (EN CUMULÉ)

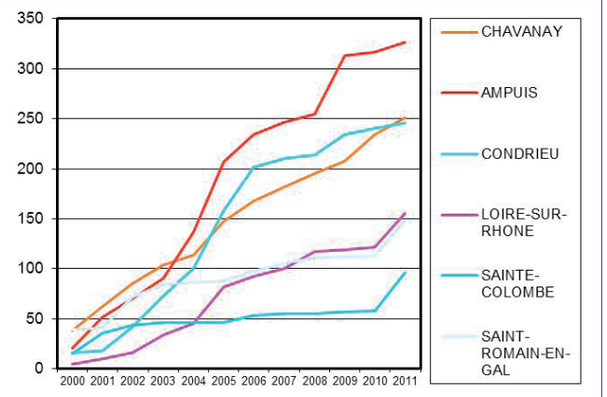

Source : SITADEL

SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

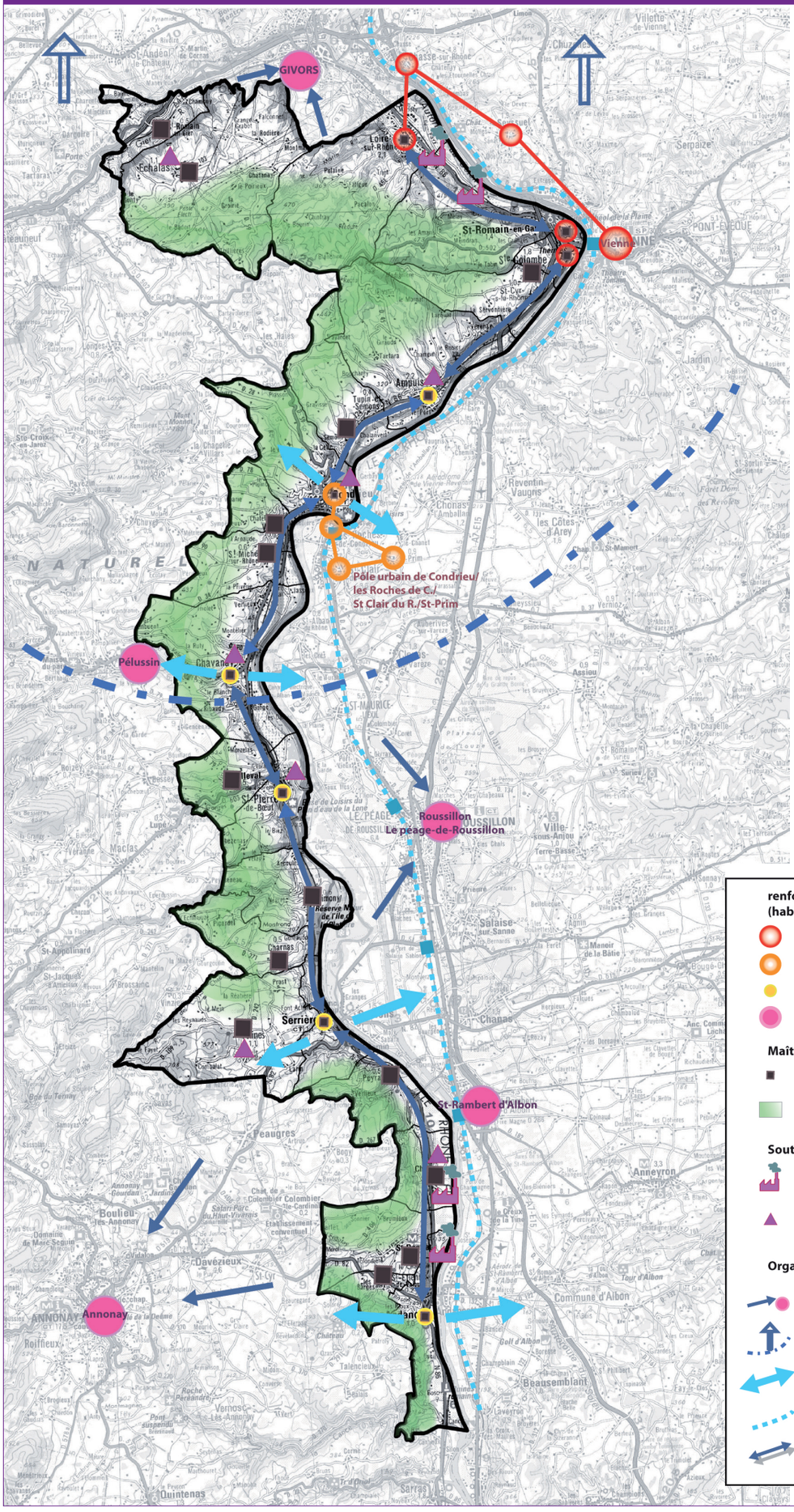

Document 1

PARTIE 2

Des ressources environnementales riches mais fragiles

Le territoire de la côtière rhodanienne est situé sur le rebord est du massif du Pilat et au seuil du massif du Vivarais sur une superficie de l'ordre de 15 000 hectares.

Interface géographique entres espaces de massif et la vallée du Rhône, elle présente une sensibilité environnementale forte liée :

- *à un relief et un climat qui contraignent l'aménagement de certains secteurs de la côtière (matrice géophysique)*
- *à la présence d'un patrimoine naturel de grande qualité mais à la fonctionnalité dégradée par le développement urbain (matrice écologique)*
- *à une ressource en eau à la qualité dégradée et soumise à de fortes pressions qualitatives et quantitatives (matrice de la ressource en eau)*
- *à une qualité de l'air dégradée dans les fonds de vallée, à des émissions de GES et des consommations énergétiques supérieures à la moyenne régionale (matrice des ressources locales) ;*
- *à la superposition de zones soumises à des risques et à des nuisances acoustiques (matrice des risques et des nuisances)*

Or, la côtière rhodanienne connaît depuis une dizaine d'années un développement urbain important qui nécessite d'être encadré et maîtrisé afin de concilier environnement et développement du territoire.

NB : La présente partie du diagnostic est plus largement développée dans le document «Etat Initial de l'Environnement»

Chapitre 1

Les caractéristiques géophysiques : un territoire d'interfaces

La côtière rhodanienne se trouve à l'interface de trois entités géographiques :

- Entre le Rhône et les coteaux, le lit majeur du Rhône forme une plaine alluviale étroite mais relativement plane. Cette zone est couverte de dépôts alluviaux qui présentent une grande qualité agronomique ;
- Les coteaux viticoles et boisés dominent la vallée du Rhône et du Gier ; ils présentent des fortes pentes mais aussi des expositions favorables à la viticulture. Ils sont régulièrement entaillés de ravins creusés par les affluents du Rhône et du Gier ;
- Le plateau pélussinois et le plateau d'Echalas dominent la vallée du Rhône, ils présentent une topographie collinéenne. Le substrat granitique et métamorphique des plateaux a été progressivement dégradé par les cours d'eau formant ainsi les différents ravins.

Le climat du territoire est de type semi-continental avec des influences méditerranéennes. Les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux.

Le croisement de ces grandes caractéristiques climatiques, géologiques et topographiques fait que le territoire présente une grande variété écologique et agronomique au détriment d'une certaine facilité d'aménagement. En effet, les pentes relativement abruptes de la côtière conditionnent fortement l'occupation du territoire et son accessibilité. Or, les développements récents de l'urbanisation ont conduit à une accentuation des besoins d'accès aux plateaux (eau, transport) en lien avec leur développement urbain.

Vue sur les coteaux d'Ampuis depuis Semons

SYNTHÈSE « CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire au relief marqué mais présentant des expositions favorables à la viticulture et offrant des vues sur le grand paysage. Un croisement d'influences climatiques, de géologie et de topographie à l'origine d'une grande diversité écologique et agronomique	Une topographie aux pentes relativement abruptes, qui conditionne l'occupation du territoire et son accessibilité. Un contexte topographique et géologique qui rend la gestion de l'eau plus contraignante (eau potable, eaux pluviales, crues torrentielles, crues du Rhône,…).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des secteurs de fortes pentes difficilement aménageables laissant de larges espaces au développement agricole et naturel.	Un risque de report de la pression urbaine sur les rebords des plateaux. Une accentuation des besoins d'accès aux plateaux (eau, transport) en lien avec leur développement urbain.
ENJEUX	
Intégration des contraintes topographiques et climatiques dans les choix de développement urbain de la côtière.	

LA TOPOGRAPHIE

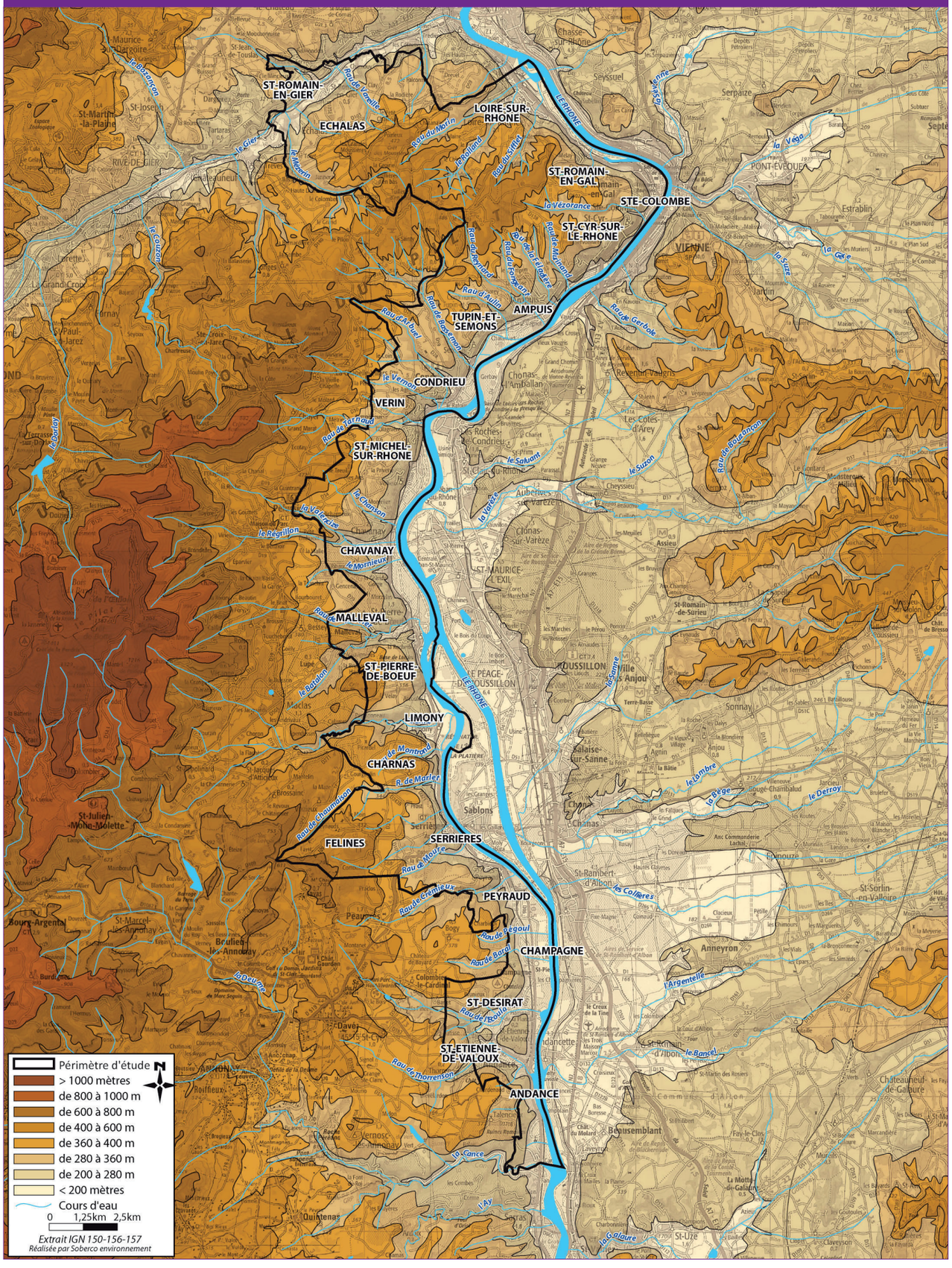

Chapitre 2

La trame écologique : un carrefour stratégique en Rhône-Alpes

2.1. LA CÔTIÈRE RHODANIENNE : UN CARREFOUR BIOGÉOGRAPHIQUE

La côtière rhodanienne se situe au **carrefour des zones biogéographiques continentales et méditerranéennes.** Cette situation, associée à la multiplicité des expositions et à d'importantes variations altimétriques entraînent **une grande variété des habitats sur un territoire à la superficie relativement réduite.** Cinq grands ensembles géographiques peuvent toutefois être distingués :

→ La vallée du Rhône

Les milieux alluviaux de la vallée du Rhône, formés par les lônes (bras secondaires du Rhône), présentent une richesse écologique exceptionnelle. Toutefois, la domestication du cours du fleuve a fortement dégradé son intérêt écologique et seuls quelques espaces protégés sont les témoins de l'ancienne dynamique du fleuve : île Barlet, île du Beurre et île de la Chèvre, île de la Platière. La plaine alluviale du Rhône reste constituée d'une mosaïque de milieux agricoles à fort intérêt agronomique et d'une ripisylve discontinue qui participent à la fonctionnalité écologique de la vallée du Rhône. Le Rhône constitue un axe de déplacement nord –sud majeur pour la flore et la faune à l'échelle nationale. Cet espace connaît plusieurs types de pressions : effets d'emprise et de fragmentation importants sur les terres agricoles de la plaine alluviale dus au développement de l'urbanisation et des infrastructures, problématiques de pollutions diffuses liées principalement aux pratiques agricoles dans la plaine (usage de pesticides, d'herbicides…) et aux pollutions du Rhône à l'échelle du bassin versant (PCB).

Le Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre

→ La côtière et les ravins du Gier

Ce secteur présente une mosaïque de milieux marquée par un étagement de la végétation et une opposition de versants : une urbanisation quasi linéaire dans le fond de vallée où quelques boisements humides (aulnaie-frênaie) ainsi que des prairies humides se maintiennent ; des versants abrupts colonisés par une chênaie sessiflore – hêtraie ; des prairies naturelles mésophiles de fauche ou pâturées à mi-versant remplacées ; sur le plateau, par des prairies artificielles et des zones céréalières. Les pressions exercées sur les milieux se concentrent dans le fond de la vallée du Gier où le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports occasionnent d'importants effets d'emprise et de fragmentation.

→ Les coteaux et ravins de la côtière rhodanienne

La côtière rhodanienne présente une mosaïque de milieux où les groupements végétaux en place sont marqués par un étagement de la végétation et une opposition de versants. Les fonds des ravins de la côtière rhodanienne se structurent autour de petits cours d'eau souvent à sec en période estivale entourés de boisements humides. Les versants exposés à l'Est et au Sud sont occupés par la vigne.

Sur ces mêmes versants, si la vigne n'a pas été implantée, c'est une chênaie pubescente qui domine, riche en espèces floristiques méditerranéennes. Sur les versants les moins bien exposés et donc plus frais et les moins ensoleillés, la chênaie sessile à châtaigniers et robiniers s'impose. Peu accessibles et fortement boisés, les ravins de la côtière rhodanienne accueillent une importante diversité faunistique alors que les versants les plus ensoleillé accueillent de nombreuses espèces méditerranéennes. La côtière rhodanienne et ses vallons perpendiculaires au Rhône apparaissent ainsi comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la «limite Nord» d'espèces végétales méditerranéennes. Ces caractéristiques font des ravins de la côtière rhodanienne des espaces naturels remarquables identifiés par 17 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type 1, plusieurs sites d'intérêt patrimonial (SIP) du Parc du Pilat et par le site Natura 2000 «Affluents rive droite du Rhône». Du fait des difficultés d'accès et de la pente, les espaces naturels et agricoles des coteaux et ravins de la côtière rhodanienne ne font pas l'objet de pressions urbaines particulières. La principale menace sur ce secteur est liée à la progression du robinier au détriment d'espèces originelles comme le chêne vert.

Les rebords de la côtière

Les rebords du plateau.
Ils sont principalement constitués de vignes et de prairies. Toutefois, une mosaïque de pelouses sèches, des landes ainsi que des pré-bois abandonnés par l'agriculture se localisent préférentiellement dans cet espace d'interface. Ces milieux thermophiles offrent une diversité écologique importante avec de nombreuses espèces floristiques patrimoniales qui atteignent dans le secteur leur limite nord de répartition. Ces espaces de faibles superficies et très fragmentés, mais à fort intérêt écologique, sont menacés par l'abandon de pratiques agricoles conduisant à leur enfrichement progressif, par l'extension de la vigne et par le développement de l'urbanisation en bordure de plateau.

Un fond de ravin

Le plateau.
Il est principalement constitué de prairies, soulignées par un réseau important de haies. Elles côtoient des espaces cultivés (céréales) ainsi que des vergers. Enfin, sur le plateau d'Echalas, quelques massifs boisés en lien avec les forêts de ravins occupent les points hauts du plateau (Bois des Moussières, Pet du loup, Grand Bois). Le plateau accueille une faune et une flore assez typique des milieux prairiaux qui commencent à être inventoriés mais ne font pas l'objet de protection spécifique. Les milieux naturels du plateau connaissent notamment une pression agricole via la transformation des prairies naturelles en prairies temporaires ou en champs de céréales, moins riches sur le plan écologique. De plus, le développement urbain des villages du plateau (Echalas, Félines, Charnas…) a été important ces dernières années, occasionnant des effets d'emprise importants sur les milieux agro-naturels du plateau.

La côtière viticole

Une prairie du plateau d'Echalas

2.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES : UN TERRITOIRE STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

A l'échelle régionale, le massif du Pilat représente un cœur de nature, zone peu fragmentée, à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte. La côtière rhodanienne en constitue le rebord oriental en interface avec la vallée du Rhône, corridor d'intérêt national mais soumis à de multiples pressions.

2.2.1. Les réservoirs de biodiversité : éléments structurants de la trame verte et bleue

Le réseau écologique s'articule autour et à partir des zones réservoirs de biodiversité. L'étude trame verte et bleue menée par le Parc du Pilat a permis de préciser, au 1/25000, l'emprise des réservoirs de biodiversité. Leur intérêt est cependant à nuancer en fonction de l'échelle d'appréhension :

- Des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur identifiés comme espaces naturels remarquables (Znieff 1, zone Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), SIP du Parc du Pilat, réserve naturelle) sont essentiellement liés aux ravins rhodaniens, aux pelouses et landes en bordure de plateau et aux îles de la plaine du Rhône : île Barlet, île de la Chèvre, île du Beurre, île de la Platière (échelle du 100000ème au 25000ème) ;
- Des réservoirs de biodiversité aux enjeux particuliers liés aux zones humides et aux pelouses sèches et aux sites d'intérêt écologiques du PNR du Pilat ;
- Des réservoirs de biodiversité d'intérêt secondaire essentiellement localisés sur le plateau et constitués des espaces forestiers et des prairies de plus grand intérêt.

2.2.2. Les continuums écologiques

LE CONTINUUM FORESTIER

Le continuum forestier se structure autour des forêts des ravins de la côtière rhodanienne, des boisements des plateaux, des forêts alluviales de la vallée du Rhône et des forêts de pente sur le versant Est de la côtière. A l'échelle du territoire, la sous-trame forestière apparaît comme peu fragmentée. Cependant, les vallées du Rhône et du Gier, en partie urbanisées et traversées par des infrastructures de transport importantes, apparaissent comme les principaux obstacles pour les déplacements de la faune vers les zones forestières périphériques. Toutefois, des passages de chevreuils et de sangliers à la nage (au niveau de l'île du Beurre par exemple) ou via les ponts ont pu être identifiés sans que la fonctionnalité réelle de ces corridors ait pu être clairement définie.

LE CONTINUUM DE PRAIRIES

Le continuum des prairies (composé des prairies et des espaces agricoles à la structure complexe) se structure autour des milieux prairiaux du plateau, de quelques secteurs de la plaine du Rhône qui présentent quelques secteurs de prairie (Ile de la chèvre, secteur agricole entre Saint-Michel-du-Rhône et l'île de la Platière), des versants la côtière dont l'occupation du sol (forêt, vignes, landes et pelouses) permet la circulation des espèces.

A l'échelle du territoire, la sous-trame des prairies apparaît ainsi comme peu fragmentée et présente donc globalement une bonne fonctionnalité. Toutefois, le recul des prairies naturelles au profit des prairies temporaires et des cultures réduit progressivement la fonctionnalité de cette sous-trame. Les principaux obstacles au déplacement de la faune associée à cette sous-trame sont les axes routiers du plateau.

LE CONTINUUM DES PELOUSES ET DES LANDES

Le continuum des landes et des pelouses s'inscrit sur les rebords du plateau à l'articulation entre ravin, côtière et plateau. Cette sous-trame présente une superficie réduite et apparait comme plus fragmentée. En effet, l'éloignement entre les pelouses limite les possibilités de connexions entre ces milieux.

LE CONTINUUM DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le continuum des zones humides et des milieux aquatiques du territoire se structure autour d'un réseau important de mares et de points d'eau sur le plateau de Condrieu, des zones humides identifiées en tête de bassin-versant des affluents du Rhône et du Gier, des cours d'eau et zones humides de fond de vallon des ravins rhodaniens et de l'ensemble des bras naturels du Rhône et des zones humides des vallées du Rhône et du Gier.

La sous-trame des zones humides présente une certaine continuité sur le secteur du plateau où les échanges de population entre zones humides est envisageable de vallon à vallon. Inversement, les connexions entre les zones humides de la vallée du Rhône sont limitées. Enfin, les échanges entre les milieux aquatiques des ravins et la vallée du Rhône sont peu fonctionnels en raison des obstacles formés par l'urbanisation et les infrastructures en pied de côtière. Les différents cours d'eau présentent de nombreux obstacles aux continuités piscicoles : barrages sur le Rhône, seuils naturels et retenues collinaires pour les affluents du Rhône.

2.2.3. Le Rhône, les infrastructures et les zones urbaines : principaux obstacles aux déplacements de la faune

LES CORRIDORS AÉRIENS

La vallée du Rhône constitue un axe migratoire majeur d'intérêt supranational, ainsi qu'une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ils offrent une bonne fonctionnalité au droit du territoire sans présenter d'obstacles majeurs excepté un faisceau de lignes à haute tension traversant la partie nord-ouest du territoire au niveau de la commune d'Echalas.

LES CORRIDORS AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides

(écrevisse à pattes blanches,...). Le Rhône constitue le principal corridor aquatique du territoire. En second lieu, le Gier présente une très forte fragmentation écologique. Les affluents de ces deux cours d'eau sont faiblement fonctionnels du fait de la présence d'ouvrages (seuils naturels et artificiels, moulin, ...) qui constituent actuellement des barrières difficilement franchissables voire infranchissables pour certaines espèces aquatiques.

LES CORRIDORS TERRESTRES

Sur le plateau, les corridors liés aux pelouses sèches et aux landes présentent un intérêt majeur au regard de l'importante fragmentation de ces milieux de petites superficies (par rapport aux prairies et aux forêts). De plus, les rares liaisons entre le plateau et la vallée du Rhône constituent des éléments essentiels à une bonne fonctionnalité écologique du territoire. Malgré des obstacles importants, plusieurs corridors écologiques sont ainsi identifiés au sein de la vallée du Gier et de la vallée du Rhône.

SYNTHÈSE « TRAME ÉCOLOGIQUE »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire à l'interface entre deux entités écologiques d'intérêt régional : le massif du Pilat et la vallée du Rhône, stratégique pour la liaison écologique entre le Massif du Pilat (Massif Central) et le Dauphiné. Des milieux de grand intérêt écologique au droit des ravins rhodaniens liés à des habitats naturels humides et forestiers et des espaces relictuels de la dynamique fluviale du Rhône au droit des îles de la Chèvre, Barlet, du Beurre, de la Platière.	Une forte fragmentation écologique liée au réseau d'infrastructures et au développement linéaire de l'urbanisation dans les fonds de vallée. Des cours d'eau aux nombreux obstacles limitant leur intérêt écologique et leurs fonctionnalités. Une fragmentation des milieux de pelouses et de landes en bordure des plateaux.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des ravins forestiers relativement protégés par le contexte topographique. Des opportunités de préservation et de restauration des continuités écologiques entre les coteaux et la vallée du Rhône et du Gier.	Un risque d'aggravation des ruptures écologiques entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône et du Gier en lien avec le développement de l'urbanisation. Un risque d'accentuation des pressions urbaines sur les milieux naturels des rebords de plateau, mais également de fermeture de ces milieux suite à la déprise agricole. Une dynamique de transformation des prairies naturelles du plateau en prairies temporaires et champs céréaliers.
ENJEUX	
Préservation des milieux et des fonctionnalités écologiques des ravins rhodaniens (secteurs présentant le plus grand intérêt écologique) **Préservation des corridors écologiques entre les ravins et la vallée du Rhône (notamment au droit de l'île du Beurre et de l'île de la Platière)** **Maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des landes et de pelouses en rebord de plateau.**	

LA TRAME VERTE ET BLEUE

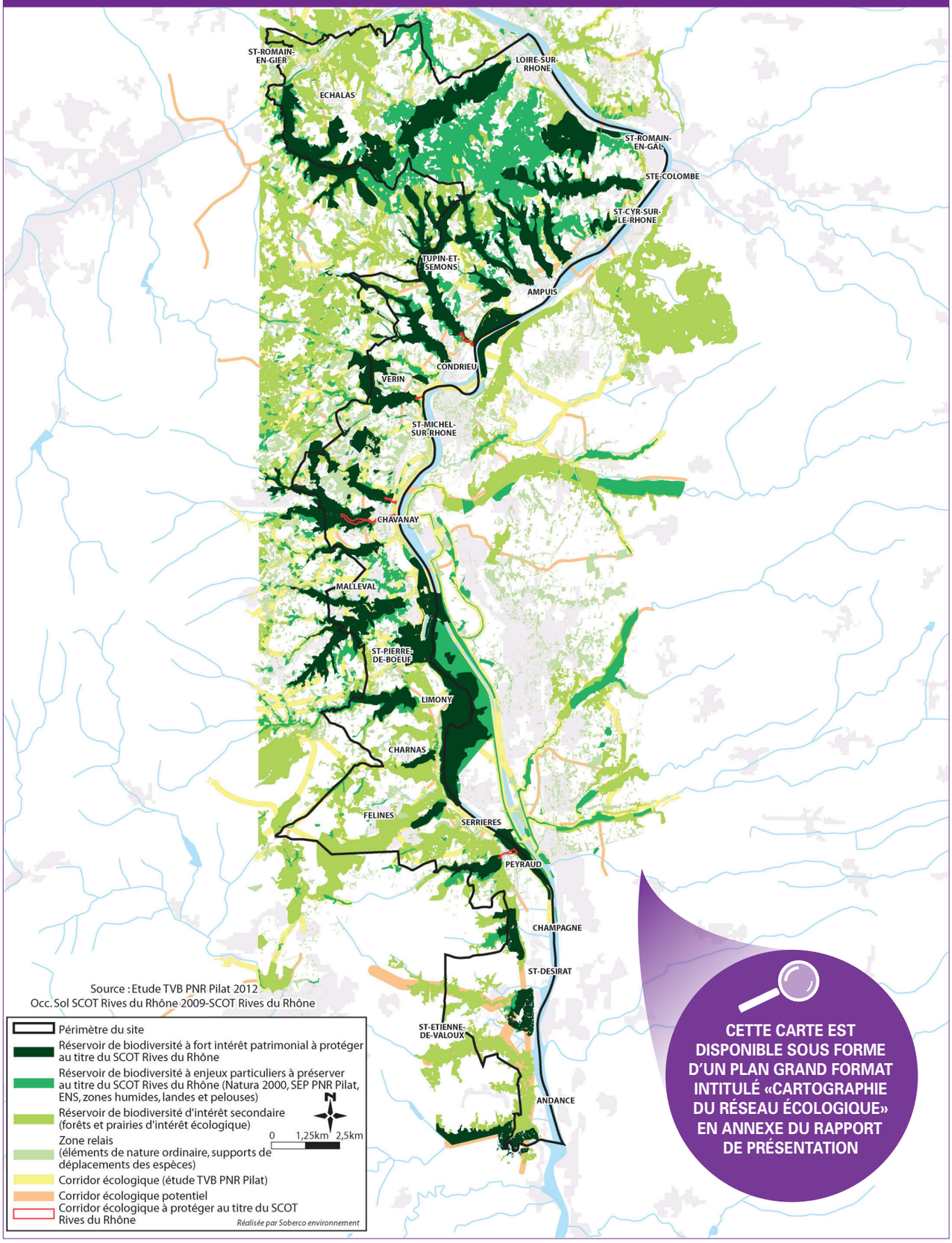

Chapitre 3

L'eau : une ressource fragile à sécuriser

3.1. DES RESSOURCES HYDROGÉOLOGIQUES ET HYDROGRAPHIQUES SOUS PRESSIONS

DES AQUIFÈRES STRATÉGIQUES MAIS SENSIBLES AUX POLLUTIONS

Deux systèmes aquifères sont représentés sur le territoire :

- la nappe alluviale du Rhône constitue la principale ressource en eau du territoire et présente donc une forte valeur patrimoniale. Toutefois la forte perméabilité des alluvions la rend très sensible aux pollutions diffuses et accidentelles.
- le socle cristallin du massif présente quelques petits aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable (Vérin, Saint-Michel du Rhône, Chavanay et Malleval).

Ces ressources souterraines sont aussi mobilisées par l'agriculture.

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DONT IL FAUT AMÉLIORER L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Le Rhône structure l'organisation hydrographique du territoire. Il est alimenté par un réseau important de petits cours d'eau, majoritairement intermittents, qui pour leur majorité prennent leur source sur la zone de plateau. Ils présentent des débits moyens faibles (inférieur à 0,5 m³/s) qui varient fortement allant de l'assec total à des crues torrentielles importantes.

La partie nord du territoire est traversé par le Gier qui rejoint le Rhône à Givors et qui est alimenté par un réseau de petits cours d'eau en provenance du massif du Pilat et des monts du lyonnais.

De manière générale, la qualité physico-chimique des eaux des rivières s'écoulant sur le périmètre d'étude est moyenne à médiocre, avec des indices biologiques de qualité moyenne. Plusieurs cours d'eau du territoire font ainsi l'objet d'un report des objectifs de bon état écologique ou chimique par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

DES PRESSIONS IMPORTANTES ET VARIÉES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les pressions qualitatives sur la ressource en eau ont plusieurs origines :

- les pressions agricoles en lien avec l'élevage (rejets d'effluents, amendements), l'arboriculture et la viticulture (traitements phytosanitaires) ;
- les pressions urbaines en lien avec le dysfonctionnement de certains dispositifs d'épuration, situés à l'amont hydrographique du territoire ;
- les pressions industrielles principalement liées à des activités extérieures au territoire dans les vallées du Rhône et du Gier (PCB, mercure, cadmium…) ;
- les pressions morphologiques sur les cours d'eau (barrages, seuils, retenues collinaires).

Sur le plan quantitatif, la nappe alluviale du Rhône constitue la principale ressource du territoire. Sa forte productivité permet de répondre à des besoins variés. Cependant, en période d'étiage, des conflits d'usage ont pu voir le jour entre alimentation en eau potable et agriculture.

QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

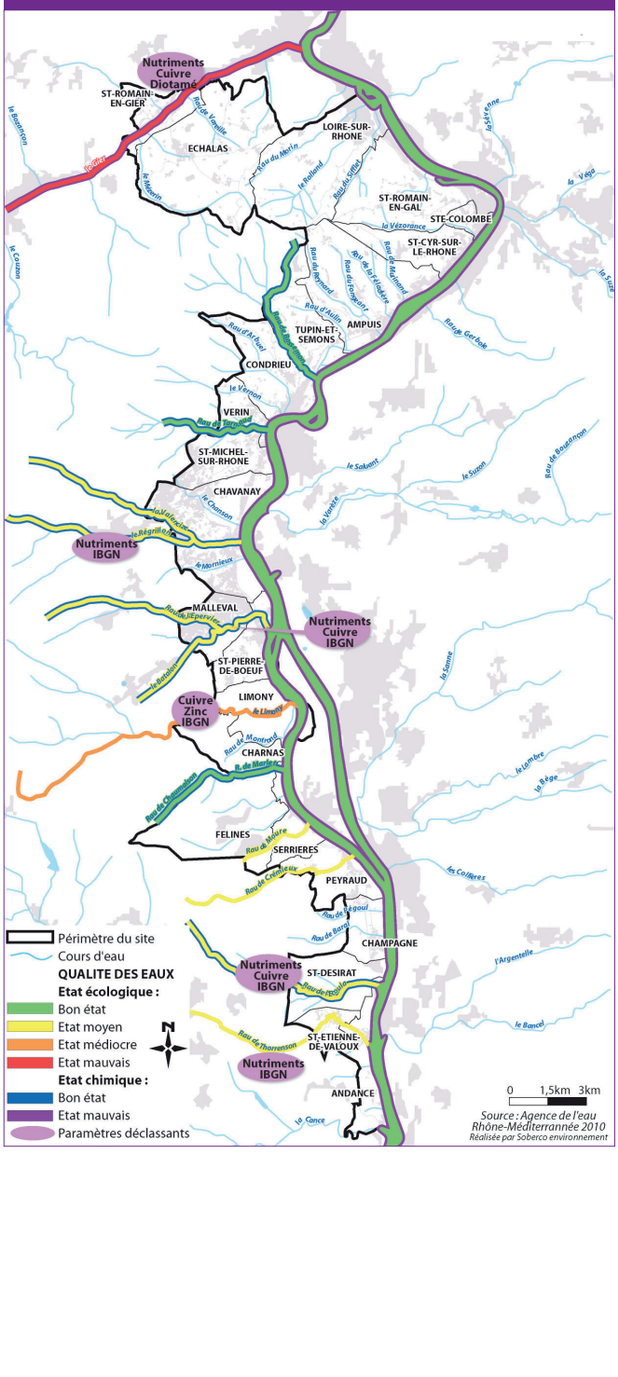

3.2. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DÉPENDANT LARGEMENT DE RESSOURCES EXTÉRIEURES AU TERRITOIRE

ORIGINE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

18 captages assurent l'alimentation en eau potable du territoire dont 7 sont situés à l'extérieur du territoire. Le territoire n'est donc pas autonome pour son alimentation en eau potable. Cette situation est essentiellement liée à l'organisation des structures de production et de distribution de l'eau potable : 16 structures se partagent la production et/ou la distribution de l'eau potable (7 syndicats intercommunaux et 9 communes) pour 19 communes.

14 des 18 captages qui alimentent en eau potable le territoire pompent la nappe alluviale du Rhône. Cette dernière constitue ainsi la principale ressource en eau potable du territoire. Très productive mais peu profonde, elle est particulièrement vulnérable aux pollutions. Toutefois, seuls 3 captages qui alimentent le territoire ne sont pas dotés d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : le captage de la Traille à Ampuis (procédure en cours), le captage des Terres Carrées à Peyraud (procédure en cours) et le captage de la Croisette à Andance. Le territoire ne compte aucun captage « Grenelle ». Néanmoins, les captages de la plaine alluviale du Rhône entre Saint-Michel-sur-Rhône et Saint-Pierre-de-Boeuf sont définis comme captages prioritaires par le SDAGE. Enfin, deux secteurs de la plaine du Rhône ont été identifiés comme zones stratégiques futures pour la ressource en eau potable : le secteur de l'île du Beurre et de la Plaine à Ampuis et Tupin-et-Semons, et le secteur des Terres carrées entre Peyraud et Champagne.

La qualité globale de l'eau distribuée est bonne aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique. Toutefois, en 2010, certaines unités de distribution ont présenté ponctuellement des dépassements de normes.

BILAN DES BESOINS ET DES RESSOURCES

La nappe du Rhône constitue la principale ressource du territoire et présente un bilan globalement excédentaire. Toutefois, du fait de son caractère affleurant, cette ressource est particulièrement vulnérable aux pollutions. Or, les réseaux du territoire dépendent généralement de seulement une ou deux zones de captages et les interconnexions entre réseaux d'alimentation en eau potable sont limitées. Cette structuration des réseaux ne permet pas une réelle sécurisation de l'approvisionnement en cas de pollution de certains captages.

Par ailleurs, afin d'alimenter l'ensemble des territoires communaux, les eaux prélevées doivent être conduites jusqu'à un réseau dense de réservoirs situés sur les points hauts. La capacité des réservoirs et leur altitude peuvent ainsi limiter les possibilités de développement de certaines communes notamment sur les secteurs de plateau. Enfin, les rendements de réseau des différentes unités de gestion varient fortement à l'échelle du territoire. Ils s'établissement globalement de 65 % à 90%.

3.3. UN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CENTRALISÉ AUTOUR D'IMPORTANTES STATIONS D'ÉPURATION

Le territoire accueille 12 stations d'épuration d'une capacité épuratoire de l'ordre de 7 400 équivalent-habitant (EH). Trois stations d'épuration situées à l'extérieur du territoire épurent la majeure partie des effluents du territoire : Givors (3 300 EH connectés pour une capacité de 90 000 EH), Vienne-Reventin (7450 EH connectés pour une capacité de 65 000 EH) et Saint-Alban-du-Rhône (capacité de 16 000 EH).

Les équipements d'assainissement collectif répondent globalement bien aux besoins du territoire en termes quantitatif. Toutefois, la station de Saint-Alban-du-Rhône a présenté un déficit de fonctionnement en 2010 (abattement DBO5 non atteint) et la station de Peyraud-Bourg présente une surcapacité et un déficit de fonctionnement. Un projet de station intercommunale avec Serrières a été initié pour résoudre cette problématique.

Les réseaux d'assainissement collectif desservent quasi intégralement les zones urbaines de la plaine du Rhône ainsi qu'une majorité des zones urbanisées (villages, hameaux et lotissements) situées en bordure du plateau. Inversement, les hameaux du plateau sont globalement peu connectés aux réseaux d'assainissement collectif et bénéficient majoritairement d'assainissement individuel. Globalement, le réseau d'assainissement collectif ne présente pas de problématiques particulières.

Les activités agricoles figurent parmi les diverses pressions sur la ressource en eau

SYNTHÈSE « RESSOURCE EN EAU »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une nappe alluviale très productive en limite de territoire (nappe du Rhône) mais sensible aux pollutions. Un système d'assainissement des eaux usées de bonne qualité et desservant quasi intégralement les zones urbanisées de la plaine du Rhône et du rebord du plateau.	Des cours d'eau soumis à des pressions qualitatives liées aux pollutions agricoles et domestiques. Des pressions quantitatives importantes dans la nappe du Rhône et des conflits d'usage possibles. Un socle granitique limitant la présence d'aquifères sur le massif du Pilat et donc l'alimentation en eau potable gravitaire. Un déficit d'interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des contrats de rivière en cours d'élaboration ou de mise en œuvre visant une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.	Une difficulté potentielle d'alimentation en eau potable de certains secteurs du plateau en cas de développement de l'urbanisation : réservoirs de capacité insuffisante ou secteurs situés à une altitude supérieure aux réservoirs.
ENJEUX	
Reconquête de la qualité des cours d'eau et de la nappe alluviale du Rhône **Sécurisation de l'alimentation en eau potable**	

Chapitre 4

De nombreuses ressources locales mais peu valorisées

4.1. UNE FAIBLE EXPLOITATION DU SOUS-SOL

La géologie du territoire présente de nombreux gisements favorables pour les matériaux alluvionnaires dans la plaine du Rhône et les roches granitiques et métamorphiques (schiste par exemple) sur les côtières et le plateau. Toutefois, l'activité extractive n'a pas été beaucoup développée sur le territoire. Ainsi, seulement deux exploitations sont recensées sur le périmètre du schéma de secteur : la carrière Nève (Ampuis) et la carrière Peyre (Peyraud)

4.2. DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES IMPORTANTES ET UN FAIBLE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

4.2.1. Des consommations énergétiques supérieures à la moyenne régionale

En 2008, la consommation énergétique du territoire était estimée à près de 1200 GWh (données OREGES), soit une consommation moyenne de l'ordre de 47 Gigawatt-heure (GWh) par habitant (ou 4 tonnes équivalent pétrole (tep) par habitant). La consommation énergétique est donc près de 1,5 fois supérieure à la moyenne nationale et 1,4 fois supérieure à la moyenne régionale.

Le secteur des transports représente à lui seul 58% des consommations énergétiques du territoire. Toutefois, ce premier constat doit être nuancé car les consommations énergétiques induites par le trafic autoroutier augmentent significativement la consommation énergétique des communes traversées par l'A7 et l'A47 : Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier et Tupin-et-Semons.

Les secteurs productifs (tertiaire, agriculture et industrie) représentent près de 25% des consommations énergétiques. Le secteur résidentiel constitue le troisième poste de consommation avec seulement 17 % des consommations énergétiques.

4.2.2. Une production d'énergie limitée et qui fait peu appel aux énergies renouvelables

Jusqu'en 2004, la centrale thermique de Loire-sur-Rhône assurait une importante production d'électricité. Elle est actuellement en cours de déconstruction. Aussi, la majeure partie de l'électricité consommée dans le territoire provient de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône située en rive gauche du Rhône à hauteur de Chavanay.

Malgré des potentiels importants de production d'énergies renouvelables, ces dernières restent encore peu développées sur le territoire :

- Le solaire se développe lentement même si le territoire bénéficie d'un ensoleillement de l'ordre de 2200 h par an ;
- L'hydroélectricité se cantonne au Rhône et au Gier où les potentialités sont d'ores et déjà exploitées par les barrages de Vaugris (72 mégawatts (MW)), de Sablons (160 MW) et de Saint-Pierre-de-Boeuf (0,7 MW) ;
- L'utilisation du bois-énergie semble s'être fortement développée depuis 2000 sur le territoire, notamment dans les communes du Parc du Pilat qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement du bois-énergie, malgré des difficultés d'exploitation de la ressource (pente, dispersion de la propriété forestière) ;
- Le territoire ne présente pas un profil géologique très favorable au développement de la géothermie profonde exploitant notamment la chaleur des aquifères profonds. Néanmoins, un potentiel existe pour la géothermie à très basse énergie exploitant la chaleur du sol notamment dans la plaine du Rhône ;
- Les secteurs de plateau disposent d'un potentiel éolien intéressant supérieur à 4m/s à 50 mètres du terrain naturel. Malgré ce potentiel, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire et aucune Zone de Développement Eolien (ZDE) n'a été créée. Le Schéma Régional de Cohérence Climat Air Energie (SRCAE) identifie deux secteurs du territoire comme zone préférentielle de développement de l'éolien : le plateau d'Echalas et le plateau pélussinois entre Limony et Andance.

4.3. UNE QUALITÉ DE L'AIR DÉGRADÉE DANS LES VALLÉES

4.3.1. La qualité de l'air sur la côtière rhodanienne

Sur le territoire, les secteurs les plus exposés aux différents types de polluants atmosphériques se concentrent dans la vallée du Rhône et la vallée du Gier qui accueillent les autoroutes A47 et A7, les zones industrielles de Saint-Clair-du-Rhône et de Péage-de-Roussillon et les zones urbaines les plus denses du territoire (Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis et Condrieu). De plus, la configuration géographique des vallées du Rhône et du Gier, vallées étroites et encaissées, est peu favorable à la dispersion des polluants.

Cependant, les concentrations annuelles moyennes mesurées à la station de Vienne centre restent inférieures aux différents objectifs de qualité mais des dépassements ponctuels des normes réglementaires sont régulièrement identifiés aux abords immédiats des autoroutes A 7 et A 47.

Inversement, la zone du plateau présente une très bonne qualité de l'air. Toutefois, elle est exposée à d'importantes concentrations d'ozone en période estivale.

4.3.2. Les émissions de gaz à effet de serre

En 2010, les émissions de CO2 du territoire étaient estimées à 164 milliers de tonnes équivalent dioxyde de carbone (kteqCO²) (données OREGES), soit des émissions moyennes de l'ordre de 7 teqCO2 par habitant. Elles sont liées à environ 60% au secteur des transports, les autoroutes A7 et A47 constituent les principales infrastructures émettrices de GES et alourdissent ainsi fortement le bilan GES des communes traversées, et à environ 24% au secteur résidentiel-tertiaire.

Enfin, les émissions de GES du territoire ont diminué de près de 15,5 % entre 1990 et 2010.

SYNTHÈSE « RESSOURCES LOCALES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une ressource forestière sur une superficie de près de 5 000 ha. Une ressource en roche granitique et métamorphique sur le plateau et les coteaux mais très faiblement mobilisée. Une bonne qualité de l'air globalement sur les secteurs de plateau.	Une ressource forestière difficilement mobilisable du fait des contraintes de pente et de la structuration de la propriété forestière. Une pollution atmosphérique notable dans les vallées du Rhône et du Gier, notamment aux abords des autoroutes A7 et A47. Des consommations énergétiques importantes (1,5 fois supérieures à la moyenne nationale et 1,4 fois supérieure à la moyenne régionale).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un potentiel notable de développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie prioritairement, éolien et géothermie dans une moindre mesure). Une charte forestière en cours de mise en œuvre à l'échelle du Parc du Pilat. Un Plan Climat en cours à l'échelle du Parc du Pilat.	Une légère dégradation de la qualité de l'air du plateau lié au développement du trafic routier. Une augmentation du coût des énergies fossiles impactant le budget des ménages.

ENJEUX

Diversification des sources d'énergie et développement des énergies renouvelables (bois-énergie et solaire)

Encadrement des projets de développement de l'éolien et de l'hydroélectricité au regard des enjeux environnementaux et paysagers du territoire

Limitation de l'augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée à proximité des autoroutes A7 et A47.

Chapitre 5

Des risques et des nuisances concentrés dans les vallées du Rhône et du Gier

5.1. DE NOMBREUX RISQUES NATURELS

5.1.1. Le risque d'inondation contraint le développement des vallées du Rhône et du Gier

Le risque d'inondation concerne en premier lieu la plaine du Rhône et la vallée du Gier, secteurs particulièrement vulnérables concentrant non seulement de nombreuses zones urbaines mais aussi des infrastructures majeures de transport.

Toutes les communes du territoire excepté Echalas sont concernées par le risque inondation et 14 d'entre elles sont dotées d'un document de prévention des risques approuvé (Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et Plan de Surface Submersible (PSS))

Par ailleurs, les affluents en rive droite du Rhône et du Gier peuvent faire l'objet de crues soudaines de forte intensité liées à des précipitations orageuses importantes et localisées (épisode cévenole). Aucun PPR spécifique au risque d'inondation torrentielle des affluents du Rhône n'est cependant programmé sur les communes du territoire.

5.1.2. Des risques de mouvements de terrain concentrés sur les coteaux

Le risque lié aux mouvements de terrain concerne essentiellement les coteaux du Rhône et du Gier. Les fortes pentes présentes dans ces secteurs favorisent en effet les phénomènes d'éboulement, de glissement de terrain et de coulées boueuses et torrentielles. Cette problématique est particulièrement sensible dans les zones viticoles. Toutes les communes du territoire sont donc concernées dans leur partie les plus pentues par le risque de mouvements de terrain.

5.1.3. Un risque de feu de forêt limité à quelques secteurs

Avec près de 4 700 ha de forêts globalement peu entretenues et difficilement accessibles, le risque de feu de forêt n'est pas négligeable notamment dans la partie sud du territoire. **Les secteurs urbanisés situés en pied de côtière au contact de zones forestières sont les secteurs les plus sensibles à ce risque : Chavanay, Malleval et Andance.**

5.1.4. Un risque sismique modéré

Le territoire est quasi intégralement situé en zone de sismicité modérée (niveau 3). En application des articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles de construction para-sismiques spécifiques s'y appliquent pour les constructions neuves et à certains bâtiments anciens.

5.1.5. Un risque de retrait-gonflement d'argile faible

Le territoire est faiblement concerné par le risque retrait gonflement d'argile. Seule la plaine du Rhône ainsi que quelques secteurs du plateau sont concernés par un aléa faible.

5.2. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONCENTRÉS DANS LA VALLÉE DU RHÔNE

5.2.1. Des risques industriels liés aux zones d'activités de la rive gauche du Rhône

Bien que le territoire n'accueille aucune usine classée Seveso, les communes de Vérin, Saint-Michel-du-Rhône et Chavanay sont en partie comprises dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui est en cours d'élaboration autour de la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône qui accueille deux usines SEVESO. Par ailleurs, 18 ICPE sont recensées sur le territoire.

5.2.2. Le risque nucléaire de la centrale de Saint-Alban-du-Rhône

La centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône est située sur la rive gauche du Rhône au niveau de la commune de Chavanay. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé le 15 décembre 2010, prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement dans le cas où un accident serait susceptible d'entraîner des conséquences graves à l'extérieur du site.

Par ailleurs, la circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des Installations Nucléaires de Base (INB) vise à maîtriser le développement urbain autour des centrales nucléaire afin de limiter la population exposée notamment au sein du périmètre de 2 km défini par le PPI.

La centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône

5.2.3. Un risque lié à la rupture de barrage limité à la vallée du Rhône

Bien que plusieurs barrages soient présents sur le Rhône en amont et au droit du territoire, seuls les barrages de Vouglans dans le Jura (605 millions de m3) et du Coiselet (42 millions de m3) sont identifiés comme susceptibles de présenter un risque majeur pour le territoire. Ces deux barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention qui définit notamment l'onde de submersion du barrage. Il concerne 10 des 18 communes du territoire.

5.2.4. Un risque lié au transport de matières dangereuses sur les principales infrastructures du territoire

La vallée du Rhône et la vallée du Gier concentrent les infrastructures transportant des matières dangereuses : ligne ferroviaire en rive droite du Rhône, ex RN86, autoroute A47, autoroute A7. Ainsi, à l'exception d'Echalas, toutes les communes du territoire sont concernées directement par ce risque. De plus, le Rhône supporte un trafic fluvial de matières dangereuses, qui en cas d'accident est susceptible de polluer les eaux du fleuve, mais aussi la nappe alluviale. Enfin, plusieurs communes sont traversées par des canalisations souterraines transportant du gaz ou du pétrole.

5.3. DES SITES ET SOLS POLLUÉS PEU NOMBREUX

Les bases de données Basol et Basias recensent 8 sites potentiellement pollués sur le territoire qui peuvent contribuer à polluer la nappe alluviale du Rhône par des hydrocarbures et/ou des produits chimiques. Certains sites ont d'ores et déjà fait l'objet d'opération de dépollution.

5.4. DES NUISANCES ACOUSTIQUES IMPORTANTES DANS LES VALLÉES DU RHÔNE ET DU GIER

Les infrastructures de transport routier et ferroviaire représentent les principales sources de bruit sur le territoire. Les autoroutes A7 et A47, la voie ferrée en rive droite du Rhône et la RD 386/1086/86 sont les principales infrastructures bruyantes qui concernent le territoire et plusieurs centres urbains sont traversés par ces infrastructures de transport avec des populations exposées à des niveaux sonores importants. De plus, certaines communes présentent des situations de multi-exposition :

- Le bourg de Saint-Romain-en-Gier est soumis de manière forte aux nuisances acoustiques de l'A47 et de la voie ferrée Saint-Etienne-Lyon ;
- Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône cumulent les nuisances sonores liées à l'autoroute A7, à la voie ferrée et à la RD386.

De plus, une augmentation des nuisances acoustiques est à craindre du fait de l'augmentation du trafic ferroviaire envisagé avec le CFAL (inquiétude des habitants et des élus en place).

RESEAUX VIAIRES GENERATEURS DE NUISANCES ACOUSTIQUES

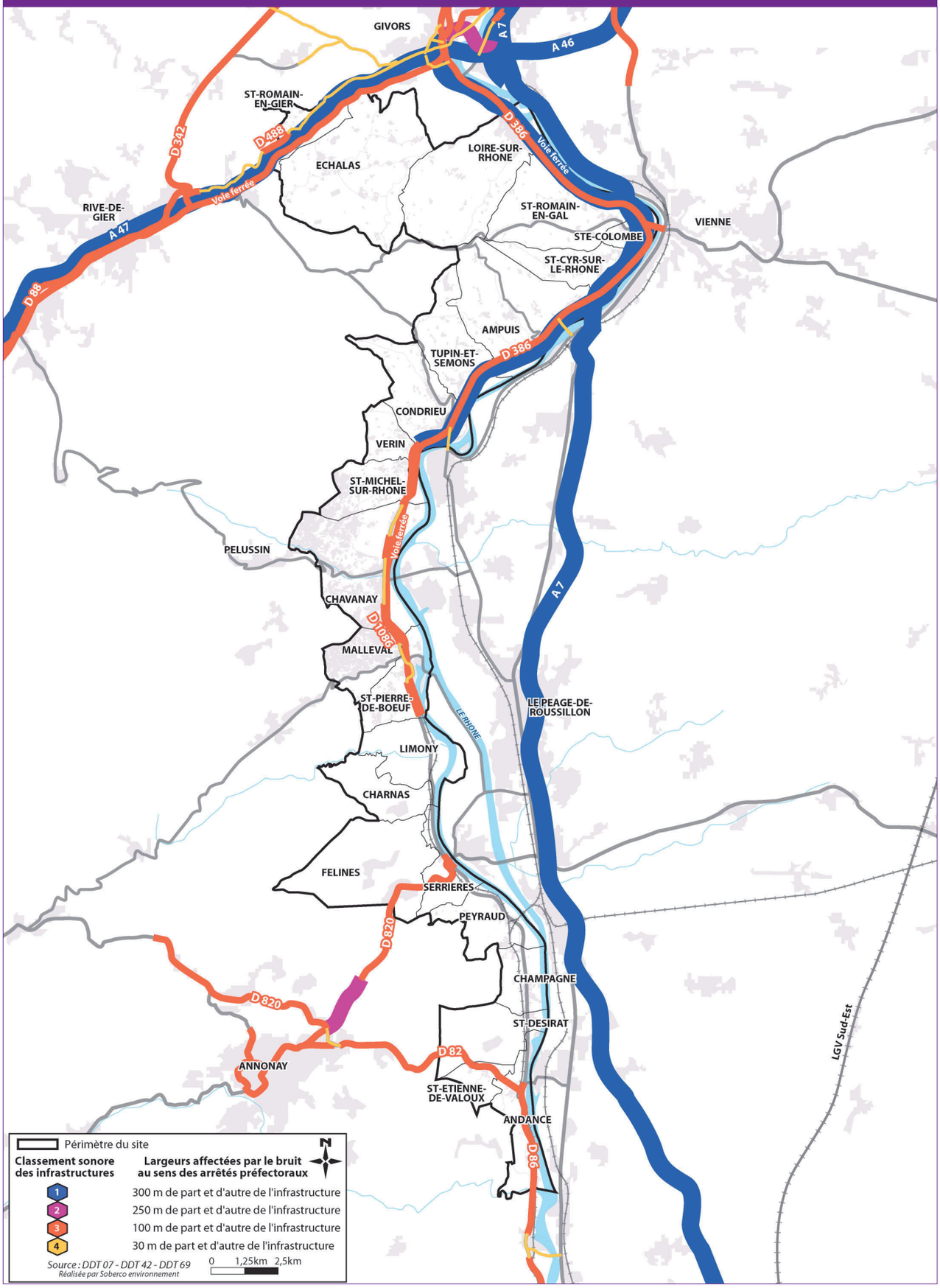

5.5. UNE GESTION DES DÉCHETS EFFICACE ET DE QUALITÉ

La collecte des déchets est assurée sur le territoire par 5 intercommunalités. En moyenne en 2010, environ 2 090 kg de déchets ont été collectés par habitant.

Chaque communauté de communes possède au moins une déchetterie utilisable par l'ensemble de leurs habitants. Mais une seule déchetterie est implantée sur le territoire de la côtière rhodanienne : la déchetterie d'Ampuis gérée par la communauté de communes de la Région de Condrieu. On notera enfin qu'un centre de tri privé est installé à Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Le traitement des déchets du territoire est assuré par trois syndicats :

- Le Syndicat de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères (SYVROM) assure le traitement des déchets ménagers collectés dans la communauté d'agglomération de Vienne, dans la communauté de communes de la région de Condrieu et dans la commune de Sainte-Colombe. Les ordures ménagères du SYVROM sont enfouies dans le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vienne qui présente de multiples nuisances pour les habitants à proximité. Ce dernier doit donc fermer d'ici 2018.
- La communauté de communes du Pilat Rhodanien assure le traitement de ses déchets via ses prestataires de service. Les déchets collectés sur le territoire sont transférés au quai de transfert de Pélussin avant d'être enfouis au CET de la Roche-la-Molière.
- Le SYndicat de TRaitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) assure le traitement des déchets du SIRCTOM de Saint-Vallier. Il dispose à cette fin de plusieurs centres de traitement : un CET à Saint-Sorlin-en-Valloire, un centre de tri à Porte-les-Valence (pour les déchets issus de la collecte sélective) et un centre de valorisation des déchets ménagers résiduels à Saint-Barthélémy-de-Vals.

SYNTHÈSE « RISQUES ET NUISANCES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Des secteurs de plateau et de côtière peu soumis aux risques et aux nuisances. Un risque d'inondation du Rhône pris en compte par des documents de prévention des risques pour les communes du Rhône et de l'Ardèche. Une protection contre les crues de faible intensité en vallée du Rhône par un réseau de barrages, de digues et de contre-canaux. Un faible nombre de sites pollués. Une collecte sélective des déchets recyclables généralisée (en porte à porte et en points d'apport volontaire).	Un risque d'inondation majeur dans la vallée du Rhône et dans la vallée du Gier et une absence de document de prévention du risque inondation du Rhône pour les communes de la Loire. Des problématiques d'érosion et de ruissellement importantes sur les côtières du Rhône et du Gier qui ne font pas nécessairement l'objet d'études détaillées. Des infrastructures de transports traversant les bourgs de la plaine du Rhône, sources de risques et de nuisances (bruit et pollution de l'air) pour les riverains. Un traitement des déchets effectué intégralement à l'extérieur du territoire.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un programme d'actions en cours pour la résorption des points noirs de bruit.	Un risque d'accentuation des nuisances sonores dans le cadre de la réalisation du CFAL (augmentation du trafic sur la voie ferrée) et du développement urbain du territoire (augmentation du trafic sur l'ex RN86). Un risque d'aggravation des problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans le cadre d'un développement de l'urbanisation sur les plateaux.
ENJEUX	
Aménagement des zones résidentielles et des équipements sensibles en dehors de la zone de bruit généré par la voie ferrée, par les autoroutes A7 et A47 et par l'ex RN86 **Respect des prescriptions des documents de gestion des risques dans la vallée du Rhône** **Limitation des risques de ruissellement de versant par une réduction de l'imperméabilisation des sols sur les plateaux.**	

Chapitre 6

Synthèse et perspectives « Environnement et ressources »

6.1. DES ESPACES NATURELS À PROTÉGER ET À VALORISER

La côtière rhodanienne présente un intérêt écologique majeur au regard :

- Des milieux naturels remarquables et des espèces patrimoniales qu'elle accueille : milieux alluviaux du Rhône, vallons rhodaniens, pelouses sèches et landes en rebord de plateau ;
- De son positionnement au sein du réseau écologique régional à l'interface entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône.

Cependant cette matrice écologique fait l'objet de pressions urbaines qu'il s'agit de contenir afin de préserver et à plus long terme restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire à travers :

- La préservation et la restauration des milieux et des fonctionnalités écologiques des ravins rhodaniens et de leurs connexions avec le Rhône ;
- Le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des landes et des pelouses en rebord de plateau ;
- La préservation de la mosaïque de milieux agricoles et boisés dans la plaine alluviale et sur les secteurs de plateau.

6.2. DES RISQUES ET DES NUISANCES ACOUSTIQUES À PRENDRE EN COMPTE

L'aménagement du territoire est fortement contraint par plusieurs catégories de risques : inondation dans la plaine alluviale du Rhône et dans la vallée du Gier, mouvements de terrain sur les coteaux, risques technologiques liés à la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône et à la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône. Globalement bien identifiés, ces risques conditionnent fortement les possibilités de développement urbain. L'enjeu est de bien les prendre en compte pour limiter les nouvelles populations soumises à des risques importants.

De la même manière, les nuisances acoustiques des infrastructures de transport contribuent d'ores et déjà à dégrader la qualité de vie des habitants de la vallée du Rhône et de la vallée du Gier. La progression du trafic automobile et le développement du fret ferroviaire en rive droite du Rhône vont accroître le niveau de nuisances. L'enjeu pour le territoire est double :

- Limiter l'augmentation de la population résidant à proximité des zones les plus fortement affectées par le bruit en privilégiant les implantations de nouveaux logements et d'équipements sensibles en dehors des zones les plus bruyantes ;
- Mettre en œuvre des mesures de protection pour réduire le niveau de bruit des populations d'ores et déjà exposées (protection à la source, formes urbaines adaptées…)

6.3. DES RESSOURCES NATURELLES À VALORISER

L'accueil de nouvelles populations va contribuer à accroître les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées. Il convient d'être vigilant quant à l'accroissement des pressions sur la ressource.

Document 1

PARTIE 3

Des paysages emblématiques marqués par la pression urbaine

La côtière rhodanienne bénéficie de paysages de qualité (coteaux viticoles, plaines maraichères et arboricoles, bâtis patrimoniaux remarquables…), façonnés par l'homme depuis des siècles. Le fleuve a été aménagé à des fins économiques et sociales (aménagements pour la production hydro-électrique, zones portuaires, ports de plaisance, bassins de joute…), les coteaux ont été tantôt abandonnés tantôt sculptés par les pratiques viticoles , les villages se sont installés en pied de ravin pour bénéficier des cours d'eau…

Les paysages contribuent à l'attractivité du territoire, qu'elle soit résidentielle ou économique (« image » de la côtière). Trois catégories d'espaces, au fonctionnement propre, en compose la structure : la vallée du Rhône, les coteaux viticoles ou boisés et le rebord de plateau.

Au cours des deux derniers siècles et particulièrement des dernières décennies, de nombreux facteurs ont induit et induisent encore quotidiennement des évolutions dans cette structure paysagère : le développement des grandes infrastructures de transports (voies ferrées, autoroutes) a « rapproché les territoires » et amplifié les pressions urbaines ; l'évolution des pratiques agricoles a, au cours des cinquante dernières années, profondément transformé les paysages ; le développement industriel s'est traduit localement par la création d'usines et de bâtiments d'activités, d'abord en bord du Rhône puis à proximité des grands axes routiers (ex-RN86) ; enfin, plus récemment, le changement des « modes de vie » et le développement de la périurbanisation a largement profité aux communes de la côtière, en particulier aux villages.

Ces évolutions sont toujours d'actualité et les paysages du territoire continuent d'évoluer, parfois très rapidement, en générant des problématiques nouvelles : les dynamiques d'urbanisation bouleversent les repères et conduisent à une banalisation du patrimoine bâti de la côtière ; les activités agricoles modifient leur rapport à l'espace (développement viticole sur les coteaux, disparition de vergers de plateaux,…) et peuvent induire des pressions sur la biodiversité ou générer des risques (ravinement).

Chapitre 1

Les grands paysages et leur structure

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les paysages de la côtière rhodanienne sont riches par leur diversité. Ils se lisent, s'observent et se vivent au fil du Rhône, véritable colonne vertébrale qui entaille le plateau pour dessiner la côtière, et qui s'étend parfois pour dessiner de larges plaines, permettant le recul nécessaire pour observer les crêts du Pilat qui veillent fièrement sur leur territoire, et animent l'arrière plan du tableau.

Depuis les crêts jusqu'au Rhône, ce sont d'autres ambiances paysagères que l'on traverse, des paysages remarquables dont la géomorphologie fait tout le caractère de ce secteur du Pilat.

Ainsi, les paysages font apparaître des nuances et des caractères propres à la fois dans le sens Nord/Sud au fil des boucles du Rhône, mais aussi d'Ouest en Est, en suivant l'étagement géographique du territoire qui présente successivement les crêts, les plateaux du piémont rhodanien, la côtière entaillée de ravins et enfin de la vallée du Rhône.

Le secteur étudié se situe à l'extrémité Est du massif du Pilat et présente six grandes entités paysagères qui se singularisent en plusieurs unités aux caractères paysagers propres et souvent identitaires du Pilat rhodanien :

- La vallée du Gier
- Les versants du Gier
  (plateau d'Échalas et combes boisées de Loire-sur-Rhône).
- Les crêts
- Le piémont rhodanien
  (plateau des Haies, plateau de Chuyer, plateau de Maclas).
- La côtière rhodanienne
- Le plateau du Haut Vivarais
- La vallée du Rhône

LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES DE LA CÔTIÈRE

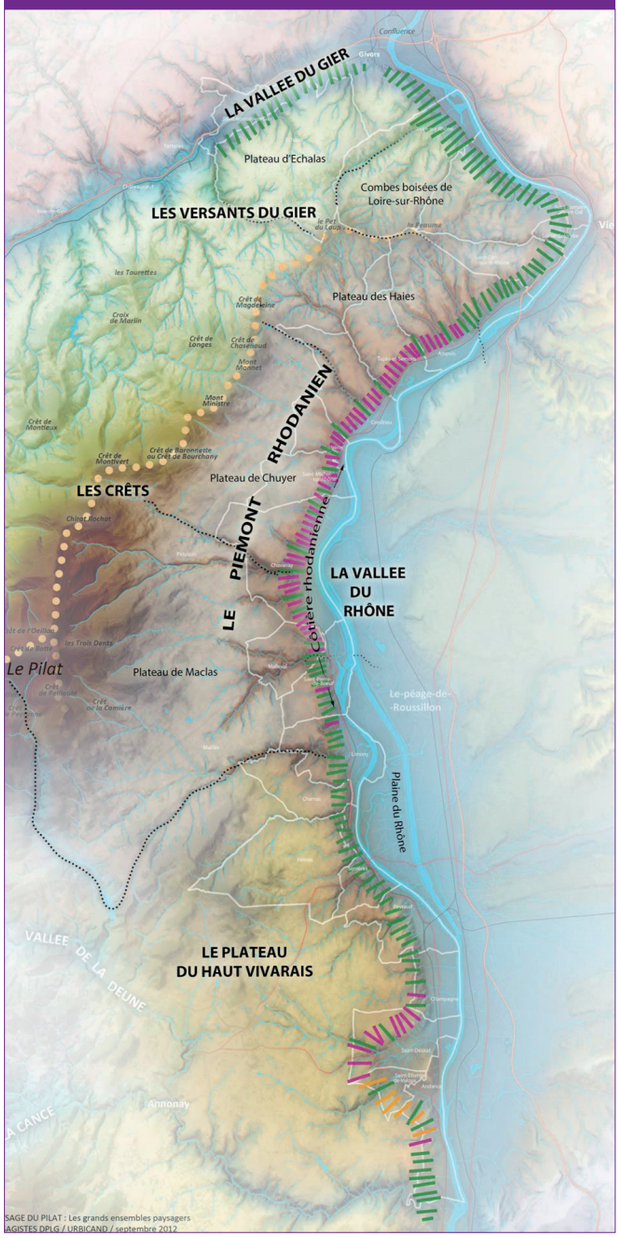

Le secteur Nord du massif du Pilat est très nettement divisé en deux par la ligne de crête que dessinent les sommets des monts, les crêts. On observe donc du Nord au Sud, le crêt de la Peaume (538m), du Pet du Loup (561m), de Magdeleine (610m), de Chassenoud (758m), de Longes, le mont Monnet (762m), le mont Ministre (766m), le crêt de Baronnette (883m), le crêt de Montivert et le Crêt de l'Oeillon (1362m) entouré du crêt de Botte, les Trois Dents, le crêt de la Perdrix (1432m), le crêt de l'Aireiller, le crêt de Peillouté (formant en somme le Mont Pilat).

Ces reliefs sont importants car ils constituent de véritables repères dans le grand paysage, aussi bien depuis les plateaux du piémont rhodanien que depuis la vallée du Rhône et la côtière.

Véritable «image d'Épinal», ils représentent le territoire dans la conscience collective (identité) et marquent le fond du tableau par leurs reliefs abrupts et boisés qui dessinent la ligne de partage des eaux, offrant ainsi deux influences climatiques différentes.

Le versant du Gier, orienté Nord/Ouest présente un climat continental tandis que le Plateau Est offre un climat méditerranéen à l'ensemble de la côtière.

La succession de cols permet de créer des liens d'Est en Ouest, ils présentent des richesses paysagères intéressantes.

Ainsi, le paysage ne se lit pas seulement selon l'étagement du relief, mais aussi en séquences Nord/Sud qui présentent des structures diversifiées selon que l'on se trouve sur le plateau, sur la côtière ou encore dans la vallée.

Ces séquences Nord/Sud sont essentiellement rythmées par les reliefs de la côtière et en particulier par la succession de combes et ravins qui l'entaillent et qui font toute l'identité et le caractère du territoire.

En effet, c'est l'eau qui dessine le paysage, qui entaille la roche là où elle est la plus tendre, souligne le pied de la côtière et offre des paysages ouverts de plaine en fond de vallée. Le Rhône est l'axe structurant du territoire. Le fleuve récolte les eaux d'un très grand nombre d'affluents qui descendent du plateau pour ensuite entailler et séquencer la côtière du Nord au Sud.

Parfois retenue prisonnière sur le plateau, l'eau forme des retenues collinaires, qui participent à la diversité des paysages. Quelques tourbières présentent aussi des milieux humides remarquables de grande qualité tout comme les nombreuses résurgences. L'eau dessine et anime les paysages du plateau vers le Rhône, crée des ambiances intéressantes.

Chevelu bocager parfois encore présent autour de parcelles cultivées, bois, prairies de fauche, parcelles de vignes et de vergers se côtoient et structurent les paysages autour des bourgs, des hameaux et des fermes isolées.

La juxtaposition de ces grands éléments du paysage crée parfois la surprise.

En effet, lorsque l'on se trouve au pied de la côtière, on se sent très largement dominé par ces reliefs abrupts dont les entailles sont tantôt boisées, tantôt occupées par des terrasses viticoles. Notre regard est capté.

Seule la côtière est visible, les monts «repères» et le plateau apparaissent comme une surprise à mesure que l'on grimpe dans les combes par les routes sinueuses parfois bordées de parapets en pierre sèche.

En rive gauche du Rhône cette fois, les crêts se dressent devant nous mais le plateau semble relativement étroit, peu profond.

Certains hameaux perchés sur les sommets de la côtière dominent la vallée du Rhône et profitent des vues sur les boucles du Rhône.

Il faut monter sur le plateau d'Amballan ou sur les reliefs voisins pour que le piémont rhodanien prenne de la profondeur.

Le rapport et la proximité visuelle avec le mont Pilat fonde une identité collective qui dépasse la seule échelle du massif, cette identité régionale et nationale passe aussi par le label du Parc Naturel Régional.

Ce n'est qu'en le parcourant que le piémont rhodanien révèle ses richesses et ses diversités paysagères.

COUPE SCHÉMATIQUE ENTRE LA VALLÉE DU GIER ET LA VALLÉE DU RHÔNE

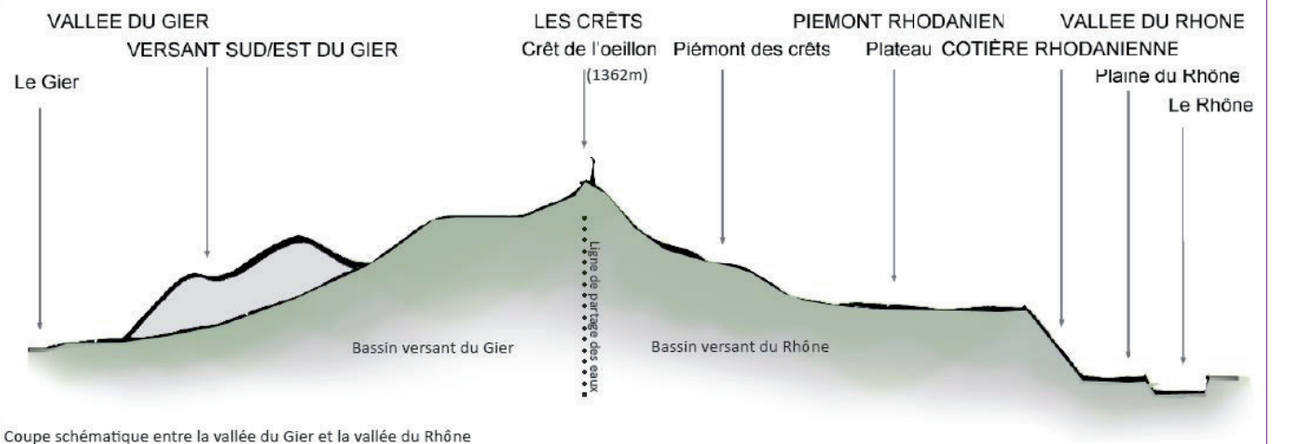

Coupe schématique entre la vallée du Gier et la vallée du Rhône

LA CHARPENTE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

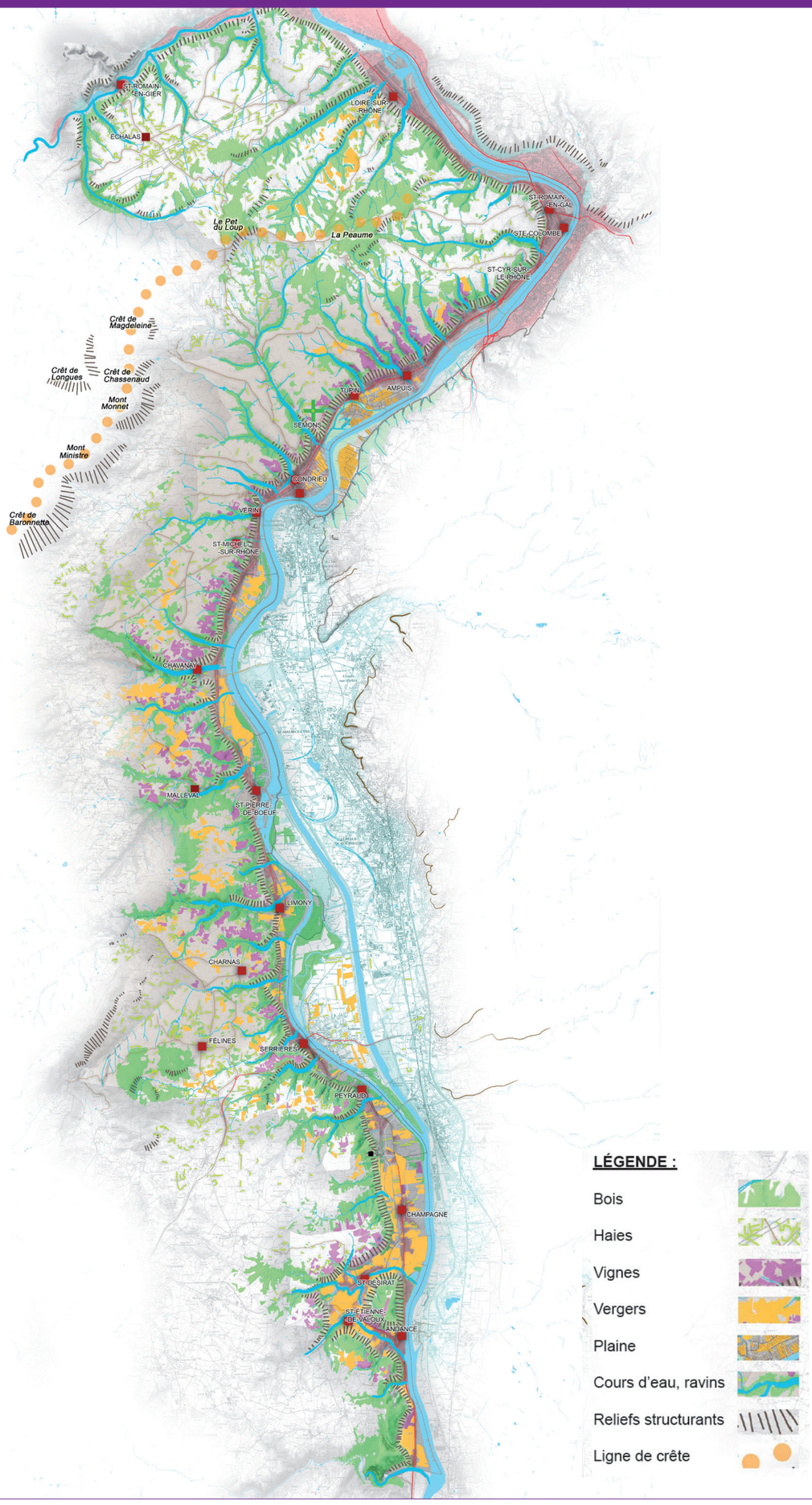

1.2. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1.2.1. La vallée du Gier

Le Gier, affluent du Rhône en rive droite, s'écoule au sein d'une vallée encaissée, orientée du Sud/Ouest-Nord/Est, étroite et dont les versants sont largement boisées. Parfois torrentiel, le Gier s'écoule entre les monts du lyonnais et les monts du Pilat.

Le mot Gier vient du latin Jaresis qui a aussi donné le terme Jarez qui désigne les coteaux de la vallée du Gier.

C'est un axe de passage essentiel entre Saint-Etienne et Lyon, qui accueille aujourd'hui un grand nombre d'infrastructures linéaires comme la voie ferrée, l'autoroute A47 et la RD488. Ces grandes infrastructures présentes en fond de vallée favorisent les liaisons Est/Ouest mais créent aussi des ruptures physiques entre les deux versants de la vallée.

On observe nettement un fond de vallée urbanisé et des coteaux agricoles abrupts, largement boisés. Le tissu urbain est une imbrication confuse d'activités industrielles et commerciales, d'habitat et d'équipements sportifs qui cachent bien souvent la réalité géomorphologie de cet espace (mais où le Gier se trouve-t-il?) et occulte les grandes zones «naturelles» du Parc du Pilat sur le versant Sud-Est de la vallée.

La vallée du Gier est perçue comme un véritable couloir industriel et peu comme un lieu de vie au cadre agréable.

Pourtant, certains points de vue mettent en scène des des fermes et de petits hameaux qui se détachent dans le paysage des combes boisées, avec souvent les crêts du Pilat en toile de fond.

Les formes du relief sont bien entendu des éléments structurants du paysage. Les espaces ouverts de prairies, présents sur les coteaux sont des motifs intéressants qui participent à la diversité paysagère de la vallée. En effet, ces prairies ceinturées de haies contrastent avec les coteaux boisés.

D'autre part, ces structures paysagères permettent généralement d'organiser une transition douce entre l'habitat et le «grand paysage» de la vallée.

Depuis le fond de vallée, les vues sont fermées, hormis si l'on se trouve dans l'axe du couloir. Il faut monter sur les coteaux pour que la vue porte plus loin.

En rive gauche, le plateau d'Échalas semble tout proche, les crêts du Pilat sont des repères importants.

Au fil du temps, la vallée s'est urbanisée et industrialisée. Ces activités économiques (mines, métallurgie, teinturerie, tissage, verrerie) ont fortement marqué le paysage et le développement urbain de la vallée, puis la forte désindustrialisation de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle est venue frapper de plein fouet ce territoire en générant des friches industrielles puis urbaines qui ont du mal à se résorber. Le développement des infrastructures a considérablement limité les échanges d'un coteau à l'autre, la vallée affirme la limite entre les territoires.

Au niveau de l'habitat, les hameaux sont devenus villages et les fermes isolées sont devenues des hameaux. La présence humaine s'est nettement développée en fond de vallée ce qui n'améliore pas le cadre de vie et la qualité paysagère de la vallée.

L'évolution du territoire entre 1960 et 2011 témoigne de la difficulté de gestion tant au niveau naturel que construit.

Les dynamiques paysagères montrent essentiellement une fermeture des paysages, en particulier des paysages de combes où les boisements gagnent petit à petit du terrain.

Vue sur le hameau du Four à chaux, en bord de Gier, à Saint-Romain-en-Gier

Vue depuis la RD488 sur le parc d'activités du Gier

Vue sur le hameau de la Grange en bord d'autoroute, à Saint-Romain-en-Gier

1.2.2. Le plateau d'Echalas

Le plateau d'Échalas est une unité paysagère des versants du Gier. Ce qui caractérise nettement ce secteur, ce sont les combes boisées qui ceinturent le plateau. Le bourg s'est développé sur une partie haute du plateau (360 m), à l'intersection de deux routes (D103 / D103E) formant une étoile.

Tourné vers la vallée du Gier, le plateau d'Échalas présente un mélange de prairies entourées de vergers qui épousent les formes douces du relief, et de grandes cultures. Les petits vallons humides se transforment petit à petit en larges combes boisées à mesure que l'eau creuse le plateau.

L'agriculture, très présente sur le territoire est aujourd'hui dominée par l'élevage de bovins laitiers et apporte une certaine dynamique au territoire.

La présence de quelques vergers, notamment au Sud d'Échalas apporte de la diversité au paysage.

On imagine que l'origine du nom de cette commune fait référence aux pieux qui soutiennent les ceps de vigne dans la région, car en 1900, la commune accueillait environ 250 hectares de vignes.

De nombreuses lignes électriques traversent le plateau sur lequel est installé un poste électrique important. Ces lignes aériennes marquent le paysage par leurs pylônes en treillis.

Les nombreux réseaux de haies, chevelus bocagers qui découlent des ravins boisés, structurent et délimitent les parcelles agricoles.

Les vergers apportent de la linéarité au paysage, ils ouvrent parfois des perspectives lointaines lorsque l'on se trouve entre les lignes plantées.

Les pylônes électriques se dressent dans l'espace, ils apportent de la verticalité et animent le paysage.

Les profondes combes des multiples ruisseaux permettent d'avoir des vues dégagées et des horizons lointains.

Ces dernières années, le territoire a subit une forte pression foncière. La proximité des grandes agglomérations et la mise en place de nouveaux axes de transport n'a pas été sans conséquence sur la commune d'Échalas et les hameaux des alentours.

En effet, l'urbanisation est très étalée en périphérie du bourg ancien et tend à consommer beaucoup d'espace agricole, même si l'agriculture a su garder une place importante au sein de ce territoire et en a même conservé une partie de sa trame (haies).

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE ORGANISATION BOCAGÈRE

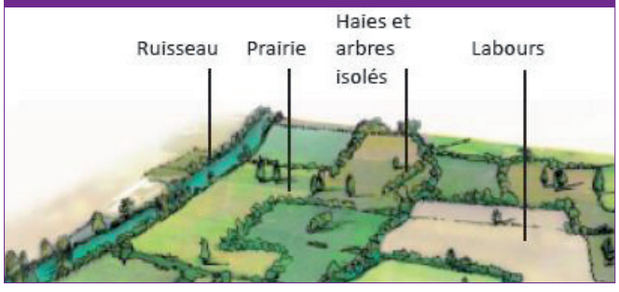

1.2.3. Les combes boisées de Loire-sur-Rhône

Les combes boisées situées au Nord du massif du Pilat entre Loire-sur-Rhône et Sainte-Colombe présentent des structures géographiques et paysagères quasiment perpendiculaires au Rhône, elles entaillent profondément le piémont rhodanien.

Comme sur les versants de la vallée du Gier, les pentes fortes sont occupées par des boisements tandis que les prairies et les cultures s'organisent sur les parties moins escarpées.

Les vues portent loin et les routes «en balcon» sont des itinéraires de découvertes remarquables qui permettent de comprendre l'organisation du territoire et des paysages dans ce secteur Nord du piémont rhodanien.

Quelques parcelles arboricoles sont présentes au débouché de certaines combes de Loire-sur-Rhône, elles créent des micro-paysages intéressants.

L'eau est très présente, via un chevelu hydrographique dense. Ressource précieuse, en particulier pour l'activité agricole, comme le montre les boutasses (petit étang) et les retenues collinaires implantées dans les dépressions du relief ou en tête de ravin.

L'irrigation des cultures vient puiser la précieuse ressource, ce qui parfois peut perturber l'équilibre écologique des milieux.

Une intervention de l'homme en tête du bassin versant induit des conséquences à l'embouchure du ruisseau. La mise en place de retenues collinaires sur le parcours des ruisseaux peut parfois poser quelques dysfonctionnement des milieux naturels.

Les monts boisés tels que La Peaume qui culmine à 538 mètres d'altitude ou encore Pierre Plate qui culmine à 462 mètres dominent et accentuent le relief créé par les combes.

Les boisements des combes ont eût ces dernières années une tendance à l'étalement et à la fermeture. Le maintien des lisières, les limites entre cultures et boisements sont devenues moins nettes. Le paysage se ferme petit à petit.

Les pressions urbaines sont visibles dans le paysage, en particulier sur les lignes de crête où les vues portent très loin.

1.2.4. La vallée du Rhône de Givors à Ampuis et la côtière boisée

Le fleuve dialogue sans cesse avec les paysages qu'il traverse, il marque son empreinte et joue un rôle fondamental dans l'organisation du territoire, dans la physionomie des bourgs du pied de coteau, dans l'architecture de la frange Est du territoire mais aussi dans l'organisation de l'activité agricole, industrielle ou encore dans l'architecture fluviale.

Cette ressource hydraulique mais également cette source d'énergie et de développement touristique sont aussi, ça et là, valorisées.

Entre Givors et Ampuis, le fond de la vallée est très largement urbanisé par de l'habitat mais aussi par des activités industrielles et commerciales et des grandes infrastructures.

La Ville de Vienne occupe une place stratégique en rive gauche du Rhône. Organisée entre cinq collines, elle contrôle le passage sur le Rhône.

L'île Barlet est un site paysager remarquable qui présente de beaux vestiges de forêt alluviale (ripisylve), composée d'Aulne glutineux et de Cornouiller sanguin. C'est un lieu touristique attractif.

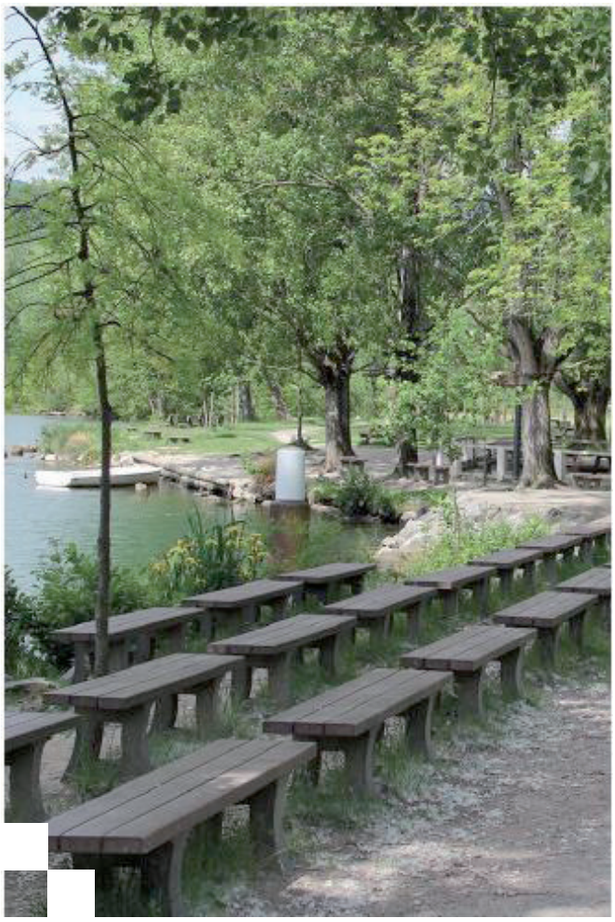

Illustrations d'ambiances de l'île Barlet à Saint-Romain-en-Gal : Espace d'accueil du public / pique-nique

1.2.5. La côtière viticole et la vallée du Rhône d'Ampuis à Saint-Pierre-de-Boeuf

La côtière rhodanienne présente une succession de coteaux orientés à l'Est et surplombant la moyenne vallée du Rhône.

Véritables belvédères, ces versants raides, rocheux ou boisés, aménagés ou abandonnés, sont difficiles à franchir. Ils séparent beaucoup plus qu'ils ne les unissent les activités de la vallée de celles du plateau et du piémont rhodanien de rive droite.

Ces grands versants taillés dans le socle du Massif Central oriental ont une allure vigoureuse assombrie par la végétation ou humanisée par les aménagements en terrasses.

La côtière présente des paysages identitaires du Pilat, elle entretient des relations visuelles directes avec la chaine des Alpes. Elle fait la transition entre les plaines maraîchères de la vallée du Rhône, et le plateau du Pilat, appuyé sur les crêts boisés.

UNE GÉOGRAPHIE CARACTÉRISTIQUE

Véritable «façade» sur le Rhône, la côtière regarde directement le cours du grand fleuve mais encadre aussi les nombreuses rivières qui le rejoignent. Elle présente un grand nombre de «facettes» rhodaniennes, délimitées aux extrémités par une vallée aux gorges profondes, formant des ravins abrupts et boisés. Le piémont rhodanien a ainsi été fortement incisé par une multitude de rivières et découpé en lanières.

Cette succession de «facettes» rhodaniennes et de ravins boisés fait tout le caractère et l'identité de la côtière.

Bordure rhodanienne et gorges affluentes combinent ainsi leurs effets de versants abrupts pour dissocier les terroirs de la vallée et ceux du plateau parfois sur le territoire d'une même commune.

DES RAVINS ABRUPTS ET BOISÉS

La bordure Est du massif du Pilat est marquée par la succession d'environ vingt-cinq ravins creusés dans le piémont rhodanien. Les vallées taillées dans la roche sont très abruptes, et offrent par là même des milieux très contrastés. Les adrets très ensoleillés sont le domaine de la chênaie pubescente accompagnée de pelouses sèches, de pointements rocheux et de terrasses viticoles. Les versants exposés au nord sont plus frais et densément boisés.

Les fonds de vallons sont occupés par une ripisylve (boisements qui se développent sur les bords des cours d'eau) étroite de frêne et d'aulnes. Les pentes sont particulièrement fortes, favorisant une bonne oxygénation des eaux dans des cours d'eau où alternent cascades et fosses. Au bord de la vallée du Rhône, l'influence sub-méditerranéenne est également omniprésente et exerce une influence sur les paysages. Les ravins rhodaniens présentent un intérêt écologique reconnu avec une diversité spécifique forte et la présence d'espèces rares et protégées.

DES PAYSAGES VITICOLES REMARQUABLES ET IDENTITAIRES

À flanc de coteaux, les paysages de vignes surplombent le fleuve et offrent au regard une surprenante palette géométrique.

Les courbes de niveau ne permettent d'autres supports que les « échalas », deux pieux croisés sur lesquels s'agrippe la vigne, qui, sur ce sol sans terre, ne survit qu'en plongeant ses racines dans les anfractuosités de la roche.

Le vignoble est accroché à la pente abrupte en terrasses soutenues par des murets de pierres sèches, les "chaillées". Sauf sur le plateau, la viticulture ne peut être que manuelle sur ces pentes difficiles d'accès. Les modes de culture sont variés, de la conduite traditionnelle sur échalas, au cordon de royat, en passant par la taille guyot simple.

Les terrasses s'organisent en rangs de vignes plantés en lignes horizontales ou courbes, parfois même selon des orientations multiples. Les murets de pierre s'accompagnent parfois de talus végétaux et accentuent l'aspect particulièrement ordonné de ces paysages agraires.

Ici se lit l'étroite association entre hommes et paysages.

De telles formes relèvent en effet de techniques et de savoir-faire spécifiques, qui influencent les évolutions paysagères au cours du temps.

Les Appellations d'Origines Protégées (AOP) viticoles ne sont pas encore au maximum de leur capacité d'extension. Afin de diversifier leurs productions, les exploitants viticoles plantent aujourd'hui le rebord de plateau traditionnellement planté de vergers ou occupé par des prairies naturelles ou des landes (en IGP « vin de pays » ou « Côtes du Rhône »). Ces espaces permettaient, entre autre, de prévenir et de ralentir le ruissellement des eaux de pluies, en favorisant leur infiltration.

Ce type de culture se développe sur des espaces qui auraient pu être valorisés pour la production de fourrage indispensable au maintien de l'AOC Rigotte de Condrieu. D'autre part, la culture de la vigne continue de progresser sur les versants et jusque profondément dans les pentes des ravins rhodaniens en créant des terrassements importants.

Les risques de ruissellement, de coulée de boue et la maîtrise des impacts écologiques constituent désormais des enjeux importants. Ces milieux naturels riches mais fragiles contribuent aux continuités écologiques et paysagères du site, mais aussi à l'image du territoire qu'ils reflètent.

UN PAYSAGE CULTUREL

Les paysages viticoles sont généralement reconnus parmi les formes les plus remarquables de paysages résultant de l'activité humaine, à la fois par la marque qu'ils impriment au territoire et par les traditions culturelles qui leurs sont associés.

Les principaux cépages rencontrés dans le Pilat sont le Syrah et le Viognier.

Vue sur le Domaine E. Guigal / Côte Rotie

DES PAYSAGES STRUCTURÉS PAR L'ALTERNANCE PLAINE-COTEAU-PLATEAU

1.2.6. Les Crêts

Les crêts sont les sommets rocheux des monts du Pilat.

Cette partie la plus haute du territoire présente une véritable identité montagnarde du massif. Les hauts reliefs peuvent être considérés comme la toile de fond des entités paysagères voisines et comme une entité à part entière qui se distingue par son caractère panoramique dominant.

La végétation des crêts est changeante selon l'exposition des versants, elle évolue avec les saisons et fait varier les nuances du tableau.

Les boisements présents sur les reliefs créent des paysages fermés aux ambiances intimes, qui s'ouvrent sur les sommets pour laisser place aux landes sèches près des chirats.

Les crêts offrent des panoramas sur l'ensemble du territoire du Parc du Pilat, ils offrent des vues à plus de 70 km à la ronde et sont de véritables repères dans les paysages rhodaniens.

Certains crêts du massif du Pilat constituent des ensembles paysagers remarquables (de part la forme des sommets, leur altitude, le couvert végétal etc) dans l'entité paysagère des crêts.

Les sommets du Pilat constituent la ligne sommitale du Parc. Ils sont entrecoupés de cols très connus et très fréquentés : le col du Planil, la Croix de Chaubouret, le plateau de la Barbanche, le col du Muret (vers Salvaris), le col de l'Oeillon, le collet de Doizieux, le col de la Croix de Montvieux. A cette altitude c'est le règne de la forêt (forêt de résineux essentiellement). Le couronnement semble infranchissable car il masque tout ce qui est au-delà de lui. Pourtant chaque col se positionne comme une invitation à aller voir ce qui se passe de l'autre côté du massif.

Le Mont Ministre et le Mont Monnet constituent la limite septentrionale du Massif du Pilat. Ils culminent un peu au-dessus de 750 m. L'échancrure du col de Grenouze marque la séparation entre les deux monts. Ils sont entièrement boisés et recouverts d'une végétation collinaire (chênes, châtaigniers, charmes…). Ils sont néanmoins des promontoires tout à fait uniques sur la vallée du Rhône parce qu'ils en sont beaucoup plus proches que les autres sommets du Pilat.

1.2.7. Le plateau des Haies

Le plateau des Haies est le premier plateau au Nord du piémont rhodanien. Il présente des paysages agricoles et forestiers diversifiés rythmés par les combes boisées qui entaillent le plateau.

L'urbanisation est peu présente sur ce secteur et se résume à quelques hameaux.

1.2.8. Le plateau de Chuyer

Le plateau de Chuyer présente un paysage ouvert. L'agriculture est aussi très présente dans ce secteur et le système bocager est encore visible lorsque l'on se rapproche du piémont des crêts du Pilat depuis lesquels se détache un chevelu de haies.

En effet, les vignes se retrouvent en bord de Rhône tandis que les vergers sont plus à l'Ouest sur le plateau.

Les filets de protection dessinent de grandes masses blanches légères dans le paysage. Ils protègent les vergers des ravageurs et créent une mosaïque qui danse avec les reliefs du plateau.

On observe des mutations paysagères notables comme l'agrandissement des parcelles, et la disparition de certaines haies.

Les céréales occupent de plus en plus de place.

Quant à l'urbanisation, c'est surtout sur le piémont des crêts qu'elle s'étend fortement, ce qui impacte nettement le paysage et crée du mitage.

Vue depuis le hameau La Ribaudy (Chavanay)

1.2.9. La vallée du Rhône et la côtière de Saint-Pierre-de-Boeuf à Andance

La vallée du Rhône est un élément fort du paysage, un axe structurant qui forme de très larges plaines permettant d'avoir du recul par rapport à la côtière.

Le rapport d'échelle et les distances changent, la côtière semble plus petite à l'échelle de la plaine très ouverte. Les crêts du Mont Pilat se dressent en arrière-plan, ils semblent tout près. La profondeur du plateau semble disparaître.

Un grand nombre d'infrastructures se concentrent au pied du coteau (voies ferrées/RD 1086), ce qui ne facilite pas les échanges Est/Ouest.

Aujourd'hui, les évolutions sont marquantes. Le fleuve a subi des bouleversements tel que la dérivation de son lit via un canal, parfaitement lisible sur la photo-comparaison ci-contre. De même, on remarque également la lône (bras mort du fleuve alimenté par infiltration) qui représente aujourd'hui un espace paysager et environnemental remarquable. L'étalement urbain de Péage-de-Roussillon est frappant tout comme celui de St-Pierre-de-Boeuf et de Limony (plus modérée).

La plaine agricole a petit à petit fossilisé les anciens méandres du Rhône, aujourd'hui soulignés par la trame du parcellaire et par la végétation.

Ce territoire autrefois très agricole s'est progressivement laissé envahir en marge par l'habitat et les boisements. Comme à beaucoup d'endroits en France, les différents remembrements ont simplifié la trame paysagère, présentant des parcelles plus grandes et plus uniformes. Ces évolutions font apparaître un fort contraste avec la côtière, qui, en arrière-plan, présente une succession de micro-paysages, changeants au fil des combes et des ravins.

Ambiance de l'île de la Platière

PHOTO-COMPARAISON SUR LE SECTEUR DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF ET LIMONY 1953/2009

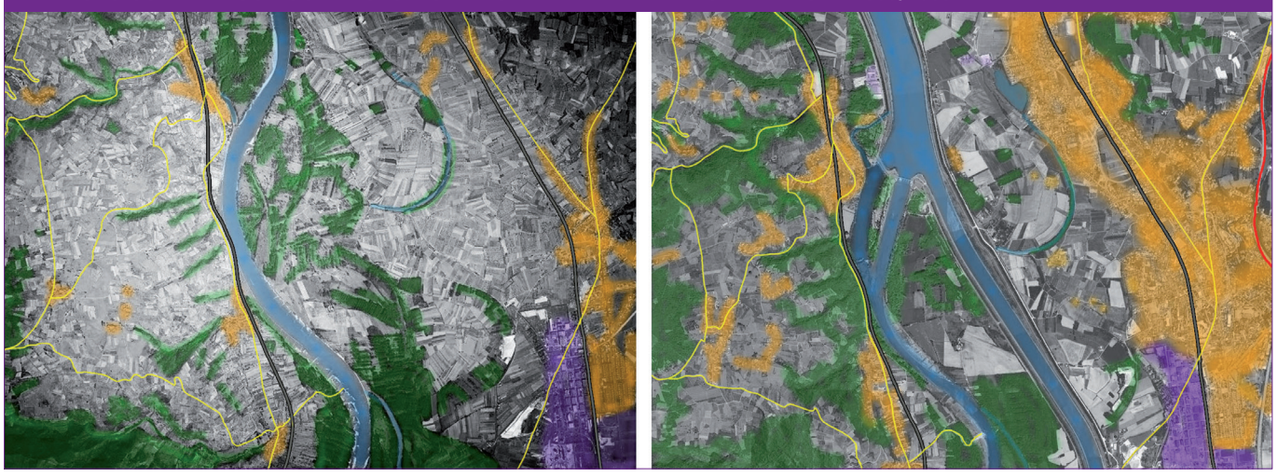

PANOMARA SUR LES CRÊTS DU PILAT

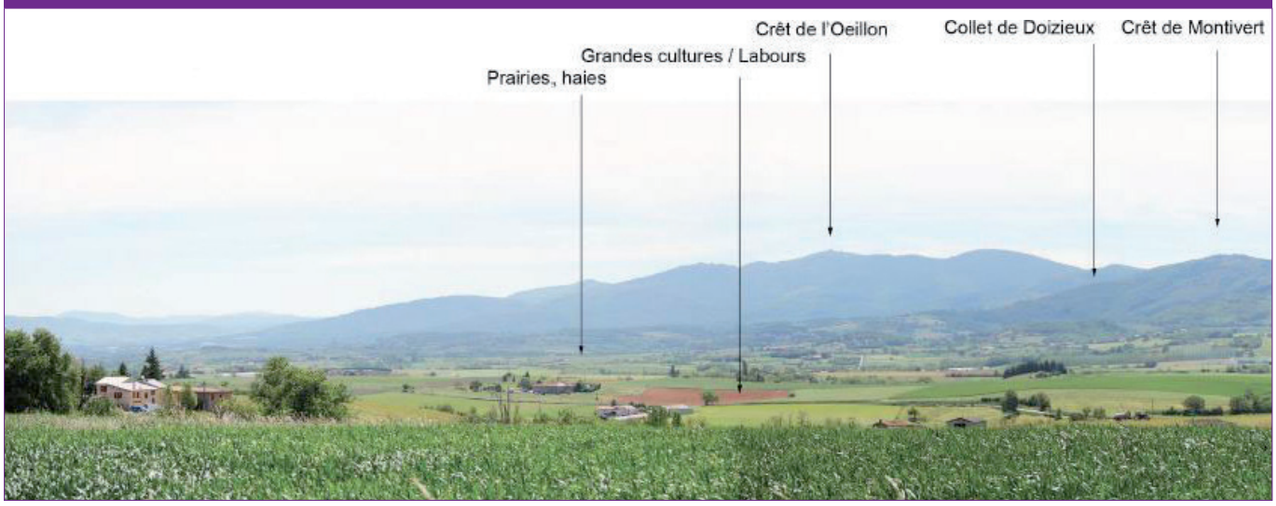

1.2.10. Le plateau de Maclas

Au Sud, entre Pélussin et St-Appolinard, se dessine le plateau de Maclas. Il est marqué par la forte présence de vignes qui s'étalent à l'Ouest et se mêlent aux vergers tout aussi nombreux.

La viticulture, l'arboriculture et le maraîchage sont des activités qui structurent le paysage et qui créent des rythmes à travers leurs formes, leurs alignements, leurs couleurs. On retrouve également la présence de haies.

Ce plateau est très habité, sous forme de villages groupés ou le long des routes principales.

Globalement, cette partie du territoire est très dynamique.

La commune de Malleval présente la caractéristique du village perché.

Le territoire est fortement impacté par l'étalement urbain qui a eu lieu entre 1965 et aujourd'hui. L'habitat s'est développé le long des routes et sur les pentes plus douces en périphérie des noyaux anciens ou en poches.

Le village de Maclas au Sud-Ouest s'est étalé le long des routes principales et créé une continuité urbaine avec le village de Lupé, situé plus au Nord-Est.

En revanche, les boisements des combes n'ont pas vraiment évolués. Ils sont entretenus et n'empiètent pas sur les terrains cultivés.

Bourg perché de Malleval

Vergers sous filets sur le plateau, près de Charnas

1.2.11. Le plateau du Haut Vivarais

Le plateau du Haut Vivarais possède un relief plus doux sur l'arrière.
Les ondulations du relief sont douces, les cours des ruisseaux sont souples. Les bois et bosquets de pins s'ancrent sur les sols les plus pauvres et les hauts des buttes, s'alignent sur les rives des cours ou encore soulignent les courbes de niveaux.
Les landes de bruyères et de genets sont battus par les vents, les prés sont enclos de haies basses, et les champs respirent la tranquillité, ponctués çà et là par un vieux cerisier.
Les maisons de granit aux toits de tuiles, tantôt s'éparpillent, tantôt s'alignent en hameaux, tantôt se regroupent en villages accrochés aux pentes.

Les combes sont moins nombreuses. Cependant, les boisements sont tout aussi présents, mais cette fois-ci beaucoup moins structurés. Ceux des combes se sont étalés aux embouchures avec le Rhône.
Aux côtés des cultures et des vignes, les vergers s'imposent sur les parties les plus plates mais aussi sur des terrasses en pierre sèche.

Des chevelus bocagers accompagnent les ruisseaux et structurent les vallons.
On observe aussi un grand nombre de petits bosquets et des arbres isolés qui animent l'espace.

L'habitat quant à lui se regroupe le long de la route départementale en bord de Rhône, mais est tout de même très dispersé en allant vers l'Ouest.
Nous pouvons remarquer que les boisements sont entretenus. Leur délimitation est toujours aussi claire qu'en 1965.

Ainsi, une quasi continuité urbaine existe entre Félines et Peaugres (plus au Sud), seule une coupure verte existe par le passage du ruisseau de Vergelet.
Parfois, la croissance des hameaux a formé de grands ensembles bâtis, et il est difficile de lire la silhouette du bourg.
A l'arrière la colline du Châtelet, l'urbanisation s'est étalée sur les coteaux en périphérique formant un semblant d'amphithéâtre.

Chemin rural

Vue sur la vallée du Rhône depuis le plateau de Pélussin

PHOTO-COMPARAISON AU NIVEAU DE FELINES 1965/2007

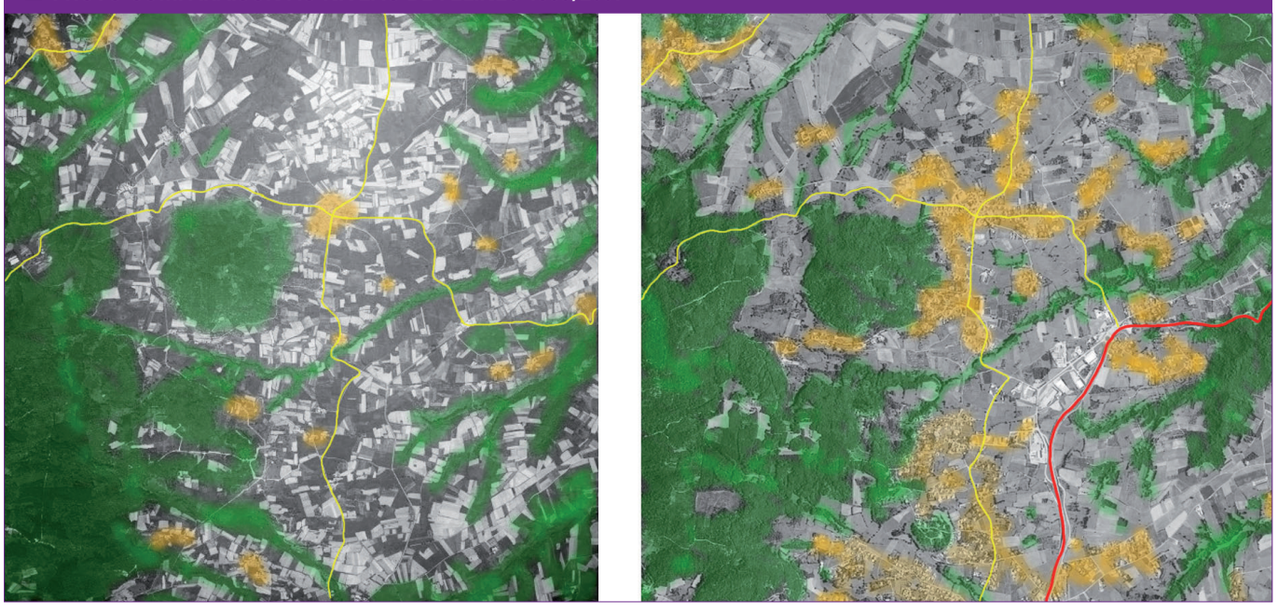

COUPE DE PRINCIPE MONTRANT L'ORGANISATION DU PAYSAGE ENTRE LES DEUX RIVES DU RHÔNE AU NIVEAU DE L'ÎLE DE LA PLATIÈRE

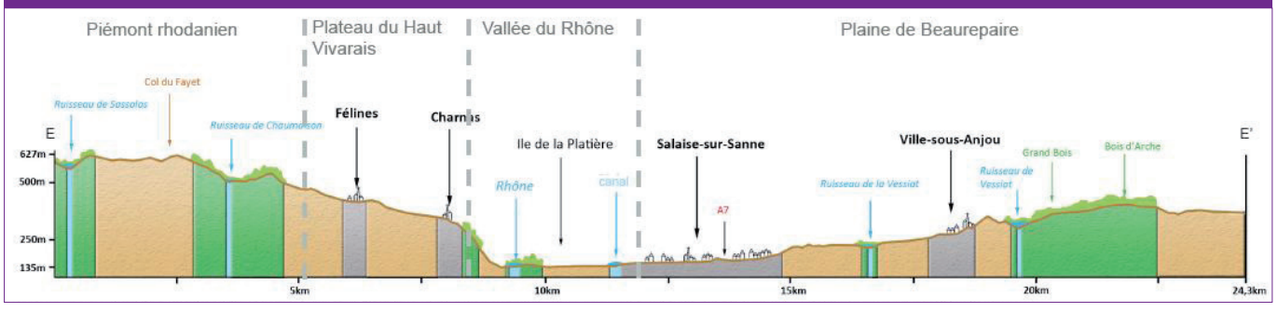

Chapitre 2

Les tissus urbains du territoire

2.1. LES RAISONS DE L'IMPLANTATION HUMAINE

Le Rhône est la principale raison de l'implantation humaine sur ce territoire. L'eau en tant qu'élément fondamental et nécessaire aux besoins de l'homme explique la présence humaine.

La carte de Cassini, datant de la fin du XVIII[ème] siècle montre la présence d'une petite ville principale qu'est Vienne. Traversée par la route de Lyon à Montpellier, elle représente une ville de passage stratégique pour le territoire car Vienne se situe à la croisée des routes entre le Rhône, les Alpes et le Massif Central.

Toutefois cette route principale de Lyon à Montpellier, actuel RN7 ne touche qu'indirectement notre territoire car elle se situe sur la rive gauche du Rhône. C'est pourquoi seuls quelques bourgs sont repérables à cette époque : Givors, Sainte-Colombe, Condrieu, Chavanay, Serrières et Andance. La carte de Cassini identifie quelques points de traversée par les bacs à traille répartis sur le Rhône mais il n'est pas représenté de route traversant le Rhône par l'intermédiaire d'un pont.

Les bourgs de la rive droite sont malgré tout reliés entre eux par une route, ancienne RN86 allant du hameau de Verenay jusque dans le département de l'Ardèche en passant par Andance.

L'urbanisation est très présente et est répartie sur l'ensemble du bas de la côtière rhodanienne. Tous les bourgs actuels sont représentés par les paroisses. Ils se situent principalement dans la vallée. Les paroisses de Saint-Michel-sur-Rhône et Saint-Cyr-sur-Rhône se situent sur le coteau et Charnas se distingue par son positionnement en plateau.

Beaucoup de hameaux sont présents sur la carte. Ils se répartissent sur le plateau et certains d'entre eux occupent le rebord de coteau comme le Montélier à Chavanay. En tout cas, cette implantation fait apparaitre une part importante des hameaux en débouché de ravins ou le long du rebord des ravins. Cette situation s'explique par l'activité agricole. Elle était en effet présente sur le plateau mais avait besoin de se rendre dans les paroisses en vallée pour vendre ses produits. L'utilisation du ravin servait d'accès principal grâce à ses pentes plus faibles que celles du coteau.

Peu de bâtiments ou fermes isolées sont visibles. Le regroupement en hameau était privilégié dans le territoire. Cela se perçoit encore aujourd'hui dans le paysage malgré le développement de maisons individuelles en périphérie de certains hameaux qui troublent cette lisibilité.

Photo ancienne du bac à traille à Ampuis permettant la traversée de marchandises et personnes d'une rive à l'autre du Rhône

CARTE DE CASSINI DE LA CÔTIÈRE RHÔDANIENNE - FIN XVIIIÈME SIÈCLE

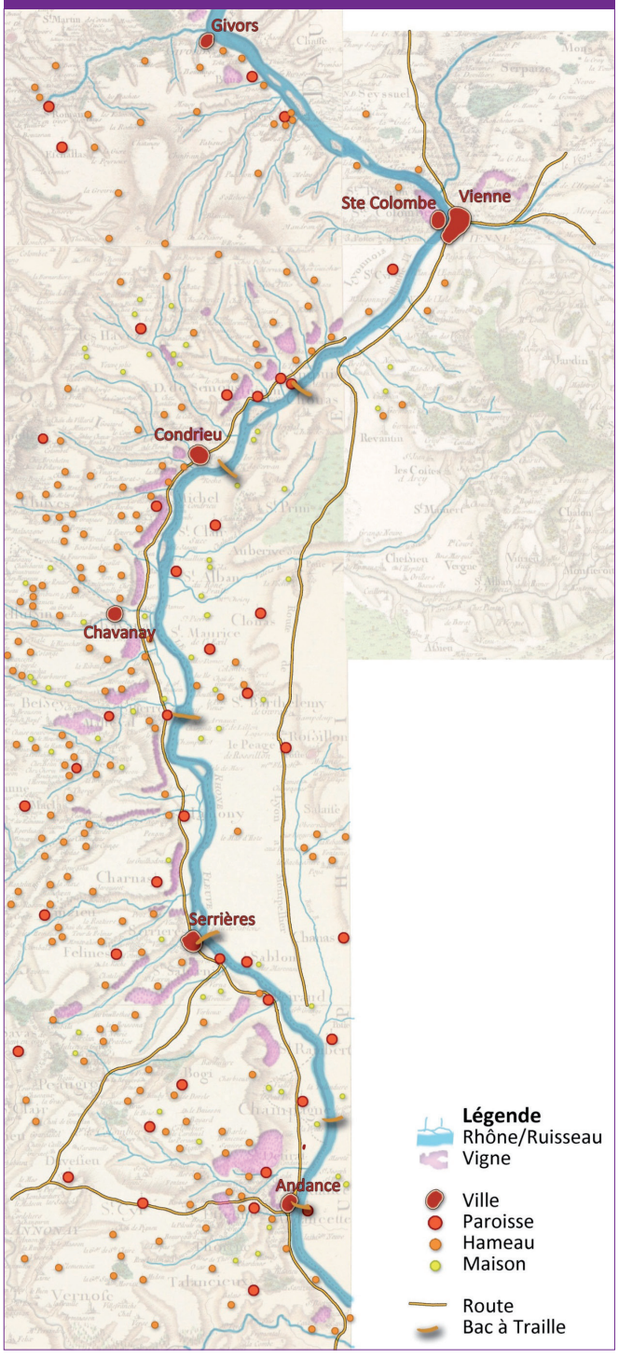

2.2. LES ÉVOLUTIONS MODIFIANT LE PAYSAGE DU TERRITOIRE

Les besoins de l'homme évoluent constamment et le paysage du territoire reflète ces évolutions. En premier lieu, nous pouvons évoquer le développement industriel engagé par l'homme qui se traduit par l'arrivée du chemin de fer. La carte de l'état-major datant du début du XIXème siècle situe ce tracé. Trois branches principales de chemin de fer se situent à proximité de la côtière rhodanienne : celle de Saint Etienne, celle de Lyon à Marseille qui se situe rive gauche du Rhône et celle d'Annonay à Grenoble. Givors se situe à l'intersection des deux premières lignes citées.

Ensuite le développement des routes a permis de faciliter les liaisons entre les bourgs du plateau et de la vallée mais également entre les bourgs de la vallée. La création de 3 ouvrages de ponts est à noter :

- La passerelle piétonne entre Sainte-Colombe et Vienne qui a été reconstruite après la chute du pont en 1840 ;
- Le pont entre Serrières et Sablons de 1828. Une nouvelle passerelle sera construite en 1930, il s'agit du pont actuel ;
- Le pont d'Andance à Andancette encore existant, il est l'un des ponts suspendus les plus vieux de France encore utilisé datant de 1825.

Ces ponts les plus anciens ont tous été conçus par Marc Seguin et frères. L'ensemble des ponts joue aujourd'hui un rôle important dans le paysage de la côtière rhodanienne puisque leur traversée offre des points de vue majeurs sur les silhouettes de bourg, les coteaux ou/et sur les berges du Rhône. Ces ouvrages d'art servent également de repères dans le paysage depuis les routes de coteaux.

Vue sur le pont de Serrières

Le développement d'après-guerre et notamment de l'énergie pétrolière et de son faible coût a totalement modifié la morphologie urbaine du territoire. Le nombre de route s'est accru :

- L'arrivée des autoroutes A7 et A47, facilitant les déplacements de flux routiers a eu un impact important pour les communes nord du territoire. L'A47 a littéralement modifié la vallée du Gier comme l'atteste la photo comparaison de Saint-Romain-en-Gier. Le passage naturel du cours d'eau a été dévié et de nombreuses parcelles cultivées ont été supprimées pour laisser place à cet axe majeur ;

PHOTO-COMPARAISON DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER EN 1946, AVANT L'A47, ET EN 2011

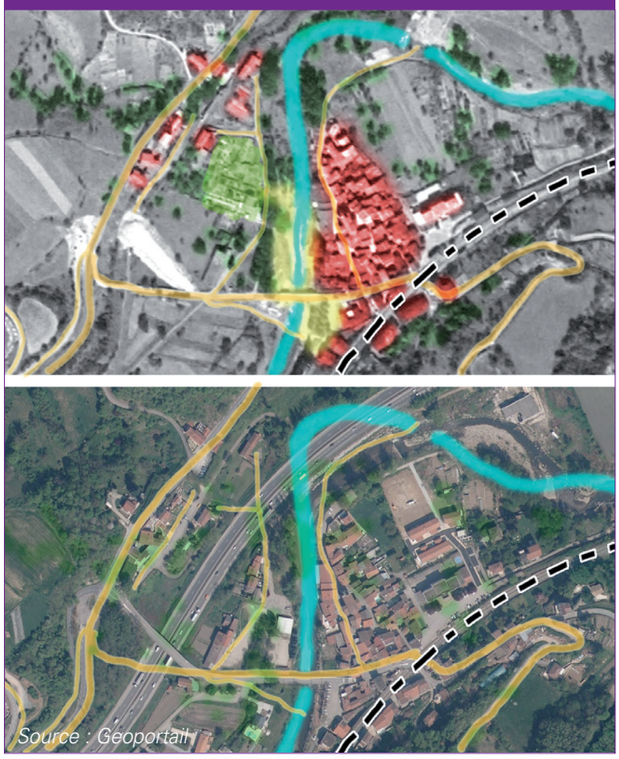

- Le développement du réseau routier et des routes départementales. Nous pouvons surtout constater la réalisation de la liaison entre Givors et Saint-Romain-en-Gal qui n'existait pas au début XIX^{ème}.

- Le développement urbain réparti sur l'ensemble du territoire. La facilité de déplacement due à l'essor automobile a eu pour conséquence un étalement urbain important sur l'ensemble des communes.

Les bourgs de fond de vallée se sont étalés le long des routes ne laissant que peu d'espaces de respiration, ou de coupures non urbanisées entre les bourgs.

Certains bourgs, contraints par leur géographie et le risque d'inondation se sont développés majoritairement en direction du coteau. Nous constatons un éparpillement des constructions le long des routes de coteau. La mécanisation et les moyens techniques de terrassement ont facilité la construction dans la pente. Toutefois, ce moyen de facilité n'a pas toujours été gage de qualité paysagère car certaines maisons individuelles sont davantage « posées » dans la pente au moyen de remblais, talus, murs de soutènement que conçues avec la pente comme cela est le cas à Malleval où les terrasses, sous-sols des maisons servent d'interaction entre le bâti, le domaine public et la pente.

CARTE DE L'ETAT MAJOR DE LA CÔTIÈRE RHÔDANIENNE - FIN XIXÈME SIÈCLE

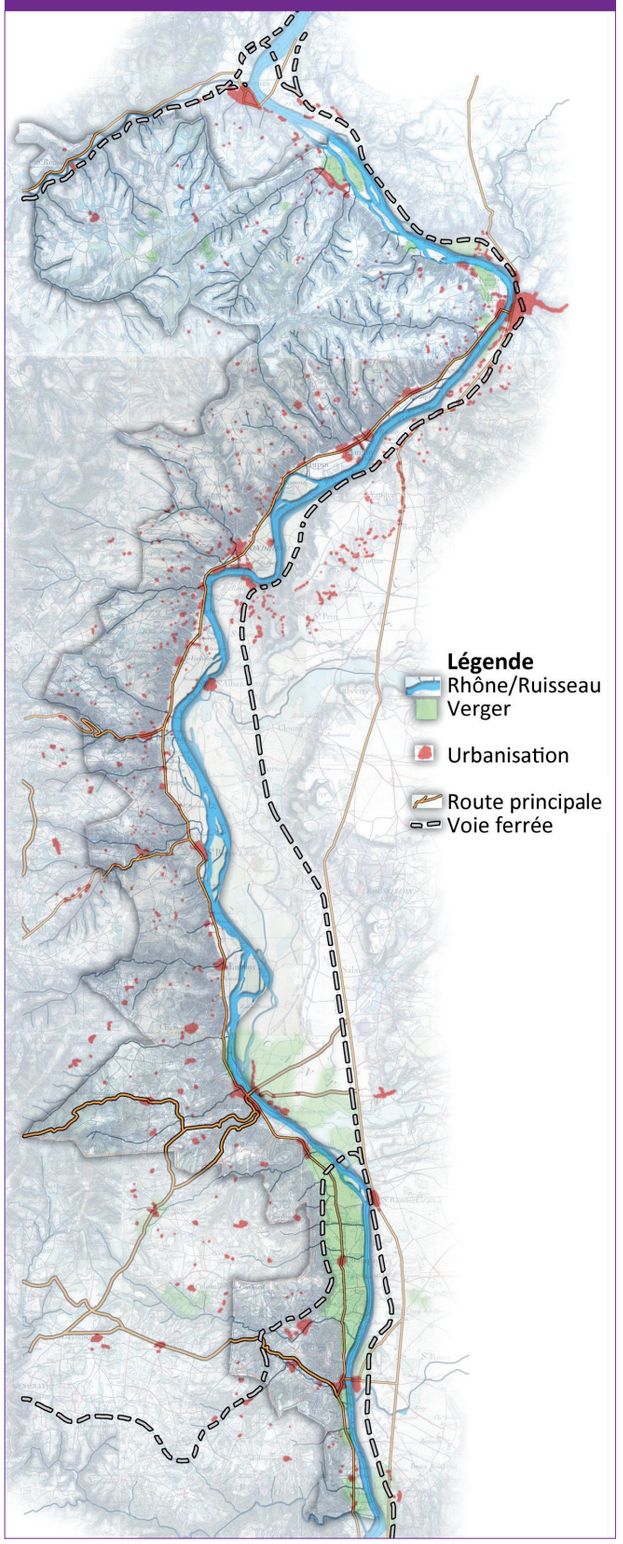

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

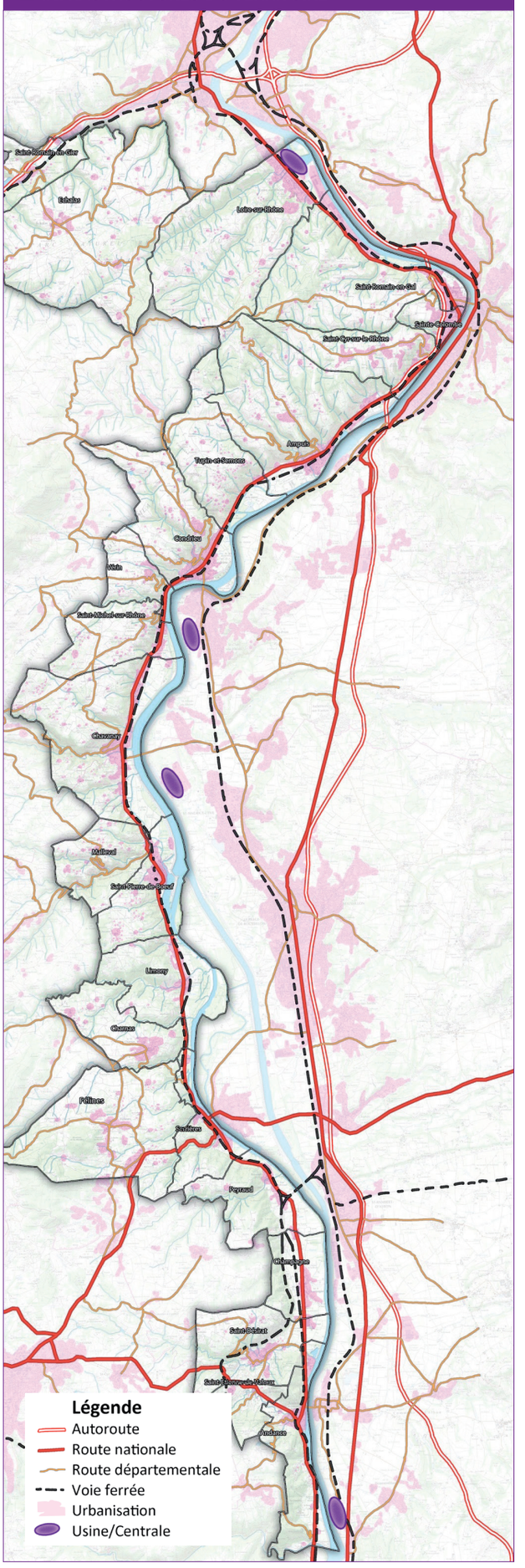

Enfin, de nombreuses maisons individuelles ont été construites en rebord de coteau soit par lotissement soit par étalement le long de chemin. Elles privilégient de la vue sur la vallée du Rhône. Les routes d'accès à ces constructions sont parfois étroites et n'ont pas été conçues pour un flux important de véhicules.

L'ÉMERGENCE DES CENTRALES ET USINES CHIMIQUES LE LONG DU RHÔNE

Les usines chimiques et les centrales énergétiques ont marqué l'évolution du territoire. Nous pouvons citer cinq ensembles identifiables par leur cheminée ou leur volume de construction imposant : la centrale thermique de Loire sur Rhône, l'usine chimique de Saint-Clair-du-Rhône, la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône, le site chimique de Roussillon et l'usine de Laveyron.

Même si la plupart de ces bâtiments se situent sur la rive gauche du Rhône, l'effet de réciprocité visuelle de la vallée font que les deux rives ont un rapport l'une à l'autre.

Plus globalement le développement urbain de ce dernier demi-siècle ne s'est pas réalisé avec un souci d'intégration paysagère. Les modifications urbaines ont été réalisées vite, voir trop vite… L'objectif du plan paysage sera de définir les objectifs de reconquête paysagère de ce développement récent.

L'usine papetière de Laveyron en arrière-plan des vergers d'Andance

2.3. LES MORPHOLOGIES URBAINES

Nous pouvons distinguer 3 types d'implantation des bourgs sur la côtière :

→ L'IMPLANTATION DES BOURGS EN SORTIE DE RAVIN

L'IMPLANTATION DES BOURGS EN SORTIE DE RAVIN - SCHÉMA DE PRINCIPE

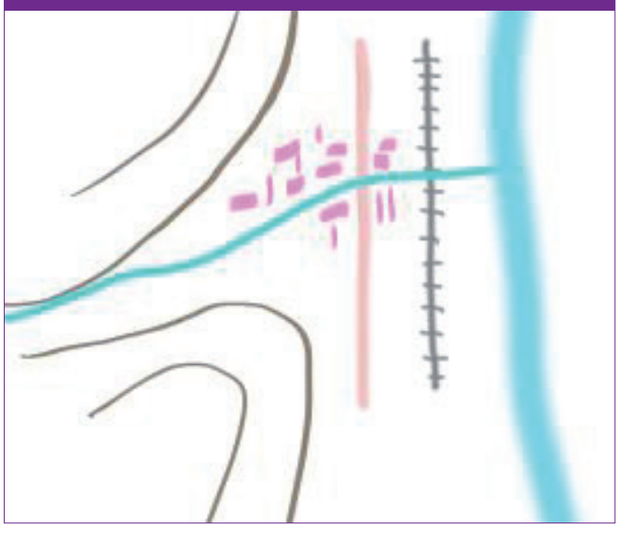

Le besoin en eau des hommes a poussé leur implantation à proximité de cette ressource vitale. De nombreux tissus urbains historiques sont traversés par un ruisseau ce qui procure des lieux de vie très agréables et spécifiques des communes. Dans la plupart des cas le ruisseau est à ciel ouvert mais certaines communes ou infrastructures ont canalisé une partie du ruisseau pour réduire les risques liés à l'eau en cœur d'urbanisation (ex : Saint-Désirat, Champagne, Saint-Pierre-de-Boeuf, Ampuis).

Les ouvrages liés à la traversée de ces ruisseaux ont pour certains un intérêt patrimonial comme le pont romain de Peyraud, en pierre.

Pont romain de Peyraud

Les passerelles plus récentes comme celles de la ViaRhôna ont un impact et une présence différente. A vérin, la structure métallique rouge haute masque la vue sur le Rhône. Un traitement différent du garde-corps aurait mieux intégré la vue comme le montre le photomontage ci-dessous.

EXEMPLE D'UN TRAITEMENT DIFFÉRENT DE LA PASSERELLE DE LA VIARHÔNA À VÉRIN

A Condrieu les abords et les constructions à proximité des ruisseaux ont également leurs spécificités architecturales et urbaines. Dans certains cas les bâtiments sont en même temps les berges du ruisseau. Leur façade borde le ruisseau et les balcons surplombent le fossé du ruisseau.

D'autres fois, une voie borde le ruisseau, dans ce cas, des passerelles créent des séquences et les gardes corps jouent un rôle dominant dans l'intégration et la qualité de l'ouvrage dans le tissu urbain.

Constructions en limite de ruisseau à Condrieu

De nombreux hameaux sont également implantés de cette manière comme en atteste l'exemple du hameau La petite Gorge ci-dessous.

IMPLANTATION DU HAMEAU DE LA PETITE GORGE (CHAVANAY) EN BORDURE DE RUISSEAU

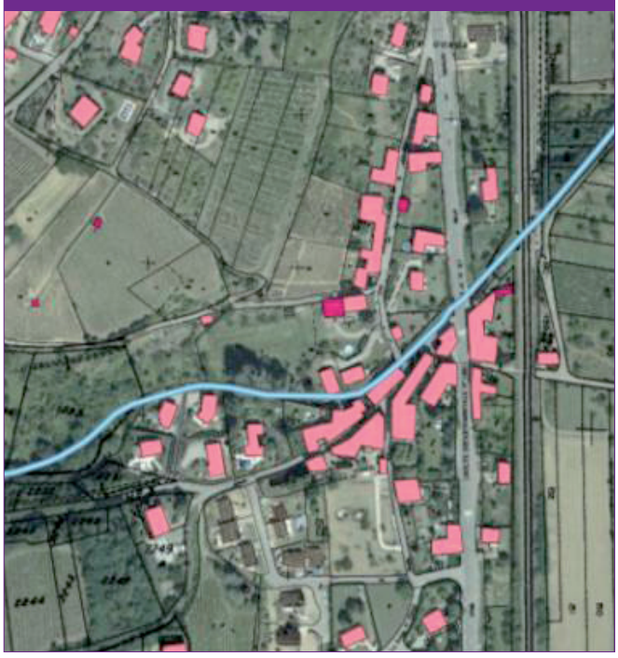

Le rapport à l'eau prend une place importante dans l'implantation historique des centres anciens. L'urbanisation et l'architecture plus récente n'a pas ces caractéristiques. L'accès à la ressource est plus aisé. De plus, ce rapport à l'eau se traduit également par les activités de joute qui se traduise dans les cultures locales.

L'IMPLANTATION DES BOURGS SUR LE COTEAU

L'IMPLANTATION DES BOURGS SUR LE COTEAU - SCHÉMA DE PRINCIPE

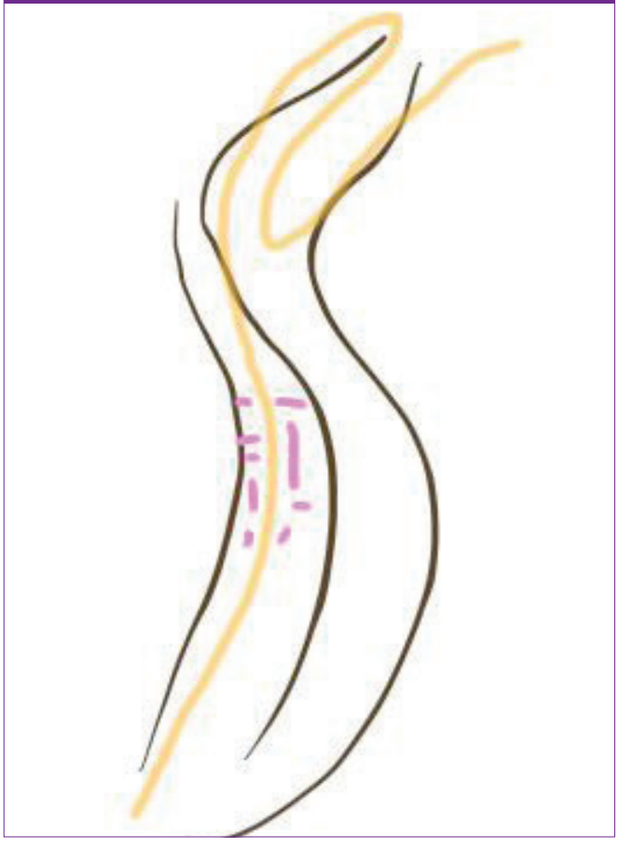

Seuls deux bourgs sont implantés sur une route de coteau : Semons et Saint-Michel-sur-Rhône. L'urbanisation est marquée par la présence de points de vue majeurs du territoire. Ces belvédères sont aménagés par des arbres remarquables et quelques bancs.

Le panorama de Semons offre une vue de la plaine maraichère d'Ampuis à la vallée de Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Alban-du-Rhône. Celui de Saint-Michel-sur-Rhône permet une vision de la vallée d'Ampuis et Condrieu jusqu'à la plaine de Roussillon.

Silhouette paysagère du centre de Saint-Michel-sur-Rhône

Silhouette du bourg de Semons

Ces deux villages entourent la boucle du Rhône au niveau de Condrieu. Ces bourgs permettaient de contrôler la navigation fluviale du Rhône, notamment au port de Condrieu qui est le point commun des deux panoramas.

Nous notons l'intégration paysagère soignée des bâtiments historiques groupés autour des clochers d'église.

→ L'IMPLANTATION DES BOURGS SUR LE PLATEAU

L'IMPLANTATION DES BOURGS SUR LE PLATEAU - SCHÉMA DE PRINCIPE

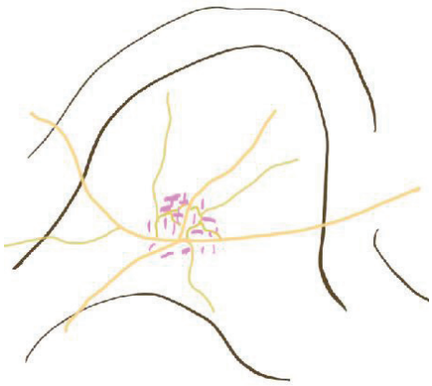

Au contraire des bourgs de coteau où le nombre de voies et d'accès est réduit, les bourgs du plateau se situe sur un replat du plateau et à la croisée de différentes routes.

Ces bourgs se situent à la croisée des routes desservant l'ensemble des hameaux et fermes agricoles du plateau. A la différence des hameaux, ces bourgs possèdent un clocher ce qui permet de donner un repère vertical dans le paysage.

BOURG D'ECHALAS

BOURG DE FÉLINES

La tendance d'implantation historique est de privilégier le groupement de l'urbanisation afin de limiter la consommation des terres agricoles.

Des espaces publics servant de lieux de manifestations et de regroupement des habitants sont situés au centre du village, à proximité de l'église.

Espace public de Félines

L'IMPLANTATION SPÉCIFIQUE DE MALLEVAL

Situé sur un éperon rocheux, Malleval est une cité médiévale. Sa situation en arrière de coteau est spécifique puisque son accès se fait par une étroite route sinueuse bordée de murets en pierre le long du ruisseau de l'Epervier et du Batalon. Site historique de défense sur la route reliant la vallée du Rhône au Puy en Velay, Malleval possède encore des traces de ce riche passé avec les remparts et le château.

Vue sur les remparts du château de Malleval

L'enfilade de bâtiments

Les bâtiments font preuve d'une grande richesse d'implantation par rapport à la pente. Les constructions s'adaptent au niveau tout comme les terrasses qui, grâce à des murs de soutènement en pierre, créent des replats.

Des terrasses pour gérer la pente

LA TYPOLOGIE DES BOURGS DE LA CÔTIÈRE

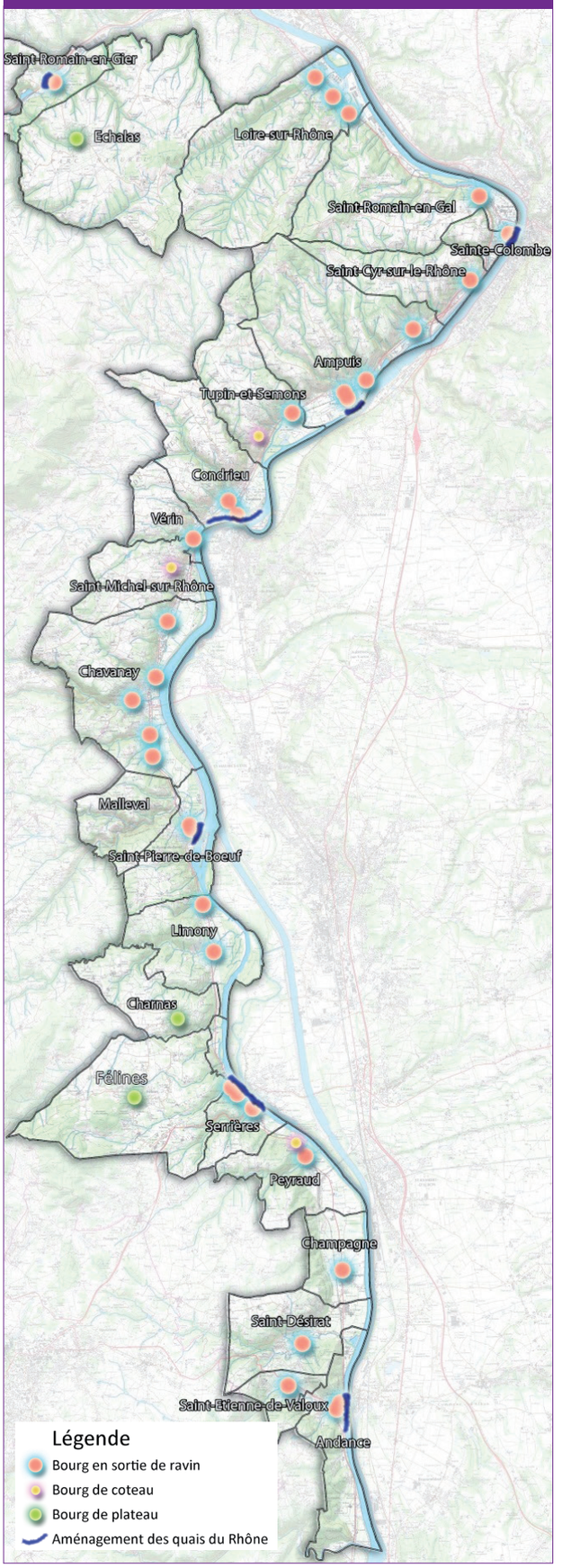

L'IMPLANTATION DES HAMEAUX DU PLATEAU

Le piémont rhodanien compte un grand nombre de hameaux. Ils sont principalement situés sur les rebords de ravin dans notre territoire d'étude (cf carte de Cassini). Un hameau est un groupement de bâtiments agricoles et d'habitations sans église et/ou mairie.

Répartition des hameaux sur le plateau de Pélussin

Répartition des hameaux sur le plateau Nord-Est du Pilat

Le paysage du plateau est donc constitué de groupes de bâtiments répartis entre champs et boisements. Suivant les entités paysagères, ses caractéristiques varient (présence de boisements et variété des terres agricoles plus ou moins importantes). Le nombre de hameaux est par ailleurs plus important sur le plateau de Pélussin que sur le plateau Nord-Est du Pilat.

Le développement de ces dernières années et l'avènement de la maison individuelle dans nos cultures d'aménagement du territoire ont modifié la structure urbaine des hameaux. Nous identifions clairement aujourd'hui dans ces hameaux des bâtiments de volume important en matériaux locaux articulés autour d'une voie étroite et la présence de constructions banalisées à l'entrée ou au pourtour du hameau.

PLAN DU HAMEAU DE CHANTELOUVE, À CHAVANAY

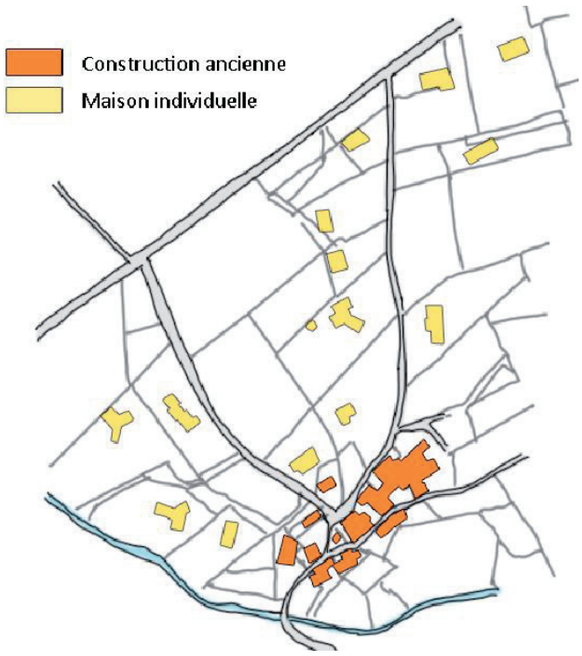

Bâtiment ancien de Chantelouve en rapport avec l'espace public. Nous retiendrons des traitements simples de la voie avec des parties engazonnées aux bords et au pied des bâtiments. Les volumes de construction de R+1 s'adaptent à la pente. Un accès par niveau a été créé grâce au petit mur de soutènement parallèle à la voie. Il prolonge le bâtiment jusqu'au domaine public. La distinction entre le domaine public et le domaine privé n'est pas clairement exprimée mais est ressentie par la délimitation des matériaux.

CONSTRUCTION RÉCENTE, HAMEAU DE CHANTELOUVE, À CHAVANAY

Cette construction plus récente ne fait pas preuve d'une intégration aussi réussie que l'exemple historique. Il n'existe que peu de relation entre le domaine public et la construction à cause de la longue allée d'accès. Le traitement des abords laisse place à une grande plateforme encaissé entourée de murs de soutènement sans accroche à la construction et tous orientés différemment. L'encaissement de la construction, son volume étiré et sa forme complexe nient les principes de l'architecture locale. La construction reflète le problème de la banalisation de l'architecture où la maison est définie comme un « objet » à part entière déconnecté de son contexte. Le problème d'intégration au terrain est dans la plupart des cas non traité et non pris en compte dans la réflexion.

Le type de développement illustré ci-avant ne crée pas seulement un impact au sein de l'urbanisation du hameau mais également dans le paysage en général car lorsque le développement de ce tissu banalisé prend une ampleur importante, il noie visuellement le centre historique du hameau. Ce phénomène crée un mitage de l'urbanisation sur le plateau. De plus l'étirement de ces constructions crée des conflits d'usage entre les espaces naturels, agricoles et urbains. Cette forme de développement est fortement consommatrice de foncier puisque la surface nécessaire à 4 maisons correspond à la taille historique du hameau dans lequel nous trouvons environ 6 logements, 2 fermes, des hangars de stockage...

La vue de loin de ce paysage n'est pas agréable puisqu'il donne l'impression d'un coteau très urbanisé alors que peu de bâtiments sont réellement présents. Les espaces entre les constructions ne sont pas optimisés et peu utilisés.

L'insertion des bâtiments dans le paysage doit se faire à travers une lecture fine des lignes structurantes du relief. L'analyse ci-dessous exprime dans un premier temps les lignes de force du paysage. Dans un deuxième temps, nous avons ajouté la ligne d'implantation du hameau historique (rouge), les espaces agricoles non construits respectant les lignes de force (vert) et les bâtiment plus récents faisant abstraction de la structure paysagère (orange).

LECTURE DES LIGNES DE FORCE D'UN PAYSAGE

ANALYSE DE L'IMPLANTATION DANS LE PAYSAGE

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PERCHÉES DU COTEAU

Le développement de constructions individuelles touche surtout les rebords de plateau. L'emplacement offre des vues exceptionnelles sur la vallée du Rhône et sur les Alpes. Ce phénomène est surtout visible depuis la rive gauche du Rhône pour comprendre les effets sur le paysage. Des kilomètres de rebord de plateau ont été construits grâce au développement de l'automobile. Cependant ces constructions privatisent la vue et créent un risque de ruissellement des eaux pluviales par imperméabilisation des terres.

Si la vue de la côtière montre un effet de constructions linéaires sur le rebord du plateau, cela n'est pas réellement le cas au niveau de l'aménagement. L'habitat est relativement diffus et consomme énormément d'espace sur le rebord du plateau. Deux types d'organisations des constructions se distinguent :

- **Les constructions au coup par coup.** Les habitations s'implantent les unes à la suite des autres le long des voies ou chemins. Cela crée un étirement linéaire sur la côtière qui crée du mitage ;
- **Les constructions se sont implantées sous forme de lotissement.** Les constructions sont organisées autour d'une voirie de desserte créée et de parcelles régulières. L'urbanisation est plus groupée mais les constructions restent distantes du domaine public. Ces opérations ont un impact à un endroit spécifique dans le paysage de la côtière.

Ce paysage construit est surtout présent de Saint-Cyr-sur-le-Rhône à Saint-Michel-sur-Rhône.

Dans tous les cas, l'urbanisation en rebord de plateau a un impact. Il s'agit d'identifier les conditions d'intégration paysagère pour permettre les futures constructions :

- **L'accès** : le site possède-t-il une voie d'accès sécurisée pour desservir de nouvelles habitations vers la vallée ?
- **La pente** : le terrain naturel possède-t-il un replat ou une pente faible permettant de faciliter l'insertion des constructions dans la pente ?
- **L'organisation urbaine** : Le projet conforte-t-il une urbanisation groupée (voirie en intersection) ou est-il extensible (construction le long d'une voie) ?
- **La forme urbaine** : Existe-t-il un objectif de grouper les habitations par des logements imbriqués afin de réduire la surface dédiée à l'urbanisation et de favoriser le vivre ensemble ?
- **Le potentiel constructible en fond de vallée** : Est-il nécessaire de construire en rebord de plateau lorsque du potentiel foncier existe en vallée à proximité des équipements ?
- **Le patrimoine existant** : Un hameau historique est-il implanté à proximité ? Les constructions alentours peuvent-elles être densifiées ?
- **La silhouette depuis la rive gauche et les crêts du Pilat** : Quel est l'impact du projet, vaut-il mieux privilégier une silhouette minérale par des façades de bâtiments ou bien végétale avec une frange arbustive au-devant des constructions ?
- **La valeur des sols naturels et agricoles** : Le projet modifiera-t-il l'environnement ?

Hameau de Tartaras, Ampuis : un hameau groupé

Hameau La Côte, Chavanay : trois fermes et des constructions éparses

Hameau Le Montelier, Chavanay : une forme compacte et des volumes imbriqués

UN COTEAU TRÈS URBANISÉ VU DE LOIN MAIS DE NOMBREUX ESPACES VIDES VU EN PLAN

2.4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE

Tout comme les hameaux, l'urbanisation de fond de vallée a subi la pression urbaine de Lyon depuis les cinquante dernières années. Nous retrouvons sur l'ensemble des communes une urbanisation de «zoning» où nous repérons :

- **Les centres bourgs historiques :** ensemble de bâtiments mitoyens de hauteurs variables de R+1 à R+3 généralement. Les rues sont étroites et ponctuées d'espaces publics.

Centre-bourg de Condrieu

- **Les lotissements pavillonnaires :** ensemble de maisons individuelles d'une architecture banalisée organisées autour de larges voiries fonctionnelles pour l'automobile.

L'aménagement «fonctionnaliste» d'un lotissement

- **Les constructions au coup par coup étirées le long des voies :** suite de constructions non mitoyennes implantées les unes à la suite des autres le long d'une voie
- **Les zones d'activités :** bâtiments d'emprise au sol importante construits, les aménagements de voie ne sont guère traités.

Zone d'activités de Verlieux, Chavanay

HAMEAU DE VERLIEUX, CHAVANAY

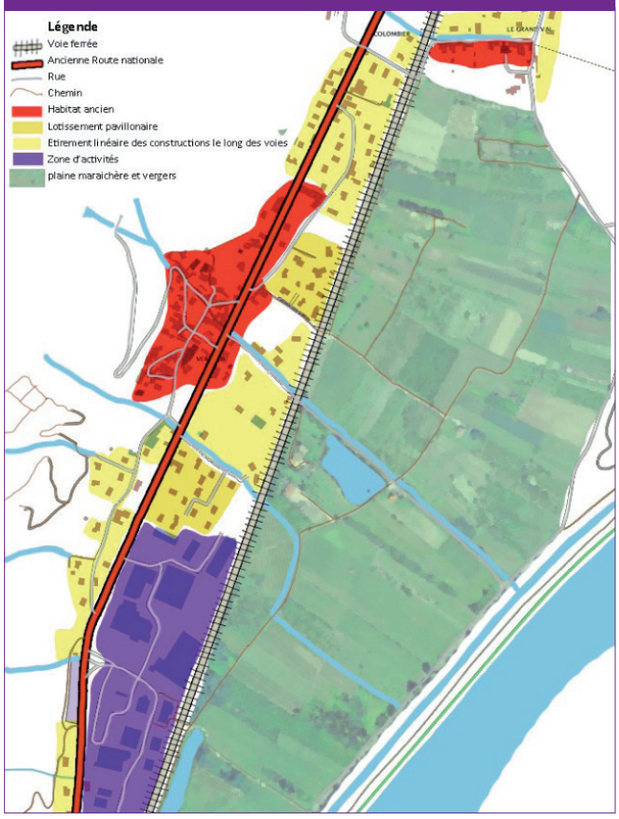

Ces morceaux de ville juxtaposés les uns aux autres créent les petites villes d'aujourd'hui. Sur l'ensemble du territoire, nous avons donc aujourd'hui un urbanisme très fragmenté qui se répartie :

- Autour des contraintes des infrastructures : voie ferrée, autoroute, ancienne route nationale ;
- Autour des contraintes géographiques que ce soit le relief ou le Rhône par ses zones inondables ;
- Autour du « zoning » de la construction des villes et de la tendance des constructions à occuper le rebord du plateau.

RÉPARTITION DES ZONES URBAINES

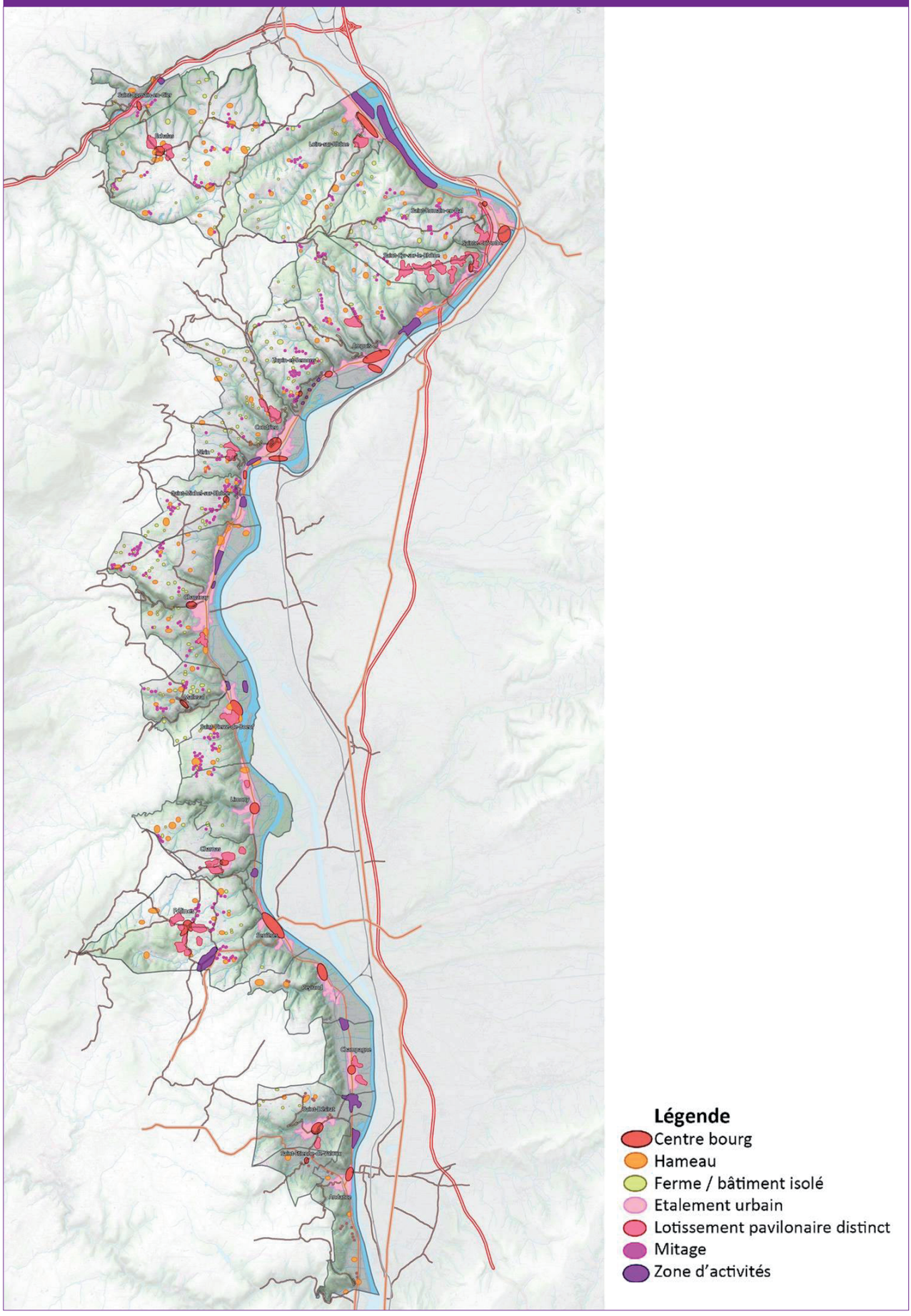

DÉVELOPPEMENT DES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'HABITAT - EXEMPLE DE CHAVANAY

SCHÉMA DE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT QUI S'EST OPÉRÉ EN FOND DE VALLÉE

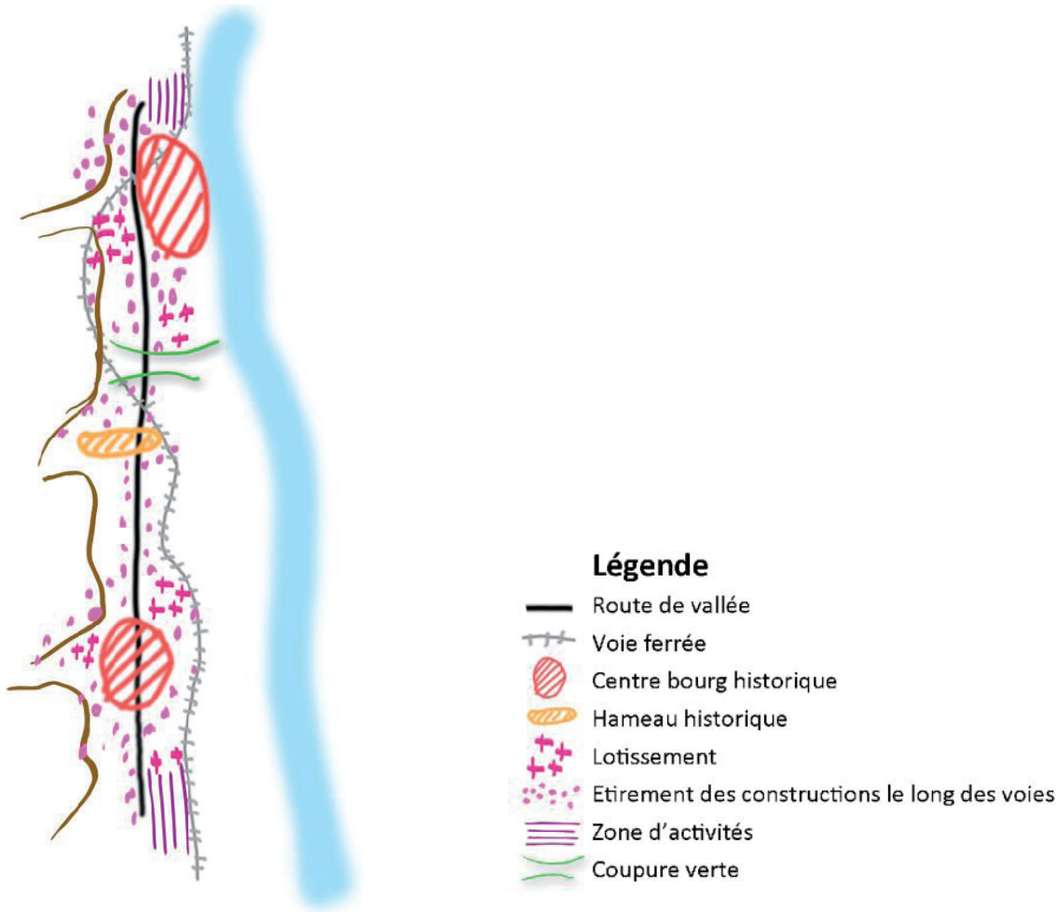

Chapitre 3

Le paysage perçu / vécu

3.1. APPROCHE CULTURELLE ET SOCIALE

Par l'intermédiaire d'ateliers de travail avec les élus et habitants du territoire, 4 principaux « périmètres d'appropriation » du territoire ont été mis en évidence.

Groupe 1 : De Saint-Romain-en-Gier à Sainte-Colombe
Le secteur d'appropriation de ce territoire est tourné autour de Givors et le plateau agricole nord-est du Pilat. L'attirance vers Lyon se fait sentir sur cette partie de territoire. Saint-Romain-en-Gier à Sainte-Colombe ont également un lien assez fort à Vienne qui se situe sur la rive gauche du Rhône.

Groupe 2 : De Saint-Cyr-sur-le-Rhône à Saint-Michel-sur-Rhône
Secteur privilégié de lien avec le Rhône, ce périmètre d'appropriation et de reconnaissance va du nord au sud du territoire le long du Rhône. Le plateau n'est que guère représenté sur ces communes sur lesquelles l'activité agricole du coteau et de la côte rôtie est d'une importance capitale.

Groupe 3 : De Chavanay à Félines
Au contraire du groupe 2, ce secteur fonctionne principalement d'Est en Ouest, de Roussillon à Maclas. Le nord du territoire ne fait pas partie de leur périmètre d'appropriation.

Groupe 4 : De Serrières à Andance
Tout comme le groupe 3, le fonctionnement de cette partie de territoire est également Est/Ouest de Roussillon à Annonay. Malgré une importante vie autour de la butte du châtelet, le territoire est davantage orienté sur l'Ardèche du sud que sur le département de la Loire au Nord et le Pilat.

LES REFLETS DU TERRITOIRE

L'activité viticole, notamment le Côte rôtie, est le symbole de la qualité du terroir. Ses côtes abruptes et ses chaillets sont une spécificité locale reconnue internationalement. Ces paysages sont une image de marque et de publicité comme le prouve l'exposition des noms des domaines viticoles.

Les crêts du Pilat, visibles de loin sont également un repère paysager important.

Le Rhône est le dernier symbole du territoire, lié depuis des siècles au fonctionnement territorial et social de la côtière : son cours d'eau naturel et sa canalisation, les transits fluviaux des bacs à traille aux ponts… Bernard Clavel, dans son roman intitulé «Le seigneur du Fleuve» réalise une très belle description de cette histoire et des territoires alentours. L'histoire des mariniers (Musée des mariniers à Serrières), montre la spécificité du lien entre le Rhône et les habitants dans la culture locale.

CARTE DES « PÉRIMÈTRES D'APPROPRIATION » DU TERRITOIRE

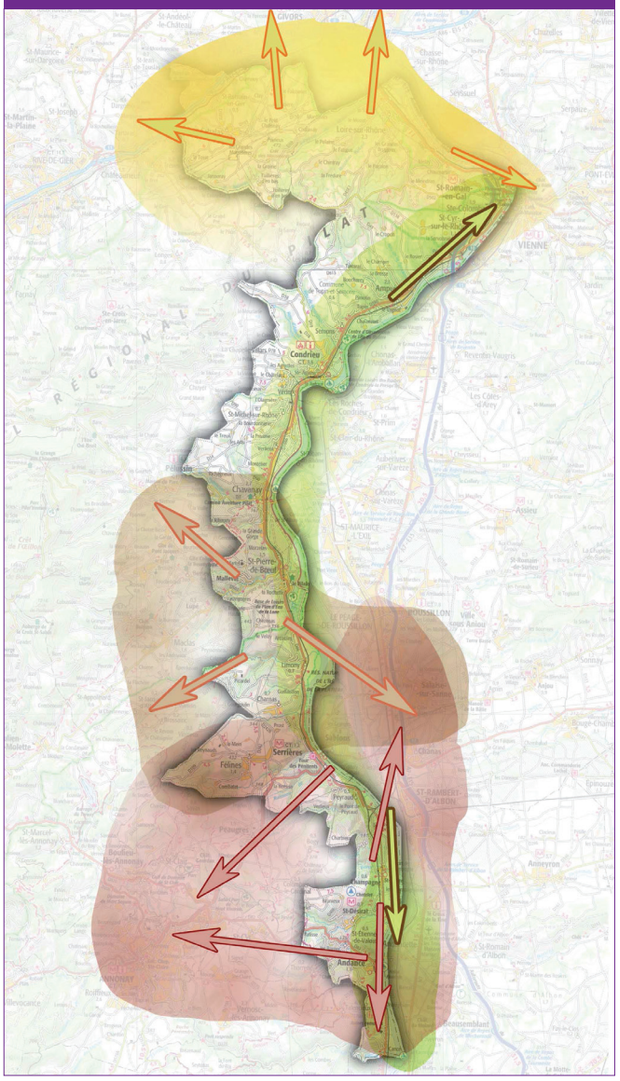

Musée des Mariniers à Serrières dans un monument historique

Vue sur les coteaux viticoles à Ampuis

3.2. APPROCHE DE DÉCOUVERTE AU FIL DE L'EX-RN86

3.2.1. Séquence n°1 : d'Andance à Serrières

REPÉRAGE DES PRISES DE VUES DE LA SÉQUENCE N°1

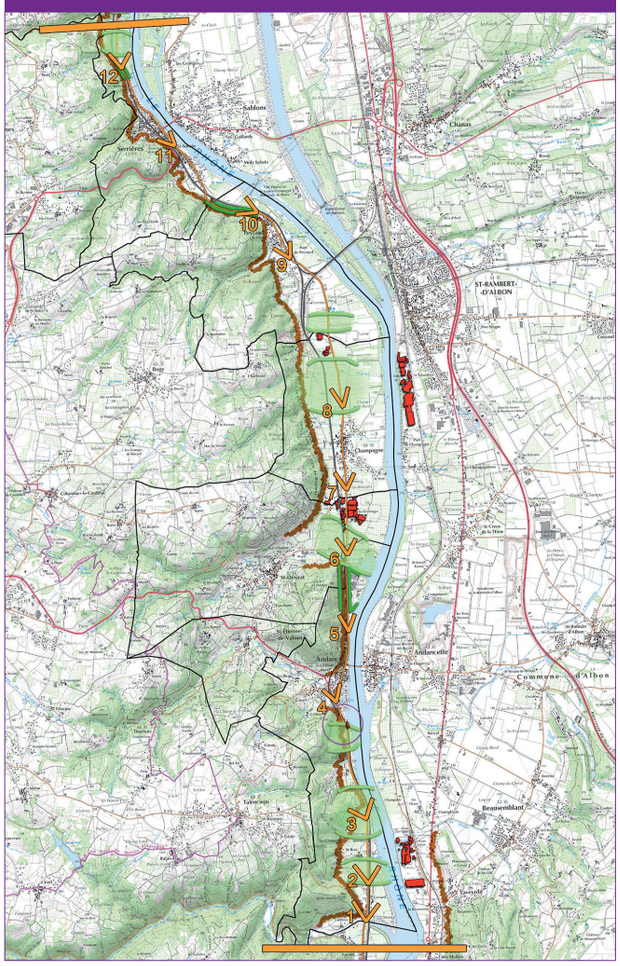

Cette première séquence d'analyse est faite à partir de l'ex-route nationale 86 en partant du Sud au Nord, de la commune d'Andance à celle de Félines.

Arrivée sur le hameau de Cance (1), à la traversée du ruisseau la Cance, le terrain semble être en pente d'Ouest (gauche) en Est. A gauche, les coteaux boisés, à droite, des cultures et au loin des bâtiments d'entreprise. La route, la voie ferrée, les lignes électriques sont des éléments qui, par leur parallélisme, constituent des lignes de force. L'habitat, ici plutôt ancien s'organise le long de la route, surtout côté gauche. Au loin, une papeterie se fait remarquer par la fumée qu'elle dégage.

A la sortie du hameau (2), les coteaux s'éloignent pour laisser place aux vergers et abritent l'habitat à leurs pieds. Les vergers s'installent également à droite. La structure longitudinale est toujours présente voir même renforcée puisque cette fois-ci, aucun élément ne vient se mettre à sa perpendiculaire.

Plus loin (3), on retrouve cette organisation en pente Ouest-Est. Cette fois, les coteaux abritent vignes et habitat. A droite, la voie ferrée se tient entre la route et le Rhône.

L'arrivée à Andance (4), après avoir passé un vieux bâtiment agricole, est très peu soignée. De nombreux éléments brouillent la lecture : la traversée de la voie ferrée, la surcharge de panneaux publicitaires, l'alignement d'arbres sur une route en parallèle,...

Sortie du village (5), la route et la voie ferrée sont de nouveau en pied de coteaux au relief très abrupt. A droite, la végétation en bord de route camoufle une zone d'activités. Ces éléments font de la route un couloir en limitant les vues de chaque côté. Seulement, il est à noter que la végétation est caduque et donc qu'à la période hivernale, le manque de feuillage peut laisser apercevoir une partie de la zone.

Sortie de ce 'couloir' (6), les vues s'ouvrent sur un paysage viticole et arboricole. En fond de plan, la zone d'activités des Ecolanges vient se dresser.

Avant la commune de Champagne (7), une longue zone d'activités s'est installée en bord de route de façon très visible. La seule présence végétale est celle de la bande engazonnée entre la route et les entreprises.

La sortie de Champagne (8), est également peu valorisée. L'étalement des maisons individuelles rend la limite floue. Ensuite, la vue est comparable avec le cliché 6 : un paysage ouvert sur les cultures et les coteaux avec en fond de plan, un point noir (fumée).

L'entrée de Peyraud (9) est très végétale. Vergers et végétation arbustive de bord de route camouflent légèrement l'étalement urbain. Peyraud marque une transition entre deux paysages. A la sortie : plus de vignes, plus de vergers, plus de maisons isolées, seulement des boisements denses qui bordent la route (10). Contrairement à certaines communes, Peyraud est délimitée par les maisons anciennes accolées en bord de route. En effet, l'étalement n'a pas eu lieu en raison des fortes pentes.

Serrières (11) présente en son centre une typologie d'habitat ancien dense en bord de route, de maisons toutes accolées n'offrant que peu d'ouvertures sur le paysage extérieur.

Une fois sortie de Serrières (12), l'activité arboricole domine, mais le paysage a tendance à se fermer en raison de l'enfrichement des terres.

LES DIFFÉRENTES VUES LE LONG DE L'EX-RN86, D'ANDANCE À SERRIÈRES

3.2.2. Séquence n°2 : de Limony à Condrieu

REPÉRAGE DES PRISES DE VUES DE LA SÉQUENCE N°2

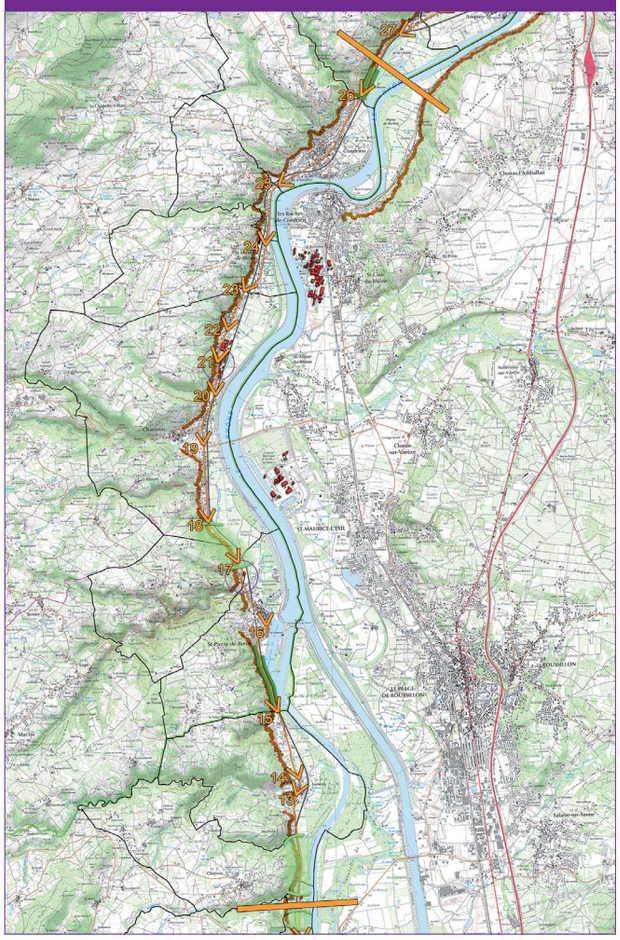

Cette deuxième séquence s'étend de la commune de Limony à celle de Tupin-Semons.

Limony (13), dont l'entrée commence par un cimetière, est très impacté par l'étalement des maisons individuelles tant à son entrée qu'à sa sortie (14). Le centre-bourg, lui, est plutôt dense mais sur ce cliché, on remarque immédiatement un point noir : la présence de publicité sur les murs de maisons anciennes.

Sortie de l'Ardèche (15), l'arrivée dans le département de la Loire est marquée par une large coupure verte entre coteaux boisés et Rhône. Le territoire s'organise en trois niveaux : les coteaux, la route en pied de coteaux et la voie ferrée et le Rhône plus bas.

L'habitat de Saint-Pierre-de-Boeuf (16) est implanté dans les pentes de chaque côté de la route et offre un paysage très ouvert sur l'Est (droite) avec des vues sur le Rhône et les communes de Péage de Roussillon et de Saint-Maurice-l'Exil.

La sortie de Saint-Pierre-de-Boeuf (17) est totalement dévalorisée par les anciens locaux d'activité surplombés de la centrale de Saint-Maurice-l'Exil. Plus loin, peupleraies, vignes, vergers et boisements partagent le paysage et ce toujours avec cette pente de coteaux à l'Ouest et de replats à l'Est. Les terrains présentent une tendance à l'enfrichement qui pourrait totalement fermer le paysage.

A la fin de cette large coupure verte, coteaux et boisements s'écartent pour laisser place au hameau de la Grande Gorge (18) et ses vergers.

Le passage entre les différents hameaux de Chavanay et la commune en elle-même (19), ne comporte pas de coupure d'urbanisation. L'habitat s'étale sur les coteaux de l'Ouest, au milieu des vignes.

Une brève coupure verte est présente à la sortie de Chavanay (20) mais elle est vite contrariée par les maisons individuelles isolées implantées ici et là.

L'entrée à Verlieux (21) se fait d'un côté par un cimetière, de l'autre par une zone d'activités très peu soignée. Seul l'arrière-plan est agréable et offre une vue ouverte sur les coteaux.

Une fois la zone d'activité passée (22), l'habitat s'aligne en bord de route.

La sortie de Verlieux (23) débouche sur une zone très viticole qui ne s'est fait empiéter ni par la friche, ni par l'habitat, éléments tous deux présents mais non impactants.

Passé Croix Rouge, hameau de Saint-Michel-sur-Rhône, le paysage s'ouvre sur les coteaux plantés de vignes, les vergers et les cultures (24). Mais l'urbanisation entre les différents hameaux est quasiment continue en bord de route.

L'arrivée sur Condrieu (25) se fait par une zone commerciale. Paysage urbain peu valorisant pour une entrée de ville.

La sortie (26) nous mène tout droit dans un couloir entre murets en pierre, coteaux, et boisements.

LES DIFFÉRENTES VUES LE LONG DE L'EX-RN86, DE LIMONY À CONDRIEU

13

20

14

21

15

22

16

23

17

24

18

25

19

26

3.3.3. Séquence n°3 : de Semons à Givors

REPÉRAGE DES PRISES DE VUES DE LA SÉQUENCE N°3

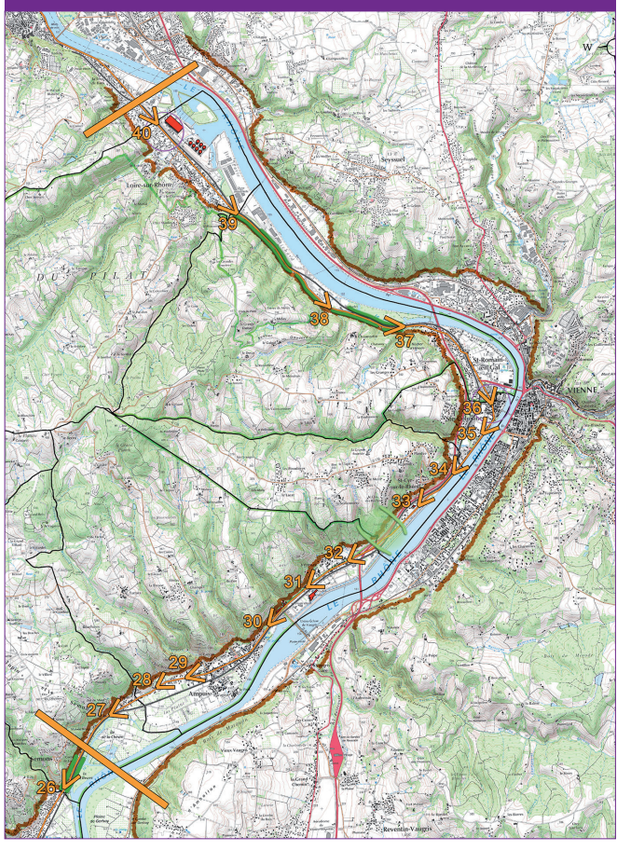

Cette troisième séquence se poursuit de Tupin-et-Semons à la sortie de Loire-sur-Rhône.

L'arrivé à Tupin-et-Semons (27) se fait par les coteaux de vignoble d'un côté, la voie ferrée et ses boisements de l'autre et quelques maisons individuelles.

La sortie du village (28) est encore peu valorisée. Station essence, maison en mauvais état, maison neuve, forment un ensemble disgracieux. Pourtant, le paysage de vignobles sur les coteaux en arrière-plan est particulièrement appréciable.

Ampuis (29) voit sa structure identique à la plupart des communes du territoire : un centre-bourg très dense avec les constructions accolées et alignées en bord de route ; des extensions urbaines de maisons individuelles isolées dont l'architecture diffère totalement des constructions traditionnelles. L'entrée commence par quelques maisons individuelles et un hôtel. La différence entre les hameaux est peu remarquable étant donné cette continuité urbaine. Cependant la forte présence de végétation en bord de route et la proximité de vignobles permet de marquer l'entrée.

Sortie d'Ampuis (30), le territoire se partage entre friches, vignes, carrières et zone d'activités.

L'arrivée à Vérenay (31) intègre en plus du schéma «coteaux, habitat, vergers, route, voie ferrée, culture», du maraîchage sous tunnel. La taille et la couleur des tunnels ainsi que leur alignement marquent le paysage. Un pylône électrique à droite de la route, intercepte également la vue.

Sortie de Vérenay (32), la route est l'élément principal du paysage (autoroute + nationale). A cela s'ajoutent pylônes, lignes électriques, lampadaires, hangar. Un paysage très construit qui laisse oublier le paysage naturel pourtant présent en fond de plan.

A Maison Blanche (33), commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, la vue à droite s'ouvre sur le Rhône et ses boisements et sur la ville de Vienne en fond tandis que la vue à gauche semble manquer d'entretien (bâtiment d'entreprise, maisons éparpillées, mur peu esthétique en bord de route).

Jusqu'à Sainte-Colombe (34 et 35) l'organisation paysagère se ressemble : une vue stoppée en bord de route à gauche (murs ou végétation haute), une vue ouverte sur le Rhône et Vienne. L'arrivé à Sainte-Colombe est donc plutôt soignée.

La transition entre les communes de Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gal (36) se fait entre deux constructions avec comme seule marque, un panneau signalétique.

A la sortie de Saint-Romain-en-Gal (37), la route passe dans une coupure verte entre coteaux boisés et rives du Rhône également boisées. Un mur sépare la route et la voie ferrée. Le Rhône lui n'est pas visible.

Une fois cette coupure passée (38), le paysage est d'un côté toujours très naturel (coteaux boisés), et de l'autre constitué de maisons qui se sont implantées à l'entrée d'une zone d'activités, sans aucune logique urbaine.

L'arrivée à Loire-sur-Rhône (39) se fait par quelques maisons accolées, alignées le long de la voie ferrée à droite, puis la publicité prend place sur les murs de maisons. L'urbanisation change de côté une fois que les coteaux de gauche prennent du recul.

La transition entre Loire-sur-Rhône et Givors (40) se fait sans interruption urbaine. A gauche, l'habitat résidentiel et les activités qui empiètent sur les boisements ; à droite, une zone industrielle et une centrale électrique en démantèlement. Les lignes électriques, caténaires, poteaux, pylônes sur les coteaux, lampadaires sont omniprésents et brouillent totalement la lecture du paysage.

LES DIFFÉRENTES VUES LE LONG DE L'EX-RN86, DE SEMONS À GIVORS

3.2.4. Séquence n°4 : de Givors à Saint-Romain-en-Gier

REPÉRAGE DES PRISES DE VUES DE LA SÉQUENCE N°4

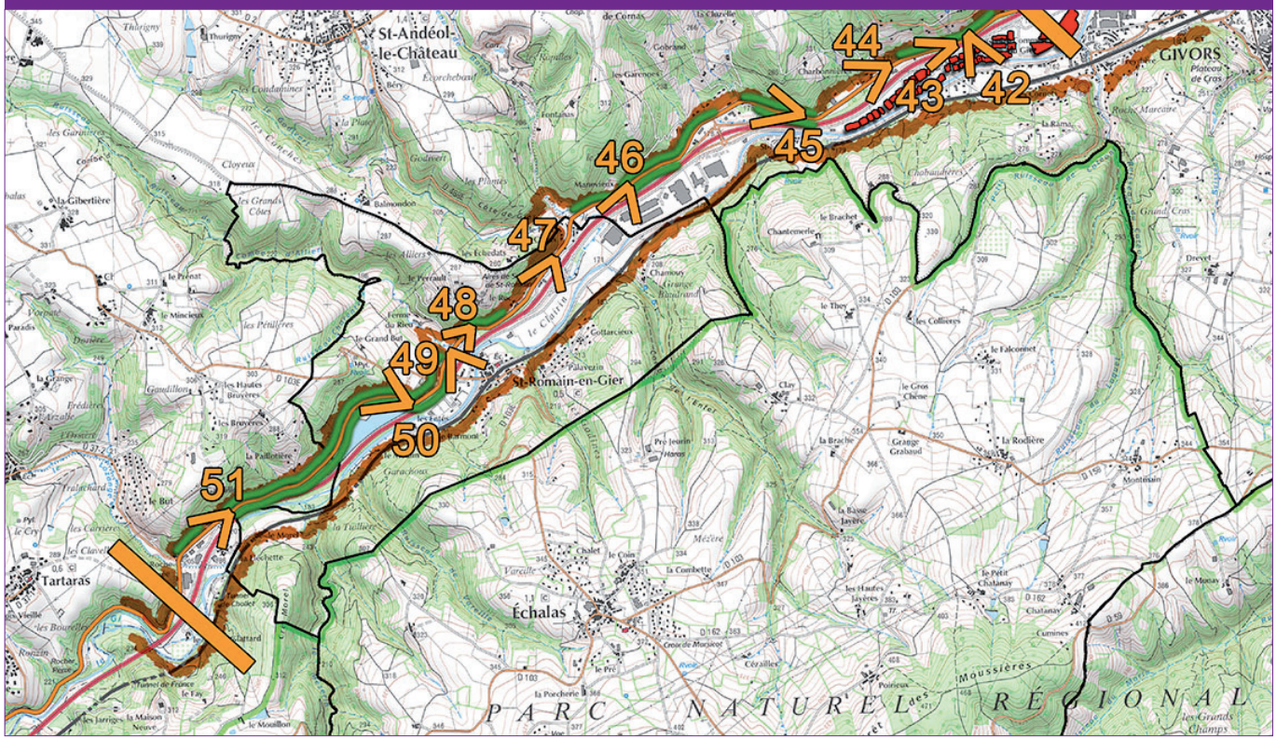

Cette dernière séquence est prise depuis la route départementale 488, de la sortie de Givors à la sortie de Saint-Romain-en-Gier.

La route longe l'autoroute A47 sur une grande partie.

La première vue (42) est dirigée vers le Sud. En premier plan, la végétation arbustive cache l'autoroute. En second plan, une zone commerciale largement visible occupe la majeure partie du territoire. En fond de plan, les coteaux boisés abritent quelques hameaux.

Pratiquement au même endroit mais cette fois-ci direction Sud-ouest (43), la végétation en bord de route est moins haute et laisse apparaître l'autoroute et encore une fois la zone commerciale. L'habitat en coteau n'est plus présent. Un élément caractéristique du territoire est à noter : le muret en pied de coteau à droite.

Le hameau de la Charbonnière (44) composé de maisons isolées et d'activités locales s'est implanté sur les coteaux. D'ici, la zone d'activités au bord d'autoroute n'est plus visible.

Une fois le hameau passé (45), une coupure verte isole la route entre des boisements.

Aux côtés du château de Manevieu (46), caché par la végétation dense à droite de la route, la vue s'ouvre de nouveau sur l'autoroute, la zone d'activités et les coteaux boisés en fond de plan.

Puis, plus loin (47), les activités en bord d'autoroute ne sont plus présentes mais la vue s'ouvre sur l'aire de service de Saint-Romain-en-Gier et les nombreux camions qui l'occupent. En fond, les coteaux sont de nouveau occupés par quelques constructions.

Le hameau de La Grange (48) s'est implanté le long de la route. Deux restaurants marquent l'entrée.

Au sein du hameau (49), les vues s'ouvrent sur l'autoroute, les coteaux boisés, mais aussi sur les constructions de l'autre côté du Gier.

Le Gier, au niveau le plus bas du relief et entouré par des boisements denses, n'est pas visible depuis la route. Cependant, sortie du hameau, le lac du Guichardet (50) met en valeur la présence de l'eau sur le territoire. Les ouvertures sur ce point d'eau sont moindres depuis la route.

A la sortie de la commune de Saint-Romain-en-Gier (51) les éléments construits du paysage ont un impact limité grâce à la densité et à la hauteur de la végétation qui les entoure.

LES DIFFÉRENTES VUES LE LONG DE LA RD488, DE GIVORS À SAINT-ROMAIN-EN-GIER

3.3. LES CHEMINS TOURISTIQUES

De nombreux itinéraires de randonnée et de tourisme sont présents sur le territoire et à proximité.

La ViaRhôna constitue une voie cyclable de passage importante qui a pour objectif de relier le lac Léman à la mer Méditerranée. Sur la côtière rhodanienne, elle longe le Rhône sur quasiment l'ensemble des communes de la rive droite jusqu'à Saint-Pierre-de-Boeuf où elle traverse sur la rive gauche. Toutefois, des cheminements ont été aménagés sur certaines communes pour créer une liaison continue sur la rive droite.

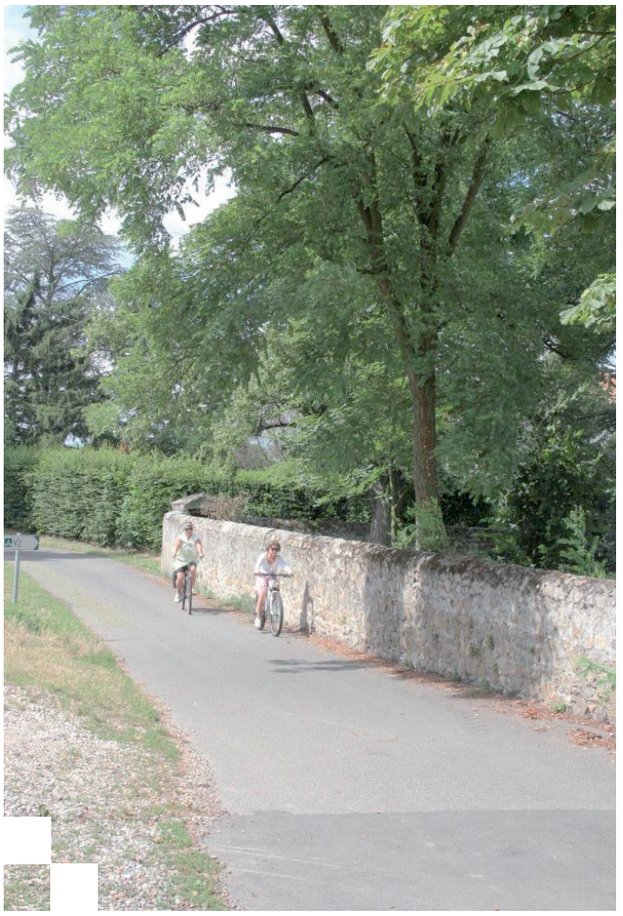

La ViaRhôna au niveau de l'île des pêcheurs à Condrieu.

Chemin longeant le Rhône à Champagne.

Le GR65, sentier de la flore, est un sentier de randonnée de premier ordre qui fait partie du sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il est le seul GR de ce type sur le territoire, il traverse les communes de Chavanay et Bessey.

Des sentiers existent également sur l'ensemble des communes et au sein des ravins. Ces sentiers sont globalement de qualité et permettent les balades dominicales des habitants. Certains ravins mériteraient un meilleur entretien pour améliorer la qualité des sentiers.

LES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DE LA CÔTIÈRE

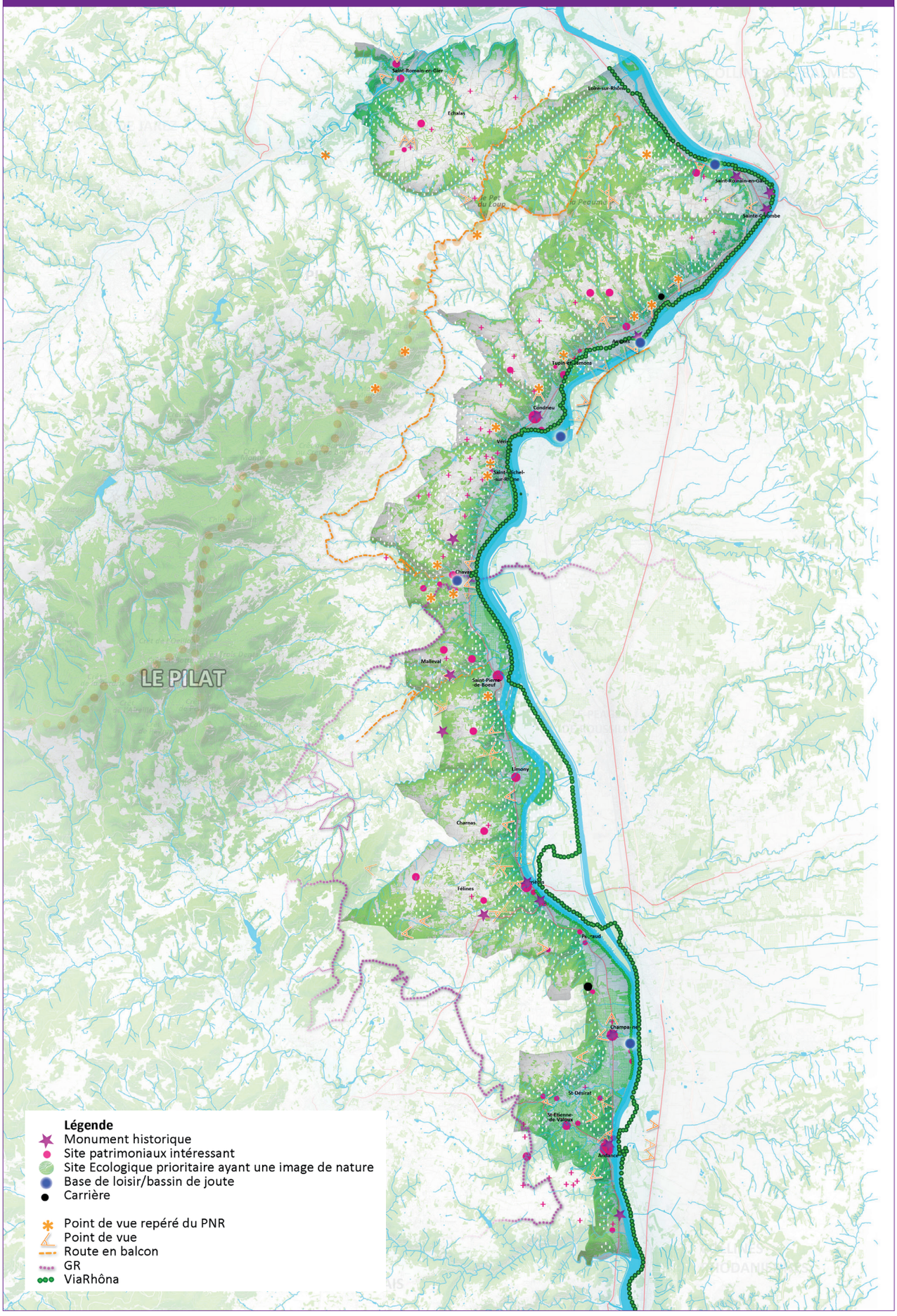

3.4. LE PATRIMOINE BÂTI DU TERRITOIRE

3.4.1. Le patrimoine archéologique de Saint-Romain-en-Gal

Ville voisine de Vienne où le patrimoine archéologique est très important, Saint-Romain-en-Gal n'est pas en reste avec son musée Gallo-Romain et son site archéologique de 3 hectares découvert en 1967. Ce site accueille aujourd'hui de nombreux touristes à la découverte de cet ancien quartier résidentiel de Vienne datant des années 50 ap J.C.

Musée Gallo-Romain de Saint-Romain-en-Gal

3.4.2. Les Monuments Historiques

De nombreux monuments historiques se répartissent sur le territoire. Ils se situent généralement au niveau des bourgs historiques datant de la fin du XVIII[ème]. Les communes de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Serrières sont particulièrement riches de ce type de monuments. Plus généralement, les églises de certaines communes font aussi partie de ce patrimoine.

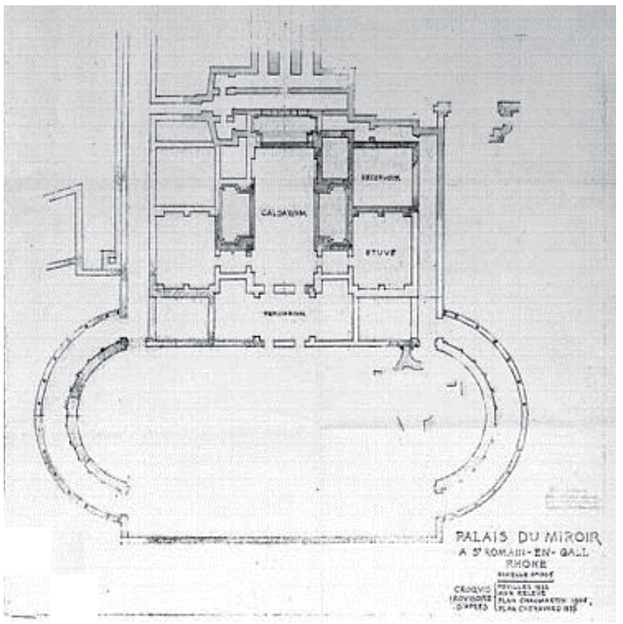

Palais du miroir (Saint-Romain-en-Gal)

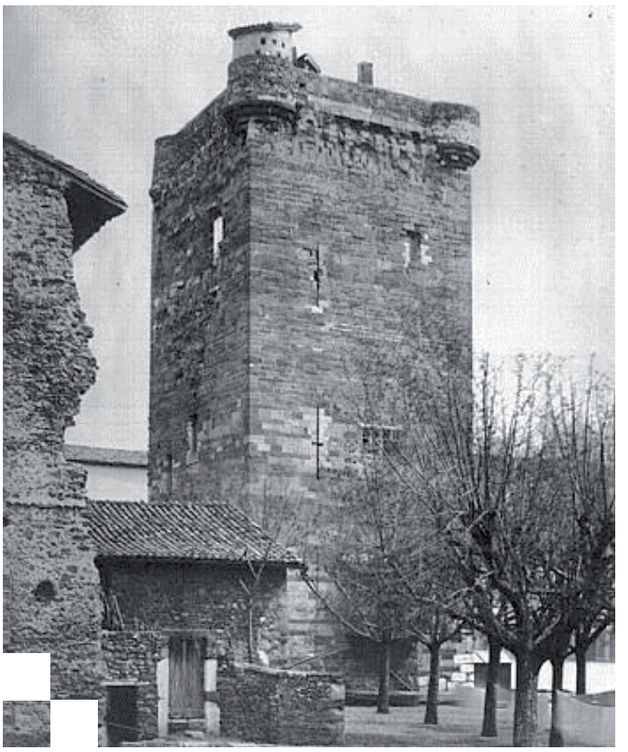

Tour des Valois (Sainte-Colombe)

Chapelle de Saint-Sornin (Serrières)

Ruine Romaine (Andance)

3.4.3 Le patrimoine architectural rural

De nombreux centres historiques sont encore préservés et dignes d'intérêt sans toutefois être classés ou inscrits aux monuments historiques. Ces derniers ont été repérés sur la carte précédente «Sites touristiques et de loisirs de la côtière» comme des sites patrimoniaux intéressants. En effet, ces lieux présentent des caractéristiques urbaines et architecturales harmonieuses. Les implantations des bâtiments, leurs volumétries, les matériaux, la présence de la végétation sont autant d'éléments identifiables qui contribuent à la qualité d'ensemble d'un hameau ou d'un centre ancien.

Bourg de Charnas

Bourg de Saint-Pierre-de-Boeuf

Bourg de Chavanay

Hameau de La Rodière à Echalas

3.4.4. L'architecture locale

L'ensemble des bâtiments historiques font appel à des pratiques de construction simples et économes. Les bâtiments sont de forme simple à base rectangulaire. Ce principe s'applique aussi bien pour les constructions de bourgs que celles d'un hameau agricole. Seules la hauteur et la largeur de ces constructions sont différentes. Une construction de bourg possède 3 niveaux et est relativement étroite (10m) alors qu'une construction agricole sera de 2 niveaux et plutôt large (20m).

Constructions de 3 niveaux à Ampuis implantées à l'alignement sur rue

Constructions de 2 niveaux, hameau de l'Olagnière à Saint-Michel-sur-Rhône

L'architecture traditionnelle de la côtière rhôdanienne valorise les matériaux locaux. Nous trouvons ainsi des maçonneries principalement en pierre couverte de tuiles canal avec un toit de faible pente (<35°). La pierre est plus ou moins taillée et de couleur grise-brune-beige. Généralement les pierres d'angle et d'encadrements de fenêtre sont plus importantes pour permettre la descente de charge du bâtiment. Les tuiles sont de couleur rouge clair majoritairement.

Matériau et couleur de pierre fréquemment utilisés

L'unité du bourg de Limony est dégagée par des couleurs de matériaux (pierre et tuile) relativement homogènes

Quelques bâtiments construits en pisé se distinguent sur le territoire. Nous citerons simplement le hameau de Tartaras à Ampuis qui présente un grand nombre de constructions avec ce matériau.

Construction en pisé dans le bourg de Peyraud

Les constructions en pisé se distinguent par une granulométrie plus fine en façade.

3.4.5. Les percements des façades

Si l'on notera le faible nombre d'ouvertures pour les bâtiments de hameaux et agricoles, les bâtiments de bourgs ont, quant à eux, une composition classique autour de fenêtres alignées les unes aux autres selon les différents niveaux de la façade. Ces ouvertures sont plus hautes que larges et créent une symétrie de la façade. Seul le percement du dernier niveau se caractérise souvent par une hauteur moins importante que les niveaux inférieurs.

Bâtiment sur les quais à Andance, axé autour de la porte de garage

Bâtiment aux fenêtres de faibles hauteurs au dernier niveau

Façades rythmées le long de la route à Vérin

Chapitre 4

Synthèse et perspectives - paysages et patrimoine bâti

4.1 LE MANQUE DE LIEN ENTRE LES BOURGS ET LE RHÔNE

La proximité du fleuve génère un cadre de vie attractif pour les habitants. Les quais des villes ou les bases de loisirs sont des endroits de détente bien appréciés des habitants dans ce contexte très urbanisé.

Relier et rendre plus lisible la présence du fleuve au sein des villes est un véritable enjeu pour les aménagements futurs. Ces aménagements (type cheminements doux, bordures végétales, noues…) permettraient également d'intégrer davantage de nature au sein des bourgs.

4.2 LA TRAVERSÉE DU TERRITOIRE PAR L'EX-RN86

Globalement, la route marque un changement de relief et d'occupation des sols. Le territoire se partage entre cultures (viticulture, arboriculture, maraîchage), bois, eau et espaces construits (habitat, activités industrielles et commerciales ou activités locales) en alternant hameaux, zones d'activités et coupures vertes.

L'habitat implanté soit le long de la route, soit sur les pentes, se caractérise de façon générale par un centre ancien relativement dense qui a cependant tendance à s'étaler sous forme d'habitat individuel isolé.

Les boisements en font parfois de même : la difficulté d'accès de certains terrains fait que la végétation naturelle a tendance à prendre le dessus.

Plusieurs points noirs sont à noter sur ce territoire :

- **les zones d'activités** sont parfois très impactantes notamment lorsqu'elles sont implantées aux entrées des communes / hameaux ou dans les coupures vertes avec un entretien minime et aucun effort d'intégration ;
- **la publicité** s'expose sous forme de panneaux aux entrées des communes et sous forme de grandes affiches posées sur les murs des maisons anciennes des centres bourgs ;
- **le développement urbain** ne respecte pas l'habitat traditionnel ni dans sa densité, ni dans son implantation, ni dans son architecture ;
- **les lignes électriques, pylônes,...** sont parfois omniprésentes ;
- **les entrées des communes** sont parfois peu lisibles en raison soit de l'étalement urbain qui rend flou les limites, soit par la présence d'activités, soit par la surcharge de publicité, soit simplement par un manque d'entretien ;
- les éléments intéressants du paysage tels que les vues sur les coteaux, les ouvertures sur le Rhône ne sont parfois pas suffisamment mis en valeur.

La traversée de la vallée du Gier montre un paysage naturel contrarié par le bâti. En effet, cette fois-ci, la route passe au milieu des coteaux boisés.

Point noir : l'autoroute qui longe également le Gier est bordée d'importantes zones d'activités de façon quasi continue.

La forte présence de végétation haute et la traversée de plusieurs petits hameaux font de ces zones des éléments parfois cachés.

En revanche, les nombreuses ouvertures en font des éléments marquants du paysage.

4.3 L'URBANISATION DES COTEAUX

L'urbanisation des dernières années a littéralement modifié les structures urbaines historiques. Le développement inorganisé de l'habitat pavillonnaire a généré un étalement urbain important et la destruction de la physionomie traditionnelle des bourgs et hameaux.

Cette urbanisation diffuse pose question aujourd'hui quant à la «durabilité» de son modèle. L'augmentation des prix de l'énergie impactera nos modes de déplacements surtout entre la vallée et le plateau. Les besoins en services et équipements doivent également être pris en compte dès à présent.

La «reconquête paysagère» de la côtière passera par une organisation plus minutieuse de l'urbanisation future et l'insertion paysagère des silhouettes des constructions actuelles.

SYNTHÈSE DES RISQUES ET PRESSIONS

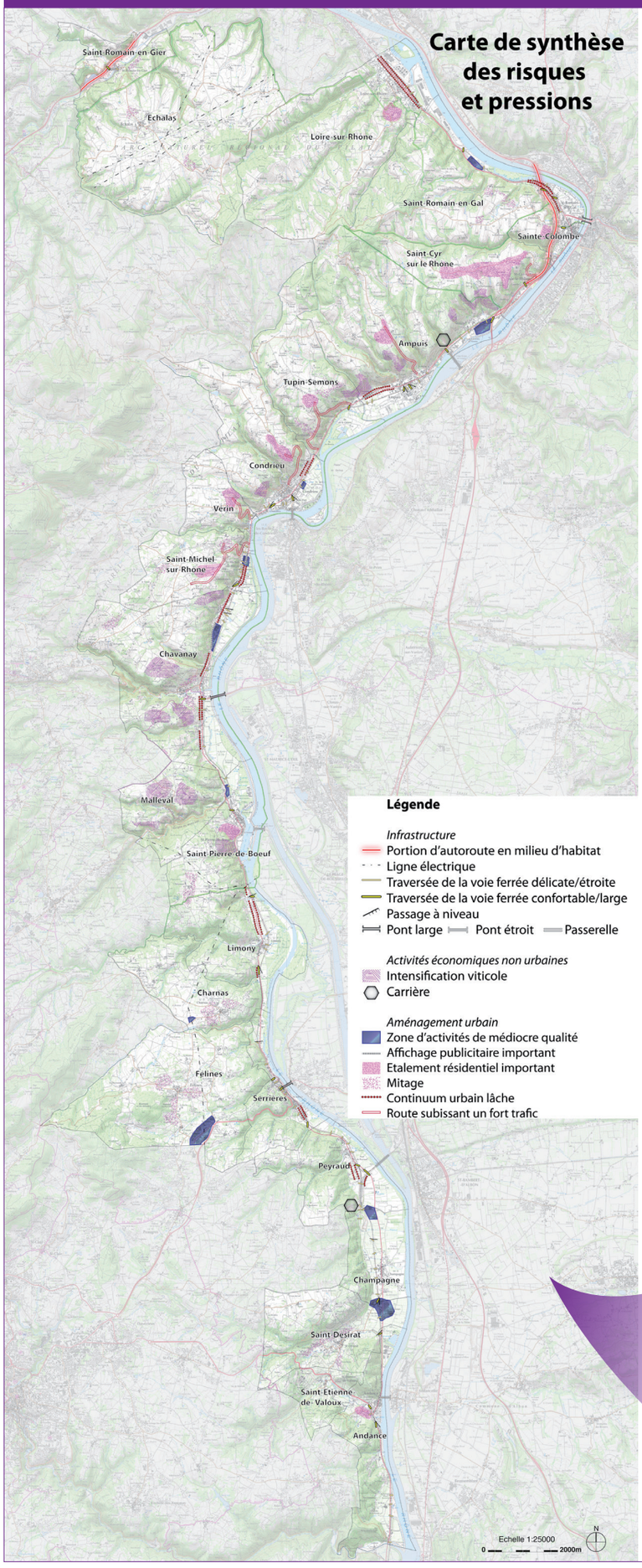

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ENJEUX PAYSAGERS » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

SYNTHÈSE DES QUALITÉS PAYSAGÈRES

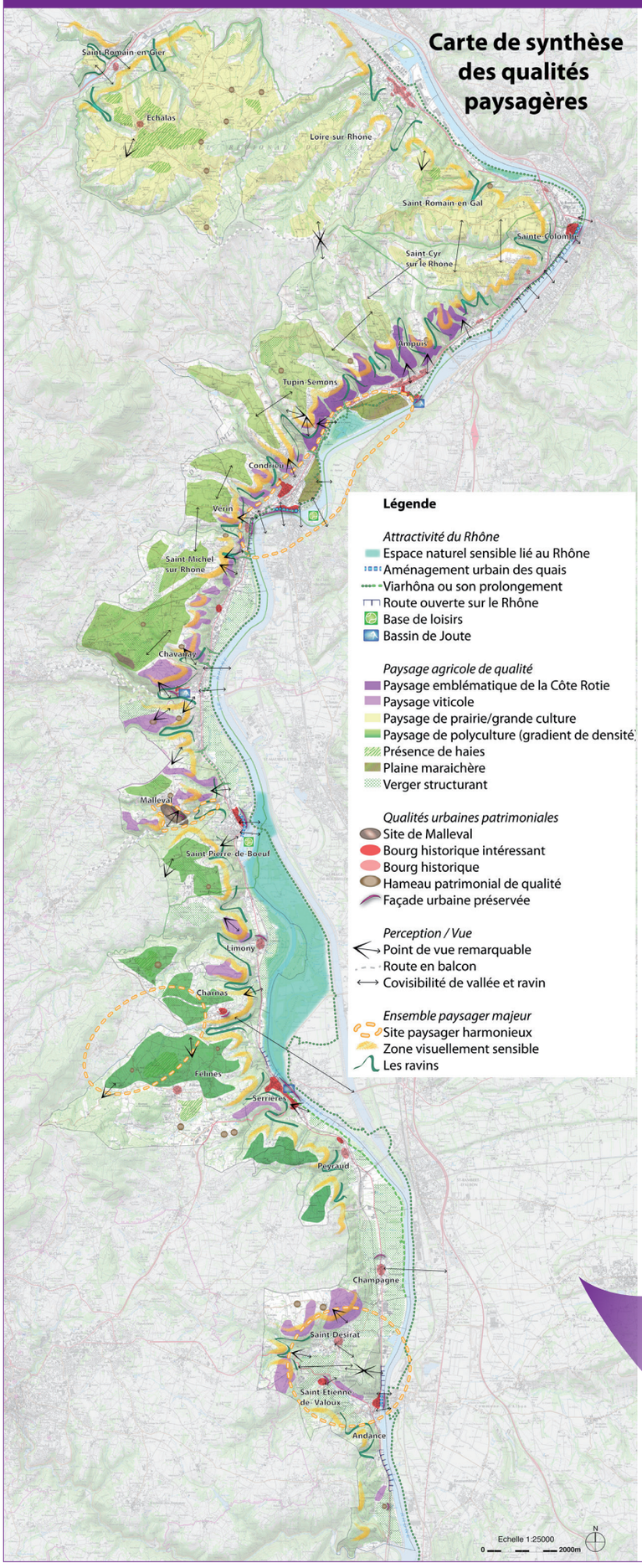

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ENJEUX PAYSAGERS » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document 1

PARTIE 4

Des espaces et filières agricoles productifs et dynamiques

Le territoire de la côtière rhodanienne est sculpté par une grande diversité de filières agricoles, qui jouent plusieurs rôles directs ou induits : production alimentaire, dynamisme économique et touristique du territoire, qualité environnementale et des paysages,...

Les espaces agricoles, précieux car non renouvelables, sont aujourd'hui les premières victimes des dynamiques d'étalement urbain, et le foncier disponible diminue d'année en année. L'autonomie alimentaire et la qualité environnementale du territoire peut être remise en cause à long terme. Il convient donc de protéger ces espaces à la mesure de leur valeur.

En outre, les difficultés économiques et structurelles que les filières agricoles du territoire peuvent connaitre aujourd'hui méritent d'être abordées dans le cadre d'une réflexion d'aménagement du territoire. La connaissance des enjeux propres à chaque filière permettra, à terme, de définir des mesures d'accompagnement permettant de soutenir de manière durable les activités en place ou pouvant potentiellement se développer.

Chapitre 1

L'économie agricole locale : une diversité d'atouts à valoriser

1.1. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE RICHE ET DIVERSIFIÉE

1.1.1 Un panel de productions important

Les caractéristiques géographiques et géologiques particulières du territoire expliquent la présence d'**une diversité de filières agricoles :**

- Les coteaux rhodaniens, relativement abrupts, présentent des sols favorables à la **culture de la vigne.** Ils sont valorisés par une filière viticole qui monte en puissance depuis trente ans.
- Les plaines alluviales du Rhône, peu importantes en surfaces mais de bonne qualité agronomique, sont valorisées par des **filières maraîchères et arboricoles** qui profitent de la présence d'une ressource en eau facilement mobilisable. Les productions céréalières et la vigne y sont également présentes dans une moindre mesure.
- Les contreforts des monts du Pilat accueillent des activités importantes de polyculture-élevage, principalement organisées autour de l'**élevage laitier, caprin et bovin.**
- Les plateaux sont également valorisés ponctuellement par de **l'arboriculture de plateau.** Cette activité se retrouve à certains endroits du territoire d'étude (Loire-sur-Rhône, abords du plateau de Pélussin).

L'évolution de l'équilibre entre les surfaces cultivées au cours des dix dernières années laisse apparaître des dynamiques hétérogènes sur les communes du schéma de secteur :

- **L'évolution des surfaces valorisées par la polyculture-élevage** (prairies et grandes cultures) **diminue globalement**, mais les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires confondues) tendent à croître.
- Les surfaces de vergers évoluent de manière hétérogène sur le territoire, avec certains secteurs dynamiques (Loire-sur-Rhône, secteur « ardéchois ») mais une tendance légère à la baisse en moyenne.
- **Les surfaces en vigne et les surfaces maraîchères évoluent de manière très positive** (respectivement + 30% et + 60%).

Les filières arboricole et d'élevage connaissent des baisses importantes des nombres d'exploitants du fait des phénomènes d'agrandissement des exploitations et de la dynamique moins forte des filières.

A l'inverse, le nombre d'exploitations viticoles a peu baissé entre 2000 et 2010 (surfaces cultivées en forte hausse) et le nombre d'exploitations maraîchères a même augmenté. La double activité viticulture / arboriculture étant très développée sur le territoire (hormis sur la Côte Rôtie), il semble probable que des exploitations classées en arboriculture aient évolué vers la spécificité viticole, tout en conservant les deux activités.

Dans les communes hors du schéma de secteur, la situation est légèrement différente mais suit les mêmes tendances :

- Les surfaces cultivées en prairies / grandes cultures et le nombre d'exploitations associées sont en baisse ;
- Les surfaces viticoles et maraîchères progressent tout comme le nombre d'exploitations associées (plus lentement pour le maraîchage mais plus rapidement pour la vigne).
- Le nombre d'exploitations orientées vers l'arboriculture diminue mais les surfaces de vergers augmentent. Cela s'explique notamment par l'importance de la double activité vigne / arboriculture, avec des exploitations qui tendent à faire plus de vigne et changent de ce fait de catégorie.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ENSEMBLES PRODUCTIFS DE LA CÔTIÈRE

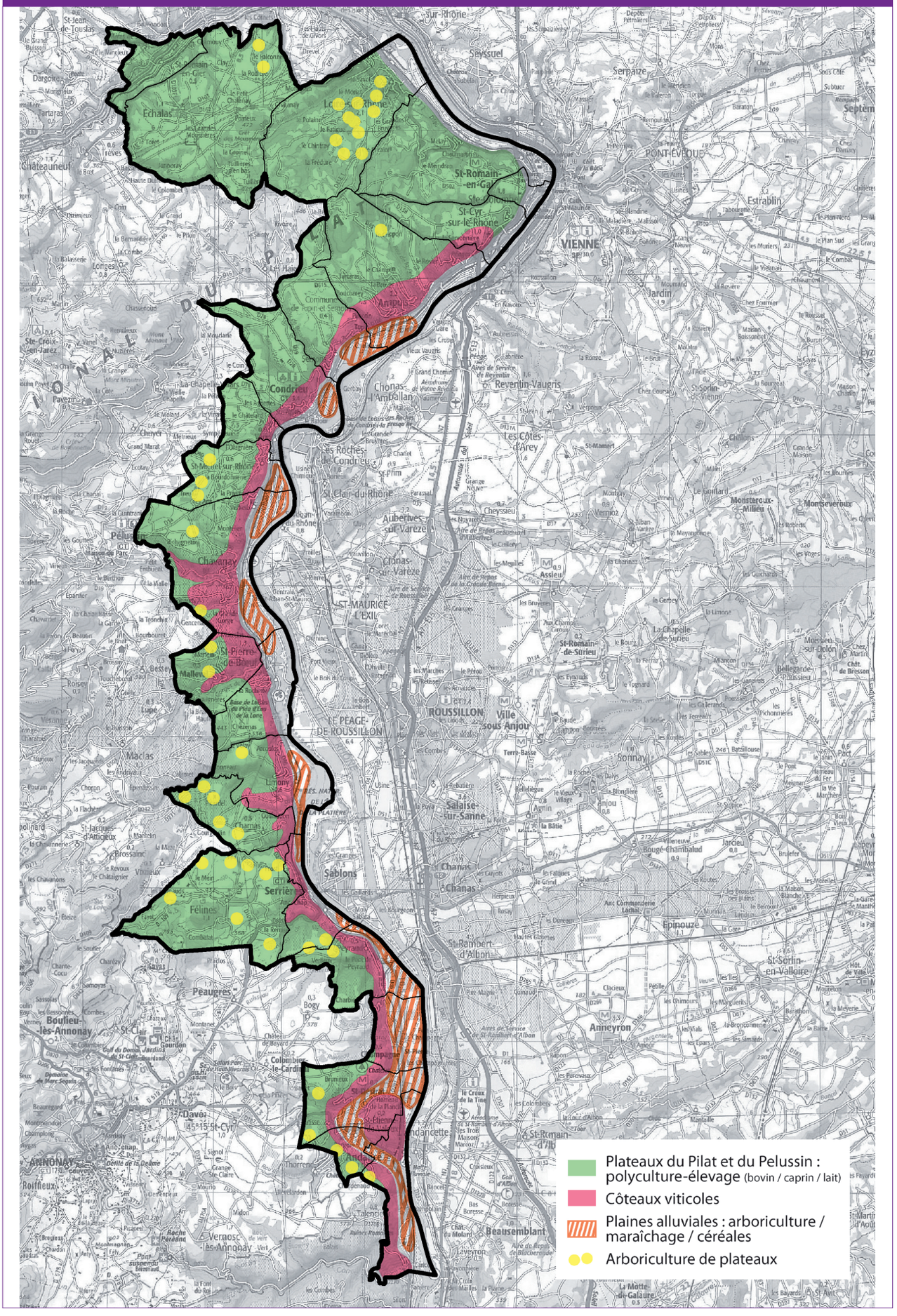

Les surfaces maraîchères augmentent dans les plaines

ÉVOLUTION DES SURFACES CULTIVÉES ENTRE 2000 ET 2009 SUR LES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR, EN HA

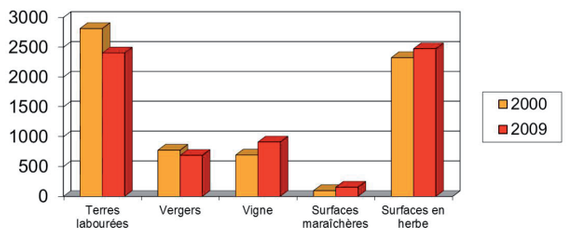

Source : occupation du sol SMRR

ÉVOLUTION DES SURFACES CULTIVÉES ENTRE 2002 ET 2007 SUR LES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR, EN HA

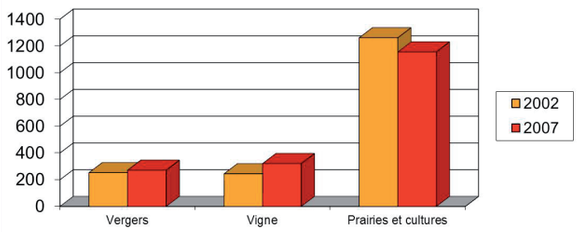

Source : occupation du sol DDT 07

EVOLUTION DE L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (OTEX) DES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 2000 ET 2010

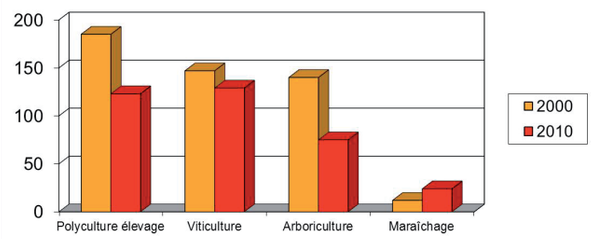

Source : RGA 2010

EVOLUTION DE L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (OTEX) DES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 2000 ET 2010

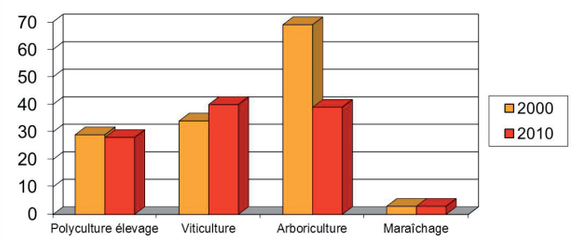

Source : RGA 2010

1.1.2 Une forte diversité structurelle

Le territoire présente une **forte diversité en termes de structures d'exploitation**, cette diversité contribue à dégager plusieurs types de « terroirs » agricoles au fonctionnement distinct :

- **Les communes traditionnellement orientées vers l'élevage** (de Saint-Romain-en-Gal à Saint-Romain-en-Gier) **accueillent des exploitations de grande taille** (plusieurs dizaines d'hectares : surface moyenne de 50 ha à Echalas en 2010) mais en nombre limité. Ces exploitations sont caractérisées par des enjeux de renouvellement importants, les troupeaux ayant tendance à « perpétuellement » s'agrandir et les charges d'exploitation étant élevées (charge financière, horaires de travail).
- Sur la Côte Rôtie (de Saint-Cyr-sur-le-Rhône à Condrieu), les structures sont sensiblement plus petites, avec **une quantité importante de petites exploitations viticoles qui exploitent des parcelles de vigne à « très haute valeur ajoutée ».** Dans ce type de structures, le renouvellement des exploitations pose également question du fait du prix très élevé du foncier viticole : le maintien de la propriété foncière dans un cadre familial est particulièrement complexe et le fermage tend à se développer.
- **Au sud de Condrieu, les exploitations exerçant une double activité viticole et arboricole dominent en proportion,** d'où une typologie structurelle encore différente : les exploitations sont généralement de taille intermédiaire, mais elles restent petites en comparaison avec les exploitations d'élevage. La diversité des ateliers de production permet aux exploitations du secteur d'être moins sensibles aux aléas, mais elle sous-entend également des frais d'investissement élevés, des besoins de main d'œuvre plus importants et une polyvalence en termes de compétences.

1.1.3 Synthèse des terroirs productifs

En termes de productions comme de structures, on peut distinguer **trois principaux « terroirs » agricoles** au fonctionnement très différent :

- **Les plateaux du Pilat, au nord, accueillent des activités d'élevage bovin et caprin.** Les surfaces en herbe et les grandes cultures y sont très développées et les exploitations sont généralement de grande taille (exploitation d'un nombre important de parcelles). On notera la particularité de la commune de Loire-sur-Rhône, où la filière arboricole est présente historiquement et qui se distingue de ce fait des communes voisines.
- **Le secteur d'Ampuis / Condrieu accueille de nombreuses exploitations du fait d'une activité viticole très dense** (à Ampuis notamment). Les exploitations sont généralement de petite taille. Côté plaine, ce secteur se caractérise par une orientation maraîchère forte et qui se développe vite. Côté plateau, les prairies et cultures sont exploitées par des exploitations d'élevage du Pilat, mais peu d'exploitations de ce type ont leurs sièges sur les communes de la Côtière.

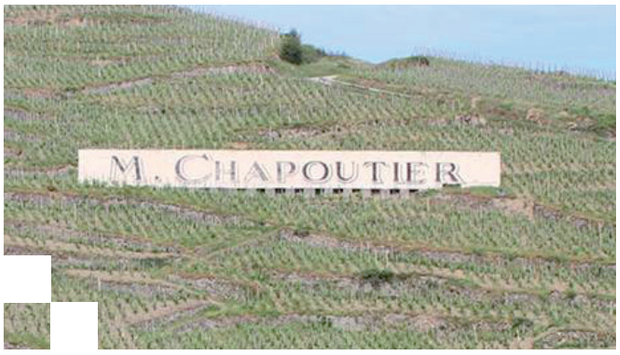

Des coteaux viticoles renommés

- Enfin, **de Condrieu à Andance, l'arboriculture et la viticulture dominent, avec des exploitations de taille petite à moyenne exerçant généralement les deux activités.** L'arboriculture est largement développée et dynamique (surfaces en hausse) dans les plaines et dans l'arrière plaine de Saint-Désirat. Elle est également présente sur les plateaux, mais elle y est moins dynamique. Les activités de polyculture-élevage se retrouvent ponctuellement dans cette partie du territoire (côté plateau) mais restent minoritaires (à l'exception de Félines qui se trouve plus en arrière sur le plateau).

LES GRANDES TYPOLOGIES D'ESPACES AGRICOLES

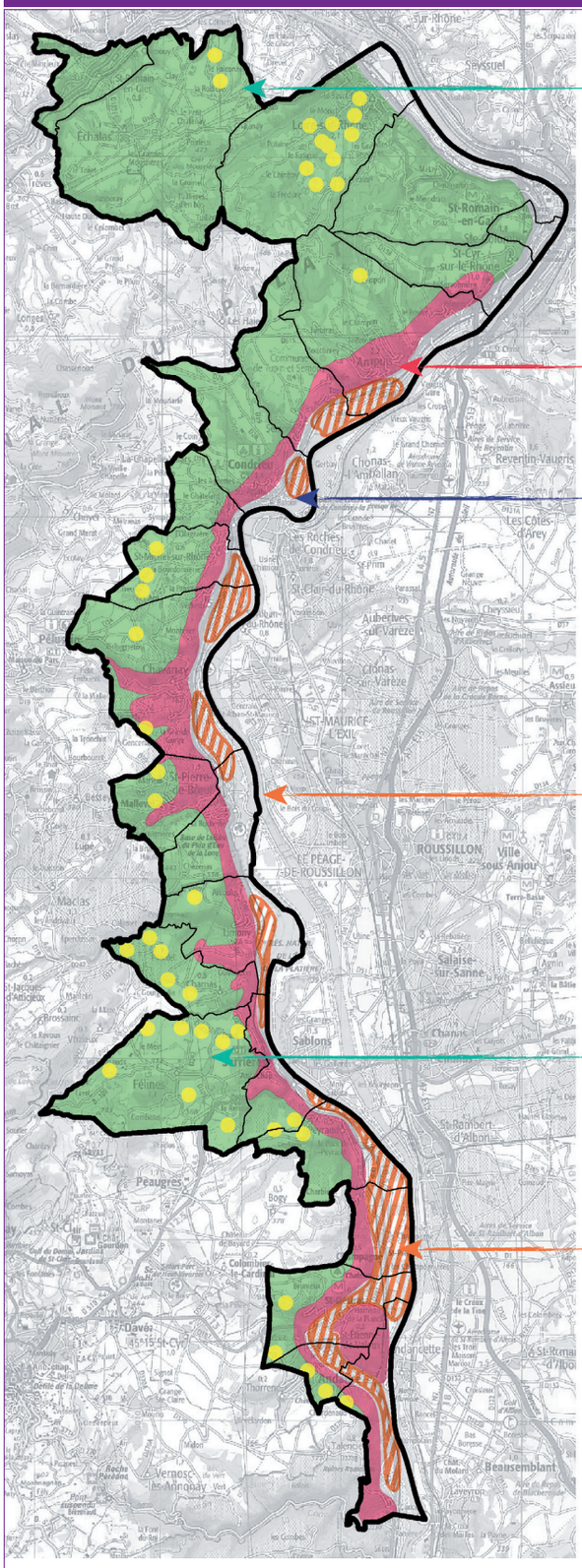

Les plateaux d'élevage au Nord :
Grandes exploitation bovines, Caprines
Spécialisation arboricole de Loire s/ Rhône

La côte rôtie :
Petites exploitations viticoles spécialisées

Les plaines d'Ampuis/Condrieu :
Grandes exploitations maraichères

La côtière de Condrieu à Serrières :
Exploitations mixtes arboriculture/viticulture
Un peu d'élevage et de grandes cultures

Félines : Plateau où l'élevage bovin domine

La plaine et les coteaux de Serrières à Andance:
Exploitations mixtes viticulture/arboriculture
avec plus de vergers

- Plateaux du Pilat et du Pelussin : polyculture-élevage (bovin / caprin / lait)
- Côteaux viticoles
- Plaines alluviales : arboriculture / maraîchage / céréales
- Arboriculture de plateaux

SURFACE MOYENNE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2010

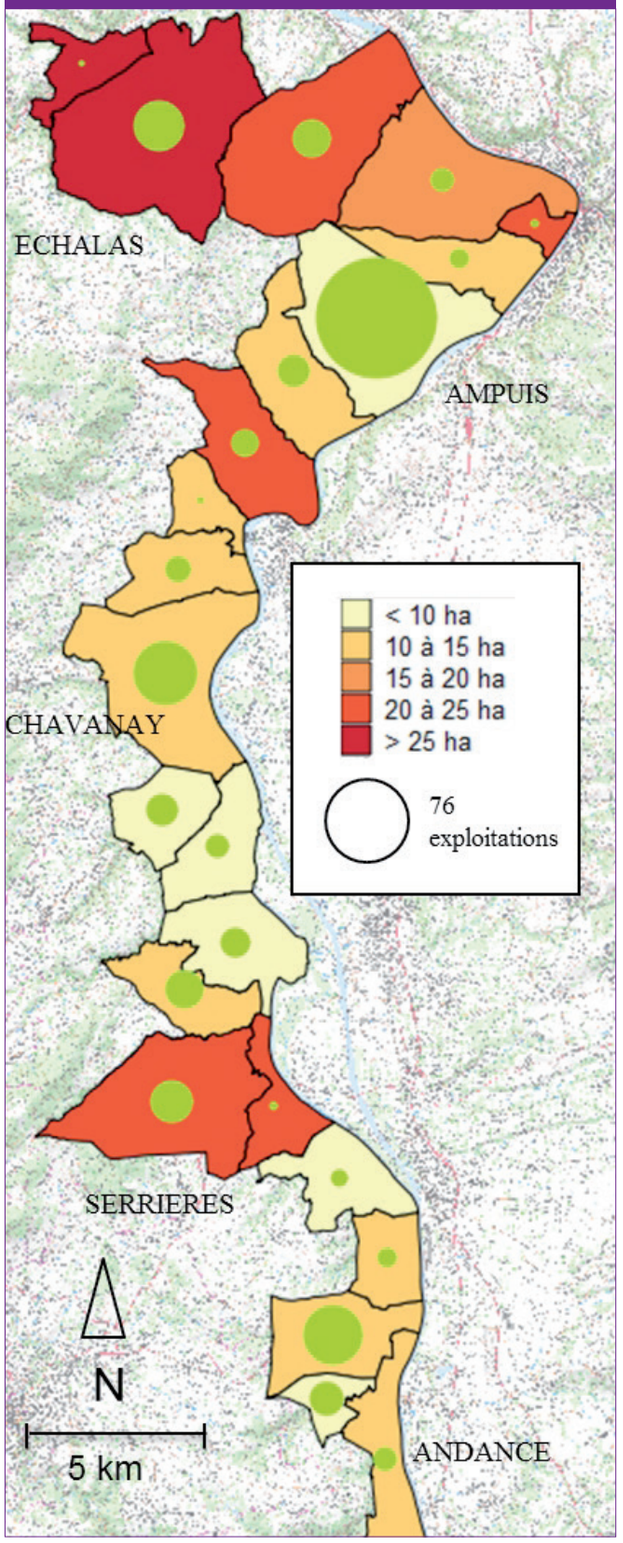

ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2010

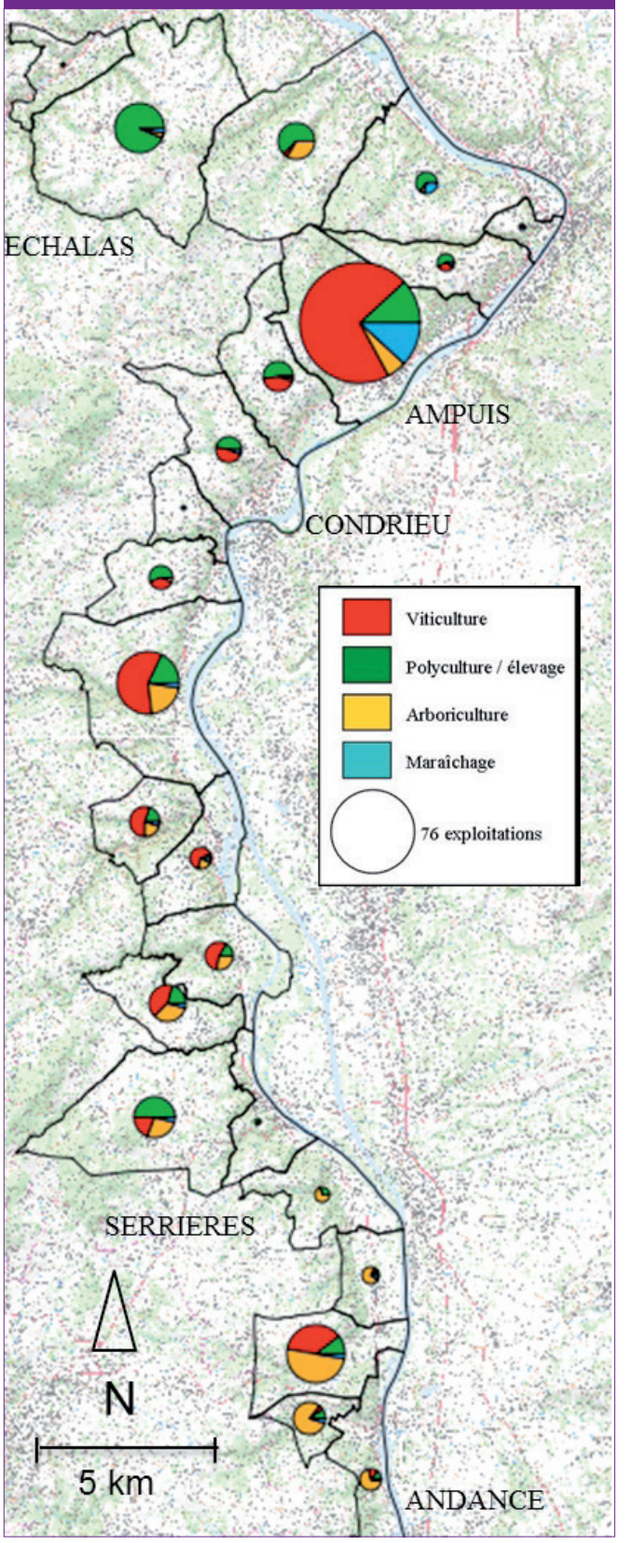

1.2. DE GRANDES MUTATIONS QUI POSENT QUESTION

1.2.1 Des mutations structurelles importantes

Le territoire a connu au cours des dernières décennies et connaît encore aujourd'hui des mutations majeures sur le plan de l'économie agricole. Ces mutations suivent une tendance nationale bien connue, malgré la présence de quelques spécificités :

- **Le nombre d'exploitations a fortement diminué entre 1990 et 2010** (diminution de moitié), parallèlement à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations. Ce phénomène se ressent moins fortement sur le site d'étude que dans d'autres régions agricoles, pour plusieurs raisons :
  - **Le développement de la viticulture a encouragé la multiplication de petites exploitations** sur la Côte Rôtie, dont le modèle est remis en question du fait de l'augmentation de la valeur du foncier (la propriété foncière est de plus en plus maîtrisée par de « gros » exploitants).
  - **Au sud de Condrieu, les structures familiales de taille modérée sont restées relativement solides** (ce qui n'est pas commun à l'échelle nationale), organisées autour de la viticulture et de l'arboriculture.
- Les mutations économiques et techniques des filières agricoles conduisent à accentuer les enjeux de renouvellement de l'activité agricole sur le territoire :
  - Ces enjeux sont forts **pour les exploitations d'élevage, où la taille toujours plus grande des exploitations constitue un vrai frein à leur transmission** : les investissements nécessaires sont élevés (acquisition de troupeaux, de bâtiments, besoins de mise aux normes,...), et les conditions de travail peuvent repousser les jeunes agriculteurs (rentabilité économique incertaine, horaires de travail contraignants).
  - Dans un autre registre, les enjeux de renouvellement sont également importants **pour les exploitations viticoles de la Côte Rôtie : la transmission des multiples petites exploitations en place est incertaine du fait des coûts d'investissement nécessaires** (transmission du foncier notamment). De ce fait, le fermage tend à se développer et la structure de la propriété foncière s'oriente vers plus de « gros » propriétaires.
  - Enfin, les enjeux de renouvellement sont différents **au sud de Condrieu**. Dans ce secteur, **toute la question est de savoir si les structures diversifiées présentes (arboriculture – viticulture) seront pérennisées à moyen terme**, ou si les tendances conduiront à une spécialisation progressive des exploitations vers la vigne et / ou l'arboriculture.

TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS EN 2010 : DES SITUATIONS VARIABLES

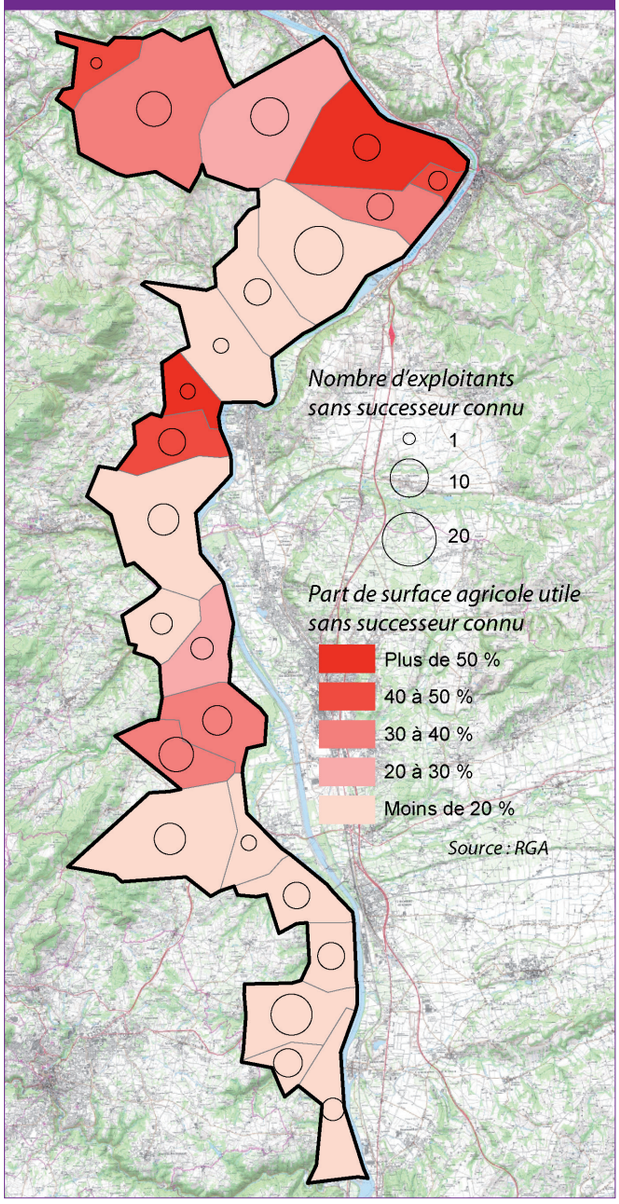

1.2.2 Une baisse problématique des surfaces cultivées

Parallèlement aux évolutions structurelles citées ci-dessus, les mutations de l'activité agricole concernent également les surfaces cultivées, qui diminuent progressivement :

- **Entre 2000 et 2009, les surfaces agricoles ont baissé d'une centaine d'hectares à l'échelle du périmètre d'étude :** 90 ha sur les communes du schéma de secteur et 10 ha sur les communes hors périmètre.
- Sur les communes du schéma de secteur, entre 2000 et 2009, **la principale cause de consommation d'espaces agricoles est l'urbanisation** (pour l'habitat et l'économie) pour les ¾ des surfaces environ – ¼ des surfaces perdues l'ont été par enfrichement.
- Sur les communes hors périmètre, entre 2002 et 2007, l'urbanisation a été l'unique cause de consommation des espaces agricoles, ces derniers ayant parallèlement tendance à gagner sur les espaces naturels.
- Il faut souligner le fait que les échanges entre espaces agricoles et naturels sont importants en surface, et globalement réversibles sur une période de 10 à 20 ans. Ainsi, à l'échelle du périmètre d'étude, plus de 150 ha d'espaces agricoles se sont « enfrichés » quand 140 ha d'espaces naturels étaient « défrichés ». Ce constat met bien en évidence le fait que les terrains enfrichés peuvent toujours présenter un intérêt pour l'agriculture (à moyen terme en tout cas) et qu'ils ne doivent pas être considérés comme des secteurs « privilégiés » d'expansion urbaine.

L'urbanisation, principale source de consommation foncière

EVOLUTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS ENTRE 2002 ET 2007-2009

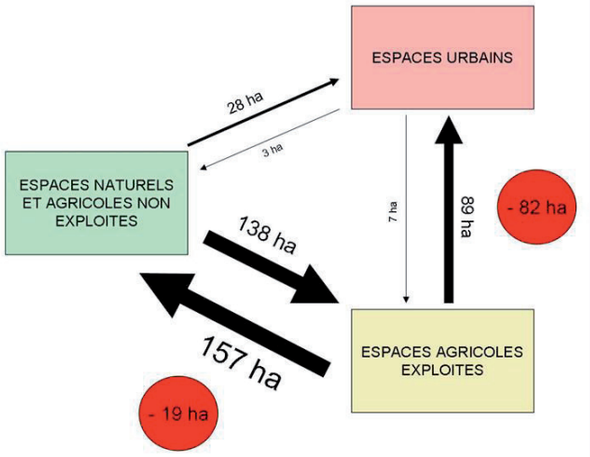

Source : occupation des sols SMRR (2002-2009), DDT 07 (2002-2007)

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 1988 ET 2010, EN BASE 100

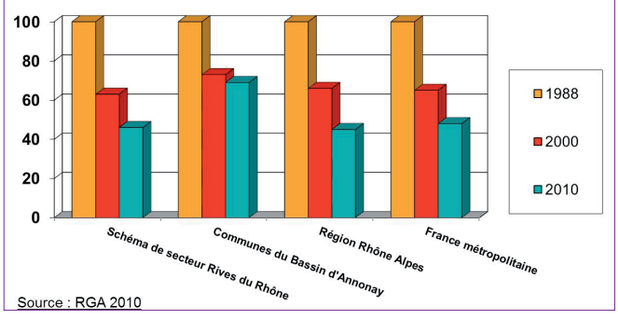

Source : RGA 2010

EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS ENTRE 1988 ET 2010, EN BASE 100

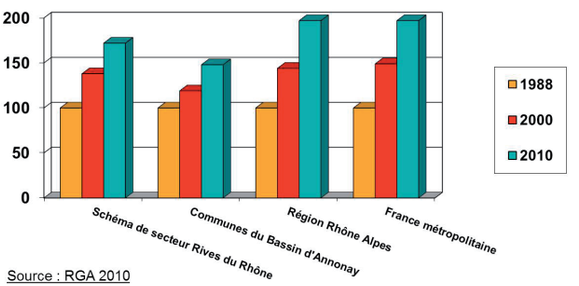

Source : RGA 2010

1.3. LES FILIÈRES DE POLYCULTURE ÉLEVAGE : UNE STABILITÉ RELATIVE QUI DÉPEND DES EXPLOITATIONS

1.3.1 Panorama général

Les filières installées sur les contreforts du Pilat s'appuient sur des systèmes économiques du type polyculture – élevage, orientées principalement vers l'élevage bovin lait et l'élevage caprin lait.

Les terres agricoles des plateaux sur le périmètre d'étude sont en bonne partie exploitées par des exploitations ayant leur siège en-dehors du périmètre (dans des communes plus rurales du Pilat et des périphéries d'Annonay), d'où la nécessité d'analyser l'économie agricole et ses caractéristiques à une échelle plus large. Les tendances suivantes se dégagent à l'échelle des cantons de Condrieu, Pélussin, Serrières et Givors :

- **L'élevage caprin lait est le plus présent en termes de cheptels,** bien qu'il représente une part limitée des exploitations agricoles du territoire. La part de l'élevage caprin a augmenté ces dernières décennies, parallèlement à l'ouverture de débouchés de valorisation locale (depuis les années 1980).
- **L'élevage bovin lait est également bien représenté. Les cheptels bovins ont, cependant, fortement régressés au cours des dernières décennies**
- Les exploitations spécialisées en bovin viande sont peu nombreuses.
- D'autres types d'élevages sont présents dans une moindre mesure (ovins, volailles).

Les filières d'élevage connaissent, à l'instar des tendances nationales, des difficultés économiques liées aux besoins de mise aux normes et à la chute du prix du lait. On constate, sur le périmètre d'étude et à une échelle élargie, une augmentation de la part des exploitations effectuant de la vente voire de la transformation directe. Les politiques du parc du Pilat ont permis, en parallèle, de consolider la filière longue autour d'un certain nombre d'atouts locaux, notamment les fromageries de Pélussin et l'AOP Rigotte de Condrieu.

1.3.2 Un recul de l'élevage bovin dans une région non spécialisée

La côtière rhodanienne n'étant pas une région spécialisée dans l'élevage bovin (à l'échelle du périmètre d'étude, on dénombrait en 2000 environ 800 vaches laitières et 250 vaches à viande), cette activité tend à diminuer sur les communes concernées :

- A l'échelle des cantons couverts par l'étude, **le nombre d'exploitations en bovin lait a fortement baissé entre 1979 et 2010,** d'une part du fait d'une compétitivité économique limitée et d'autre part du fait d'une augmentation importante de la taille moyenne des exploitations (regroupements de troupeaux, diminution forte de la représentativité des bi-actifs). Cette augmentation rend l'exploitation plus lourde à porter en termes de contraintes professionnelles, d'investissements, de besoins d'adaptation aux contraintes réglementaires. Les cheptels ont également fortement baissé, avec une division par deux depuis le début des années 1980.
- En termes de valorisation des produits laitiers, **la transformation à la ferme et la vente directe se développent en bovin lait, mais restent minoritaires** par rapport à la vente de lait. Sur les monts du Pilat, les producteurs laitiers peuvent s'appuyer efficacement sur les structures de transformation locale, notamment la fromagerie Guilloteau à Pélussin qui collecte le lait des producteurs. Dans la partie ardéchoise du territoire, en-dehors du Pilat, la filière laitière bovine connait des problèmes structurels plus forts du fait de l'absence d'opportunités de valorisation locale. La transformation sur place est quasiment inexistante à ce jour, et le lait est collecté par Danone vers une usine iséroise à 40 km du secteur (Saint-Just-Chaleyssin).
- La filière bovin viande est relativement stable sur le périmètre d'étude (moins de contraintes économiques et professionnelles) mais reste peu représentée avec 7 exploitations spécialisées.

RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE SUR LA RÉGION AGRICOLE ÉLARGIE (CANTONS DE LA ZONE D'ÉTUDE) EN 2010

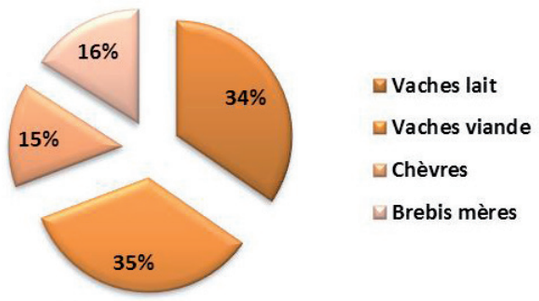

Source RGA

EVOLUTION DES CHEPTELS PAR FILIÈRE, À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION AGRICOLE ÉLARGIE EN 2010

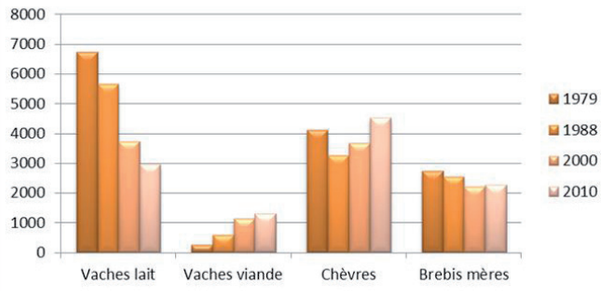

Source RGA

EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE ET DE GRANDES CULTURES EN 2010

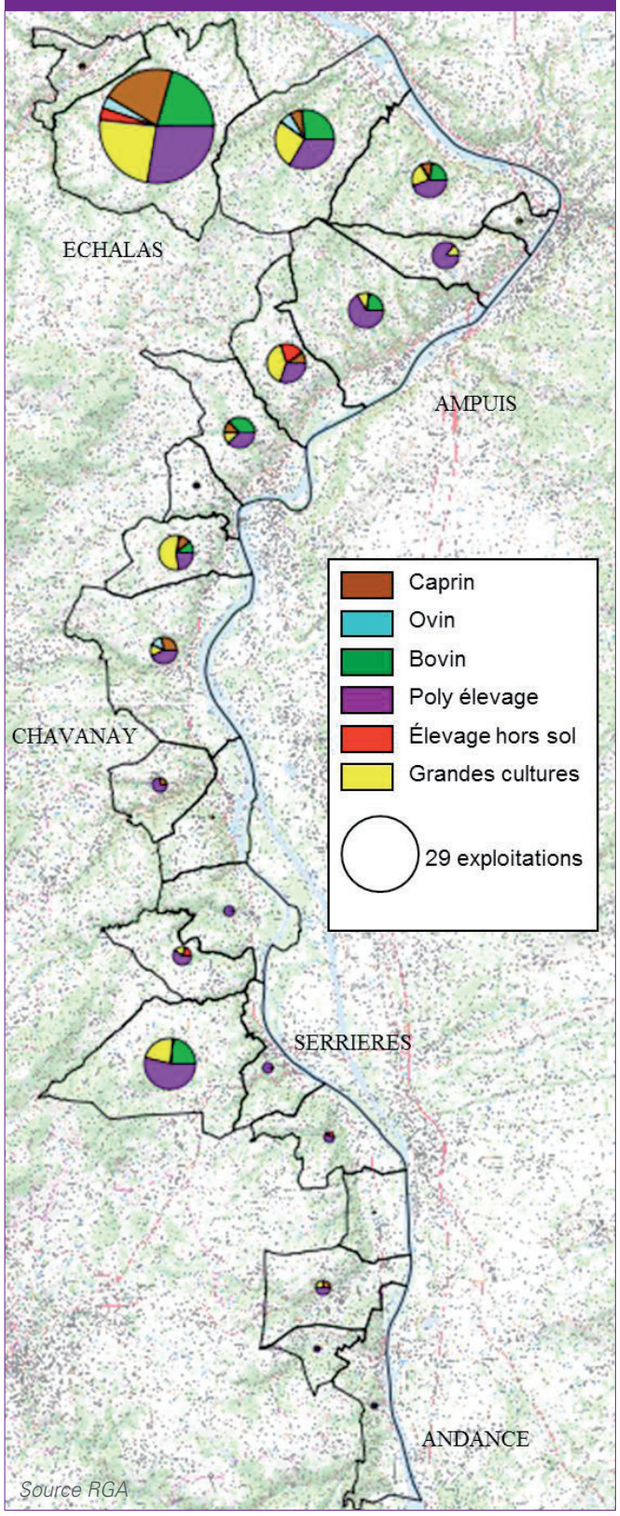

TYPOLOGIE DES ÉLEVAGES BOVINS EN 2010

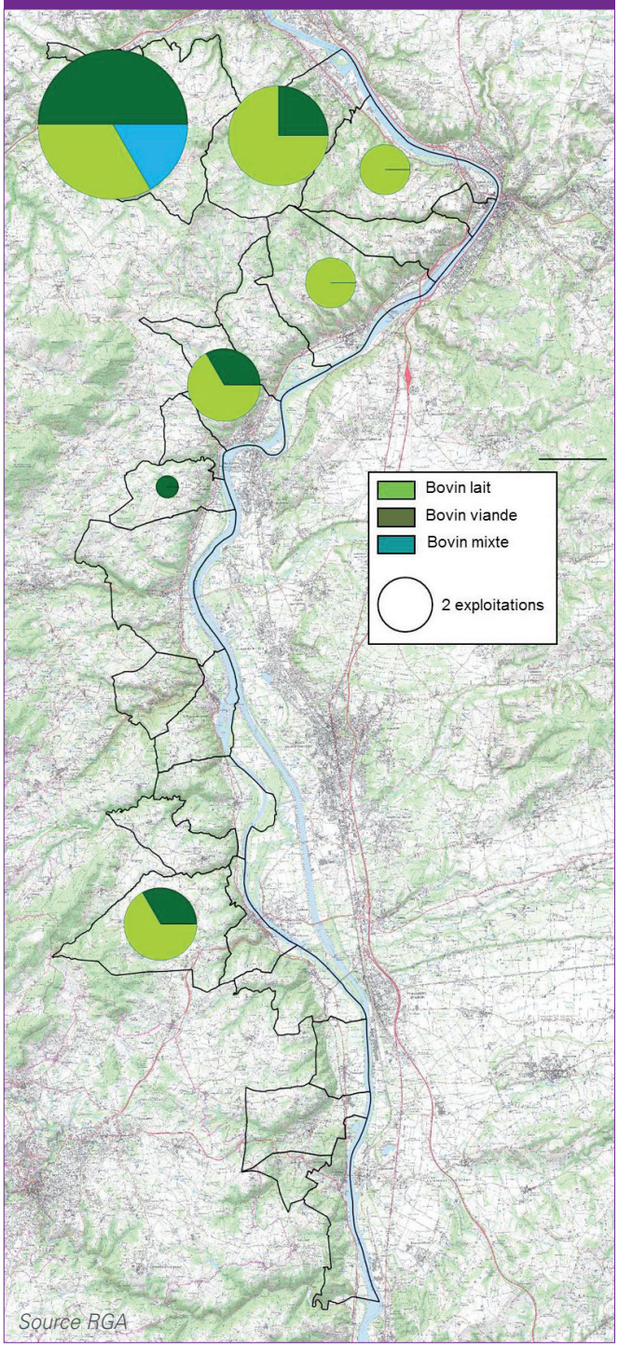

1.3.3 L'élevage caprin, une filière stable qui s'appuie sur des atouts locaux

La filière caprine, très présente dans le massif du Pilat sous la forme de systèmes intensifs de montagne, est plus dynamique depuis la fin des années 1980 :

- Malgré une baisse du nombre d'exploitations et des cheptels sur le périmètre d'étude, **la filière monte en puissance** en termes de cheptels à l'échelle des cantons concernés (vision élargie).
- Dans le secteur du Pilat, **la filière caprine s'appuie sur une organisation locale structurante.** La fromagerie Guilloteau joue un rôle important pour fournir des débouchés aux éleveurs locaux. Elles s'approvisionnent localement et produisent plusieurs gammes de fromages : des fromages de chèvre (AOP « Rigotte de Condrieu », Pavé d'Affinois, Pilatou, Pilafrais,...) et des fromages de vache et de brebis.
- Depuis 2009, **la filière s'appuie sur une appellation d'origine protégée « Rigotte de Condrieu »** qui garantit une meilleure valorisation du produit.

Deux types de modes de valorisation peuvent être distingués :

- Une partie des exploitations, de petite taille (80 chèvres environ) gère directement la transformation du lait en fromage, principalement sous le label AOP « Rigotte de Condrieu », et valorisent leurs produits via la vente directe.
- Une partie des exploitations, souvent plus conséquentes (150 chèvres environ) vendent leur lait aux fromageries Guilloteau.

Dans le secteur Nord-Ardèche, la valorisation des produits caprins s'appuie sur une seconde AOP, l'AOP « Picodon » dont l'aire d'appellation s'étend sur une partie de l'Ardèche et de la Drôme. Le nombre d'exploitations concernées est limité.

1.3.4 D'autres filières d'élevage présentes à la marge

Plusieurs autres filières d'élevage sont présentes, dans une moindre mesure, sur la côtière rhodanienne :

- L'élevage ovin est présent mais en baisse. Quatre exploitations spécialisées sont recensées sur le périmètre d'étude, principalement dans le secteur nord (Loire-sur-Rhône, Echalas, Saint-Romain-en-Gier). En 2000, 350 têtes étaient recensées, soit une diminution par deux par rapport à 1979. A noter cependant que les cheptels se sont stabilisés entre 2000 et 2010 à l'échelle des cantons concernés.
- Quelques élevages hors sols sont recensés en 2010 sur la côtière (6 exploitations spécialisées en volaille ou en porc).
- **L'élevage équin, bien que marginal en termes de poids économique, tend à se développer,** avec le développement de centres équestres ou tout simplement via le développement des activités de gardiennage par certains exploitants (beaucoup de parcelles utilisées pour des activités de loisirs).

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS CAPRINES EN 2010

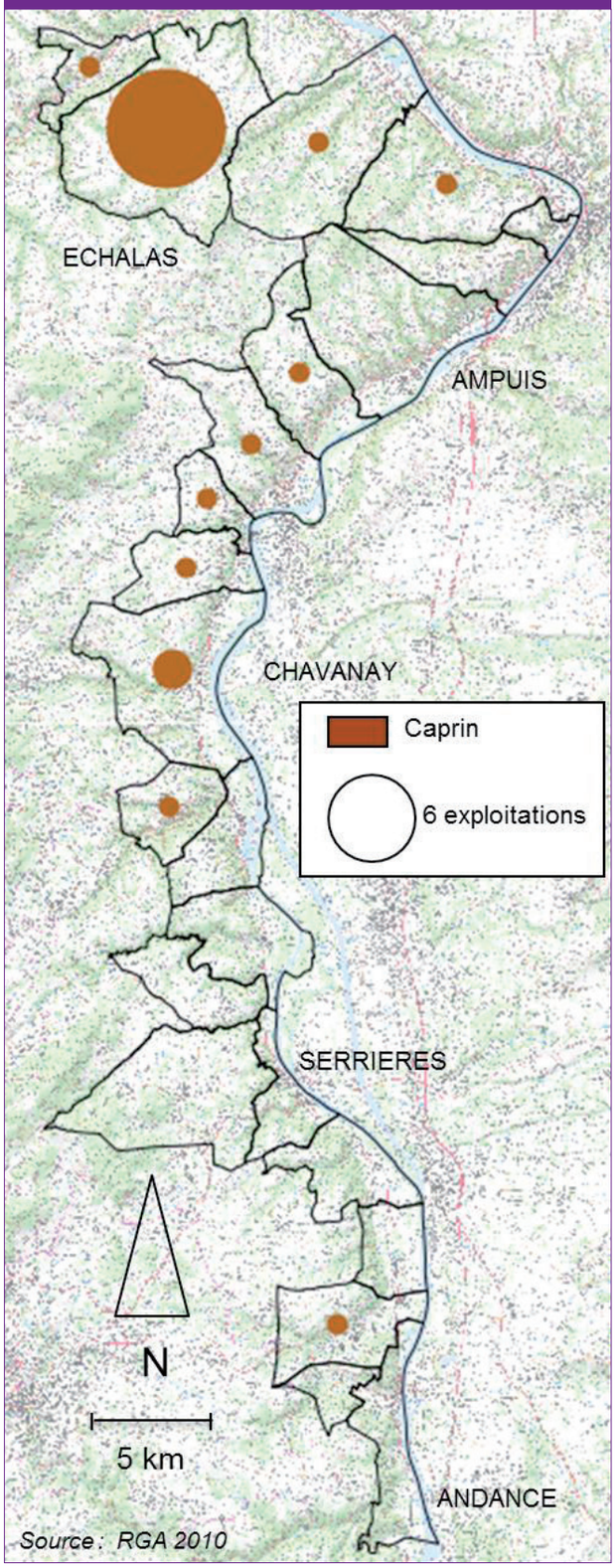

1.3.5 Un maintien des surfaces fourragères et des grandes cultures

Le foncier valorisé en fourrages, prairies et grandes cultures constitue le support des activités de polyculture élevage sur le territoire :

- Les prairies constituent une part importante des surfaces agricoles, avec à la fois des prairies permanentes et des prairies temporaires (pour la production de fourrages). Depuis le début des années 1980, on constate une **réduction progressive des surfaces de prairies permanentes sur le territoire, au profit d'une augmentation des surfaces de prairies temporaires.** La part des céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) reste stable.
- Une part de l'assolement des exploitations est consacrée aux céréales, utilisées pour l'alimentation animale et pour la vente : les exploitations disposent souvent de marges en termes de surface et vendent une part plus importante de leurs productions céréalières et fourragères les bonnes années. Il convient de préciser qu'un certain nombre d'exploitations présente aujourd'hui une orientation ciblée sur les grandes cultures, ce qui n'était pas le cas il y a vingt ans. Cette observation illustre un phénomène modéré de transition d'une partie des systèmes de polyculture élevage vers des systèmes de grande culture.
- **Les surfaces labourables intégrées dans les systèmes de polyculture élevage sont celles qui sont les plus sensibles en termes de consommation foncière,** notamment face aux phénomènes d'urbanisation.

EQUILIBRE CÉRÉALES/PRAIRIES PERMANENTES/ PRAIRIES TEMPORAIRES, EN 1979

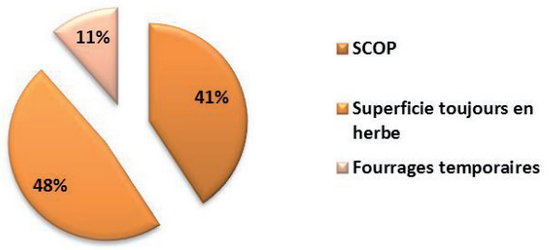

Source RGA

EQUILIBRE CÉRÉALES/PRAIRIES PERMANENTES/ PRAIRIES TEMPORAIRES, EN 2000

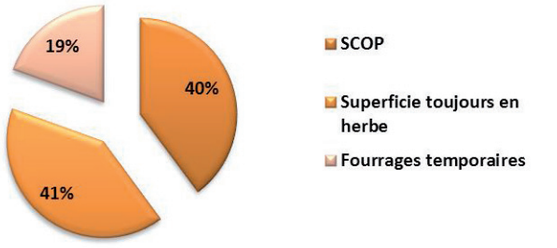

Source RGA

1.3.6 Un enjeu de développement des surfaces fourragères

Les politiques de commercialisation et de valorisation locales (filière organisée à l'échelle du Pilat) permettent aux filières de production laitière de maintenir un niveau de rentabilité satisfaisant à ce jour. **Le renforcement des surfaces de production (et notamment des surfaces fourragères) sur le territoire constitue un enjeu majeur qui conditionnera l'avenir des filières d'élevage :**

- Le maintien de l'AOP Rigotte de Condrieu nécessitera, à l'horizon 2014, l'atteinte d'un taux d'approvisionnement fourrager local de 80% pour les exploitations concernées, cet approvisionnement local ne répondant à ce jour qu'à 60% des besoins.
- Plusieurs pistes sont étudiées sur le territoire pour maintenir et augmenter les surfaces fourragères : la récupération de surfaces dévalorisées dans la plaine du Rhône, l'encadrement des extensions de surfaces viticoles sur le rebord de plateau, la maîtrise de l'urbanisation, l'optimisation de l'équilibre grandes cultures / fourrages sur le plateau.

Les plateaux cultivés : prairies et grandes cultures

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS OVINES ET HORS SOL EN 2010

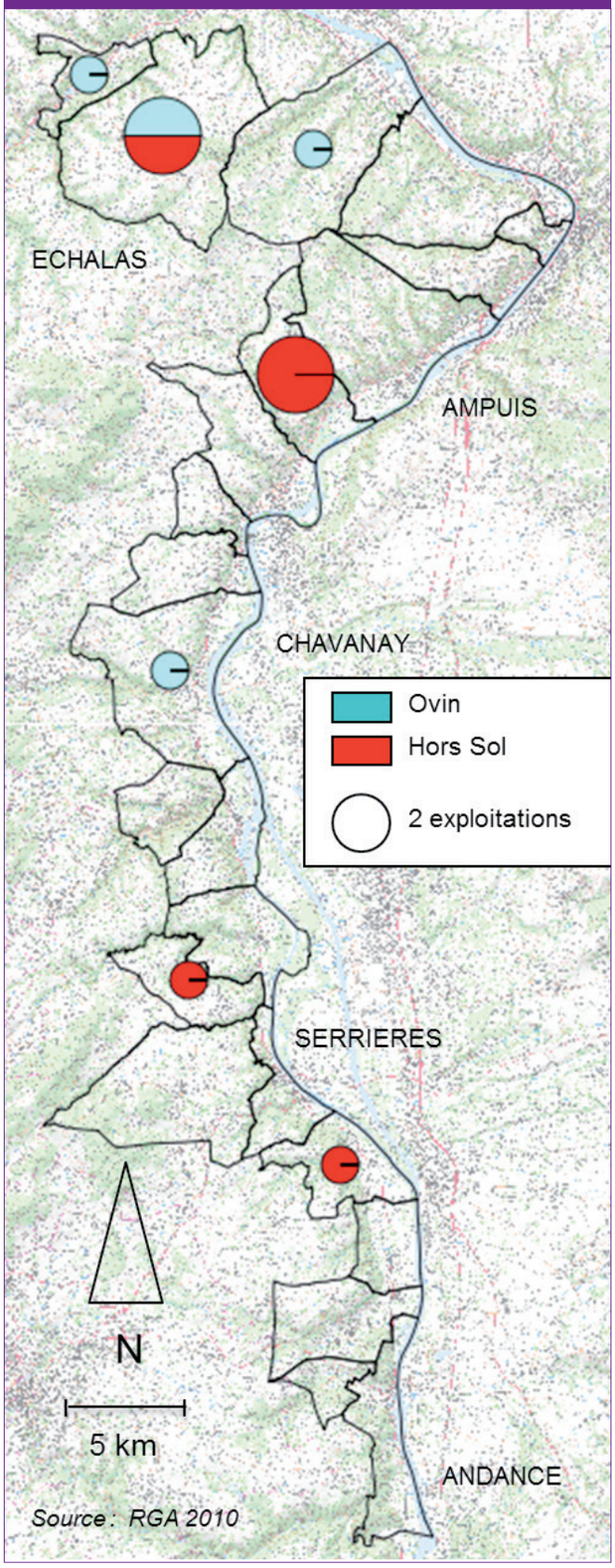

SURFACES DÉCLARÉES EN 2009

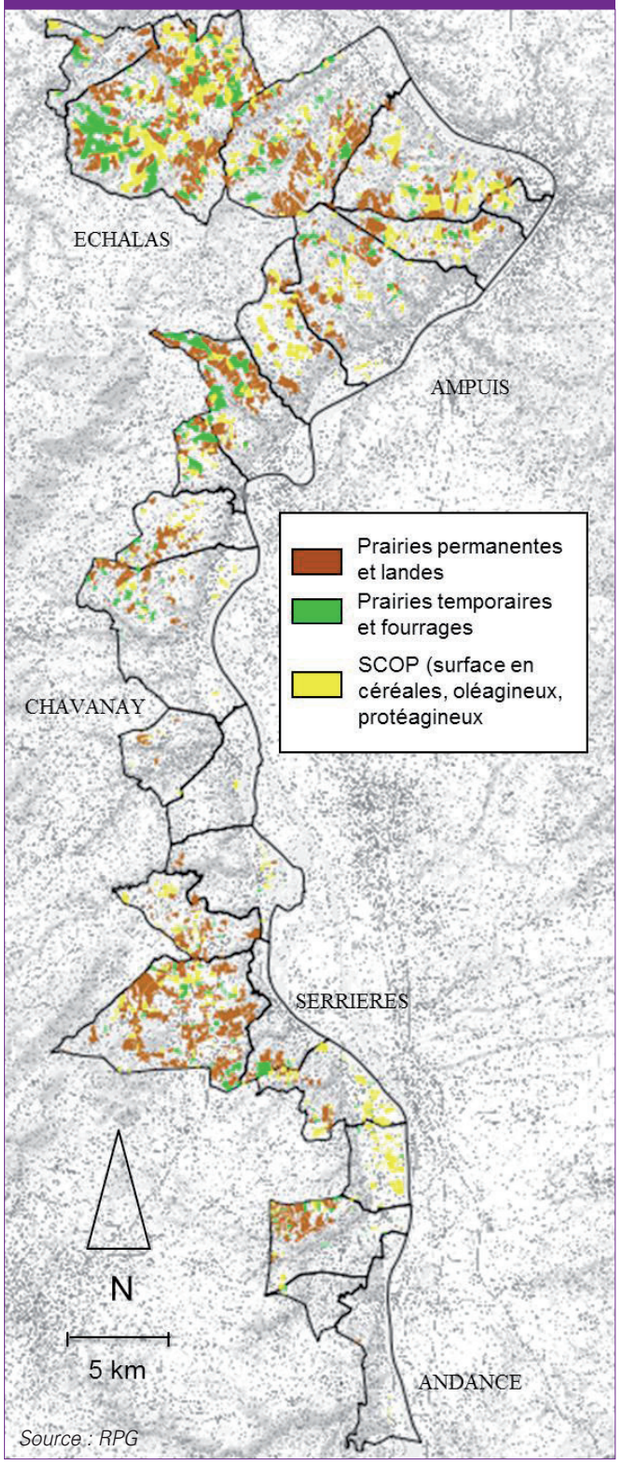

1.4. LA FILIÈRE VITICOLE : UN DYNAMISME PORTEUR

1.4.1 Des « terroirs » viticoles reconnus, liés à des périmètres AOP

La filière viticole du territoire est structurée autour de trois principales appelations d'origine protégée (AOP) à « haute valeur ajoutée » et autour d'identifications d'échelle régionale :

- **La Côte Rôtie représente l'AOP la plus valorisée (260 ha plantés sur 350 ha).** Les exploitations n'ont souvent que quelques parcelles identifiées (petites exploitations), elles sont nombreuses (la majorité des viticulteurs du territoire sont à Ampuis) et généralement spécialisées.
- **Les appellations Condrieu (170 ha plantés sur 200 ha) et Saint-Joseph (environ 1100 ha plantés sur 3 400 ha) sont deux AOP à la valeur ajoutée moins importante** (notamment pour le Saint-Joseph). Les exploitations disposent de surfaces plus importantes (souvent en complément de parcelles de Côte Rôtie).
- En complément des trois principales appellations, des parcelles d'appellations moins prestigieuses sont cultivées sur le territoire en Indication Géographique Protégée (IGP) : Côtes du Rhône dans le secteur d'Ampuis, vin de Pays dans les autres secteurs.

En termes d'organisation des filières, deux modes d'organisation coexistent :

- Dans les secteurs d'Ampuis et de Condrieu, la vinification est assurée par les caves particulières et par quelques négociants (les gros négociants sont toutefois de plus en plus présents). La vente directe et l'alimentation du marché local et national constituent les modes principaux de commercialisation pour ces AOP, qui se vendent à bon prix et permettent de dégager une valeur ajoutée élevée.
- Dans le sud du territoire, la vinification est réalisée principalement en caves coopératives et les exploitations ne sont pas exclusivement viticoles (beaucoup d'arboriculture / viticulture combinée). L'AOP Saint Joseph est surtout commercialisée à l'export (80% des débouchés), et donc mise en concurrence avec les vins étrangers. Sa commercialisation est plus difficile et les marges de manœuvre en termes de valeur ajoutée sont plus restreintes.

1.4.2 Une filière en plein développement

Le développement de l'activité viticole sur le territoire a renforcé la part des exploitations pratiquant cette activité : **en 2010, près de 200 exploitations pratiquent la viticulture en tant qu'activité principale,** et une centaine d'exploitations pratiquent la viticulture en tant qu'activité secondaire.

Les surfaces viticoles ont progressé de manière significative sur le territoire depuis la fin des années 1980, principalement au sein des périmètres d'appellation reconnus qui assurent aux producteurs des possibilités de valorisation de leurs produits (Côte Rôtie, Condrieu, Saint-Joseph).

Entre 2000 et 2009, les surfaces viticoles ont progressé d'environ 15% (150 ha plantés sur les communes du périmètre d'étude). Les plantations nouvelles ont **principalement concerné l'AOP Condrieu et l'AOP Saint-Joseph.** Les surfaces en appellations régionales ont également augmenté.

1.4.3 Des questions pour l'avenir

Plusieurs enjeux peuvent être soulevés concernant l'avenir des filières viticoles :

- Du fait de la valeur vénale élevée des terres viticoles au sein des périmètres AOP, **la compétition entre urbanisation et production viticole est limitée.** Toutefois, la proximité plus forte entre parcelles cultivées et habitations peut générer des conflits d'intérêt entre habitants et professionnels, et le développement résidentiel complique les déplacements des professionnels (dans la plaine et sur les routes d'accès à la côtière).
- La reconnaissance acquise par les AOP du secteur depuis quelques décennies a engendré une hausse de la valeur du foncier viticole, modérée pour le Saint Joseph mais très forte pour les AOP Condrieu et Côte Rôtie. Les grandes exploitations dotées de moyens financiers suffisants et les investisseurs extérieurs tendent à acquérir les surfaces viticoles dégagées par les cessations d'activités. **La pérennisation des structures d'exploitations de petite taille et le maintien d'un turn-over suffisant au sein du panel actuel d'exploitations constituent un enjeu fort.**
- **L'augmentation des surfaces plantées en Condrieu et en Saint-Joseph pose la question de la rentabilité économique à long terme** des exploitations, notamment celles qui s'appuient sur l'AOP Saint-Joseph et qui sont de ce fait plus sensibles aux évolutions économiques internationales (dépendance vis-à-vis du marché mondial et concurrences plus fortes).
- Les paysages viticoles perçus depuis l'axe du Rhône, qui sont bouleversés par les phénomènes de plantation, représentent **la « vitrine » du territoire et de sa renommée.** Ils joueront un rôle croissant dans la valeur « qualitative » des vins de terroir, et méritent d'être travaillés à long terme.
- **La gestion des problématiques d'érosion constitue un enjeu fort** pour la filière, le coteau et son piémont étant confrontés, en périodes de fortes précipitations, à des phénomènes de ruissellement et de glissements de terrains pouvant être importants.
- **Les besoins en main d'œuvre saisonnière** du secteur viticole sont importants et peinent à être satisfaits en période de vendanges (problématiques communes avec le secteur arboricole).

Un cep de vigne

	Encépagement	Rendement de base	Volumes produits (2005)	Prix / bouteille
Côte Rôtie	Syrah, Viognier	40 hl / ha	8 600 hl	30 à plusieurs centaines d'€
Condrieu	Viognier	37 hl/ha	5 100 hl	15 à 60 €
St Joseph	Syrah, Marsanne blanc, Roussanne blanc	40 hl / ha	39 000 hl	10 € en moyenne

LES APPELLATIONS VITICOLES DE LA CÔTIÈRE

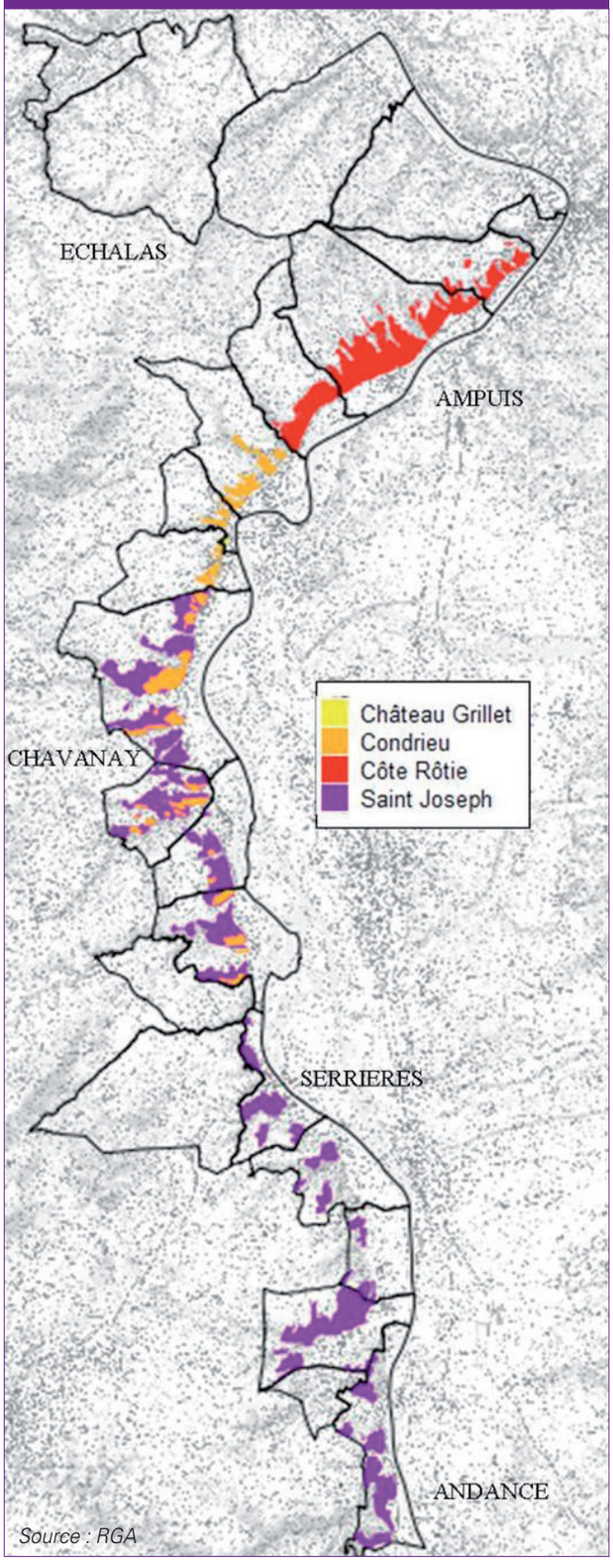

Source : RGA

NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET SURFACES VITICOLES EN 2010

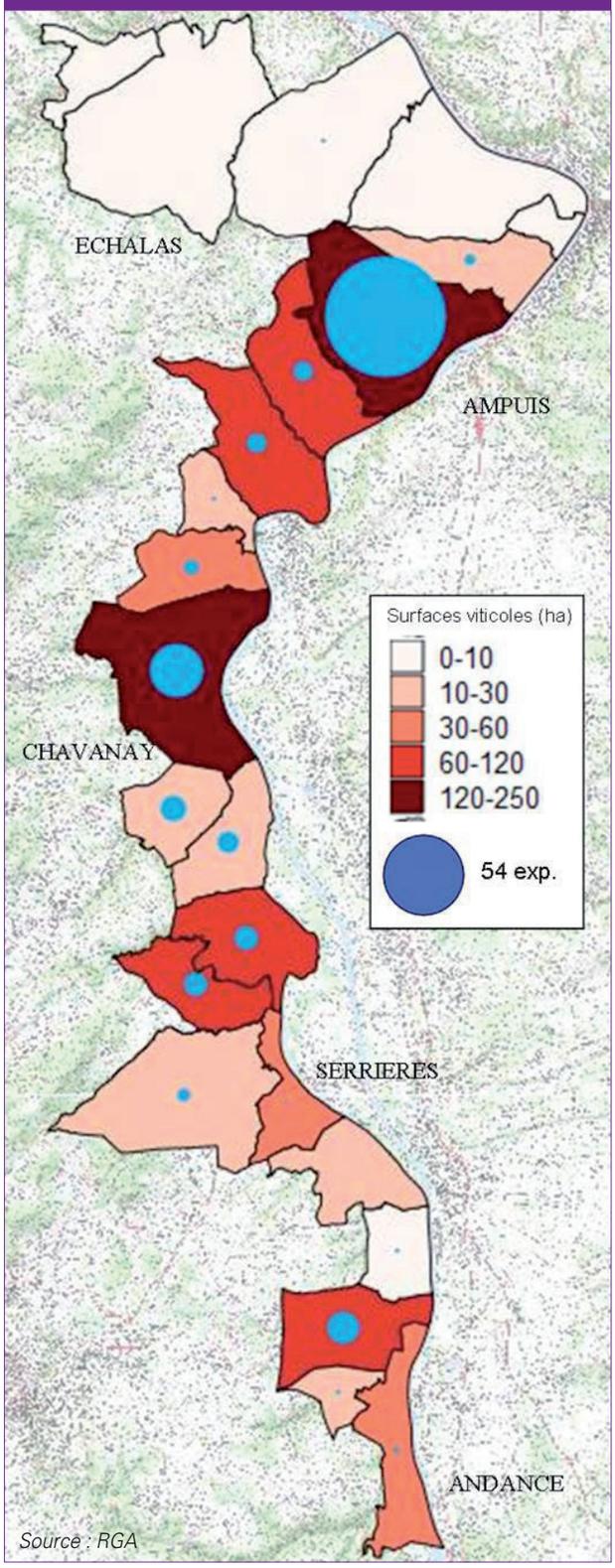

Source : RGA

1.5. L'ARBORICULTURE : UNE FILIÈRE STRUCTURANTE À L'AVENIR INCERTAIN

1.5.1 Une filière importante qui structure l'activité agricole sur une partie du territoire

La production arboricole sur le territoire se décline en petits bassins de production aux caractéristiques propres :

- Une partie de la production est assurée dans la plaine du Rhône, notamment dans la partie ardéchoise du territoire où le Rhône est moins encaissé. Les espèces cultivées sont multiples : poires, pêches, cerises et abricots principalement. L'activité arboricole est structurante pour la majorité des exploitations, qui pratiquent généralement une double activité arboriculture / viticulture.
- Sur les plateaux du Pélussinois et du Pilat, la production fruitière est plus orientée sur la pomme. Le gros de la production est assuré autour de Pélussin, en-dehors du périmètre d'étude (malgré la présence de surfaces cultivées à Maclas et Saint-Pierre-de-Boeuf).
- Un petit bassin de production arboricole existe sur la commune de Loire-sur-Rhône, centré sur la cerise (lieu de naissance historique de la Burlat) et la pomme.

Le nombre d'exploitations spécialisées dans la production arboricole s'est considérablement amoindri au cours des dernières décennies, passant d'environ 225 exploitations en 2000 à moins de 150 en 2010. Cette forte diminution peut s'expliquer par une **transition de certains arboriculteurs – viticulteurs vers plus de surfaces viticoles.**

En termes de modes de commercialisation et de valorisation, **les filières longues sont majoritaires sur le territoire,** et l'on ressent peu le rayonnement de la filière locale « Pomme du Pilat » dans les plaines et dans les premiers plateaux arboricoles, concernés par la zone d'étude. Le fonctionnement en filière longue rend les exploitations arboricoles plus sensibles par rapport au marché international.

1.5.2 Une filière qui se maintient dans les cœurs de production uniquement

L'évolution des surfaces arboricoles au cours des dernières décennies met évidence des différences importantes sur le territoire d'étude :

- **Les surfaces arboricoles ont tendance à croître dans les « cœurs de production », notamment dans les plaines d'Ardèche** et sur la commune de Loire-sur-Rhône, ce qui met en évidence un certain dynamisme malgré les difficultés économiques rencontrées par la filière. Néanmoins, on peut se poser la question de la pérennisation des surfaces arboricoles de plateau dans ces secteurs, qui sont moins productives que les vergers des plaines.
- **Dans les communes peu spécialisées** (plateau d'Echalas, Côte Rôtie, Condrieu), **les surfaces arboricoles sont, à l'inverse, en chute libre.** Dans ces secteurs, l'arboriculture tend à être délaissée sur le plateau et remplacée, dans les plaines, par des activités maraîchères.

1.5.3 Des incertitudes pour l'avenir et des adaptations à anticiper

Les filières arboricoles du territoire sont et seront confrontées à des enjeux forts dans les prochaines décennies :

- La situation économique des filières reste « moyenne », dépendante des aléas du marché mondialisé. **La concurrence limite les possibilités de hausse des prix des produits,** notamment lors des années très productives.
- **La disponibilité et le coût de la main d'œuvre saisonnière est en enjeu fort** qui conditionne véritablement les choix effectués par les exploitations (le développement de la production d'abricots s'explique par exemple par des besoins en main d'œuvre moins contraignants).
- **Le risque climatique et sanitaire est globalement important** pour l'ensemble des productions arboricoles, les aléas pouvant fortement diminuer les productions certaines années. Ces difficultés jouent un rôle dans l'orientation des productions (difficultés pour les pêchers par exemple).
- **La gestion de la ressource en eau représente un enjeu fondamental** à moyen terme. L'apport d'eau est crucial pour les exploitations arboricoles, et le territoire est fortement équipé de réseaux d'irrigation (dans la plaine comme sur le plateau). Néanmoins, les capacités de production dans la plaine (là où l'eau est la plus accessible) sont remises en question à moyen terme par les contraintes environnementales liées à la protection de la ressource en eau stratégique de la vallée du Rhône (usage des intrants limités, conditions de prélèvements en question).
- **La stabilité structurelle des exploitations arboricoles peut poser question à long terme. La majorité des exploitations sont de taille moyenne, et s'appuient sur une bi-activité viticulture / arboriculture. Le dynamisme économique de la filière viticole et le caractère familial des exploitations conditionnent la pérennisation de ces structures.**

L'arboriculture de plaine et de plateau, deux modes de culture très différents

OCCUPATION DU SOL EN ARBORICULTURE EN 2009

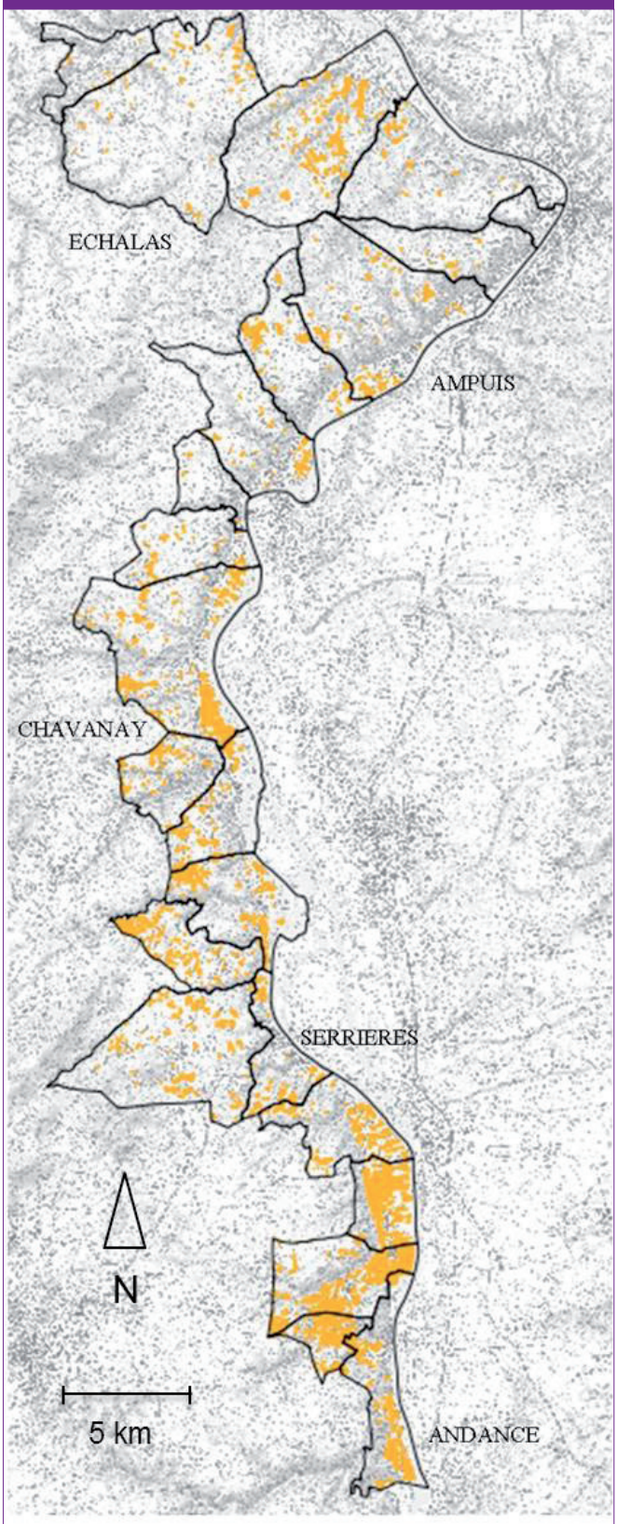

Source : occupation du sol SMRR, DDT 07

LES SURFACES ARBORICOLES ET LEUR ÉVOLUTION ENTRE 2000 ET 2009

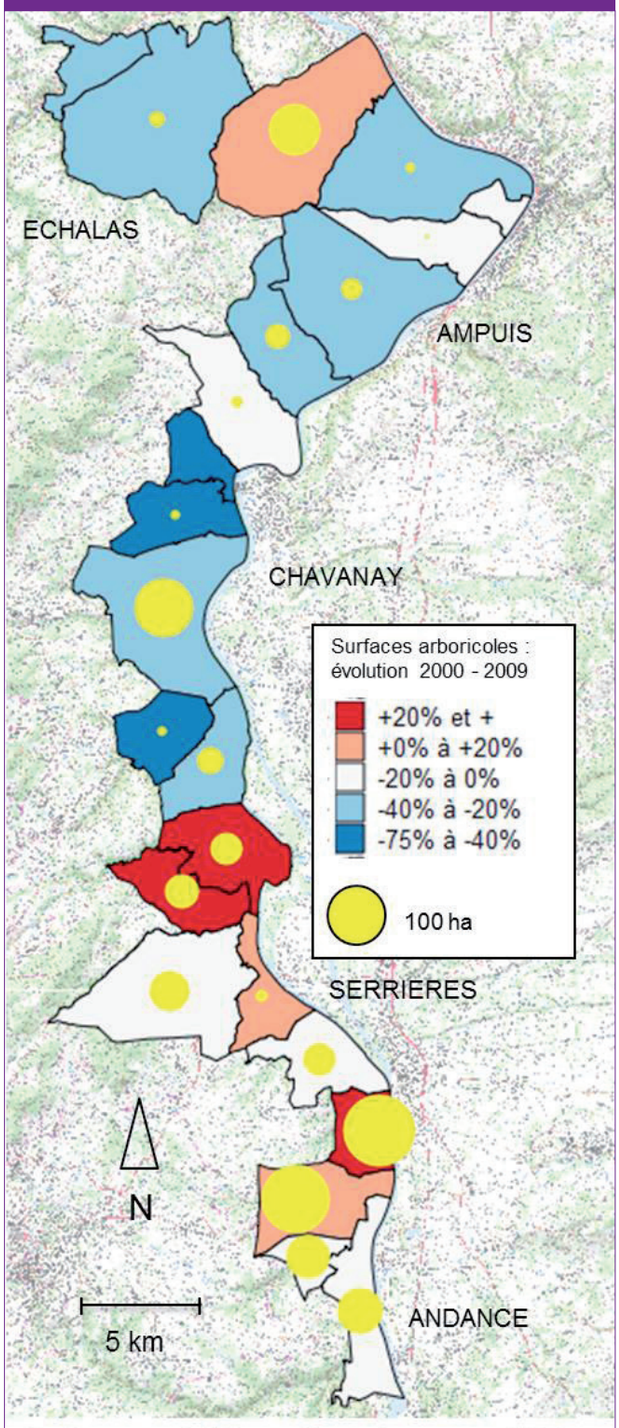

Source : occupation du sol SMRR, DDT 07

1.6. LE MARAÎCHAGE, UNE FILIÈRE QUI « POUSSE » SUR UN FONCIER CONTRAINT ET PRISÉ

1.6.1 Une filière en plein développement basée sur l'économie de proximité

La filière maraîchère s'est fortement développée au cours des dix dernières années, et devrait encore monter en puissance dans les prochaines décennies :

- A l'échelle du périmètre d'étude, **le nombre d'exploitations spécialisées dans le maraîchage est passé de 15 en 2000 à 27 en 2010,** ce qui représente une hausse de 80%. Parallèlement, les surfaces exploitées ont cru de 60% (entre 2000 et 2009), avec une hausse d'environ 60 ha des terres maraîchères.
- **La croissance des productions maraîchères a été principalement localisée dans les plaines** d'Ampuis et de Condrieu (cf. graphiques ci-contre), mais elle se ressent également, plus récemment, dans les plaines de Limony/ Serrières et de Champagne. Un projet d'installation d'exploitants maraîchers est notamment porté par les communes de Limony et de Serrières.
- Les productions sont généralement diversifiées (pommes de terre, asperges, carottes, choux, fenouils, choux-fleurs,...) et orientées vers une commercialisation en vente directe et sur les marchés de détail (circuits courts). La labellisation des exploitations en agriculture biologique est assez fréquente.
- **Le potentiel de développement du maraîchage se situe principalement dans les plaines** alluviales du Rhône, qui sont à la fois d'une bonne qualité agronomique, planes et bien irriguées. La filière étant très dynamique actuellement, les porteurs de projet sont relativement nombreux.

1.6.2 Des enjeux de pérennisation du foncier et de la fonctionnalité dans les plaines

En termes de marché, la filière maraîchère peut encore se développer, pour répondre à une demande croissante de produits « locaux » de la part des habitants (qui sont de plus en plus nombreux...).

Cependant, le développement maraîcher, qui se fait principalement dans les plaines, peut trouver rapidement ses limites :

- **Le foncier disponible dans la plaine** (de bonne qualité et irrigué) **est limité et prisé** par d'autres filières (arboriculture notamment). Dans certains secteurs, une confrontation forte persiste entre la vocation agricole des terres et le développement urbain (dans les zones non inondables).
- **Les conditions fonctionnelles d'exploitations sont complexes dans la plaine** : le foncier disponible pour installer des bâtiments d'exploitations peut être difficile à trouver (notamment à Ampuis et Condrieu), les conditions de déplacement se dégradent, et les enjeux de gestion de la ressource en eau contraignent de plus en plus les pratiques agricoles (usages d'intrants).

A noter que le développement du maraîchage peut se reporter sur le plateau dans les secteurs aptes (irrigués et plans, d'une bonne qualité agronomique). Ce phénomène concerne, à ce jour, une seule exploitation sur le territoire.

EVOLUTION DE L'OCCUPATION AGRICOLE DES SOLS DANS LES PLAINES D'AMPUIS, DE CONDRIEU ET DE LIMONY (DE HAUT EN BAS)

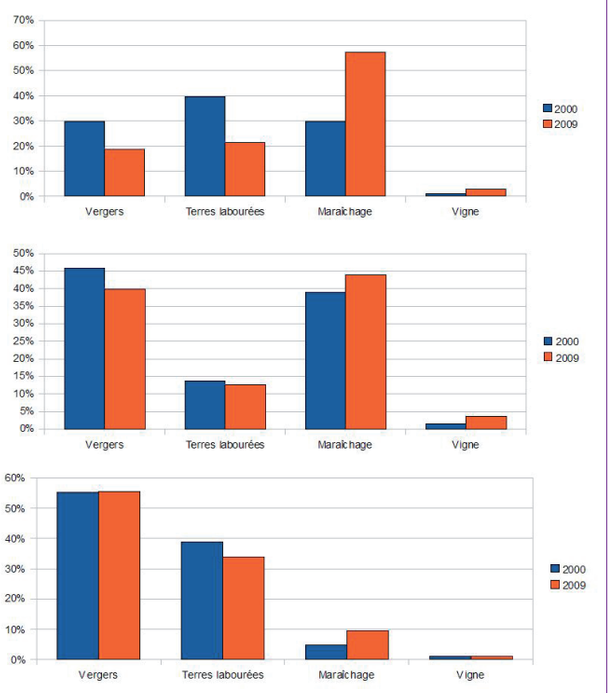

Source : occupation du sol SMRR, DDT 07

La plaine maraichère d'Ampuis

1.7. L'ÉCONOMIE LOCALE : SYNTHÈSE

1.7.1 Des filières d'élevage qui reculent mais qui s'organisent à l'échelle du Pilat

Sur les communes de la côtière rhodanienne, le recul des filières d'élevage en termes de nombre d'exploitations et de cheptels exploités est assez marqué mais mérite d'être relativisé :

- **Les communes de la côtière ne correspondent pas au « cœur de production » des filières d'élevage,** qui sont plus dynamiques dans les communes du plateau (on constatera à ce titre, sur le territoire d'étude, le dynamisme des communes d'Echalas et de Félines).
- A l'échelle du Pilat, la filière caprine est assez dynamique et peut s'appuyer sur des atouts locaux importants (fromagerie, AOP « Rigotte de Condrieu » et « Picodon »,...). La filière bovin lait connaît, quand à elle, des difficultés plus grandes du fait d'une spécialisation limitée du territoire et d'une moins forte valorisation locale (pas d'AOP, moins de transformation et de vente directe).
- Les besoins fonciers restent importants pour ces filières qui exploitent « méthodiquement » les surfaces mécanisables du plateau, le plus souvent via des rotations entre prairies temporaires et grandes cultures.
- **Le maintien et même le développement des surfaces fourragères constitue un enjeu majeur pour les filières d'élevage,** notamment pour permettre le maintien de l'AOP « Rigotte de Condrieu » à moyen terme.

1.7.2 Des structures d'exploitation arbo-viticoles fragiles, mais qui se maintiennent

Au sud de Condrieu, l'activité agricole est structurée autour d'exploitations faisant à la fois de l'arboriculture et de la viticulture. Cette typologie se maintient malgré certaines pressions :

- Ces exploitations présentent une organisation particulière qui leur permet d'être dynamiques : le fait de concilier arboriculture et viticulture leur apporte une stabilité économique par rapport aux fluctuations de rentabilité de chacune des deux filières. Il leur permet également de gérer plus efficacement leurs besoins en main d'œuvre (salariés sur les deux ateliers), même si ces besoins sont, globalement, plus importants.
- **La stabilité économique de ces exploitations est incertaine à moyen / long terme** : la rentabilité des productions arboricoles est fluctuante dans un système de commercialisation soumis à la concurrence mondiale (filières longues) et le dynamisme à long terme de la filière viticole Saint-Joseph n'est pas assuré (dépendance par rapport au marché international).
- **La structure de ces exploitations peut également évoluer dans les prochaines décennies** : ce sont actuellement des exploitations de taille moyenne, de nature souvent familiale, qui ne sont pas spécialisées. La transmission de ces systèmes d'exploitation « tel quel » semble difficile dès lors que l'on sort du contexte familial, les nouveaux exploitants pouvant chercher à se spécialiser vers une filière spécifique (moins de compétences et d'investissements à mobiliser, systèmes plus « classiques »).

1.7.3 La viticulture haut de gamme et le maraîchage : des filières solides qui se renforcent

La filière viticole haut de gamme et la filière maraîchère sont deux filières très dynamiques :

- **Les filières viticoles Côte Rôtie et Condrieu sont solides et bien valorisées** malgré des enjeux croissants liés à un territoire « sous pression » : pression foncière de la part des gros négociants et des investisseurs, pressions fonctionnelles liées à l'urbanisation, pressions environnementales et paysagères.
- **La filière maraîchère s'est beaucoup développée dans les plaines alluviales au cours des dernières années, et elle devrait continuer de se développer,** jusqu'à atteindre la limite du foncier disponible en plaine (compétition pour le foncier entre les filières et avec l'urbanisation).

Un jeune verger

SYNTHÈSE « ÉCONOMIE AGRICOLE »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une diversité de productions et de structures. Des « outils » locaux qui valorisent les productions : AOC/AOP, fromagerie de Pélussin, cave coopérative de Saint Désirat,… Des filières très dynamiques : viticulture, maraîchage, élevage caprin.	Des filières moins dynamiques qui tendent à reculer : arboriculture de plateau, élevage bovin.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un développement potentiel des filières courtes (pour toutes les productions : maraîchage, arboriculture, élevage,…) dans la continuité de ce qui existe .	Un risque de perte de l'appellation Rigotte de Condrieu du fait d'une autonomie fourragère insuffisante. Des structures d'exploitation très particulières (exploitations familiales arbo-viticoles) dont la pérennité n'est pas garantie.
ENJEUX	
Faciliter le maintien des filières agricoles sur le territoire **Accompagner le développement des filières courtes et la valorisation des produits locaux** **Préserver les espaces de prairies pour l'autonomie fourragère**	

Chapitre 2

Les espaces agricoles, leur fonctionnement et leur valeur

2.1. DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES REPÉRÉS DANS LE SCOT

2.1.1 Une hiérarchie à trois niveaux

Le Scot des Rives du Rhône a proposé une première hiérarchie des espaces agricoles, à l'échelle du grand territoire :

- Les **espaces agricoles stratégiques,** qui correspondent aux « cœurs de production » du territoire. On retrouve parmi ces espaces les grands terroirs productifs liés aux différentes filières : les **côtes du Rhône** pour la viticulture, les **plateaux du Pilat** pour l'élevage, les **plateaux de Pélussin** pour l'arboriculture.
- Les **espaces agricoles majeurs,** dont la spécificité agricole est moins prononcée et où l'on retrouve une diversité plus forte d'usages de l'espace : agriculture, valeur environnementale et espaces naturels, valeur paysagère,...).Ces espaces majeurs sont complémentaires des espaces stratégiques et constituent également le support des filières en place.
- Les **« autres espaces agricoles »** correspondent aux secteurs où l'agriculture est la moins dynamique : les terres peuvent y être difficilement cultivables, les pressions urbaines ou environnementales y sont fortes.

Le Scot précise bien que la hiérarchie proposée ne doit pas conduire à considérer les espaces non stratégiques comme des espaces sans valeur, où le développement urbain peut se faire sans conséquences.

La carte réalisée dans le cadre du Scot met bien en évidence la valeur élevée des terres de la côtière : on retrouve, à l'échelle du périmètre d'étude, principalement des espaces stratégiques et des espaces majeurs.

2.1.2 L'objectif du schéma de secteur : préciser le travail effectué à une échelle plus fine

La hiérarchisation des espaces stratégiques à l'échelle du schéma de secteur doit permettre de préciser le travail effectué à l'échelle du Scot, en identifiant des espaces à protéger au sein des grands ensembles stratégiques et majeurs. Ces espaces peuvent, en effet, comporter des sous-ensembles de haute valeur mais également des sous-ensembles « moins intéressants » pour l'agriculture.

L'analyse du caractère stratégique des espaces présentés ci-après est basée sur les critères utilisés dans le cadre du Scot, adaptés à l'échelle plus restreinte du schéma de secteur :

- Deux catégories de critères sont pris en compte : des **critères liés à la valeur intrinsèque des terres** (« bonnes terres », de bonne valeur agronomique, terres planes, mécanisables,...) et des **critères liés aux équipements** installés sur les espaces agricoles (dispositifs fixes d'irrigation, labels, jeunes plantations,...).
- **Un critère « inversé » a également été utilisé afin de sortir des espaces agricoles stratégiques certains espaces qui font face à des pressions particulières** (pressions urbaines, environnementales) et dont la fonctionnalité pour l'agriculture est remise en question.

LES COEURS DE PRODUCTION AGRICOLE IDENTIFIÉS DANS LE DIAGNOSTIC DU SCOT RIVES DU RHÔNE

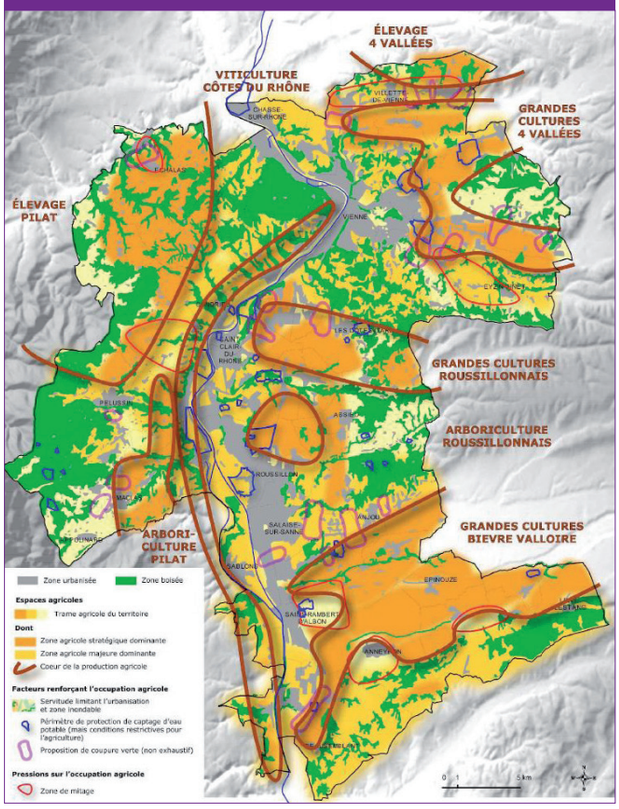

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ESPACES AGRICOLES «STRATÉGIQUES» DANS LE SCOT

Critères agricoles et fonciers	• Terre de bonne valeur agronomique • Terre plane • Terre mécanisable à bon rendement • Masse critique suffisante
Equipements, investissements, valorisation	• Terre remembrée • Terre irriguée • Zone AOP (viticole en particulier) • Présence de label, agriculture biologique • Plantations arboricoles récentes
Localisation	• Terre facilement accessible • Prairies / pâtures proches des sièges • Terre non pénalisée par l'urbanisation

2.2. LES « BONNES TERRES » POUR LES DIFFÉRENTES FILIÈRES, DES PLAINES AUX PLATEAUX

2.2.1 La valeur agronomique, une notion qui dépend des filières considérées

La valeur « agronomique » des terres dépend pour partie des systèmes d'exploitation qui valorisent les terres concernées. A l'échelle du territoire d'étude, on distingue plusieurs filières qui considèrent différemment la valeur des terres :

- **Les filières maraîchères et arboricoles du territoire s'appuient en priorité sur les sols labourables les plus riches :** sols profonds, riches en matière organique, surfaces planes,... C'est notamment pour cette raison qu'elles ont investi progressivement les plaines alluviales du Rhône qui présentent les terres les plus adaptées de ce point de vue (fluviosols, luvisols).
- Les filières arboricoles sont aussi présentes sur les plateaux, sur des substrats en moyenne moins riches mais dont la valeur agronomique peut s'avérer importante de manière localisée (colluviosols et luvisols qui viennent pastiller les substrats de base). Sur la commune de Loire-sur-Rhône par exemple, on remarque nettement la correspondance entre l'implantation des vergers et la présence de sols colluvionnaires.
- **Les critères de valeur agronomique pour la viticulture sont très différents,** ce qui explique qu'une terre adaptée pour la viticulture ne l'est généralement pas pour les autres cultures, et inversement. Le substrat géologique, le degré de pente et l'exposition sont autant de facteurs qui ont permis de préciser, dans le cadre de la délimitation des AOP, la valeur agronomique des terres pour la culture de la vigne.
- Pour les filières d'élevage, l'approche de la valeur agronomique des terres est différente. **La structure actuelle des exploitations d'élevage,** avec généralement des cheptels importants et des capacités de mécanisation élevées, **fait que les exploitations ont besoin de surfaces importantes de production de fourrages et de céréales.** La richesse des terres et leurs capacités à fournir des rendements élevés est importante mais ne conditionne pas uniquement l'intérêt des terres pour les exploitations : **des terres « moyennes » mais faciles d'accès et mécanisables auront plus de valeur pour une grande exploitation d'élevage que des petites surfaces riches mais isolées** et plus loin des sièges d'exploitation. Ainsi, les critères de regroupement des parcelles (grands espaces cultivables), de facilité d'accès et de mécanisation des terres sont tout autant importants pour l'élevage que les critères de richesse agronomique des sols.

2.1.2 Trois types de « bonnes terres » à distinguer

Trois « grands » types de bonnes terres peuvent être distingués en fonction des structures d'exploitation et des filières qui les valorisent :

- **Les terres alluviales, les plus riches :** meilleure composition, meilleurs rendements dans le cas d'une valorisation en tant que terres labourées. Ces terres sont adaptées pour le maraîchage et l'arboriculture (productions spécialisées à forte valeur ajoutée rapportée à l'hectare). Elles sont stratégiques pour les filières en place et pour l'avenir, même pour de petites surfaces (des emprises d'1 à 2 ha et plus peuvent largement être valorisées). Leur protection est un enjeu prioritaire, d'autant que leur vocation est souvent remise en question par le développement urbain (la majorité des bourgs sont implantés sur ces terres).
- **Les coteaux viticoles, adaptés pour la culture de la vigne** (critères de pente, d'exposition, de composition des sols et des substrats géologiques). Les travaux de délimitation des « meilleures terres » ont déjà été largement effectués dans le cadre de la création des AOP, ce travail semblant être une base pertinente pour la délimitation des espaces stratégiques. A noter que, contrairement aux terres alluviales, les espaces AOP sont déjà protégés par le Scot, et qu'ils sont, de toutes manières et pour la majorité d'entre eux, moins susceptibles d'être urbanisés (pour des questions d'implantation dans la pente notamment).
- **Les plateaux, d'une qualité agronomique moyenne et ponctuellement plus élevée.** Les plateaux sont valorisés en rotations grandes cultures / prairies temporaires et servent de support aux filières d'élevage. Malgré leur valeur agronomique « moyenne », leur intérêt réside dans le fait que les surfaces cultivables sont importantes (les filières d'élevage ont besoin de « productions de masse »). Les terres de plateau dont la valeur agronomique est la plus forte sont celles, par élimination : qui sont mécanisables (critères de pente) ; qui sont bien drainées ; dont l'emprise foncière est cohérente (les petites emprises présentent moins d'intérêt). A noter que les prairies permanentes humides (il y en a peu sur le territoire), qui peuvent paraître moins intéressantes dans des systèmes intensifs mécanisés, ont une valeur considérable à long terme dans le sens où elles participent au bon fonctionnement des exploitations lors des années sèches. Leur valeur stratégique n'est donc pas à écarter.

2.1.3 Différents niveaux de représentativité et de sensibilité

A l'échelle de la côtière (périmètre d'étude), environ **8 400 ha de terres agricoles ont été recensés comme des « bonnes terres »** pour les différentes filières en place :

- Environ 5 275 ha de terres ont été identifiés sur le plateau, présentant soit un intérêt pour l'arboriculture (parcelles de vergers sur colluvions), soit pour la polyculture et l'élevage (grandes emprises structurées et mécanisables, prairies humides).
- Environ 2 000 ha de coteaux viticoles sont classés en AOP et correspondent à de bonnes terres pour la viticulture (plus ou moins bonnes suivant les catégories d'AOP).
- Environ 1 125 ha de terres alluviales sont encore présentes dans la vallée du Rhône, valorisées par le maraîchage, l'arboriculture, et dans une moindre mesure pour faire de la vigne ou des céréales.

REPRÉSENTATIVITÉ DES « BONNES TERRES »

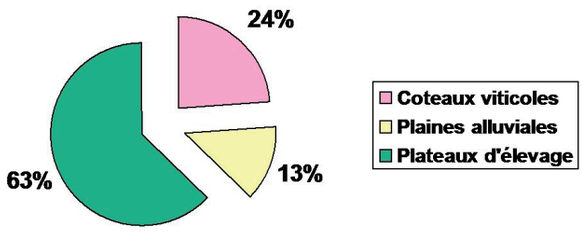

On constate une forte représentativité des terres ayant de la valeur pour les filières d'élevage. Ce constat est cohérent, étant donné que le fonctionnement de ces filières dépend de la présence de surfaces importantes (fourragères par exemple pour maintenir l'AOP Rigotte de Condrieu).

La forte représentativité des espaces de plateau doit inciter à mieux les considérer comme des espaces de valeur. Même s'ils ne permettent pas d'obtenir une productivité à l'hectare aussi élevée que les autres espaces valorisés par des cultures spécialisées, ils sont le support des filières de polyculture - élevage qui sont importantes pour la gestion et l'autonomie alimentaire du territoire.

Suivant les communes considérées, la représentativité des bonnes terres est différente, en cohérence avec les systèmes d'exploitation en place :

- Les communes de plateaux (Echalas, Loire-sur-Rhône, Félines, Charnas,...) sont majoritairement concernées par la présence de terres ayant de la valeur pour l'élevage.
- Les communes de la vallée du Rhône présentent souvent des espaces de plaine, des espaces de coteaux et des espaces de plateaux qui ne doivent pas être oubliés. On notera cependant que certaines communes n'ont quasiment que des plaines et des coteaux sur leur territoire (Serrières, Peyraud, Champagne, Andance,...).

Les coteaux viticoles, déjà protégés par les AOP

VALEUR DES TERRES SELON LES PRODUCTIONS

	Maraîchage	Arboriculture	Viticulture	Polyculture élevage
Type de valorisation	Plein champ diversifié (légumes et assimilés), terres labourées Petites parcelles	Vergers diversifiés (pomme, poire, cerise, abricot), Petites à moyennes parcelles	Vigne sur coteau Petites à moyennes parcelles	Céréales et prairies temporaires sur parcelles labourées Prairies permanentes Grandes parcelles
Critères de valeur des terres	Richesse du sol (taux de matière organique élevé, texture légère, profondeur de sol) Parcelles planes Disponibilité de la ressource en eau	Richesse du sol (taux de matière organique élevé, texture légère, profondeur de sol) Disponibilité de la ressource en eau	Périmètres AOP (exposition, substrat, pente, masse caillouteuse,...)	Grandes emprises fonctionnelles Terres mécanisables Pente limitée Richesse du sol Grandes parcelles Prairies humides

CARTOGRAPHIE DES « BONNES TERRES »

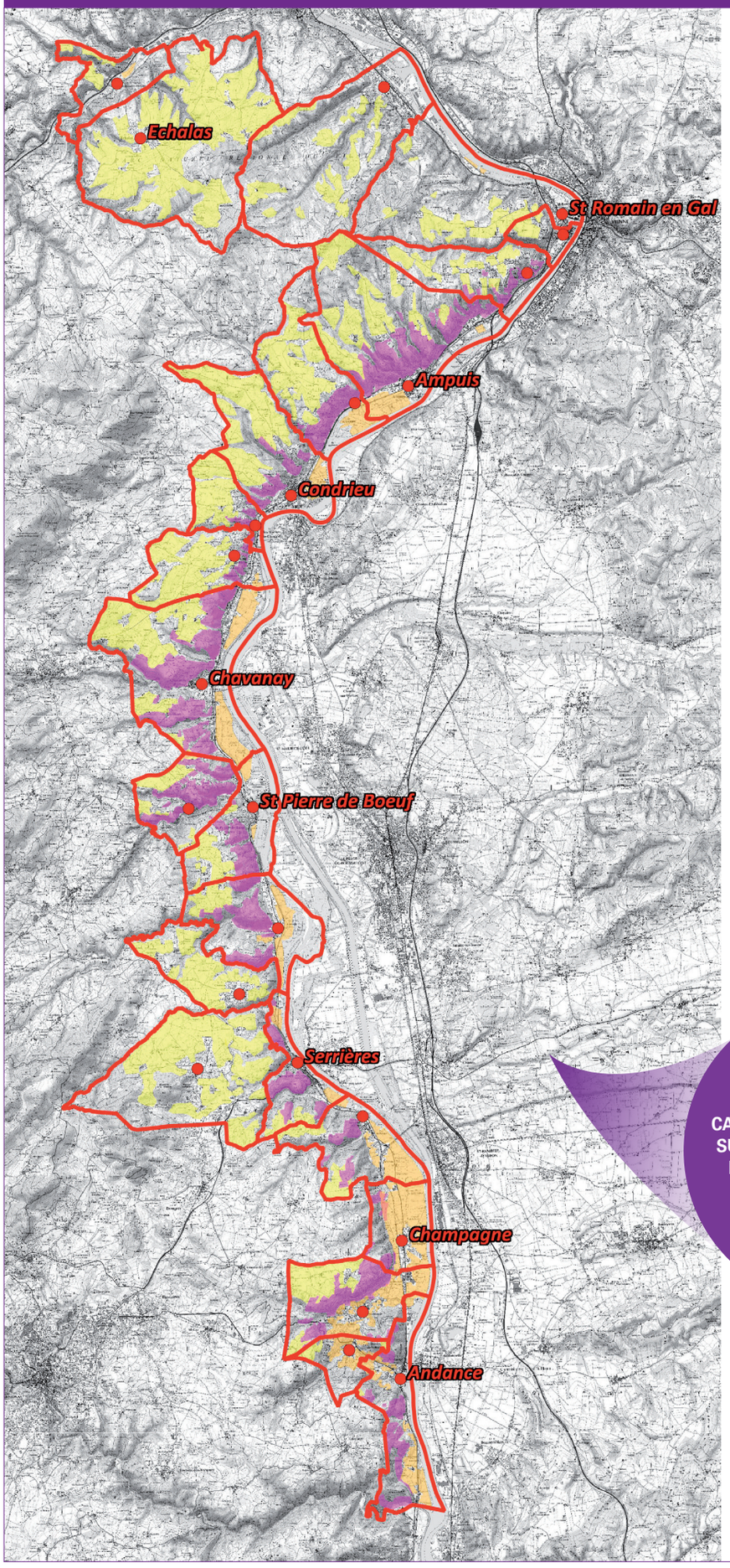

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Terres alluviales (maraîchage, arboriculture)
Coteaux viticoles
Plateaux d'élevage

2.3. LES TERRES ÉQUIPÉES QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'INVESTISSEMENTS

2.3.1 Les terres « investies » : une multitude de critères possibles

La notion d'investissement lié à une terre agricole peut prendre plusieurs formes et les critères d'évaluation sont, de ce fait, nombreux :

- Toutes les terres agricoles cultivées font l'objet, dans un sens, d'investissements dès lors qu'elles sont nécessaire au fonctionnement d'un système d'exploitation ;
- Certaines terres font l'objet d'investissements plus importants au sein des systèmes d'exploitation et revêtent une valeur « stratégique » pour l'économie des exploitations.

Le « haut niveau » d'investissement peut être lié à plusieurs facteurs :

- La reconnaissance des terres par le **label Agriculture Biologique,** qui nécessite des investissements préalables et peut prendre plusieurs années.
- L'occupation des terres par des **cultures pluriannuelles dont la productivité dépend de l'ancienneté de la plantation :** les vignes et les vergers, notamment, mettent plusieurs années à être productifs une fois plantés ; les jeunes plantations (moins de 10 ans) représentent de ce fait des investissements à long terme en attente de retour sur investissement pour l'économie des exploitations concernées.
- La **présence d'équipements fixes** sur les terres qui leur apportent une plus-value : présence de réseaux d'irrigation fonctionnels, de filets fixes pour l'arboriculture,... Ces équipements sont généralement liés à l'espace et un changement de vocation implique une perte définitive de surface équipée.
- **L'engagement de long terme de certaines parcelles dans des procédures contractuelles :** Mesures Agro-Environnementales territorialisées, contractualisations Natura 2000,... Ces contractualisations représentent des investissements pour les agriculteurs qui garantissent sur le long terme un usage défini pour les parcelles concernées.

2.3.2 Critères retenus pour l'évaluation des espaces agricoles stratégiques

Du fait des conditions limitées d'accès aux données référencées dans l'espace, **deux critères ont été retenus** pour prendre en compte la valeur investie des terres agricoles :

- Les principales terres équipées de réseaux d'irrigation (nombreux sur le territoire) ont été identifiées avec les acteurs locaux. Les autres formes d'équipements sont assez peu représentées, en tout cas pour ce qui est des équipements fixes (les équipements mobiles sont utilisés mais moins liés à l'espace sur lequel ils sont déployés). Plusieurs précisions méritent d'être apportées par rapport aux surfaces identifiées :
  - Les réseaux d'irrigation sont, essentiellement valorisés par l'arboriculture, en termes de surfaces ;
  - **Les réseaux d'irrigations ne sont pas tous valorisés dans leur intégralité, notamment sur le plateau :** certains secteurs de plateaux bénéficient de la présence de réseaux « historiques » (et sont donc équipés) sans être cultivés par l'arboriculture comme ils l'étaient initialement.
  - Le recensement des surfaces équipées a été effectué sur la base de rencontres avec les acteurs locaux. Il est possible que des précisions soient à apporter le cas échéant par rapport aux surfaces indiquées.
- **Les jeunes plantations de vignes et de vergers** ont été recensées sur le territoire. Ont été considérées, sur le territoire du schéma de secteur, les **parcelles plantées entre 2000 et 2009.** Sur le territoire hors schéma de secteur, seules les plantations de vergers entre 2002 et 2007 ont pu être considérées du fait des conditions de disponibilité des données.
- Les surfaces converties ou en conversion vers l'Agriculture Biologique n'ont pas pu être recensées faute de données précises disponibles. Pour les surfaces maraîchères (importantes en proportion), elles se recouperont indéniablement avec les critères de qualité des sols et d'équipement en réseaux d'irrigation et pourront donc être prises en compte par ce biais. L'absence de données est plus problématique concernant les surfaces de polyculture élevage labellisées : des exploitations d'élevage bio existent sur le territoire, et les terres concernées présentent une valeur investie notable.
- Les surfaces contractualisées en Mesures Agro-Environnementales n'ont pas été recensées. Il semble qu'elles soient peu nombreuses sur le territoire.

2.3.3 Les espaces investis, fortement représentés sur le territoire

Les **espaces irrigués et irrigables sont importants** en termes de surface. Ils représentent plus de 2 000 ha en tout, répartis environ pour moitié dans les plaines et pour moitié sur les plateaux :

- **Les plaines sont quasiment intégralement couvertes par des réseaux d'irrigation,** fortement valorisés par les filières arboricole et maraîchère locales.
- Les plateaux sont pour partie seulement équipés de réseaux d'irrigation, généralement en fonction de l'historique arboricole du territoire (les secteurs irrigués sont ou ont été des secteurs arboricoles). **La part des réseaux d'irrigation valorisés sur les plateaux est moins importante** que dans la plaine, certains secteurs irrigables n'étant pas valorisés.
- Compte tenu des résultats des rencontres avec les acteurs locaux, les secteurs de plateaux équipés et à prendre en compte dans le cadre des projets de développement sont particulièrement importants sur les communes de Loire-sur-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Malleval, Saint-Pierre-de-Boeuf.

PART DES SURFACES IRRIGUÉES ENTRE PLAINES, COTEAUX ET PLATEAUX

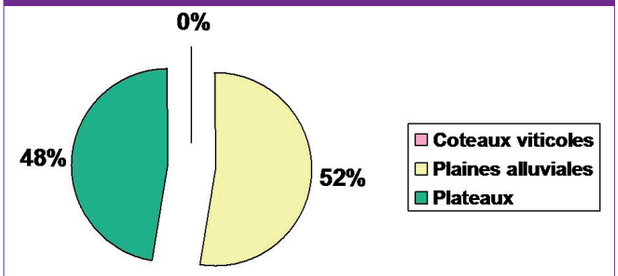

Les jeunes plantations (vignes et vergers) sont représentées dans tous les sous-secteurs du territoire :

- **Dans la plaine, près de 300 ha de plantations nouvelles ont été mises en place au cours des dix dernières années.** Ces plantations sont essentiellement des vergers (l'arboriculture est dynamique dans les plaines) et, dans une moindre mesure, de la vigne.
- **Sur les coteaux, plus de 350 ha de vigne ont été plantés au cours des dix dernières années, au sein des espaces d'AOP viticoles.**
- Sur les plateaux, les surfaces plantées récemment sont très importantes (environ 950 ha). Ces surfaces regroupent à la fois des secteurs de développement arboricole (Loire-sur-Rhône, Charnas,...) et des secteurs de développement viticole (Saint-Désirat, Limony,...), la vigne ayant tendance à « monter » sur le rebord du plateau.
- **L'enjeu de préservation des jeunes plantations est particulièrement fort dans certains secteurs, notamment dans la plaine de Champagne (arboriculture), sur les bas coteaux de Saint-Désirat, sur les coteaux et les plateaux de Saint-Pierre-de-Boeuf, Malleval et Chavanay (AOP St-Joseph), sur la côte de Condrieu (AOP Condrieu) et dans les vallons de Loire-sur-Rhône (production arboricole).**

PART DES JEUNES PLANTATIONS

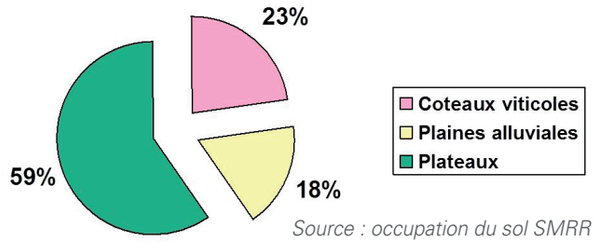

Source : occupation du sol SMRR

Dans les plaines, les vergers sont irrigués et protégés par des filets

Les plantations sont nombreuses et régulières dans la plaine

CARTOGRAPHIE DES TERRES IRRIGABLES ET DES JEUNES PLANTATIONS

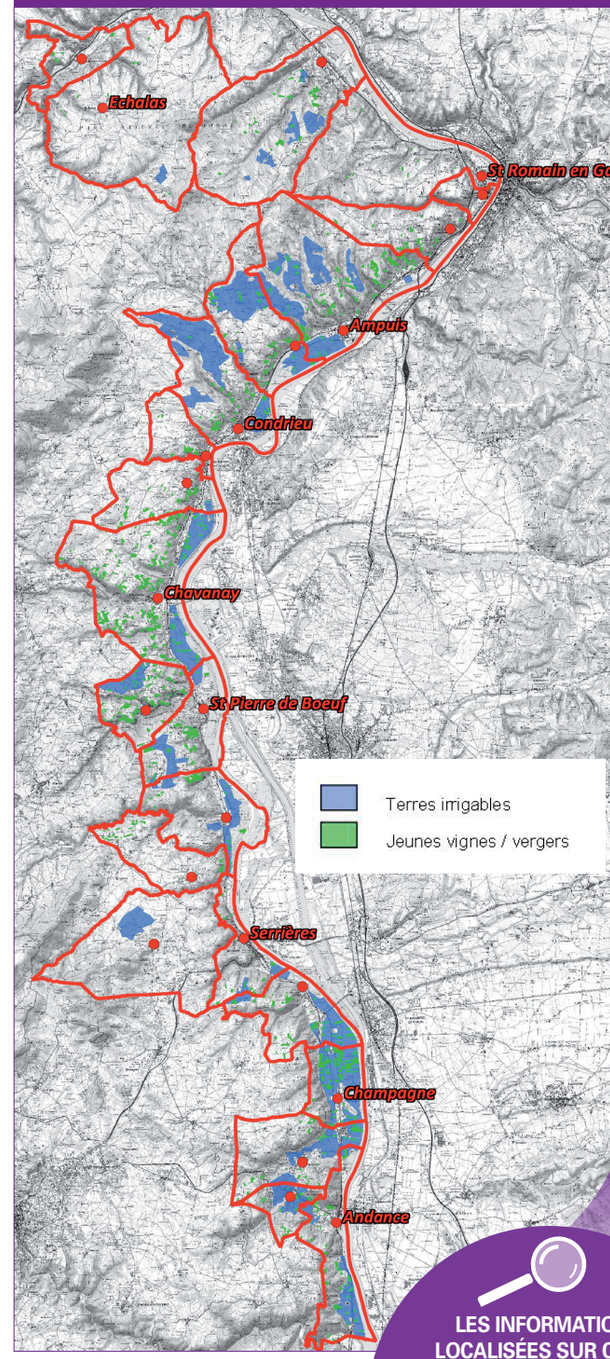

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

PART DES SURFACES IRRIGUÉES ET DES JEUNES PLANTATIONS ENTRE PLAINE, COTEAU ET PLATEAU

	Surfaces irriguées		Jeunes plantations	
	Surface	Part	Surface	part
Plaine	1 100 ha	52%	280 ha	18%
Plateau	1 000 ha	48%	950 ha	59%
Coteau	-	-	360 ha	22%
TOTAL	2 100 ha	100%	1 600 ha	100%

2.4. LA FONCTIONNALITÉ DES ESPACES AGRICOLES : DES ENJEUX FORTS EN LIEN AVEC LES DYNAMIQUES URBAINES

2.4.1 La fonctionnalité des espaces agricoles : de multiples critères d'appréciation

L'analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles correspond à une analyse « inversée » par rapport à la définition des espaces stratégiques :

- **La majorité des espaces agricoles sont relativement fonctionnels** aujourd'hui, et ne font pas face à des pressions pouvant remettre en question leur pérennité.
- **Une minorité d'espaces agricoles font face à des pressions liées au développement urbain,** qui peuvent mettre en question la pérennité de leur vocation agricole.
- **Des pressions environnementales peuvent également mettre en question le fonctionnement des activités agricoles,** et obliger les exploitants à adapter leurs pratiques.

Dans le cadre de la définition des espaces agricoles stratégiques, les espaces sous pression ont été spécifiquement analysés dans l'objectif d'écarter, dans certains cas seulement, certains espaces agricoles caractérisés par des problèmes de fonctionnalités trop importants par rapport à l'intérêt des terres pour les filières en place.

2.4.2 Des pressions urbaines à maîtriser

Les pressions urbaines sur les espaces agricoles peuvent prendre plusieurs formes :

- **Des sièges d'exploitation peuvent être mis en difficulté du fait de la trop forte proximité avec des zones urbaines** (conflits d'usages, périmètres d'éloignement à respecter,...) ou du fait de la consommation foncière d'espaces stratégiques pour telle ou telle exploitation (prairies proches des sièges notamment).
- **Le développement urbain peut engendrer un morcellement des espaces agricoles,** isoler certains secteurs cultivés ou remettre en question leur accessibilité. Certains espaces peuvent, de ce fait, perdre de leur intérêt pour les exploitations.
- L'ouverture de zones agricoles à l'urbanisation peut bouleverser les dynamiques foncières, et pousser les propriétaires à sortir progressivement leurs biens d'une vocation agricole (les propriétaires font de la rétention foncière en arrêtant de louer, dans l'espoir de pouvoir vendre leurs terres plus facilement). Ces phénomènes font que nombre de surfaces ouvertes à l'urbanisation se transforment progressivement en friches, et que ces friches ne sont pas pour autant dénuées d'intérêt pour l'activité agricole.
- La croissance démographique des communes génère, de manière globale, des trafics routiers de plus en plus importants sur les infrastructures locales (sur les axes structurants comme sur les axes secondaires utilisés par les habitants). La hausse des trafics peut fortement handicaper l'activité agricole, dans un contexte où les exploitations sont de plus en plus grandes et où les exploitants font de plus en plus de trajets pour accéder à leurs parcelles. Ce problème se ressent particulièrement dans le bourg d'Ampuis, qui accueille plusieurs dizaines d'exploitations viticoles, les exploitants ayant de plus en plus de mal à circuler dans le bourg et à accéder aux coteaux via les routes transversales, fréquentées par les habitants du plateau.

La carte de synthèse ci-après recense les secteurs de pression urbaine sur les espaces agricoles.

2.4.3 Des pressions environnementales de plus en plus prégnantes

Au-delà des questions de pressions urbaines sur l'activité agricole, des secteurs sous pression environnementale ont été recensés dans le cadre des entretiens réalisés avec les acteurs locaux :

- **Des enjeux forts liés à la gestion de la ressource en eau dans les plaines alluviales.** La protection de la ressource en eau du Rhône, stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire, induit des contraintes pour les agriculteurs, notamment en termes de pratiques culturales. Ces pressions sont d'autant plus fortes à l'intérieur des périmètres de protection des captages (Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay,...) qui restreignent encore les marges de manœuvres pour les pratiques agricoles. Les contraintes posent surtout des problèmes pour les arboriculteurs, qui utilisent dans le cadre des systèmes d'exploitation en place des quantités d'intrants relativement élevées.
- **Des enjeux forts de gestion des problématiques environnementales se ressentent également sur les coteaux viticoles.** Les communes de la côtière font face à des problématiques d'érosion et de ruissellement importantes, qui causent des dégâts dans les bourgs

situés en contrebas. Les viticulteurs sont pénalisés par les phénomènes de ruissellement (vignes arrachées, mouvements de terrain sur les parcelles,...), et ils peuvent contribuer à mieux les gérer en adaptant leurs pratiques.

Les filières agricoles sont concernées par une multitude d'autres enjeux environnementaux liés aux pratiques (qualité et quantité d'intrants utilisés, plans d'épandage, gestion de la biodiversité des milieux agricoles et viticoles,...). Ces enjeux sont importants et méritent d'être traités (ils sont déjà abordés et partiellement traités), mais ils ne remettent pas en question le fonctionnement des activités et donc influencent peu l'identification des espaces stratégiques à moyen et long terme.

2.4.4 Des pressions sur la fonctionnalité qui ne remettent pas en question la qualité des espaces

La majorité des pressions constatées ne remettent pas en cause la nature stratégique des espaces :

- Les pressions constatées sur les coteaux viticoles (érosion, conflits d'usages entre viticulteurs, collectivités et habitants, accès difficiles aux parcelles,...) ne conduiront pas, dans l'état actuel des choses, à diminuer l'intérêt des coteaux pour la viticulture (l'intérêt économique est trop important). Ce constat est d'autant plus vrai que les pressions sont, aujourd'hui, surtout ressenties dans le secteur d'Ampuis et de Condrieu (où les parcelles viticoles ont la plus grande valeur).
- Les pressions constatées dans la plaine, notamment liées aux enjeux de protection de la ressource en eau, compliquent l'exploitation agricole des terres mais ne la remet pas en question à moyen – long terme. Les terres alluviales sont les « meilleures » terres labourables du territoire, adaptées pour le développement des cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture). Leur valeur stratégique et indéniable malgré la présence des contraintes observées.
- Sur le plateau, certains espaces cultivés peuvent « perdre » leur valeur stratégique du fait de pressions urbaines trop importantes. C'est notamment le cas de secteurs très enclavés par l'urbanisation, et de taille insuffisante pour que leur valorisation reste intéressante.

SECTEUR AGRICOLE PROGRESSIVEMENT ENCLAVÉ PAR L'URBANISATION, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

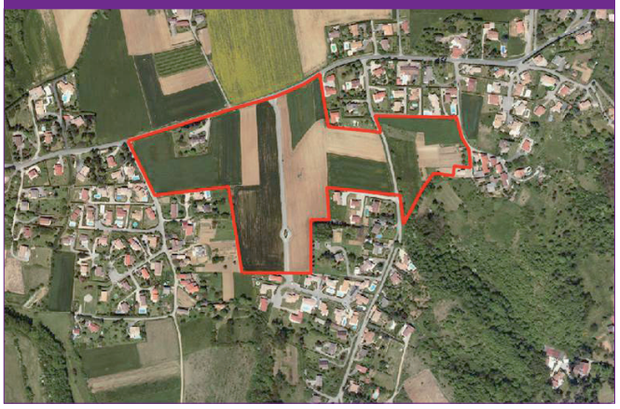

DÉVELOPPEMENT RÉCENT À PROXIMITÉ D'UN SIÈGE AGRICOLE, TUPIN-ET-SEMONS

SYNTHÈSE « ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Des bonnes terres pour une diversité de filières : plaines alluviales pour les cultures spécialisées, coteaux viticoles, vastes plateaux pour l'élevage.	Des problèmes de fonctionnalité des espaces agricoles dans la plaine et sur le coteau, du fait de pressions trop fortes (environnementales et urbaines).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des réseaux d'irrigation étendus, pas valorisés à 100% sur le plateau : des équipements à préserver pour l'avenir. De grands ensembles qui peuvent encore être largement protégés à long terme.	Une consommation d'espace qui progresse constamment du fait de l'étalement urbain et qui touche particulièrement les espaces agricoles du plateau. Des problématiques environnementales croissantes qui peuvent remettre en question les pratiques et l'occupation de l'espace : protection de la ressource en eau dans la plaine, érosion et ruissellement sur les coteaux.

ENJEUX

Protéger les espaces agricoles stratégiques

Protéger les espaces irrigués

Limiter les consommations foncières et le morcellement des espaces agricoles liés au développement urbain

Adapter les pratiques agricoles pour prendre en compte les enjeux environnementaux

PRESSIONS URBAINES SUR LES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES (PARTIE NORD)

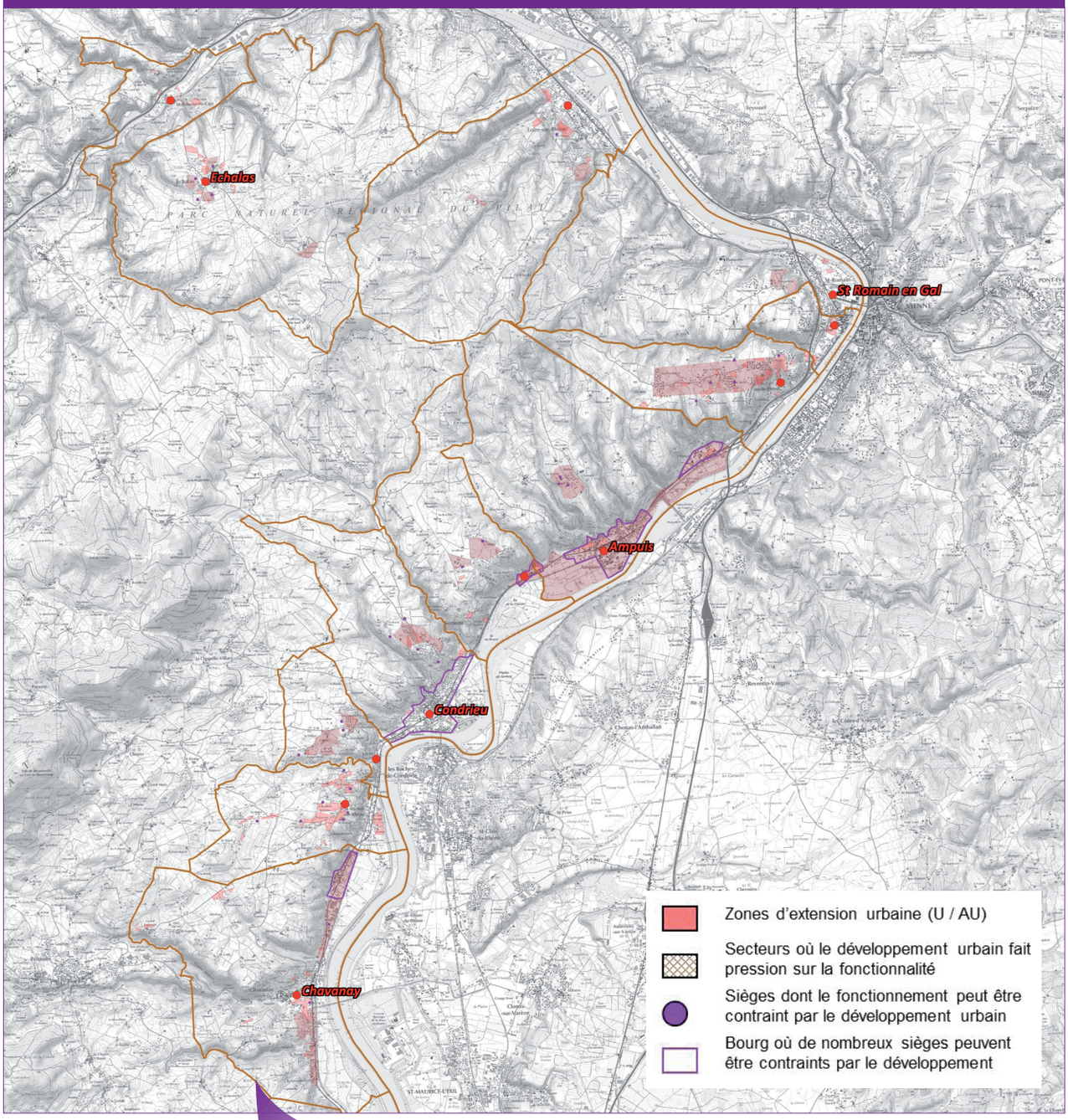

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

PRESSIONS URBAINES SUR LES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES (PARTIE SUD)

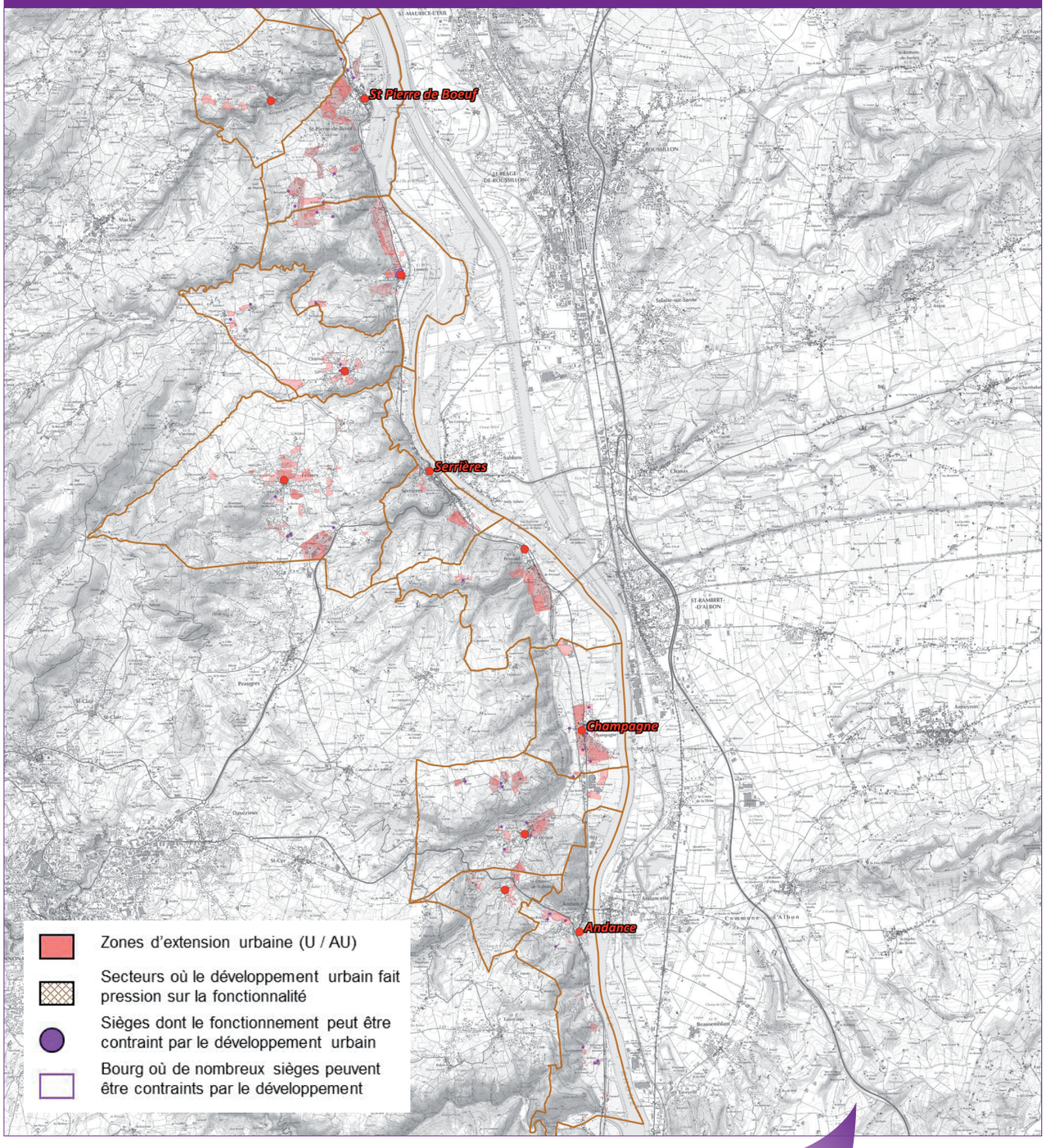

LES INFORMATIONS LOCALISÉES SUR CETTE CARTE SONT RESTRANSCRITES SUR LE PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Chapitre 3

Synthèse et perspectives - espaces et activités agricoles

3.1. LES PLAINES CULTIVÉES DU RHÔNE, RICHES MAIS SUJETTES À DE MULTIPLES PRESSIONS

Les plaines alluviales du Rhône constituent des espaces rares, précieux pour l'avenir de l'activité agricole et relativement peu protégés aujourd'hui :

- **Ce sont les meilleures terres labourables du territoire,** planes et bien adaptées pour un large panel de cultures (maraîchage, arboriculture, céréales, prairies,…). Ce sont, d'une manière générale, les terres les plus propices pour développer des cultures spécialisées (arboriculture et maraîchage).
- **Les plaines, cultivées historiquement, sont équipées de manière quasi-systématique de réseaux d'irrigation,** qui permettent d'optimiser le rendement des cultures. Cet équipement particulier renforce leur adaptation pour les cultures spécialisées qui ont fortement besoin d'eau.
- **Les plaines sont le support d'activités de maraîchage de plus en plus importantes** (en surface), avec des filières largement tournées vers la vente directe. Leur protection est un enjeu important pour encourager le développement des filières courtes et pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.
- **En-dehors des zones non constructibles en raison du risque inondation, les espaces agricoles de plaine restent fragiles au regard des dynamiques urbaines.** En effet, la majorité des bourgs de la côtière sont localisés dans les plaines, et ont eu tendance à « grignoter » progressivement sur le foncier agricole. L'arrêt des consommations dans les années à venir constitue un enjeu majeur pour le territoire.
- Enfin, l'exploitation agricole des plaines doit faire face à **des contraintes de plus en plus fortes liées à la protection de la ressource en eau** (le Rhône étant considéré comme une ressource stratégique à une échelle plus large). Les filières agricoles (et en premier lieu la filière arboricole) devront adapter leurs pratiques pour continuer de valoriser les plaines en dépit d'enjeux de protection de la ressource en eau qui ne peuvent que se renforcer à l'avenir.
- A noter que, malgré les pressions constatées, le caractère stratégique des plaines n'est pas discutable. Ces espaces sont les plus valorisés en termes d'occupation par l'agriculture (il y a très peu de friches), ce qui montre que les contraintes d'exploitation ne remettent pas en cause la valeur des terres.

3.2. LES COTEAUX VITICOLES, DES ESPACES PROTÉGÉS À FORTE VALEUR

Les coteaux viticoles, déjà repérés dans le Scot comme des espaces stratégiques, bénéficient d'un degré de protection élevé mais leur valeur pour le développement agricole mérite d'être rappelée :

- **Les coteaux sont le support de productions viticoles spécialisées à haute valeur ajoutée.** Les filières viticoles, particulièrement dynamiques depuis 10 à 15 ans, tiennent une place importante dans l'économie du territoire et peuvent servir de « moteur » pour d'autres productions agricoles (le développement viticole facilite, par exemple, le maintien de structures d'exploitation arbo-viticoles et renforce, de ce fait, la stabilité de la filière arboricole).
- Les espaces viticoles sont reconnus par la présence de plusieurs AOP, qui donnent une vision précise pour la délimitation des espaces stratégiques sur le coteau.
- **Les structures d'exploitation viticoles font face à des contraintes importantes en termes de fonctionnalité,** notamment dans le secteur de la Côte Rôtie et de Condrieu (problématiques d'érosion et de ruissellement, difficultés pour trouver du foncier pour installer des sièges et des équipements, difficultés de circulation,…). Ces contraintes ne remettent pas en question la valeur des espaces viticoles AOP qui sont de plus en plus exploités (en 10 ans, les surfaces viticoles dans les périmètres AOP ont augmenté de plus de 150 ha sur le territoire d'étude).

3.3 LES PLATEAUX, TROP SOUVENT GRIGNOTÉS PAR L'URBANISATION

Les plateaux, qui ne sont pas des espaces d'une « qualité agronomique » aussi forte que les plaines et les coteaux (qui sont valorisés par des cultures spécialisées) présentent un intérêt notable dans le sens où ils correspondent au support de production de filières structurantes à l'échelle du territoire :

- **Les prairies et les grandes cultures, qui occupent le plateau d'une manière presque systématique** (dès que les terres sont mécanisables) servent à alimenter les filières d'élevage bovin et caprin. Les filières d'élevage sont importantes pour le territoire à plusieurs titres : production alimentaire, dynamisme économique, gestion des espaces et des paysages. La réduction des surfaces cultivées ne peut qu'encourager, à long terme, le déclin de filières qui ont déjà du mal à se stabiliser (notamment pour l'élevage bovin). En outre, la pérennité de l'AOP « Rigotte de Condrieu », dépend de la capacité des exploitations

concernées à renforcer leur autonomie fourragère locale. L'augmentation des surfaces fourragères constituera, de fait, un enjeu majeur pour la filière caprine à moyen terme.

→ **Les plateaux sont également le support d'activités arboricoles importantes** dans certains secteurs. Ces activités, qui sont moins dynamiques que dans la plaine, sont toutefois installées sur des terres de qualité (par rapport à la moyenne agronomique des terres de plateaux), et elles bénéficient de la présence d'importants réseaux d'irrigation (en partie réutilisés pour des productions céréalières). Les activités arboricoles étant de plus en plus contraintes dans la plaine, il est envisageable qu'elles retrouvent un certain dynamisme sur les plateaux. Il est donc important de préserver les espaces adaptés pour l'arboriculture, d'autant plus lorsqu'ils sont équipés.

→ **Malgré leur valeur stratégique, les espaces du plateau sont trop souvent considérés comme des espaces d'expansion pour l'urbanisation, loin des contraintes de la plaine (zones inondables, foncier rare et cher,…) et de la valeur « sacralisée » des coteaux viticoles. Ce sont les espaces les plus fragiles face aux problématiques de consommation foncière.**

CONSOMMATIONS FONCIÈRES DANS LA PLAINE DE CHAMPAGNE/SAINT-DÉSIRAT ENTRE 1990 ET 2009

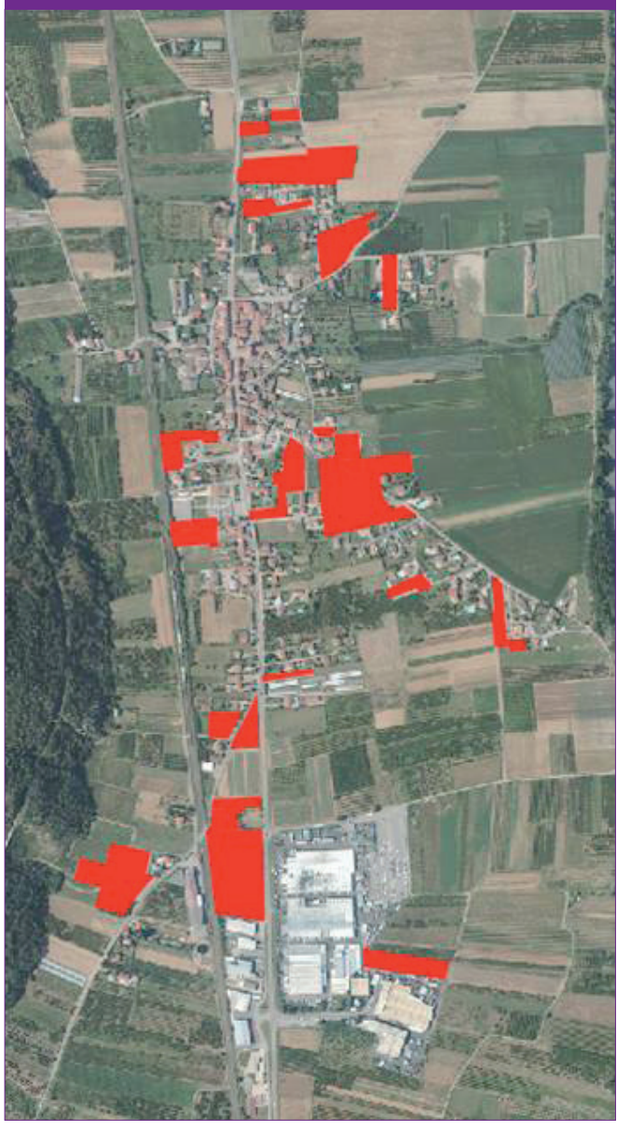

CONSOMMATION FONCIÈRE PAR L'URBANISATION ENTRE 1990 ET 2009, PLATEAU DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

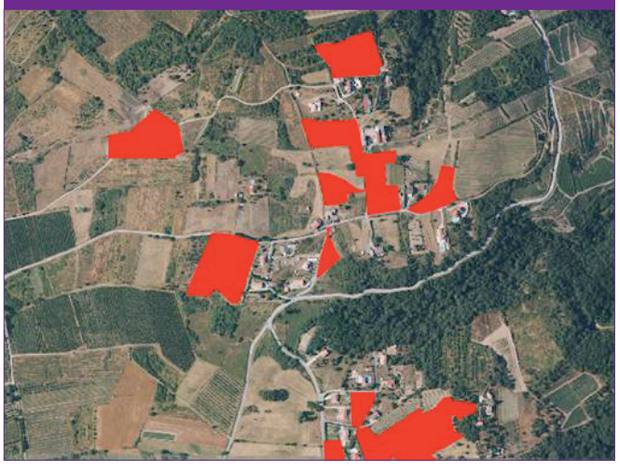

PLANTATIONS VITICOLES NOUVELLES ENTRE 2000 ET 2009, AMPUIS

NIVEAUX DE PRESSIONS URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES SUR LES DIFFÉRENTS ESPACES DE LA CÔTIÈRE

	Pressions urbaines	Pressions environnementales
Plaines alluviales	++	+++
Coteaux	+	++
Plateaux	+++	+

SYNTHÈSE DES ESPACES DE VALEUR ET DES PRESSIONS URBAINES (PARTIE NORD)

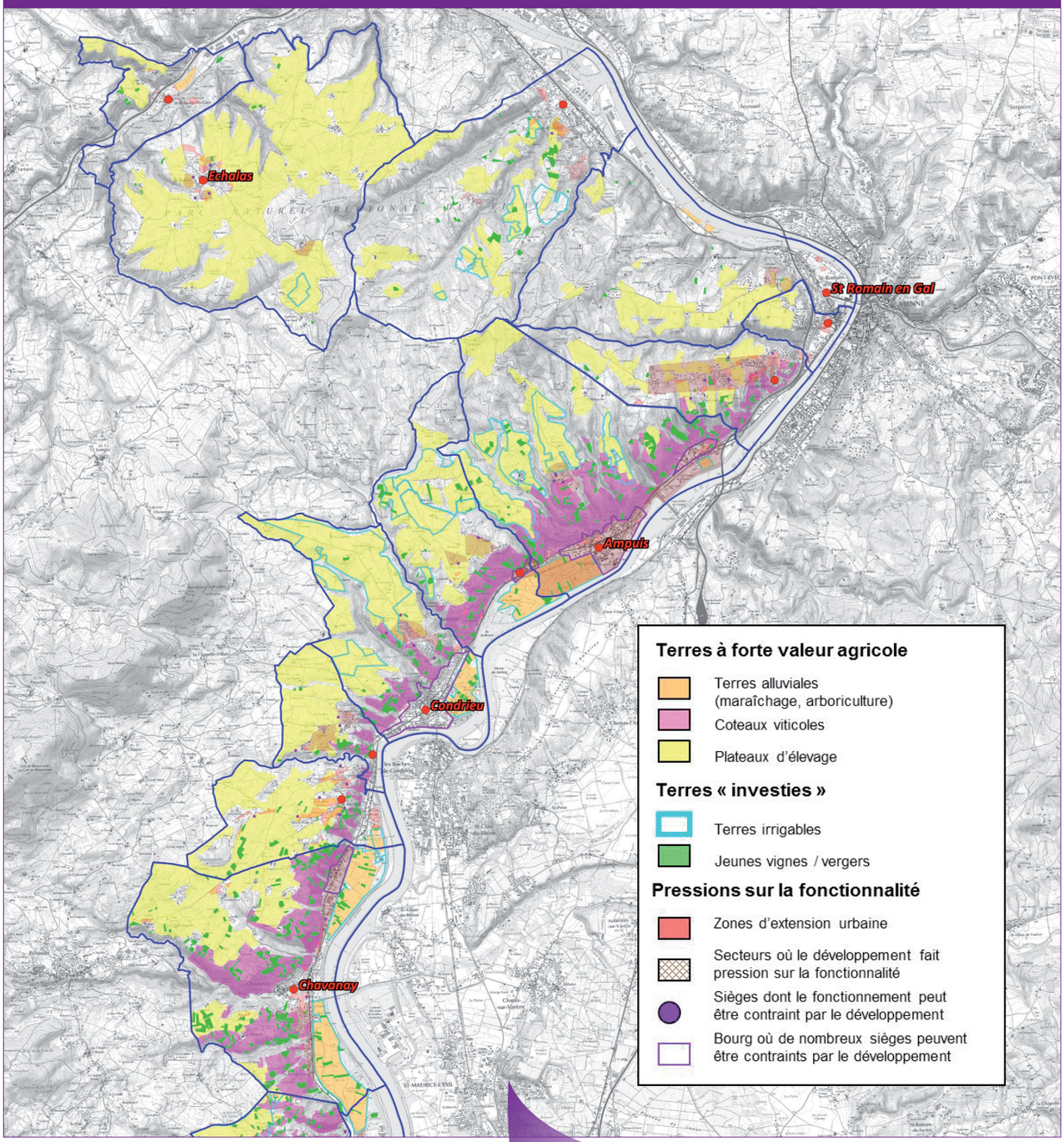

CETTE CARTE EST DISPONIBLE SOUS FORME D'UN PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

SYNTHÈSE DES ESPACES DE VALEUR ET DES PRESSIONS URBAINES (PARTIE SUD)

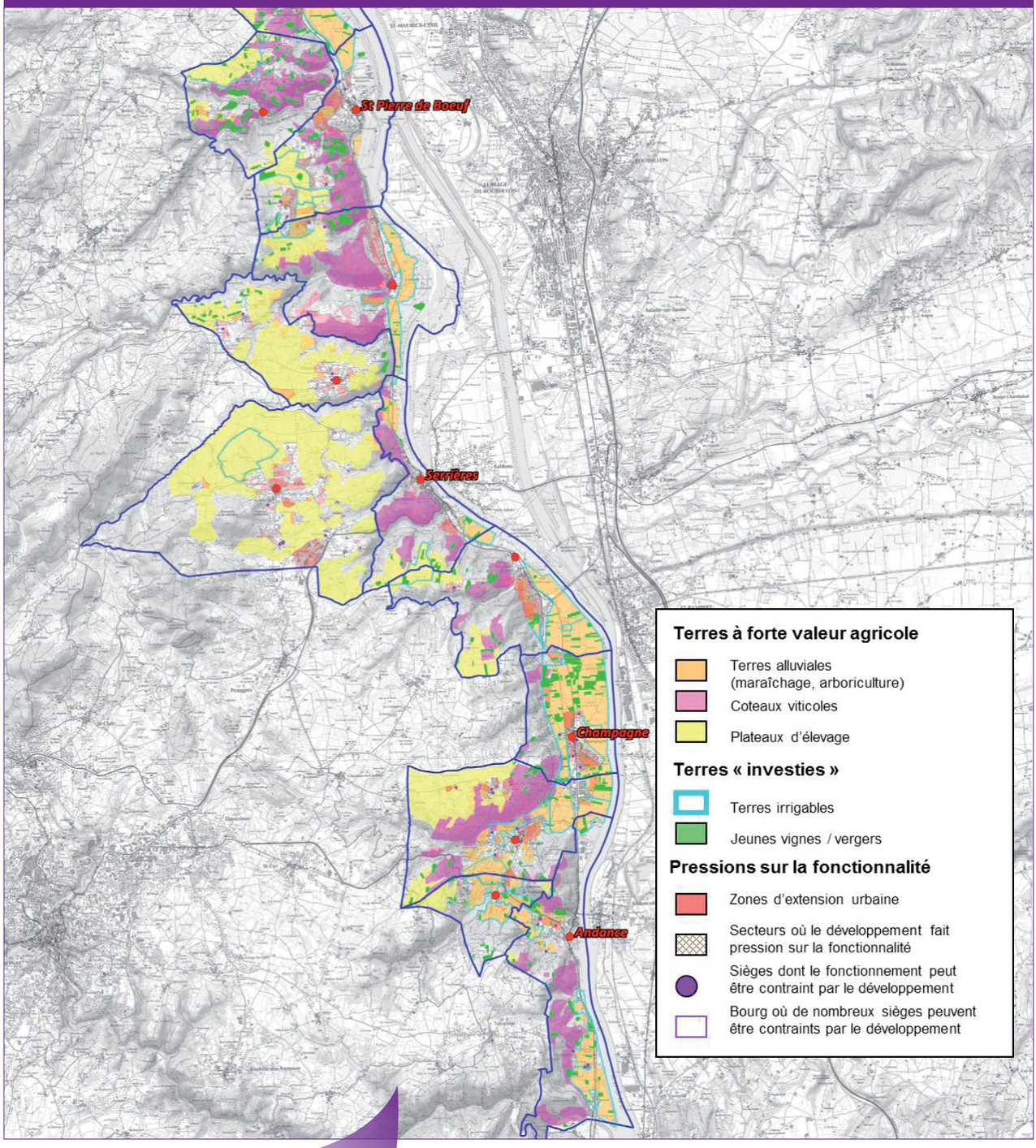

CETTE CARTE EST DISPONIBLE SOUS FORME D'UN PLAN GRAND FORMAT INTITULÉ « CARTOGRAPHIE DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES » EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Mémo

Document 1

PARTIE 5

Des disponibilités foncières surdimensionnées au regard des besoins

La limitation de la consommation foncière liée au développement urbain (habitat, économie, équipements, infrastructures,…) représente un enjeu fort à l'échelle nationale comme locale.

Le Scot des Rives du Rhône a permis de dégager des principes clairs de maîtrise des rythmes de croissance sur le territoire, en priorisant notamment la production de logements sur les pôles urbains.

L'application de ces objectifs et le renforcement du renouvellement urbain des bourgs et villages devrait permettre, à terme, de limiter les phénomènes de consommation foncière et d'étalement urbain.

Cela apparaît comme le seul moyen de préserver, à long terme, les intérêts agricoles, environnementaux et paysagers de la côtière rhodanienne.

Chapitre 1

L'économie foncière : un enjeu fort pour les prochaines décennies

1.1. UNE CONSOMMATION FONCIÈRE CROISSANTE, QUI TOUCHE PRINCIPALEMENT LES ESPACES AGRICOLES

1.1.1 Des phénomènes d'artificialisation hétérogènes

Sur les communes du schéma de secteur, 100 ha ont été consommés entre 2000 et 2009 (11 ha par an), ce qui représente une croissance de 5% des zones artificialisées durant cette période (0,6% par an) :

- Les phénomènes d'artificialisation ont été moins importants qu'au niveau du Scot dans son ensemble (+1% par an), et également inférieurs aux tendances régionale (+1,2% par an) et nationale (+1,3% par an).
- **La croissance des espaces urbanisés a été particulièrement importante au Sud de Chavanay** (Champagne +14% entre 2000 et 2009, Saint-Etienne-de-Valoux +16%).
- A l'inverse, **les communes du Nord ont connu une artificialisation limitée :** 0% à Sainte-Colombe et à Saint-Romain-en-Gal, 1% à Saint-Romain-en-Gier, 3% à Tupin-et-Semons et à Loire-sur-Rhône.

Sur les communes hors schéma de secteur, 30,3 ha ont été consommés entre 2002 et 2007 (6 ha par an), ce qui représente une croissance de 13,5% des zones artificialisées durant cette période (2,5% par an) :

- Cette tendance à l'artificialisation est très forte en comparaison avec les rythmes constatés à l'échelle nationale (+1,3% par an), régionale (+1,2% par an) ou encore à l'échelle du Scot des Rives du Rhône (+1% par an).
- La consommation foncière a été forte sur les communes de Félines (15 ha consommés représentant une croissance de 25% des espaces artificialisés) et de Charnas (6,5 ha consommés représentant une croissance de 20% des espaces artificialisés).
- Elle a été, à l'inverse, moins forte sur les communes de Saint-Désirat et de Serrières (respectivement 3 et 2 ha consommés en 5 ans, croissance de 5% des espaces artificialisés).

1.1.2 Les causes de l'artificialisation : habitat et économie

Sur les communes du schéma de secteur, la consommation foncière entre 2000 et 2009 est attribuable pour environ les deux tiers à la construction de zones d'habitat, et pour un tiers au développement d'activités et d'équipements. Ces taux varient suivant la nature des communes :

- Environ la moitié des communes ont connu un développement urbain centré sur l'habitat (pour 75 à 80%) : Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf,...
- L'autre moitié des communes, qui comportent généralement des espaces dédiés au développement d'activités, ont consommé de l'espace pour leur développement parallèlement au développement de l'habitat.

S'agissant des cinq communes non incluses dans le schéma de secteur, la consommation foncière entre 2002 et 2007 est attribuable environ pour moitié à la création de zones d'habitat (54%) et pour moitié à la création de zones d'activités économiques (46%) :

- Les communes de Charnas et de Limony n'ont quasiment pas consommé d'espace d'activité.
- Le développement de zones d'activités a été, en contrepartie, assez important à Félines (9 ha), Saint-Désirat (1,5 ha) et Serrières (2,5 ha).

1.1.3 Les espaces consommés : principalement agricoles

Les dynamiques d'artificialisation consomment principalement des terres agricoles, et ce quelles que soient les communes considérées.

Ainsi, **sur l'ensemble des espaces artificialisés entre 2000 et 2009, environ 85% d'entre eux étaient des espaces agricoles** à la base (terres labourables, vergers, friches), pour seulement 15% d'espaces naturels / boisés.

L'ensemble des espaces agricoles ne sont pas tous aussi exposés :

- **Les espaces les plus sensibles sont les surfaces en herbe et les terres labourées.**
- Viennent dans un second temps les cultures à haute valeur ajoutée (vergers, très peu de terres maraîchères et viticoles).

ARTIFICIALISATION FONCIÈRE ANNUELLE ENTRE 2000 ET 2009 (EN HA/AN)

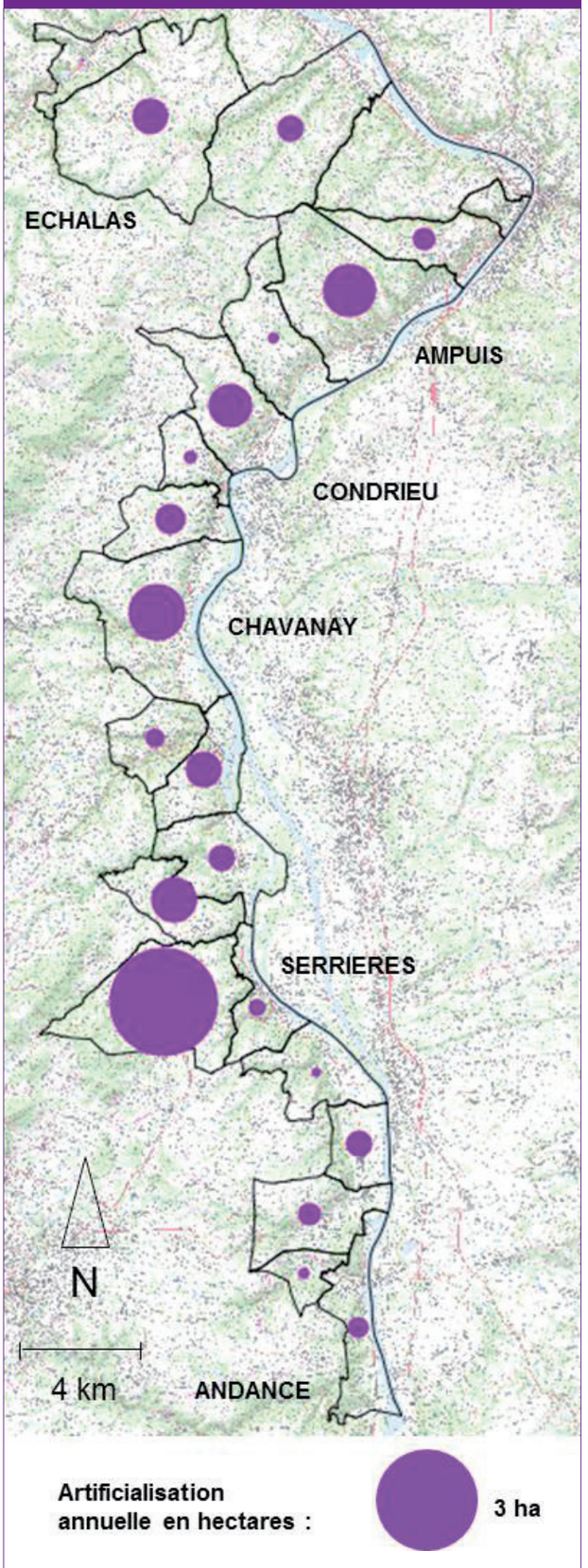

Source : occupation du sol SMRR, DTT07

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE L'ARTIFICIALISATION FONCIÈRE ENTRE 2000 ET 2009

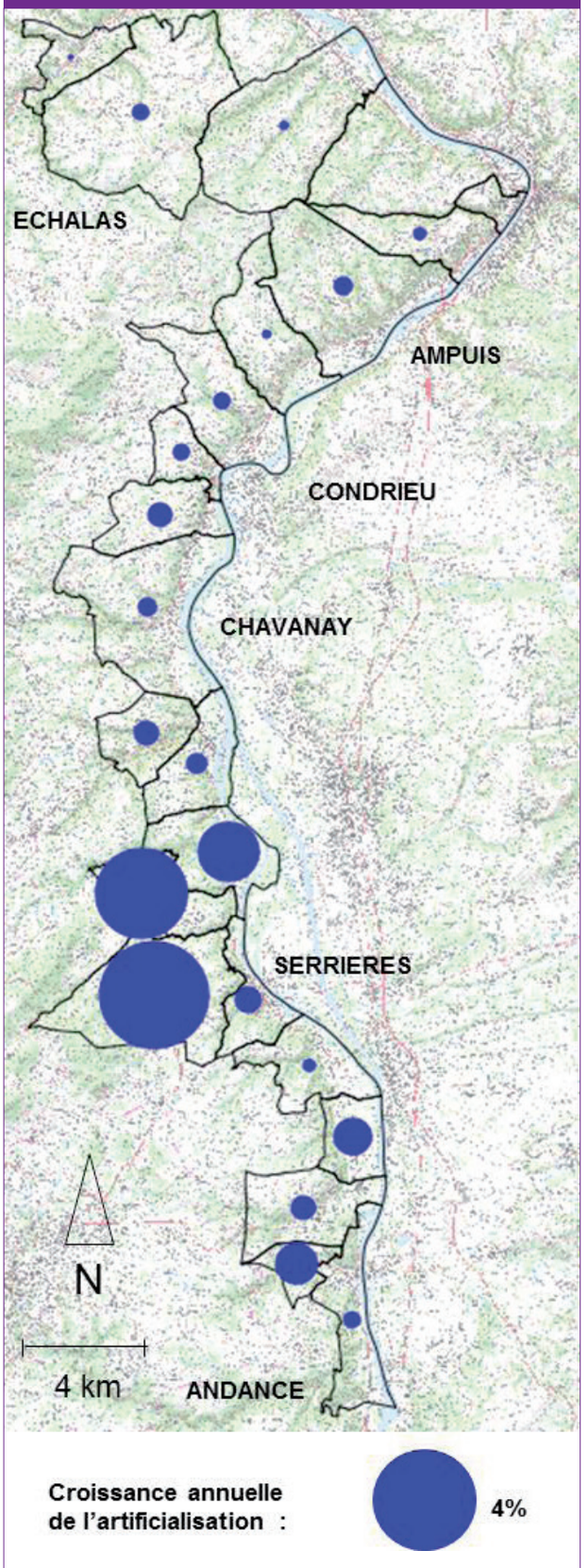

Source : occupation du sol SMRR, DTT07

CONSOMMATION FONCIÈRE DES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 2000 ET 2009

Espaces artificialisés en 2009	Artificialisation entre 2000 et 2009	Croissance des espaces artificialisés	Répartition habitat / économie
2 025 ha	100 ha soit 11 ha / an	5% soit 0,6% / an	64% - 36%

CONSOMMATION FONCIÈRE DES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR ENTRE 2000 ET 2009

Espaces artificialisés en 2007	Artificialisation entre 2002 et 2007	Croissance des espaces artificialisés	Répartition habitat / économie
255 ha	30 ha soit 6 ha / an	13% soit 2,5% / an	54% - 46%

1.2. UNE MISE À NIVEAU PROGRESSIVE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1.2.1 Une couverture hétérogène du territoire

L'analyse de la couverture du territoire en documents d'urbanisme met en évidence les points suivants :

- Avec **seulement 11 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés en 2012** sur un total de 23 communes, la côtière est assez mal outillée face aux pressions urbaines qui peuvent la caractériser.
- **Plusieurs documents sont en cours de révision** et le nombre de PLU devrait, en tout état de cause, augmenter à l'horizon de deux ou trois ans. Les nouveaux documents seront, en outre, compatibles avec le Scot et la charte du Parc et, de ce fait, cohérents vis-à-vis des enjeux d'équilibre urbain qui caractérisent le grand territoire.
- Malgré les phénomènes enclenchés de « mise à jour » des documents sur la côtière, en 2012, **plusieurs communes n'ont pas encore engagé la révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) / carte communale :**
  - Les communes de Tupin-et-Semons, Echalas, Saint-Etienne-de-Valoux pour le Scot des Rives du Rhône
  - Les communes de Limony et de Félines hors du schéma de secteur.

1.2.2 Des surfaces à urbaniser quelquefois très importantes

Les graphiques page suivante proposent une première analyse des zonages des documents d'urbanisme, afin de mettre en évidence les différents équilibres qui peuvent exister à l'échelle communale entre zones urbaines et zones « à urbaniser » :

- **Les surfaces urbanisées varient considérablement d'une commune à une autre.** On retrouve logiquement dans les communes les plus urbanisées les communes de l'agglomération viennoise ainsi que les bourgs repérés dans le Scot des Rives du Rhône.
- **La quantité de zones « ouvertes à l'urbanisation » dans les documents d'urbanisme en vigueur varie fortement suivant les communes,** notamment au regard des zones urbaines existantes :
  - Dans la majorité des cas, les zones à urbaniser représentent moins de 25% des zones urbaines existantes.
  - Quelques communes (Peyraud, Champagne, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-de-Bœuf) ont ouvert des zones à l'urbanisation représentant entre 40% et 50% des zones urbaines existantes.
  - La commune de Saint-Michel-sur-Rhône présente la particularité d'avoir ouvert, dans son POS, plus de zones à urbaniser qu'elle ne possédait de zones urbaines.
- **Ces analyses méritent d'être tempérées aujourd'hui :**
  - Beaucoup de documents d'urbanisme sont assez anciens, et les zones à urbaniser sont pour partie comblées.
  - **Certaines zones à urbaniser ne sont pas compatibles avec le Scot ni avec la charte du Parc** et auront de ce fait vocation à être déclassées lors de la révision des documents.
  - De nombreux documents sont en cours de révision et seront donc mis en compatibilité avec le Scot et la charte du Parc.
  - En sus des zones ouvertes à l'urbanisation, plusieurs communes ont classé en zone U des secteurs d'extension, généralement desservis par les réseaux : la prise en compte de ces secteurs dans l'estimation du potentiel foncier sera importante.

Enfin, il convient de noter que la majorité des documents d'urbanisme comportent des zonages du type Nh (pour les PLU) ou Nb (pour les POS), catégorisés comme des zones urbaines dans les graphiques ci-contre. Ces secteurs, généralement dans les hameaux, peuvent comporter le cas échéant des surfaces importantes ouvertes à l'urbanisation, souvent en contradiction avec le Scot (interdiction d'ouverture à l'urbanisation en-dehors des bourgs centre) et la charte du Parc (choix d'une seule centralité pour le développement). Ils sont analysés et pris en compte dans le cadre de l'estimation du potentiel foncier pour l'habitat.

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME EN 2013

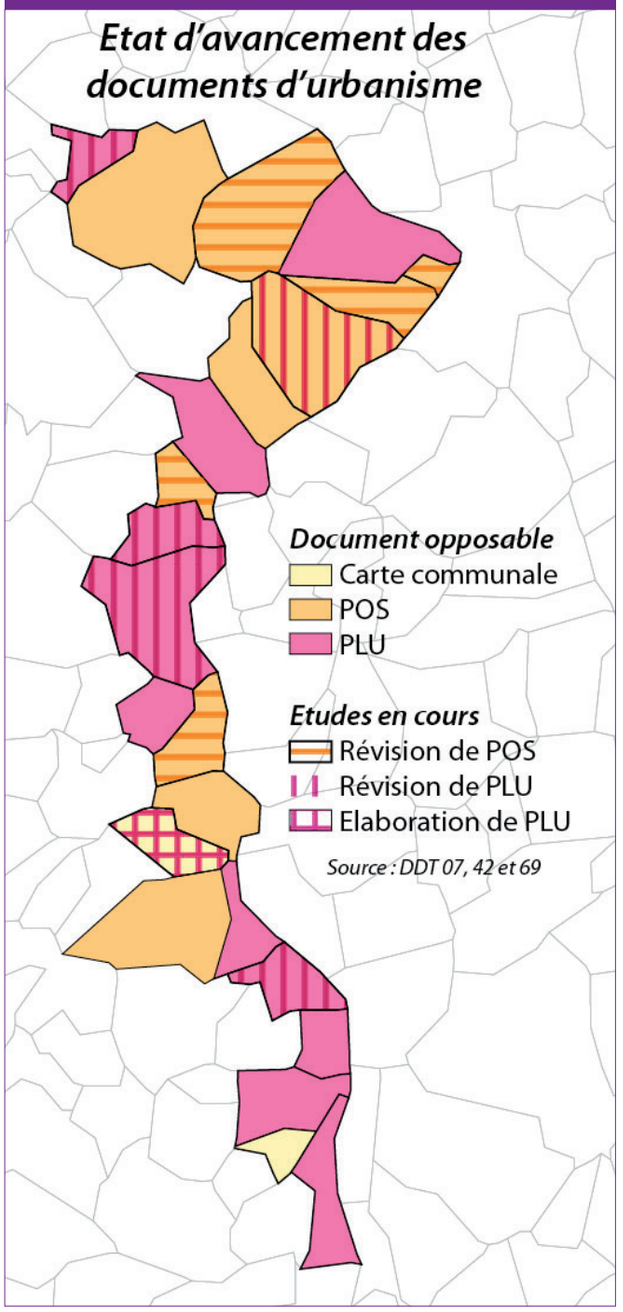

ZONES URBAINES (U, NB, NH) ET À URBANISER (AU, NA) DANS LES POS ET PLU (EN HA) EN 2013 - COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR (TABLEAU 1)

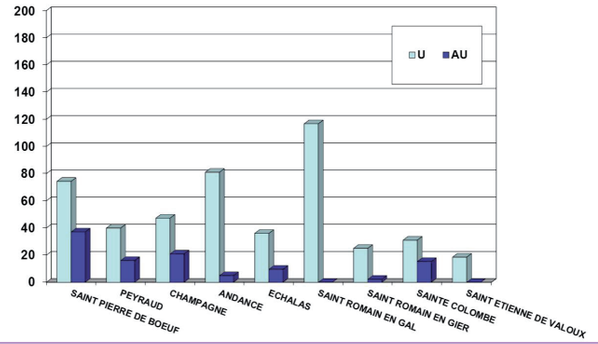

ZONES URBAINES (U, NB, NH) ET À URBANISER (AU, NA) DANS LES POS ET PLU (EN HA) EN 2013 - COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR (TABLEAU 2)

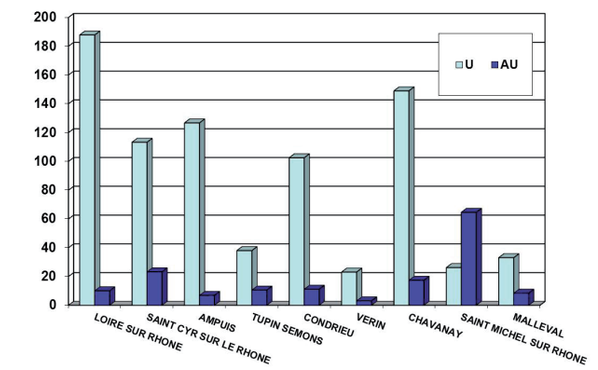

ZONES URBAINES (U, NB, NH) ET À URBANISER (AU, NA) DANS LES POS ET PLU (EN HA) EN 2013 - COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR

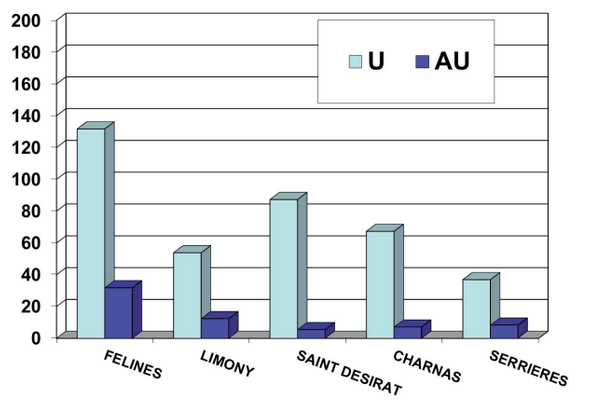

Chapitre 2

Une offre foncière à recalibrer pour maîtriser la production de logements

2.1. DE NOMBREUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE APPORTÉS PAR LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

2.1.1 Des objectifs quantitatifs à respecter

Le Scot des Rives du Rhône fixe, pour chaque commune, des objectifs précis de production de logements à l'horizon 2030 :

- **Ces objectifs sont déclinés par rapport à l'armature urbaine (villes, bourgs, villages) et dépendent de la population actuelle dans les communes** (cf. tableau page suivante).
- Ces objectifs sont, le cas échéant, précisés dans le cadre de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Dans ce cas, la répartition de la production de logements adoptée dans les PLH vient préciser les objectifs du Scot et prime donc sur ce dernier en termes réglementaires.

A l'échelle des communes du schéma de secteur du Scot des Rives du Rhône, les perspectives maximales de production de logements entre 2012 et 2030 sont d'environ 2460 logements, en tenant compte des PLH en cours.

Ces objectifs de logements pourront être dépassés dans le cadre d'un certain nombre d'exceptions envisagées dans le Scot, qui ne comptabilise pas, dans les objectifs de production de logements :

- Les opérations de logements visant à renforcer la solidarité intergénérationnelle.
- Les logements locatifs abordables produits au-delà des objectifs de base du Scot.
- Les logements anciens ou vétustes remis sur le marché et les nouveaux logements créés par démolition / reconstruction de friches industrielles ou agricoles.
- Les logements construits dans le cadre de concepts novateurs et inédits (dans la limite d'un dépassement de 50% du plafond de construction).

Ces possibilités de « dépassement » sont prises en compte dans le cadre de l'estimation des perspectives foncières (coefficient de 20% de foncier supplémentaire).

2.1.2 L'augmentation des densités, une solution pour économiser le foncier

Le Scot des Rives du Rhône fixe des objectifs de densité pour l'ensemble des communes concernées, différents suivant leur «niveau de polarité».

Les objectifs de densité permettent d'estimer les besoins fonciers liés à la production de logements. Ils ne s'appliquent pas pour les petites parcelles(1) en dents creuses(2).

2.1.3 Vers une réduction globale de la consommation foncière

En tenant compte des besoins en logements à l'horizon 2030 et des objectifs de densité des opérations nouvelles également fixés dans le cadre du Scot, il est possible d'estimer un objectif « plafond » de consommation foncière pour le territoire. **L'objectif « plafond » de consommation foncière s'élève à environ 110 ha, en prenant en compte à la fois une mobilisation de foncier dans le cadre d'extensions urbaines et la valorisation des dents creuses.** Cette ambition constitue bien un plafond de consommation maximale à ne pas dépasser, et non un objectif de consommation à atteindre.

Le tableau page suivante décline cette estimation à la commune. Pour chaque commune, une marge de 20% supplémentaire a été considérée par rapport aux éléments de cadrage foncier « de base », afin de prendre en compte les phénomènes suivants :

- Le Scot prévoit de ne pas soumettre aux plafonds de construction certaines catégories de logements (cf. début de chapitre).
- Les objectifs de densité ne s'appliquent pas aux petites parcelles, si bien que la densité moyenne des logements produits peut être légèrement inférieure aux objectifs du Scot.

2.1.4 Elargissement du raisonnement aux communes hors schéma de secteur

L'analyse des perspectives foncières pour l'habitat a été extrapolée pour les communes non comprises dans le périmètre du schéma de secteur, sur la base des objectifs du Scot des Rives du Rhône :

- Les perspectives 2030 en termes de production de logements aboutissent à un plafond de construction de 480 logements environ.
- Les objectifs de densité ont été cadrés sur la base de l'objectif minimal appliqué dans le cas du Scot des Rives du Rhône, soit 20 logements par hectare.
- Sur la base de ces hypothèse, le plafond de consommation foncière s'élèverait à environ 29 ha à l'horizon 2030 (uniquement pour l'habitat et en prenant en compte une majoration de 20% par rapport aux perspectives de base).

(1) Petites parcelles : terrain cadastré de faible superficie ne permettant pas techniquement et/ou vis-à-vis de sa bonne insertion dans le tissu urbain environnant le respect des objectifs de densification du Scot.
(2) Dent creuse : espace non construit entouré de parcelles bâties.

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DU SCOT ENTRE 2012 ET 2030 - COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR

	Population 2008	Plafond / plancher de logements (2030)	Densité à respecter	Plafond de consommation foncière[1] pour l'habitat (ha)
Ampuis	2613	259	30	10
Andance	1123	111	30	4
Champagne	589	58	20	3
Chavanay	2790	174	30	6
Condrieu	3762	406	30	16
Échalas	1456	144	20	9
Loire-sur-Rhône (hors site indus.)	2348	254	30	10
Malleval	539	60	20	3
Peyraud	519	51	20	3
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1171	116	20	7
Saint-Étienne-de-Valoux	293	29	20	2
Saint-Michel-sur-Rhône	751	75	20	4
Saint-Pierre-de-Boeuf	1596	162	30	5
Saint-Romain-en-Gal (hors site indus.)	1663	165	40	5
Saint-Romain-en-Gier	491	49	20	3
Sainte-Colombe	1935	209	40	6
Tupin-et-Semons	621	61	20	4
Vérin	705	75	20	4
Total	24965	2458	-	104

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DU SCOT ENTRE 2012 ET 2030 - COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR

	Population 2008	Plafond / plancher de logements (2030)	Densité à respecter	Plafond de consommation foncière pour l'habitat (ha)
Charnas	715	71	20	4
Félines	1462	145	20	9
Limony	776	77	20	5
Saint-Désirat	769	76	20	5
Serrières	1145	113	20	7
Total	**4867**	**482**	**-**	**29**

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT RIVES DU RHÔNE - OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Armature urbaine	Objectif de construction 2009 - 2030
Agglomération viennoise	Minimum de 6 logements / an / 1 000 habitants pour chaque commune (objectif global 6 500 habitants)
Agglomération de Roussillon / Saint-Rambert	Minimum de 9 logements / an / 1 000 habitants pour chaque commune (objectif global 7 200 habitants)
Villes	Maximum de 6 logements / an / 1 000 habitants
Bourgs centres et villages	Maximum de 5,5 logements / an / 1 000 habitants

Des centres anciens aux extensions pavillonnaires : une forte diminution des densités villageoises

(1) Plafond de consommation foncière : Superficie maximale de terrains pouvant être urbanisés, sur la base des objectifs de production et de densité de logements du Scot par commune, à laquelle une marge de souplesse de 20 % a été ajoutée (cf p.151).

2.2. LE FONCIER URBANISABLE : UN ÉTAT ACTUEL QUI TRANCHE AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT

2.2.1 De nombreuses zones à urbaniser disponibles

A l'échelle des communes du schéma de secteur du Scot des Rives du Rhône, l'analyse des disponibilités en zones AU/NA met en évidence les points suivants :

- Les documents d'urbanisme communaux présentent, en tout, plus de 240 ha de zones AU. **Parmi ces surfaces ouvertes à l'urbanisation, environ 124 ha sont « disponibles » pour l'extension urbaine.**
- Ce foncier disponible dépasse les besoins estimés à l'horizon 2030 en tenant compte du Scot (110 ha).
- A noter qu'une partie des espaces précités devront être déclassés de fait lors de la révision des documents d'urbanisme, en raison de leur incompatibilité avec le Scot (extensions dans les hameaux notamment).

Le constat est globalement similaire pour les communes hors schéma de secteur : 40 ha sont aujourd'hui disponibles en zones AU/NA, soit plus que les besoins estimés à l'horizon 2030 sur la base des principes du Scot des Rives du Rhône.

2.2.2 Un potentiel important dans les zones urbaines

En plus d'inciter à une réduction de la consommation foncière globale (via la maîtrise de la production de logements et l'instauration de densités minimales pour l'habitat), le Scot des Rives du Rhône fixe un objectif de renouvellement urbain des villes et villages, en définissant comme prioritaire la valorisation des espaces disponibles en dents creuses par rapport aux extensions urbaines.

A l'échelle des communes du Scot des Rives du Rhône, une disponibilité à long terme d'environ 126 ha a été recensée dans les enveloppes urbaines (dents creuses) :

- Cette estimation prend en compte des parcelles en extension mais classées en zone U dans les POS et les PLU (souvent car les réseaux permettent l'extension). Une partie des espaces, qui constituent au sens strict des extensions de hameaux, est incompatible avec le Scot et devra à terme être déclassée.
- Cette estimation prend également en compte des « dents creuses », cultivées ou en friches, intégrées au sein des emprises urbaines existantes. Leur pérennisation en zone urbanisable dépendra des choix effectués, notamment en termes de préservation des espaces agricoles stratégiques (parmi les dents creuses cultivées, certaines méritent-elles d'être préservées ?).

La situation en termes de disponibilité en zone U est similaire dans les communes du Scot du Bassin d'Annonay, où 83 ha de zones disponibles sont recensés (la proportion d'espaces disponibles en zone U est plus forte que dans les communes du Scot des Rives du Rhône).

2.2.3 Le bilan : une offre foncière surévaluée ?

Le bilan des disponibilités foncières (hors zones d'activité) laisse apparaître une disponibilité importante en comparaison avec les éléments de cadrage du Scot :

- **Pour les communes du schéma de secteur, environ 250 ha sont disponibles** pour un besoin maximal de 110 ha, soit une disponibilité foncière plus de deux fois trop importante.
- **Pour les communes du Scot hors Schéma de secteur, environ 123 ha sont disponibles** pour un besoin d'environ 30 ha (si l'on extrapole les principes du Scot des Rives du Rhône) : la disponibilité foncière est donc environ 4 fois trop importante.

Cette disponibilité est à relativiser à plusieurs niveaux :

- D'une part, certaines des zones disponibles sont incompatibles avec le Scot et ne pourront être utilisées à terme pour produire des logements : c'est notamment le cas des extensions des hameaux existants.
- D'autre part, le foncier disponible en-dehors des zones d'activités n'est pas forcément voué à accueillir que des logements : des bâtiments d'activité, des équipements, des infrastructures,... ont également vocation à y être construits.
- Enfin, la disponibilité globale à l'échelle intercommunale masque une inégalité d'état entre les différentes communes du territoire : certaines communes ont « trop » de foncier par rapport à leurs besoins, alors que d'autres viendront à en manquer à l'horizon 2030.

Les dents creuses constituent parfois des jardins voire des espaces agricoles productifs

DENTS CREUSES EN ZONE U : L'EXEMPLE DE LOIRE-SUR-RHÔNE

ZONES AU DISPONIBLES ET ABONDANTES : L'EXEMPLE DE SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE

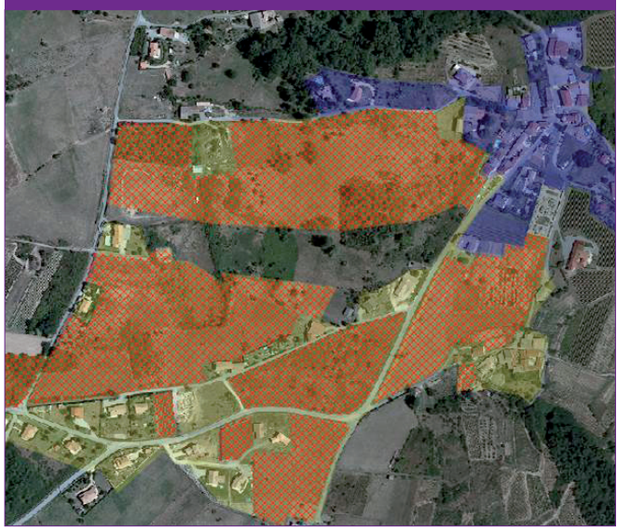

ESPACES D'EXTENSION EN ZONE U : L'EXEMPLE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

ESTIMATION DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR (EN 2012)

	Zones AU disponibles (ha)	Zones U disponibles (ha)	Disponibilité foncière totale (ha)
Ampuis	3	9	12
Andance	5	1	6
Champagne	15	8	23
Chavanay	9	11	20
Condrieu	5	6	11
Échalas	1	8	9
Loire-sur-Rhône (hors site indus.)	9	14	23
Malleval	7	7	14
Peyraud	13	10	23
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	10	19	29
Saint-Étienne-de-Valoux	0	7	7
Saint-Michel-sur-Rhône	23	3	26
Saint-Pierre-de-Boeuf	18	8	26
Saint-Romain-en-Gal (hors site indus.)	0	3	3
Saint-Romain-en-Gier	2	2	4
Sainte-Colombe	3	1	4
Tupin-et-Semons	2	7	9
Vérin	0	3	3
Total	**124**	**126**	**250**

ESTIMATION DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR (EN 2012)

	Zones AU disponibles (ha)	Zones U disponibles (ha)	Disponibilité foncière totale (ha)
Charnas	7	17	24
Félines	16	30	46
Limony	6	15	21
Saint-Désirat	2	19	21
Serrières	8	3	11
Total	**40**	**83**	**123**

Chapitre 3

Des besoins fonciers modérés pour le développement économique à l'horizon 2030

3.1. LES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE SCOT COMME CADRE AUX RÉFLEXIONS

3.1.1 De grands sites de développement économique métropolitains à valoriser

Le Scot des Rives du Rhône fixe un **objectif prioritaire de valorisation des grandes zones d'activités dont le rayonnement s'étend à l'échelle de la métropole lyonnaise.**

Parmi ces sites prioritaires, on notera la présence du **site industrialo-portuaire de Givors - Loire-sur-Rhône,** qui concerne le périmètre du schéma de secteur :

- Les zones d'activités de la plaine du Rhône de Loire-sur-Rhône (80 ha) et de Saint-Romain-en-Gal (33 ha) sont incluses dans le site industrialo-portuaire ;
- Actuellement, sur ces 120 ha, un peu plus de 40 ha sont en friches et certains secteurs bâtis sont en cours de restructuration (centrale de loire-sur-Rhône notamment).

L'objectif fixé par le Scot, en cohérence avec les politiques métropolitaines, est de faire de la zone indutrialo-portuaire un port public stratégique pour la métropole :

- En confirmant la vocation économique des espaces en friche ou en voie de restructuration ;
- En redéployant la zone vers des activités tirant mieux parti de la voie d'eau et du fer, en permettant notamment une massification des flux de marchandises avec un impact environnemental moindre par rapport au transport routier.
- Le Scot rappelle que l'insertion environnementale des activités doit être optimisée, et que les autres usages du fleuve doivent être ménagés.

3.1.2 Un développement proportionné des zones d'activités de « proximité »

Le bilan concernant le foncier d'activités réalisé dans le cadre du Scot a permis de mettre en évidence un phénomène de suroffre foncière globale, avec notamment de grandes zones d'activités stratégiques (500 ha de surfaces disponibles identifiés dans le diagnostic).

Le Scot fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs quant au développement des zones d'activités :

- Il fixe un **principe général de développement de l'activité en priorité dans les tissus urbains, afin d'encourager le dynamisme des centres bourgs et de rapprocher les habitants des services et des emplois**.
- En termes d'offre foncière dans les villages, le Scot précise que **le développement des zones d'activités doit rester modéré (quelques hectares pour permettre l'installation d'artisans, de PME,…).** L'objectif est de conditionner le développement d'une offre foncière à une réflexion intercommunale précisant les besoins en termes d'accueil d'entreprises.
- Enfin, le Scot fixe des objectifs qualitatifs pour l'aménagement des zones d'activités, notamment sur les points suivants :
  - L'intégration paysagère des zones (surtout en entrée de ville et le long des axes structurants, cet enjeu étant fort le long de la RD 386 / 1086) ;
  - La qualité environnementale des zones (performance énergétique des bâtiments, respect des fonctionnalités écologiques, gestion de l'eau et des énergies,…) ;
  - L'économie foncière, en cherchant à optimiser l'utilisation de l'espace (densification, rentabilité en termes d'emplois à l'hectare,…).

3.1.3 Le développement commercial : des besoins à anticiper

Des objectifs de développement de l'offre commerciale sont fixés assez finement dans le Scot. Ils concernent notamment les polarités de proximité de la côtière :

- La ville de Condrieu, en cohérence avec l'offre existante sur la rive gauche (Saint-Clair-du-Rhône) et l'offre commerciale de l'agglomération viennoise.
- Les bourgs de Chavanay et de Saint-Pierre-de-Bœuf, en cohérence avec l'offre que l'on retrouve à Condrieu mais également à Pélussin.

Le tableau page suivante présente, à titre indicatif, le type d'offre commerciale dont le développement est à soutenir dans les différentes catégories de polarités.

3.1.4 Quel cadrage foncier pour le développement économique ?

Les prescriptions du Scot restent relativement vagues en termes de cadrage foncier pour le développement économique. Il convient d'anticiper les perspectives foncières pour la côtière à l'horizon 2030 :

- D'une part, **des besoins fonciers sont à prévoir au sein des tissus urbains (analyse hors zones d'activités) pour accueillir des activités diffuses (commerces, bureaux, artisans,…) et des équipements publics (culturels, sportifs, administratifs,…).** L'intégration des activités dans les tissus et à proximité des centres bourgs constitue un enjeu fort et devrait impliquer une réduction des besoins en zones d'activités.
- D'autre part, **des besoins modérés pourront être identifiés au sein de zones d'activités existantes et/ou à créer.** L'identification de ces besoins devra nécessairement passer par des réflexions préalables à l'échelle intercommunale.

HIÉRARCHISATION DES FONCTIONS DES PÔLES MARCHANDS DANS LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

Fonctions marchandes	Locomotive alimentaire	Offre non alimentaire	Commerces et services de proximité*	Rayonnement
Majeure de centre-ville	Supermarché 1 000 à 2 500 m² + marché / halle	Densité et diversité (équipement de la personne, biens culturels, décoration…)	> 50 activités	Aire urbaine
Majeure de périphérie	Hypermarché > 2 500 m2	Moyennes surfaces diversifiées + boutiques en galerie marchande	en galeries marchandes	
Secondaire	Supermarché 1 000 à 2 500 m²	Bricolage - Jardinage	20 à 30 activités	Intercommunal (secteur périurbain) ou quartier (secteur urbain dense)
Relais	Supermarché 300 à 1 000 m2		10 à 20 activités	Intercommunal (secteur rural) à quartier (secteur urbain)
Proximité	Supérette - Alimentation		moins de 10 activités	Communal ou quartier

** Commerces de bouche, pharmacie, tabac - presse, coiffure, bar - restaurant…*

Le maintien des activités économiques dans les centres, garant du dynamisme des bourgs

3.2. LES ZONES D'ACTIVITÉS : DU FONCIER DISPONIBLE MAIS INÉGALEMENT RÉPARTI

3.2.1 Trois principales zones d'activités

A l'échelle des communes du schéma de secteur du Scot des Rives du Rhône, on recense près de 100 ha d'espaces à vocation d'activité en Zone d'Activités Economiques (ZAE). Cette estimation ne prend pas en compte le site industrialo-portuaire présent sur les communes de Loire-sur-Rhône et de Saint-Romain-en-Gal qui n'a pas vocation à répondre aux mêmes besoins en termes d'accueil d'entreprises et dont l'avenir dépasse l'échelle de la gestion communale / intercommunale. Globalement, la côtière rhodanienne n'a pas une vocation stratégique d'accueil d'activités à l'échelle du Scot, mais l'offre proposée permet le maintien et un accueil modéré d'activités de « proximité » :

- **Les trois principales Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont localisées dans des polarités de proximité, sur l'axe structurant de l'ex-RN86 : à Ampuis, Chavanay et Andance (zone fonctionnant avec la ZAE de Saint-Désirat).**
- Ces trois zones regroupent, à elles seules, près de 60% du foncier à vocation d'activité stricte à l'échelle du schéma de secteur.
- On retrouve, dans un second temps, neuf communes qui possèdent de « petites » ZAE de 2 à 5 ha (sauf Champagne qui affiche 9 ha de ZAE). Parmi ces communes, on retrouve des polarités de proximité mais également des communes de taille limitée, qui n'ont pas vocation à accueillir un nombre important d'entreprises sur leur territoire.

La situation est globalement similaire sur les communes hors schéma de secteur, avec toutefois des surfaces d'activité importantes (plus de 60 ha) pour un nombre de communes plus limité. Cette situation s'explique par la présence de deux communes relativement importantes en termes d'activités économiques : Félines et Saint-Désirat.

3.2.2 Des disponibilités variables suivant les secteurs

L'analyse des disponibilités foncières sur les communes du Scot des Rives du Rhône peut permettre de dresser les constats suivants :

- **Le taux de remplissage des ZAE est assez élevé (82%), et l'offre foncière n'est pas, de ce fait, « démesurée » par rapport aux besoins.**
- La majorité des ZAE du territoire sont remplies à ce jour, et c'est notamment le cas pour les petites zones situées en-dehors des polarités de proximité. Seuls trois projets d'extension ou de création de ZAE dans les villages ont été recensés localement.
- Les ZAE structurantes des polarités de proximité (Ampuis, Chavanay, Andance qui fonctionne avec Saint-Désirat) présentent encore quelques hectares disponibles et sont donc en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises à moyen terme.

Dans les communes hors schéma de secteur, le taux de remplissage est à l'inverse assez faible (65%). La question de la suroffre foncière peut se poser sur les communes de Félines, Saint-Désirat et Charnas qui regroupent à elles seules environ 23 ha de foncier disponible pour les entreprises.

3.2.3 Une consommation foncière modérée au cours de la dernière décennie

Si l'on se base sur les dix dernières années, on constate qu'environ 1 ha par an a été consommé en moyenne dans les ZAE des communes du schéma de secteur du Scot des Rives du Rhône (abstraction faite du site industrialo-portuaire de Loire sur Rhône).

Cette consommation reste modérée, et répartie sur les différentes zones d'activité. La consommation a été plus importante dans les zones « principales », à savoir celles d'Ampuis, de Chavanay, d'Echalas et de Loire sur Rhône.

Sur les communes hors schéma de secteur, la consommation a été sensiblement plus importante par rapport aux espaces existants.

3.2.4 Des besoins modérés à anticiper à l'horizon 2030

On peut estimer que les besoins de foncier à vocation d'activités seront modérés voire très modérés sur la côtière (partie Rives du Rhône) à l'horizon 2030 :

- Le fait que la côtière ne soit pas ciblée comme un espace de développement stratégique à l'échelle du Scot démontre que les besoins de foncier supplémentaire, s'ils existent, sont limités : l'enjeu est principalement de maintenir le niveau d'activité actuel.
- S'il suivait les rythmes de consommation foncière observés au cours des dix dernières années, le besoin foncier s'élèverait à moins de 20 ha sur la période 2012-2030, soit l'équivalent des zones actuellement disponibles. Or, les rythmes de consommation en ZAE pourraient s'infléchir du fait des principes fixés dans le Scot (priorité à la création d'activités dans les tissus urbains).
- **Des besoins localisés pourront être identifiés à l'échelle des intercommunalités.** La communauté de communes de la Région de Condrieu a, par exemple, élaboré un schéma de développement économique incluant une extension d'un hectare de la ZAE d'Echalas pour répondre à des besoins d'accueil modérés.

Sur les communes hors schéma de secteur, on peut considérer que l'offre actuelle est suffisante pour répondre aux besoins à moyen terme : 9 ha sont disponibles dans la ZAE de Félines, et 8 ha dans la ZAE de Saint-Désirat.

ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES ET SURFACES DISPONIBLES EN 2012

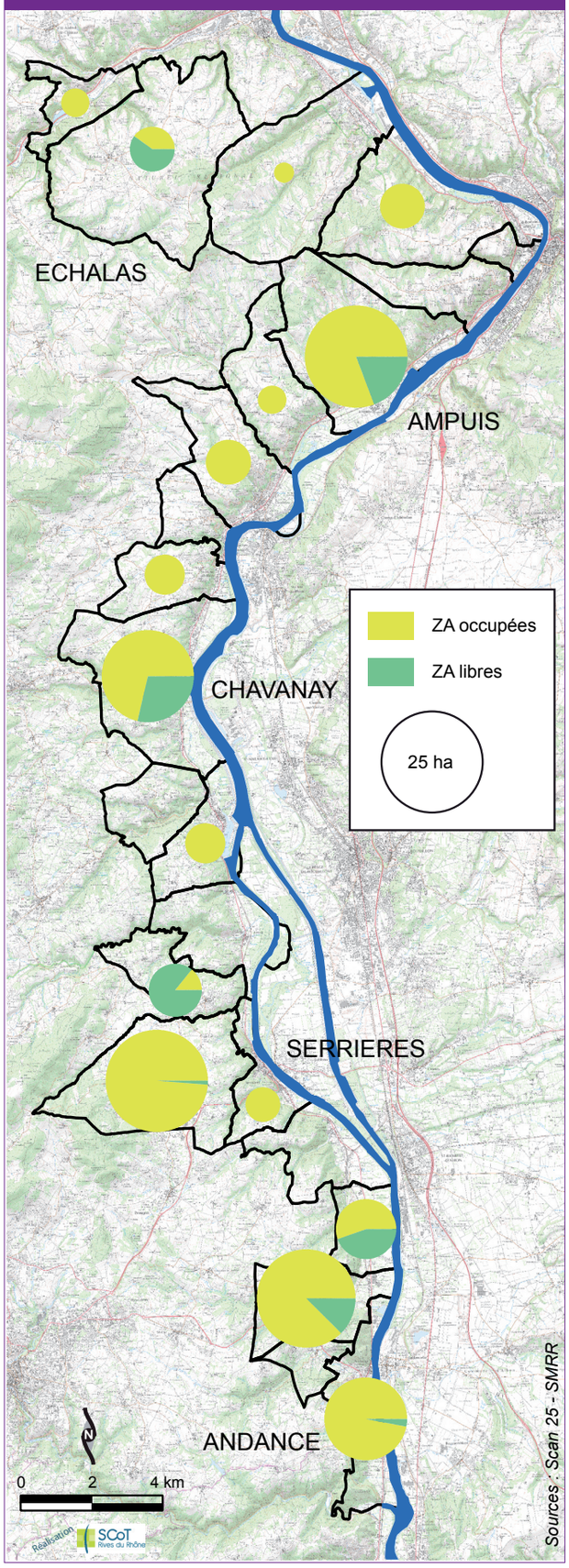

RECENSEMENT DU FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE DISPONIBLE DANS LES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR EN 2012

	ZA / zones Ui (ha)	Disponibilité ZA / zones Ui (ha)	Taux de remplissage des ZA
Ampuis	26	5	81%
Andance	17	0,5	97%
Champagne	9	4	55%
Chavanay	21	6	73%
Condrieu	5	0	100%
Échalas	5	3	51%
Loire-sur-Rhône (hors site indus.)	1	0	100%
Malleval	0	0	-
Peyraud	0	0	-
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	0	0	-
Saint-Étienne-de-Valoux	0	0	-
Saint-Michel-sur-Rhône	4	0	100%
Saint-Pierre-de-Boeuf	4	0	100%
Saint-Romain-en-Gal (hors site indus.)	5	0	100%
Saint-Romain-en-Gier	2	0	100%
Sainte-Colombe	0	0	-
Tupin-et-Semons	2	0	100%
Vérin	0	0	-
Total	**101**	**18,5**	**82%**

RECENSEMENT DU FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE DISPONIBLE DANS LES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR EN 2012

	ZA / zones Ui (ha)	Disponibilité ZA / zones Ui (ha)	Taux de remplissage des ZA
Charnas	7	6	20%
Félines	26	0,3	99%
Limony	0	0	-
Saint-Désirat	24	3	88%
Serrières	3	0	93%
Total	**59**	**9,3**	**84%**

Chapitre 4

Synthèse et perspectives - marges de manoeuvre foncières

4.1. Une sur-offre « globale » de foncier constructible à l'échelle de la côtière

A l'échelle des communes de la côtière rhodanienne, l'ensemble des disponibilités foncières en zones U et AU représente une surface cumulée de 375 ha environ (250 ha sur les communes du Scot des Rives du Rhône).

En-dehors des ZAE, on peut estimer que les besoins fonciers à l'horizon 2030 seront compris entre 150 et 200 ha (100 à 150 pour le Scot des Rives du Rhône), pour produire les logements nécessaires à l'accueil des populations, pour accueillir des activités et construire des équipements à proximité des bourgs centres.

La comparaison des disponibilités foncières actuelles avec les besoins estimés à l'horizon 2030 met en évidence une suroffre foncière globale de 150 à 200 ha (100 à 150 ha pour les communes du Scot des Rives du Rhône). Plus de la moitié des communes du territoire présentent actuellement une disponibilité foncière supérieure de plus de 10 ha aux « plafonds » du Scot pour la production de logements.

4.2. Une évolution indispensable des modes de production urbaine

Les modes de production urbaine sur le territoire sont encore majoritairement en « décalage » avec les objectifs du Scot et devront être adaptés progressivement :

- Dans la majorité des communes, les espaces disponibles pour l'urbanisation (extensions et dents creuses) sont trop importants par rapport aux objectifs du Scot (cf. paragraphe ci-dessus et tableau d'estimation du potentiel de création de logements page suivante). Ces communes devront progressivement rationnaliser leur offre foncière (concrètement, déclasser des zones AU) afin qu'elle corresponde avec les objectifs du Scot.
- En outre, le Scot considère le renouvellement urbain (valorisation des dents creuses) comme prioritaire par rapport aux extensions urbaines. Or, l'estimation du potentiel foncier a mis en évidence la présence, au total, de 210 ha de dents creuses à l'échelle du périmètre d'étude, soit plus que le plafond de consommation foncière à l'horizon 2030 (150 à 200 ha). Les extensions urbaines devront, de fait, rester modérées et ne pourront concerner qu'un nombre très limité de communes qui ont la possibilité de s'étendre (absence d'enjeux agricoles, paysagers, environnementaux,...) et qui disposent d'un potentiel foncier en dents creuses limité.

4.3. Des besoins ponctuels à traiter dans le cadre de réflexions intercommunales

Pour certaines des communes de la côtière, le potentiel foncier en dents creuses comme en extension restera faible du fait d'un contexte trop contraignant (peu d'espace pour le renouvellement, contraintes environnementales, enjeux agricoles, paysagers). Des situations de « blocage » peuvent apparaitre ponctuellement pour l'accueil d'habitants ou d'activités économiques, en particulier dans les pôles urbains qui constituent l'armature urbaine du territoire.

Dans le cas où les possibilités de développement sont limitées, il conviendra d'envisager des réflexions à l'échelle intercommunale, qui peuvent prendre plusieurs formes :

- Pour les communes des agglomérations et villes de l'armature urbaine, les objectifs de production de logements du Scot concernent des groupes de communes. La production qui ne pourrait être assurée sur une commune pourra l'être sur une autre commune du pôle urbain « intercommunal » en contrepartie.
- Les intercommunalités du territoire peuvent décliner au travers de leurs PLH les objectifs du Scot et ventiler différemment la production de logements au sein des périmètres intercommunaux.

4.4. L'actualisation des documents d'urbanisme, une étape indispensable

L'analyse du territoire met en évidence une forte hétérogénéité en termes de couverture par des documents d'urbanisme communaux.

La mise en compatibilité progressive des documents existants avec le Scot (qui a déjà commencé) constitue une étape indispensable pour concrétiser les objectifs de ce dernier sur le territoire.

BILAN THÉORIQUE DES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DES COMMUNES DU SCHÉMA DE SECTEUR EN 2012

	Plafond / plancher de logements (2030)	Zones AU disponibles (ha)	Potentiel de création de logements en zone AU	Zones U disponibles (ha)	Potentiel de création de logements en zone U	Potentiel total de création de logements
Ampuis	259	3	96	9	187	282
Andance	111	5	135	1	38	173
Champagne	58	15	296	8	144	439
Chavanay	174	9	263	11	258	521
Condrieu	406	5	140	6	165	305
Échalas	144	1	26	8	128	153
Loire-sur-Rhône (hors site indus.)	254	9	262	14	345	607
Malleval	60	7	136	7	125	262
Peyraud	51	13	262	10	184	446
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	116	10	194	19	354	548
Saint-Étienne-de-Valoux	29	0	0	7	125	125
Saint-Michel-sur-Rhône	75	23	459	3	48	507
Saint-Pierre-de-Boeuf	162	18	552	8	193	745
Saint-Romain-en-Gal (hors site indus.)	165	0	0	3	136	136
Saint-Romain-en-Gier	49	2	34	2	21	54
Sainte-Colombe	209	3	138	1	23	161
Tupin-et-Semons	61	2	42	7	138	180
Vérin	75	0	5	3	48	53
Total	**2458**	**124**	**3038**	**126**	**2660**	**5698**

BILAN THÉORIQUE DES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DES COMMUNES HORS SCHÉMA DE SECTEUR EN 2012

	Plafond / plancher de logements (2030)	Zones AU disponibles (ha)	Potentiel de création de logements en zone AU	Zones U disponibles (ha)	Potentiel de création de logements en zone U	Potentiel total de création de logements
Charnas	71	7	143	17	314	457
Félines	145	16	321	30	550	871
Limony	77	6	124	15	250	374
Saint-Désirat	76	2	46	19	345	391
Serrières	113	8	166	3	57	223
Total	**482**	**40**	**800**	**83**	**1516**	**2316**

SYNTHÈSE « URBANISATION ET FONCIER »

ATOUTS	FAIBLESSES
Des objectifs de maîtrise de la croissance (résidentielle, économique) et de limitation de la consommation foncière dans le Scot des Rives du Rhône à venir pour les communes hors schéma de secteur. Des besoins modérés pour le développement économique en ZAE.	Une couverture encore très inégale en documents d'urbanisme communaux. Quelques « grandes zones » ouvertes à l'urbanisation au-delà des besoins. Des modes d'urbanisation souvent consommateurs d'espace (densité faible, extensions).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Une mise à jour progressive des documents d'urbanisme, une mise en compatibilité avec le Scot et la charte du Parc du Pilat, opportunité pour définir des projets de développement plus durables aux échelles communales. Un potentiel foncier considérable au sein des emprises urbaines (dents creuses), valorisable pour de l'habitat comme pour le développement économique, afin de limiter les extensions.	Une croissance inquiétante des rythmes de consommation foncière sur le territoire, liée principalement à la production d'habitat et pesant sur les espaces agricoles. Une offre foncière élevée par rapport aux besoins, un risque de dépassement des plafonds du Scot.
ENJEUX	
Traduire localement les principes du Scot en mettant à jour les documents d'urbanisme : Maîtrise des rythmes de croissance Déclassement des zones AU superflues dans certaines communes. Définition d'objectifs de renouvellement urbain Identifier les besoins spécifiques (ZAE, habitat) à traiter dans le cadre de réflexions intercommunales.	

Document 2

Articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes

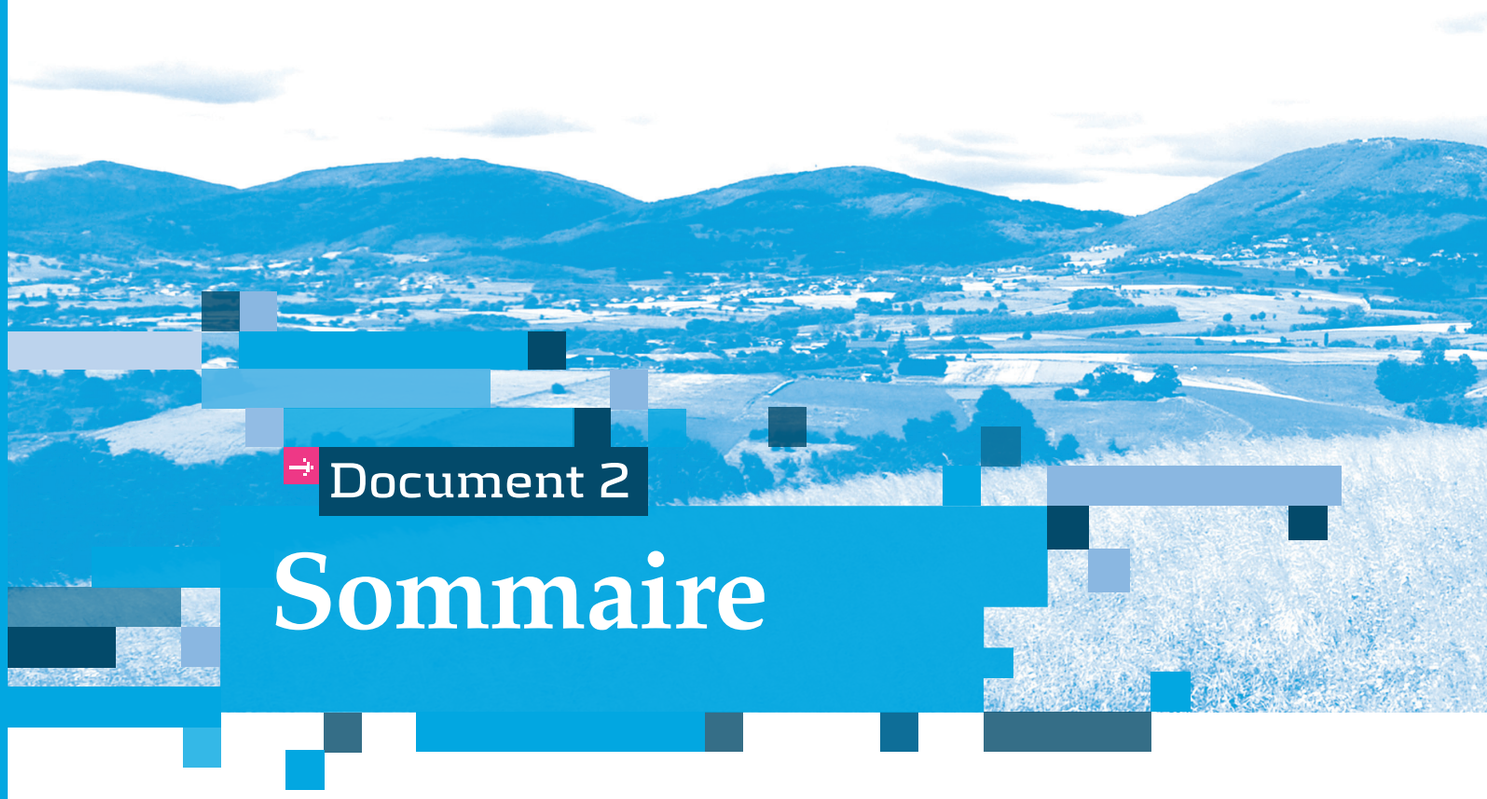

Document 2

Sommaire

CHAPITRE 1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE SECTEUR 166

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU SCHÉMA DE SECTEUR AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .. 167

2.1 LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE, LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE, LA CHARTE DU PARC DU PILAT ET LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 167

2.2 LES PLANS ET PROGRAMMES ÉLABORÉS APRÈS L'APPROBATION DU SCOT : SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE, SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE ET PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX 168

2.3 LES PLANS ET PROGRAMMES DES INTERCOMMUNALITÉS : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 172

Chapitre 1

Rappel des objectifs du schéma de secteur

La réalisation du schéma de secteur de la côtière rhodanienne fait suite à une réflexion engagée dans le cadre du Scot des Rives du Rhône. En effet, il a été constaté au cours de son élaboration que les capacités de développement en densification ou en extension des centre-bourgs étaient très limitées dans les communes de la côtière, du fait des conditions topographiques et des intérêts agricoles, paysagers et environnementaux forts en présence.

L'objectif du schéma de secteur est double :

- Apporter des précisions quant aux marges de manoeuvre de chaque commune pour leur développement, dans le respect des intérêts pré-cités ;
- Identifier et justifier précisément les secteurs potentiels pour le développement de faubourgs perchés.

Le schéma de secteur est donc le fruit d'une réflexion territoriale concertée, déclinant et précisant le projet du Scot sur les communes de la côtière rhodanienne.

Dans un souci de cohérence géographique, des communes non incluses dans le Scot ont été intégrées aux études. Elles ne seront donc pas concernées par l'application réglementaire du schéma de secteur. Ce sont les communes de Félines, Saint-Désirat, Charnas, Serrières et Limony. Ces communes ont depuis rejoint le Scot des Rives du Rhône, justifiant d'autant plus l'intérêt de les avoir associées à la démarche.

Enfin, il convient de noter que les études ont été réalisées en étroite collaboration avec le Parc du Pilat, 11 des 18 communes du schéma de secteur en étant membres. L'élaboration du schéma s'est ainsi combinée avec la réalisation d'un plan paysage porté par le Parc.

PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE SECTEUR DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

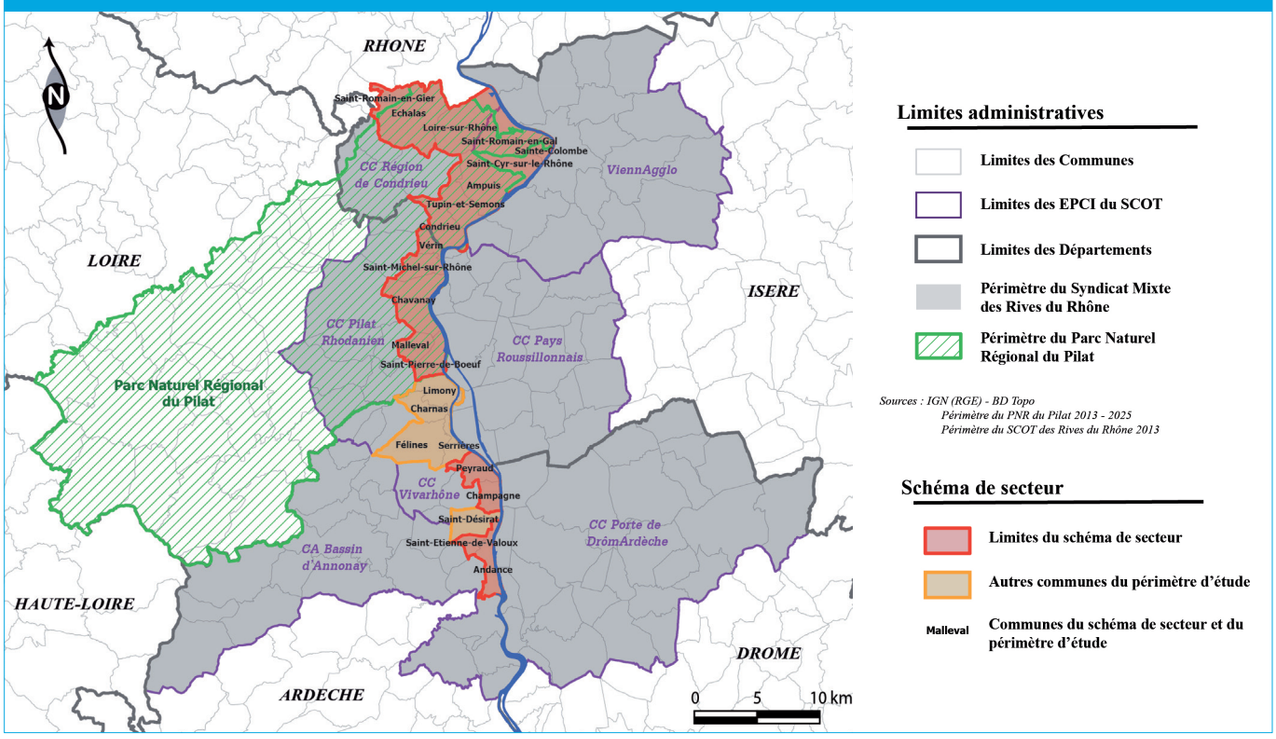

Articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes

2.1. LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE, LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE, LA CHARTE DU PARC DU PILAT ET LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le schéma de secteur de la côtière rhodanienne vient préciser le Scot des Rives du Rhône, et il est compatible avec ce dernier car il en **reprend les principes** :

- En termes de protection des espaces d'intérêt agricoles, paysagers et environnementaux, le schéma de secteur précise leur localisation, en se basant sur les critères de définition évoqués dans le Scot (ces critères pouvant le cas échéant être complétés). Le schéma de secteur ne remet en aucun cas en question les prescriptions du Scot applicables aux différentes catégories d'espaces d'intérêt (espaces naturels à protéger et à préserver, espaces agricoles stratégiques, coupures vertes paysagères). Toutefois, il peut venir compléter les prescriptions du Scot pour protéger plus fortement certains secteurs d'intérêt (protection plus forte surtout pour les intérêts paysagers : cônes de vue, hameaux remarquables, silhouettes villageoises).
- En termes de développement résidentiel, le schéma de secteur ne remet pas en question les prescriptions du Scot. L'ensemble des marges de manœuvre pour le développement (capacités d'extension en continuité avec les bourgs centres) localisées dans la carte d'orientations générales ont été calculées sur la base des plafonds de construction de logements définis dans le Scot. En outre, les objectifs et prescriptions du schéma de secteur s'appuient sur l'armature urbaine définie dans le Scot et visent à renforcer cette armature. Dans tous les cas, le schéma de secteur ne remet pas en question les prescriptions du Scot pour le développement résidentiel : règles de densité, priorité au développement dans les dents creuses, extensions en continuité des bourgs centres,... Le schéma de secteur vient préciser le Scot en identifiant un secteur de développement pour un possible faubourg perché. L'ensemble des critères fixés dans le Scot pour le développement du faubourg perché ont été pris en compte dans le choix du secteur qui a été retenu.
- En termes de développement économique, le schéma de secteur respecte les principales orientations fixées dans le Scot. Cette thématique est assez peu abordée dans le document (ce n'est pas sa vocation principale). Le schéma de secteur définit simplement des espaces restreints pour ce développement, répondant à des besoins modérés et d'échelle locale (artisanat, petites et moyennes entreprises). A noter que le schéma de secteur ne traite pas des modalités de développement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt métropolitain de Loire-sur-Rhône car ce n'est pas son objectif. L'objectif de développement de cette zone, annoncé dans le Scot, n'est pas pour autant remis en question.
- En termes d'organisation des déplacements, le schéma de secteur ne remet pas en question les orientations du Scot. Certaines ambitions sont simplement réaffirmées, et des recommandations complémentaires sont proposées (prise en compte des intérêts locaux dans la mise en place du projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), extension localisée de réseaux de transports en commun existant,...). Ces recommandations sont compatibles avec l'esprit général des orientations du Scot.

De par sa compatibilité avec le Scot des Rives du Rhône, **le schéma de secteur est compatible avec les documents d'échelle supérieure, en particulier la charte du Parc du Pilat, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise et le SDAGE Rhône-Méditerranée.** Il convient toutefois de préciser que l'ensemble des orientations du schéma de secteur respectent le contenu de ces trois documents structurants :

- Concernant la DTA, le schéma de secteur s'appuie sur les objectifs de construction de logements du Scot visant à renforcer l'armature urbaine du territoire et à lutter contre l'étalement urbain. Les équilibres définis dans le Scot et repris dans le schéma de secteur sont également compatibles avec l'objectif de développement d'une offre de transports plus durable. En termes de développement économique, le schéma de secteur reprend les règles de hiérarchisation des ZAE définies dans le Scot, en intégrant le développement de petites zones d'activités justifiées à l'échelle intercommunale. Enfin, concernant la préservation des espaces naturels et agricoles et la gestion des risques, le schéma de secteur prend en compte toutes les prescriptions du Scot en précisant cartographiquement les espaces à protéger.
- S'agissant de la charte du Parc du Pilat, les objectifs et prescriptions du schéma de secteur visent notamment à optimiser la préservation des paysages (précision cartographique des objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de maintien des cônes de vue, de protection et valorisation du patrimoine bâti, ,...) et la préservation des espaces et des sites naturels (précision cartographique des espaces à protéger en cohérence avec les travaux d'analyse réalisés par le Parc). Le schéma de secteur assure également la valorisation des ressources du territoire et la protection des espaces agricoles (précision cartographique des espaces agricoles stratégiques, soutien à l'objectif de maintien de 100% de la Surface Agricole Utile (SAU) à l'échelle du massif).

→ Concernant la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le schéma de secteur s'appuie sur les prescriptions du Scot pour la ressource en eau et la gestion des risques d'inondation. Il vient préciser ces dernières en énonçant des prescriptions et des recommandations complémentaires adaptées au contexte de la côte rhodanienne afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et une gestion du risque inondation :

- Les opérations d'aménagement économique situées au droit de la nappe alluviale du Rhône font l'objet de prescriptions visant à éviter les pollutions de la nappe.

- Les captages ne faisant pas l'objet d'une DUP sont identifiés et les modalités de protection de leurs abords sont précisées.

- Dans le cadre de la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle de la côtière, les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques sont préservées. De plus, le schéma de secteur recommande aux communes de Loire-sur-Rhône, Condrieu et Ampuis d'engager des réflexions sur la réouverture et la renaturation du Morin, de l'Arbuel et du Reynard.

→ Concernant la gestion des risques inondation, le schéma de secteur rappelle que les communes doivent prendre en compte les plans de prévention des risques approuvés. Il recommande également aux communes de porter une vigilance particulière aux risques de crues torrentielles des affluents du Rhône et du Gier en dehors des zones inondables identifiées dans les Plans de Prévention des Risques. Il recommande ainsi de définir un recul des constructions par rapport aux cours d'eau dans les documents d'urbanisme.

2.2. LES PLANS ET PROGRAMMES ÉLABORÉS APRÈS L'APPROBATION DU SCOT : SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE, SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE ET PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX

LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE de Rhône-Alpes est en cours de finalisation avec une approbation prévue en 2014. La version arrêtée pour le Conseil Régional et l'Etat a été soumise à la consultation des personnes publiques associées (Départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux et nationaux). Sur le périmètre du schéma de secteur, le projet de SRCE identifie :

Des réservoirs de biodiversité à préserver correspondant aux vallons rhodaniens

Selon les orientations du SRCE, les collectivités doivent, via leurs documents d'urbanisme, garantir la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques. Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE sur le territoire correspondent aux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), aux réserves naturelles nationales et régionales, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type 1, aux sites Natura 2000 et aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux (excepté ceux du Rhône, en cours de redéfinition). Le schéma de secteur garantit leur préservation en les identifiant comme espaces naturels à protéger inconstructibles ou comme espaces naturels à préserver. Seuls certains aménagements peuvent y être autorisés sous réserve de mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

En dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE, le schéma de secteur vient garantir la préservation à long terme de certains milieux naturels sensibles et des espaces perméables en les identifiant en tant qu'espaces à préserver et/ou en espaces agricoles stratégiques. De plus, en maîtrisant les extensions urbaines, environ 40 ha d'espace agricoles ou naturels seront urbanisés à l'horizon 2030, le schéma de secteur ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique des espaces perméables du territoire.

Des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver (le ruisseau de Vareilles, la combe d'Enfer, le Régrillon, et le Rhône entre Saint-Pierre-de-Boeuf et Andance) et à remettre en bon état (le Bassemon, le Régrillon et la Cance)

Selon les orientations du SRCE, les documents d'urbanisme doivent préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleue (espaces de mobilité des cours d'eau, zones humides, zones de frayère, ripisylves, têtes de bassin versant, zones de confluences). De plus, il demande que les documents d'urbanisme préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible.

Le schéma de secteur garantie la préservation des secteurs stratégiques pour la trame verte et bleue en les identifiant à minima en espaces naturels à préserver. Par ailleurs, les cours d'eau identifiés par le SRCE sont identifiés comme corridors écologiques. A ce titre, les PLU devront préserver leurs abords pour garantir le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

Des corridors d'importance régionale à remettre en bon état, la traversée du Rhône et du Gier

Pour les corridors représentés par des fuseaux, le SRCE demande aux Scot de préciser le principe de connexion, sous la forme d'un ou plusieurs corridors à localiser et traduire de manière schématique. Les PLU (ou les SCoT en fonction du contexte et des enjeux locaux) et cartes communales délimitent et inscrivent à l'échelle cadastrale

ces corridors. Pour les corridors représentés par des axes, le SRCE demande que les Scot précise la délimitation du corridor alors que les PLU et les cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale.

De plus, au sein des espaces constituant les corridors, les documents d'urbanisme doivent garantir le caractère naturel, agricole ou forestier du corridor ainsi que le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères. Au sein des corridors identifiés par des fuseaux, les documents d'urbanisme peuvent définir des zones ou la constructibilité est interdite.

Corridors fuseau identifiés sur le territoire :

- **Traversée du Gier à Saint-Romain-en-Gier :** le Scot des Rives du Rhône intègre des dispositions visant à assurer la non-dégradation de la traversée faunistique du Gier (coupure verte, espace de vigilance). Le schéma de secteur vient préciser ces dispositions en limitant les extensions urbaines de Saint-Romain-en-Gier et en précisant les limites d'un corridor écologique entre le vallon des Godines et le vallon du val d'Allier.

- **Traversée du Rhône entre la vallée du Régrillon, le vallon du ruisseau du Chanson et la vallée de la Varèze :** le Scot des Rives du Rhône garantit d'ores et déjà la fonctionnalité de ce fuseau en définissant précisément les limites des corridors du Régrillon et du ruisseau du Chanson. Le schéma de secteur complète cette protection en identifiant les bords de Rhône en espace naturel à préserver et en définissant un corridor écologique accompagné d'une coupure d'urbanisation au débouché du vallon du ruisseau du Chanson.

- **Traversée du Rhône entre Serrières et Peyraud :** le schéma de secteur assure le maintien de la fonctionnalité de ce fuseau en identifiant les zones non bâties le constituant en espace naturel à préserver.

Corridors axe identifiés sur le territoire :

- **Traversée du Rhône entre le massif du Chatelet à Andance et les collines d'Albon :** dans ce secteur, la fonctionnalité du corridor est garantie par le schéma de secteur par l'identification du massif du Chatelet en espace à protéger et par la définition d'un corridor à préserver au bord du Rhône.

- **Traversée du Rhône entre le vallon du Bassemon et la Plaine de Gerbay :** le Scot des Rives du Rhône garantit d'ores et déjà la fonctionnalité de ce fuseau en définissant précisément les limites du corridor du Bassemon.

La fonctionnalité de ces corridors est cependant fortement dégradée par des infrastructures de transports : A47 dans la vallée du Gier, RD386/86/1086 et voie ferrée dans la vallée du Rhône. L'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques nécessite donc la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques dont le contrat corridor envisagé par le Parc du Pilat pourrait être une des déclinaisons.

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes, approuvé le 24 avril 2014, a pour objectif de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (3x20) et d'adaptation au changement climatique. Il se compose de plusieurs orientations sectorielles qui concernent directement le schéma de secteur :

Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement du territoire.

Le schéma de secteur privilégie la densification du tissu urbain existant et limite les extensions urbaines. Il contribue donc, en articulation avec le Scot des Rives du Rhône, à la production de formes urbaines moins consommatrices sur le plan énergétique.

Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air.

La mise en œuvre du Schéma de Secteur va engendrer une augmentation de la population et donc une augmentation de l'utilisation de la voiture. Avec une offre en transport mal structurée et une croissance des trafics de transit sur les principaux axes routiers (A47, A7 et RD386/1086/86), une augmentation des émissions de polluants dans l'atmosphère sera donc observée.

Le schéma de secteur souhaite néanmoins améliorer les conditions de déplacement sur le territoire à travers :

- le projet de nouvelle gare à Saint-Romain-en-Gal d'ores et déjà inscrit dans le Scot,
- la création de pôles d'intermodalité le long de la RD 386/86/1086 (parc-relais, points information mobilité, stationnement de vélos...),
- le développement des liaisons douces locales et leur connexion avec les grands réseaux existants ou projetés sur le territoire (Via Rhôna, GR et PR du Parc du Pilat...),
- la valorisation urbaine de la RD 386/1086/86 dans la traversée des bourgs,
- la réorganisation des réseaux de transport en commun notamment vers les gares en rive gauche du Rhône et de Givors. Ce dernier point, essentiel pour permettre une évolution significative de la part modal des transports collectifs, sera toutefois difficile à mettre en œuvre au regard du nombre d'acteurs à mobiliser.

Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres

Le schéma de secteur ne développe pas de prescriptions particulières pour le transport de marchandises. Il rappelle cependant l'opposition des élus au projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. En effet, si la mise en œuvre de ce projet assurera le report modal d'une partie du trafic routier de marchandises empruntant la vallée du Rhône, il se traduira sur le territoire par un accroissement significatif du trafic ferroviaire générateur :

- d'une augmentation des risques d'accident susceptibles de porter atteinte à la sécurité des habitants et à la qualité des ressources en eau potable du territoire ;
- d'une augmentation des nuisances acoustiques notamment dans les bourgs et centre-villes traversés où le schéma de secteur privilégie l'implantation des nouveaux logements
- une dégradation des fonctionnalités urbaines, agricoles et écologiques de la vallée du Rhône.

Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergie.

Le schéma de secteur ne prévoit aucune prescription particulière sur la réhabilitation énergétique du bâti existant.

Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire

Le maintien de foncier agricole à proximité des polarités urbaines apparaît comme un enjeu fort du SRCAE. Ce dernier vise ainsi à stabiliser la surface agricole utile en zone périurbaine et à limiter la baisse de la SAU à 'horizon 2020 (objectif - 4 %). Le schéma de secteur s'inscrit dans cette logique en identifiant les espaces agricoles stratégiques du territoire dans lesquels toute urbanisation nouvelle est proscrite sauf dans le cadre des exceptions définis par le Scot des Rives du Rhône (équipements publics, infrastructures structurantes, bâtiments agricoles)

Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

Le schéma de secteur ne prévoit aucune prescription particulière sur le tourisme. La valorisation de la vallée du Rhône est toutefois rappelée dans le cadre du projet de liaison douce Via Rhôna.

Développer les énergies renouvelables.

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation particulière sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire.

La qualité de l'air est prise en compte dans l'état initial de l'environnement et dans l'analyse des incidences du projet. Toutefois, en faisant le choix d'implanter prioritairement les nouveaux logements dans la vallée du Rhône, à proximité d'axes de transport importants, le schéma de secteur génère une augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée. Toutefois, la densification des secteurs situés à proximité des pôles d'emploi, de services et de commerces existants dans la vallée du Rhône doit pouvoir permettre de favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et ainsi une limitation des émissions de polluants associés. Néanmoins, le schéma de secteur ne prévoit pas de mesures spécifiques vis-à-vis de cette exposition si ce n'est les réaménagements des traversées de ville. Enfin, l'amélioration technologique du parc automobile devrait permettre de réduire les émissions de polluants aux abords des axes les plus circulés (A7 et A47 notamment).

La mise en œuvre du schéma de secteur n'a pas d'autres interactions avec les autres orientations du SRCAE de Rhône-Alpes.

LE PCET DE VIENNAGGLO

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 20% entre 1990 et 2020, le PCET de ViennAgglo, adopté fin 2012, se fixe pour objectif de réduire de 12% ses émissions de GES entre 2007 et 2020 (hors émissions liées au trafic routier de transit empruntant l'A7 et la RN7 qui représentent environ 17% des émissions totales de GES du territoire). Afin d'atteindre cet objectif, il développe 50 actions dont 7 entrent en interaction avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Action 6 : maintenir une agriculture de proximité

Le schéma de secteur vient préciser la délimitation des espaces agricoles stratégiques et demande aux communes de préciser ces espaces à la parcelle dans leurs documents d'urbanisme, et d'y appliquer les prescriptions prévues par le Scot. En apportant aux professionnels agricoles une vision à long terme sur la destination du foncier, le schéma de secteur contribue ainsi à maintenir une agriculture de proximité.

On notera toutefois que le faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe ouvre la possibilité d'urbaniser environ 12 hectares d'espaces agricoles et naturels. Cette urbanisation est cependant conditionnée à une analyse précise, dans les PLU, des impacts agricoles (analyse à la parcelle, étude des solutions de réduction et de compensation des impacts) pour limiter les impacts du projet sur les activités agricoles du rebord de plateau.

Action 11 : un aménagement urbain tenant compte des enjeux du changement climatique

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Action 12 : Développer la chaleur bois-énergie

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire à celles déjà développées par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Action 21 : Systématiser les réflexions globales sur les opérations d'urbanisme

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation particulière sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG). Toutefois, la réalisation d'une analyse énergie climat sur le projet de faubourg perché pourrait être pertinente.

Action 24 : Améliorer l'usage des transports en communs routiers

En privilégiant une localisation des futurs logements dans le tissu urbain existant (70 % des futurs logements sont prévus au sein du tissu urbain existant) et leur implantation le long de l'axe RD386/86/1086, le schéma de secteur renforcera l'usage des transports collectifs. De plus, le projet de faubourg perché intègre une desserte en transport en commun permettant de rejoindre la ville de Vienne. Ces orientations contribuent ainsi à développer l'usage des transports en communs routiers.

Action 26 : Promouvoir et développer les modes doux

Le schéma de secteur incite fortement au développement des modes doux, notamment en engageant les collectivités à poursuivre l'aménagement des grands axes supports de modes doux et à y connecter les réseaux locaux. Sur le secteur du faubourg perché, il prévoit également la sécurisation des circulations douces entre ce dernier et les centres-villes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe. Ces orientations contribuent ainsi à développer l'usage des modes doux.

Action 45 : Augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Le schéma de secteur n'a pas d'autres interactions directes avec les autres orientations du PCET de ViennAgglo.

LE PCET DU PNR DU PILAT

Le PCET du PNR du Pilat s'inscrit dans la continuité du travail effectué par le PNR depuis 2000 dans le domaine de l'énergie. Il vise ainsi à valoriser toutes ses expérimentations d'actions et de les structurer afin de répondre aux objectifs des « 3x20 ». Le PCET décline 45 actions dans 6 axes thématiques dont certains concernent directement le schéma de secteur de la côtière rhodanienne :

Axe 1 : Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité douce et active pour tous

Cet axe s'inscrit dans les objectifs de la Charte du PNR avec laquelle le schéma de secteur est compatible (cf partie 2.1 p.167). De manière plus précise, le schéma de secteur vient appuyer ces actions en développant un urbanisme durable et en incitant les communes à développer les mobilités douces.

Axe 2 : Économiser les ressources, améliorer les performances énergétiques des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables dans le respect du territoire

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Axe 3 : Suivre l'évolution de la biodiversité et gérer les milieux naturels dans une vision prospective, en intégrant l'approche climat

En articulation avec l'étude Trame verte et bleue réalisée par le PNR, les dispositions du Scot sur les espaces naturels ont été précisées cartographiquement dans le schéma de secteur.

LES PCET DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'ARDÈCHE, DE LA LOIRE ET DU RHÔNE

Les PCET des Conseil Généraux de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône ont été adoptés entre mars et juin 2014. Les actions développées qui ont un lien direct avec le schéma de secteur peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

Développer un urbanisme prenant en compte les enjeux climat-énergie

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

Le schéma de secteur s'inscrit dans la logique de promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle développés par les PCET à travers trois types de prescriptions/recommandations :

- en privilégiant la densification des bourgs de la vallée du Rhône desservis par les transports en commun départementaux ;
- en identifiant des pôles d'intermodalité à créer (Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis et Condrieu, Chavanay et Serrières) ;
- en demandant aux communes d'inscrire, dans leur document d'urbanisme, les connexions entre les itinéraires piétons et cyclables communaux et intercommunaux et les grands réseaux de liaisons.

Protéger les espaces naturels et agricoles

En limitant la consommation d'espace agricole et naturel pour l'urbanisation à 33 ha, le schéma de secteur vient renforcer les objectifs du Scot des Rives du Rhône en termes de maîtrise de la consommation foncière. Par ailleurs, le schéma de secteur vient préciser cartographiquement les espaces naturels à protéger et à préserver en intégrant les derniers inventaires réalisés. Enfin, le schéma de secteur encourage les communes à mettre en place, en lien avec les conseils généraux des programmes d'action de type PAEN ou PENAP.

Développer les énergies renouvelables

Le schéma de secteur ne développe pas de prescription ou de recommandation complémentaire sur cette thématique, d'ores et déjà traitée par le Scot des Rives du Rhône (Chapitre 6 du DOG).

2.3. LES PLANS ET PROGRAMMES DES INTERCOMMUNALITÉS : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) sont des documents d'échelle intercommunale qui doivent être compatibles avec le schéma de secteur et avec le Scot.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de secteur, le contenu des documents existants a été analysé et valorisé, sans pour autant se positionner dans un rapport de compatibilité et de prise en compte. Il convient de noter la cohérence recherchée entre les différents documents :

- Le schéma de secteur est cohérent avec les PLH existants. Le Scot permet une redistribution des plafonds de construction de logements entre les communes d'une même intercommunalité, dans le cadre des PLH. L'analyse des perspectives de production de logements menée dans le schéma de secteur s'est dans ce cadre appuyée sur les objectifs définis à l'échelle des intercommunalités (redistribution des plafonds entre les communes). Les «marges de manoeuvre» foncières délimitées à horizon 2030 sur les communes intègrent ces données.
- L'agglomération de Vienne dispose d'un Plan de Déplacements Urbains. Le contenu de ce document a été analysé dans le cadre de la définition des orientations du Schéma de secteur, qui propose des recommandations par rapport aux réseaux existants (avec en particulier une proposition d'extension du réseau de l'agglomération viennoise sur la commune de Sainte-Colombe).

ARTICULATION DU SCHÉMA DE SECTEUR AVEC LE SCOT, LA CHARTE DU PARC ET LA DTA

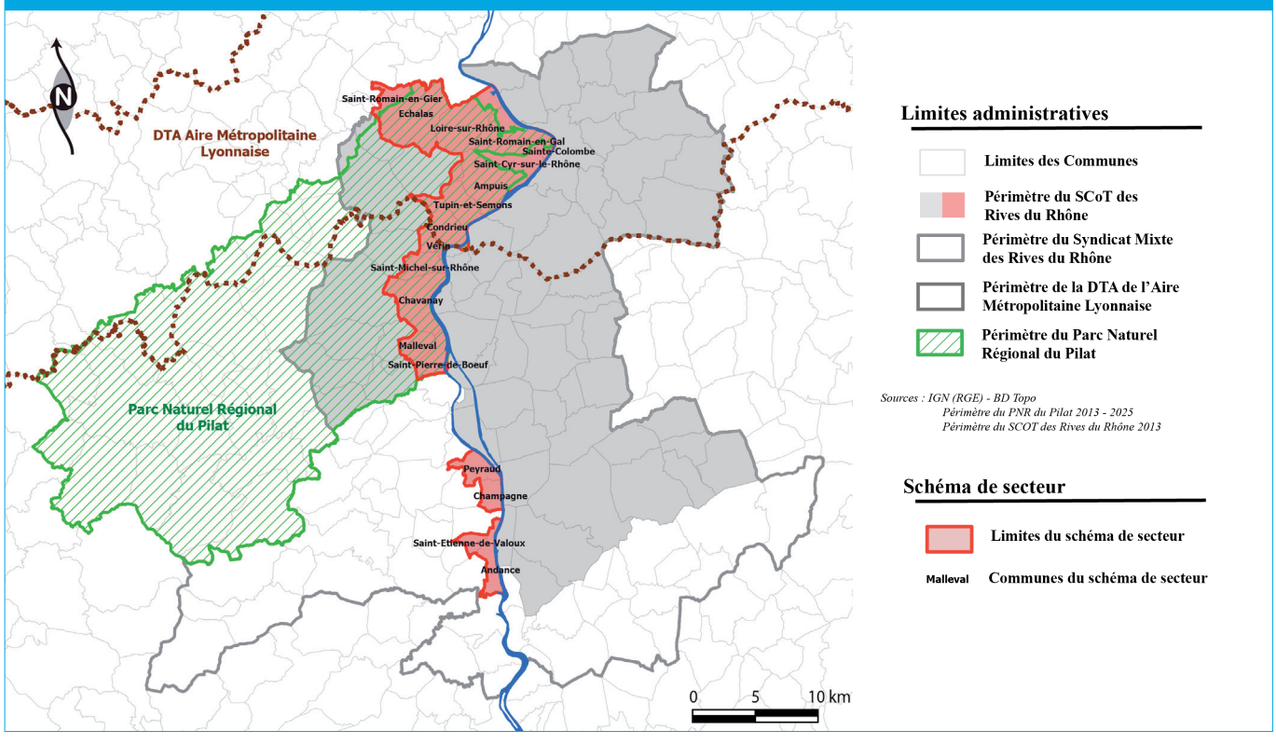

Mémo

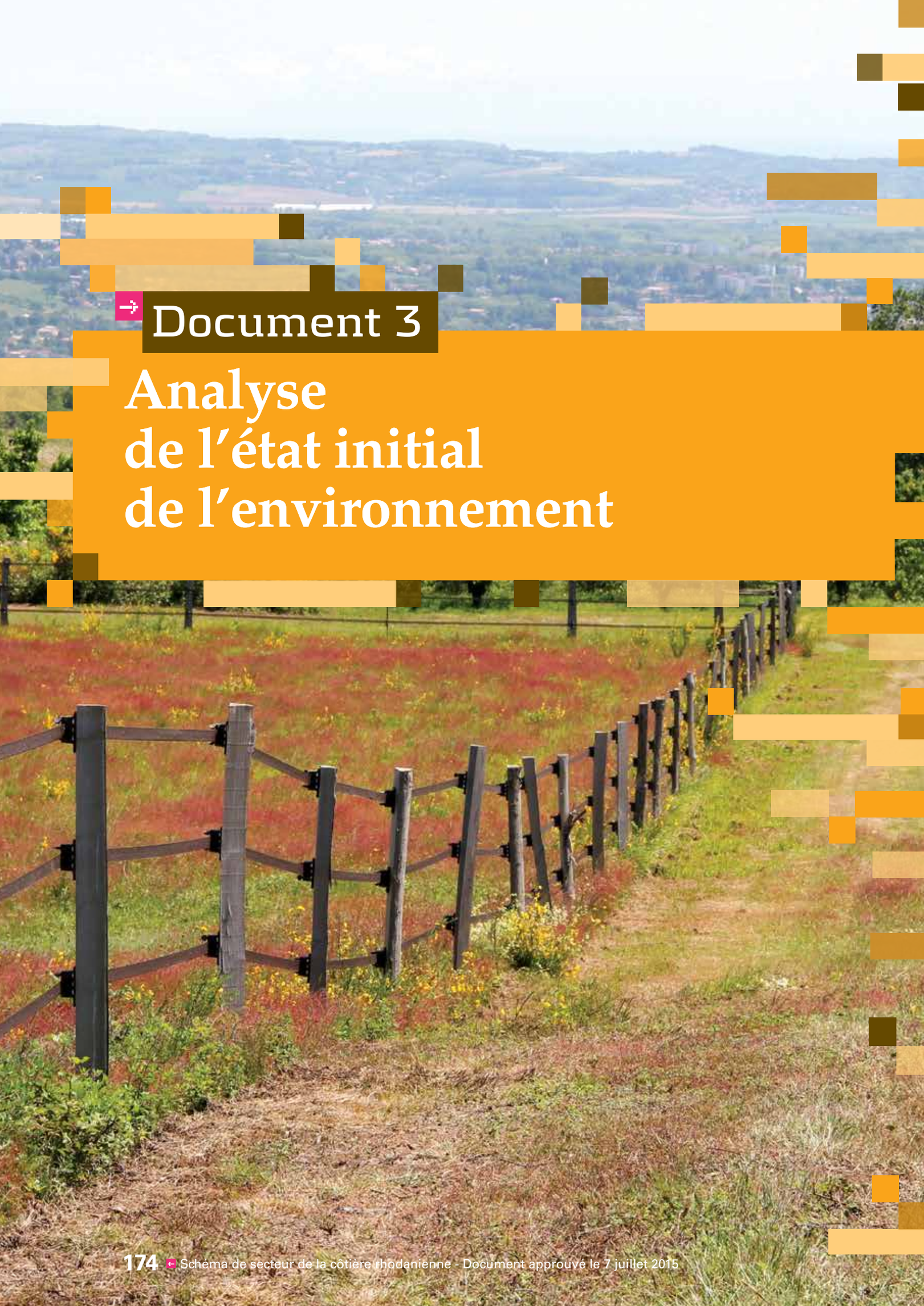

Document 3

Analyse de l'état initial de l'environnement

Le territoire de la côtière rhodanienne couvre 17 communes situées sur le rebord est du massif du Pilat sur une superficie de l'ordre de 15 000 hectares.

Interface géographique entre le Massif du Pilat et la vallée du Rhône, il présente une sensibilité environnementale forte liée :

- à un relief et un climat qui contraignent l'aménagement de certains secteurs de la côtière (matrice géophysique)
- à la présence d'un patrimoine naturel de grande qualité mais à la fonctionnalité dégradée par le développement urbain (matrice écologique)
- à une ressource en eau à la qualité dégradée et soumise à de fortes pressions qualitatives et quantitatives (matrice de la ressource en eau)
- à une qualité de l'air dégradée dans les fonds de vallées, à des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques supérieures à la moyenne régionale (matrice des ressources locales) ;
- à la superposition de zones soumises à des risques et à des nuisances acoustiques (matrice des risques et des nuisances)

Or, la côtière rhodanienne connaît depuis une dizaine d'années un développement urbain important qui nécessite d'être encadré et maîtrisé afin de concilier environnement et développement du territoire.

Cette partie constitue l'état initial de l'environnement du schéma de secteur de la côtière rhodanienne. Il présente thème par thème un état des lieux des différentes problématiques et enjeux environnementaux qui constituent la matrice environnementale du territoire

Document 3

Sommaire

CHAPITRE 1 - LES CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES : UN TERRITOIRE D'INTERFACES 178

1.1 UN RELIEF CONTRAIGNANT 178

1.2 UNE GÉOLOGIE CONTRASTÉE 179

1.3 UN CLIMAT SEMI-CONTINENTAL SOUS INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE 182

CHAPITRE 2 - LA TRAME ECOLOGIQUE : UN CARREFOUR STRATEGIQUE EN RHONE-ALPES 184

2.1. LA CÔTIÈRE RHODANIENNE : UN CARREFOUR BIOGÉOGRAPHIQUE 184

2.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES : UN TERRITOIRE STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE 191

CHAPITRE 3 - L'EAU, UNE RESSOURCE FRAGILE A SECURISER 197

3.1 DES RESSOURCES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROGRAPHIQUES SOUS PRESSION 197

3.2 UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DÉPENDANT LARGEMENT DES RESSOURCES EXTÉRIEURES AU TERRITOIRE 201

3.3 UN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CENTRALISÉ AUTOUR D'IMPORTANTES STATIONS D'ÉPURATION 205

CHAPITRE 4 - DE NOMBREUSES RESSOURCES LOCALES MAIS PEU VALORISÉES 208

4.1 UNE FAIBLE EXPLOITATION DU SOUS-SOL 208

4.2 DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES IMPORTANTES ET UN FAIBLE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES 208

4.3 UNE QUALITÉ DE L'AIR DÉGRADÉE DANS LES VALLÉES 211

CHAPITRE 5 - DES RISQUES ET DES NUISANCES CONCENTREES DANS LES VALLEES DU RHONE ET DU GIER 214

5.1 DE NOMBREUX RISQUES NATURELS 214

5.2 DES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONCENTRÉS DANS LA VALLÉE DU RHÔNE 217

5.3 DES SITES ET SOLS POLLUÉS PEU NOMBREUX 219

5.4 DES NUISANCES ACOUSTIQUES IMPORTANTES DANS LES VALLÉES DU RHÔNE ET DU GIER 221

5.5. DES NUISANCES, AUTRES QUE SONORES, MODÉRÉES 224

5.6 UNE GESTION DES DÉCHETS EFFICACE ET DE QUALITÉ 225

CHAPITRE 6 - SYNTHÈSE THÉMATIQUE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 228

CHAPITRE 7 - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES PAR SOUS-SECTEURS 233

Chapitre 1

Les caractéristiques géophysiques : un territoire d'interfaces

1.1. UN RELIEF CONTRAIGNANT

La côtière rhodanienne se trouve à l'interface de trois entités géographiques, entre le massif du Pilat, contrefort du Massif Central, la vallée du Rhône côté Est, et la vallée du Gier au Nord-Ouest.

En tant qu'interface topographique, la côtière présente une organisation qui permet de distinguer trois grands ensembles en fonction de critères d'altitude et de pente :

- entre le Rhône et les coteaux, le lit majeur du fleuve forme une plaine alluviale relativement étroite d'une altitude moyenne de l'ordre de 150 mètres. Ce secteur présente une topographie relativement plane. Le corsetage du Rhône et les principales infrastructures de transport ont toutefois remanié cette topographie ;
- les coteaux viticoles et boisés dominent la vallée du Rhône et la vallée du Gier. Ils atteignent une altitude de 400-500 m et présentent des pentes importantes de l'ordre 30 à 60%. Ils sont découpés par de multiples ravins creusés par les ruisseaux affluents du Rhône et du Gier qui servent d'accès au plateau d'Echalas et au plateau pélussinois ;
- le plateau pélussinois et le plateau d'Echalas dominent la vallée du Rhône à environ 500 mètres d'altitude et présentent une topographie collinéenne issue du creusement de vallons par les ruisseaux affluents du Rhône et du Gier. Les zones d'inflexion entre coteau et plateau présentent des pentes de l'ordre de 15 à 30 %.

Sur le plan topographique, les secteurs les plus favorables à des aménagements correspondent à la plaine alluviale et à la zone de plateau. Néanmoins, les développements récents de l'urbanisation se sont réalisés sur les parties basses des coteaux au contact des zones urbaines et sur les rebords des plateaux malgré des pentes de l'ordre de 15 à 30%, qui posent des contraintes notables à l'aménagement : terrassement pour intégrer les bâtiments dans la pente, problématique de ruissellement des eaux pluviales, risques d'éboulement...

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

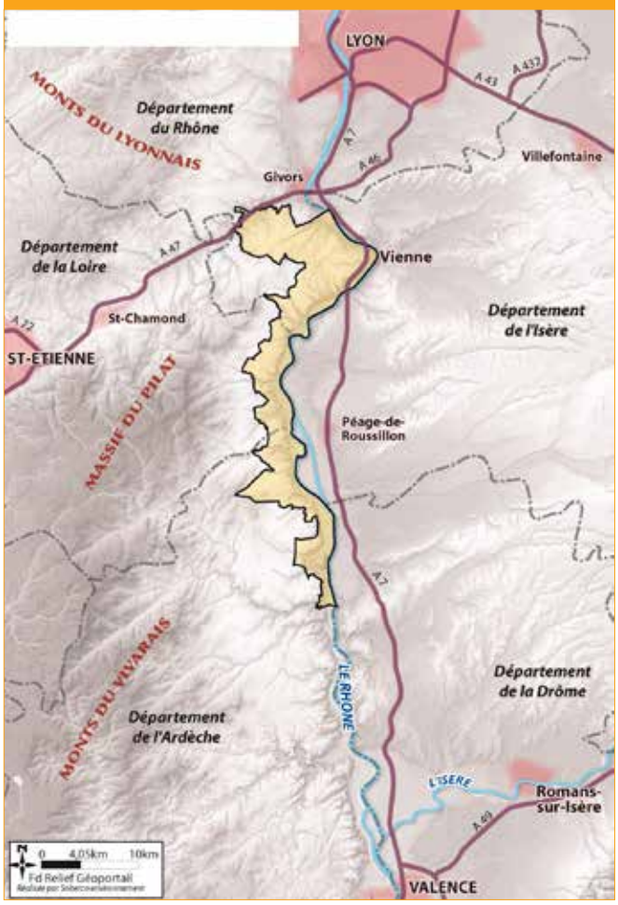

1.2. UNE GÉOLOGIE CONTRASTÉE

Trois grandes entités géologiques sont distinguées :

- La **vallée du Rhône** est essentiellement constituée de dépôts fluviatiles quaternaires (argilo-sableux sur une vingtaine de mètres) sur un substratum tertiaire où vient ponctuellement affleurer le socle cristallin du massif du Pilat. Les alluvions du lit mineur, du lit majeur et de la plaine d'inondation sont peu différenciées. La proximité de la nappe d'accompagnement du Rhône, associée à la qualité agronomique des dépôts fluviatiles font de la vallée du Rhône un excellent terroir agricole.
- Le **sillon schisto-houiller de Givors à Saint-Etienne** forme la vallée du Gier qui constitue la limite nord du site d'étude.
- Le **massif cristallin du Pilat** forme la bordure orientale du Massif Central. Ce massif vient buter sur la vallée du Rhône où l'orogénèse alpine a créé une série de fractures d'orientation nord-sud qui est à l'origine des coteaux viticoles et boisés de la côte rhodanienne. Par la suite, l'érosion a nivelé les granites et les gneiss du Pilat à partir d'un réseau de fractures anciennes d'orientation sud-ouest-nord-ouest sur le tracé desquelles les cours d'eau sont venus creuser leur parcours.

Deux grands ensembles géologiques peuvent être distingués sur la bordure est du massif du Pilat :

- Le plateau d'Echalas, entre Saint-Romain-en-Gier et Condrieu, est essentiellement constitué de roches métamorphiques (micaschistes et leucogneiss) ponctuellement recouvertes de formations lœssiques ou de galets d'origine glaciaire (formation de Bonnevaux l'Amballan).
- Le plateau de Pélussin et sa continuité nord-ardéchoise, de Condrieu à Andance voient les formations magmatiques-plutoniques (granites) s'affirmer avec ponctuellement quelques affleurements gneissiques.

TOPOGRAPHIE

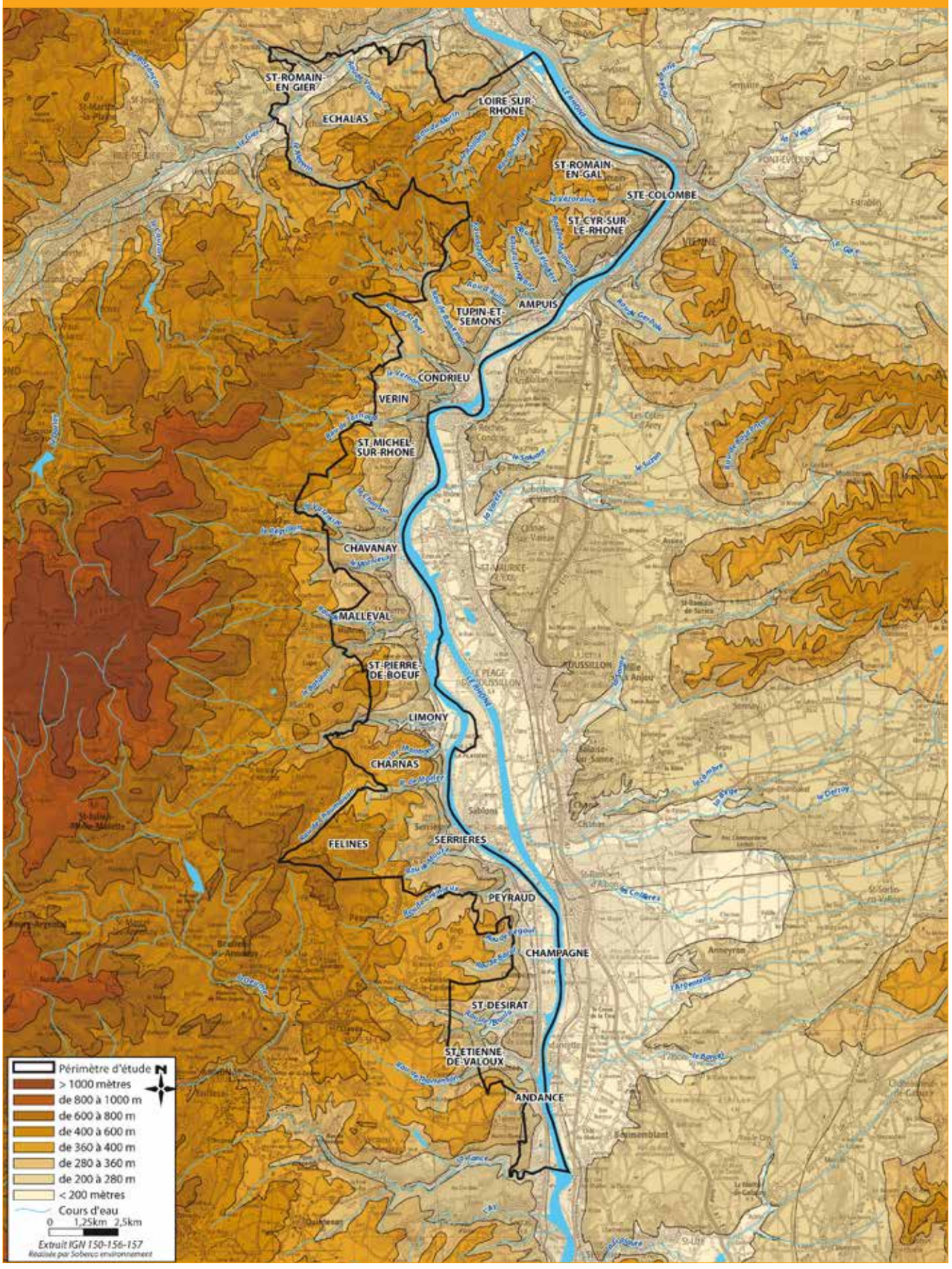

GÉOLOGIE

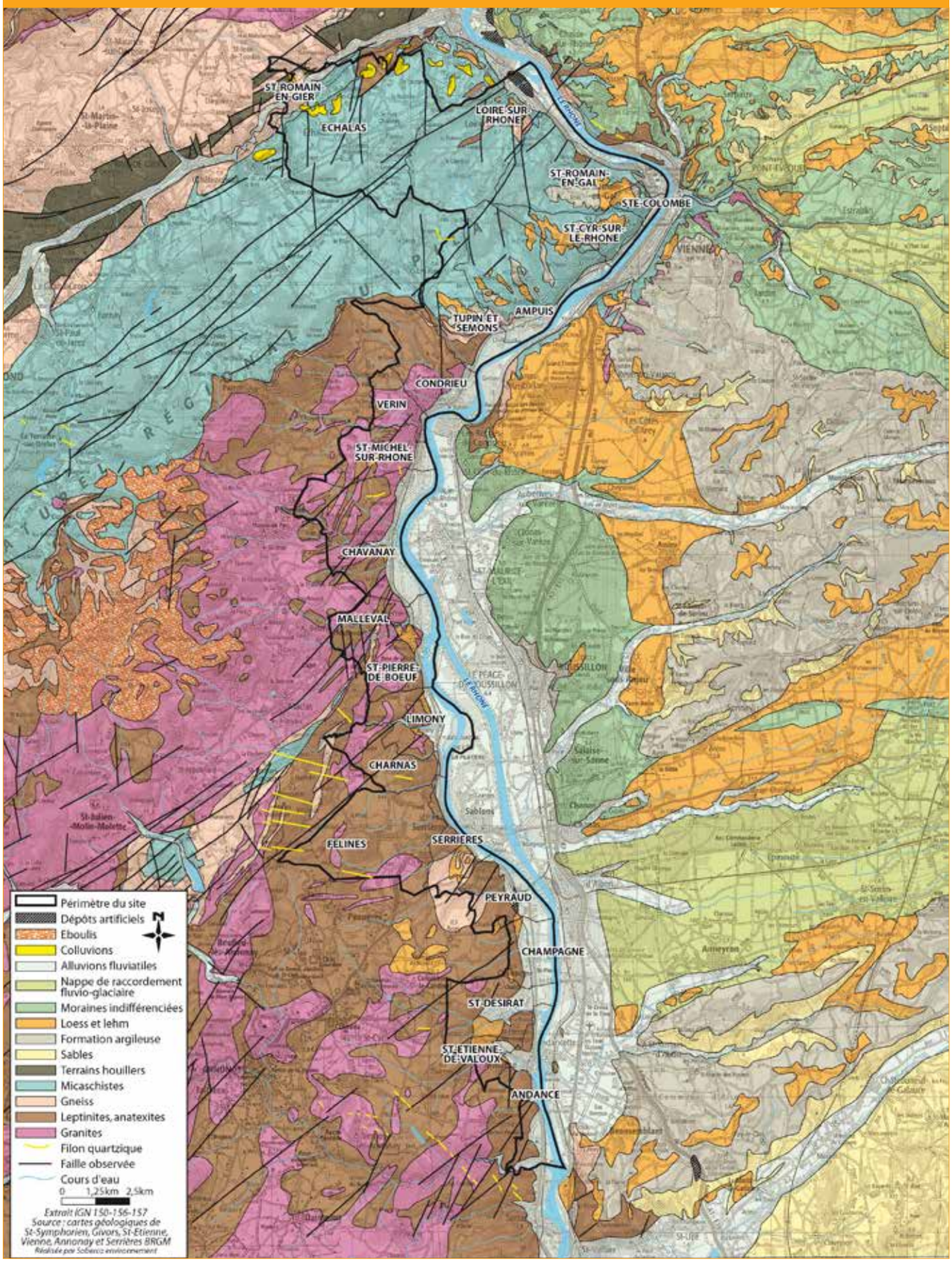
ST-ROMAIN-EN-GIER
ECHALAS
LOIRE-SUR-RHONE
ST-ROMAIN-EN-GAL
STE-COLOMBE
ST-CYR-SUR-LE-RHONE
VIENNE
TUPIN ET SEMONS
AMPUIS
CONDRIEU
VERIN
ST-MICHEL-SUR-RHONE
CHAVANAY
MALLEVAL
ST-PIERRE-DE-BOEUF
LIMONY
CHARNAS
SERRIERES
FELINES
PEYRAUD
CHAMPAGNE
ST-DESIRAT
ST-ETIENNE-DE-VALOUX
ANDANCE
Périmètre du site
Dépôts artificiels
Eboulis
Colluvions
Alluvions fluviatiles
Nappe de raccordement fluvio-glaciaire
Moraines indifférenciées
Loess et lehm
Formation argileuse
Sables
Terrains houillers
Micaschistes
Gneiss
Leptinites, anatexites
Granites
Filon quartzique
Faille observée
Cours d'eau
0 1,25km 2,5km
Extrait IGN 150-156-157
Source : cartes géologiques de St-Symphorien, Givors, St-Etienne, Vienne, Annonay et Serrières BRGM
Réalisée par Sobreco environnement

1.3. UN CLIMAT SEMI-CONTINENTAL SOUS INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE

Le climat du territoire est de type semi-continental avec des influences méditerranéennes. Les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux, Aucune station météorologique n'est installée sur le périmètre de la côte rhodanienne. Les données climatiques proviennent des stations les plus proches (Lyon Bron, Lyon Saint-Exupéry et Saint-Etienne Bouthéon).

1.3.1. Les températures

Les **températures moyennes** se situent **entre 10,4°C et 10,8°C** avec des températures moyennes maximales en juillet (entre 19°C et 21°C) et des températures moyennes minimales en janvier (entre 2°C et 3°C). Les températures maximales dépassent toutefois les 25°C durant une cinquantaine de jours par an tandis que les températures minimales sont inférieures à 0°C durant une dizaine de jours. Cette douceur des températures permet un démarrage précoce de la végétation et une période végétative longue (environ 10 mois où la température moyenne annuelle de l'air dépasse les 5°C).

1.3.2. Les précipitations

La **pluviométrie se répartie sur l'ensemble de l'année de manière relativement hétérogène.** Sur la zone de plateau, les données recueillies sur la commune de Pélussin sur la période 1972 – 1992, indiquent des précipitations annuelles d'environ 930 mm. Plus en aval, le poste météorologique de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, situé à 140 mètres d'altitude, témoigne d'une pluviométrie moyenne annuelle de 767,8 mm, pour la période de référence de 1971-2000. La répartition des précipitations le long de l'année est assez irrégulière. En effet les écarts saisonniers sont assez importants, la saison hivernale (décembre, janvier, février et mars) est la moins arrosée mais avec des précipitations mensuelles régulières d'une moyenne de 43,6 mm, et deux pics sont à noter au printemps (mai : 82,3 mm) et à l'automne (octobre : 98,9 mm). A noter que les précipitations jouent un rôle majeur sur le régime des cours d'eau du bassin, les étiages y sont marqués et les crues brutales et brèves.

1.3.3. Le vent

La côte rhodanienne profite du couloir formé par la **vallée du Rhône qui canalise le vent du nord.** Le vent y souffle donc de manière régulière avec des vents à plus de 60km/h près de 50 jours par an (Lyon). Les vents supérieurs à 100km/h sont relativement peu fréquents et concentrés sur la période automnale.

1.3.4. Les autres phénomènes climatiques

L'ENSOLEILLEMENT

Avec un ensoleillement moyen de l'ordre de 2 200 heures/an, la côte rhodanienne bénéficie d'un ensoleillement moyen pour la région.

Toutefois, l'orientation nord sud du territoire lui permet de bénéficier d'un ensoleillement matinal très intéressant notamment pour la culture de la vigne.

ORAGE

Une trentaine de jours d'orage sont comptabilisés sur le territoire entre mai et septembre. Ils sont souvent accompagnés de pluies violentes pouvant occasionner des dégâts.

NEIGE ET GEL

Le territoire connaît entre 60 jours et 80 jours (Lyon) et 60 jours (Saint-Etienne) de gel par an et une vingtaine de jours de neige entre novembre et avril. On notera toutefois que les plateaux de Pélussin et de Condrieu sont plus régulièrement concernés par ces événements climatiques.

LE BROUILLARD

Des phénomènes de brouillard sont présents entre 20 et 40 jours par an principalement entre les mois d'octobre et de janvier. Ils concernent plus particulièrement les abords des cours d'eau (Rhône, Gier et fonds de vallons rhodaniens).

1.3.5. Les évolutions climatiques

Selon les projections du modèle Arpège-Climat de Météo France, fondé sur les hypothèses du scénario B2 du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le territoire connaîtra d'ici 2050 :

- une augmentation globale des températures avec une croissance marquée des températures maximales (+1,9°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux. De la même manière, les températures minimales augmenteront (+1,1°C en moyenne) principalement au cours du printemps et de l'automne. Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes (végétales et animales), mais également sur les calendriers agricoles.
- une relative stabilité du volume de précipitation mais associée à une modification de leur répartition dans l'année. Ainsi, elles seront ponctuellement plus importantes mais plus inégalement réparties dans l'année. Sur le territoire, cette évolution pourrait se traduire par l'apparition de problématique vis-à-vis de la disponibilité de la ressource, mais également par une accentuation des risques de crue torrentielle dans les vallons rhodaniens.

EVOLUTIONS CLIMATIQUES POSSIBLES A L'HORIZON 2050

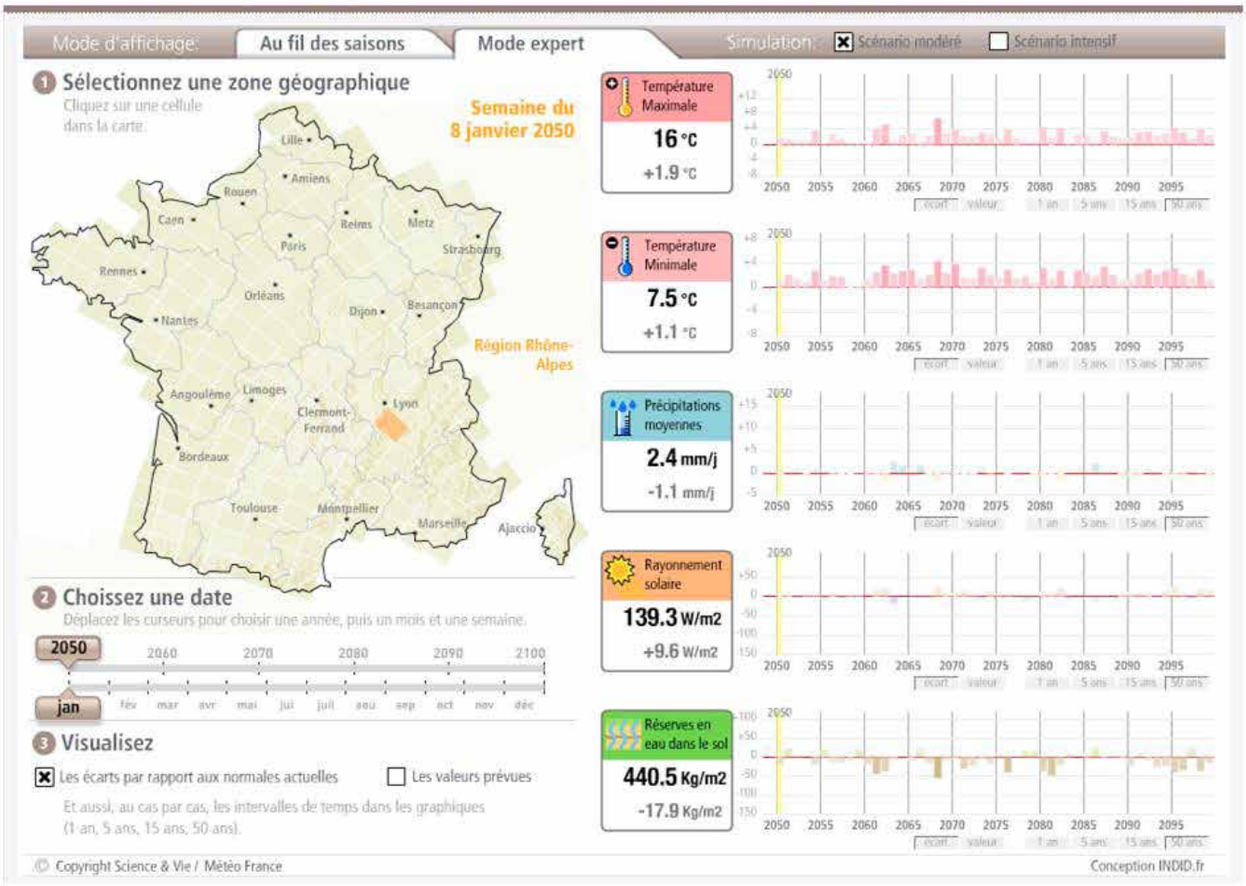

SYNTHÈSE « CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire au relief marqué mais présentant des expositions favorables à la viticulture et offrant des vues sur le grand paysage. Un croisement d'influences climatiques, de géologie et de topographie à l'origine d'une grande diversité écologique.	Une topographie aux pentes relativement abruptes, qui conditionne l'occupation du territoire et son accessibilité. Un contexte topographique et géologique qui rend la gestion de l'eau plus contraignante (eau potable, eaux pluviales, crues torrentielles, crues du Rhône,…).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des secteurs de fortes pentes difficilement aménageables laissant de larges espaces au développement agricole et naturel.	Un risque de report de la pression urbaine sur les rebords des plateaux. Une accentuation des besoins d'accès aux plateaux (eau, transport) en lien avec leur développement urbain.
ENJEUX	
Intégration des contraintes topographiques et climatiques dans les choix de développement urbain de la côtière.	

Chapitre 2

La trame écologique : un carrefour stratégique en Rhône-Alpes

2.1. LA CÔTIÈRE RHODANIENNE : UN CARREFOUR BIOGÉOGRAPHIQUE

La côtière rhodanienne se situe au **carrefour des zones biogéographiques continentale et méditerranéenne.** Cette situation, associée à la multiplicité des expositions et à d'importantes variations altimétriques entraînent **une grande variété des habitats sur un territoire à la superficie relativement réduite.** Cinq grands ensembles géographiques peuvent toutefois être distingués :

- la vallée du Rhône ;
- la vallée et la côtière du Gier ;
- les coteaux et ravins de la côte rhodanienne ;
- les rebords du plateau ;
- le plateau.

A l'échelle du schéma de secteur, selon la base d'occupation des sols du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, les **espaces forestiers** représentent environ **31% du territoire** soit environ **4 700 ha.** Ils se localisent principalement dans les vallons et sur les coteaux de la côte rhodanienne, de la côtière du Gier et dans une moindre mesure dans la plaine alluviale du Rhône. Après avoir progressé de près de 500 ha entre 1990 et 2000, les espaces forestiers ont régressé de près de 300 ha entre 2000 et 2009.

Les **espaces ouverts** (prairies, cultures, landes et pelouses) occupent **46% des surfaces** soit environ **7 000 ha**. Ils se composent :

- de 15,4% de surfaces en herbe ;
- de 2,3 % de pelouses, landes et fourrés et de 2,4 % de friches agricoles ;
- de 26,1% d'espaces cultivés avec 15,5 % de cultures céréalières et fourragères, 1% de cultures maraîchères, 4,3 % de vergers et 5,3 % de vignes.

On notera une forte progression entre 2000 et 2009 des vignes (+14%) et, dans une moindre mesure, des zones de cultures maraîchères (+ 60% mais sur des superficies réduites). Inversement, les vergers et les espaces de cultures céréalière et fourragère ont reculé de près de 17%.

Les **espaces urbains** représentent **18% de la superficie du territoire soit 2700 ha. Ils ont progressé de près de 40% entre 2000 et 2009 soit une augmentation de plus de 700 ha.** A l'échelle du Scot, les espaces urbains représentent 15% de la superficie du territoire et ont progressé de 24% entre 2000 et 2009.

Les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et milieux palustres) représentent près de 5 % du territoire soit environ 680 ha.

A l'échelle des communes du Scot du bassin d'Annonay, selon la base de données Corine Land Cover 2006, les espaces forestiers représentent environ 35% du territoire, les espaces ouverts 59% et les espaces artificialisés 7%.

OCCUPATION DU SOL DU SCHÉMA DE SECTEUR 2009

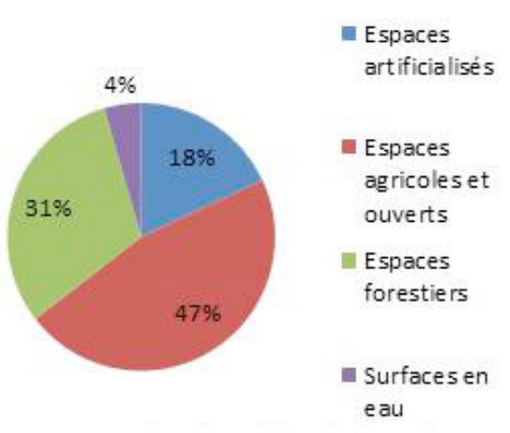

Source : Scot Rives du Rhône

2.1.1. La vallée du Rhône

La vallée du Rhône est identifiée comme un ensemble écologique fonctionnel inventorié en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type 2 : «Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales».

LE RHÔNE ET SES ANNEXES

Le Rhône constitue un **axe de déplacement majeur pour la faune.** Toutefois, **son aménagement lui a fait perdre son caractère courant** conduisant à la disparition de plusieurs grands poissons migrateurs : aloses, anguilles, grandes lamproies, truite de mer, voire mulet et esturgeon. Le Rhône accueille néanmoins plus d'une cinquantaine d'espèces de poissons d'eau douce (gardon, ablette, chevaine, spirlin, vandoise, goujon, barbeau fluviatile, brème bordelière, vairon, perche commune, blageon, brochet, sandre, hotu, poisson-chat, perche-soleil, silure, pour les plus répandus).

Les **milieux alluviaux de la vallée du Rhône** formés par les lônes (bras secondaires du Rhône), sont constitués de forêts alluviales (aulne glutineux, cornouiller sanguin, saule et frêne), de milieux aquatiques et semi-aquatiques et de prairies alluviales **d'une richesse écologique exceptionnelle.** Toutefois, le cours du fleuve a largement été artificialisé au fil de sa domestication pour la circulation fluviale et la production d'hydroélectricité. Aujourd'hui, **seuls quelques espaces protégés sont les témoins de l'ancienne dynamique du fleuve :**

- **L'île Barlet à Saint-Romain-en-Gal** se situe entre une lône du Rhône et le cours actuel du fleuve. Elle accueille notamment un lambeau résiduel de forêt alluviale composée essentiellement d'aulne glutineux, de

cornouiller sanguin, de saule et de frêne ainsi qu'une station d'épipactis du castor, espèce d'orchidée endémique de la moyenne vallée du Rhône. L'île est inventoriée en Znieff de type 1 sur 18,4 ha.

- **L'île du Beurre et l'île de la Chèvre** sont délimitées par plusieurs lônes où la dynamique naturelle du Rhône permet le développement d'une importante mosaïque d'habitats : forêt alluviale, bras d'eau, herbiers, étangs... Ces différents milieux complémentaires permettent la présence de nombreuses espèces patrimoniales : castor d'Europe, triton alpestre, triton palmé, héron cendré, balbuzard pêcheur, épipactis du castor... Cet ensemble naturel compte parmi les principaux sites d'intérêt écologique du département du Rhône. Il fait donc l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope (arrêté du 10 février 1987). Il est par ailleurs inventorié en tant que Znieff de type 1 et comme Espace Naturel Sensible (ENS) du département du Rhône.

L'île du Beurre

- **L'île de la Platière** est un témoin important de la dynamique naturelle du Rhône. Elle fait l'objet de multiples inventaires et protections : réserve naturelle nationale depuis 1986 sur 484 ha, zone Natura 2000 (12 % du site, soit 113 ha, sont compris dans le territoire : Saint-Pierre-de-Bœuf, Peyraud et Champagne), Znieff de type 1. L'île accueille une mosaïque importante d'habitats dont certains, relictuels, présentent un intérêt majeur à l'échelle de la moyenne vallée du Rhône et plus largement à l'échelle nationale (le plus vaste massif forestier alluvial de la moyenne vallée du Rhône et plus de la moitié des prairies alluviales qui subsistent entre Lyon et Avignon), 49 espèces végétales et 30 espèces animales remarquables recensées (castor, l'épipactis du castor, héron cendré, aigrette garzette, balbuzard pêcheur, loutre, gomphe à pattes jaunes...)

Entre ces espaces de grande qualité écologique, **la rive droite du fleuve est bordée par une ripisylve discontinue et d'épaisseur variable** allant d'un simple alignement arboré (entre l'île Barlet et le Pont de Lattre de Tassigny à Saint-Romain-en-Gal par exemple) à des boisements d'une largeur d'environ 100 mètres (à la hauteur de Limony par exemple). Le caractère relictuel et isolé des milieux naturels riverains du Rhône rendent ainsi les échanges très incertains pour des espèces à faible mobilité (insectes terrestres...)

Le fleuve et ses abords connaissent plusieurs types de pressions :

- Des **pressions liées aux aménagements du Rhône** qui ont largement modifié sa dynamique fluviale et son fonctionnement hydraulique (barrages, rectification des berges...) ;
- Des **pressions liées à l'usage du Rhône comme axe fluvial** occasionnant un dérangement des espèces associées au fleuve ainsi que des risques de pollutions ;
- Des **pressions liées à la pollution des eaux à l'échelle du bassin versant du Rhône** avec notamment une pollution récurrente aux polychlorobiphényles(PCB).

LA PLAINE ALLUVIALE DU RHÔNE

Etroitement liée au fonctionnement du fleuve, la plaine alluviale du Rhône est incluse dans la Znieff de type 2 «Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales». Son extension spatiale peut être définie par la présence majoritaire d'un substrat formé de dépôts fluviatiles de grand intérêt agronomique.

En dehors des grands espaces naturels protégés liés au fleuve, **la plaine alluviale présente une mosaïque de milieux agricoles** (maraîchage et vergers) dont les limites de parcelles sont ponctuellement soulignées par des plantations arborées, de petits massifs boisés linéaires, espaces relictuels de l'ancienne forêt alluviale et de boisements artificiels de peupliers. **Ces espaces présentent un intérêt écologique modéré mais participent à la fonctionnalité écologique de la vallée du Rhône.**

La plaine alluviale du Rhône

Cet espace connaît plusieurs types de pressions :

- Des **effets d'emprise et de fragmentation importants sur les terres agricoles de la plaine alluviale** dus au développement de l'urbanisation et des infrastructures ;
- Des problématiques de **pollutions diffuses** liées principalement aux pratiques agricoles dans la plaine (usage de pesticides, d'herbicides...).

2.1.2. La côtière et les ravins du Gier

Le versant exposé au nord de la vallée du Gier au niveau des communes de Saint-Romain-en-Gier et d'Echalas présente une **mosaïque de milieux marquée par un étagement de la végétation et une opposition de versants :**

- **Le fond de la vallée du Gier est marqué par une urbanisation quasi linéaire** et par la présence d'infrastructures importantes de transports (autoroute A47 et ligne ferroviaire). Entre les infrastructures routières et les zones urbaines se maintiennent quelques boisements humides (aulnaie-frênaie) ainsi que des prairies humides ;
- Le fond des vallons affluents en rive droite du Gier se structure autour de petits cours d'eau. Leurs abords sont colonisés par des aulnaies-frênaies et des frênaies.
- Les versants les plus abrupts de la côtière et des vallons sont colonisés par une chênaie sessiflore - hêtraie ;
- A mi-versant, les prairies naturelles mésophiles de fauche ou pâturées se généralisent avant d'être remplacées sur le plateau par des prairies artificielles et des zones céréalières.

Le grand duc et l'écrevisse à pattes blanches ont été observés dans la vallée du Mézerin. Les **prairies naturelles de mi-versant présentent une flore variée** et constituent des terrains favorables à plusieurs espèces d'oiseaux comme le busard Saint-Martin ou le bruant proyer.

La rive droite du Gier fait ainsi l'objet de plusieurs inventaires : Znieff de type 1 pour la vallée du Mézerin, ENS pour la Combe d'Enfer et la vallée du Cotéon.

Les **pressions exercées sur les milieux se concentrent dans le fond de la vallée du Gier où le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports occasionnent des effets d'emprise et de fragmentation.** Inversement, les coteaux de la rive droite du Gier connaissent des pressions limitées, mais essentiellement liées au développement de l'urbanisation au-dessus du bourg de Saint-Romain-en-Gier et plus globalement à l'évolution des pratiques agricoles avec l'abandon de certaines prairies naturelles qui se referment progressivement.

2.1.3. Les coteaux et les ravins de la côte rhodanienne

La **côtière rhodanienne** présente une **mosaïque de milieux** où les groupements végétaux en place sont marqués par **un étagement de la végétation et une opposition de versants. La côtière ainsi que les ravins forment une grande entité écologique fonctionnelle mise en évidence par deux Znieff** de type 2 : «Ensemble des vallons du Pilat rhodanien» et «Corniches du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Bœuf à Tournon», et par le **Site Écologique Prioritaire (Sep) du Parc du Pilat «Affluents rive droite du Rhône».**

Les différents types d'habitats de la côtière présentent généralement la succession suivante :

- **Le fond des ravins de la côte rhodanienne se structure autour de petits cours d'eau** souvent à sec en période estivale. Certains d'entre eux accueillent néanmoins des espèces de poissons d'intérêt communautaire comme le barbeau méridional, la bouvière et le toxostome. Leurs abords sont colonisés par des aulnaies-frênaies et des frênaies. L'écrevisse à pattes blanches est particulièrement présente dans certains petits cours d'eau notamment dans la partie nord du territoire (le Mézerin, le Morin, la Vézerane, le Reynard, le Bassenon, l'Arbuel) ainsi que de nombreux amphibiens (crapaud commun, sonneur à ventre jaune…) et de petits mammifères comme la musaraigne aquatique.

Fond de ravin

- La **vigne est largement implantée sur les versants exposés à l'est et au sud.** Le coteau est alors généralement aménagé en terrasses bordées de murets de pierre (variable en fonction de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP)) et la strate herbacée est quasi absente. Ces milieux sont relativement favorables aux reptiles comme la coronelle girondine ou le lézard hispanique. Ces deux espèces méditerranéennes atteignent dans le secteur leur limite nord de répartition. Les secteurs de vignes constituent des espaces moins favorables pour les autres espèces présentes dans les secteurs forestiers des ravins et de la côtière. Localement, l'extension de la vigne peut être source de dérangement pour certaines espèces (Hibou Grand Duc).

Fond de ravin

- Sur ces mêmes versants, si la vigne n'a pas été implantée, c'est une **chênaie pubescente qui domine riche en espèces floristiques méditerranéennes.**
- Sur les **versants les moins bien exposés** et donc plus frais et les moins ensoleillés, c'est la chênaie sessile à châtaigniers et robiniers qui domine. Le robinier, essence introduite au 19ème siècle forme de grands ensembles boisés et se développe au détriment des essences locales. Les forêts de ravins accueillent notamment la genette et le milan noir.

OCCUPATION DU SOL

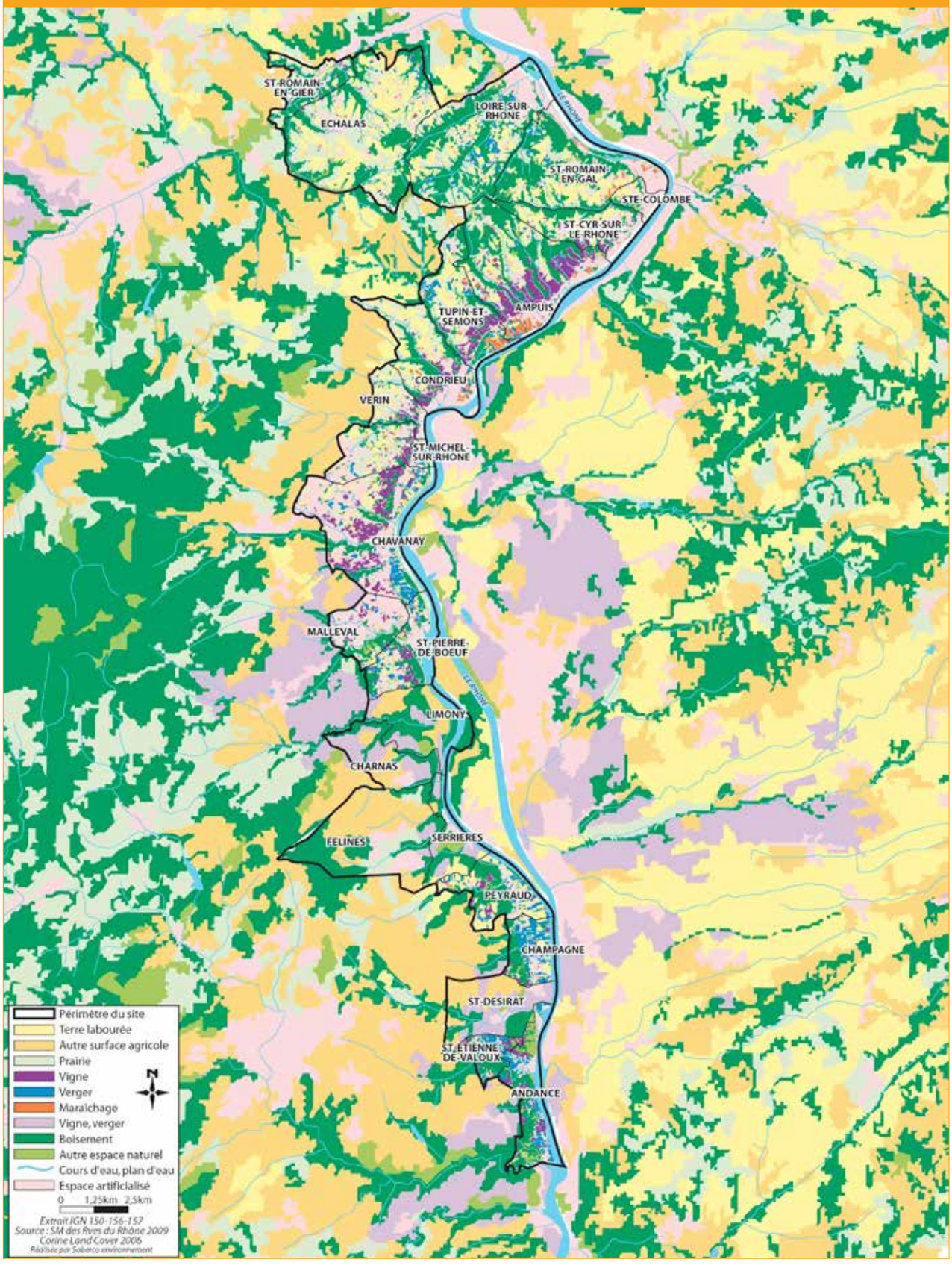

Toutefois si cette typologie de milieux se retrouve sur l'ensemble de la côtière rhodanienne, la part de chaque milieu varie fortement selon un gradient latitudinal. Trois grands ensembles peuvent ainsi être distingués :

- Entre Loire-sur-Rhône et Saint-Cyr-sur-le-Rhône, la vigne est peu présente. La côtière et les ravins sont dominés par une chênaie pubescente acidophile à châtaigniers et robiniers ;
- Entre Saint-Cyr-sur-le Rhône et Chavanay, la vigne domine largement et colonise l'ensemble des coteaux orientés à l'Est ainsi que les versants Sud des ravins. La chênaie pubescente est globalement cantonnée aux versants Nord des ravins et aux secteurs les plus pentus et les moins accessibles ;
- A partir de Saint-Pierre-de-Bœuf et jusqu'à Andance la présence de la vigne s'atténue fortement et la chênaie redevient majoritaire aussi bien dans les ravins que sur la côtière.

La côtière rhodanienne et les vallons perpendiculaires au Rhône, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la «limite Nord» d'espèces végétales méditerranéennes. La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activités humaines.

Ces caractéristiques font des ravins de la côtière rhodanienne des espaces naturels remarquables identifiés par 17 Znieff de type 1, plusieurs Sites d'Intérêt Patrimonial (Sip) du Parc du Pilat et par le site Natura 2000 «Affluents rive droite du Rhône» (ce site a été divisé en deux sites Natura 2000 : un dans la partie ligérienne et un dans la partie ardéchoise). Près de 10% du site, soit 531 ha, sont compris dans des communes du schéma de secteur de la côtière rhodanienne (communes de Condrieu, Vérin, Saint-Michel-du-Rhône, Chavanay, Malleval, Saint-Pierre-de-Bœuf, Peyraud et Champagne).

5% du site Natura 2000 «Affluents rive droite du Rhône», soit 267 ha, sont compris dans des communes hors schéma de secteur (communes de Limony, Charnas, Félines, Serrières et Saint-Désirat).

Enfin, La combe de Montelier fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope sur une superficie de 28,6 ha afin de préserver un biotope favorable à la reproduction et à la survie du Hibou Grand Duc.

Du fait des difficultés d'accès et de la pente, les espaces naturels et agricoles des coteaux et ravins de la côtière rhodanienne ne font pas l'objet de pressions urbaines particulières. La principale menace sur ce secteur est liée à la progression du robinier au détriment d'espèces originelles comme le chêne vert.

2.1.4. Les rebords du plateau

Le rebord du plateau du massif du Pilat est principalement constitué de vignes et de prairies. Toutefois, une mosaïque de pelouses sèches, des landes ainsi que des pré-bois abandonnés par l'agriculture et qui se referment progressivement se localisent préférentiellement dans cet espace d'interface.

Ces milieux thermophiles offrent toutefois une diversité écologique importante avec de nombreuses espèces floristiques patrimoniales qui atteignent dans le secteur leur limite nord de répartition (orchidées dont de nombreuses espèces remarquables). Les landes sont dominées par des ligneux bas, comme la callune vulgaire et le genêt à balai. Les pré-bois (succédant à la lande), quant à eux, sont dominés par une végétation haute annonçant la forêt.

Transition plateau - ravin

Ces milieux marqués par un bon ensoleillement sont très favorables à la présence de reptiles comme la coronelle girondine ou le lézard hispanique. Plusieurs espèces d'oiseaux associées aux milieux ouverts sont aussi recensées comme les busards Saint-Martin et cendré, le bruant proyer ou l'alouette lulu.

Les sommets de versants les plus pentus accueillent aussi des milieux rocheux où peuvent être repérés la pulsatille rouge, le grand-duc d'Europe ainsi que de nombreux reptiles (lézard vert…).

Ces espaces à forte valeur écologique sont intégrés aux périmètres des Znieff des ravins de la côtière rhodanienne ainsi que dans le périmètre du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône». Par ailleurs, deux zones de pelouses sèches et de landes font l'objet d'une Znieff de type 1 spécifique (les pelouses de Montlis à cheval sur les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et d'Ampuis ; la colline du Chatelet sur les communes d'Andance et de Saint-Etienne-de-Valoux). Plusieurs Sip du Parc du Pilat intègrent enfin ces zones de pelouses et de landes.

Ces espaces de faibles superficies et très fragmentés, mais à fort intérêt écologique, sont menacés par l'abandon de pratiques agricoles conduisant à leur enfrichement progressif, par l'extension de la vigne et par le développement de l'urbanisation en bordure de plateau.

2.1.5. Le plateau

Le plateau est principalement constitué de **prairies, soulignées par un réseau important de haies,** qui abritent un cortège d'herbacées dominé par le leucanthème vulgaire, la renoncule âcre, la cardamine des prés et les campanules. Ces espaces enherbés côtoient des espaces cultivés (céréales) ainsi que des vergers. Enfin, sur le plateau d'Echalas, quelques massifs boisés en lien avec les forêts de ravins occupent les points hauts du plateau (Bois des Moussières, Pet du loup, Grand Bois).

Le plateau accueille une faune et une flore assez typique des milieux prairiaux : plusieurs espèces de rapaces comme le busard Saint-Martin ou le busard cendré, le bruant proyer et l'alouette lulu ainsi que des petits mammifères. Par ailleurs, les points d'eau (mares, retenues collinaire, abreuvoirs...) identifiés sur le plateau d'Echalas (un point d'eau recensé pour 42 ha) sont favorables aux amphibiens avec de nombreuses espèces recensées (crapaud calamite, sonneur à ventre jaune, grenouilles, tritons...).

Ces espaces, qui peuvent être qualifiés de nature ordinaire, commencent à être inventoriés mais ne font pas l'objet de protection spécifique.

Les milieux naturels du plateau connaissent notamment une pression agricole via la **transformation des prairies naturelles en prairies temporaires ou en champs de céréales, moins riches sur le plan écologique.** De plus, le développement urbain des villages du plateau (Echalas, Félines, Charnas...) a été important ces dernières années, occasionnant **des effets d'emprise importants sur les milieux agro-naturels** du plateau.

Prairie du plateau

MILIEUX NATURELS

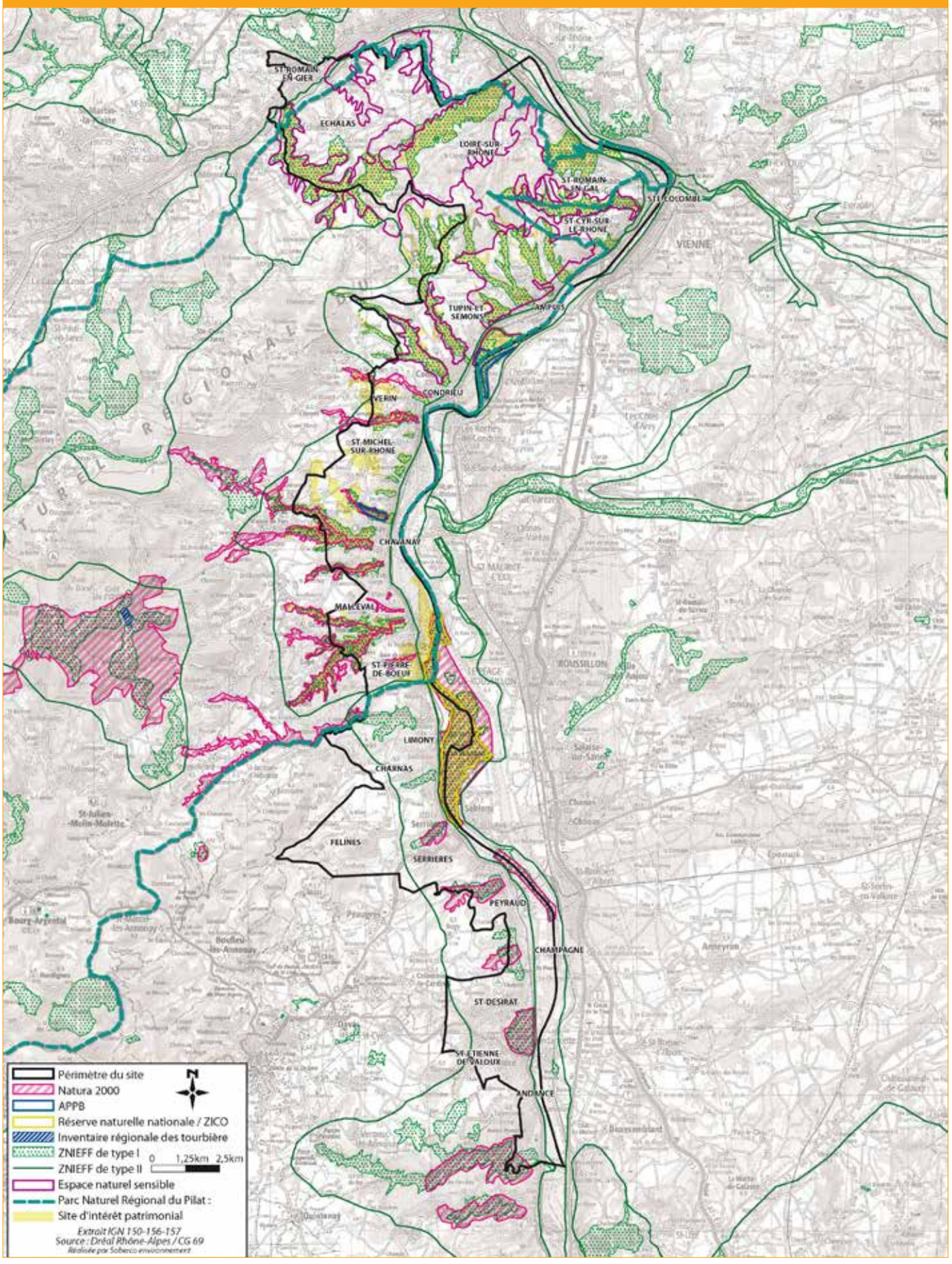

2.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES : UN TERRITOIRE STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le Parc du Pilat a lancé fin 2011 une étude de déclinaison au 25000ème de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale sur son territoire élargi à sa périphérie immédiate. Une analyse des premiers travaux réalisés dans le cadre de ce travail constitue la base de l'analyse des fonctionnalités écologiques de la côtière rhodanienne. L'état d'avancement de ce travail permet de cibler les grands secteurs à enjeux. Les résultats définitifs de ces travaux seront ultérieurement intégrés au présent diagnostic.

Cette étude a mis en évidence un manque de connaissances du patrimoine naturel sur la partie ardéchoise du périmètre d'étude.

2.2.1. La côtière rhodanienne dans la trame verte et bleue régionale

A l'échelle régionale, le massif du Pilat représente un cœur de nature, zone peu fragmentée, à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte. La côtière rhodanienne en constitue le rebord oriental en interface avec la vallée du Rhône, corridor d'intérêt national mais soumis à de multiples pressions.

Les échanges écologiques au sein du massif du Pilat sont relativement diffus ; en revanche les liaisons inter-territoire au niveau de la vallée du Rhône (vers l'Isère), d'un côté, ou de la vallée du Gier (vers les Monts du Lyonnais), de l'autre, sont relativement restreintes par le développement de l'urbanisation et des infrastructures. Le réseau écologique Rhône-Alpes met en évidence des **enjeux de connectivité longitudinale le long du Gier et le long du Rhône, de préservation des traversées est-ouest du Rhône et nord-sud du Gier.**

La cartographie du Réseau écologique de Rhône-Alpes (base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration) identifie le **Rhône comme connexion hydrographique d'importance nationale** ainsi que plusieurs connexions écologiques entre le cœur de nature du Pilat et les grands ensembles naturels alentours :

- Une connexion à Saint-Romain-en-Gier entre la Combe d'Allier et le vallon des Godives avec un passage potentiel sous l'A47 permet de connecter le massif du Pilat aux monts du lyonnais. La traversée de l'A47 reste toutefois problématique avec plus de 10 collisions par an ;
- Une connexion entre le plateau de Condrieu et la rive gauche du Rhône via l'île du Beurre et le ravin du Bassenon. A ce niveau, le Rhône est ainsi traversé à la nage par des sangliers et des chevreuils ;
- Une connexion entre le plateau de Félines et les vallées de la Sanne et du Dolon via l'île de la Platière.

2.2.2. Les réservoirs de biodiversité : éléments structurants de la trame verte et bleue

Le réseau écologique s'articule autour et à partir des zones réservoirs de biodiversité dont l'intérêt est à nuancer en fonction de l'échelle d'appréhension :

- **Des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur identifiés comme espaces naturels remarquables : Znieff de type 1, zone Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), Sip du Parc du Pilat, réserve naturelle.** Ces réservoirs sont essentiellement liés aux ravins rhodaniens, aux pelouses et landes en bordure de plateau et aux îles de la plaine du Rhône : île Barlet, île de la Chèvre, île du Beurre, île de la Platière (échelle du 1 : 100 000 au 1 : 25 000) ;
- **Des réservoirs de biodiversité aux enjeux particuliers liés aux zones humides et aux pelouses sèches** (délimités sur l'atlas cartographique au 1 : 25 000).

Des réservoirs de biodiversité d'intérêt secondaire essentiellement localisés sur le plateau et constitués des **espaces forestiers et des prairies de plus grand intérêt.**

LA TRAME VERTE ET BLEUE

LaTrame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent et fonctionnel, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Pour être fonctionnel, un réseau écologique doit contenir des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques qui traversent le territoire et relient ces réservoirs entre eux.

L'identification du réseau écologique repose sur la cartographie des éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité : « C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

- Des corridors : « Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration ». Les corridors écologiques assurent des connexions ou liaisons fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité ou entre les différentes composantes du paysage au sein des continuums. Les corridors reposent souvent sur des structures linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées) ou sur des structures en « pas japonais » (continuum altéré, espaces-relais, îlots refuges...) ;

- Des points noirs : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité, un corridor ou un continuum et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable ;

- Des continuums : « un continuum est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé à cette sous-trame. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs de biodiversité. La largeur de l'enveloppe correspond à la distance maximale qui peut être parcourue par le groupe d'espèces, calculée en fonction des facilités de déplacement offertes par les différents types de milieux traversés. En conséquence, selon la distance entre deux réservoirs de biodiversité et selon les types de milieux qui les séparent, deux réservoirs de biodiversité peuvent ou pas appartenir au même continuum. En pratique, le continuum est souvent constitué de plusieurs sous-ensembles qui nécessitent des corridors écologiques pour les relier. »

Source : Etude Contrat Corridor Parc du Pilat

RÉSEAU ÉCOLOGIQUES DE RHÔNE-ALPES, ZONES À ENJEUX

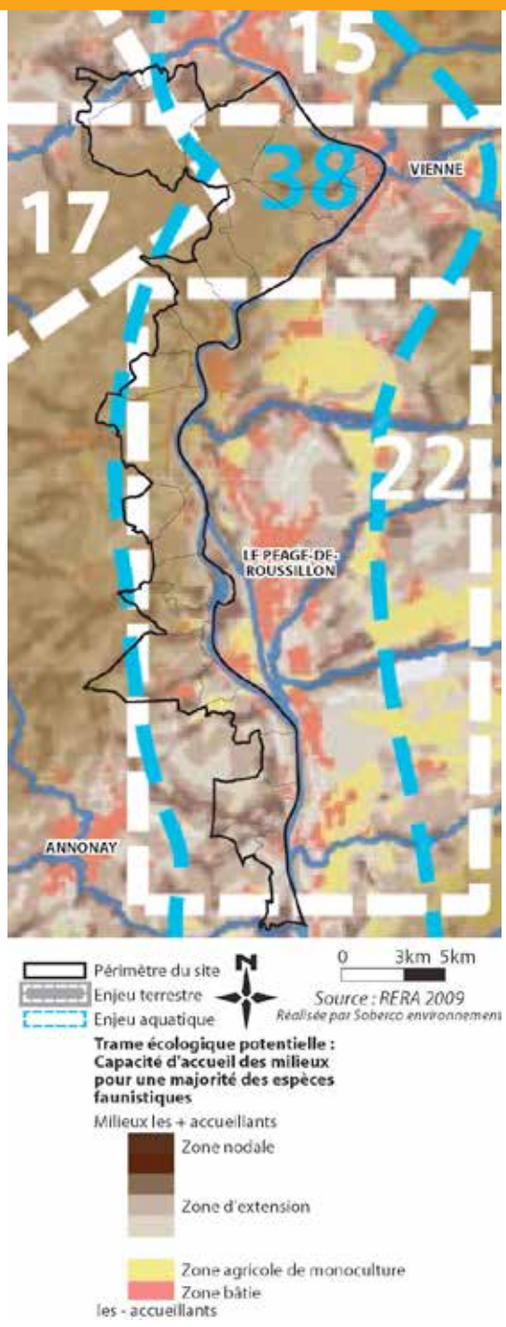

2.2.3. Les continuums écologiques

LE CONTINUUM FORESTIER

Le continuum forestier se structure autour :

- des forêts des ravins de la côtière rhodanienne dont certaines vallées permettent des échanges directs entre les massifs forestiers du Pilat et la plaine du Rhône : le Bassenon, la Valencize et le Régrillon, le Batalon, la Limony.
- des boisements des plateaux : ils constituent des milieux relais entre les grands massifs forestiers du Pilat et les forêts des ravins de la côte rhodanienne. Ce sont des bois de faible superficie (inférieure à 5 ha) exceptés sur le plateau d'Echalas qui accueille de grands ensembles boisés (Bois des Moussières, Pet du Loup, Grand Bois...).
- des forêts alluviales de la vallée du Rhône : elles occupent des superficies réduites excepté au sein des entités naturelles protégées du Rhône (Ile du Beurre, Ile de la Platière). Elles constituent toutefois, entre Ampuis et Condrieu et entre Saint-Pierre-de-Bœuf et Andance, des secteurs forestiers pouvant assurer les déplacements de la faune sur un axe Nord-Sud.
- des forêts de pente sur le versant Est de la côtière : elles sont peu présentes dans la partie nord du territoire où la vigne domine les pentes exposées à l'est. A partir de Saint-Michel-sur-Rhône, les forêts de pente dominent la vigne.

A l'échelle du territoire, **la sous-trame forestière apparaît comme peu fragmentée.** En effet, la mosaïque de milieux agricoles du plateau associée aux milieux forestiers des vallons et de la côtière permettent des déplacements aisés de la «faune forestière» (chevreuil, sanglier, genette par exemple). Les principaux obstacles au déplacement de la faune sont les axes routiers du plateau : la RD59 entre Echalas et Condrieu, la RD7 entre Pélussin et Chavanay, la RD50 entre Annonay et Saint-Pierre-de-Bœuf, la RD820 entre Annonay et Serrières et la RD82 entre Annonay et Andance.

Les **vallées du Rhône et du Gier, en partie urbanisées et traversées par des infrastructures de transport importantes, apparaissent comme les principaux obstacles pour les déplacements de la faune vers les zones forestiers périphériques.** Toutefois, des passages de chevreuils et de sangliers à la nage (au niveau de l'île du Beurre par exemple) ou via les ponts ont pu être identifiés sans que la fonctionnalité réelle de ces corridors ait pu être clairement définie.

LE CONTINUUM DE PRAIRIES

Le continuum des prairies (composé des prairies et des espaces agricoles à la structure complexe) se structure autour :

- des milieux prairiaux du plateau, associés aux zones boisées et aux secteurs de landes et de pelouses, qui assurent d'excellentes capacités de déplacement aux espèces liées à cette trame (lapin et hérisson par exemple) ;
- de quelques secteurs de la plaine du Rhône qui présentent quelques secteurs de prairie : Ile de la chèvre, secteur agricole entre Saint-Michel-sur-Rhône et l'île de la Platière ;
- des versants de la côtière dont l'occupation du sol (forêt, vignes, landes et pelouses) permet la circulation des espèces.

A l'échelle du territoire, **la sous-trame des prairies apparaît ainsi comme peu fragmentée et présente donc globalement une bonne fonctionnalité.** Toutefois, le **recul des prairies naturelles** au profit des prairies temporaires et des cultures réduit progressivement la fonctionnalité de cette sous-trame. Les **principaux obstacles aux déplacements de la faune associés à cette sous-trame sont les axes routiers du plateau :** la RD59 entre Echalas et Condrieu, la RD7 entre Pélussin et Chavanay, la RD50 entre Annonay et Saint-Pierre-de-Bœuf, la RD820 entre Annonay et Serrières et la RD82 entre Annonay et Andance.

Toutefois, comme pour la sous-trame forestière, les vallées du Rhône et du Gier, en partie urbanisées et traversées par des infrastructures de transport importantes apparaissent comme les principaux obstacles pour les déplacements de la faune en dehors du territoire.

LE CONTINUUM DES PELOUSES ET DES LANDES

Le **continuum des landes et des pelouses s'inscrit sur les rebords du plateau à l'articulation entre ravin, côtière et plateau.** Les espèces emblématiques de ces milieux sont les papillons, les reptiles et les sauterelles.

Quatre secteurs sont particulièrement accessibles pour les espèces liées à cette sous-trame :

- les rebords de plateau entre Sainte-Colombe et Ampuis ;
- les rebords du plateau entre Vérin et Limony ;
- les rebords de plateau entre Serrières et Andance avec notamment le Mont du Chatelet entre Andance et Saint-Désirat ;
- deux zones de pelouses dans la partie nord de l'île de la Platière.

La **sous-trame des pelouses et des landes présente une superficie réduite et apparait comme plus fragmentée.** En effet, l'éloignement entre les pelouses limite les possibilités de connexions entre ces milieux.

LE CONTINUUM DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le continuum des zones humides et des milieux aquatiques du territoire se structure autour :

- d'un réseau important de mares et de points d'eau qui ont été identifiés sur le plateau de Condrieu.
- des zones humides identifiées en tête de bassin-versant des affluents du Rhône et du Gier.
- des cours d'eau et zones humides de fond de vallon des ravins rhodaniens notamment autour des secteurs accueillant l'écrevisse à pattes blanches.
- de l'ensemble des bras naturels du Rhône et des zones humides des vallées du Rhône et du Gier.

La **sous-trame des zones humides présente une certaine continuité sur le secteur du plateau** où les échanges de population entre zones humides est envisageable de vallon à vallon. Toutefois, la création de retenues collinaires a contribué à la disparition de mares et de zones humides. De plus, certains axes routiers, bien que peu fréquentés, apparaissent comme des secteurs d'écrasement lors des périodes de reproduction des amphibiens (exemple dans le secteur du hameau du Pêcher à Chavanay).

Inversement, **les connexions entre les zones humides de la vallée du Rhône sont limitées.** Enfin, les **échanges entre les milieux aquatiques des ravins et la vallée du Rhône sont peu fonctionnels** en raison des obstacles formés par l'urbanisation et les infrastructures en pied de côtière.

Les différents cours d'eau présentent de **nombreux obstacles aux continuités piscicoles :**

- sur le Rhône, la présence de grands barrages empêche les déplacements de l'ichtyofaune et notamment des poissons migrateurs ;
- sur le Gier, avec un grand nombre d'obstacles sur l'ensemble de son parcours et notamment au niveau du bourg de Saint-Romain-en-Gier ;
- des seuils naturels et des digues pour les retenues collinaires sont présents sur la partie amont des affluents en rive droite du Rhône. Selon le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), ces obstacles se concentrent notamment sur le plateau de Condrieu ;
- sur la partie aval des affluents en rive droite du Rhône, avec la présence de seuils naturels ou artificiels (problème d'ensablement).

Les parties amont des cours d'eau de la Valencize, le Mézerin et de la Combe d'enfer sont classées en liste 1 (Art. L.214.17 du code de l'environnement), c'est-à-dire qu'aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le Gier, du ruisseau du Grand Malval au Rhône, la partie amont du Bassenon ainsi qu'une partie de la Valencize sont classés en liste 2, c'est-à-dire que des actions de restauration de la continuité écologique sont nécessaires.

2.2.4. Le Rhône, les infrastructures et les zones urbaines : principaux obstacles aux déplacements de la faune

Le plateau ainsi que les parties amont des vallons rhodaniens ne présentent pas d'obstacles majeurs, les déplacements pour l'ensemble des espèces sont aisés et diffus. Les éléments de nature ordinaire (haies, petits boisements,...) constituent encore des zones relais qui ont une fonction importante de support sur les axes de déplacement. Toutefois, ces infrastructures écologiques sont à préserver et à renforcer localement (sur le plateau de Condrieu notamment).

Toutefois, quelques zones de conflits ont été identifiées sur les axes routiers structurants ainsi que sur certaines voies secondaires (déplacement d'amphibiens). Seuls les milieux aquatiques présentent une fonctionnalité dégradée liée à la présence de seuils dans les ruisseaux.

LES CORRIDORS AÉRIENS

Les corridors aériens sont propres aux oiseaux, aux chauves-souris et à de nombreux insectes. La vallée du Rhône constitue un axe migratoire majeur d'intérêt supranational, ainsi qu'une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les corridors aériens offrent une bonne fonctionnalité au droit du territoire sans présenter d'obstacles majeurs excepté un faisceau de lignes à haute tension traversant la partie nord-ouest du territoire au niveau de la commune d'Echalas.

LES CORRIDORS AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides (écrevisse à pattes blanches).

Le Rhône constitue le principal corridor aquatique du territoire. En second lieu, le Gier présente une très forte fragmentation écologique.

Les affluents de ces deux cours d'eau sont faiblement fonctionnels du fait de la présence d'ouvrages (seuils naturels et artificiels, moulin) qui constituent actuellement des barrières difficilement franchissables voire infranchissables pour certaines espèces aquatiques.

LES CORRIDORS TERRESTRES

Sur le plateau, **les corridors liés aux pelouses sèches et aux landes présentent un intérêt majeur au regard de l'importante fragmentation de ces milieux de petites superficies** (par rapport aux prairies et aux forêts).

De plus, les **rares liaisons entre le plateau et la vallée du Rhône constituent des éléments essentiels à une bonne fonctionnalité écologique du territoire.** Malgré des obstacles importants plusieurs corridors écologiques ont pu être identifiés au sein de la vallée du Gier et de la vallée du Rhône :

- Un corridor à Saint-Romain-en-Gier entre la Combe d'Allier et le vallon du Godivert avec un passage potentiel sous l'A47 ;
- Un corridor lié aux pelouses sèches de part et d'autre du Rhône entre Loire-sur-Rhône et Seyssuel. La fonctionnalité de ce corridor reste toutefois à confirmer. Ce corridor est fractionné par le Rhône, l'A7, deux voies ferrées et la RD386 ;
- Un corridor entre le plateau et la rive gauche du Rhône via l'île du Beurre et le ravin du Bassenon. A ce niveau, le Rhône est ainsi traversé à la nage par des sangliers et des chevreuils ;
- Deux corridors à Chavanay le long de la Valencize et du ruisseau de la Chanson où des traversées du Rhône peuvent être réalisées en direction de la vallée de la Varèze en rive gauche ;
- Trois corridors au niveau de l'île de la Platière.

Enfin, le Scot des Rives du Rhône a identifié et protégé cinq corridors écologiques.

SYNTHÈSE « TRAME ÉCOLOGIQUE »

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire à l'interface entre deux entités écologiques d'intérêt régional : le massif du Pilat et la vallée du Rhône Un territoire stratégique pour la liaison entre le massif du Pilat (Massif Central) et le Dauphiné Des milieux de grand intérêt écologique au droit des ravins rhodaniens liés à des habitats naturels humides et forestiers. Des espaces relictuels de la dynamique fluviale au droit des îles de la Chèvre, Barlet, du Beurre, de la Platière.	Une forte fragmentation écologique liée au réseau d'infrastructures et au développement linéaire de l'urbanisation dans les fonds de vallée. Des cours d'eau aux nombreux obstacles limitant leur intérêt écologique et leurs fonctionnalités. Une fragmentation des milieux de pelouses et de landes en bordure des plateaux.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des ravins forestiers relativement protégés par le contexte topographique. Des opportunités de préservation et de restauration des continuités écologiques entre les coteaux et la vallée du Rhône et du Gier.	Un risque d'aggravation des ruptures écologiques entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône et du Gier en lien avec le développement de l'urbanisation. Un risque d'accentuation des pressions urbaines sur les milieux naturels des rebords de plateau, mais également de fermeture de ces milieux suite à la déprise agricole. Une dynamique de transformation des prairies naturelles du plateau en prairies temporaires et champs céréaliers.

ENJEUX

Préservation des milieux et des fonctionnalités écologiques des ravins rhodaniens (secteurs présentant le plus grand intérêt écologique).

Préservation des corridors écologiques entre les ravins et la vallée du Rhône (notamment au droit de l'Ile du Beurre et de l'île de la Platière).

Maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des landes et de pelouses en rebord de plateau.

TRAME VERTE ET BLEUE

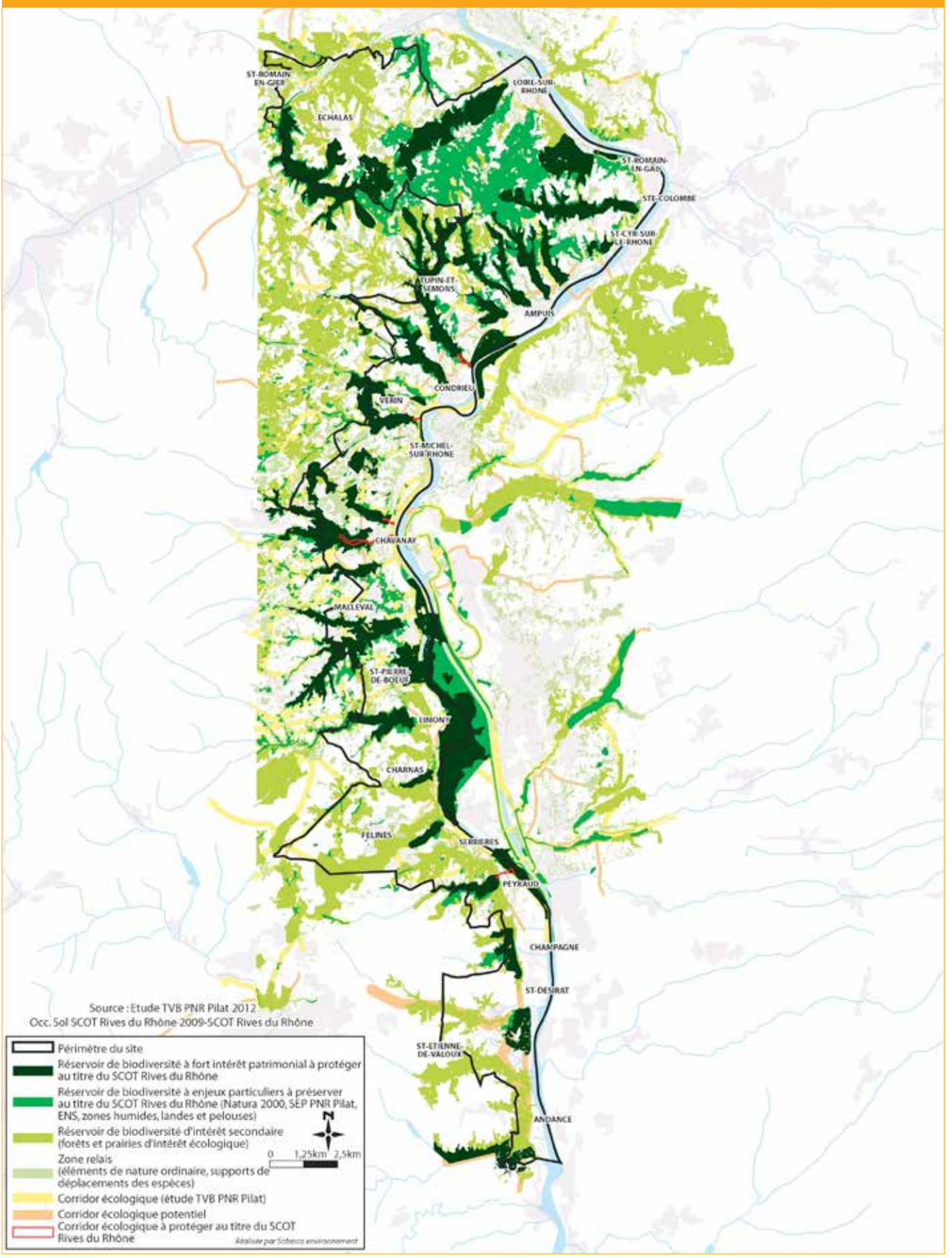

L'eau : une ressource fragile à sécuriser

3.1. DES RESSOURCES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROGRAPHIQUES SOUS PRESSIONS

3.1.1. Des aquifères stratégiques mais sensibles aux pollutions

Deux systèmes aquifères sont représentés sur le territoire :

- la **nappe alluviale du Rhône** est relativement importante et **fortement exploitée** pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie. La qualité des eaux est bonne à moyenne avec toutefois quelques problèmes de pesticides et de nitrates. L'aquifère est peu protégé et la forte perméabilité des alluvions augmente cette sensibilité. Cette nappe présente une **forte valeur patrimoniale.**
- le **socle cristallin du massif limite la présence d'aquifères importants.** Quelques sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable des communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay et Malleval. Ces ressources souterraines sont aussi mobilisées par l'agriculture.

3.1.2. Un réseau hydrographique superficiel dense et sous pression

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE STRUCTURÉ PAR LE RHÔNE

Le bassin versant du Rhône est alimenté par un réseau important de petits cours d'eau, majoritairement intermittents, qui pour leur majorité prennent leur source sur la zone de plateau. Les plus importants (le Bassenon, la Valencize, le Batalon, la Limony) prennent leur source dans les contreforts ouest du massif du Pilat.

Parmi les affluents en rive droite du Rhône, seul la Valencize fait l'objet d'un suivi hydrographique continu. Le débit moyen interannuel du cours d'eau à Chavanay est de 0,34 m³/s. Il présente un régime pluvio-nival avec des hautes eaux d'hiver et de printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 0,44 m³/s à 0,52 m³/s de novembre à mai inclus (maximum en avril), et des basses eaux d'été de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusque 0,06 m³/s au mois d'août. À l'étiage, le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA 5) chute jusqu'à 0,02 m³/s et les crues peuvent être importantes : le débit instantané maximal de crue décennale (QIX 10) est de 8,5 m³/s, le QIX 20 de 10 m³/s et le QIX 50 de 12 m³/s.

L'ensemble des affluents en rive droite du Rhône possède des caractéristiques hydrologiques équivalentes avec toutefois, pour ceux possédant les plus petits bassins versants, des phases d'assec régulières en période estivale.

Plusieurs cours d'eau présentent une altération morphologique de leurs parcours liée notamment à la présence d'obstacles à l'écoulement. Les principaux cours d'eau concernés par cette problématique sont la Valencize et le Régrillon, le Batalon, le ruisseau du Limony, l'Ecoutat et le Torenson.

Le bassin versant du Gier (406 km²), qui prend sa source à la Jasserie et rejoint le Rhône à Givors, est alimenté par un réseau de petits cours d'eau en provenance du massif du Pilat et des monts du lyonnais. Parmi eux, le Mézerin, le ruisseau de Vareille, le ruisseau du Cotéon et le Ruisseau Laquet traversent les communes d'Echalas et de Saint-Romain-en-Gier.

Le Gier a fait l'objet de nombreux aménagements conduisant à une altération morphologique importante. Ces affluents en rive droite présentent de ce point de vue une bonne qualité.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES EN 2010

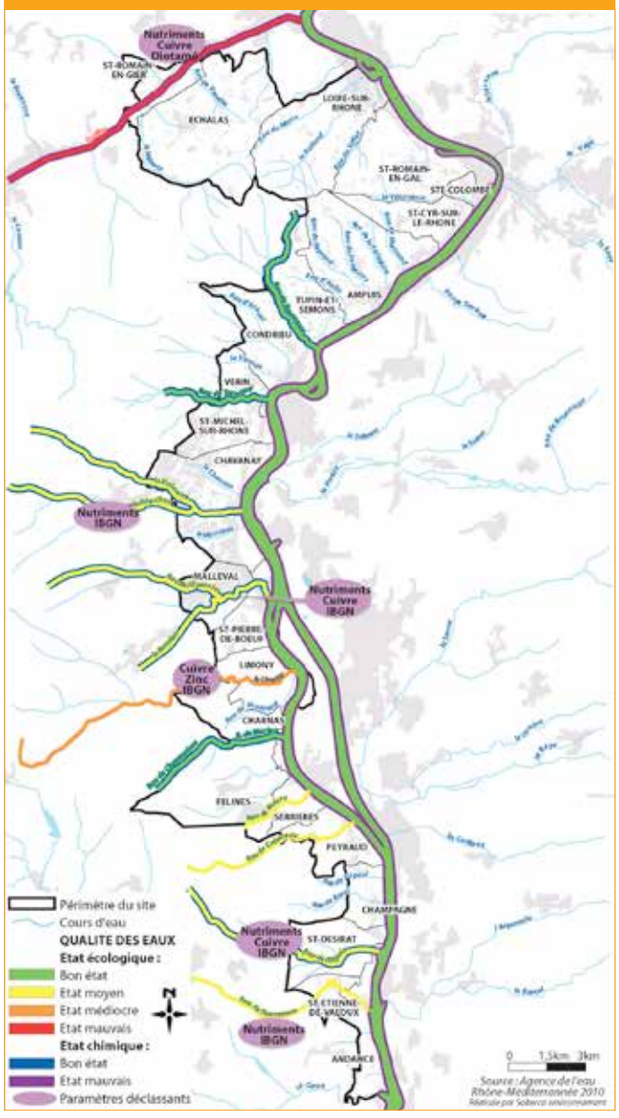

UNE QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES DÉGRADÉE

De manière générale, **la qualité physico-chimique des eaux des rivières s'écoulant sur le périmètre d'étude est moyenne à médiocre, avec des indices biologiques de qualités moyennes.**

LE BASSIN VERSANT DU RHÔNE

La qualité physico-chimique des eaux du Rhône est plutôt bonne en raison d'une forte capacité de dilution malgré la présence de diverses altérations (nitrates, phosphates pesticides, hydrocarbures et PCB). La qualité physico-chimique de ses affluents en rive droite est généralement moyenne avec des altérations liées aux nitrates, aux phosphates et aux pesticides essentiellement dues à l'activité agricole. On notera ponctuellement la présence de métaux lourds (cuivre et zinc) dans certains cours d'eau probablement lié aux traitements viticoles.

Les indices biologiques sont généralement mauvais à médiocre excepté sur certains cours d'eau (le Bassenon et le ruisseau d'Arbuel).

Un déficit de connaissance existe sur les plus petits cours d'eau du territoire qui n'ont pas fait l'objet de mesures de qualité. L'élaboration des contrats de rivière de la Cance et du Gier devrait permettre d'acquérir des données plus précises sur la qualité des eaux de ces petits cours d'eau.

LE BASSIN VERSANT DU GIER

Le Gier présente une très bonne qualité physico-chimique en amont, mais elle se dégrade dans les diverses traversées urbaines et devient mauvaise. Toutefois, la qualité des eaux du Gier s'est améliorée ces dernières années avec de nombreux efforts entrepris. Ses différents affluents en rive droite présentent des eaux de bonne qualité, mais les affluents en rive gauche présentent des pollutions liées aux phytosanitaires. Le bassin du Gier est d'ailleurs identifié en zone prioritaire « pesticides » par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP).

LES OBJECTIFS DU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée fixe par ailleurs les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre. Plusieurs cours d'eau du territoire font l'objet d'un report de l'objectif de bon état écologique ou chimique.

QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES EN 2010

Cours d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Paramètres déclassants	Objectif d'atteinte du bon état écologique	Objectif d'atteinte du bon état chimique	Mesures
Rhône	Bon	Mauvais	HAP / PCB	2015	2021	Acquisition de connaisances complémentaires sur les sources de pollution Traitement des sites et sols pollués Amélioration des processus de production Traitement des pollutions industrielles résiduelles
Gier	Mauvais	Mauvais	Nutriments (nitrates et phosphates) / pesticides / dégradation écologique	2021	2021	Amélioration des dispositifs d'assainissement Limitation de la pollution par les pesticides Restauration du lit mineur Suppression des ouvrages bloquant la circulation piscicole
Mézerin	Absence de suivi	Absence de suivi	Absence de suivi	2015	2015	Limitation de la pollution par les pesticides
Ruisseau du Bassemon	Bon	Bon	Traces de phosphate et suspicion de pollution aux pesticides	2015	2015	Limitation de la pollution par les pesticides
Ruisseau du Vérin	Bon	Bon		2015	2015	Néant
Valencize	Moyen	Bon	Nutriments / dégradation écologique	2021	2015	Mise en place d'un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Batalon	Moyen	Bon	Nutriment (phosphates)/ Cuivre / dégradation écologique	2021	2015	Néant
Limony	Médiocre	Absence de suivi	Cuivre / Zinc / IBGN	2021	2015	Néant
Ruisseau du Marlet	Bon	Bon		2015	2015	Néant
Ruisseau du Crémieux	Moyen	Absence de suivi	Nutriments(nitrates et phosphates)/ Ammonium/ IBGN	2021	2015	Limitation de la pollution par les pesticides
Ruisseau de l'Ecoutay	Moyen	Bon	Nutriments(nitrates et phosphates)/cuivre/ IBGN	2021	2015	Limitation de la pollution par les pesticides
Ruisseau du Torrenson	Moyen	Absence de suivi	Nutriments/IBGN/ déséquilibre quantitatif	2015	2015	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Source : Agence de l'Eau

3.1.3. Des pressions importantes et variées sur la ressource en eau

DES PRESSIONS QUALITATIVES ESSENTIELLEMENT DIFFUSES

Les pressions qualitatives sur la ressource en eau ont plusieurs origines :

- les **pressions agricoles en lien avec l'élevage** (rejets d'effluents, amendements), **l'arboriculture et la viticulture** (traitements phytosanitaires) : ces pressions relativement diffuses sont à l'origine de taux importants de nitrates, pesticides et matières organiques, dans certains cours d'eau. **Elles constituent la principale source de pression sur la ressource en eau à l'échelle du territoire mais restent relativement stables.** Elles sont particulièrement problématiques en période estivale alors que les cours d'eau présentent des débits très faibles et donc une moindre capacité de dilution des polluants ;
- les **pressions urbaines en lien avec le dysfonctionnement de certains dispositifs d'épuration,** situés à l'amont hydrographique du territoire : ces pressions ponctuelles concernent des matières organiques et phosphorées. Ces pressions sont beaucoup moins marquées que les pollutions agricoles. Toutefois, d'importants efforts d'amélioration ont été réalisés sur le territoire pour supprimer ces pollutions ;
- les **pressions industrielles principalement liées à des activités extérieures au territoire dans les vallées du Rhône et du Gier.** Ces pressions ponctuelles sont à l'origine de présence de matières toxiques (PCB, mercure, cadmium...) principalement présentes dans le Rhône ;
- les **pressions morphologiques sur les cours d'eau** (barrages, seuils, retenues collinaires) peuvent entraîner une altération de la qualité des eaux (eutrophisation, faible débit).

DES PRESSIONS QUANTITATIVES

Les pressions d'ordre quantitatif recensées sur le territoire peuvent avoir plusieurs origines :

- Les **prélèvements d'eaux souterraines** (nappe du Rhône principalement vers Condrieu, Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Peyraud et Andance) **pour l'alimentation en eau potable.** Ces prélèvements, représentent environ **50% des prélèvements d'eau ;**
- Les **prélèvements d'eaux souterraines pour l'industrie** (Champagne et Ampuis) représentent environ **25% des prélèvements d'eau.** Par ailleurs, bien qu'aucun prélèvement dans le Rhône ou le Gier ne soit lié à des industries implantées sur le territoire, ces deux cours d'eau sont largement utilisés pour l'industrie avec des prélèvements de plus de 500 000 m³/an ;
- Les **prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines pour l'irrigation** (maïs, arboriculture et maraîchage) pouvant entraîner des étiages sévères dans les ravins rhodaniens et sur les cours d'eau de la vallée du Gier. Ces prélèvements représentent environ **25% des prélèvements en eau.**

En période d'étiage, des conflits d'usage ont pu voir le jour entre alimentation en eau potable et agriculture.

Pour les communes hors schéma de secteur, les prélèvements d'eau proviennent intégralement de prélèvements souterrains dans la nappe alluviale du Rhône. Ils se répartissent approximativement à part égale entre l'alimentation en eau potable et l'industrie.

3.1.4. Un tiers des communes concernées par un contrat de rivière

LE CONTRAT DE RIVIÈRE DU GIER

Deux communes du territoire sont concernées par le Contrat de Rivière du Gier : Saint-Romain-en-Gier et Echalas.

La révision du contrat de rivière est en cours et devrait aboutir à la proposition d'un programme d'actions au comité de bassin début 2013.

LE CONTRAT DE RIVIÈRE CANCE AY

Suite au premier contrat de rivière de la Cance qui s'est terminé en 2011, auquel participaient les communes d'Andance et de Saint-Etienne-de-Valoux, un second contrat de rivière a été initié par le Syndicat des Trois Rivières sur un périmètre élargi intégrant les communes de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Félines, Peyraud et Champagne.

Le Syndicat des Trois Rivières a initié plusieurs études courant 2012 sur les affluents du Rhône relevant de son périmètre d'action dont les résultats sont attendus pour fin 2012. Elles permettront de préciser les problématiques identifiées sur le bassin-versant : pollutions agricoles avec suspicion de présence de pesticides, dégradation morphologique des cours d'eau par déficit de gestion des eaux pluviales, ancienneté des stations d'épuration,...

ETAT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU EN 2010 - COMMUNES DU SCHEMA DE SECTEUR

Usages (2010)	Eaux souterraines (en milliers de m³)		Eaux superficielles (en milliers de m³)		Total
Alimentation en eau potable	2 850,7	47,4%	0	0,0%	2 850,7
Irrigation	1 552,8	25,8%	210,2	100,0%	1 763
Industrie	1 581,8	26,3%	0	0,0%	1 581,8
Industrie (refroidissement)	34,4	0,6%	0	0,0%	34,4
Total	6 019,7	100,0%	210,2	100,0%	6 229,9

Source : Agence de l'Eau

ETAT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU EN 2010 - COMMUNES HORS SCHEMA DE SECTEUR

Usages (2010)	Eaux souterraines (en milliers de m³)		Eaux superficielles (en milliers de m³)		Total
Alimentation en eau potable	1 108,2	45,3%	0	0,0%	1 108,2
Irrigation	84,4	3,4%	0	0,0%	84,4
Industrie	1 254,4	51,3%	0	0,0%	1 254,4
Industrie (refroidissement)	0	0,0%	0	0,0%	0
Total	2 447	100,0%	0	0,0%	2 447

Source : Agence de l'Eau

3.2. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DÉPENDANT LARGEMENT DE RESSOURCES EXTÉRIEURES AU TERRITOIRE

ORIGINE DE LA RESSOURCE

18 captages assurent l'alimentation en eau potable du territoire. Sur ces 18 captages, **7 sont situés à l'extérieur du territoire** et l'alimentent en partie : les captages de Grigny et de Chasse-Terray dans la nappe alluviale du Rhône, le captage d'Esterlin dans la nappe alluviale de la Gère et le captage de la Scie, de Faucha rat et du Pré Jeannot, dans les aquifères du massif du Pilat. **Ils contribuent à près de 90% de la consommation d'eau potable du territoire.**

La **nappe alluviale du Rhône constitue la principale ressource en eau potable du territoire.** 14 des 18 captages alimentant le territoire l'utilisent. Peu profonde, cette ressource est particulièrement vulnérable aux pollutions.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

Sur les 18 captages alimentant le territoire, **15 captages sont dotés d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** instaurant la protection du captage, deux procédures de DUP sont en cours (le captage de la Traille à Ampuis et le captage des Terres Carrées à Peyraud) et un captage ne fait l'objet d'aucune protection (le captage de la Croisette à Andance).

Le territoire ne compte **aucun captage « Grenelle ».** Néanmoins, les captages de la plaine alluviale du Rhône entre Saint-Michel-sur-Rhône et Saint-Pierre de-Bœuf (Charrenton, Jassoux 1, Jassoux 2, Grand Val, Petite Gorge 1 et 2, Roche de l'île et Champacalot) sont définis comme captages prioritaires par le SDAGE. Des pollutions aux pesticides ont conduit à ce classement probablement liées aux activités agricoles (viticulture et arboriculture) mais aussi à l'usage de pesticides par les particuliers. Ces captages doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation d'ici 2015.

Par ailleurs, **deux secteurs de la plaine du Rhône** ont été identifiés comme **zones stratégiques futures pour la ressource en eau potable :**

- le secteur de l'île du Beurre et de la Plaine à Ampuis et Tupin-et-Semons ;
- le secteur des Terres carrées entre Peyraud et Champagne.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des gestionnaires de réseaux procède à un traitement des eaux prélevées avant mise en distribution au niveau des stations de pompage et/ou des réservoirs. Aussi **la qualité globale de l'eau distribuée est bonne aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique.** Toutefois, en 2010, certaines unités ont présenté ponctuellement des dépassements de normes :

- A Chavanay, le réseau alimenté par les captages des Petites Gorges 2 et de l'Ile de la Roche, gérés par le Syndicat intercommunal de production du canton de Pélussin, a présenté un taux de conformité bactériologique de 93 % ;
- Le réseau alimenté par le captage de la Croisette à Andance a présenté un taux de conformité bactériologique de 93 %. Il dessert les communes de Champagne, Saint-Désirat, Saint-Etienne de Valoux, et Andance ;
- Le captage des Terres Carrées (Peyraud) alimentant les communes de Peyraud et Champagne a présenté ponctuellement un taux d'arsenic de 17 microg/l (norme à 10 microg/l) ;
- Le captage de la Bachasse à Condrieu a présenté un taux de Manganèse de 99 microg/l (norme à 50 microg/l). Le traitement des eaux prélevées associé à la dilution de l'eau mise en distribution avec les eaux du captage de la Traille à Ampuis ont assuré une bonne qualité de l'eau consommée vis-à-vis de ce paramètre ;
- Le réseau alimenté par le puits de Limony (Andance) a présenté un dépassement des normes pour les pesticides.

Le captage des terres Carrées (Peyraud) alimentant les communes de Limony, Charnas, Félines et Serrières a présenté ponctuellement un taux d'arsenic de 17microg/l (norme à 10 microg/l).

Le réseau alimenté par le puits de Limony a présenté un dépassement des normes pour le total des pesticides.

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

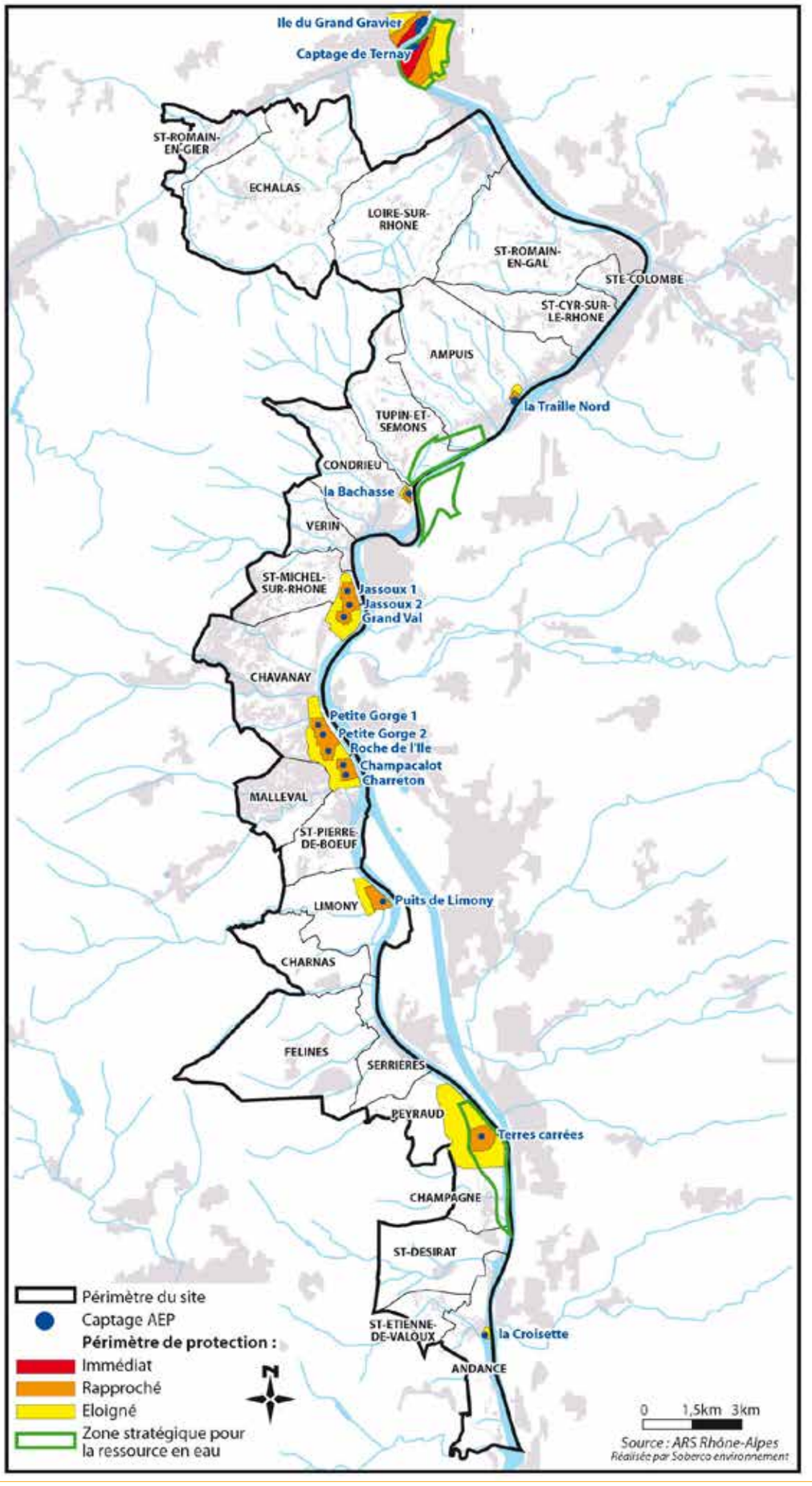

LA GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'alimentation en eau potable est assurée par **15 structures qui assurent la production et/ou la distribution de l'eau potable.**

7 syndicats intercommunaux interviennent sur le territoire :

- Le syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier assure l'alimentation des communes de Saint-Romain-en-Gier et d'Echalas et partiellement les communes de Saint-Romain-en-Gal, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis et Tupin-et-Semons ;
- Le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe ;
- Le Syndicat intercommunal des eaux Rhône-Pilat assure l'alimentation en eau potable de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay (partiellement) ;
- Le syndicat des eaux Roissey-Bessey-Pelussin-Malleval et Chavanay assure l'alimentation en eau de Chavanay (partiellement) et de Malleval (partiellement) ;
- Le syndicat intercommunal des eaux d'Annonay-Serrières assure l'alimentation en eau de Peyraud, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance ;
- Le syndicat intercommunal de production du canton de Pélussin assure une production d'eau potable pour les communes et le syndicat des eaux du canton de Pélussin ;
- Le syndicat de l'Orangerie qui alimente le hameau de Matricon à Malleval.

9 communes assurent, de manière autonome sur tout ou partie de leur territoire, la production et/ou la distribution d'eau potable : Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf. Hormis Ampuis et Saint-Pierre-de Bœuf, qui exploitent un captage sur leur territoire, les communes s'alimentent en achetant de l'eau à des structures voisines.

L'alimentation en eau potable des communes du Scot d'Annonay est assurée par le syndicat intercommunal des eaux Annonay-Serrières.

ORGANISATION DE LA GESTION EN EAU POTABLE

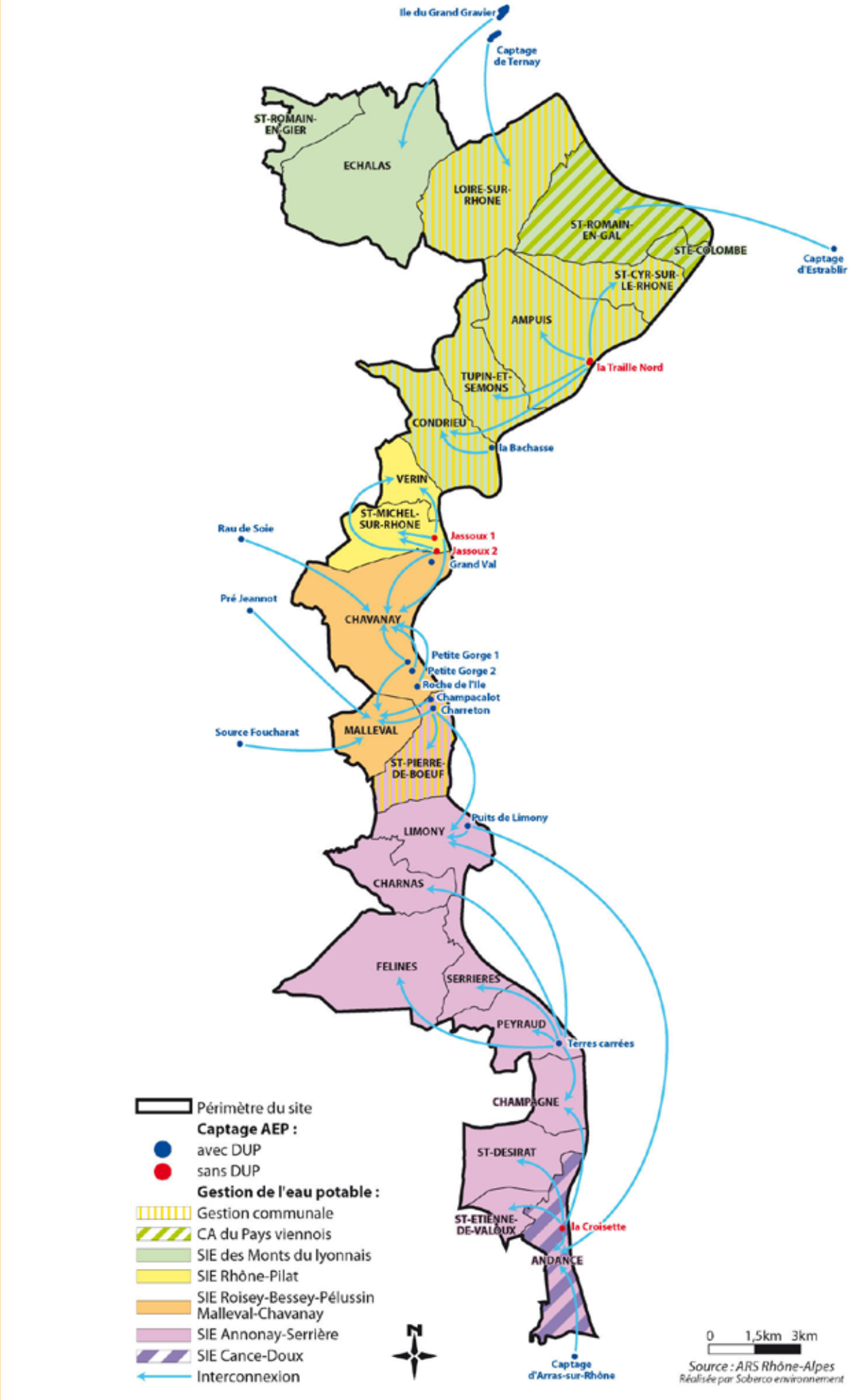

BILAN DES BESOINS ET DES RESSOURCES

La **nappe du Rhône constitue la principale ressource du territoire et présente un bilan globalement excédentaire.** Toutefois, du fait de son caractère affleurant, cette **ressource est particulièrement vulnérable aux pollutions.** Or, les réseaux du territoire dépendent généralement d'une ou de deux zones de captages. **Les interconnexions entre réseaux d'alimentation en eau potable sont limitées** et ne permettent pas une réelle sécurisation de l'approvisionnement en cas de pollution des secteurs de captages.

Par ailleurs, afin d'alimenter l'ensemble des territoires communaux, les eaux prélevées doivent être conduites jusqu'à un réseau dense de réservoirs situés sur les points hauts. La **capacité des réservoirs et leur altitude limitent les possibilités de développement de certaines communes.** Par exemple, la commune de Chavanay présente un réservoir situé en limite de zone urbanisée limitant la capacité d'urbanisation à des altitudes supérieures à celle du réservoir.

Par ailleurs, **les capacités des réservoirs desservant les zones habitées du plateau semblent limitées** et pourraient ainsi nécessiter un renforcement afin de répondre aux besoins d'accueil de populations nouvelles sur ce secteur.

Les rendements de réseau des différentes unités de gestion varient fortement à l'échelle du territoire. Ils s'établissement globalement de 65 % à 90%. L'amélioration de ces derniers constitue ainsi un axe d'action afin d'optimiser l'usage de la ressource en eau.

3.3. UN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CENTRALISÉ AUTOUR D'IMPORTANTES STATIONS D'ÉPURATION

ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT

La collecte des eaux usées est une compétence majoritairement assurée par les communes. Seules les communes de Saint-Romain-en-Gal, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance ont délégué cette compétence à une intercommunalité.

Seule la commune de Saint-Désirat a délégué sa compétence collecte.

La gestion des stations d'épuration est une compétence principalement assurée par des syndicats dédiés :

- le Syndicat intercommunal pour la station d'épuration de Givors ;
- le Syndicat Mixte d'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération Viennoise ;
- le Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Alban-du-Rhône ;
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Torrenson.

Le syndicat Rhône Gier assure uniquement le transport des effluents après collecte par les réseaux communaux. 7 communes assurent la compétence traitement pour une partie de ces effluents.

Les communes de Limony, Charnas, Félines, Serrières assurent la compétence traitement des eaux usées pour l'ensemble de leurs territoires respectifs.

LES STATIONS D'ÉPURATION

Le territoire accueille 12 stations d'épuration d'une capacité épuratoire de l'ordre de 7 400 équivalents habitant (EH).

Excepté Saint-Désirat, connectée à la station d'Andance, les communes hors schéma de secteur possèdent chacune une à deux stations d'épuration d'une capacité épuratoire totale de l'ordre de 6 300 EH.

Enfin, **trois stations d'épuration situées à l'extérieur du territoire épurent une part des effluents du territoire : Givors** (3 300 EH connectés pour une capacité de 90 000 EH), **Vienne-Reventin** (7 450 EH connectés pour une capacité de 65 000 EH) et **Saint-Alban-du-Rhône** (capacité de 16 000 EH).

Les équipements d'assainissement collectif répondent globalement bien aux besoins du territoire en terme quantitatif. Les 12 stations localisées sur le territoire présentent ainsi une capacité résiduelle de l'ordre de 4 000 EH. Par ailleurs, les stations de Givors, Vienne-Reventin et Saint-Alban-du-Rhône présentent une capacité résiduelle de plus de 80 000 EH.

Toutefois, plusieurs stations d'épuration du territoire présentent des dysfonctionnements pour lesquels une solution devra être trouvée par les collectivités concernées :

- la station de Saint-Alban-du-Rhône a présenté un déficit de fonctionnement en 2010 (abattement DBO5 non atteint) ;
- la station de Peyraud-Bourg présente une surcapacité et un déficit de fonctionnement qui a conduit à une mise en demeure administrative
- le système d'assainissement d'Echalas Rodière Falconnet a été déclaré non conforme en performance à la directive ERU et à l'arrêté du 22 juin 2007 pour insuffisance d'autosurveillance ;
- les systèmes d'assainissement de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône (Pinaudière et Le Mont} ont été déclarés non conformes à la directive ERU car inappropriés au milieu récepteur.

La station d'épuration de Limony est en limite de capacité et fait l'objet d'une mise en demeure administrative et la station d'épuration de Serrières présente un rendement épuratoire de mauvaise qualité. Ces deux communes envisagent d'acheminer leurs eaux usées vers la station d'épuration du Péage-de-Roussillon dans la Drôme.

Les réseaux d'assainissement collectifs desservent quasi intégralement les zones urbaines de la plaine du Rhône ainsi qu'une majorité des zones urbanisées (villages, hameaux et lotissements) situées en bordure du plateau.

Inversement, **les hameaux du plateau sont globalement peu connectés aux réseaux d'assainissement collectif et bénéficient majoritairement d'assainissement individuel.**

Globalement, le réseau d'assainissement collectif ne présente pas de problématique particulière.

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

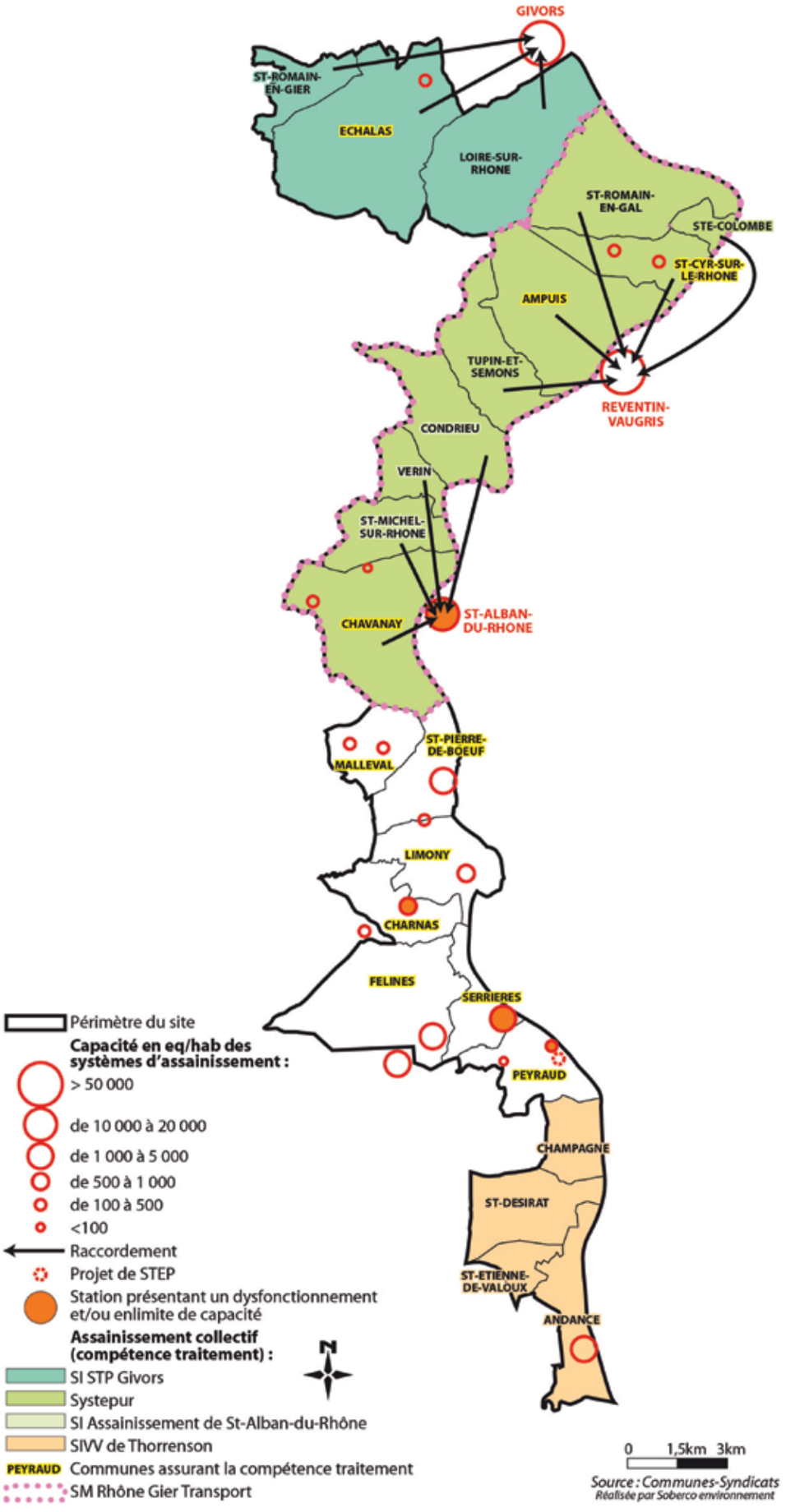

SYNTHÈSE « RESSOURCE EN EAU »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une nappe alluviale très productive en limite de territoire (nappe du Rhône) mais sensible aux pollutions. Un système d'assainissement des eaux usées de bonne qualité et desservant quasi intégralement les zones urbanisées de la plaine du Rhône et du rebord du plateau.	Des cours d'eau soumis à des pressions qualitatives liées aux pollutions agricoles et domestiques. Des pressions quantitatives importantes dans la nappe du Rhône et des conflits d'usages possibles. Un socle granitique limitant la présence d'aquifères sur le massif du Pilat et donc l'alimentation en eau potable gravitaire. Un déficit d'interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Des contrats de rivière en cours d'élaboration ou de mise en œuvre visant une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.	Une difficulté potentielle d'alimentation en eau potable de certains secteurs du plateau en cas de développement de l'urbanisation : réservoirs de capacité insuffisante ou secteurs situés à une altitude supérieure aux réservoirs.
ENJEUX	
Reconquête de la qualité des cours d'eau et de la nappe alluviale du Rhône. **Sécurisation de l'alimentation en eau potable.**	

Chapitre 4

De nombreuses ressources locales mais peu valorisées

4.1. UNE FAIBLE EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche ont respectivement approuvé leur schéma départemental des carrières en juillet 2001, en novembre 2005 et en février 2005.

Selon ces différents documents, la géologie du territoire présente de nombreux gisements favorables pour les matériaux alluvionnaires dans la plaine du Rhône et les roches granitiques et métamorphiques (schiste par exemple) sur les côtières et le plateau.

Toutefois, **l'activité extractive n'a pas été beaucoup développée sur le territoire** du fait :

- de la présence d'activités agricoles à forte valeur ajoutée sur les secteurs les plus favorables : vigne sur la côtière et maraîchage dans la plaine du Rhône ;
- d'une sensibilité environnementale importante de ces mêmes secteurs.

Ainsi, seulement **deux exploitations sont recensées** sur le périmètre du schéma de secteur :

- La carrière Nève est située sur la commune d'Ampuis. Sur une superficie de 4,8 ha, l'autorisation d'exploitation permet d'extraire jusqu'à 14 5000 tonnes par an de schiste. L'autorisation d'exploitation de cette carrière est valable jusqu'en 2019 ;
- La carrière Peyre est située sur la commune de Peyraud. Sur une superficie de 10,3 ha, la société Cheval Frères est autorisée à produire 70 000 tonnes par an de leptynite (roche métamorphique) vendue sous forme de concassé. L'autorisation d'exploitation de cette carrière est valable jusqu'en 2029.

4.2. DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES IMPORTANTES ET UN FAIBLE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

4.2.1. Des consommations énergétiques supérieures à la moyenne régionales

En 2008, la consommation énergétique du territoire était estimée à près de 1 200 GWh (données de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre - OREGES), soit une **consommation moyenne de l'ordre de 47 GWh par habitant** (ou 4 tonnes équivalent pétrole par habitant). La consommation énergétique est donc près de **1,5 fois supérieure à la moyenne nationale et 1,4 fois supérieure à la moyenne régionale.**

Le secteur des transports représente 58% des consommations énergétiques du territoire du fait d'une forte dépendance à la voiture. En effet, 72 % des actifs travaillent à l'extérieur du territoire, 90% des ménages possèdent au moins une voiture et le réseau de transports en commun est peu développé. Toutefois, ce premier constat doit être nuancé car les consommations énergétiques induites par le trafic autoroutier augmentent significativement la consommation énergétique des communes traversées par l'A7 et l'A47 : Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier et Tupin-et-Semons.

Les secteurs productifs (tertiaire, agriculture et industrie) représentent près de 25% des consommations énergétiques. Ces consommations sont les plus importantes sur les communes d'Andance, de Champagne et de Saint-Etienne-de-Valoux.

Le secteur résidentiel constitue le troisième poste de consommation avec 17 % des consommations énergétiques. En effet, le parc des résidences principales est relativement ancien (53% du parc d'habitat a été construit avant 1974) et se caractérise par la prédominance des maisons individuelles (71%). Des opérations de rénovation et de réhabilitation énergétique ont toutefois été réalisées dans le cadre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat au sein du Parc du Pilat.

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR COMMUNES DU SCHEMA DE SECTEUR EN 2008

Commune	Consommations totales 2008(MWh)	Part du secteur résidentiel	Part du secteur transport	Part des autres secteurs
Ampuis	94 536	22%	69%	8%
Andance	200 428	4%	8%	87%
Champagne	13 777	30%	35%	35%
Chavanay	61 512	36%	50%	14%
Condrieu	68 940	39%	33%	28%
Échalas	17 976	67%	25%	8%
Loire-sur-Rhône	35 730	53%	20%	27%
Malleval	9 248	53%	35%	12%
Peyraud	9396	44%	50%	6%
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	117 208	7%	90%	3%
Sainte-Colombe	28 755	53%	20%	27%
Saint-Étienne-de-Valoux	6 384	38%	24%	38%
Saint-Michel-sur-Rhône	15 876	38%	43%	19%
Saint-Pierre-de-Boeuf	32 180	40%	40%	20%
Saint-Romain-en-Gal	79 007	17%	77%	6%
Saint-Romain-en-Gier	123 504	3%	96%	0%
Tupin-et-Semons	15 000	33%	58%	8%
Vérin	13 243	42%	53%	5%
Total	**1 194 390**	**17%**	**58%**	**25%**

Source : OREGES

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR COMMUNES DU SCHEMA DE SECTEUR EN 2008

Commune	Consommations totales 2008(MWh)	Part du secteur résidentiel	Part du secteur transport	Part des autres secteurs
Saint-Désirat	325 260	2%	1%	96%
Serrières	28 275	32%	52%	16%
Charnas	8 964	67%	8%	25%
Limony	16 506	38%	52%	10%
Félines	29 500	40%	10%	50%
Total	**408 505**	**10%**	**8%**	**82%**

Source : OREGES

4.2.2. Production d'énergie

LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE ET THERMIQUE

Jusqu'en 2004, la centrale thermique de Loire-sur-Rhône assurait une importante production d'électricité. Elle est actuellement en cours de déconstruction.

La centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône dispose de deux réacteurs nucléaires d'une puissance nette de 1 335 MW chacun. Les deux réacteurs ont été mis en service entre mai 1986 et mars 1987. Pour son refroidissement, la centrale utilise l'eau du Rhône. Elle a produit 16,1 TWh en 2011 soit 30% des besoins de la région Rhône-Alpes.

SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le territoire bénéficie d'un ensoleillement de l'ordre de 2 200 heures/an favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique à l'échelle des bâtiments.

HYDROÉLECTRICITÉ

Seuls le Rhône et le Gier présentent un potentiel hydroélectrique à l'échelle du territoire. En effet, les affluents en rive droite du Rhône ne présentent pas des débits suffisamment importants et réguliers pour permettre une exploitation hydroélectrique notable d'autant plus que les affluents du Rhône sont concernés par des enjeux de restauration des continuités écologiques aquatiques.

Deux installations hydroélectriques sont actuellement implantées sur le Rhône :

- le barrage de Vaugris sur le Rhône développe une puissance d'environ 72 MW et produit annuellement environ 332 GWh d'électricité ;
- le barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf à Péage-de-Roussillon est utilisé pour diriger une partie importante du débit du fleuve vers la centrale hydroélectrique des Sablons d'une puissance de 160 MW. Il est toutefois équipé d'une mini-centrale hydroélectrique de 0,7 MW.

Ces deux unités produisent en moyenne 885 GWh par an soit environ 8% de la production hydroélectrique de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur le Rhône.

BOIS-ÉNERGIE

Avec près de 4 700 ha de forêt; le territoire dispose d'une ressource forestière importante. Toutefois, son exploitation est difficile du fait d'une part des fortes contraintes de pentes et d'autre part du très grand nombre de propriétaires concernés (à l'échelle du Parc du Pilat, la forêt est privée à 89% et est détenue par de nombreux propriétaires, qui possèdent en moyenne 3 ha chacun).

Toutefois, l'utilisation du bois énergie semble s'être fortement développé depuis 2000 sur le territoire notamment dans les communes du Parc du Pilat qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement du bois-énergie pour atteindre en 2025 une production supplémentaire d'énergie renouvelable liée au bois de l'ordre de 5 300 tonnes équivalent pétrole.

GÉOTHERMIE

Le territoire ne présente pas un profil géologique très favorable au développement de la géothermie profonde exploitant notamment la chaleur des aquifères profonds. Néanmoins, un potentiel existe pour la géothermie à très basse énergie exploitant la chaleur du sol notamment dans la plaine du Rhône.

Cette ressource d'énergie semble très peu exploitée sur le territoire actuellement.

MÉTHANISATION

Aucune usine de méthanisation n'est recensée sur le territoire.

EOLIEN

Le plateau dispose d'un potentiel éolien intéressant supérieur à 4 mètres/seconde à 50 mètres du terrain naturel. Malgré ce potentiel aucune éolienne n'est implantée sur le territoire et aucune Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) n'est créée.

A l'échelle du territoire de nombreuses contraintes environnementales, paysagères et techniques limitent toutefois les potentialités de développement de cette énergie :

- sur le plan technique, les pentes supérieures à 20% de la côte rhodanienne ne permettent pas l'implantation d'éoliennes ;
- sur le plan environnemental, de nombreuses zones d'intérêt écologique sont identifiées sur le territoire au sein desquels l'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable ;
- sur le plan paysager, les rebords du plateau présentent une sensibilité extrêmement forte.

Aussi, c'est **uniquement sur l'arrière du plateau que pourrait potentiellement se développer l'énergie éolienne sur le territoire.**

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en cours d'élaboration identifie toutefois deux secteurs du territoire comme zone préférentielle de développement de l'éolien :

- le plateau d'Echalas est intégré au secteur préférentiel de développement de l'éolien des monts du Beaujolais et du lyonnais où un objectif d'installation de 100 à 120 MW de puissance éolienne est envisagé soit 100 à 120 mâts d'une puissance de 1 MW.
- le secteur du plateau entre Limony et Andance est intégré au secteur préférentiel de développement de l'éolien de l'Ardèche Verte et du Pilat Sud où un objectif d'installation de 90 à 100MW de puissance éolienne est envisagé soit environ 90 à 100 mâts d'une puissance de 1MW.

Ces informations seront complétées à partir des données de l'OREGES dont la mise à disposition a été demandée.

4.3. UNE QUALITE DE L'AIR DÉGRADÉE DANS LES VALLÉES

4.3.1. Les politiques publiques vis-à-vis de la qualité de l'air

LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA) DE RHÔNE-ALPES

Le Plan de Régional pour la Qualité de l'Air est l'un des outils de gestion de la qualité de l'air instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996. Le PRQA de la région Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2001.

Ce dernier considère le couloir rhodanien comme une zone sensible vis-à-vis de la qualité de l'air du fait de sa configuration géographique, une vallée assez étroite et encaissée peu favorable à la dispersion des polluants, et de la présence d'axes autoroutiers majeurs et de grands émetteurs industriels.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SRCAE)

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement un SRCAE. Ce schéma vise à élaborer une stratégie et à définir des orientations régionales dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014.

4.3.2. Le réseau de surveillance de la qualité de l'Air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée sur le territoire par l'association Air Rhône-Alpes. Toutefois, aucune station de surveillance permanente n'est présente sur le territoire.

4.3.3. La qualité de l'air sur la côte rhodanienne

Sur le territoire, les **secteurs les plus exposés aux différents types de polluants atmosphériques se concentrent dans la vallée du Rhône et la vallée du Gier.** Ces dernières accueillent en effet :

- Les autoroutes A47 et A7 qui sont les principales sources d'émissions d'oxyde d'azote et de monoxyde de carbone. Sur le territoire, ce sont donc les abords de l'autoroute A7 et de l'autoroute A47 qui sont donc les plus exposés à ces polluants. Les populations vivant à proximité de ces axes dans les bourgs de Saint-Romain-en-Gier, Loire sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône sont ainsi régulièrement exposées à des concentrations moyennes d'oxyde d'azote (NOx) supérieures aux seuils d'information de 200 µg/m³.
- Des zones industrielles situées en rive gauche du Rhône (Saint-Clair-du-Rhône et Péage-de-Roussillon) qui sont les principales sources d'émissions de dioxyde de soufre (SO_2) et de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM).
- Enfin, les zones urbaines les plus denses du territoire (Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis et Condrieu) contribuent aux émissions de monoxyde de carbone (CO) et de particules au travers du chauffage urbain.

La présence des principaux émetteurs de polluants atmosphériques dans les vallées se double d'une configuration géographique des vallées du Rhône et du Gier, vallées étroites et encaissées, peu favorable à la dispersion des polluants.

Toutefois, pour ces différents polluants, les concentrations annuelles moyennes mesurées à la station de Vienne Centre (une des stations située à proximité du territoire) entre 2005 et 2009 restent inférieures aux différents objectifs de qualité fixés par polluant. Toutefois, des dépassements ponctuels des normes réglementaires sont régulièrement identifiés aux abords immédiats des autoroutes A7 et A47 (NOx) ainsi que sur la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône (SO_2).

Inversement, **la zone du plateau présente une très bonne qualité de l'air.** En effet, les secteurs de plateau ne présentent ni infrastructure de transport importante, ni zone industrielle présentant des activités polluantes ou encore des zones urbaines denses. Toutefois, il est exposé à d'importantes concentrations d'ozone en période estivale induit par réaction photochimique des polluants émis dans la vallée du Rhône.

INDICATEUR COMMUNAL DE POLLUTION* (AIR RHÔNE-ALPES 2012)

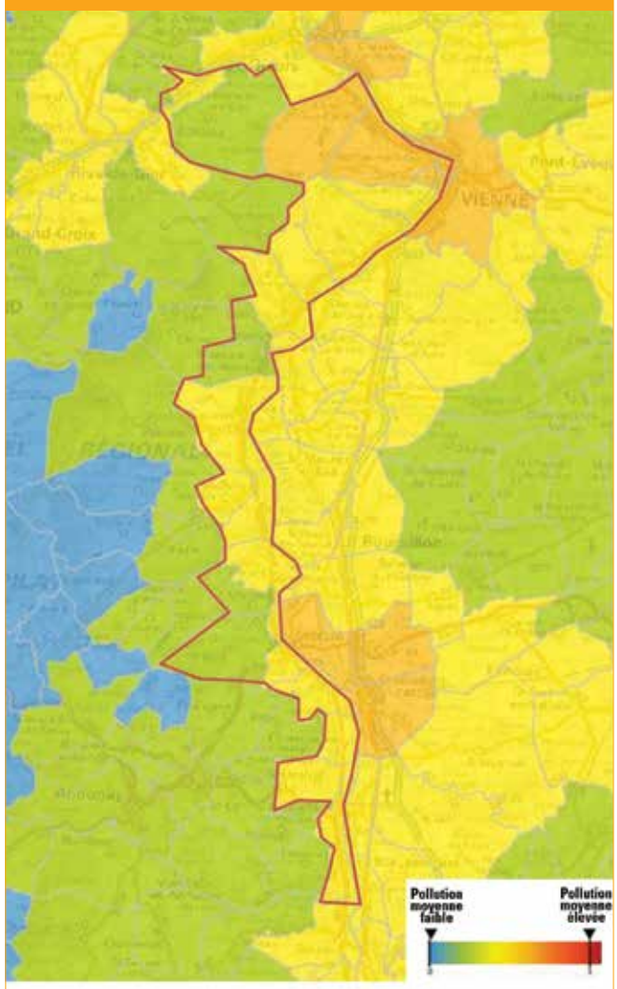

*Indicateur global prenant en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO2), de particules fines (PM10) et d'ozone (O3) en situation de fond

4.3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2010, les émissions de CO_2 du territoire étaient estimées à 164 kteqCO_2 (données OREGES), soit des émissions moyennes **de l'ordre de 7 teqCO_2 par habitant.**

Sur le territoire, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées :

- à environ 60% au secteur des transports avec la présence d'importantes infrastructures routières et d'une forte dépendance des habitants du territoire à la voiture (83% des déplacements domicile travail se font en voiture). Les autoroutes A7 et A47 constituent les principales infrastructures émettrices de GES et alourdissent ainsi fortement le bilan GES des communes traversées. Inversement, les autres axes routiers majeurs du territoire, avec un trafic plus réduit, contribuent de manière plus limitée à l'émission de GES ;
- à environ 24% au secteur résidentiel-tertiaire. Les communes présentant le parc de logements le plus important et le plus ancien sont les plus fortes émettrices de GES (Ampuis, Chavanay, Condrieu, Loire-sur-Rhône ;
- à environ 13% à l'agriculture avec notamment l'activité d'élevage sur le plateau ;
- le secteur industriel contribue à environ 2 % des émissions de GES du territoire au regard du faible développement industriel du territoire contrairement à la rive gauche du Rhône ;

Enfin, les émissions de GES du territoire ont diminué de près de 15,5 % entre 1990 et 2010. Alors que certaines communes ont vu leurs émissions augmenter (Champagne et Tupin-et-Semons), sur d'autres, elles ont considérablement diminuées (Saint-Romain-en-Gal et Echalas).

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) PAR COMMUNES DU SCHEMA DE SECTEUR EN 2010

Commune	Emissions GES Totales 2010 (kteqCO_2)	Emissions GES Totales 1990 (kteqCO_2)	Emissions de GES par habitant (teqCO_2)	Part du secteur résidentiel-tertiaire	Part du secteur industriel-déchets	Part du secteur transport	Part du secteur agricole
Ampuis	20	19	8	20%	0%	65%	15%
Andance	9	10	8	11%	33%	44%	11%
Champagne	3	2	5	33%	0%	33%	33%
Chavanay	14	13	5	36%	0%	50%	14%
Condrieu	12	14	3	50%	0%	33%	17%
Échalas	5	7	3	40%	0%	20%	40%
Loire-sur-Rhône	8	8	3	50%	0%	25%	25%
Malleval	2	2	4	50%	0%	50%	0%
Peyraud	3	3	6	33%	0%	33%	33%
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	19	18	16	5%	0%	89%	5%
Sainte-Colombe	15	15	8	27%	0%	73%	0%
Saint-Étienne-de-Valoux	2	2	7	0%	0%	50%	50%
Saint-Michel-sur-Rhône	3	3	4	33%	0%	33%	33%
Saint-Pierre-de-Boeuf	6	6	4	50%	0%	33%	17%
Saint-Romain-en-Gal	22	49	13	14%	0%	77%	9%
Saint-Romain-en-Gier	14	16	28	7%	0%	93%	0%
Tupin-et-Semons	5	4	8	20%	0%	40%	40%
Vérin	2	3	3	50%	0%	50%	0%
Total	**164**	**194**	**7**	**24%**	**2%**	**60%**	**13%**

Source : OREGES

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) PAR COMMUNES HORS SCHEMA DE SECTEUR EN 2010

Commune	Emissions GES Totales 2010 ($kteqCO_2$)	Emissions GES Totales 1990 ($kteqCO_2$)	Emissions de GES par habitants ($teqCO_2$)	Part du secteur résidentiel-tertaire	Part du secteur industriel-déchets	Part du secteur transport	Part du secteur agricole
Charnas	2	2	5	50%	0%	0%	50%
Félines	6	7	4	33%	0%	33%	33%
Limony	3	3	10	33%	0%	33%	33%
Saint-Désirat	8	13	4	13%	63%	13%	13%
Serrières	6	6	5	33%	0%	67%	0%
Total	**25**	**31**	**0**	**28%**	**20%**	**32%**	**20%**

Source : OREGES

SYNTHÈSE « RESSOURCES LOCALES »

ATOUTS	FAIBLESSES
Une ressource forestière sur une superficie de près de 5 000 ha. Une ressource en roche granitique et métamorphique sur le plateau et les côtières mais très faiblement mobilisée. Une bonne qualité de l'air globalement sur les secteurs de plateau.	Une ressource forestière difficilement mobilisable du fait des contraintes de pente et de la structuration de la propriété forestière. Une pollution atmosphérique notable dans les vallées du Rhône et du Gier notamment aux abords des autoroutes A 7 et A 47. Des consommations énergétiques importantes (1,5 fois supérieures à la moyenne nationale et 1,4 fois supérieures à la moyenne régionale).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un potentiel notable de développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie prioritairement, éolien et géothermie dans une moindre mesure). Une charte forestière en cours de mise en œuvre à l'échelle du Parc du Pilat. Un Plan Climat en cours d'élaboration à l'échelle du Parc du Pilat.	Une légère dégradation de la qualité de l'air du plateau liée au développement du trafic routier. Une augmentation du coût des énergies fossiles impactant le budget des ménages.

ENJEUX

Diversification des sources d'énergie et développement des énergies renouvelables (bois-énergie et solaire).

Encadrement des projets de développement de l'éolien et de l'hydroélectricité au regard des enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

Limitation de l'augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée à proximité des autoroutes A7 et A47.

Chapitre 5

Des risques et des nuisances concentrées dans les vallées du Rhône et du Gier

5.1. DE NOMBREUX RISQUES NATURELS

5.1.1. Le risque lié aux inondations contraint le développement des vallées du Rhône et du Gier

Le **risque inondation concerne en premier lieu la plaine du Rhône et la vallée du Gier,** secteurs particulièrement vulnérables concentrant non seulement de nombreuses zones urbaines mais aussi des infrastructures majeures de transport.

La largeur de la zone inondable du Rhône varie en fonction d'une part de la topographie de la plaine (globalement, au-dessus de 160 mètres d'altitude, aucun secteur n'est inondable) et des aménagements réalisés sur le cours du Rhône. Elle concerne ainsi en partie plusieurs zones urbaines peu denses situées en contrebas du positionnement historique des bourgs.

Dans le cadre de l'aménagement du Rhône, plusieurs aménagements ont été mis en place pour maîtriser la dynamique hydraulique du fleuve qui contribue à la gestion du risque inondation :

- Les barrages sur le fleuve contribuent à la gestion de la lame de crue (barrage de Reventin-Vaugris, barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf, barrage des Sablons)
- Des digues protègent des crues régulières du Rhône certaines zones urbaines :
  - La digue du contre-canal du barrage de Reventin-Vaugris entre Saint-Cyr-sur-le-Rhône et le barrage assure une protection pour la zone d'activités de Verenay ;
  - La digue entre le barrage de Reventin-Vaugris et le bourg d'Ampuis assure une protection du bourg d'Ampuis ;
  - La digue du contre-canal entre Saint-Michel-sur-Rhône et le barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf assure une protection des bâtiments situés en partie basse des bourgs de Saint-Michel-du-Rhône, Chavanay, et Saint-Pierre-de-Bœuf ;
  - La digue de la zone d'activités de la Grande île Bayard à Andance.

Par ailleurs, les affluents en rive droite du Rhône et de Gier peuvent faire l'objet de crues soudaines de forte intensité liées à des précipitations orageuses importantes et localisées (épisode cévenole).

Si les enjeux sont limités dans la partie amont des vallons essentiellement forestiers, les crues peuvent occasionner des dégâts dans la traversée des zones urbaines de la plaine alluviale avant d'atteindre le Rhône. Toutefois, les surfaces en herbe du plateau ainsi que les zones forestières des ravins contribuent à tamponner l'arrivée des eaux en fond de vallon.

Aussi, une réduction des surfaces en herbe sur le plateau par la transformation des pratiques agricoles et l'urbanisation pourrait contribuer à une aggravation des risques d'inondations au débouché des affluents du Rhône et du Gier.

Toutes les communes du territoire excepté Echalas sont donc concernées par le risque inondation et 14 d'entre elles sont dotées d'un document de prévention des risques approuvé :

- Les communes de Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe,Tupin-et-Semons, Condrieu, Chavanay, Saint-Pierre-de-Bœuf, Peyraud, Champagne, Andance et Saint-Etienne-de-Valoux sont dotées d'un plan de prévention de risques inondation.
- Les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône sont dotées d'un Plan de Surface Submersible (PSS).
- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration sur la vallée du Gier et intègre la commune de Saint-Romain-en-Gier.

Aucun PPR spécifique au risque d'inondation torrentiel des affluents du Rhône n'est prévu sur les communes du territoire.

Sur les 5 communes hors schéma de secteur, Limony, Serrières et Saint-Désirat sont concernées par le risque inondation et sont dotées d'un PPRI.

5.1.2. Des risques liés aux mouvements de terrain concentrés sur les coteaux

Le **risque lié aux mouvements de terrain concerne essentiellement les coteaux du Rhône et du Gier.** Les fortes pentes présentes dans ces secteurs favorisent en effet les phénomènes d'éboulement, de glissement de terrain et de coulées boueuses et torrentielles. Cette problématique a été plus particulièrement étudiée par le BRGM dans le département du Rhône. Les résultats de l'étude ont été diffusés aux collectivités à partir de janvier 2013.

Toutes les communes du territoire sont donc concernées dans leurs parties les plus pentues par le risque de mouvements de terrain. Toutefois, certaines communes sont plus exposées et identifiées comme communes à risque : Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Condrieu, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Malleval, Saint-Etienne-de-Valoux.

Toutefois, aucun PPR spécifique à ce type de risque n'est prévu sur les communes du territoire.

Sur les 5 communes hors schéma de secteur, seule la commune de Serrières est concernée par un risque mouvement de terrain.

5.1.3. Un risque lié au feu de forêt limité à quelques secteurs

Avec près de 4 700 ha de superficie forestière globalement peu entretenue et difficilement accessible, ce risque n'est pas négligeable notamment dans la partie sud du territoire. **Les secteurs urbanisés situés en pied de côtière au contact de zones forestières sont les secteurs les plus sensibles à ce risque : Chavanay, Malleval et Andance**

Sur les 5 communes hors schéma de secteur, les communes de Félines et de Serrières sont concernées par un risque feux de forêt.

5.1.4. Le risque sismique modéré

Le **territoire est quasi intégralement situé en zone de sismicité modérée (niveau 3).** En application des articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles de construction parasismiques spécifiques s'y appliquent pour les constructions neuves et certains bâtiments anciens.

Seule la commune de Saint-Romain-en-Gier est située en zone de sismicité faible (niveau 2).

Les 5 communes hors schéma de secteur sont concernées par une zone de sismicité modérée (niveau 3).

5.1.5. Un risque retrait gonflement d'argile faible

Le **territoire est faiblement concerné par le risque retrait gonflement d'argile.** Seule la plaine du Rhône ainsi que quelques secteurs du plateau sont concernées par un aléa faible.

SECTEURS EXPOSÉS AUX RISQUES NATURELS

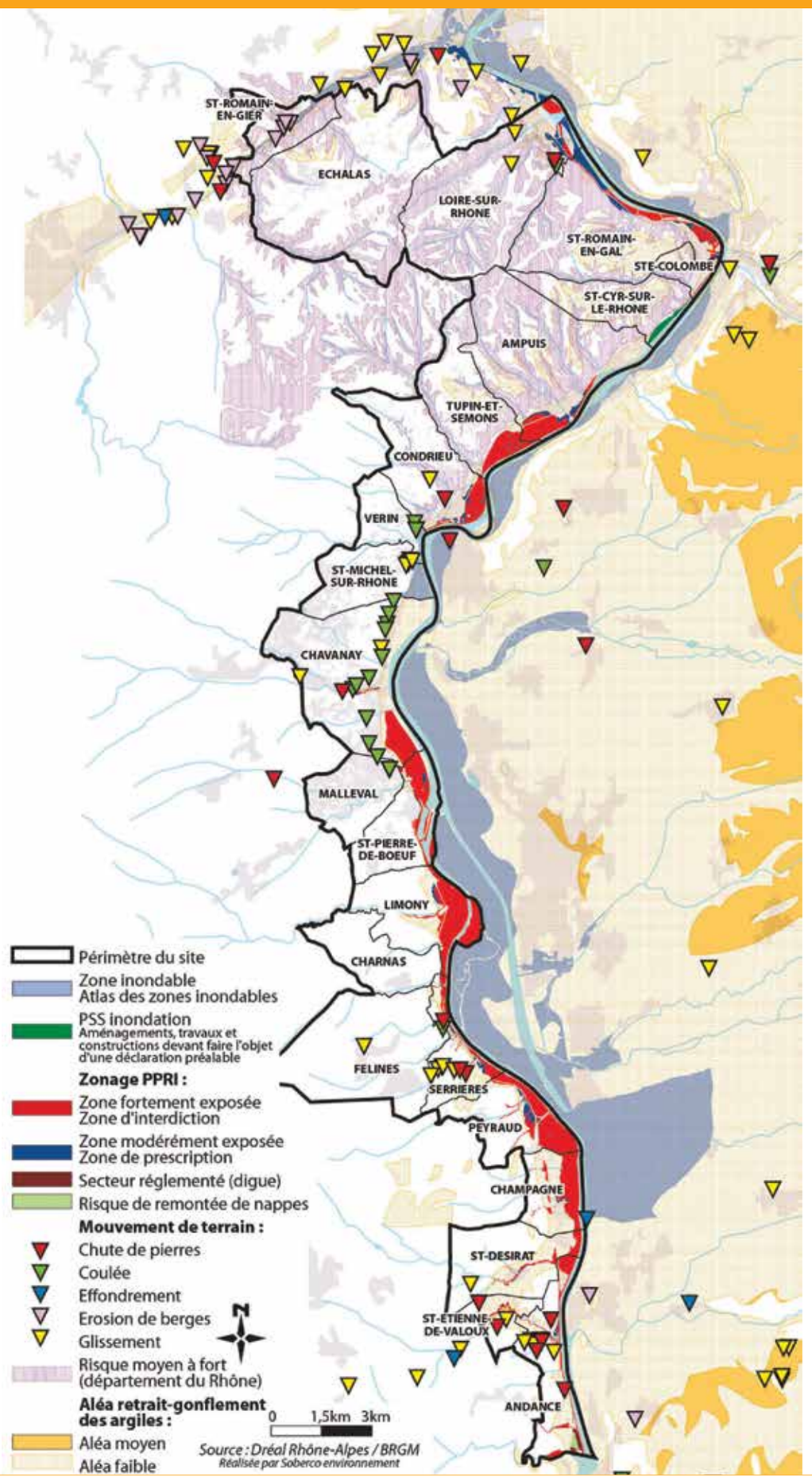

5.2. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONCENTRÉS DANS LA VALLÉE DU RHÔNE

5.2.1. Des risques industriels liés aux zones d'activités de la rive gauche du Rhône

Bien que le territoire n'accueille aucune usine classée Seveso, **les communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay sont en partie comprises dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui est en cours d'élaboration autour de la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône** qui accueille deux usines SEVESO. Ce dernier définira des prescriptions qui viendront contraindre les possibilités de développement urbain dans le périmètre de risque.

La zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône

Par ailleurs, **18 ICPE sont recensées sur le territoire.** Toutefois, seules deux d'entre elles présentent un risque industriel : l'usine Brenntag SA située dans la zone d'activité d'Andance et le site de stockage de céréales situé dans la zone portuaire de Saint-Romain-en-Gal.

5.2.2. Le risque nucléaire de la centrale de Saint-Alban-du-Rhône

La centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône est située sur la rive gauche du Rhône au niveau de la commune de Chavanay. Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé le 15 décembre 2010,** prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement dans le cas où un accident serait susceptible d'entraîner des conséquences graves à l'extérieur du site. En cas d'incident nucléaire, les modalités d'intervention spécifiques sont définies par le PPI dans des rayons de 2, 5 et 10 km autour de la centrale.

Par ailleurs, la **circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des Installations Nucléaires de Base (INB) vise à maîtriser le développement urbain autour des centrales nucléaire afin de limiter la population exposée.** A ce titre, un projet de guide opérationnel de l'Agence de Sureté Nucléaire (ASN) recommande notamment :

- de privilégier un développement territorial au-delà de la zone d'aléa à cinétique rapide ;
- de limiter en nombre et en densité les habitations individuelles et collectives dans la zone d'aléa à cinétique rapide ;
- d'éviter l'implantation d'Établissements Recevant du Public (ERP) dans la zone d'aléa à cinétique rapide. Les ERP admis dans cette zone seront conçus et dimensionnés de manière à ne pas remettre en cause la mise en œuvre des actions de protection des populations. Leur taille doit être proportionnée aux seuls besoins de la population résidente.

La zone d'aléa à cinétique rapide de la centrale n'a pas fait l'objet d'une délimitation précise.

La centrale nucléaire de Saint-Alban

5.2.3. Un risque lié à la rupture de barrage limité à la vallée du Rhône

Bien que plusieurs barrages soient présents sur le Rhône en amont et au droit du territoire, seuls les barrages de Vouglans dans le Jura (605 millions de m^3) et du Coiselet (42 millions de m^3) sont identifiés comme susceptibles de présenter un risque majeur pour le territoire. Ces deux barrages font l'objet d'un PPI qui définit notamment l'onde de submersion du barrage.

En cas de rupture du barrage de Vouglans une submersion d'une hauteur maximale de l'ordre de 10 à 12 mètres concernerait, dans un délai d'une douzaine d'heure à compter de la rupture du barrage, les parties basses des communes suivantes : Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay.

5.2.4. Un risque lié au transport de matières dangereuses sur les principales infrastructures du territoire

La vallée du Rhône et la vallée du Gier concentrent les infrastructures transportant des matières dangereuses : ligne ferroviaire en rive droite du Rhône, ex RN 86, autoroutes A47 et A7. Ainsi, à l'exception d'Echalas, toutes les communes du territoire sont concernées directement par ce risque. Il est particulièrement prégnant dans les zones urbanisées traversées par l'ex RN86 et par la ligne ferroviaire. Toutefois, **au regard des trafics observés sur l'ex RN86 (RD386, RD1086 et RD86) et sur la ligne ferroviaire, ce risque peut aujourd'hui être qualifié de modéré à l'échelle du territoire. Une augmentation notable du risque peut néanmoins être crainte du fait de l'augmentation du trafic ferroviaire envisagé (inquiétude des habitants et des élus en place).**

De plus, le Rhône supporte un trafic fluvial de matières dangereuses, qui en cas d'accident est susceptible de polluer les eaux du fleuve, mais aussi la nappe alluviale.

Enfin, **plusieurs communes sont traversées par des canalisations souterraines transportant du gaz ou du pétrole. Deux canalisations plus importantes traversent le territoire :**

- Propulène transugil (propylène) : Echalas, Tupin-et-Semons, Condrieu ;
- Canalisation de gaz : Saint-Romain-en-Gal, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu.

5.2.5. Un risque minier strictement localisé à Saint-Romain-en-Gier

Le porter à connaissance des aléas miniers du 23 octobre 2013 dans le département du Rhône identifie un aléa faible d'effondrement d'origine minière dans le secteur du terril de la Fendue à Saint-Romain-en-Gier.

ALÉA MINIER À SAINT-ROMAIN EN GIER (ETUDE INERIS GEODERIS 2012)

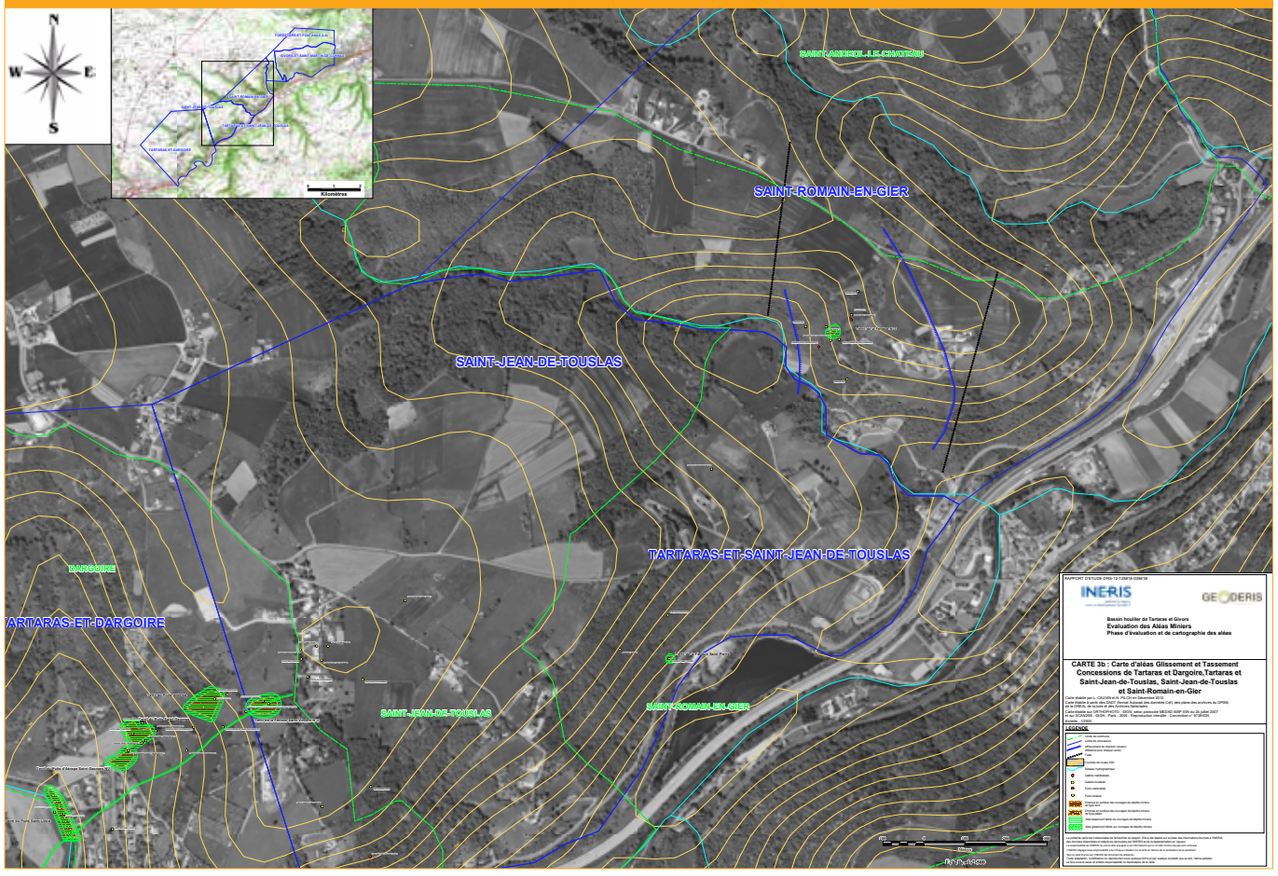

5.3. DES SITES ET SOLS POLLUÉS PEU NOMBREUX

5.3.1. Les données Basol

La base de données Basol recense les sites potentiellement pollués nécessitant une action des pouvoirs publics. Elle recense 4 sites sur le territoire :

- Une station essence à Saint-Romain-en-Gier provoquant une pollution de la nappe et des sous-sols par les hydrocarbures ;
- L'hôpital de Condrieu présente une pollution du sol aux hydrocarbures ;
- Le parking sur la RD1086 à Chavanay présente un foyer de pollution au tétrachloroéthylène. Le site a été en partie dépollué en 2004 ;
- Le site de Peyraverney (ancienne usine) à Saint-Pierre-de-Bœuf présentait une pollution aux hydrocarbures et au trichloréthylène. Le site a été dépollué en 2008.

5.3.2. La base de données Basias

La base de données Basias recense les anciens sites industriels qui peuvent potentiellement présenter une pollution des sols.

La base de données Basias est en cours d'actualisation dans les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche. Actuellement, elle recense :

- 3 sites dans la ville de Sainte-Colombe (fabrique de papier, de carton et de bougies) ;
- 1 site de 2,5 ha à Chavanay lié au déraillement d'un train transportant des hydrocarbures en 1990 qui a fait l'objet d'une dépollution.

SECTEURS EXPOSES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

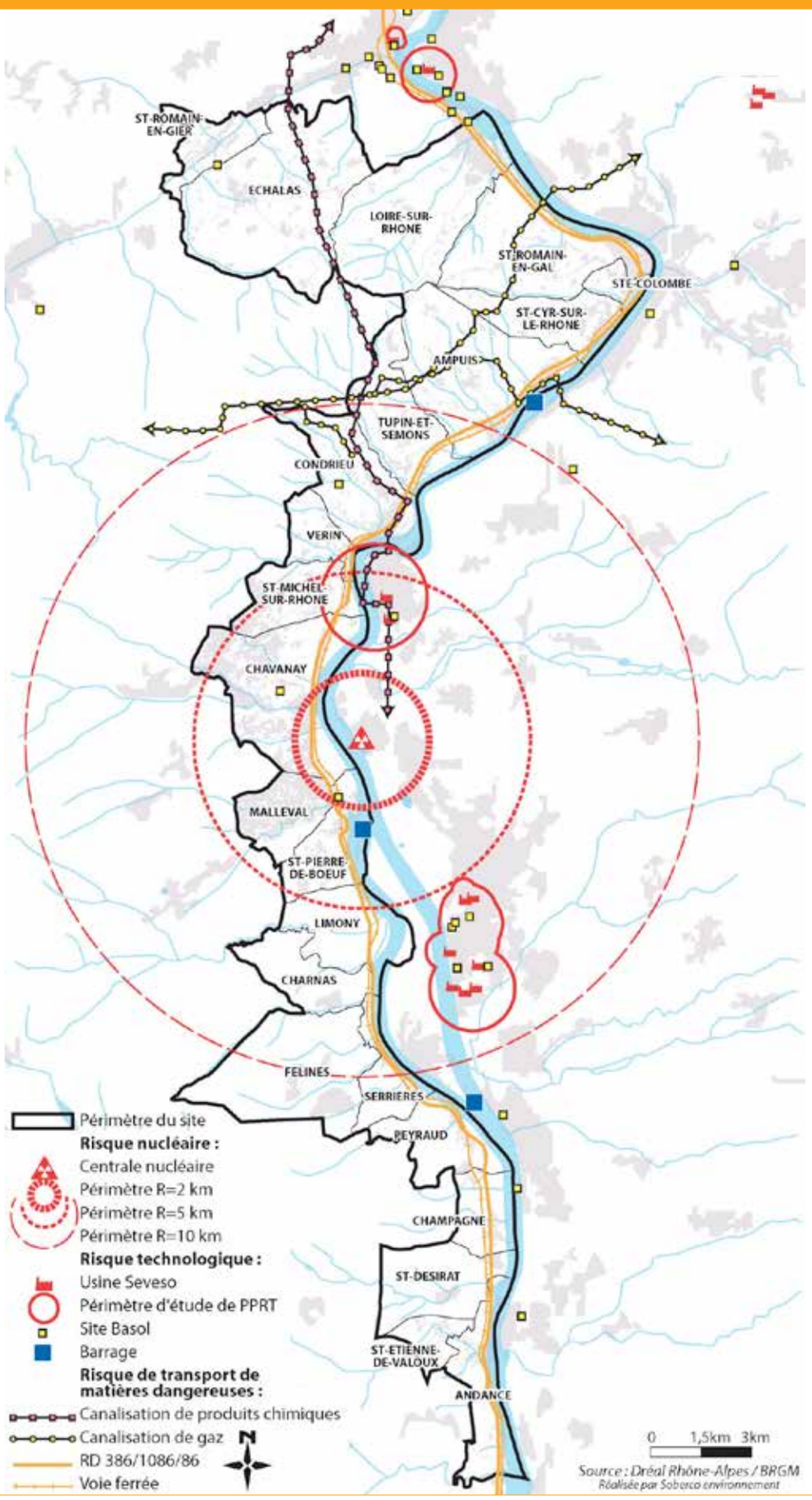

5.4. DES NUISANCES ACOUSTIQUES IMPORTANTES DANS LES VALLÉES DU RHÔNE ET DU GIER

5.4.1. Le classement sonore des infrastructures de transports

Les infrastructures de transport routier et ferroviaire représentent la principale source de bruit sur le territoire. Les bâtiments nouveaux situés dans un secteur affecté par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore.

Le classement sonore des infrastructures de transports du territoire a été établi :

- Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009 dans le département du Rhône ;
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2011 pour les infrastructures routières et du 15 janvier 2002 pour les infrastructures ferroviaires (révision en cours) dans le département de la Loire ;
- Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 pour les infrastructures routières et du 30 juin 1999 pour les infrastructures ferroviaires dans le département de l'Ardèche.

Le classement en 5 catégories concerne les infrastructures de transport suivantes :

- Catégorie 1 soit une largeur affectée par le bruit de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure : A47, A7, ligne ferroviaire 800 000 (Lyon-Sarras en rive droite du Rhône) ;
- Catégorie 2 soit une largeur affectée par le bruit de 250 m de part et d'autre de l'infrastructure : aucune infrastructure concernée sur le territoire ;
- Catégorie 3 soit une largeur affectée par le bruit de 100 m de part et d'autre de l'axe : RD386, la RD1086, la ligne 750 000 (Lyon-Saint-Etienne), RD820 (entre Annonay et Serrières), RD82 (entre Annonay et Andance) ;
- Catégorie 4 soit une largeur affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre de l'axe : RD488, RD45 entre la RD386 et le barrage de Vaugris, RD28 entre la RD386 et le pont de Condrieu, RD1086.
- Catégorie 5 soit une largeur affectée par le bruit de 10 m de part et d'autre de l'axe : aucune infrastructure concernée sur le territoire.

Plusieurs centres urbains sont traversés par ces infrastructures de transport avec des populations exposées à des niveaux sonores importants :

- le bourg de Saint-Romain en Gier est soumis de manière forte aux nuisances acoustiques de l'A47 ;
- Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône cumulent les nuisances sonores liées à l'autoroute A7, à la voie ferrée et à la RD386.

De plus, une augmentation des nuisances acoustiques est à craindre du fait de l'augmentation du trafic ferroviaire envisagé (inquiétude des habitants et des élus en place).

5.4.2. Les cartes stratégiques de bruit

En application des articles L572-1 à L572-11, R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, les cartes stratégiques de bruit sont destinées à permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Sur le territoire, l'A47 et l'A7 ainsi que la RD386 entre Saint-Romain-En-Gal et Ampuis ont fait l'objet de l'élaboration d'une carte stratégique de bruit. Selon ces cartes, la majeure partie de la population de Saint-Romain-en-Gier, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le Rhône est exposée à une nuisance acoustique supérieure à 60 dB (seuil de confort). Par ailleurs, la zone d'industrielle de Loire-sur-Rhône est en grande partie soumise à une nuisance acoustique supérieure à 60 dB et un quartier d'habitation au sud du centre-ville est exposé à un niveau sonore compris entre 55 et 60 dB (indicateur Lden).

Pour l'échéance 2012/2013, les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules par jour) et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages par an (soit 82 trains par jour) seront également concernées. Certaines sections de la RD386 et de la RD1086 sont concernées et l'élaboration des cartes de bruit sur ces infrastructures est en cours.

Concernant la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône, le trafic ferroviaire de 2009 n'atteint pas les 30 000 passages par an. Aucune carte stratégique de bruit ne doit donc être élaborée sur cette voie d'ici fin 2012. Toutefois, Réseau Ferré de France (RFF) a réalisé sur cette ligne des cartes de bruit afin d'identifier les points noirs de bruit (bâtiment exposés à des nuisances acoustiques importantes) pour lesquels des travaux d'isolation phonique peuvent être pris en charge par RFF.

5.4.3. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

L'importance des nuisances acoustiques liées aux transports a conduit les gestionnaires de réseaux à engager des travaux de protection des secteurs habités à travers notamment les PPBE.

DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Ainsi, sur l'A7, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), gestionnaire de cette autoroute, a réalisé un synoptique «bruit» de l'ensemble de l'infrastructure qui a permis de recenser les Points Noirs du Bruit (PNB) et de définir un programme pluriannuel de résorption de ces situations de forte nuisance. Ce synoptique a identifié 43 PNB sur le territoire (27 sur Saint-Romain-en-Gal, 9 sur Sainte-Colombe et 10 sur Saint-Cyr-sur-le-Rhône).

Afin de réduire l'exposition de la population au bruit et d'améliorer l'ambiance acoustique à proximité des infrastructures, ASF a procédé entre 1999 et 2008 à la réalisation de protections sur 2,6 km pour traiter 13 PNB : 1 sur Saint-Romain-en-Gal, 3 sur Sainte-Colombe, 8 sur St Saint-Cyr-sur-le-Rhône, 1 sur Ampuis (population concernée estimée : 39 personnes). Ces bâtiments ont par ailleurs fait l'objet d'une protection de façade.

Concernant l'A47 et les lignes ferroviaires du Rhône, une première estimation des PNB a été élaborée dans le cadre du projet de PPBE de l'Etat qui a été soumis à la consultation du public du 26 janvier au 26 mars 2012. Ces inventaires constituent une étape préliminaire qui devra être confirmée par des études plus détaillées.

Par ailleurs, RFF a réalisé un recensement aux niveaux national et régional des Points Noirs de Bruit (PNB) des bâtiments sensibles (école, etc) situés dans une zone de bruit dont les niveaux sonores en façade dépassent les 73 dB(A) le jour et les 68 dB(A) la nuit.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Pour les infrastructures gérées ou concédées par l'Etat, le préfet de la Loire a approuvé par arrêté le PPBE « Etat » le 25 février 2011. Aucune des infrastructures prises en compte dans ce document ne concerne le territoire.

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Pour les infrastructures gérées ou concédées par l'Etat, le préfet de l'Ardèche a approuvé par arrêté le PPBE « Etat » le 19 avril 2011. Aucune des infrastructures prises en compte dans ce document ne concerne le territoire.

ECHELLE COMPARATIVE INTÉGRANT LES NIVEAUX D'EXPOSITIONS DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

(Code couleur des légendes utilisé pour les représentations des niveaux d'exposition définis par la norme NFS 31.130)

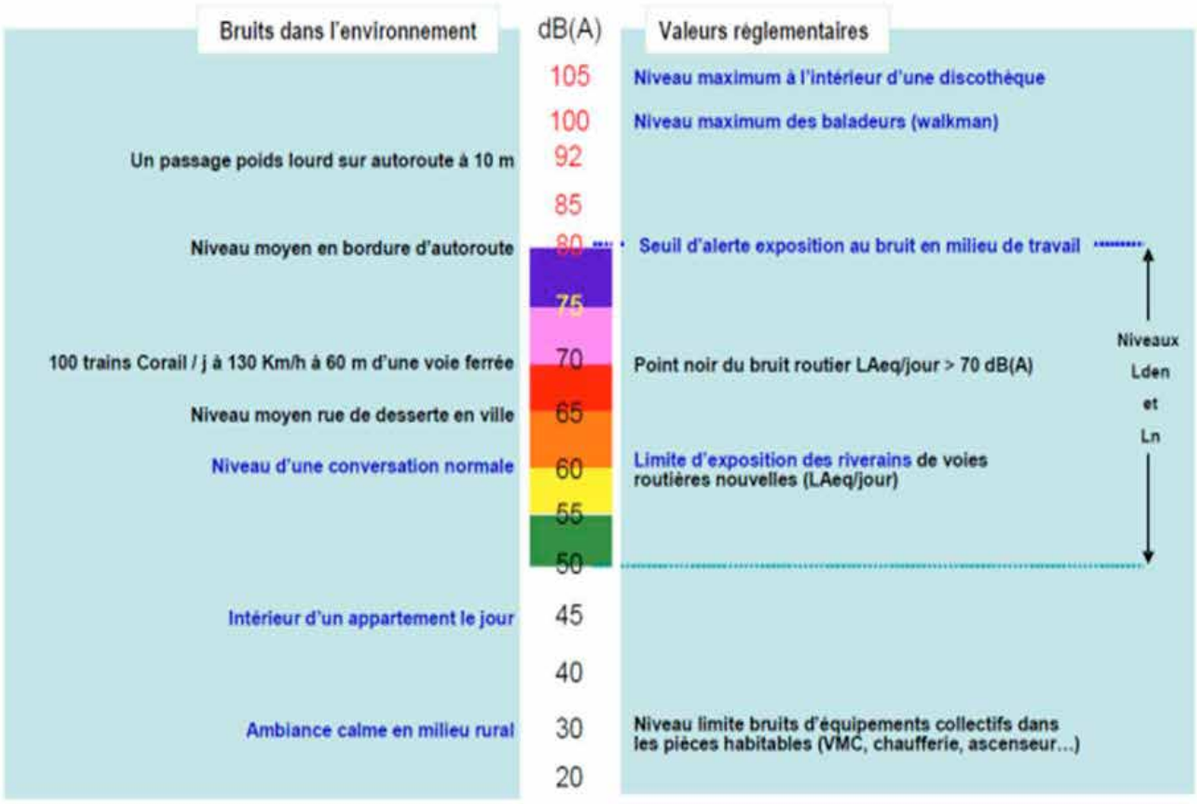

RESEAUX VIAIRES GENERATEURS DE NUISANCES ACCOUSTIQUES

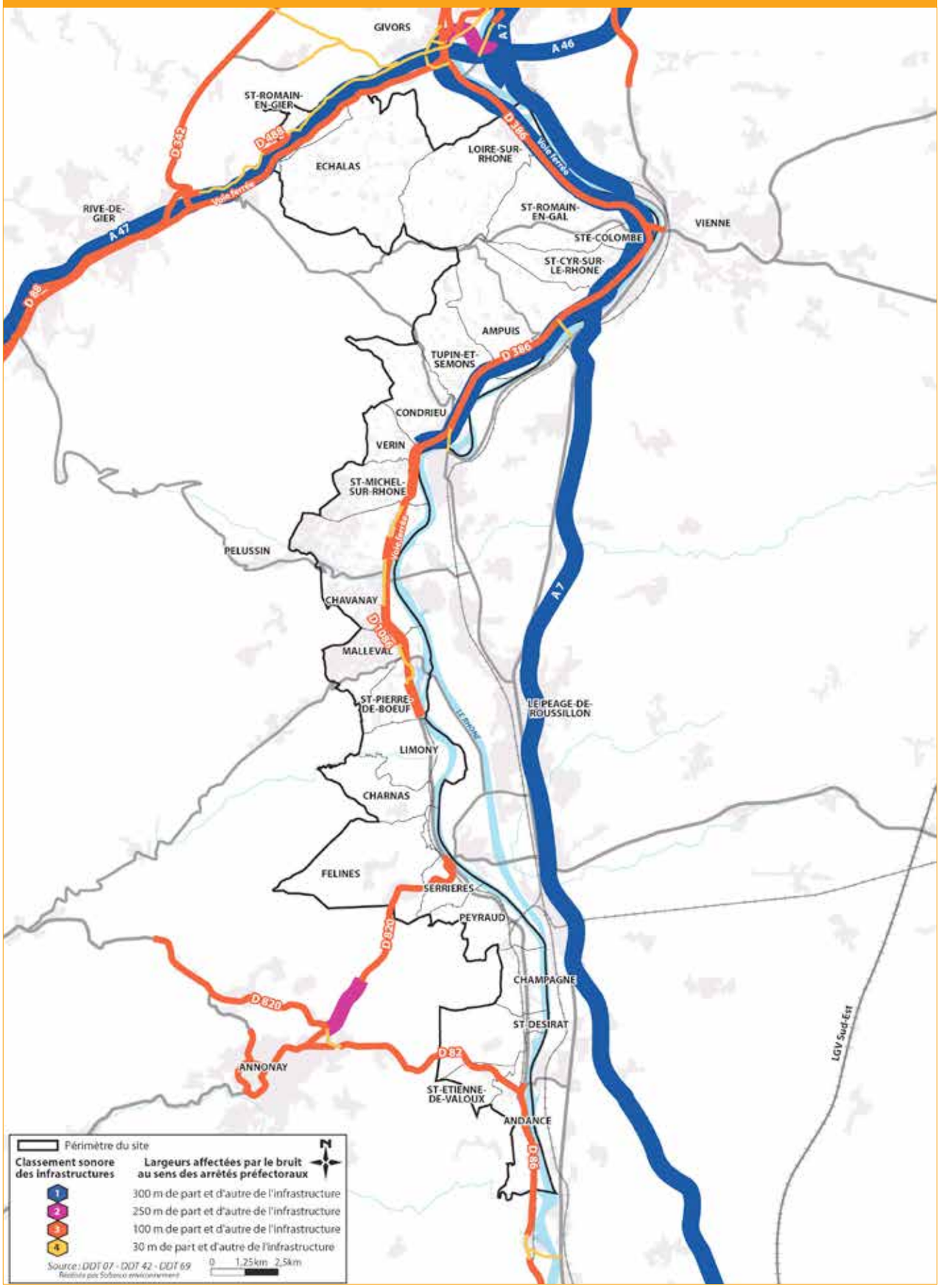

CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE TYPE A (INDICATEUR GLOBAL LDEN (JOUR/SOIR/NUIT)

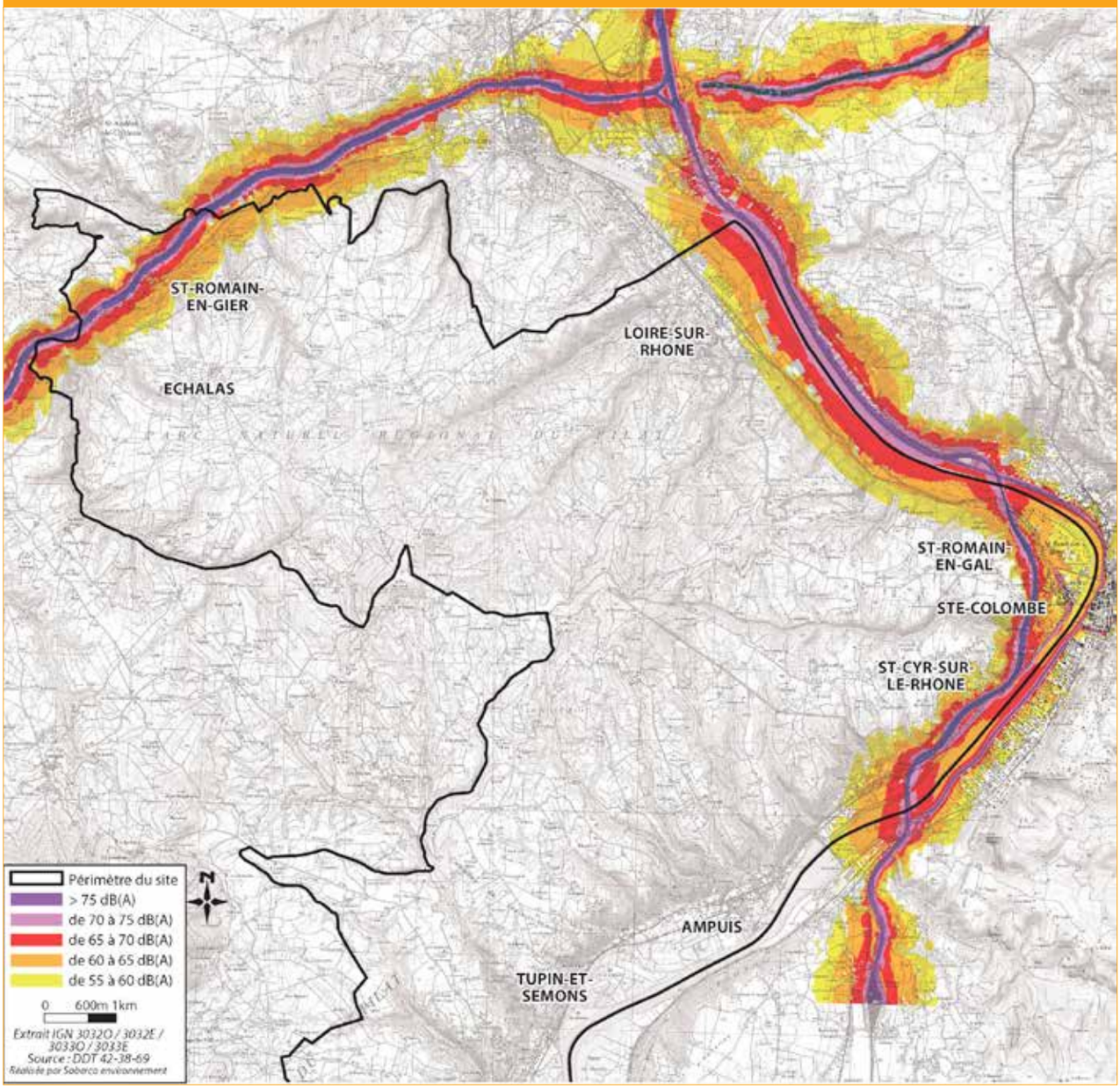

5.5. DES NUISANCES, AUTRES QUE SONORES, MODÉRÉES

Quelques installations industrielles peuvent occasionnent des nuisances sonores/olfactives pour les riverains habitant à proximité :

- Le complexe chimique de Saint-Clair-sur-Rhône génère des nuisances olfactives qui, en fonction des conditions météorologiques, peuvent gêner les résidents de la rive droite du Rhône. Les entreprises concernées ont pris en compte cette problématique par le remplacement de certains outils de production.
- L'exploitation des carrières d'Ampuis et de Peyraud génèrent des nuisances sonores. Elles peuvent impacter de manière limitée les hameaux et habitations isolées les plus proches situées à environ 400 mètres des deux carrières.

De plus, dans la plaine alluviale ainsi que sur les coteaux, la proximité entre les activités agricoles et les zones d'habitat n'est pas sans occasionner des conflits de voisinage variés : vol/ dégradation de produits agricoles dans les exploitations, utilisation de matériel agricole bruyant le week-end, épandage de pesticides...

5.6. UNE GESTION DES DÉCHETS EFFICACE ET DE QUALITÉ

5.6.1. La collecte des déchets

La compétence collecte des déchets est assurée sur le territoire par :

- ViennAgglo pour la commune de Saint-Romain-en-Gal.
- la commune de Sainte-Colombe assure seule la compétence collecte par l'intermédiaire de trois prestataires mais assure en régie la collecte des emballages carton pour les artisans et les commerçants ;
- la communauté de communes de la région de Condrieu, pour Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu. La communauté de communes fait appel à trois prestataires pour assurer la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective ;
- la communauté de communes du Pilat Rhodanien, pour les communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Malleval et Saint-Pierre-de-Bœuf. La communauté de communes fait appel à trois prestataires pour assurer la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective. Elle a récemment mis en place un système de redevance incitative ;
- la communauté de communes Rhône-Valloire ayant délégué sa compétence, le Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) de Saint-Vallier assure la gestion des déchets pour les communes de Peyraud, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance. Ce dernier assure en régie la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective excepté pour le verre.

La communauté de communes VivaRhône fait appel à trois prestataires pour assurer la collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective des communes de Limony, Charnas, Félines, Serrières et Saint-Désirat.

5.6.2. Les déchetteries

Chaque communauté de communes possède au moins une déchetterie utilisable par l'ensemble de leurs habitants. Mais une seule déchetterie est implantée sur le territoire de la côte rhodanienne : la déchetterie d'Ampuis gérée par la communauté de communes de la Région de Condrieu.

De plus, la communauté de communes de la région de Condrieu a mis en place une déchetterie mobile qui dessert les communes du plateau (Echalas et Saint-Romain-en-Gier).

On notera enfin qu'un centre de tri privé est installé à Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

La communauté de communes Vivarhône gère une déchetterie implantée à Félines.

5.6.3. Le traitement des déchets

Le SYndicat intercommunal de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères (SYVROM) assure le traitement des déchets ménagers collectés de ViennAgglo, dans la communauté de communes de la Région de Condrieu et dans la commune de Sainte-Colombe. Les ordures ménagères du SYVROM sont enfouis dans le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vienne qui présente de multiples nuisances pour les habitants à proximité. Ce dernier doit donc fermer d'ici 2018. Toutefois, une partie des déchets ménagers collectés sur le territoire du SYVROM est transférée soit vers les incinérateurs du Grand Lyon, soit vers l'incinérateur de Salaise-sur-Sanne

La communauté de communes du Pilat Rhodanien assure le traitement de ses déchets via ses prestataires de service. Les déchets collectés sur le territoire sont transférés au quai de transfert de Pélussin avant d'être enfouis au CET de la Roche La Molière.

GESTION DES DÉCHETS

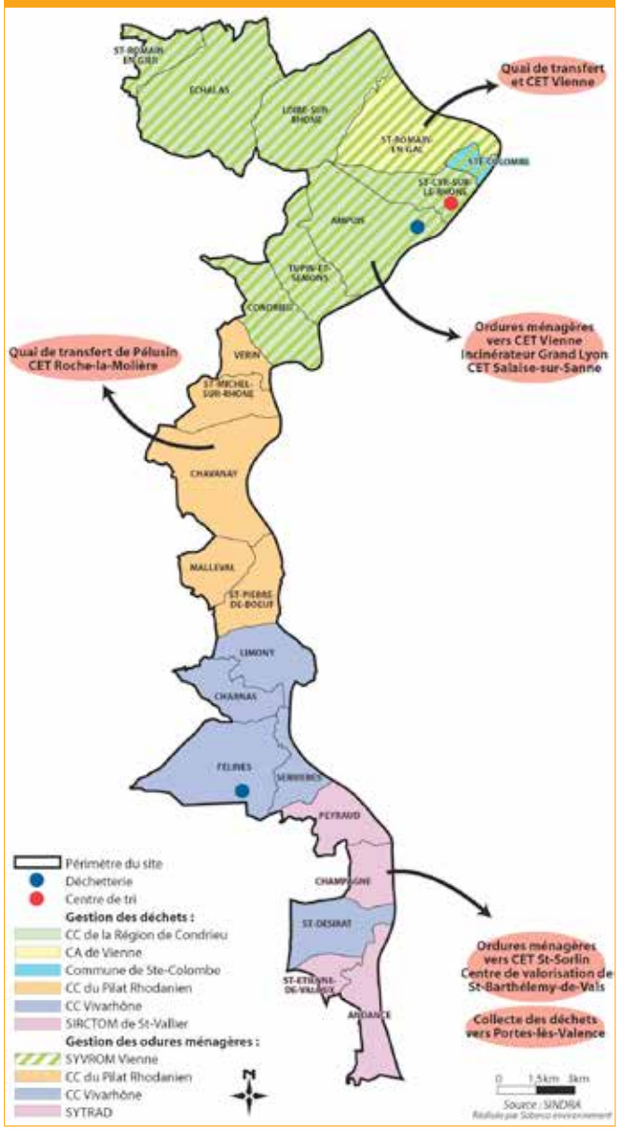

Le SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) assure le traitement des déchets du SIRCTOM de Saint-Vallier. Il dispose à cette fin de plusieurs centres de traitement :

- un CET à Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- un centre de tri à Porte-lès-Valence (pour les déchets issus de la collecte sélective) ;

→ un centre de valorisation des déchets ménagers résiduels à Saint-Barthélémy-de-Vals.

On notera que la commune de Saint-Romain-en-Gal a accueilli jusqu'en 2008 un CET privé dont le suivi sera assuré jusqu'en 2030 au minimum.

La communauté de communes Vivarhône assure le traitement de ses déchets via ses prestataires de service.

Point d'apport volontaire sur le plateau

SYNTHÈSE « MATRICE DES RISQUES ET NUISANCE »

ATOUTS	FAIBLESSES
Des secteurs de plateau et de côtière peu soumis aux risques et aux nuisances. Un risque inondation du Rhône pris en compte par des documents de prévention des risques pour les communes du Rhône et de l'Ardèche. Une protection contre les crues de faible intensité en vallée du Rhône par un réseau de barrages, de digues et de contre-canaux. Un faible nombre de sites pollués. Une collecte sélective des déchets recyclables généralisée (en porte à porte et en points d'apport volontaire).	Un risque inondation majeur dans la vallée du Rhône et dans la vallée du Gier et une absence de document de prévention du risque inondation du Rhône pour les communes de la Loire. Des problématiques d'érosion et de ruissellement importantes sur les côtières du Rhône et du Gier qui ne font pas nécessairement l'objet d'études détaillées. Des infrastructures de transports traversant les bourgs de la plaine du Rhône sources de risques et de nuisances (bruit et pollution de l'air) pour les riverains. Un traitement des déchets effectué intégralement à l'extérieur du territoire.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
Un programme d'actions en cours pour la résorption des points noirs de bruit.	Un risque d'accentuation des nuisances sonores dans le cadre de la réalisation du CFAL (augmentation du trafic sur la voie ferrée) et du développement urbain du territoire (augmentation du trafic sur l'ex-RN86). Un risque d'aggravation des problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans le cadre d'un développement de l'urbanisation sur les plateaux.
ENJEUX	
Aménagement des zones résidentielles et des équipements sensibles en dehors de la zone de bruit généré par la voie ferrée, par les autoroutes A7 et A47 et par l'ex RN86. **Respect des prescriptions des documents de gestion des risques dans la vallée du Rhône.** **Limitation des risques de ruissellement de versant par une réduction de l'imperméabilisation sur les plateaux.**	

ESTIMATION DU TONNAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS COLLECTÉS PAR COMMUNE EN 2010 (EN TONNES)

Commune	Population municipale 2009	Tonnage estimé 2010 OMR	Tonnage estimé 2010 collecte sélective	Tonnage estimé 2010 Verre
Ampuis	2 626	582	103	78
Andance	1 126	262	33	31
Champagne	599	140	18	16
Chavanay	2 796	625	110	92
Condrieu	3 830	849	150	114
Échalas	1 498	332	59	45
Loire-sur-Rhône	2 382	528	94	71
Malleval	544	122	21	18
Peyraud	522	122	15	14
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 196	265	47	36
Sainte-Colombe	1 917	425	75	57
Saint-Étienne-de-Valoux	304	71	9	8
Saint-Michel-sur-Rhône	756	169	30	25
Saint-Pierre-de-Boeuf	1 609	360	63	53
Saint-Romain-en-Gal	1 681	434	61	40
Saint-Romain-en-Gier	496	110	19	15
Tupin-et-Semons	625	139	25	19
Vérin	697	156	27	23
Total communes du schéma de secteur	**25 204**	**5689**	**960**	**754**
Charnas	747	163	30	24
Félines	1 475	322	60	48
Limony	786	171	32	25
Saint-Désirat	780	170	32	25
Serrières	1 131	247	46	37
Total communes hors schéma de secteur	**4 919**	**1 072**	**201**	**159**

MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

	Collecte Déchets Ménagers		Collecte Tri sélectif	
	Communes concernées	Fréquence	Type*	Fréquence
Sainte-Colombe		2 fois par semaine	PAP	1 fois tous les 15 jours
Communauté de communes de la région de Condrieu	Ampuis, Condrieu, Loire-sur-rhône	2 fois par semaine	PAP dans les centre-bourgs d'Ampuis, Condrieu et Loire-sur-Rhône	1 fois tous les 15 jours
	Tupin, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Echalas, Saint-Romain-en-Gier	1 fois par semaine	PAV	
Communauté d'agglomération du Pays Viennois	Saint-Romain en Gal	1 fois par semaine	PAP + PAV	1 fois par semaine
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	Saint-pierre de Bœuf, Chavanay	2 fois par semaine	PAV	
	Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Malleval	1 fois par semaine	PAV	
SICTOM de Saint-Vallier	Andance	2 fois par semaine	PAV	
	Champagne, Peyraud, Saint-Etienne de Valoux	1 fois par semaine	PAV	
Communauté de communes Vivarhône	Serrières, Félines	2 fois par semaine	PAV	
	Limony, Charnas, Saint-Désirat	1 fois par semaine	PAV	

** PAP : Porte à Porte - PAV : Point d'Apport Volontaire*

Chapitre 6

Synthèse thématique et hiérarchisation des enjeux environnementaux

DES ESPACES NATURELS À PROTÉGER ET À VALORISER

La côtière rhodanienne présente un intérêt écologique majeur au regard :

- des milieux naturels remarquables et des espèces patrimoniales qu'il accueille : milieux alluviaux du Rhône, vallons rhodaniens, pelouses sèches et landes en rebord de plateau…
- de son positionnement au sein du réseau écologique régional à l'interface entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône.

Cependant cette matrice écologique fait l'objet de pressions urbaines qu'il s'agit de contenir afin de préserver et à plus long terme de restaurer la fonctionnalité écologique du territoire à travers :

- la préservation et la restauration des milieux et des fonctionnalités écologiques des ravins rhodaniens et de leurs connexions avec le Rhône ;
- le maintien des continuités des landes et des pelouses en rebord de plateau ;
- la préservation de la mosaïque de milieux agricoles et boisés dans la plaine alluviale et sur les secteurs de plateau.

DES PAYSAGES DE QUALITÉ, FRAGILES

La côtière rhodanienne présente des paysages remarquables, particulièrement visibles depuis les axes de découverte (les coteaux en particulier, visibles depuis l'autoroute, la voie ferrée en rive gauche. La topographie particulière du territoire met en scène les activités agricoles et viticoles, l'implantation des villages, et les « donne à voir » aux visiteurs. Elle dégage également des points de vue depuis les coteaux sur la vallée du Rhône, qui sont particulièrement remarquables.

La qualité des paysages tient également au patrimoine architectural et urbain des communes : centres historiques, hameaux, berges du Rhône,… Les paysages de la côtière sont habités, vivants, et fortement diversifiés (paysages de plateau, de coteau, de vallée).

La valorisation des paysages constitue un enjeu fort pour le développement urbain à venir. Les constructions nouvelles génèrent à la fois des impacts paysagers dans la vallée (zones d'activités mal intégrées, silhouettes de villages et entrées de ville qui se dégradent par endroits, étalement le long des infrastructures, perte de lisibilité des villages historiques), sur les coteaux (constructions à flanc de coteau ou sur le rebord de plateau qui dégradent la qualité des paysages agricoles, viticoles et naturels) et sur le plateau (création de lotissements isolés). L'image du territoire pour les visiteurs et pour les habitants mérite d'être préservée dans l'intérêt de chacun.

DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES À PROTÉGER

Les activités agricoles sont nombreuses et diversifiées sur le territoire : viticulture, arboriculture, maraîchage, élevage et polyculture,… Elles s'appuient sur des espaces agricoles stratégiques liés à la qualité agronomique des terres (coteaux secs bien exposées pour la viticulture, plaines alluviales pour le maraîchage…) ou à leur localisation par rapport aux sièges d'exploitations (prairies entourant les bâtiments d'élevage sur le plateau). Ces activités représentent un potentiel de développement économique considérable, et jouent un rôle important dans la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants. Chaque espace a son intérêt et mérite d'être protégé : vignobles, plaines maraîchères et arboricoles, plateaux d'élevage et de polyculture.

Or, les espaces agricoles font face à des pressions urbaines croissantes. L'artificialisation des sols liée aux constructions nouvelles touche en effet majoritairement des terres agricoles, et le potentiel de production tend de ce fait à diminuer progressivement.

En outre, le développement urbain complexifie le travail des exploitants et peut mettre en danger les activités agricoles : morcellement des terres du fait de l'étalement, conflits d'usage croissants entre agriculteurs et habitants, difficultés de déplacement des exploitants liées aux aménagements des voiries (ralentisseurs, ronds-points,…), accroissement du trafic routier et ferroviaire dans la vallée créant des difficultés pour traverser les infrastructures. Le maintien de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations représente donc un enjeu fort.

DES RISQUES ET DES NUISANCES ACOUSTIQUES À PRENDRE EN COMPTE

L'aménagement du territoire est fortement contraint par plusieurs catégories de risques : inondation dans la plaine alluviale du Rhône et dans la vallée du Gier, mouvements de terrain sur les coteaux, risques technologiques liés à la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône et à la centrale nucléaire de Saint-Alban du Rhône. Globalement bien identifiés, ces risques conditionnent fortement les possibilités de développement urbain. L'enjeu est de bien les prendre en compte pour limiter les nouvelles populations soumises à des risques importants.

De la même manière, les nuisances acoustiques des infrastructures de transport contribuent d'ores et déjà à dégrader la qualité de vie des habitants de la vallée du Rhône et de la vallée du Gier. La progression du trafic automobile et le développement du fret ferroviaire en rive droite du Rhône vont accroître le niveau de nuisances. L'enjeu pour le territoire est double :

- limiter l'augmentation de population résidant à proximité des zones les plus fortement affectées par le bruit en privilégiant les implantations de nouveaux logements et d'équipements sensibles en dehors des zones les plus bruyantes ;
- mettre en œuvre des mesures de protection pour réduire le niveau de bruit des populations d'ores et déjà exposées (protection à la source, formes urbaines adaptées…)

DES RESSOURCES NATURELLES À VALORISER

L'accueil de nouvelles populations va contribuer à l'accroissement des besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées. Des investissements sont ainsi à programmer par les collectivités pour adapter leurs réseaux à l'évolution démographique du territoire.

Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux du territoire, résultats d'un croisement entre les atouts et richesses environnementales du territoire et les menaces et pressions qui s'exercent sur ces dernières. Chaque enjeu thématique est hiérarchisé en fonction de son importance selon le code couleur suivant : enjeu fort, enjeu moyen, enjeu faible

Dimension de l'environnement	Les atouts et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Les enjeux environnementaux
Matrice géophysique	- Un territoire au relief marqué mais présentant des expositions favorables à la viticulture et offrant des vues sur le grand paysage. Un croisement d'influences climatiques, de géologie et de topographie à l'origine d'une grande diversité écologique et agronomique. - Des secteurs de fortes pentes difficilement aménageables laissant de larges espaces au développement agricole et naturel.	- Une topographie aux pentes relativement abruptes, qui conditionne l'occupation du territoire et son accessibilité. Un contexte topographique et géologique qui rend la gestion de l'eau plus contraignante (eau potable, eaux pluviales, crues torrentielles, crues du Rhône,…). - Une accentuation des besoins d'accès aux plateaux (eau, transport) en lien avec le développement urbain du plateau.	- Intégration des contraintes topographiques et climatiques dans les choix de développement urbain de la côtière.
Matrice écologique	- Un territoire à l'interface entre deux entités écologiques d'intérêt régional : le massif du Pilat et la vallée du Rhône, stratégique pour la liaison écologique entre le Massif du Pilat (Massif Central) et le Dauphiné. - Des milieux de grand intérêt écologique au droit des ravins rhodaniens liés à des habitats naturels humides et forestiers et des espaces relictuels de la dynamique fluviale du Rhône au droit des îles de la Chèvre, Barlet, du Beurre, de la Platière. - Des ravins forestiers relativement protégés par le contexte topographique. - Des opportunités de préservation et de restauration des continuités écologiques entre les coteaux et la vallée du Rhône et du Gier.	- Une forte fragmentation écologique liée au réseau d'infrastructures et au développement linéaire de l'urbanisation dans les fonds de vallée. - Des cours d'eau aux nombreux obstacles limitant leur intérêt écologique et leurs fonctionnalités. - Une fragmentation des milieux de pelouses et de landes en bordure des plateaux. - Un risque d'aggravation des ruptures écologiques entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône et du Gier en lien avec le développement de l'urbanisation. - Un risque d'accentuation des pressions urbaines sur les milieux naturels des rebords de plateau, mais également de fermeture de ces milieux suite à la déprise agricole. - Une dynamique de transformation des prairies naturelles du plateau en prairies temporaires et champs céréaliers.	- Préservation des ravins rhodaniens (secteurs présentant le plus grand intérêt écologique) - Préservation des corridors écologiques entre les ravins et la vallée du Rhône (notamment au droit de l'Ile du Beurre et de l'île de la Platière) - Maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des landes et de pelouses en rebord de plateau.

Dimension de l'environnement	Les atouts et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Les enjeux environnementaux
Matrice des espaces agricoles stratégiques	→ Des bonnes terres pour une diversité de filières : plaines alluviales pour les cultures spécialisées, coteaux viticoles de renom, vastes plateaux pour l'élevage. → Des réseaux d'irrigation étendus mais pas valorisés à 100% : des équipements à préserver pour l'avenir, à entretenir voire à reconquérir. → De grands ensembles agricoles, qui fonctionnent bien dans l'ensemble, qui peuvent encore être protégés à long terme	→ Des problèmes localisés de fonctionnalité des espaces agricoles dans les plaines et sur le coteau, du fait de pressions trop fortes (environnementales et urbaines). → Une consommation d'espace qui progresse constamment du fait de l'étalement urbain et qui touche notamment les espaces agricoles du plateau. → Des problématiques environnementales croissantes qui peuvent remettre en question les pratiques et les modes d'occupation du sol : protection de la ressource en eau dans les plaines, érosion et ruissellement sur les coteaux.	→ Maintien du caractère agricole des plaines alluviales du Rhône bien au-delà des secteurs d'inondation. → Adaptation des pratiques culturales dans les plaines alluviales pour préserver la qualité de la ressource en eau des nappes alluviales en cohérence avec les réglementations existantes. → Maintien du niveau de protection des coteaux viticoles et amélioration de la fonctionnalité des exploitations dans le secteur de Condrieu et de la Côte Rôtie (soutien de l'offre foncière et immobilière à vocation agricole, amélioration de la circulation dans les bourgs et sur les routes des coteaux) → Réduction du rythme de consommation d'espaces agricoles sur les plateaux du Pilat et limitation du morcellement pour protéger les grands ensembles
Matrice de la ressource en eau	→ Une nappe alluviale très productive en limite de territoire (nappe du Rhône) mais sensible aux pollutions. → Un système d'assainissement des eaux usées de bonne qualité et desservant quasi intégralement les zones urbanisées de la plaine du Rhône et du rebord du plateau. → Des contrats de rivière en cours d'élaboration ou de mise en œuvre visant une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.	→ Des cours d'eau soumis à des pressions qualitatives liées aux pollutions agricoles et domestiques. → Des pressions quantitatives importantes sur la nappe du Rhône et des conflits d'usage possibles. → Un socle granitique limitant la présence d'aquifères sur le massif du Pilat et donc l'alimentation en eau potable gravitaire. → Un déficit d'interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable. → Une difficulté potentielle d'alimentation en eau potable de certains secteurs du plateau en cas de développement de l'urbanisation : réservoirs de capacité insuffisante ou secteurs situés à une altitude supérieure aux réservoirs.	→ Reconquête de la qualité des cours d'eau et de la nappe alluviale du Rhône → Sécurisation de l'alimentation en eau potable

→ enjeu fort → enjeu moyen → enjeu faible

Dimension de l'environnement	Les atouts et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Les enjeux environnementaux
Matrice des ressources locales	→ Une ressource forestière sur une superficie de près de 5000 ha. → Une ressource en roche granitique et métamorphique sur le plateau et les côtières mais très faiblement mobilisée Une bonne qualité de l'air globalement sur les secteurs de plateau. → Un potentiel notable de développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie prioritairement, éolien et géothermie dans une moindre mesure). → Une charte forestière en cours de mise en œuvre à l'échelle du PNR du Pilat. → Un Plan Climat de mise en œuvre à l'échelle du PNR du Pilat.	→ Une ressource forestière difficilement mobilisable du fait des contraintes de pente et de la structuration morcelée de la propriété forestière. → Une pollution atmosphérique notable dans les vallées du Rhône et du Gier, aux abords des autoroutes A7 et A47. → Des consommations énergétiques importantes (1,5 fois supérieures à la moyenne nationale et 1,4 fois supérieure à la moyenne régionale). → Une légère dégradation de la qualité de l'air du plateau liée au développement du trafic routier → Une augmentation du coût des énergies fossiles impactant le budget des ménages.	→ Diversification des sources d'énergie et développement des énergies renouvelables (bois-énergie et solaire). → Encadrement des projets de développement de l'éolien et de l'hydroélectricité au regard des enjeux environnementaux et paysagers du territoire. → Limitation de l'augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée à proximité des autoroutes A7 et A47.
Matrice des risques et des nuisances	→ Des secteurs de plateau et de côtière peu soumis aux risques et aux nuisances. → Un risque inondation du Rhône pris en compte par des documents de prévention des risques. → Une protection contre les crues de faible intensité en vallée du Rhône par un réseau de barrages, de digues et de contre-canaux. → Un faible nombre de sites pollués. → Une collecte sélective des déchets recyclables généralisée (en porte à porte et en points d'apport volontaire). → Un programme d'actions en cours pour la résorption des points noirs de bruit en bordure de l'A7 et de la voie ferrée.	→ Un risque inondation majeur dans la vallée du Rhône et dans la vallée du Gier et une absence de document de prévention du risque inondation du Rhône pour les communes de la Loire. → Des problématiques d'érosion et de ruissellement importantes sur les côtières du Rhône et du Gier qui ne font pas nécessairement l'objet d'études détaillées → Des infrastructures de transports traversant les bourgs de la vallée du Rhône, sources de risques et de nuisances (bruit et pollution de l'air) pour les riverains. → Un traitement des déchets effectué intégralement à l'extérieur du territoire. → Un risque d'accentuation des nuisances sonores dans le cadre de la réalisation du CFAL (augmentation du trafic sur la voie ferrée) et du développement urbain du territoire (augmentation du trafic sur l'ex RN86). → Un risque d'aggravation des problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans le cadre d'un développement de l'urbanisation sur les plateaux.	→ Limiter l'exposition des nouvelles populations et des populations sensibles dans la zone de bruit générée par la voie ferrée, par les autoroutes A7 et A47 et par l'ex RN86. → Respect des prescriptions des documents de gestion des risques dans la vallée du Rhône → Limitation des risques de ruissellement de versant par une réduction de l'imperméabilisation sur les plateaux

→ enjeu fort → enjeu moyen → enjeu faible

Dimension de l'environnement	Les atouts et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Les enjeux environnementaux
Matrice paysagère	→ Une topographie particulière de la côtière à l'origine de paysages de qualité, fortement structurés par les activités agricoles (maraichage, vignes, prairies de fauche) et support d'un patrimoine bâti remarquable. → Une proximité du fleuve et une diversité de paysages qui contribuent à l'attractivité du territoire, qu'elle soit résidentielle ou économique (« image » de la côtière). → De nombreux points de vue remarquables offrant des vues sur la côtière (depuis les axes de déplacement de la vallée), sur la vallée du Rhône (depuis les coteaux et le rebord de plateau) et sur les monts du Pilat depuis le plateau.	→ Des dynamiques d'urbanisation peu organisées qui bouleversent les repères et conduisent à une banalisation du patrimoine bâti et du paysage de la côtière : - construction qui s'implante de manière inadéquate par rapport à la topographie : impacts sur les coteaux et sur les rebords de plateaux - les zones d'activités sont parfois très impactantes notamment lorsqu'elles sont implantées aux entrées des communes / hameaux ou dans les coupures vertes - la publicité s'expose sous forme de panneaux aux entrées des communes et sous forme de grandes affiches posées sur les murs des maisons anciennes des centres bourgs ; - le développement urbain ne respecte pas l'habitat traditionnel ni dans sa densité, ni dans son implantation, ni dans son architecture ; - les lignes électriques, pylônes,... sont parfois omniprésentes ; - les entrées des communes sont parfois peu lisibles. → Les éléments intéressants du paysage tels que les vues sur les coteaux, les ouvertures sur le Rhône ne sont parfois pas suffisamment mis en valeur.	→ Développement d'un urbanisme de qualité respectueux de de l'insertion paysagère des silhouettes des constructions actuelles. → Protection des silhouettes de villes et de villages remarquables et requalification des silhouettes dégradées. → Valorisation de la présence du fleuve au sein des villes et organisation des connexions pour aménager l'espace public / créer des espaces de lien social. → D'une manière plus générale (partout), appui sur les projets urbains pour organiser les centralités, créer des espaces publics, créer des espaces de lien social, tout en réhabilitant / valorisant le patrimoine bâti. → Protection et valorisation des points de vue remarquables

→ enjeu fort → enjeu moyen → enjeu faible

Chapitre 7

Synthèse des sensibilités environnementales par sous-secteurs

LES ZONES DE PLATEAU

Le plateau d'Echalas

Le plateau d'Echalas présente une intéressante mosaïque de milieux agricoles et forestiers contribuant à la bonne fonctionnalité du réseau écologique de l'extrémité Nord du massif du Pilat. Les sensibilités écologiques sont toutefois modérées, excepté au droit des vallons forestiers entaillant le plateau. En revanche, les pressions urbaines sur les espaces agricoles sont relativement importantes, notamment autour d'Echalas, et fragmentent progressivement les espaces de nature ordinaire qui assurent les échanges écologiques au sein du massif.

Les pressions sur la ressource en eau sont relativement limitées et les cours d'eau présentent une bonne qualité. L'alimentation en eau potable repose sur un réseau important de réservoirs dont les capacités peuvent localement être limitées pour les besoins futurs.

Ce secteur est très peu contraint par des risques naturels ou technologiques ; seules des canalisations de transport de gaz et de produits chimiques traversent le plateau.

Il dispose de « grands espaces » de polyculture élevage avec des exploitations de grande taille ayant des besoins de fonctionnalité « longue distance ». Une pression urbaine assez forte par « grignotage » est constatée sur des parcelles agricoles de valeur vénale plutôt faible (donc « faciles » d'accès pour l'urbain).

Les silhouettes de villages à Échalas et les entrées de villages sont de bonne qualité et doivent à ce titre être protégées. Le réseau de haies dans les parcelles agricoles s'est progressivement simplifié et mériterait d'être reconstitué (au moins en partie). De manière plus globale, la qualité architecturale des nouvelles constructions est à maîtriser.

Le plateau pélussinois

Le plateau pélussinois accueille une diversité d'espaces agro-naturels (espaces cultivés, landes, pelouses, zones humides,....) assurant une bonne fonctionnalité du réseau écologique. Les sensibilités écologiques restent toutefois modérées excepté au droit des vallons qui présentent des secteurs de landes et de zones humides. Néanmoins, la pression urbaine tend toutefois à s'accroître sur ce secteur et risque de fragmenter certains continuums d'espaces ouverts, indispensables aux fonctionnalités écologiques.

Les pressions sur la ressource en eau restent encore relativement modérées bien que la qualité générale des cours d'eau soit quelque peu dégradée. L'assainissement est essentiellement individuel mais quelques stations de faible capacité desservent certains villages dont les capacités pourraient être insuffisantes pour les besoins futurs. L'alimentation en eau potable repose sur un réseau important de réservoirs dont les capacités pourraient localement être limitées pour les besoins futurs.

Comme une grande partie du plateau, ce secteur est très peu contraint par des risques naturels ou technologiques.

Ce secteur présente une diversité agricole importante mais elle apparait fragile et en mutation : perte de vitesse des vergers sur les plateaux, développement de la polyculture et de la viticulture sur les rebords de plateaux, élevage caprin / bovin présent mais loin du « cœur » de terroir du Pilat. Cette fragilité est liée à une valeur vénale des terres plutôt faible et à un « grignotage » de l'urbanisation.

Les évolutions agricoles ont des impacts paysagers importants (suppression des vergers, des haies bien qu'elles ne soient pas historiquement très présentes) tandis que les constructions, nombreuses autour des villages et de qualité architecturale faible, impactent les silhouettes et les entrées de villages.

Le plateau ardéchois

Comme sur l'ensemble de la zone de plateau, l'imbrication des espaces agricoles et forestiers constitue tout l'intérêt écologique du secteur, sans toutefois présenter de milieux naturels remarquables ou exceptionnels. Les systèmes de landes sont les plus intéressants et les obstacles aux échanges écologiques les plus importants sont la RD820 et la RD82. La pression urbaine est globalement modérée sur le secteur, excepté autour des bourgs de Charnas et de Félines, mais dans l'ensemble, les pressions sur les milieux naturels sont limitées.

Des pressions existent sur la ressource en eau et se traduisent par une qualité générale des cours d'eau dégradée. L'assainissement est essentiellement individuel mais quelques stations de faible capacité desservent certains villages. L'alimentation en eau potable repose sur un réseau important de réservoirs dont les capacités pourraient localement être limitées pour les besoins futurs.

Ce secteur est très peu contraint par des risques naturels ou technologiques.

Comme le plateau pélussinois, ce secteur présente une diversité agricole importante qui apparait néanmoins fragile et en mutation. Le développement de l'urbanisation, plus modéré que sur le plateau pélussinois, consomme des terres agricoles et vient ainsi déstabiliser le fonctionnement de certaines exploitations.

Sur le plan paysager, ce secteur connaît les mêmes dynamiques que le plateau pélussinois : modifications importantes du paysage liées aux évolutions de l'agriculture, faible qualité architecturale des nouvelles constructions sans réelle recherche d'intégration paysagère.

LES CÔTIÈRES ET LES RAVINS

La côtière du Gier

La côtière du Gier se caractérise par une occupation essentiellement forestière de ses versants les plus abrupts ainsi que des vallons. A mi-versant, les prairies naturelles se généralisent. La sensibilité écologique de la côtière du Gier est toutefois limitée. Pourtant, les pressions liées au développement de l'urbanisation au-dessus du bourg de Saint-Romain-en-Gier et l'évolution des pratiques agricoles participent à une progressive érosion de l'intérêt écologique du secteur.

Les pressions sur la ressource en eau sont relativement limitées et les cours d'eau présentent une bonne qualité.

Ce secteur est très peu contraint par des risques naturels ou technologiques

Peu d'espaces agricoles utilisés sont présents sur ce secteur (quelques prairies de coteaux) et sont marqués par des difficultés d'exploitation (accès complexe, pente).

Sur le plan paysager, la sensibilité du secteur est liée à la progression des constructions sur les coteaux de Saint-Romain-en-Gier. Les nouveaux projets « montent » dans la pente côté Échalas et génèrent des impacts sur les vues depuis l'autre rive.

La côtière et les ravins rhodaniens

La côtière rhodanienne et les ravins rhodaniens se caractérisent en premier lieu par de fortes pentes (de 10 à 45 %) qui conditionnent leur occupation du sol. Ces dernières sont ainsi occupées par les vignobles et par des forêts de chênes. Les ravins rhodaniens présentent quant-à-eux une mosaïque de milieux qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales. Enfin, l'interface entre le plateau et la côtière présente un réseau de landes et de pelouses à l'intérêt écologique notable. Les sensibilités écologiques de ces secteurs sont donc fortes. En revanche, excepté en bordure de plateau et sur les premières zones de pentes au contact de la plaine du Rhône, la pression urbaine est quasi-nulle.

Les pressions sur la ressource en eau restent modérées. Toutefois comme sur les zones de plateau l'alimentation en eau potable repose sur un réseau important de réservoirs dont les capacités pourraient localement être limitées pour les besoins futurs. L'assainissement des lotissements en rebord de côtière est assuré par les stations d'épuration de la plaine du Rhône. Or, les capacités de traitement des stations d'épuration, dans la partie ardéchoise du territoire, peuvent à terme être insuffisantes.

L'ensemble de la côtière subit une très forte pression foncière viticole, non concurrencée par l'urbanisation qui ne peut pas se développer en secteurs AOC. Les sensibilités des coteaux viticoles sont plutôt liées à la fonctionnalité des exploitations implantées dans les bourgs de la vallée contraintes dans leur fonctionnement et dans leur évolution (difficulté à construire des bâtiments ou traverser les infrastructures pour accéder aux coteaux, routes surchargées sur les coteaux, surtout à Ampuis et Condrieu).

Les constructions qui viennent s'implanter dans la pente participent au mitage de la cotière. Cette dynamique a toutefois été largement modérée par la consolidation des activités viticoles et la protection des espaces AOC. Inversement, la dynamique de construction en rebord de plateau reste importante et induit des impacts forts sur les perceptions depuis la rive gauche de la vallée du Rhône.

LA VALLÉE DU GIER

La vallée du Gier se caractérise principalement par la présence de deux infrastructures de transport importantes, l'autoroute A47 et la ligne ferroviaire Lyon Saint-Etienne.

Ce secteur est très contraint par le risque d'inondation du Gier, notamment le bourg de Saint-Romain-en-Gier, et par les nuisances acoustiques. Elle connaît ainsi des pressions urbaines limitées du fait de ces contraintes.

Sur le plan écologique, la vallée du Gier présente un intérêt limité, mais constitue un espace stratégique de liaison entre le massif du Pilat et les monts du Lyonnais.

La vallée accueille peu d'espaces agricoles qui sont très enclavés (accès complexe) et en bonne partie inondables.

Enfin, sur le plan paysager, les sensibilités se concentrent dans le bourg de Saint Romain en Gier, avec des requalifications et une densification proportionnée à engager, en « faisant avec » les risques d'inondation, pour préserver le patrimoine villageois.

LA VALLÉE DU RHÔNE

La vallée du Rhône présente un intérêt écologique majeur au droit du fleuve et de ses annexes même si la présence de barrages et la discontinuité de la ripisylve limitent la qualité de la fonctionnalité écologique du fleuve.

La vallée du Rhône constitue de plus un secteur à enjeu fort pour assurer les continuités écologiques entre le massif du Pilat et la rive gauche du Rhône, mais la pression urbaine est importante et augmente en s'approchant de l'agglomération lyonnaise. De nombreux corridors écologiques empruntant les vallons rhodaniens viennent ainsi «buter» sur les zones urbaines et les infrastructures de transport de la plaine limitant ainsi les possibilités d'échanges.

Les sensibilités environnementales de la vallée du Rhône sont également liées à la présence d'une nappe alluviale qui constitue la principale ressource en eau potable du territoire. Cette nappe, très sollicitée pour de nombreux usages, est très sensible aux pollutions.

La vallée est également très contrainte par de nombreux risques et nuisances qui se superposent sur un espace relativement étroit. Outre le risque d'inondation du Rhône, qui est en partie maîtrisé, la vallée cumule les infrastructures routières et ferroviaires, sources de nuisances sonores, ainsi que les risques technologiques (zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône et proximité de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône).

Les grandes plaines maraîchères et arboricoles présentent une forte valeur agronomique. Les zones inondables, rendues inconstructibles par les PPRI, associé à une pression foncière agricole permettent, à l'heure actuelle de les maintenir. Inversement, en dehors des zones identifiées comme inondables, les pressions urbaines sont plus importantes (plaines de Saint-Désirat et de Champagne).

Le développement des bourgs et villages dans la vallée génère d'importants impacts paysagers : étalement le long de la RD, ZAE de médiocre qualité, réduction des coupures vertes entre les villages, entrées de villes et silhouettes qui se dégradent. Les transitions entre les espaces bâtis et les espaces agricoles pourraient être mieux traitées et les liens avec le Rhône sont à organiser, en intégrant mieux les grandes infrastructures de transport (aménagement des traversées Est-Ouest des villages).

Des sensibilités environnementales fortes, associées à d'importantes pressions urbaines, font de la vallée du Rhône un secteur à multiples enjeux.

Au final, en croisant les sensibilités environnementales et les pressions exercées sur les différents secteurs, les deux espaces d'interface (plateau/côtière/vallée) se distinguent et apparaissent comme des zones à enjeux forts :

- Les rebords du plateau présentent une sensibilité écologique et paysagère importante, des risques de mouvements de terrain ainsi que des conditions d'alimentation en eau potable peu aisées dans un contexte de pression urbaine croissante ;
- La zone de contact entre vallée du Rhône et côtière présente une sensibilité écologique forte au débouché des vallons rhodaniens (continuité écologique) ainsi qu'une exposition importante aux risques et aux nuisances alors que les espaces urbanisés se développent de plus en plus au contact d'espaces agricoles de grande qualité (coteaux viticoles et plaines maraîchères).

SYNTHESE DE SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES PAR SOUS-SECTEURS

	Sensibilités environnementales					Pression urbaine	Enjeux
	Ecologie	*Eau*	*Risques*	*Agriculture*	*Paysage*		
Plateau d'Echalas	★ ★	●	▲	■ ■	◆	■ ■	⬢ ⬢
Plateau de Pélussin	★ ★	● ●	▲	■ ■ ■	◆ ◆	■ ■	⬢ ⬢
Plateau Ardéchois	★ ★	● ●	▲	■ ■ ■	◆ ◆	■	⬢
Cotière du Gier	★	●	▲	■	◆ ◆	■	⬢
Cotière et ravins rhodaniens	★ ★ ★	● ●	▲ ▲	■ ■	◆ ◆ ◆	■ ■	⬢
Vallée du Gier	★	●	▲ ▲ ▲	■	◆	■	⬢ ⬢
Vallée du Rhône	★ ★ ★	● ● ●	▲ ▲ ▲	■ ■	◆ ◆ ◆	■ ■ ■	⬢ ⬢ ⬢

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

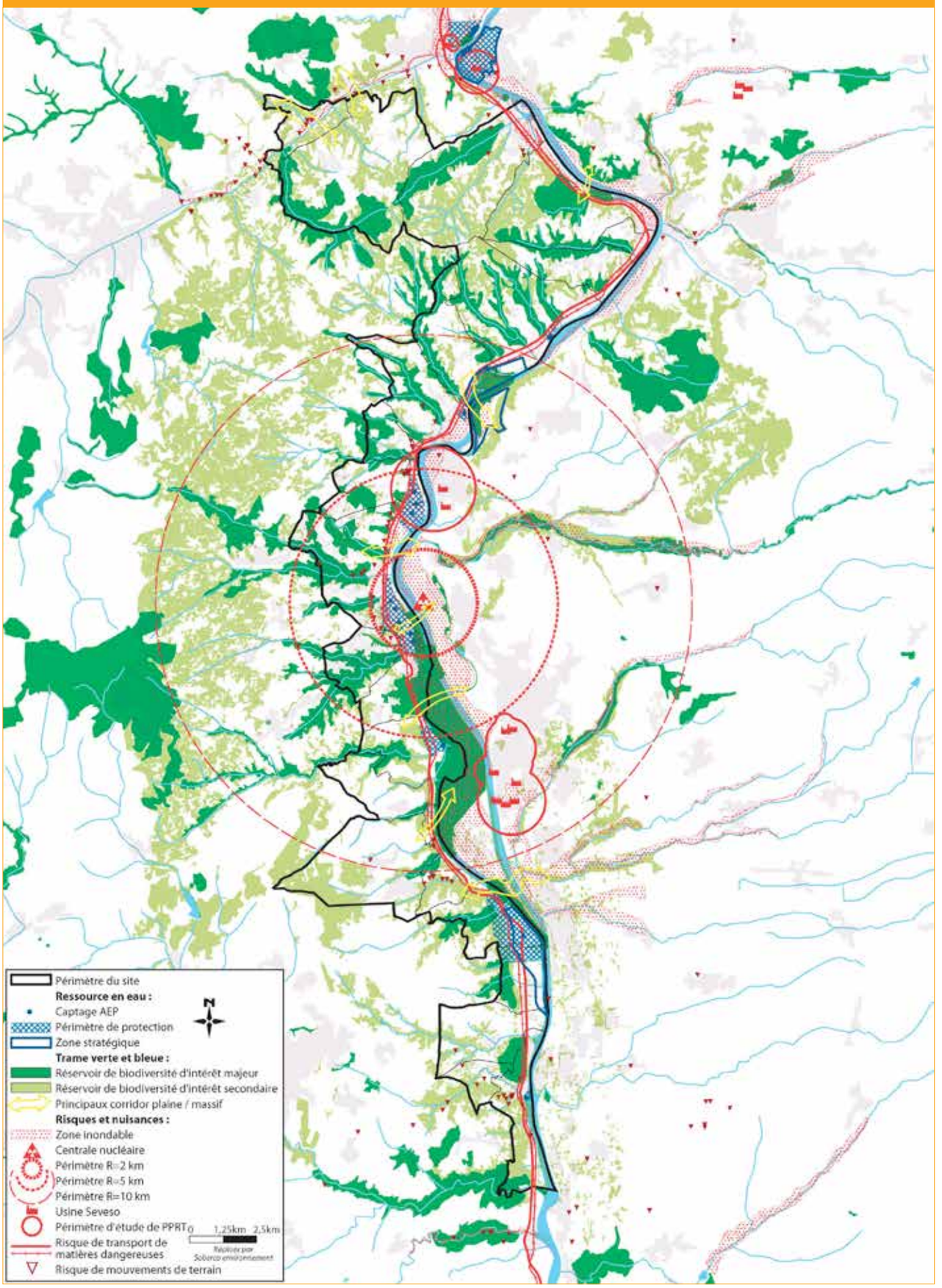

Mémo

Document 4

Évaluation environnementale du schéma de secteur :

Incidences prévisibles du projet et mesures réductrices et compensatoires envisagées

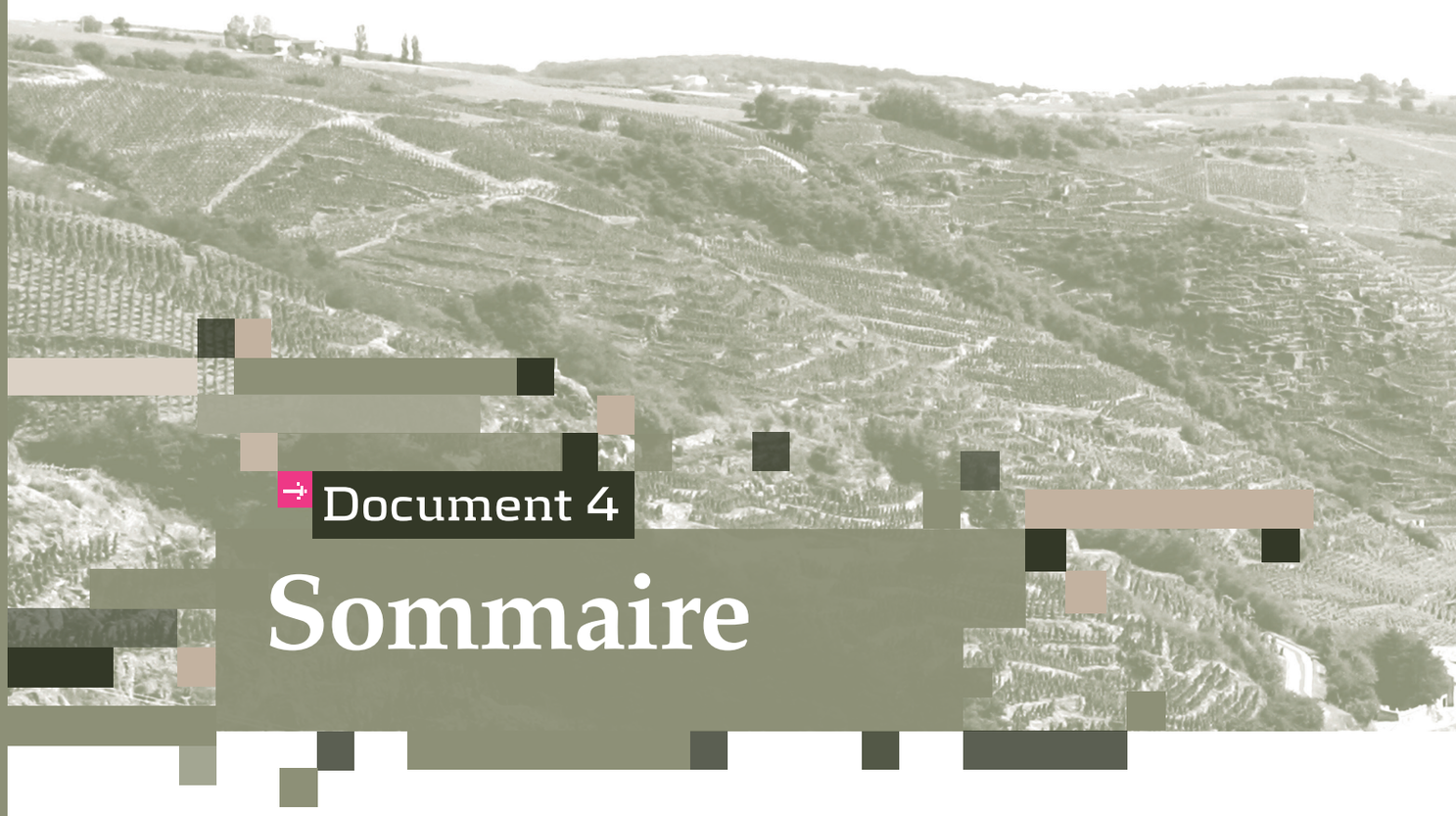

Document 4

Sommaire

CHAPITRE 1 - ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT 242

1.1. ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE 242
1.2. INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE 242
1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA RESSOURCE EN EAU 243
1.4. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES MILIEUX NATURELS 245
1.5. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET L'ÉNERGIE 246
1.6. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES CARRIÈRES 247
1.7. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES 247
1.8. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES NUISANCES 249
1.9. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI 251
1.10. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES DÉCHETS 251
1.11. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LA SANTÉ 252
1.12. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 252

CHAPITRE 2 - ANALYSE PAR OBJECTIF DES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT 256

2.1. VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE 256
2.2. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS 256
2.3. PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES 256
2.4. ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 257
2.5. ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS 257
2.6. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS 257

CHAPITRE 3 - INCIDENCES SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS D'AMÉNAGEMENT 258

3.1. LE FAUBOURG PERCHÉ DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL / SAINTE-COLOMBE 258

3.2. LE SECTEUR DE PLANÈZE À SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE 260

3.3. LE SECTEUR DU COLLÈGE DE CONDRIEU 262

3.4. LA ZAC DE CHAVANAY 263

3.5. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHAMPAGNE/PEYRAUD 265

3.6. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE JASSOUX À CHAVANAY 265

3.7. LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ECHALAS 267

3.8. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER 267

3.9. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE (ST PIERRE DE BOEUF) 267

CHAPITRE 4 - LES INCIDENCES RELATIVES AU PROJET DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PROJET PORTÉ PAR L'ETAT) 269

CHAPITRE 5 - LES INCIDENCES RELATIVES AU PROJET DU CONTOURNEMENT DE L'OUEST LYONNAIS (PROJET PORTE PAR L'ETAT) 270

Chapitre 1

Analyse thématique des incidences du schéma de secteur sur l'environnement

1.1. LES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

Les communes du schéma de secteur ont consommé environ 100 ha de foncier entre 2000 et 2009 soit une moyenne de 11 ha par an. Sur l'ensemble des espaces artificialisés, 85% étaient des espaces agricoles. Le Scot des Rives du Rhône fixe des objectifs de maîtrise de la consommation foncière à l'horizon 2030. Le cadrage du Scot permet d'estimer, sur ces mêmes communes, un objectif «plafond» de consommation foncière à environ 110 ha en prenant en compte une mobilisation du foncier en extension et la mobilisation des dents creuses. Or, les documents d'urbanisme en vigueur courant 2012 permettent la mobilisation de près de 250 ha de foncier. L'enjeu du schéma de secteur est donc de traduire localement les principes du Scot à travers une maîtrise des rythmes de croissance au regard du contexte agricole, environnemental et paysager de chaque commune et un recalibrage des espaces à urbaniser.

1.2. LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le schéma de secteur précise les objectifs de consommation foncière du Scot à travers :

- La délimitation des espaces agricoles stratégiques où sont interdites les extensions urbaines ;
- La délimitation des espaces naturels à protéger et à préserver et des corridors écologiques où les possibilités de construction sont strictement encadrées par les prescriptions du Scot ;
- La délimitation de coupures vertes inconstructibles ;
- La définition de limites topographiques au-delà desquelles les extensions urbaines sont interdites ;
- La localisation de secteurs à fort potentiel de densification et de renouvellement urbain qui devront être mobilisés en priorité ;
- La localisation précise des secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat ;
- La localisation précise des secteurs de développement économique.

Cette double approche permet de limiter la consommation foncière totale à environ 113 ha dont 65% concernent des espaces libres de construction en zone déjà urbanisée. L'artificialisation d'espaces agricoles et naturels est ainsi limitée à environ 33 ha. Les prescriptions du schéma de secteur permettent ainsi de renforcer les objectifs du Scot des Rives du Rhône en termes de maîtrise de la consommation foncière.

Communes	Foncier mobilisé à vocation d'habitat (en ha)		Foncier mobilisé à vocation économique (en ha)		Total
	dents creuses	extension	ZAE existantes	nouvelles ZAE / extensions	
Ampuis	10,5	0	0	0	10,5
Andance	1,2	3,9	0	0	5,1
Champagne	3,1	1,2	4	0	8,3
Chavanay	10,5	0	4	0	14,5
Condrieu	4,6	2,1	0	0	6,7
Echalas	4,6	4,6	0	1	10,2
Loire-sur-Rhône	6,6	0	0	0	6,6
Malleval	3,2	0	0	0	3,2
Peyraud	3,2	0	0	0,8	4
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	3,4	1,3	0	0,7	5,4
Saint-Etienne-de-Valoux	1,8	0	0	0	1,8
Saint-Michel-sur-Rhône	2,3	2,9	0	0	5,2
Saint-Pierre-de-Boeuf	6,1	1,7	0	0	7,8
Saint-Romain-en-Gal	0,8	5	0	0	5,8
Saint-Romain-en-Gier	2,2	0	0	1	3,2
Sainte-Colombe	3,5	8,3	0	0	11,8
Tupin-et-Semons	3,2	0	0	0	3,2
Vérin	2	0	0	0	2
Total	**72,6**	**30,9**	**8**	**3,5**	**115**

Le tableau précédent permet de préciser les impacts résiduels du schéma de secteur sur la consommation foncière :

- Les capacités foncières pour l'habitat offertes par le schéma de secteur permettront la production d'environ 2 200 logements. Par rapport au Scot, le schéma de secteur réduit donc les objectifs plafonds de production de logement du territoire d'environ 250 logements.
- Les dents creuses constituent environ 65 % du foncier mobilisé et près de la moitié des communes du schéma de secteur ne présentent aucune extension urbaine. Les espaces disponibles en dents creuses permettent ainsi de produire environ 1 425 logements. Cette capacité de production apparaît ainsi insuffisante pour atteindre les objectifs du Scot.
- Une redistribution des capacités foncières entre communes a donc été réalisée en offrant, à certaines communes, des capacités foncières supérieures à celles nécessaires pour atteindre les objectifs du Scot. Inversement, plusieurs communes se voient attribuer des capacités foncières qui ne leur permettront pas d'atteindre les objectifs plafonds de production de logement du Scot.
- Le faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe constitue la principale extension autorisée par le schéma de secteur sur la consommation foncière.

La consommation foncière sur le territoire sera aussi renforcée par la réalisation de certaines infrastructures de transport et notamment le Contournement Ouest de Lyon (COL). La programmation de cet aménagement n'ayant pas encore été précisée par l'Etat, l'analyse de ses incidences sur la consommation foncière ne peut être estimée dans le schéma de secteur.

Les extensions de l'urbanisation, précisément cartographiées par le schéma de secteur vont principalement impacter des espaces agricoles. La localisation et le périmètre de ces extensions ont été sélectionnés en fonction des sensibilités agricoles présentes afin d'éviter, dans la mesure du possible, les effets d'emprise sur des espaces agricoles stratégiques ou sur des secteurs importants pour la fonctionnalité des exploitations (proximité des exploitations, accès aux parcelles, déplacements agricoles). Ainsi, sur les 11 secteurs d'extensions identifiés dans le schéma de secteur (d'une superficie totale de 33 ha environ), seuls 4 sites comportent des espaces agricoles d'intérêt[1] : le faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal ; l'extension de la zone d'activité de Champagne/Peyraud ; l'extension de la zone d'activité de Saint-Romain-en-Gier ; l'extension de Champagne, l'extension de Peyraud. Dans ces sites, une attention au maintien de l'équilibre foncier et économique des exploitations en place devra être de mise dans le cadre des acquisitions foncières. À ce titre, le schéma de secteur impose notamment aux communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe, de préciser, dans leurs documents d'urbanisme, les impacts sur le foncier agricole et les exploitations de l'urbanisation du faubourg perché. Cette analyse permettra de mettre en œuvre une démarche de réduction et de compensation de ces impacts qui cherchera notamment à rétablir le potentiel économique des exploitations en place.

1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA RESSOURCE EN EAU

LES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs enjeux sur le territoire concernant la ressource en eau :

- la reconquête de la qualité écologique et chimique des cours d'eau ;
- la protection et gestion durable de la nappe alluviale du Rhône ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable par le développement des interconnexions pour assurer une alimentation en eau du territoire en cas de pollution de la nappe alluviale.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les dispositions du Scot des Rives du Rhône concernant la protection de la ressource en eau (Prescriptions 3.1 du DOG) assurent une bonne prise en compte de la sensibilité des milieux aquatiques et des secteurs stratégiques pour la ressource en eau potable. Aussi, le schéma de secteur ne vient pas définir de prescriptions complémentaires mais précise les dispositions du Scot sur les captages qui ne font pas encore l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : captage de la Traille à Ampuis, captage des Terres Carrées à Peyraud et captage de la Croisette à Andance.

(1) La justification du choix de ces secteurs au regard des sensibilités agricoles est développée dans les parties 4.2 et 4.3 du rapport de présentation.

La mise en œuvre du schéma de secteur contribuera néanmoins à l'artificialisation d'environ 85 ha[1] qui contribueront à l'augmentation des débits des cours d'eau récepteurs des eaux pluviales et à leur éventuelle pollution chronique pour rejet d'eaux pluviales polluées. De plus, certains projets d'aménagement se localisent au sein de périmètres de protection de captage ou de secteurs stratégiques à long terme pour l'eau potable :

- La mobilisation de dents creuses à Saint-Michel-sur-Rhône (secteur de la Croix Rouge et du Grand Val), à Chavanay (Grande Gorge), Peyraud et Andance, situées dans les périmètres éloignés de protection de captages, sont susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe alluviale du Rhône par infiltration dans la nappe d'eaux usées ou pluviales polluées. De tels impacts sur la nappe pourront être évités en assurant le respect des prescriptions sur la qualité des rejets des arrêtés de protection de captage ou du rapport de l'hydrogéologue agréé.
- Les extensions des zones d'activités de Jassoux (Chavanay), de Peyraud et de la Bascule (Saint-Pierre-de-Bœuf) sont situées dans des périmètres de protections de captages et/ou des espaces identifiés comme stratégiques pour la ressource en eau future. Afin d'éviter les impacts sur la nappe, le schéma de secteur impose la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour chacune de ces zones d'activité où des principes de protection de la ressource en eau devront être déclinés.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A l'horizon 2030, le développement urbain prévu par le schéma de secteur générera des besoins en eau potable supplémentaires de l'ordre de 900 m³ / jour (soit environ 170 litres par personne et par jour). Quantitativement, la nappe alluviale du Rhône, principale ressource alimentant le territoire, devrait pouvoir assurer sans problématique majeure l'alimentation en eau potable du territoire.

Il convient cependant de rappeler que le Scot demande aux collectivités de s'assurer, avant toute ouverture à l'urbanisation, de la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité pour l'alimentation en eau potable des populations. Or, la structuration actuelle des réseaux d'adduction en eau potable présente des fragilités qui pourraient, ponctuellement et localement, rendre problématique l'alimentation en eau potable. En premier lieu, les interconnexions entre réseaux de distribution sont limitées alors que la nappe du Rhône est particulièrement vulnérable aux pollutions. En cas de pollution accidentelle de cette dernière (accident sur le Rhône, la voie ferrée ou l'ex-RN86) certaines communes pourraient ainsi ne plus être alimentées en eau potable. Afin de réduire ce risque, le schéma de secteur recommande aux collectivités de veiller à la sécurisation de leur ressource en eau potable par le développement d'interconnexions. En second lieu, l'alimentation en eau potable des secteurs du plateau repose sur un réseau de réservoirs situés sur les points hauts du territoire dont les capacités peuvent être limitées. Afin de prendre en compte cette problématique, le schéma de secteur limite fortement les possibilités de développement urbain sur le plateau. Néanmoins, une vigilance devra être de mise concernant l'alimentation en eau potable :

- du plateau d'Echalas, où le schéma de secteur permet des extensions importantes (faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, extensions urbaines d'Echalas, extension urbaine de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône) qui permettront d'accueillir au total environ 4 100 habitants à l'horizon 2030 (2 800 habitants recensés par le SIE des Monts du Lyonnais en 2011, auxquels peuvent venir s'ajouter 1 300 nouveaux arrivants du fait du développement permis dans le schéma de secteur). Ces secteurs sont alimentés par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des monts du lyonnais dont les réservoirs permettent d'alimenter quotidiennement jusqu'à 4 500 habitants ;
- du hameau de Chézenas à Saint-Pierre-de-Bœuf, où les possibilités de densification sont importantes alors que la capacité du réservoir est limitée à 50 m³ (soit le besoin journalier de 300 personnes) ;

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

A l'horizon 2030, le développement urbain prévu par le schéma de secteur générera une augmentation des effluents de l'ordre de 5 500 équivalent-habitant (EH) qui pourra être gérée par les stations d'épuration qui traitent les effluents du territoire, celles-ci disposant de capacités résiduelles d'environ 84 000 EH. Toutefois, conformément aux dispositions du Scot, les communes doivent conditionner leurs capacités de développement urbain à la capacité des milieux récepteurs à en supporter les rejets et à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. La station d'épuration de Peyraud est d'ores et déjà en surcapacité et présente des performances épuratoires non conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, une vigilance devra être de mise à Peyraud où les capacités et les performances de la station d'épuration devront être améliorées avant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension prévue par le schéma de secteur.

(1) Il est considéré qu'environ 75% des espaces constructibles identifiés dans le schéma de secteur seront imperméabilisés.

1.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES MILIEUX NATURELS

LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement a identifié trois enjeux écologiques majeurs sur le territoire :

- la préservation des milieux et des fonctionnalités écologiques des ravins rhodaniens (secteurs présentant le plus grand intérêt écologique) ;
- la préservation des corridors écologiques entre les ravins et la vallée du Rhône (notamment au droit de l'Ile du Beurre et de l'île de la Platière) ;
- le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame des landes et de pelouses en rebord de plateau.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES MILIEUX NATURELS

Le schéma de secteur a profité de l'amélioration des connaissances sur la fonctionnalité écologique du territoire apporté par l'étude Trame Verte et Bleue (TVB) menée par le Parc du Pilat. A partir de ces travaux, complétés par une analyse des photos aériennes sur la partie sud du schéma de secteur non concernée par l'étude TVB, les dispositions du Scot sur les espaces naturels ont été précisées cartographiquement dans le schéma de secteur :

- Environ 3 700 ha, soit 23% du territoire, sont identifiés en espaces naturels à protéger : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Znieff), 1 Site d'Intérêt Patrimonial (Sip) du Parc du Pilat, réserve naturelle Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). Conformément aux dispositions du Scot, ces espaces sont inconstructibles sauf exceptions justifiées ;
- Environ 4 000 ha, soit 25% du territoire, sont identifiés en espaces naturels à préserver : zone Natura 2000, réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites Ecologiques Prioritaires (Sep) du Parc du Pilat et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements, inventaires des pelouses sèches et de zones humides auxquels sont ajoutés des grands ensembles de réservoirs de biodiversité identifiés dans l'étude TVB du Parc du Pilat. Conformément aux dispositions du Scot, ces espaces « doivent être préservés et valorisés et leurs fonctionnalités garanties sur le long terme » ;
- Des corridors d'intérêt supra-communal[1] et des corridors d'intérêt local : au sein des zones urbaines, certains corridors sont par ailleurs délimités précisément sur photo aérienne.

De plus, en encadrant étroitement les possibilités de construction dans les espaces agricoles stratégiques, le schéma de secteur limite leur fragmentation écologique. En dernier lieu, l'étude TVB du Parc du Pilat se poursuit avec un contrat de corridors écologiques. Ce dernier permettra la mise en œuvre de mesures de restauration de certains corridors écologiques du territoire. Cumulées, ces dispositions assurent une bonne prise en compte des enjeux écologiques identifiés sur le territoire.

Cependant, certains projets d'aménagement auront des incidences potentiellement négatives sur les milieux naturels par consommation d'espaces naturels d'intérêt écologique ou par fragmentation de corridors écologiques. Le cumul de ces incidences sur la fonctionnalité écologique du territoire reste toutefois limité :

- Seules les extensions de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Jassoux (environ 3 ha de boisements en bordure du Rhône) et de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône (environ 1 ha de lande à genêt) présentent un effet d'emprise sur des espaces naturels d'intérêt écologique ;
- La fonctionnalité de certains corridors pourra être remise en question par ces aménagements par effet de coupure (ZAE de Jassoux, extension de Planèze, zone d'activités de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf) et par effet de pincement du corridor (faubourg perché à Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, ZAE de Saint-Cyr-sur-le-Rhône).

Afin de réduire les incidences de ces projets, le schéma de secteur définit des mesures de réduction et de compensation[2].

(1) Corridors d'intérêt supra-communal : Corridors écologiques dont l'intérêt dépasse l'échelle locale ayant vocation à être protégés dans le cadre de la protection de la trame verte du Scot.
(2) Les incidences de ces projets sur les milieux naturels et les mesures de réduction ou de compensation associées sont présentées dans la partie 4 de l'évaluation d'incidences

1.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET L'ÉNERGIE

LES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement a identifié les enjeux suivants sur le territoire :

- La diversification des sources d'énergie et développement des énergies renouvelables (bois-énergie et solaire) ;
- L'encadrement des projets de développement de l'éolien et de l'hydroélectricité au regard des enjeux environnementaux et paysagers du territoire ;
- La limitation de l'augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée à proximité des autoroutes A7 et A47.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Le schéma de secteur ne développe pas de mesures spécifiquement liées à la maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES. Cependant, certaines orientations du schéma de secteur pourront permettre de les maîtriser à travers :

- une recalibrage des objectifs plafonds de production de logements du Scot en fonction des capacités d'accueil du territoire (- 200 logements environ) ;
- une localisation des futurs logements privilégiant la densification du tissu urbain existant (70 % des futurs logements au sein du tissu urbain existant) et leur regroupement le long de l'axe RD386/86/1086 qui facilitera l'usage des transports collectifs ;
- un développement économique majoritairement localisé dans les zones urbaines à proximité des zones d'habitat ;
- une incitation forte au développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (pôles d'intermodalité, réorganisation du réseau de transport en commun, développement des modes doux...).

Néanmoins, le développement envisagé par le schéma de secteur sur le territoire devrait conduire à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la circulation automobile. Avec un trafic supplémentaire d'environ 5 000 véhicules par jour à l'horizon 2030 (trafic estimé à l'horizon 2030 avec l'hypothèse de 2 200 nouveaux logements construits générant un aller/retour par jour et par logement, et environ 200 emplois supplémentaires générant également un aller/retour par jour et par emploi), le schéma de secteur contribuera ainsi à une augmentation des émissions de CO^2 de l'ordre de 7 000 tonnes équivalent CO^2 ($teqCO^2$), soit 4 % des émissions actuelles de CO^2, et de la consommation énergétique de l'ordre de 2 000 tonnes équivalent pétrole (tep), soit moins de 1 % des consommations actuelles.

Elles seront renforcées par les émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la demande en énergie des logements et autres constructions (activités, équipements, commerces). Le développement de formes urbaines plus compactes, avec des densités légèrement supérieures à celles observées ces dernières années, devrait permettre de favoriser les économies d'énergie sur le territoire. Le schéma de secteur reprend ainsi les objectifs de densité du Scot qui permettront de limiter les déperditions énergétiques. Le schéma de secteur ne cible pas de secteurs conditionnés à la mise en œuvre de performances énergétiques renforcées. Le renouvellement d'une partie du parc de logements contribuera à l'amélioration des performances énergétiques, mais cette part sera très faible par rapport au parc de logements existant et sur lesquels les enjeux d'isolation thermique sont importants.

L'utilisation de l'outil GES Scot avec les données disponibles donne une estimation d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre d'environ 50 $teqCO^2$ par rapport à la situation actuelle (soit une augmentation correspondant à moins de 0,1% des émissions actuelles du territoire).

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'augmentation des trafics routiers contribuera à une légère dégradation de la qualité de l'air aux abords immédiats de la RD386/86/1086, qui supportera l'ensemble des trafics générés par le développement urbain. Une augmentation de l'ordre de 000 véhicules/jour peut être estimée sur les sections les plus circulées de cet axe, supportant déjà un trafic de l'ordre de 10 000 à 12 000 véhicules/jour. Cet accroissement de trafic contribuera à dégrader la qualité de l'air aux abords de la voirie alors que le schéma de secteur prévoit d'implanter environ 130 nouveaux logements à moins de 30 mètres de cet axe.

CONCENTRATION MOYENNE ANNUELLE DE NO_2 EN 2010 A VIENNE

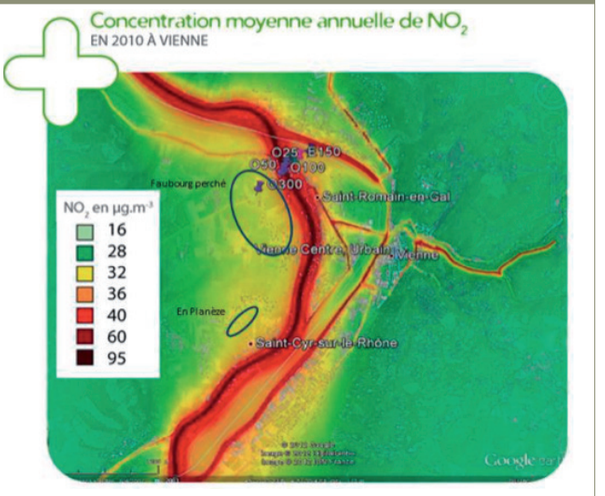

Source : Air Rhône-Alpes, Observatoire de l'Air autour de l'axe routier de la vallée du Rhône, 2012

En articulation avec les orientations du Scot des Rives du Rhône, le schéma de secteur met cependant en place un mode de développement basé sur le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, qui permettra d'engendrer un report modal de certains trajets. S'il ne peut être estimé à l'heure actuelle, il viendra potentiellement compenser une partie de l'augmentation

des déplacements générés par l'accueil de cette nouvelle population. Par ailleurs, le mode d'urbanisation privilégié par le schéma de secteur, par renouvellement urbain et en continuité des espaces bâtis, devrait favoriser l'usage des modes doux pour les petits trajets.

Enfin, plusieurs centaines de logements pourraient être produits à terme à moins de 200 mètres des autoroutes A7 et A47 engendrant ainsi une augmentation de la population présente au sein d'une zone où les concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO^2) sont supérieures aux valeurs réglementaires (40 ug/m^3). De plus, le site du faubourg perché et de l'extension de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône présente une qualité de l'air assez dégradée avec une concentration annuelle moyenne de 32 ug/m^3 de NO^2.

1.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES CARRIÈRES

Le schéma de secteur ne vient pas préciser les prescriptions du Scot concernant l'exploitation des carrières. Il n'aura donc pas d'incidences particulières sur l'exploitation des ressources minérales du territoire.

1.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES

LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES DANS LE SCHÉMA DE SECTEUR

L'état initial de l'environnement a mis en évidence :

- Une forte sensibilité de la plaine alluviale du Rhône aux inondations du fleuve malgré la réalisation de barrages et de digues qui assurent un certain contrôle des crues du Rhône. Les secteurs inondables concernent ainsi de nombreuses zones urbaines peu denses situées en contrebas du positionnement historique des bourgs et des centres-villes ;
- Un risque de crue torrentielle au droit du Gier et des principaux affluents en rive droite du Rhône ;
- Un risque technologique important lié au transport de marchandises sur la voie ferrée, le Rhône, l'A7 et l'A47 et la RD386/1086/86. Le développement du trafic fret ferroviaire en rive droite du Rhône devrait venir renforcer ce risque ;
- Des risques industriels et nucléaires qui concernent en premier lieu les communes ligériennes du schéma de secteur (proximité de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône et de la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône).

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LE RISQUE INONDATION

Le schéma de secteur prend en compte les zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvés ou en cours d'approbation (vallée du Gier). Afin de faciliter la prise en compte de cet enjeu majeur dans le territoire, les zones inondables des PPRI ont été reportées, à titre informatif, sur la carte d'orientations générales. De plus, le schéma de secteur recommande aux communes de porter une vigilance particulière aux risques de crues torrentielles en définissant un recul des constructions vis-à-vis de ces cours d'eau. De manière indirecte, les corridors écologiques définis dans les zones urbaines peuvent aussi contribuer à maîtriser ce risque. Néanmoins, certains secteurs identifiés par le schéma de secteur comme secteurs de densification et de renouvellement urbain sont situés dans une zone inondable :

- Andance, Peyraud et Ampuis présentent des disponibilités foncières en zone bleue des PPRI permettant la construction d'environ 55 logements ;
- Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin et Saint-Cyr-sur-le-Rhône présentent des disponibilités foncières en zone B des Plan de Surface Submersible (PSS) permettant la construction d'environ 50 logements.

Au total, les disponibilités foncières identifiées en zone inondable représentent environ 100 logements soit moins de 5 % logements programmés par le schéma de secteur. Dans ces secteurs, la prise en compte des prescriptions des PPRI et du PSS permettra de limiter l'exposition des populations au risque inondation et de ne pas aggraver significativement le risque d'inondation.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le niveau d'information sur les phénomènes de mouvements de terrain est hétérogène à l'échelle de la côtière rhodanienne. Or, les caractéristiques topographiques de la côtière en font un espace qui peut être localement très sensible à ces risques. En l'état actuel des connaissances sur le risque mouvement de terrain, plusieurs secteurs stratégiques pour l'habitat sont concernés par un aléa mouvement de terrain fort à moyen : Saint-Romain-en-Gier (Palavezin et Gottarcieux), Echalas (secteur du Coin), Loire-sur-Rhône (pied de côtière), Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe (projet du Faubourg perché), Saint-Cyr-sur-le-Rhône (en Planèze), Ampuis (pied de côtière à Verenay et à Ampuis), Tupin-et-Semons (Semons), Condrieu (pied de côtière),Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Malleval, Andance et Saint-Etienne-de-Valoux. Afin d'éviter l'exposition d'une population supplémentaire à ces risques, le schéma de secteur impose aux communes d'assurer l'évaluation des risques avant toute ouverture à l'urbanisation sur ces secteurs et de définir les possibilités et les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à risques identifiées.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LA POLLUTION DU SOL

Sur le territoire, peu de sites sont susceptibles de présenter une pollution des sols. Toutefois, le schéma de secteur recommande aux communes concernées d'engager des analyses et d'éventuels traitements avant mobilisation des terrains pour un projet urbain.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR VIS-À-VIS DU RISQUE NUCLÉAIRE LIÉ À LA CENTRALE DE SAINT-ALBAN-DU-RHÔNE

Dans le périmètre des 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône (rayon de la phase réflexe du Plan Particulier d'Intervention (PPI)), le schéma de secteur identifie des disponibilités foncières à vocation résidentielle et économique à Chavanay et à Saint-Pierre-de-Boeuf. Si elles sont mobilisées, elles pourront aboutir à la réalisation d'environ 90 logements à Chavanay et à la création d'une trentaine d'emplois à Saint-Pierre-de-Bœuf (estimation sur la base de 10 emplois / hectare pour la ZAE de La Bascule en cours de renouvellement). Pour réduire ce risque, et en l'absence de réglementation visant à maîtriser l'urbanisation à proximité des centrales nucléaires, le schéma de secteur demande aux communes concernées de prendre en compte les préconisations du plan particulier d'intervention de la centrale ainsi que les recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) dans un périmètre de 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône. A ce titre, le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la commune de Chavanay à proximité de son centre-ville n'est pas identifié comme une zone de développement résidentiel à court terme.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIÉS À LA ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Au sein du périmètre du projet de PPRT de la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône, le schéma de secteur identifie :

- des secteurs de densification qui pourraient permettre la production d'une quarantaine de logements : environ 35 en zone d'aléa faible et environ 5 en zone d'aléa moyen ;
- une extension de la zone d'activité de Jassoux à Chavanay qui pourrait permettre la création d'environ 20 emplois en zone d'aléa faible.

L'augmentation de population soumise à un risque industriel est modérée et se localise dans des secteurs où l'aléa est faible à moyen. Toutefois, une fois le PPRT de Saint-Clair-du-Rhône approuvé, les collectivités concernées devront éventuellement adapter leurs projets dans les zones d'aléa pour répondre aux prescriptions du PPRT.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La densification du tissu urbain aux abords des infrastructures de transport où transitent des matières dangereuses (A7 et A47, voie ferrée en rive droite du Rhône, les RD386/1086/86) conduira à accroître la population exposée à un risque d'accident : 440 logements supplémentaires sont ainsi envisagés à moins de 100 mètres de ces infrastructures soit environ 20 % des futurs logements. De plus, le développement du trafic ferroviaire envisagé sur la rive droite du Rhône viendra renforcer l'aléa existant. L'augmentation de ce risque devra être prise en compte par le porteur du projet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) afin de minimiser l'aléa et la vulnérabilité des populations riveraines.

Le secteur d'extension de Condrieu est traversé par une canalisation de produits chimiques dont la rupture constitue potentiellement un risque pour les populations riveraines. Néanmoins, le maintien d'une zone non aedificandi au droit du pipeline et la mise en œuvre des préconisations de l'exploitant de la canalisation en phase travaux permettront de réduire significativement le risque pour les populations riveraines actuelles et futures.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES RISQUES MINIERS

Sur le territoire, un seul site identifié est soumis à un aléa minier (secteur du terril de la Pierre Fendue à Saint-Romain-en-Gier). Le schéma de secteur ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans ce secteur et évite ainsi d'exposer des populations supplémentaires à cet aléa.

1.8. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES NUISANCES

LES ENJEUX LIÉS AUX NUISANCES IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement a mis en évidence une importante exposition de la population aux nuisances acoustiques de plusieurs axes de transports : l'A7 et l'A47, la voie ferrée rive droite du Rhône, la voie ferrée Lyon-Saint-Etienne et les RD386/1086/86. Plusieurs bourgs présentent un environnement acoustique dégradé par des situations de multi-exposition : Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis (Vézérance) et Saint-Romain-en-Gier sont les communes les plus exposées.

Par ailleurs, les habitants des communes situées à proximité du complexe chimique de Saint-Clair-du-Rhône (Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin, Condrieu) peuvent ponctuellement être concernées par les nuisances olfactives de ces activités (en fonction des conditions météo).

De plus, du fait de la proximité entre zones d'habitat et zones agricoles dans la plaine alluviale et sur les coteaux viticoles, des conflits d'usage peuvent ponctuellement apparaître entre les habitants et la profession agricole.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES NUISANCES AUTRES QU'ACOUSTIQUES

Le développement des logements dans les communes de Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin, Condrieu va exposer une population croissante aux nuisances olfactives du complexe chimique de Saint-Clair-du-Rhône. A regard de la distance entre les zones de développement de l'habitat, cet impact restera limité d'autant plus que les entreprises concernées développent des mesures de réduction des nuisances à la source.

La création de nouveaux logements en extension et en densification des bourgs et villages de la vallée du Rhône va contribuer à accroître les risques de conflits d'usage entre les habitants et la profession agricole. Une concertation avec cette dernière dans le cadre de la définition des projets d'aménagement devrait toutefois permettre de limiter ces conflits.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR L'AMBIANCE ACOUSTIQUE

Le contexte acoustique d'une partie du territoire est amené à fortement évoluer à l'horizon 2030 :

- La mise en œuvre du projet CFAL conduira à une augmentation significative du trafic ferroviaire sur la rive droite du Rhône dans des proportions aujourd'hui difficilement estimables. Le trafic pourrait atteindre 100 à 240 trains par jour contre 42 en 2011. Cette évolution se traduira par une augmentation significative des nuisances acoustiques à proximité de la voie ferrée.
- Le développement urbain des communes de la côtière rhodanienne, programmé par le schéma de secteur, et des communes du Pilat, conduira à une augmentation du trafic routier sur les RD386/1086/86 en direction de l'agglomération lyonnaise et des agglomérations de la rive gauche du Rhône. A raison d'un aller-retour journalier par ménage et par emploi supplémentaire, le développement urbain programmé par le schéma de secteur pourra générer un trafic supplémentaire de l'ordre 5 000 véhicules/jour sur les sections les plus circulées de cet axe.
- Le développement du trafic routier sur l'A7 et sur l'A47 pourra atteindre respectivement 87 000 véh/jour et 81 000 véh/jour à l'horizon 2030[1].
- La création du COL viendrait significativement modifier l'ambiance acoustique sur le plateau d'Echalas.

Afin de limiter l'exposition des populations futures aux nuisances sonores liées à ces infrastructures, le schéma de secteur privilégie, dans les centres-villes et les bourgs, le développement de logements en dehors des zones les plus fortement affectées par le bruit[2]. Aussi, bien que les principaux centres-villes et bourgs de la côtière rhodanienne soient traversés par au moins une infrastructure bruyante, environ 80 % des futurs logements prévus par le schéma de secteur sont situés en dehors de ces zones. Cette estimation est toutefois à manier avec précaution car elle ne prend pas en compte les effets, sur la propagation du bruit, du relief, de la topographie des infrastructures (déblai-remblai), des constructions ou encore des dispositifs de protection existants le long de certaines infrastructures.

Toutefois, environ 20 % de futurs logements sont programmés dans des secteurs affectés par les nuisances acoustiques des infrastructures, lesquelles seront amenées à s'accroître au regard des perspectives de développement du trafic routier et ferroviaire. Pour ces logements, le respect de la réglementation liée à la loi sur le bruit et la mise en œuvre des principes d'aménagement recommandés par le Scot et le schéma de secteur sont indispensables pour réduire les incidences des nuisances acoustiques sur la qualité de vie des habitants. Comme le montre le tableau suivant, quelques communes sont tout particulièrement concernées : Saint-Romain-en-Gier, Ampuis et Vérin. Dans ces trois communes, plus de 50 % des nouveaux logements sont prévus dans une zone affectée par le bruit.

(1) Trafic estimé à l'horizon 2030 à partir de l'augmentation annuelle moyenne du trafic de l'A7 et à l'A47 à la hauteur de Vienne et de Saint-Romain-en-Gier entre 2005 et 2010 (+0,75% par an pour l'A7 et + 1,51% pour l'A47).

(2) Les zones les plus fortement affectées par le bruit ont été définies comme suit dans le schéma de secteur : zones soumises à un niveau sonore de plus de 60 dB(A) Lden selon les cartes stratégiques de bruit de l'A47 et de l'A7, zones situées à moins de 100 mètres d'une voie ferrée et zones situées à moins de 30 mètres de l'ex-RN86

L'autouroute A7, une source de nuisances sonores importantes

Commune	Nombre et part de nouveaux logements et emplois possibles en zone affectée par le bruit à horizon 2030			
	Logements supplémentaires	Part du nombre total de logements nouveaux	Emplois supplémentaires	Population concernée
Ampuis	140	67%	0	336
Andance	13	13%	0	31
Champagne	8	11%	30	49
Chavanay	85	41%	0	204
Condrieu	23	11%	0	55
Echalas	0	0%	0	0
Loire-sur-Rhône	19	10%	0	46
Malleval	0	0%	0	0
Peyraud	25	37%	0	60
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	4	8%	0	10
Sainte-Colombe	0	0%	7	7
Saint-Etienne-de-Valoux	4	12%	0	10
Saint-Michel-sur-Rhône	19	21%	0	46
Saint-Pierre-de-Boeuf	17	8%	23	64
Saint-Romain-en-Gal	30	20%	0	72
Saint-Romain-en-Gier	21	100%	14	64
Tupin-et-Semons	22	37%	0	53
Vérin	13	54%	0	31
Total général	**443**	**20%**	**74**	**1137**

En outre, le schéma de secteur incite les collectivités à poursuivre les efforts engagés sur l'aménagement de la RD386/1086/86 dans les traversées de zones urbaines et à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Ces aménagements pourront permettre un report modal et une limitation des vitesses en ville et, de manière indirecte, une modération de l'augmentation des nuisances acoustiques le long de cet axe.

Enfin, les collectivités du schéma de secteur souhaitent que les porteurs de projets d'infrastructures (CFAL et COL) soient particulièrement attentifs aux incidences de leurs projets sur la population notamment du fait de l'augmentation des nuisances acoustiques. A ce titre, des mesures de protection à la source devront être mises en œuvre pour protéger les populations d'une augmentation significative des niveaux de bruits (au moins 2 dB).

1.9. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

LES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

Les paysages du territoire présentent un caractère remarquable, et fragile au regard du développement urbain :

- La topographie de la côtière, la présence du Rhône et d'un patrimoine agricole et bâti riche font que le territoire est remarquable du point de vue paysager. Le paysage se caractérise en outre par la présence de points de vue d'importance, sur la côtière (depuis les axes de déplacement de la vallée) et sur la vallée du Rhône (depuis les coteaux et le rebord de plateau) ;
- Les pressions sur les paysages liées à l'urbanisation sont notables. Les constructions des dernières décennies ont impactées les paysages : étalement urbain et économique dans la vallée qui induit une perte de lisibilité des villages historiques ; étalement ou mitage de constructions d'habitat sur le coteau ou sur le rebord de plateau, particulièrement visibles depuis la vallée et depuis la rive gauche du Rhône ;
- La croissance des trafics routiers dans la vallée a également engendré une perte de qualité urbaine : infrastructures qui créent des ruptures dans les villages, trafics qui nuisent à la perception des paysages ;
- En outre, l'urbanisation peut mettre en question le bon fonctionnement des activités agricoles et viticoles (morcellement des terres, difficultés pour trouver du foncier constructible, conflits d'usage,…). Or, de ces activités dépend le maintien de la qualité des paysages agricoles et « ruraux » du territoire.

LES INCIDENCES DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES PAYSAGES

La protection et la valorisation des paysages de la côtière rhodanienne constitue le premier objectif affirmé par le schéma de secteur. Les prescriptions du schéma de secteur garantissent ainsi une protection et une valorisation des paysages caractéristiques de la côtière rhodanienne à travers :

- La définition de coupures d'urbanisation complémentaires de celles définies par le Scot des Rives du Rhône et par le Parc du Pilat ;
- La protection des points de vue majeurs, des silhouettes de bourgs remarquables, des hameaux patrimoniaux et des sites identitaires identifiés dans la carte d'orientations générales ;
- La matérialisation de limites à l'urbanisation en fonction de critères topographiques.

Toutefois, certaines opérations d'aménagement pourront avoir des incidences paysagères significatives :

- La densification de zones urbanisées en dehors des limites topographiques pourra venir accroître leur visibilité depuis la rive gauche du Rhône. Pour garantir une bonne intégration paysagère des futures constructions dans ces secteurs, le schéma de secteur y impose la définition d'OAP portant une attention particulière sur l'intégration paysagère ;
- Deux secteurs d'extension se situent en rebord de plateau et présentent d'importantes covisibilités avec les balmes viennoises (faubourg perché et extension de Planèze). Des principes d'intégration paysagère sont définis par le schéma de secteur pour garantir leur bonne intégration paysagère ;
- La densification des bourgs et des centres-villes pourra contribuer à supprimer des espaces de respiration et des cônes de vue au sein des zones urbaines. Elle contribuera également à modifier des bâtiments patrimoniaux situés dans les bourgs historiques et les hameaux patrimoniaux du territoire. Sur ce point, le schéma de secteur recommande aux communes de faciliter la mise en œuvre du programme d'action du plan paysage qui prévoit notamment des opérations d'amélioration des espaces publics et une requalification urbaine et paysagère de la RD 386/1086/86. Par ailleurs, on rappellera que le Scot des Rives du Rhône, impose aux documents d'urbanisme locaux, dans la partie 4.5 du DOG, la réalisation d'un volet architectural et urbain qui doit permettre de repérer les éléments patrimoniaux qu'il convient de préserver.

1.10. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LES DÉCHETS

En 2030, le territoire du schéma de secteur pourrait accueillir près de 5 200 habitants supplémentaires. Selon les ratios actuels de production de déchets ménagers (environ 390 kg/an), ils produiront environ 2 000 tonnes de déchets supplémentaires par an. Jusqu'en 2018, ces déchets devraient pouvoir être pris en charge par les installations de traitement des déchets du Syndicat de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères (SYVROM), du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Roche Molière et du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD). Cependant, à l'horizon 2018, la fermeture du CET de Vienne impose au SYVROM de Vienne la recherche de nouveaux centres de traitement des déchets ménagers. Cette problématique concerne plus particulièrement les communes rhodaniennes du territoire qui accueilleront environ 60% des futurs logements de la côtière rhodanienne. A ce titre, le Scot recommande une réflexion complète et interdépartementale sur la production et la gestion des déchets sur les Rives du Rhône accompagnée d'une politique de réduction à la source et de valorisation des déchets.

1.11. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LA SANTÉ

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui seront susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du schéma de secteur et notamment les orientations concernant le développement des activités, des zones d'habitat et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable, développement des énergies renouvelables, résorption des points noirs de bruit, mise en œuvre des politiques urbaines en matière de préservation de l'environnement) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement et indirectement la santé.

Au regard du niveau de précision du schéma de secteur, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique, et par la réalisation effective de grands projets d'infrastructures (COL et CFAL).

La localisation préférentielle des futurs logements va dans le sens d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau en assurant un traitement efficace des effluents et en gérant mieux les réseaux. De plus, le renforcement des polarités et des proximités urbaines devraient concourir au développement des modes doux et ainsi limiter le recours à la voiture individuelle. Ces évolutions devraient avoir des incidences positives sur la santé humaine.

Inversement, en privilégiant l'implantation de nouveaux logements dans la vallée du Rhône, à proximité d'axes de transport importants, le schéma de secteur génère une augmentation de la population soumise à une qualité de l'air et à un environnement acoustique dégradé.

1.12. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Le territoire du schéma de secteur est concerné par 2 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et d'un site d'intérêt communautaire au titre de la directive Oiseaux : « Les milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » Zone Spéciale de Conservation (ZCS), «Les affluents rive droite du Rhône » Site d'Importance Communautaire (Sic) et «L'île de la Platière » Zone de Protection Spéciale (ZPS).

LA ZSC ET LA ZPS «MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIÈRE» (SITES FR8201749 ET FR8212012)

Description du site

Le site, commun à la ZCS et à la ZPS, s'étend sur une superficie de 963 ha et concerne les communes de Saint-Rambert d'Albon dans la Drôme, Le Péage-de-Roussillon, Sablons, Saint-Maurice-l'Exil et Salaise-sur-Sanne en Isère, Saint-Pierre-de-Bœuf dans la Loire, Champagne, Limony, Peyraud et Serrières en Ardèche.

A mi-chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type «tressé», le secteur de l'Ile de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France. Malgré la domestication du fleuve par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui a perturbé la dynamique fluviale, le site conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières). Il présente ainsi une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue) et abrite une des populations les plus importantes de castor de la basse vallée du Rhône. La perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône) constitue la principale menace sur le site.

Il compte au moins 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, et 8 espèces de l'annexe II de la directive Habitats : castor d'Europe, lamproie de Planer, bouvière, chabot commun, blageon, toxostome, lucane cerf-volant et agrion de Mercure.

Le site de l'Ile de la Platière a par ailleurs été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables (aigrette garzette, milan noir, martin-pêcheur d'Europe, pie-grièche écorcheur et guêpier d'Europe), mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau. La plaine alluviale du Rhône constitue aussi une zone d'alimentation importante pour le grand-duc d'Europe, qui niche à proximité dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône.

Un document d'objectif Natura 2000 a été élaboré en 1999 et révisé en 2008 par l'association des Amis de la Platière, opérateur du site, pour la ZSC. Le site a été désigné en ZSC en avril 2008 et en ZPS en avril 2006.

Habitat d'intérêt communautaire (en gras les habitats prioritaires)	Part de la superficie totale du site (en %)
3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	1
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	9
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2
91F0-Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	20
92A0-Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	4
3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	4
6120-Pelouses calcaires de sables xériques	1
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) **(* sites d'orchidées remarquables)**	4
6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1

Oiseaux visés à l'annexe I de la directive Oiseaux	POPULATION			
	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape
Martin-pêcheur d'Europe	1-5 couple(s)			
Héron pourpré				Présente
Grand Duc d'Europe	Présente			
Cigogne blanche				Présente
Circaète Jean-le-Blanc				Présente
Busard des roseaux				Présente
Busard Saint-Martin				Présente
Aigrette blanche			Présente	Présente
Aigrette garzette		2-3 couple(s)		Présente
Pie-grièche écorcheur		0-1 couple(s)		Présente
Milan noir		30-45 couple(s)		Présente
Milan royal				Présente
Héron bihoreau				Présente
Balbuzard pêcheur				Présente
Bondrée apivore				Présente

Incidences directes potentielles du schéma de secteur

Sur le périmètre du schéma de secteur, l'intégralité du site Natura 2000 de l'île de la Platière est classée en espace naturel à protéger au titre de son classement en réserve naturelle. Des aménagements peuvent y être réalisés sous réserve de procédures d'autorisation et de mesures compensatoires (voiries, équipement…). Le schéma de secteur ne programmant pas spécifiquement des aménagements de ce type au sein du site Natura 2000, il n'aura pas d'incidences directes notables sur le site et les espèces d'intérêt communautaire associées.

Incidences indirectes potentielles du schéma de secteur

Les nouvelles constructions programmées par le schéma de secteur au nord de l'île de la Platière vont augmenter l'imperméabilisation du sol et le ruissellement d'eau pluviale vers le Rhône. Le ruissellement induit pourra venir dégrader la qualité chimique de l'eau du Rhône. Cependant, les volumes mobilisés et potentiellement pollués resteront extrêmement réduits au regard du débit du Rhône. Ils ne modifieront donc pas les conditions de vie des espèces aquatiques d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000.

Des obstacles supplémentaires aux déplacements des espèces, et notamment du castor, pourront être créés entre l'île de la Platière, l'île de la Chèvre au nord et le site Natura 2000 « milieux aquatiques et alluviaux du Rhône aval » au sud. Pour limiter cette éventuelle dégradation de la fonctionnalité écologique du Rhône, le schéma de secteur identifie un corridor écologique le long du Rhône dont la fonctionnalité devra être maintenue voire restaurée.

Le trafic routier, local et de transit, traversant l'île de la Platière (RD4 et RD820) risque d'augmenter et d'avoir pour conséquence une augmentation modérée des nuisances et des risques de pollution.

LE SIC «AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHÔNE»

Description générale du site Natura 2000

Le site s'étend sur une superficie de 5 343 ha dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche. Les vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la «limite nord» d'espèces végétales méditerranéennes. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 59% pour le domaine méditerranéen et 41% pour le domaine continental. La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activités humaines, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charinaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. Les principales menaces sur le site concernent la fermeture des pelouses et des landes ainsi que la progression du robinier au détriment d'espèces originelles comme le chêne vert.

Le site compte au moins 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, et 12 espèces de l'annexe II de la directive Habitats : petit rhinolophe, grand rhinolophe, castor d'Europe, sonneur à ventre jaune, blageon, toxostome, Barbeau truité, écrevisse à pieds blanc, damier de la sucisse, écaille chinée, lucane cerf-volant, grand capricorne, agrion de Mercure.

Désigné comme SIC en mars 1999 sur une superficie de 1180 ha, ce site fait l'objet de deux démarches d'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) sur chaque département, Ardèche et Loire, concerné par le site. Le Parc du Pilat, désigné opérateur sur la partie ligérienne du site, conduit l'élaboration du DOCOB sur la partie nord du site. Durant l'élaboration, une réflexion est menée sur la pertinence du périmètre du site au vu des études réalisées depuis sa désignation en 1996. Elle conduit le comité de pilotage à proposer un élargissement du périmètre du site de 199 ha à 1209 ha. Le DOCOB de la partie ligérienne du site «Affluents rive droite du Rhône» est approuvé par le comité de pilotage en mars 2011. Ce site est renommé «Vallons et Combes du Pilat Rhodanien»

Dans la partie ardéchoise du site, aucune collectivité n'a été désignée opérateur et l'Etat porte donc l'élaboration du DOCOB. Ce dernier est en cours. A terme, le site « Affluents de la Rive droite du Rhône » devrait donc officiellement être divisé en 2 sites distincts : un site pour la partie ligérienne et un site pour la partie ardéchoise.

Habitat d'intérêt communautaire (en gras les habitats prioritaires)	Part de la superficie totale du site (en %)
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	4
9340-Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	20
5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	2
5210-Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5
6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *	2
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) **(* sites d'orchidées remarquables)**	3
8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1
8230-Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	2
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	0

Incidences directes potentielles du schéma de secteur

Sur le périmètre du schéma de secteur, l'intégralité du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » est classé en espace naturel à protéger (environ 590 ha soit 83% du site) ou en espace naturel à préserver (environ 120 ha soit 17% du site). Au regard de leurs caractéristiques topographiques, les différentes entités du site sont globalement à l'abri des aménagements et de l'urbanisation. Le Scot des Rives du Rhône autorise des aménagements dans ces espaces sous réserve de ne pas les dégrader et de maintenir leur fonctionnalité. Le schéma de secteur ne programme pas spécifiquement des aménagements de ce type au sein du site Natura 2000. De plus, le schéma de secteur vient conforter la matrice agro-naturelle du plateau en y modérant les possibilités d'extension urbaine. Il assure ainsi le maintien de milieux naturels « ordinaires » qui peuvent servir d'espaces de vie pour les espèces d'intérêt communautaire identifiés dans les vallons. Enfin, pour chaque entité du site Natura 2000, le schéma de secteur identifie un corridor écologique à préserver permettant d'assurer une connexion avec le Rhône.

En assurant la préservation des milieux naturels identifiés au sein du site Natura 2000 et de ses connexions écologiques avec le Rhône, le schéma de secteur n'aura pas d'incidences directes notables sur le site et les espèces d'intérêt communautaire associées.

Incidences indirectes potentielles du schéma de secteur

De manière indirecte, le schéma de secteur pourra localement avoir des effets négatifs sur le cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

- Le développement de nouvelles constructions à proximité du site Natura 2000 va accroître les risques de pollutions des cours d'eau par augmentation des rejets d'eaux usées et ruissellement d'eaux pluviales potentiellement polluées : Aulieux à Vérin, Chavanay, Chazeau à Malleval, le Petit Louis et le Biez à Saint-Pierre-de-Bœuf, Peyraud. Le respect des prescriptions du Scot concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales permettra cependant de réduire significativement ce risque. Une vigilance devra cependant être de mise concernant la traduction de ces prescriptions dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Le renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bascule pourra dégrader la connexion écologique entre le vallon de la Parrouse et le Rhône. Pour assurer le maintien de cette connexion, et malgré sa forte fragmentation actuelle, le schéma de secteur définit des principes d'aménagement pour cette zone d'activités visant notamment à maintenir la ripisylve du ruisseau ;
- Les aménagements de voirie et le développement du trafic routier sur la RD7 (Chavanay-Pélussin) et de la RD503 (Maclas-Saint-Pierre-de-Bœuf) risquent d'augmenter les nuisances sonores et les éventuelles pollutions. Pour réduire ces risques, le schéma de secteur modère le développement des hameaux du plateau et incite les communes à maintenir le gabarit actuel des axes d'accès au plateau.

Le schéma de secteur aura donc des incidences indirectes limitées et strictement localisées sur le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône ». De plus, le cumul des prescriptions du Scot des Rives du Rhône et du schéma de secteur permettront de réduire ces incidences de manière significative.

Une lande à genêts en rebord de plateau

Chapitre 2

Analyse par objectif des incidences du schéma de secteur sur l'environnement

2.1. VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE

En articulation avec le plan paysage du Parc du Pilat, le schéma de secteur garantit une protection et une valorisation des paysages caractéristiques de la côtière rhodanienne à travers :

- La définition de coupures d'urbanisation complémentaires à celles définies par le Scot des Rives du Rhône et le Parc du Pilat ;
- La protection des points de vue majeurs et des silhouettes remarquables identifiées dans la carte d'orientations générales ;
- La matérialisation de limites à l'urbanisation en fonction de critères topographiques ;
- L'obligation de définir une OAP pour la densification des secteurs construits en dehors des limites topographiques ;
- La valorisation des hameaux patrimoniaux par l'intermédiaire d'OAP.

2.2. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS

La majorité des espaces agricoles du territoire ont été classés en espaces « stratégiques ». Les extensions envisagées dans le schéma de secteur concernent essentiellement des espaces non stratégiques pour l'agriculture.

- des recommandations visant à maintenir les exploitations agricoles existantes et assurer leur fonctionnalité.

Le schéma de secteur garantit la protection des espaces agricoles et de leurs fonctionnalités à travers :

- une identification précise des espaces agricoles stratégiques à protéger où toute urbanisation nouvelle en dehors de zones déjà construites est proscrite sauf dans le cadre des exceptions définies par le Scot ;

2.3. PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Le schéma de secteur aura une incidence positive sur les ressources environnementales puisqu'il vient préciser certaines prescriptions du Scot de Rives du Rhône afin d'assurer :

- la protection et la valorisation des espaces naturels : identification cartographique d'espaces naturels à protéger et à préserver, de corridors écologiques ;
- la protection de la ressource en eau : protection des périmètres de captages ne faisant pas l'objet d'une DUP, recommandations concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- la gestion des risques : prise en compte des plans de prévention existants, définition d'une méthodologie de prise en compte des risques de mouvements de terrain, recommandations concernant la prise en compte des crues torrentielles des affluents du Rhône et du risque nucléaire ;
- la prise en compte de nuisances acoustiques : recommandations concernant la mise en œuvre de principes d'aménagement réduisant les nuisances acoustiques, l'évitement de l'implantation d'équipements sensibles dans les zones les plus fortement affectées par le bruit.

2.4. ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le schéma de secteur vient préciser les capacités d'accueil propre à chaque commune en fonction des enjeux paysagers, agricoles et écologiques identifiés dans chaque commune. Les incidences du développement urbain à vocation d'habitat (et d'équipement) sont donc largement évitées pour ces trois dimensions de l'environnement.

En permettant la création de près de 2 200 logements supplémentaires, le schéma de secteur contribue cependant à la consommation d'environ 100 ha de foncier à vocation d'habitat dont seulement 30 ha en extension. La poursuite des tendances récentes aurait conduit à la consommation foncière d'environ 112 ha pour de l'habitat[4] alors que le Scot définit un objectif plafond de consommation foncière de l'ordre de 110 ha (pour mémoire, 250 ha étaient disponibles en 2012 dans les documents d'urbanisme en vigueur). En adaptant les possibilités d'accueil de logement aux capacités d'absorption du territoire, le schéma de secteur vient ainsi réduire d'environ 10 % les besoins en foncier à vocation d'habitat.

De la même manière, en privilégiant la densification et l'extension des centres-villes et des bourgs, le schéma de secteur priorise cependant la production de nouveaux logements dans la vallée du Rhône où se cumulent nuisances acoustiques des infrastructures de transport et risque d'inondation. Afin de l'imiter l'exposition de nouvelles populations à ces risques et nuisances, les secteurs d'extension et les secteurs de densification ont été prioritairement localisés en dehors des zones inondables définies par les PPRI approuvés et à l'extérieur des zones les plus affectées par le bruit. Au final, moins de 5 % des futurs logements pourront être produits en zone inondables et moins 20% en zone fortement affectée par le bruit. Dans ces secteurs, le respect de la réglementation en vigueur (PPRI, PSS et loi sur le bruit) associé à la prise en compte des recommandations du schéma de secteur permettront de réduire ces incidences.

Les incidences propres à certains projets d'extension à vocation d'habitat sont détaillées dans la partie 4 de l'évaluation d'incidence.

2.5. ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS

Le développement économique prévu dans le cadre du schéma de secteur s'articule autour :

- du développement de commerces et de services au sein du tissu urbain ;
- du développement mesuré des ZAE par mobilisation du foncier disponible dans les zones existantes et par création/extension de quatre zones à Echalas, Peyraud, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gier (zones d'une surface inférieure à 1 ha).

Au regard des superficies en jeu, les incidences sur l'environnement du développement économique prévu par le schéma de secteur restent très limitées d'autant plus que les modalités d'aménagement des nouvelles zones font l'objet de prescriptions particulières visant à assurer un moindre impact environnemental.

Par ailleurs, le schéma de secteur ne vient pas développer d'orientations complémentaires au Scot des Rives du Rhône sur l'aménagement du site industrialo-portuaire (Sip) de Givors-Loire. Toutefois, le schéma de secteur vient préciser l'emprise du corridor écologique lié au Morin. La fonctionnalité de ce corridor devra être garantie dans le projet de Sip.

Les incidences propres à certains projets d'aménagement de ZAE sont détaillées dans le chapitre 3 de l'évaluation

2.6. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS

Le schéma de secteur vient préciser certaines orientations du Scot vis-à-vis de l'organisation des déplacements et met en place progressivement des conditions d'urbanisation permettant de réduire les déplacements automobiles :

- en localisant près de 20 % de la programmation de logements du territoire à proximité du projet de gare de Saint-Romain-en-Gal et de la gare de Vienne ;
- en privilégiant une plus grande mixité et une plus forte densité urbaine à proximité du principal axe de desserte du territoire la RD386/1086/86 ;
- en organisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, liaisons douces, parc-relais).

La réduction des déplacements automobiles sur le territoire dépend toutefois d'une réorganisation et d'un renforcement des réseaux de transport collectif qui n'est pas du ressort des communes et des intercommunalités du schéma de secteur. Le schéma de secteur interpelle ainsi les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) à améliorer la desserte du territoire. Les incidences positives de l'organisation des déplacements alternatifs à la voiture individuelle seront proportionnées aux efforts entrepris en la matière.

Les projets d'infrastructures portés par l'Etat sur le territoire (COL et CFAL) sont pris en compte par le schéma de secteur. Toutefois, ils sont jugés incompatibles, aux yeux des élus, avec la préservation de la qualité de vie et la sécurité des riverains. A ce titre, les collectivités seront particulièrement attentives aux réponses que les porteurs de projets apporteront à leurs préoccupations en termes de sécurité, de maîtrise des nuisances acoustiques, de fonctionnalités urbaines et agricoles et de fonctionnalités écologiques.

Chapitre 3

Incidences spécifiques à certains secteurs d'aménagement

3.1. LE FAUBOURG PERCHÉ DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL / SAINTE-COLOMBE

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le secteur d'étude du faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal / Sainte Colombe couvre une superficie de l'ordre de 30 ha. Sa sensibilité environnementale est liée à :

- l'identification de la partie nord du site en SEP du Parc du Pilat ;
- la présence d'espaces agricoles et de zones de lisière qui participent au fonctionnement écologique des boisements des vallons et de la côtière rhodanienne sans que le secteur n'ait été identifié comme réservoir de biodiversité par l'étude TVB du Parc du Pilat ;
- un positionnement, en bordure de côtière, favorable à la présence de pelouses sèches et de landes (non inventoriées à ce jour) ;
- des aléas mouvements de terrain (aléa faible à moyen) identifiés sur le site ;
- une sensibilité paysagère forte avec une covisibilité importante depuis la rive gauche du Rhône.

A l'horizon 2030, le schéma de secteur ouvre la possibilité à l'urbanisation d'environ 11,8 hectares d'espaces agricoles et naturels au sein du site de réflexion.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

La définition d'un faubourg perché sur ce site répond aux exigences du Scot (cf. justification des choix du projet). Les impacts agricoles et environnementaux de ce projet restent relativement modérés : absence d'effet d'emprise sur des milieux naturels remarquables ou des réservoirs de biodiversité, absence de risques majeurs... Cependant la réalisation de ce nouveau quartier générera :

- **Un effet d'emprise sur des espaces agricoles et de lisière** qui participent au fonctionnement écologique de la côtière rhodanienne. Afin de garantir le maintien de ces fonctionnalités, le projet devra préserver une bande non construite, libre d'obstacles et entretenue en espace ouvert entre les boisements de la côtière et les futures constructions. Par ailleurs, il est prévu de préserver les espaces maraîchers existants ou de les relocaliser sous couvert du maintien des activités et de la présence de l'exploitant sur la commune ;
- **Une exposition potentielle des futures constructions à un risque mouvement de terrain.** Les sites d'urbanisation possibles étant situés à proximité de zones à risques identifiées, les porteurs de projets devront préciser le niveau de risques et si nécessaire adapter les conditions de construction et de gestion des eaux pluviales en conséquence ;
- **Une modification importante des vues vers le plateau d'Echalas depuis la rive gauche du Rhône.** Les principes d'aménagement définis dans le schéma de secteur permettent de prendre en compte les covisibilités pour créer un paysage et une silhouette bâtie structurée ;
- **Une augmentation des besoins en eau potable** qui pourra nécessiter un renforcement du réseau d'adduction d'eau (augmentation des capacités des réservoirs).

Vue sur le site du faubourg perché depuis le Mont Pipet à Vienne

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DU PROJET DE FAUBOURG PERCHE A SAINT-ROMAIN-EN-GAL / SAINTE-COLOMBE

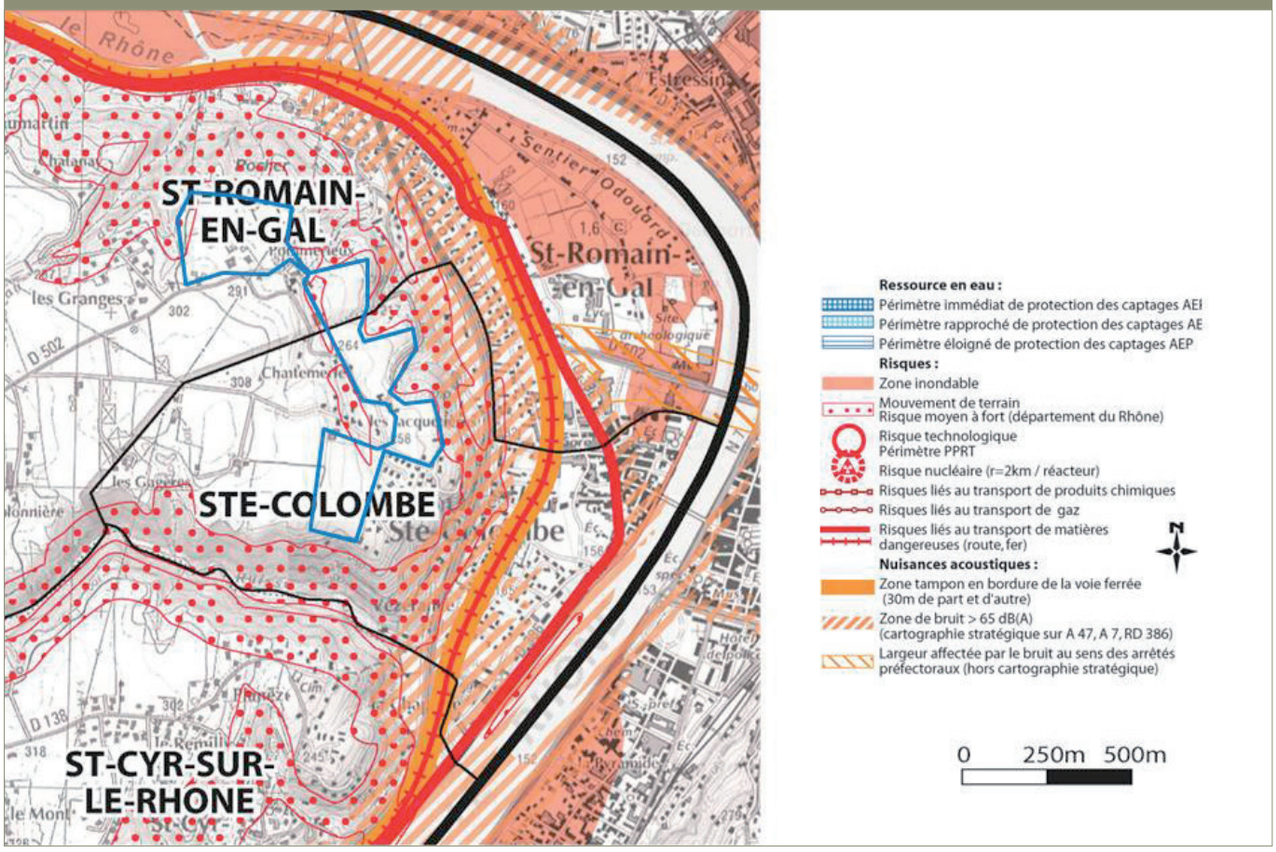

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU PROJET DE FAUBOURG PERCHE A SAINT-ROMAIN-EN-GAL / SAINTE-COLOMBE

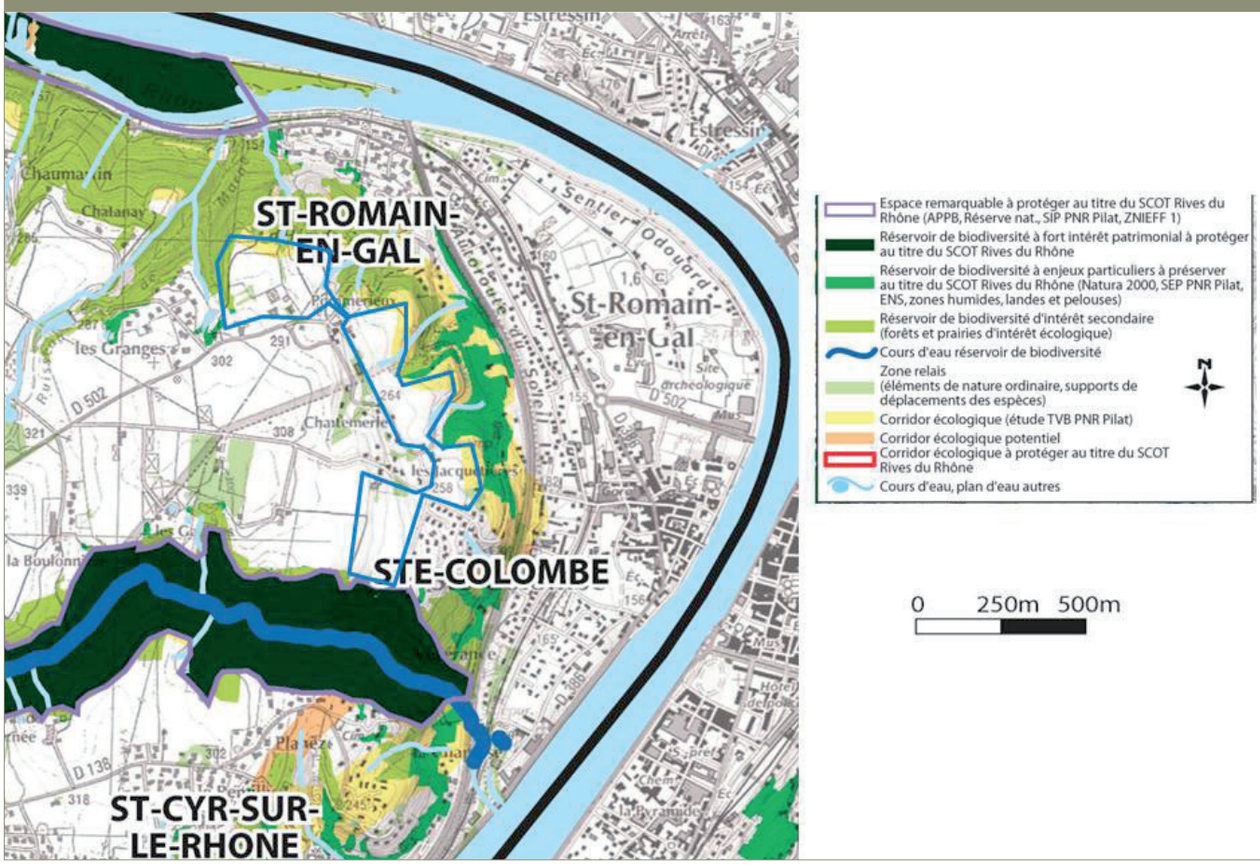

3.2. LE SECTEUR DE PLANÈZE À SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le secteur de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône présente une importante sensibilité environnementale mais sa proximité du bourg et des services de Saint-Cyr-sur-le-Rhône en font un site stratégique pour le développement de la commune. Sa sensibilité environnementale est liée :

- à la présence d'une lande à genêts en cours d'enfrichement qui constitue un milieu sec favorable à l'accueil d'insectes et de reptiles et qui peut constituer une zone de chasse potentielle pour chauves-souris. Ce secteur est identifié comme réservoir de biodiversité de la trame des pelouses et des landes et constitue donc une composante du réseau de pelouses et de landes du rebord de la côtière rhodanienne ;
- à une sensibilité moyenne aux mouvements de terrain ;
- à une covisibilité du site avec les balmes viennoises en rive gauche du Rhône.

Site de Planèze (Saint-Cyr-sur-le-Rhône) - Pelouse sèche

Site de Planèze (Saint-Cyr-sur-le-Rhône) - Lande en cours d'enfrichement

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

La mise en œuvre de cette extension urbaine générera :

- **Un effet d'emprise sur environ 1 ha de landes en cours d'enfrichement qui peut potentiellement accueillir des espèces patrimoniales** (reptiles, papillons…). Cet effet d'emprise contribuera aussi à réduire la fonctionnalité de la sous-trame de landes et pelouses à l'échelle de la côtière rhodanienne. Afin de réduire ces incidences le schéma de secteur conditionne l'urbanisation du secteur à la définition d'une OAP qui doit garantir la restauration/ préservation d'une zone de landes, une gestion de cet espace de landes adaptée à la sensibilité du milieu (fauche annuelle tardive, maîtrise de la fréquentation..) et le maintien de connexions écologiques avec les secteurs de landes et de pelouses sèches identifiés à proximité ;
- **Une exposition de nouvelles populations à un risque mouvement de terrain.** Le schéma de secteur conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à la réalisation d'une étude de risque détaillée qui devra déterminer les possibilités et les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- **Une modification importante des vues vers le plateau d'Echalas depuis la rive gauche du Rhône.** Afin de réduire ces incidences le schéma de secteur conditionne l'urbanisation du secteur à la prise en compte des covisibilités avec les balmes viennoises.

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DU SECTEUR DE PLANEZE A SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

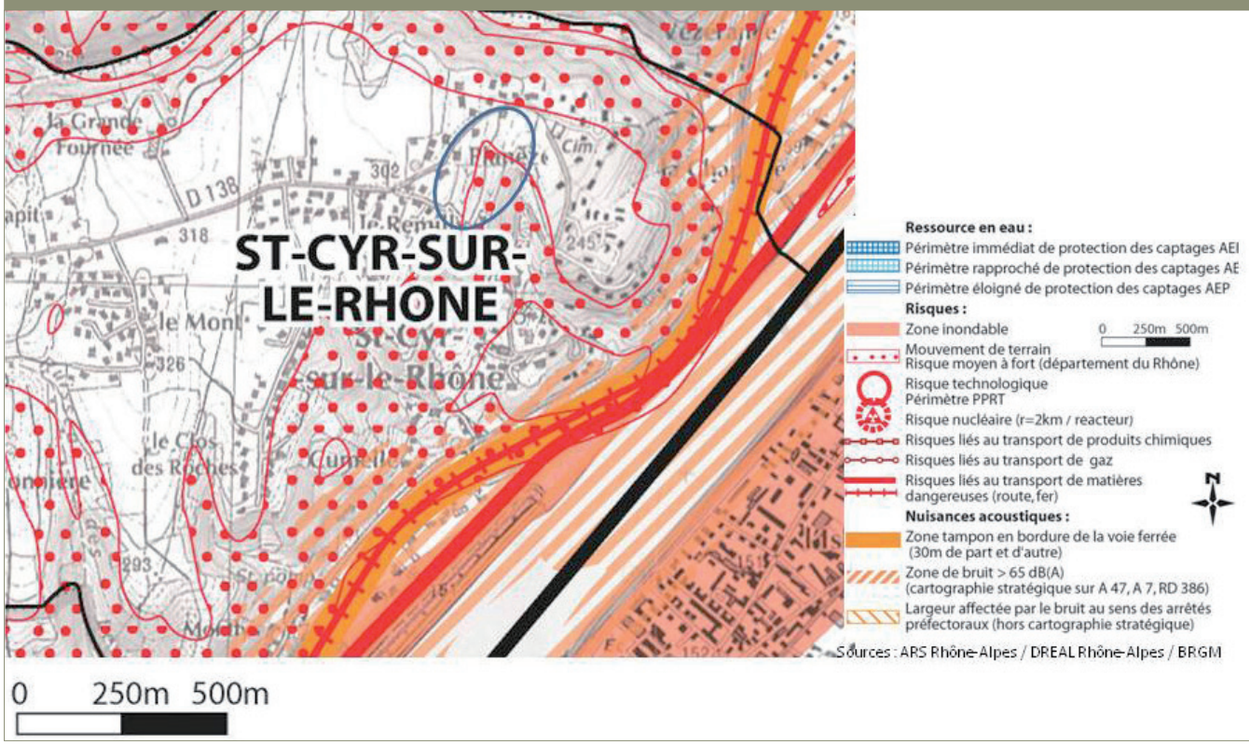

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU SECTEUR DE PLANEZE A SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

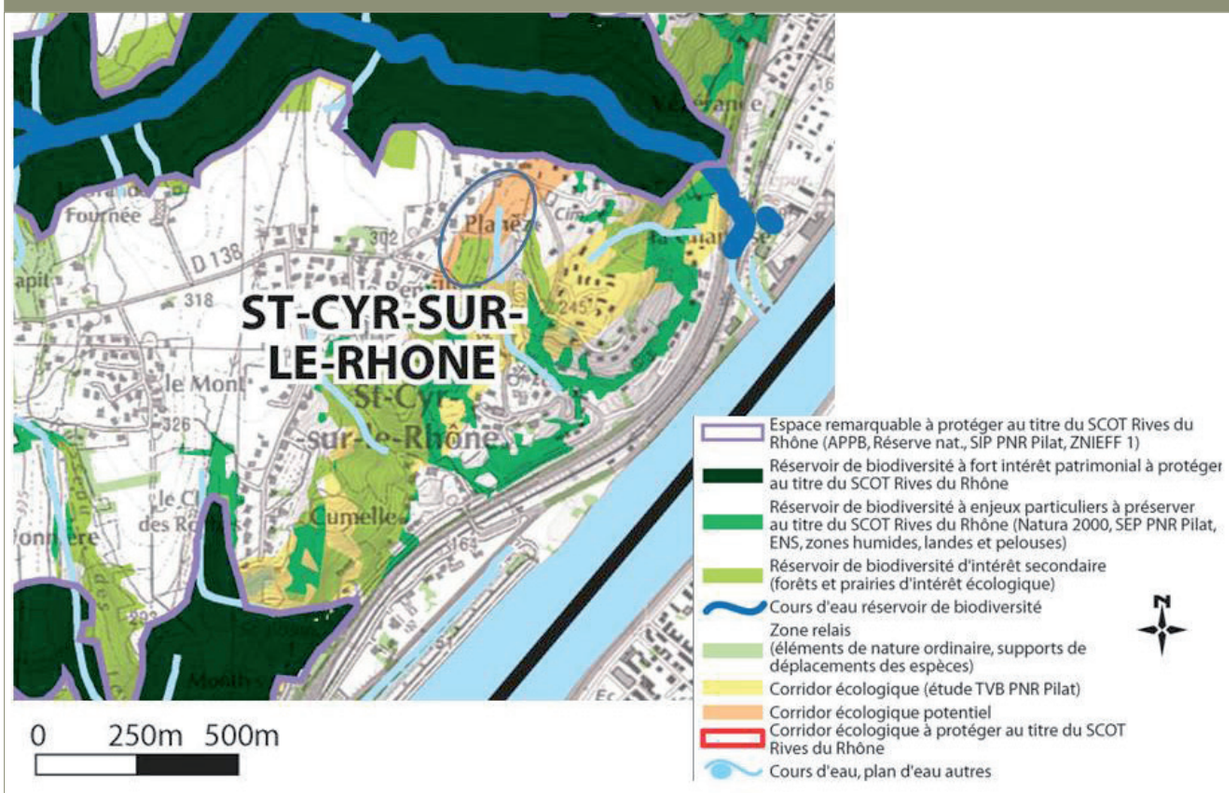

3.3. LE SECTEUR DU COLLÈGE DE CONDRIEU

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Cette extension urbaine d'environ 1 ha constitue la seule extension prévue par le schéma de secteur pour la commune de Condrieu. Située en pied de côtière à l'arrière du collège de Condrieu, cette parcelle présente une sensibilité environnementale importante liée:

- à la proximité du vallon du Bassemon, espace naturel remarquable et corridor écologique entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône ;
- à la présence d'une canalisation de produits chimiques qui traverse le site selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

La mise en œuvre de cette extension urbaine générera :

- **Un accroissement des risques de pollution du Bassemon par augmentation des rejets d'eaux usées et du ruissellement d'eaux pluviales potentiellement polluées.** Le respect des prescriptions du Scot concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales permettra cependant de réduire significativement ce risque. Une vigilance devra cependant être de mise concernant la traduction de ces prescriptions dans le PLU ;
- **Une augmentation des nuisances acoustiques et lumineuses** qui pourra perturber les circulations de la faune entre le vallon du Bassemon et le Rhône. La protection stricte du vallon du Bassemon permet de préserver la fonctionnalité écologique du vallon ;
- **Une augmentation de la population exposée à un risque d'explosion d'une canalisation de transport de matières dangereuses.** La prise en compte des servitudes liées à cette canalisation (maintien d'une zone non aedificandi au droit du pipeline) et la mise en œuvre des préconisations de l'exploitant de la canalisation en phase travaux permettront de réduire significativement le risque pour les populations riveraines actuelles et futures.

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DU SECTEUR DU COLLEGE DE CONDRIEU

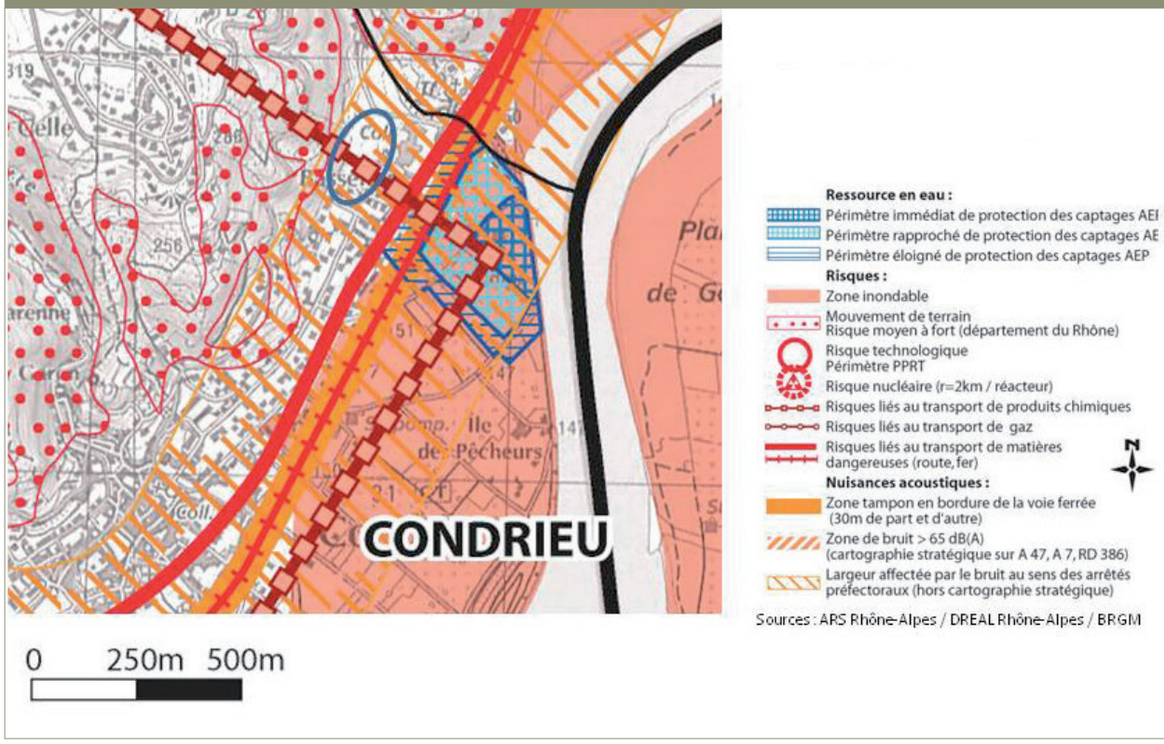

Sources : ARS Rhône-Alpes / DREAL Rhône-Alpes / BRGM

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU SECTEUR DU COLLEGE DE CONDRIEU

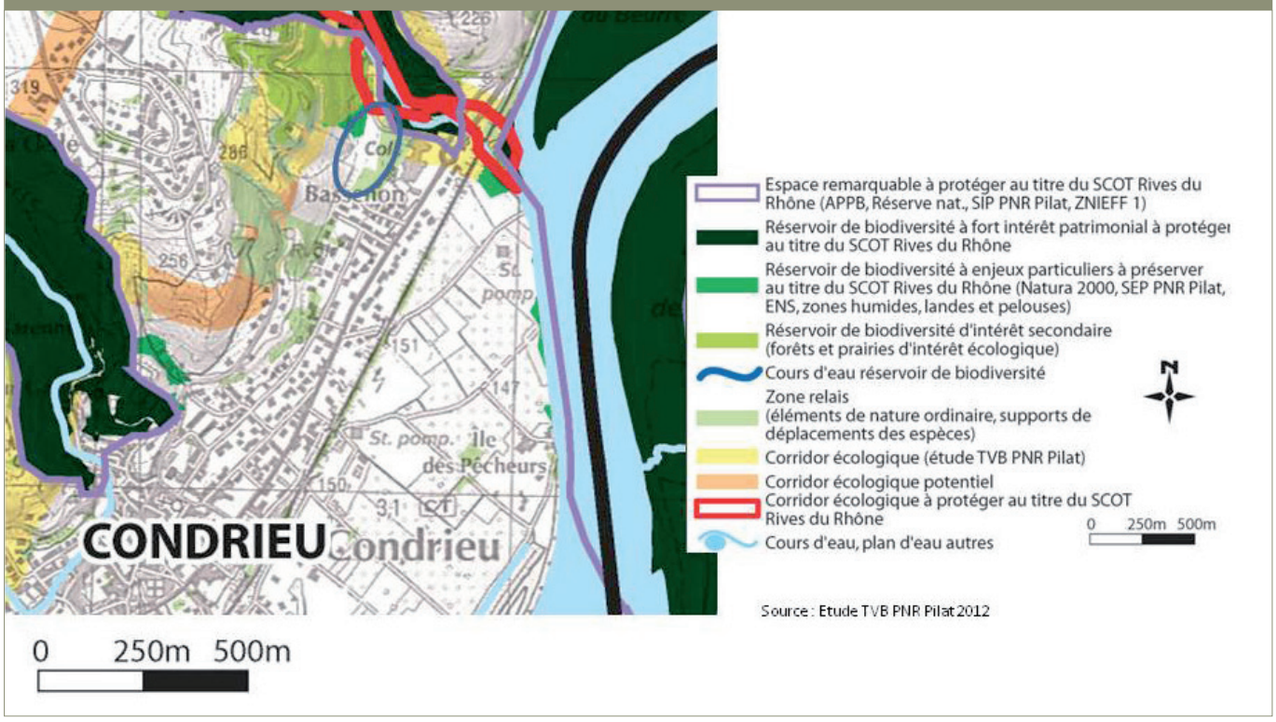

3.4. LA ZAC DE CHAVANAY

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La commune de Chavanay dispose d'une importante réserve foncière en rive droite du Régrillon (5 ha). Sur ce secteur la commune envisage un projet de ZAC. Ce secteur est inclus dans le tissu urbain de Chavanay et présente une forte capacité de densification. Toutefois, il présente une sensibilité environnementale importante liée :

- à la proximité du Régrillon. Les abords du cours d'eau sont identifiés comme zones inondables par le PPRI de la commune et comme corridor écologique par le Scot des Rives du Rhône ;
- à la localisation du site au sein de la zone des 2 km définie par le PPI de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône. Dans ce secteur, l'ASN recommande de ne pas accroître significativement la population permanente et temporaire.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Au regard des disponibilités foncières de la commune en dents creuses, l'aménagement de ce secteur n'a pas été retenu par le schéma de secteur comme zone de développement urbain à court terme. Cette zone pourra néanmoins être mobilisée à moyen / long terme. Dans cette perspective, plusieurs points de vigilance seront à prendre en compte :

- Protection des abords du Régrillon en tant que zone inondable et corridor écologique ;
- Prise en compte des recommandations de l'ASN concernant le développement urbain au sein de la zone des 2 km du PPI.

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DE LA ZAC DE CHAVANAY

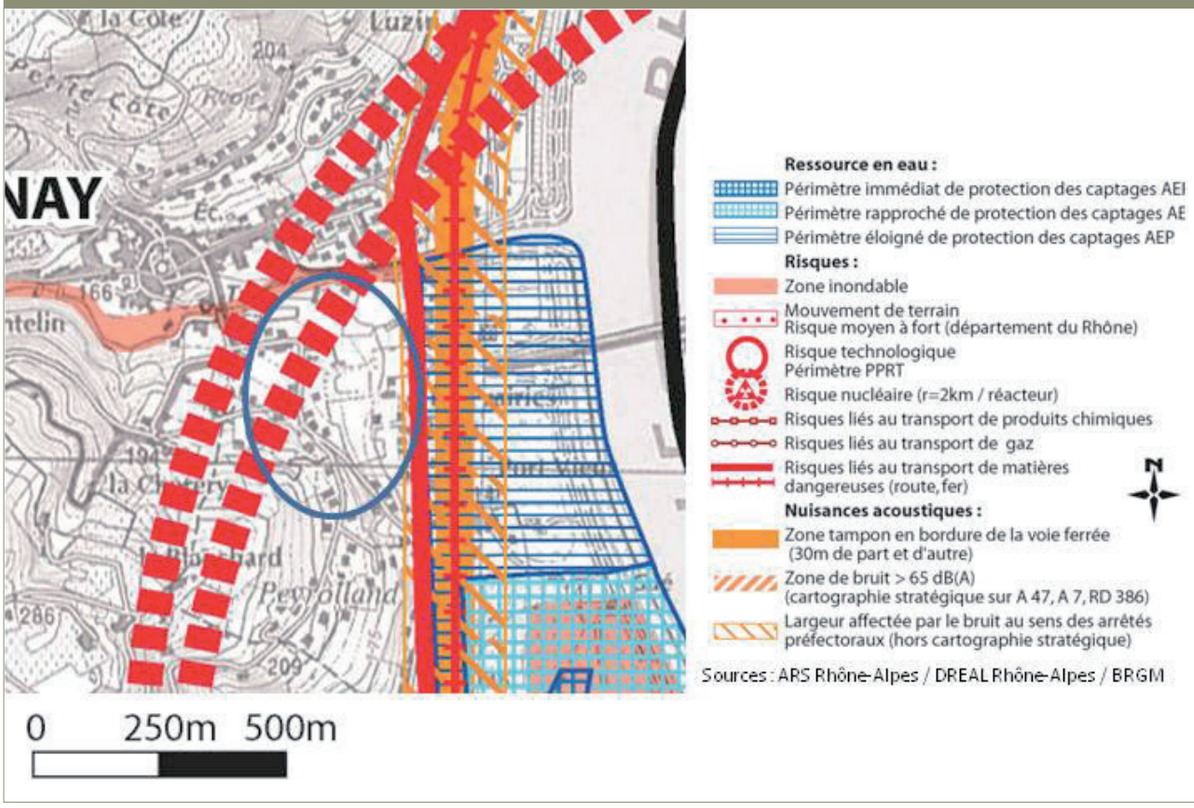

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA ZAC DE CHAVANAY

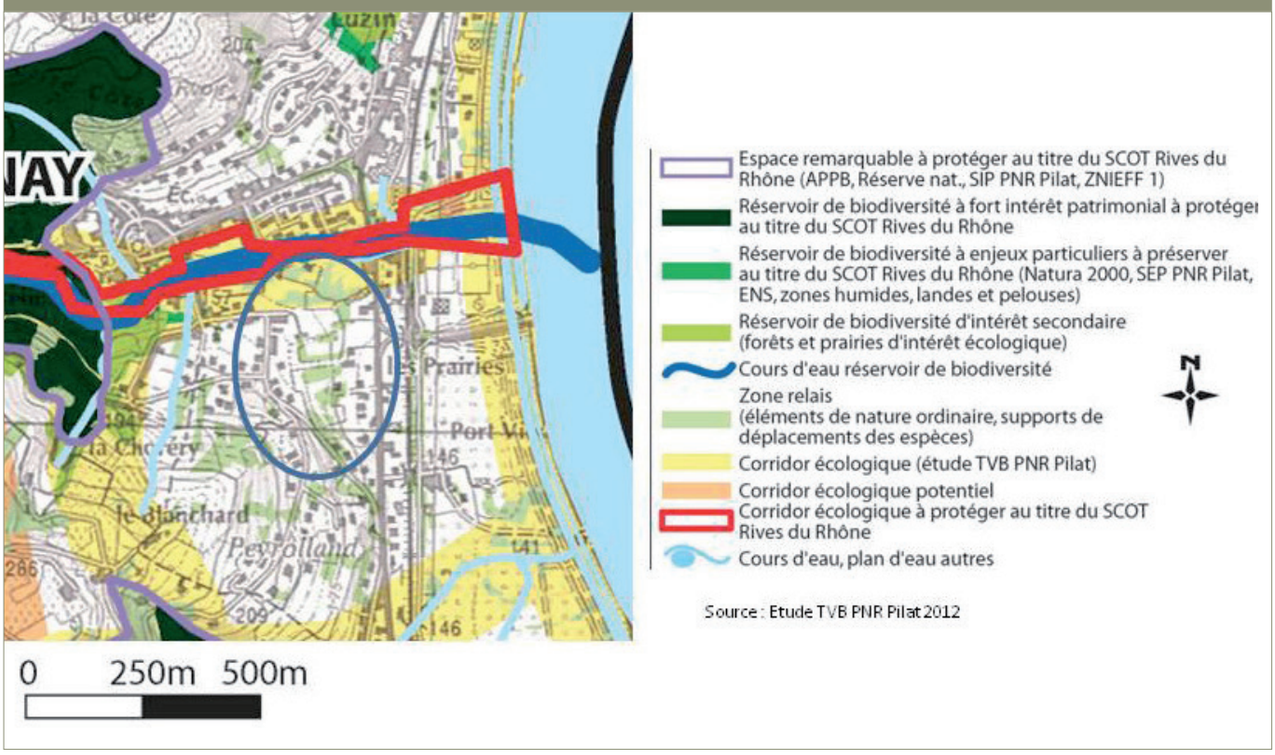

3.5. LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPAGNE/PEYRAUD

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La zone d'activités de Champagne / Peyraud présente environ 4 ha de foncier disponible et le schéma de secteur permet son extension sur environ 1 ha. Ce secteur présente une sensibilité environnementale limitée liée à sa localisation dans les périmètres éloignés et rapprochés du captage d'eau potable des Terres Carrées, lui-même identifié comme secteur stratégique pour la ressource en eau potable future.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Le développement de la zone d'activités de Champagne-Peyraud pourra induire une pollution de la nappe alluviale du Rhône et du captage des Terres Carrées par infiltration d'eau de ruissellement polluée et non traitée, rejet d'eaux usées non ou mal traitées dans le milieu naturel et/ou pollution accidentelle liée aux activités présentes sur la zone.

Afin de réduire ces risques, le schéma de secteur conditionne l'extension de la zone d'activités de Peyraud à l'interdiction d'accueil d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau, à la mise en œuvre de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration ainsi qu'à un traitement des zones non imperméabilisées en prairies ou en boisements.

3.6. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE JASSOUX À CHAVANAY

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La zone d'activités de Jassoux à Chavanay est en partie aménagée mais présente environ 4 ha de disponibilités foncières. Elle est située sur le passage d'un corridor écologique qui permet de relier l'étang de Verlieu au contre-canal du Rhône. Elle est par ailleurs localisée dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Grand Val, lui-même identifié comme secteur stratégique pour la ressource en eau potable future. Enfin, elle se situe dans le périmètre d'étude du PPRT de Saint-Clair-du-Rhône (zone d'aléa faible).

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Le développement de la zone d'activités de Jassoux est inscrite au schéma de développement économique de la communauté de communes du Pilat rhodanien, le schéma de secteur ne remet pas en cause les disponibilités foncières existantes. Toutefois, au regard des sensibilités environnementales identifiées sur le secteur, il conditionne la poursuite de son aménagement à la définition d'une OAP qui devra décliner les principes d'aménagement suivants :

- Préservation d'un secteur boisé entre le village de Jassoux et la future zone d'activité :
- Maintien de la fonctionnalité du corridor lié aux zones humides par la valorisation écologique des aménagements de gestion des eaux pluviales :
- Interdiction des activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau :
- Limitation de l'imperméabilisation des parcelles urbanisables (au moins 50%) et mise en œuvre de système de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration ;
- Traitement des zones non imperméabilisées en prairies ou en boisements.

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DE LA ZAE DE JASSOUX A CHAVANAY

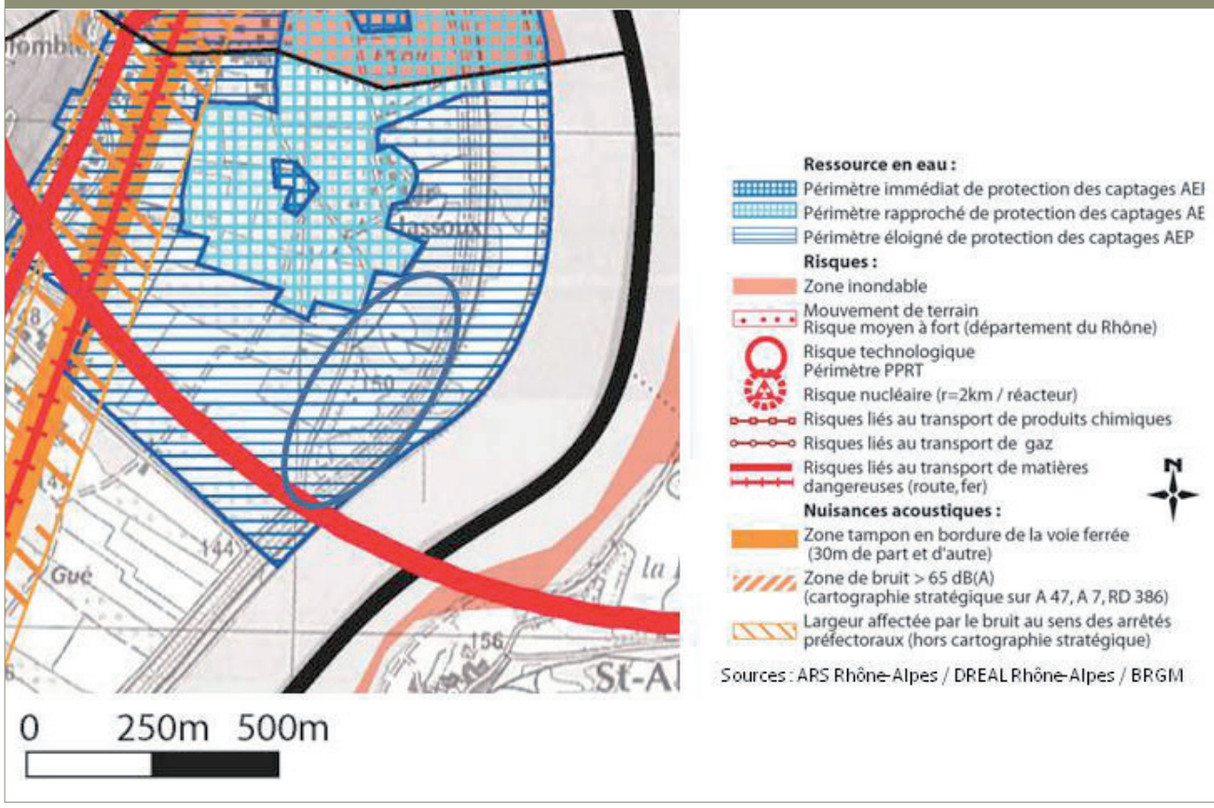

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA ZAE DE JASSOUX A CHAVANAY

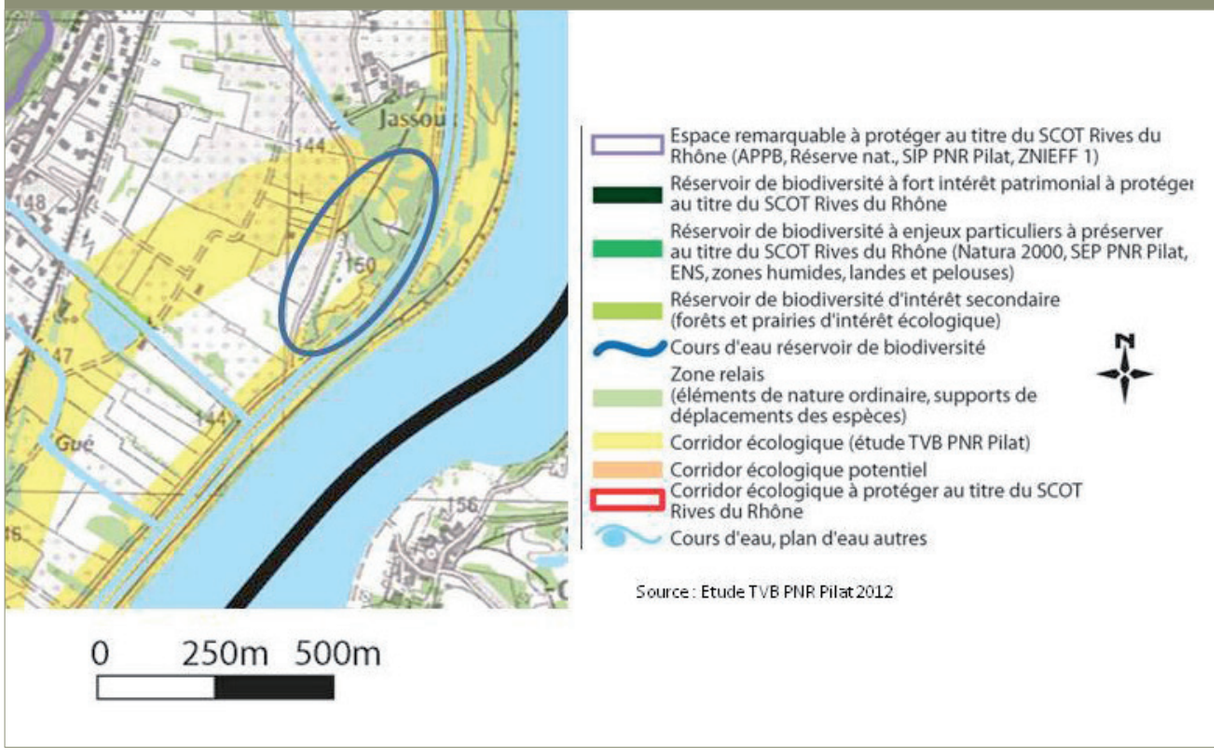

3.7. LA ZONE D'ACTIVITES D'ECHALAS

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'extension de la zone d'activités d'Echalas s'étend sur moins d'un hectare en entrée de bourg. Elle concerne un secteur de prairie bocagère identifié comme zone relais par l'étude TVB du Parc du Pilat.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

L'extension de la zone d'activités d'Echalas génère un effet d'emprise sur une prairie bocagère limité. Afin de réduire l'impact écologique de cet aménagement, le schéma de secteur limite l'emprise du projet à 1 ha maximum, il prévoit la protection des haies existantes et recommande la plantation d'une nouvelle haie en limite nord.

3.8. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER

L'extension de la zone d'activités de Saint-Romain-en-Gier (1 ha) vise uniquement au maintien sur place des entreprises existantes. Elle se positionne à proximité d'une coupure d'urbanisation définie par le Scot des Rives du Rhône et dans une zone inondable. Le schéma de secteur prend en compte ces sensibilités en positionnant l'extension de la zone d'activités à l'extérieure de la coupure verte et en dehors de la zone inondable du Gier.

3.9. LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE (ST PIERRE DE BŒUF)

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La zone d'activités de la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf couvre une surface de 2,8 ha. Un projet de renouvellement urbain est en cours sur toute la ZAE, qui doit accueillir de nouvelles activités suite à un travail de préparation des terrains.

La zone est située en partie dans le périmètre éloigné de protection des captages de Petite Gorge 1 et 2, Roche de l'île, Champacalot et Charreton. Elle est concernée par un corridor écologique liée au ruisseau du Batalon dont la fonctionnalité est très fortement dégradée dans le secteur par la RD, la voie ferrée et les bâtiments industriels existants. Située au contact de la RD 86 et de la vie ferrée, la zone est fortement exposée aux nuisances acoustiques de ces deux infrastructures. Enfin, elle est comprise dans le périmètre de 2 km de la centrale de Saint-Alban.

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Cette opération de renouvellement urbain permettra d'éviter le développement d'une nouvelle zone d'activités à l'extérieur du tissu urbain de Saint-Pierre-de-Bœuf sur des zones agricoles stratégiques. Elle permettra ainsi de maintenir l'équilibre entre emplois et actifs sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf et de limiter les déplacements domicile-travail. Néanmoins, elle pourra générer :

- Un renforcement des obstacles à la circulation de la faune le long des cours d'eau présents dans le secteur (Batalon et Parrouse) ;
- Une pollution potentielle de la nappe alluviale du Rhône et des captages par infiltration d'eaux de ruissellement polluées et non traitées, rejet d'eaux usées non ou mal traitées dans le milieu naturel, pollution accidentelle liée aux activités présentes sur la zone, pollution accidentelle lié à la remobilisation de polluants en phase travaux (démolition des bâtiments existants) ;
- Une augmentation de la population active soumise aux nuisances acoustiques de la RD et de la voie ferrée.

Pour limiter ces incidences, le schéma de secteur impose la définition d'une OAP qui déclinera les principes suivants :

- Renaturation des abords des deux cours d'eau traversant la zone et rétablissement de la transparence hydraulique et écologique de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de la Parrouse ;
- Mise en œuvre de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel ou infiltration ;
- Prise en compte des prescriptions des arrêtés préfectoraux de protection des captages ainsi que de la sensibilité de la nappe alluviale du Rhône au cours de la phase travaux (déblai –remblai / démolition reconstruction) ;
- Alignement des nouveaux bâtiments le long de la voie ferrée pour créer un bâtiment écran.

SENSIBILITÉS AUX RISQUES ET NUISANCES DE LA ZAE DE LA BASCULE A SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

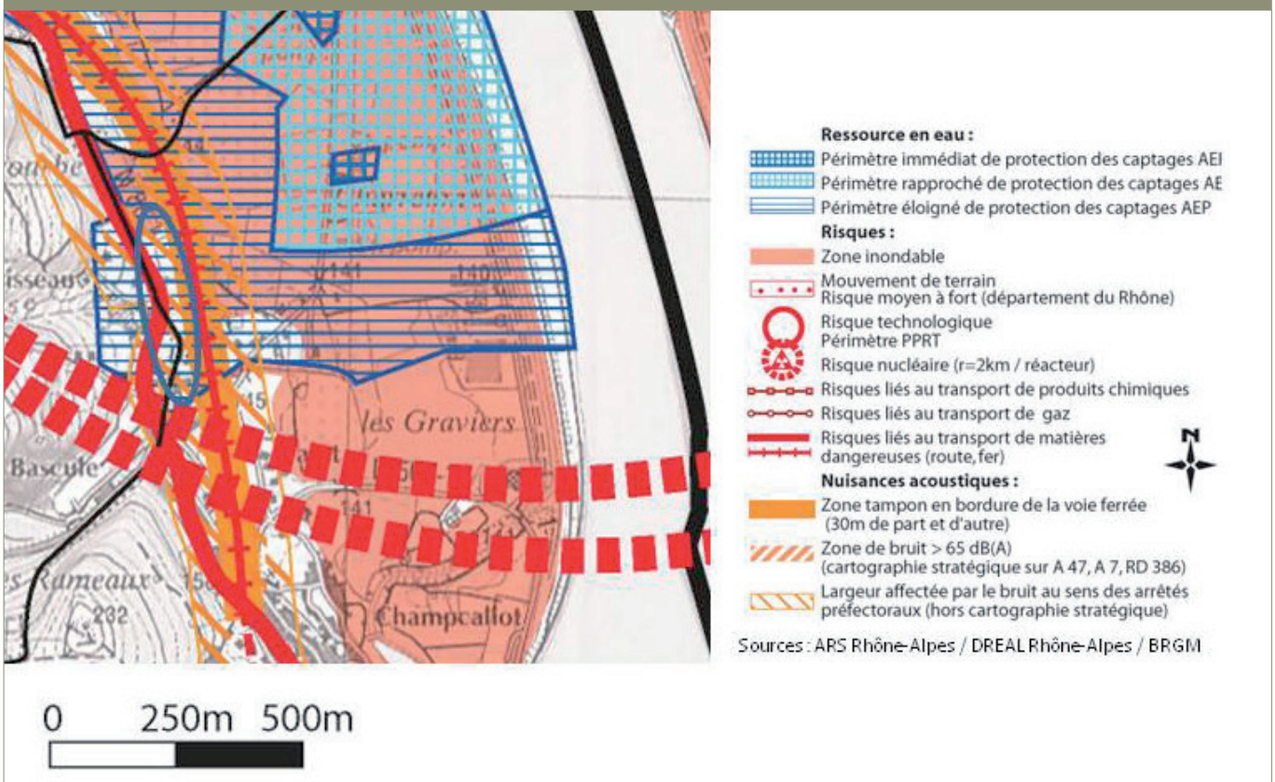

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA ZAE DE LA BASCULE A SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

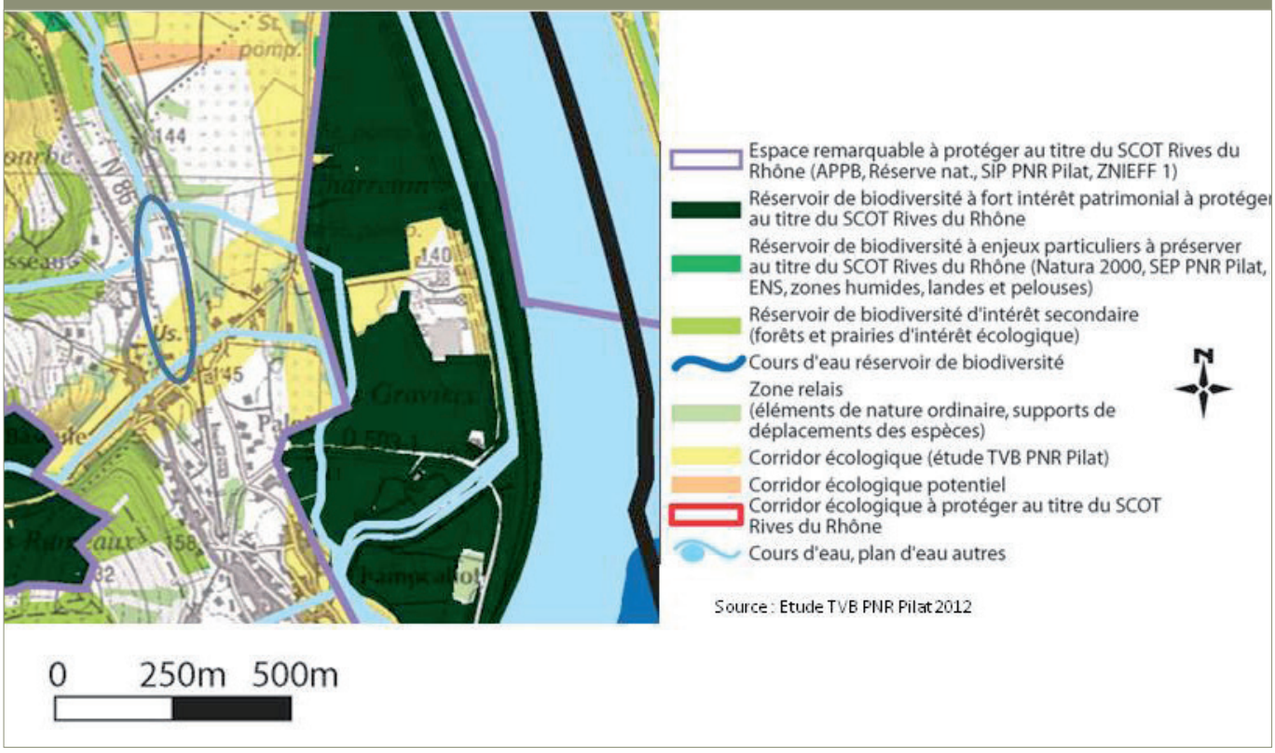

Chapitre 4

Les incidences relatives au projet du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (projet porté par l'Etat)

La mise en œuvre du projet CFAL conduira à une augmentation significative du trafic ferroviaire sur la rive droite du Rhône dans des proportions aujourd'hui difficilement estimables. Selon les sources, le trafic pourrait atteindre 100 à 240 trains par jour contre 42 en 2011.

Ce projet assurera le report modal d'une partie du trafic routier de marchandises empruntant la vallée du Rhône. Ce report de trafic permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluant atmosphérique le long de l'autoroute A7. Inversement, l'augmentation du trafic ferroviaire aura des incidences négatives sur le territoire, de plusieurs types.

NUISANCES ACOUSTIQUES

L'augmentation du trafic ferroviaire viendra accroître les nuisances acoustiques le long de la voie ferrée dans des proportions actuellement difficilement estimables en l'absence de chiffres fiables sur les perspectives d'évolution du trafic et d'études acoustique spécifiques[1]. Toutefois ce projet conduira à une dégradation de l'ambiance acoustique pour la population qui loge ou travaille actuellement à proximité de la voie ferrée (en 2010, le schéma de secteur compte environ 2 400 bâtiments non industriel situés à moins de 100 mètres de la voie ferrée). Par ailleurs, le schéma de secteur autorisant la réalisation de nouveaux logements dans les zones urbaines situées à proximité de la voie ferrée (environ 20% des futurs logements programmés par le schéma de secteur se localisent à moins de 100 mètres de la voie ferrée), il occasionnera une augmentation de la population soumise à une ambiance sonore fortement dégradée. Avec plus de 30% des logements futurs situés à moins de 100 mètres de la voie ferrée, les communes d'Ampuis, de Chavanay, de Peyraud, de Tupin-et-Semons et de Vérin seront les plus fortement exposées.

Pour réduire ces incidences, deux séries de mesures devront être mises en œuvre :

- Des protections à la source devront être mises en œuvre par le gestionnaire de la ligne si l'augmentation du trafic engendre une dégradation significative des niveaux de bruit (au moins de 2 db supplémentaires) ;
- Le respect de la réglementation liée à la loi sur le bruit et la mise en œuvre des principes d'aménagement recommandés par le Scot et le schéma de secteur permettront de limiter l'exposition au bruit des futurs logements situés dans des zones affectées par le bruit de la voie ferrée.

FONCTIONNALITÉS URBAINES

En l'absence d'aménagement des passages à niveau, l'accroissement du trafic ferroviaire viendra accroître les temps de fermeture des passages à niveau. Des points de congestion pourraient alors apparaître sur la RD386/86/1086 alors que le trafic routier sur cet axe est lui aussi amené à croître.

En outre, il est possible que la mise en œuvre du projet de CFAL entraine la fermeture de certains passages à niveau, ce qui pourra impacter fortement les circulations des habitants et des professionnels agricoles.

FONCTIONNALITÉS AGRICOLES

L'aménagement de la voie ferrée pourra induire la suppression de certains passages agricoles. Ces suppressions modifieront fortement l'accès aux parcelles situées de part et d'autre de la voie (allongement des temps de parcours).

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

L'augmentation du trafic ferroviaire viendra renforcer la fragmentation écologique engendrée par la voie ferrée. Des mesures de compensation devront être prévues par le gestionnaire de la voie pour assurer le maintien de point de passages aménagés.

RESSOURCE EN EAU ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'augmentation des trafics ferroviaires induira une augmentation des risques d'accidents qui affectera la sécurité des personnes et la qualité de la ressource en eau.

En tout état de cause, le PADD du schéma de secteur rappelle que « l'augmentation du trafic ferroviaire susceptible d'être engendrée en rive droite du Rhône reste ainsi incompatible, aux yeux des élus, avec la préservation de la qualité de vie et de la sécurité des populations riveraines. Les collectivités affirment donc la nécessité que les porteurs du projet soient particulièrement attentifs aux incidences du CFAL sur la sécurité des personnes qui sera affectée en cas d'accident, les nuisances acoustiques qui seront renforcées par l'augmentation du trafic, les fonctionnalités urbaines et agricoles qui pourront être questionnées par la suppression de passages à niveau ou l'augmentation des durées d'attente à ces derniers, les fonctionnalités écologiques qui pourront être perturbées par l'accroissement du trafic ferroviaire, la ressource en eau dont la qualité sera affectée en cas d'accident.

(1) A titre illustratif et théorique, le secteur affecté par un niveau sonore supérieur à 70 db en période de nuit passe de 20 mètres pour 40 trains par jour à 50 mètres pour 100 trains. Les conditions théoriques sont définies de la manière suivante : la voie ferrée se situe au niveau du sol et ne présente ni déblai, ni remblai et aucun mur de bâtiment écran borde la voie.

Chapitre 5

Les incidences relatives au projet du Contournement de l'Ouest lyonnais (projet porté par l'Etat)

Depuis l'approbation du Scot, le projet de Contournement de l'Ouest Lyonnais n'a pas fait l'objet d'études de tracé détaillé. Il n'est donc pas possible, au niveau du schéma de secteur, de préciser l'évaluation des incidences de ce projet effectuée dans l'évaluation environnementale du Scot.

Mémo

Document 5

Justification des choix retenus

Document 5

Sommaire

CHAPITRE 1 - MÉTHODE DE TRAVAIL ET CONCERTATION 276

CHAPITRE 2 - EXPOSÉ DES MOTIFS 277

CHAPITRE 3 - JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 278

3.1 OBJECTIF 1 : VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE 278

3.2 OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS 278

3.3 OBJECTIF 3 : PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES 279

3.4 OBJECTIF 4 : ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 279

3.5 OBJECTIF 5 : ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS 280

3.6 OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT 280

CHAPITRE 4 - JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES 281

4.1. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS 281

4.2. JUSTIFICATION DES ESPACES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'HABITAT 290

4.3. JUSTIFICATION DES ESPACES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ACTIVITÉ 299

Chapitre 1

Méthode de travail et concertation

La définition de l'état des lieux du schéma de secteur, des objectifs du PADD et des prescriptions du Dog a été réalisée dans le cadre d'une démarche de concertation faisant intervenir élus et acteurs locaux :

- Une douzaine de comités de pilotage, co-présidés par le Syndicat mixte des rives du Rhône et le Parc du Pilat, associant l'Etat et les chambres d'agriculture (Directions Départementales des Territoires du Rhône et de la Loire et chambre d'agriculture de l'Ardèche plus particulièrement) ont permis une avancée régulière des réflexions.
- Deux commissions paysagères à l'échelle de la côtière ont été tenues, réunissant élus, acteurs touristiques, partenaires techniques, à l'étape du diagnostic et au moment des orientations. Chaque commission a été précédée d'une série de quatre groupes de travail « paysage » à l'échelle de sous-secteurs afin d'affiner les propositions (10 réunions de travail).
- Deux commissions agricoles à l'échelle de la côtière ont été tenues, réunissant élus, agriculteurs, partenaires techniques, à l'étape de diagnostic et à l'étape des orientations. Chaque commission a été précédée d'une série de quatre groupes de travail « agriculture » à l'échelle de sous-secteurs afin d'affiner les propositions (10 réunions de travail).
- Un travail de concertation et d'échange avec les élus locaux non membres du comité de pilotage a été réalisé afin de définir des orientations partagées par toutes les communes :
  - Trois « assemblées des maires » (une à chaque étape de la démarche) ont été réalisées afin d'échanger largement sur la démarche.
  - Une dizaine de groupes de travail a été organisée avec chaque commune afin d'échanger sur les intérêts agricoles, paysagers et environnementaux à protéger, de discuter des capacités de construction en dents creuses, d'échanger sur les capacités d'extension « nouvelles » à prévoir dans le schéma de secteur. Ces échanges se sont appuyés sur le diagnostic (cartographie des intérêts agricoles, environnementaux, paysagers) et sur une analyse des dents creuses sur la base de photographies aériennes.
  - Une quinzaine de rencontres individuelles ont été organisées avec les communes qui le demandaient afin d'échanger plus fortement sur les conséquences du schéma de secteur à l'échelle de chaque commune.
- Les habitants ont été invités à participer par le biais de trois réunions de concertation. Ils ont pu également s'exprimer au travers des cinq dossiers de consultation mis à disposition du public à Champagne, Chavanay, Condrieu, Saint-Romain-en-Gal, ainsi qu'au siège du Syndicat mixte. Ils étaient régulièrement informés par affichage dans les communes, voie de presse ou sur le site internet du Syndicat mixte.

Ce travail de concertation a permis de partager avec élus et acteurs locaux l'ambition générale du PADD et les principales ambitions thématiques évoquées dans le schéma de secteur. Il a également permis d'estimer le plus finement possible les capacités de construction dans les dents creuses et les besoins en extensions nouvelles dans chaque commune, dans les limites de la préservation des intérêts agricoles, environnementaux et paysagers.

Plus d'information dans le document «bilan de la concertation».

Chapitre 2

Exposé des motifs

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma de secteur, le projet de territoire n'a pas fait l'objet d'une analyse de scenarios possibles / souhaitables pour l'aménagement futur du territoire.

Cela s'explique par le fait que la démarche était déjà largement cadrée par les orientations du Scot, le schéma de secteur ne venant que préciser ces dernières par des prescriptions complémentaires et une cartographie plus précise dans la carte d'orientations :

- Les équilibres de l'armature urbaine et les capacités de développement résidentiel étaient déjà encadrés par le Scot via des plafonds de construction de logements définis à la commune.
- En termes de développement économique, le Scot fixait déjà les grands équilibres territoriaux, et le schéma de secteur n'a fait que conforter ces équilibres.
- Les bases de définition des intérêts agricoles, paysagers et environnementaux étaient déjà définies dans le Scot, bien que le schéma de secteur ait permis de largement préciser la localisation de ces différents intérêts.

Chapitre 3

Justification des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3.1. OBJECTIF 1 : VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIÈRE

La protection et la valorisation des paysages constitue une ambition forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Padd), justifiée par leur caractère remarquable, et par leur fragilité au regard des pressions urbaines (urbanisation sur les coteaux et sur le rebord de plateau, étalement urbain dans la vallée, pressions exercées par les infrastructures.

Plusieurs ambitions sont fixées dans le cadre de cet objectif, qui viennent le décliner et qui méritent d'être explicitées :

- L'ambition de préservation des équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains, déjà évoquée à une échelle plus large dans le Scot, répond à des attentes locales pour pérenniser le caractère rural de la côtière, que ce soit en préservant les coupures vertes entre les villages ou en travaillant à la qualité paysagère des espaces agricoles (lien envisagé par les élus avec le plan paysage du Pilat). Cette ambition est cohérente par rapport aux enjeux paysagers du territoire et par rapport aux objectifs déjà fixés dans le Scot ;
- L'ambition de préservation et de valorisation des vues et des silhouettes remarquables vise à protéger les perceptions visuelles remarquables à l'échelle de la côtière. Ces perceptions sont fondatrices de la qualité paysagère globale de la côtière, leur protection et leur mise en valeur est donc cohérente ;
- L'ambition d'intégration du développement urbain par rapport à la topographie du territoire se justifie par le relief très particulier qui caractérise les communes de la côtière. Les impacts du développement au-delà des limites topographiques sur les paysages (étalement dans la pente en pied de coteau, constructions sur les rebords de plateau) sont importants, et il est fondamental de maîtriser la localisation des nouvelles constructions afin de garantir le maintien à long terme des qualités paysagères de la côtière ;
- Enfin, l'ambition de préservation du patrimoine architectural et urbain remarquable est cohérente par rapport à l'objectif général de protection des qualités paysagères de la côtière, les espaces bâtis à valeur patrimoniale étant nombreux et constituant une des composante de la qualité paysagère globale du territoire.

3.2. OBJECTIF 2 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS

Cet objectif se justifie compte tenu de la présence d'activités agricoles et viticoles diversifiées sur le territoire (maraîchage, arboriculture, viticulture, élevage,...), fondatrices de l'identité locale et des paysages, et impactées par les dynamiques d'urbanisation (consommation foncière, réduction de la fonctionnalité des exploitations).

Le PADD définit une ambition de protection de tous les espaces agricoles, et en particulier des espaces agricoles stratégiques. Cette ambition traduit une volonté de limitation des consommations foncières, en ne prélevant pour l'urbanisation que les surfaces minimales nécessaires au développement. Chaque secteur d'extension envisagé dans le cadre du schéma de secteur l'a été en prenant en compte la nature stratégique (ou non) des espaces agricoles concernés.

Cette ambition est totalement cohérente avec les objectifs fixés dans le cadre du Scot, et avec les enjeux nationaux de limitation de l'artificialisation. Elle est également cohérente avec les objectifs définis dans le cadre de la charte du Parc du Pilat, en particulier l'objectif de préservation de 100% de la Surface Agricole Utile (SAU) à l'échelle du Parc.

D'autre part, le PADD définit une ambition de maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles à l'échelle de la côtière, exprimée dans le cadre de réunions avec les agriculteurs du territoire :

- Enjeux de traversée des espaces urbains en lien avec les aménagements viaires (ralentisseurs, ronds-points pouvant limiter les déplacements) ;
- Enjeux de circulation sur des itinéraires à vocation agricole, du fait d'un trafic de transit dans certaines communes de la vallée ;
- Enjeux de mobilisation de capacités immobilières et foncières suffisantes pour construire des bâtiments d'exploitation.

3.3. OBJECTIF 3 : PROTÉGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

L'objectif de protection des ressources environnementales constitue une ambition forte du PADD compte tenu des sensibilités identifiées sur le territoire : milieux naturels et semi-naturels diversifiés et de fort intérêt écologique, rôle du territoire dans les fonctionnalités écologiques régionales, exposition des zones urbaines à des risques et nuisances variées.

Cette ambition se décline ainsi dans le PADD dans plusieurs orientations thématiques :

- La protection et la valorisation des espaces naturels est affirmée en cohérence avec les objectifs du Scot. Elle trouve sa traduction dans la volonté de limiter la l'artificialisation des sols et d'éviter la consommation des terres importantes pour le réseau écologique. Elle se traduit aussi par la protection/ préservation des principaux espaces naturels et semi-naturel d'intérêt écologique (zones réservoirs et corridors écologiques) ;
- La préservation de la ressource en eau est affirmée, elle aussi en cohérence avec les objectifs du Scot, et se justifie par le caractère stratégique pour le territoire de cette ressource ;
- La gestion des risques prend une dimension particulière puisque le territoire est exposé à une multiplicité de risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et technologiques. Le PADD définit donc un objectif de prise en compte des risques dans les projets d'aménagement en évitant d'implanter les nouveaux logements ou les nouvelles activités dans les zones de plus fort aléa ;
- Enfin le PADD prône la prise en compte des nuisances acoustiques générées par les différentes infrastructures qui traversent le territoire.

3.4. OBJECTIF 4 : ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Le PADD fixe un objectif d'accueil modéré de nouveaux habitants, afin de maintenir la vie locale dans les villages de la côtière. Les élus ne souhaitent pas un développement rapide mais simplement une stabilisation ou une hausse modeste de population à l'échelle du territoire. L'idée est d'assurer une production de logements et d'équipements suffisante pour permettre ce dynamisme démographique.

Cet objectif est cohérent par rapport aux équilibres démographiques prônés par le Scot, qui laisse une marge de manœuvre à chaque commune en termes de construction de logements (« plafonds » de construction qui sont pris en compte dans les réflexions du schéma de secteur).

En outre, le PADD affiche la volonté de respecter les limites des capacités d'accueil du territoire. De nombreuses communes ont décidé via le schéma de secteur, de limiter leurs extensions urbaines afin de protéger leurs intérêts environnementaux, agricoles et paysagers forts. Ces communes devront travailler à la densification des enveloppes urbaines existantes si elles souhaitent produire des logements à hauteur des plafonds du Scot (ce qui n'est pas toujours le cas). Cette volonté est cohérente avec les enjeux de protection des intérêts agricoles, environnementaux et paysagers définis dans le Scot.

Dans certaines communes, des capacités d'extension sont envisagées, en cohérence avec les plafonds de construction de logements du Scot. Les secteurs d'extension sont compatibles avec la protection des intérêts agricoles, environnementaux et paysagers. En outre, la définition d'un secteur d'extension ne remet pas en question le principe du Scot qui impose d'urbaniser en priorité les disponibilités présentes dans les dents creuses.

Le PADD a également pour ambition de renforcer la production de logements dans les polarités urbaines du Scot. Une partie de ces communes dispose de marges de manœuvre très limitées d'extension, d'où une ambition forte en termes de renouvellement urbain et de densification de l'existant.

Enfin, le PADD affiche l'ambition de développer un faubourg perché sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe, le Scot ouvrant cette possibilité. Cette ambition est cohérente avec l'objectif de renforcement des polarités urbaines du Scot. En effet, les deux communes concernées sont incluses dans l'agglomération viennoise (au sens du Scot). Elles doivent donc, de ce fait, contribuer autant que possible à l'objectif minimal de production de logements fixé par le Scot à l'échelle de l'agglomération.

3.5. OBJECTIF 5 : ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS

Le PADD fixe un objectif de calibrage « optimal » de l'offre foncière à vocation d'activités, au regard des besoins du territoire. A l'échelle de la côtière, certaines communes disposent d'ores et déjà d'une offre foncière à vocation d'activités, modérée, qui n'est pas remise en question par le schéma de secteur. Ce dernier vient simplement compléter l'offre existante avec quelques espaces pour l'extension / la création de ZAE.

Les espaces identifiés pour accueillir des activités économiques (quelques secteurs de moins d'un hectare chacun) sont cohérents par rapport aux besoins du territoire, qui sont limités. Leur justification tient essentiellement à des besoins locaux d'accueil de petites activités artisanales : installation d'un artisan sur une commune, souhait d'un artisan de transférer son activité depuis un tissu mixte vers une zone dédiée.

Les objectifs du schéma de secteur sont cohérents vis à vis du Scot, qui permet le développement de petites ZAE dans la mesure où elles sont justifiées dans le cadre de schémas de développement économique intercommunaux. A noter que cette justification reste nécessaire pour les ZAE identifiées dans le schéma de secteur qui n'ont pas encore été intégrées dans un schéma intercommunal.

Parallèlement aux ambitions quantitatives pour l'accueil d'activités, le PADD fixe une ambition de renforcement de la qualité paysagère, urbaine et environnementale des ZAE. Cette ambition, déclinée dans le schéma de secteur par des prescriptions, est cohérente par rapport à l'objectif général de protection de la qualité paysagère du territoire. En effet, le développement de ZAE peut avoir des impacts notables sur la perception des paysages.

3.6. OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

En premier lieu, le PADD vient rappeler que le territoire est concerné par deux projets majeurs d'infrastructures : le Contournement de l'Ouest de Lyon (COL) et le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) qui l'impacteront fortement. Le PADD rappelle l'opposition des élus du territoire à ces projets et demande à ce que les maîtres d'ouvrages respectifs de ces deux infrastructures soient particulièrement vigilants vis-à-vis de leurs incidences.

En second lieu, le PADD fixe un objectif général d'amélioration des conditions de déplacements pour maîtriser la hausse du trafic automobile alors que les infrastructures routières présentent d'ores et déjà des saturations localisées aux heures de pointe. Le PADD développe ainsi plusieurs orientations pour atteindre cet objectif :

- L'optimisation des flux sur la RD 386/1086/86 se justifie par la nécessité de maintenir les fonctions d'échanges de l'axe tout en assurant des conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers. Les communes devront ainsi poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'aménagement urbain et paysager de l'axe RD 386/1086/86 ;
- Le principe de non augmentation des circulations sur les axes d'accès au plateau se justifie pour des questions de sécurité de circulation sur des voies aux gabarits limités. Ce principe implique d'encadrer étroitement les possibilités de développement sur le plateau ;
- Le développement de tous les modes alternatifs à la voiture constitue alors le second levier de modération du trafic automobile. C'est à la fois en privilégiant l'implantation des futurs logements à proximité des axes desservis par les transports en commun et en renforçant cette offre qu'un report modal significatif pourra se développer sur le territoire.

Chapitre 4

Justification des prescriptions et recommandations du Document d'Orientations Générales

4.1. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

→ OBJECTIF 1 : VALORISER LES PAYSAGES DE LA CÔTIERE

Orientation	Catégorie	Justification
Inconstructibilité des espaces situés le long des coupures vertes	Prescription	Des coupures d'urbanisation à valeur paysagère (découverte du territoire) ont été identifiées sur la carte d'orientations générales. La non-constructibilité des espaces situés de part et d'autre des coupures vertes répond à l'ambition des élus de maintenir les équilibres entre espace urbain et espace rural. Elle permet en outre de préserver des itinéraires de qualité pour la découverte des paysages. Parmi les coupures repérées, certaines l'étaient déjà dans le Scot. Les itinéraires de découverte en balcon localisés dans le plan de Parc du Pilat ont également été intégrés. L'implantation de serres et tunnels sans fondations reste possible afin de ne pas entraver le développement des activités agricoles, notamment maraîchères.
Accompagnement des politiques d'aménagement des espaces viticoles sur les coteaux	Recommandation	Les aménagements humains et les pratiques viticoles font évoluer les paysages des coteaux. Il a semblé pertinent aux élus d'encourager les politiques de protection des éléments paysagers structurants et de maîtrise des pratiques viticoles. Le Parc du Pilat intervient d'ores et déjà dans ce domaine.
Accompagnement des politiques de gestion des espaces agricoles du plateau	Recommandation	Au même titre que pour la recommandation précédente, les élus ont souhaité afficher une volonté d'accompagnement des politiques de gestion paysagère des espaces agricoles du plateau, des politiques étant d'ores et déjà menées par le Parc du Pilat (reconquête des réseaux de haies, maintien des activités arboricoles).
Engagement de réflexions pour limiter les phénomènes d'érosion sur les coteaux	Recommandation	Les élus ont souhaité encourager l'engagement de telles réflexions, car les problématiques d'érosion et de ruissellement sont importantes dans plusieurs communes (dégats causés régulièrement sur les espaces urbains en contrebas). Ces réflexions demandent un travail de concertation important entre collectivités et professionnels agricoles / viticoles.
Prise en compte des enjeux de protection des points de vue majeurs dans les politiques de développement	Prescription	Des cônes de vue "majeurs" ont été recensés sur la carte d'orientations. Le schéma de secteur impose une limitation des extensions et une qualification des limites des secteurs urbanisés (traitement des transitions et des façades) dans ces cônes de vue. Cette prescription est cohérente par rapport à l'objectif de protection des qualités paysagères du territoire et notamment des points de vue remarquables que les élus souhaitent protéger.
Protection des silhouettes remarquables (OAP obligatoire pour tout projet impactant les silhouettes)	Prescription	Des silhouettes urbaines remarquables ont été localisées dans la carte d'orientations générales. L'obligation de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tout projet susceptible d'impacter les silhouettes en question répond à l'ambition des élus de préserver ces silhouettes, constituantes de la qualité paysagère du territoire. L'OAP doit logiquement permettre de mieux maîtriser les constructions nouvelles en dents creuses dans les secteurs sensibles.
Inconstructibilité au-delà des limites topographiques	Prescription	Des limites topographiques structurantes pour le paysage sont localisées dans la carte d'orientations générales. Via une prescription spécifique, les élus ont affiché leur volonté de limiter les impacts sur le paysage liés aux constructions mal implantées par rapport au relief (constructions sur le coteau, en limite du rebord de plateau,...). Cette prescription se justifie de par le constat des impacts paysagers qu'ont pu avoir des constructions mal localisées au cours des dernières décennies. Elle doit permettre de mieux localiser les constructions nouvelles par rapport à l'implantation des villages dans leur site.
Possibilité de densifier les espaces déjà construits au-delà des limites topographiques, sous réserve de réalisation d'OAP	Prescription	Des secteurs déjà construits au-delà des limites topographiques sont localisés sur la carte d'orientations générales. Dans ces secteurs, le schéma de secteur permet le comblement des dents creuses, les extensions et le changement de destination des bâtiments, comme dans tout secteur urbanisé. Toutefois, ces secteurs doivent faire l'objet d'une règlementation adaptée ou d'une OAP avant de pouvoir accueillir de nouvelles constructions. Cette prescription se justifie dans la mesure où les constructions neuves sur le coteau, même en secteur déjà urbanisé, peuvent impacter les paysages (vues depuis l'autre rive en particulier), d'où l'importance de ne pas aggraver les impacts des secteurs construits au-delà des limites topographiques.

Orientation	Catégorie	Justification
Valorisation et protection des hameaux patrimoniaux - OAP obligatoire pour toute construction nouvelle	Prescription	Des hameaux patrimoniaux, constituants de la qualité paysagère du territoire, ont été identifiés dans la carte d'orientations générales. Ces hameaux ont été identifiés pour leur qualité architecturale, leur valeur identitaire pour le territoire et/ou pour leur inscription remarquable dans le paysage. Le schéma de secteur impose de porter une attention particulière à l'aménagement futur de ces hameaux, en systématisant en particulier l'élaboration d'OAP avant de permettre toute construction nouvelle. Cela traduit dans les faits un objectif de protection de la valeur architecturale et urbaine de ces hameaux, l'OAP devant permettre de mieux protéger les qualités propres aux hameaux patrimoniaux.
Protection et valorisation des sites identitaires - OAP obligatoire dans les secteurs sensibles à proximité	Prescription	Des sites identitaires, bâtis ou naturels, ont été identifiés sur la carte d'orientations générales. Ces sites présentent une valeur paysagère importante de par leur visibilité dans le paysage et/ou de par leur valeur emblématique. Le schéma de secteur impose de porter une attention aux impacts du développement sur ces sites et sur leur visibilité dans le paysage. En particulier, les aménagements urbains ou extensions pouvant avoir un impact sur ces sites remarquables doivent faire l'objet d'une OAP. L'objectif est de mieux maîtriser les conditions du développement aux abords des sites (qualité architecturale et urbaine des projets), ce qui répond à l'ambition générale de protection et de valorisation des paysages de la côtière.
Accompagnement pour la mise en oeuvre des actions et recommandations du plan paysage	Recommandation	Parallèlement à l'élaboration du schéma de secteur, un plan paysage a été élaboré à l'échelle de la côtière, sous l'égide du Parc du Pilat. Les élus ont souhaité encourager les communes à s'impliquer dans la mise en oeuvre des actions et recommandations de ce plan paysage, afin de mieux protéger et qualifier les paysages via un outil complémentaire au schéma de secteur.

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS

Orientation	Catégorie	Justification
Précision des espaces agricoles stratégiques (au sens du Scot)	Prescription	Le Scot fixe des prescriptions concernant la protection des espaces agricoles stratégiques, et laisse le soin aux documents d'échelle inférieure de préciser la délimitation de ces espaces, sur la base d'une première analyse à grande échelle. Sans venir identifier ces espaces à la parcelle, la carte d'orientations générales précise fortement la délimitation des espaces agricoles stratégique à l'échelle de la côtière. Les communes doivent préciser ces espaces à la parcelle dans leurs documents d'urbanisme, et y appliquer les prescriptions prévues par le Scot (qui ne changent pas). Cette précision des espaces agricoles stratégiques répond à une des grandes attentes du schéma de secteur. Elle peut se justifier par un enjeu de protection à long terme des espaces agricoles sur un territoire «sous pression». La délimitation des espaces stratégiques permet, en outre, d'apporter aux professionnels agricoles une vision à long terme sur la destination du foncier.
Précision des espaces agricoles stratégiques (au sens du Scot)	Prescription	Le schéma de secteur impose d'intégrer dans les documents d'urbanisme une localisation des espaces agricoles sensibles sur le plan agronomique, environnemental, paysager. La carte d'orientations générales donne des clés de lecture pour identifier ces espaces : recoupement d'espaces agricoles avec des milieux à protéger / préserver, avec des espaces de perméabilité de corridors écologiques, localisation d'espaces agricoles dans des cônes de vue, le long de coupures paysagères,... Le schéma de secteur impose en outre de rendre strictement inconstructibles ces espaces dans les PLU (inconstructibilité pour les bâtiments agricoles en particulier). Cette prescription se justifie car elle permettra la préservation à long terme des espaces agricoles qui tiennent un rôle important dans le fonctionnement écologique et/ou paysager du territoire. La construction de serres et tunnels sans fondation reste possible afin de ne pas entraver le développement des activités agricoles, notamment maraîchères.
Facilitation des politiques de reconquête des espaces agricoles en déprise	Recommandation	Les élus ont souhaité encourager l'ensemble des communes à accompagner les politiques existantes de reconquête des espaces en déprise : programme de développement des surfaces fourragères, projets de développement maraîcher,... Cette recommandation traduit une volonté de renforcement des activités agricoles sur le territoire, cohérente par rapport aux ambitions générales du document.

Orientation	Catégorie	Justification
Incitation au développement de politiques communales pour la reconquête de foncier en déprise	Recommandation	Au-delà d'un accompagnement des politiques agricoles portées par le Parc, la chambre d'agriculture ou les organismes professionnels, les élus ont souhaité inciter l'ensemble des communes à s'engager dans des politiques de reconquête foncière, en travaillant notamment avec les propriétaires et les agriculteurs pour limiter les phénomènes de rétention. Cette recommandation répond à l'ambition de renforcement des activités agricoles sur le territoire.
Création d'un PENAP sur les espaces agricoles de la côtière	Recommandation	Les élus ont souhaité encourager la mise en place, à terme, d'un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) sur les espaces agricoles de la côtière, à l'image des travaux réalisés par le Parc du Pilat sur les rives du Gier. Cette recommandation est cohérente par rapport à une ambition de protection à long terme du foncier agricole, et par rapport à une ambition de maintien voire de développement des activités agricoles sur la côtière.
Limitation de la constructibilité des espaces agricoles pour les logements de fonction	Recommandation	Les élus ont affiché leur volonté de limiter la constructibilité des espaces agricoles pour les logements de fonction des agriculteurs. Cette recommandation doit permettre de renforcer la protection des espaces agricoles (limiter l'artificialisation) et de préserver la qualité paysagère de ces espaces. En outre, cette recommandation répond à un objectif de protection des sièges d'exploitation qui sont concernés par des périmètres d'éloignement par rapport aux habitations. A noter que cette recommandation s'inscrit en cohérence par rapport aux orientations de la charte du foncier agricole du département du Rhône.
Accompagnement des exploitants pour leurs besoins en bâtiments d'exploitation	Recommandation	Les élus ont affirmé leur souhait de faciliter le maintien des activités agricoles dans les bourgs où la pression foncière est importante. La présente recommandation incite les communes à étudier, dans le cadre de leurs politiques de développement, les besoins en bâtiments agricoles des exploitants (particulièrement importants dans les bourgs accueillant un grand nombre de viticulteurs). Cette recommandation répond aux enjeux de maintien des activités agricoles sur le territoire à moyen long terme.
Facilitation des déplacements agricoles dans les bourgs	Recommandation	Le schéma de secteur incite les communes à réfléchir à l'amélioration des conditions de déplacement des agriculteurs dans les zones urbanisées (traversée de bourg, circulation entre bâtiments d'exploitation). Cette recommandation doit permettre de faciliter le maintien des activités agricoles sur le territoire et en particulier dans les zones urbaines, conformément aux attentes du schéma de secteur.

→ OBJECTIF 3 : PROTEGER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Orientation	Catégorie	Justification
Précision des espaces naturels à protéger et à préserver	Prescription	Le Scot fixe des prescriptions concernant la protection et la préservation des espaces naturels. Suite à l'étude Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc du Pilat, la localisation des réservoirs de biodiversité liés aux différentes sous-trames écologiques a pu être largement améliorée. En précisant l'emprise des espaces naturels à protéger et à préserver, le schéma de secteur permet d'intégrer ces nouveaux éléments de connaissance et assure une meilleure traduction à l'échelle locale des enjeux de protection des espaces naturels remarquables et de la matrice agro-naturelle du territoire. Les communes doivent préciser ces espaces à la parcelle dans leurs documents d'urbanisme, et y appliquer les prescriptions prévues par le Scot (qui ne changent pas).
Définition de corridors écologiques à protéger en complément de ceux du Scot (corridors supra-communaux)	Prescription	Le Scot fixe des prescriptions concernant la protection des corridors écologiques et délimite de façon précise certains d'entre eux. En effet, suite à l'étude TVB du Parc du Pilat, la connaissance de la fonctionnalité écologique du territoire a été largement améliorée. En définissant de nouveaux corridors écologiques, le schéma de secteur permet d'intégrer ces nouveaux éléments de connaissance et assure une meilleure traduction à l'échelle locale des enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques du territoire. Ce dernier vient ainsi préciser la localisation et l'emprise de ces espaces. Les communes doivent préciser ces espaces à la parcelle dans leurs documents d'urbanisme, et y assurer, par un règlement adapté, les circulations animales. Au sein des zones urbaines, où les pressions sont les plus fortes, la délimitation des corridors a été réalisée de manière plus précise.
Définition de corridors écologiques à protéger en complément de ceux du Scot (corridors d'intérêt local)	Prescription	Le schéma de secteur identifie, au sein des espaces urbanisés de Loire-sur-Rhône, de Condrieu et d'Echalas, des corridors écologiques d'intérêt locaux. Non identifiés comme corridors écologiques par l'étude TVB du Parc du Pilat, ces secteurs assurent néanmoins un rôle de connexion entre des zones réservoirs de biodiversité. Afin d'assurer le maintien et/ou la restauration de leur fonctionnalité, le schéma de secteur les identifient précisément et, au regard de leur localisation au cœur de zones urbanisées, y autorise des aménagements sous réserve de maintenir leur fonctionnalité (maintien d'un espace de libre circulation).
Réouverture et renaturation de certains cours d'eau	Recommandation	A travers cette recommandation, les élus ont souhaité encourager les communes à développer, dans leur projet d'aménagement, les réflexions sur la trame verte et bleue urbaine. A ce titre, le schéma de secteur vient encourager la renaturation et la réouverture de trois cours d'eau qui assurent une liaison écologique entre les vallons rhodaniens et le Rhône mais dont la fonctionnalité est actuellement dégradée.
Préservation des périmètres de protection de captages définis par l'hydrogéologue agréé	Prescription	Cette prescription vise à protéger les abords des captages qui ne disposent pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au moment de l'arrêt du schéma de secteur. Elle vient préciser les dispositions du Scot en identifiant les captages concernés.
Développement d'interconnexions entre les unités de distribution d'eau potable	Recommandation	A travers cette recommandation, les élus souhaitent encourager les communes et intercommunalités en charge de l'alimentation en eau potable à engager une réflexion sur la sécurisation de leur ressource, afin notamment d'assurer l'alimentation des populations en cas de pollution de la nappe alluviale du Rhône. Ces réflexions demandent un travail de concertation important entre collectivités responsables de la production et de la distribution d'eau.
Mise en œuvre de démarches de gestion des cours d'eau	Recommandation	Les élus ont souhaité encourager l'ensemble des communes à s'engager dans ces démarches de gestion des cours d'eau : contrat de rivière, SAGE,... Cette recommandation traduit une volonté de préservation et de reconquête de la qualité des cours d'eau, cohérente avec l'objectif général de protection des ressources naturelles.
Conditionnement des ouvertures à l'urbanisation dans les secteurs présentant un risque de mouvement de terrain	Prescription	Courant 2012, la Préfecture du Rhône a communiqué aux communes rhodaniennes un atlas des aléas de mouvement de terrain associé à une méthodologie de prise en compte de ces aléas. Au regard de la sensibilité importante des communes de la côtière, cette prescription permet d'intégrer la méthodologie de la Préfecture du Rhône de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme locaux et l'élargit à l'ensemble des communes du schéma de secteur. Elle vient ainsi compléter les prescriptions du Scot.
Vigilance vis-à-vis du risque de crue torrentielle des affluents du Rhône et du Gier	Recommandation	La quasi-totalité des communes exposées à un risque d'inondation sont concernées par un document de prévention du risque qu'elles doivent respecter. Toutefois, ces derniers intègre rarement une réglementation particulière vis-à-vis des affluents du Rhône et du Gier qui peuvent subir des crues torrentielles. A travers cette recommandation, les élus souhaitent encourager les communes à prendre en compte ce risque de crue dans leurs projets d'aménagement aux abords des cours d'eau.

Orientation	Catégorie	Justification
Vigilance vis-à-vis des zones présentant une pollution du sol avérée ou potentielle	Recommandation	A travers cette recommandation, les élus souhaitent encourager les communes à prendre en compte les pollutions du sol lors des projets de renouvellement urbain. Cette recommandation vise à éviter la remobilisation de polluants vers le milieu naturel ou la nappe alluviale du Rhône.
Prise en compte des recommandations de l'ASN sur la limitation de l'augmentation de la population permanente et temporaire	Recommandation	Certaines communes du schéma de secteur étant directement concernées par le périmètre de 2 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône (Chavanay, Saint-Pierre-de-Bœuf), les élus souhaitent rappeler les recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur la maîtrise de l'urbanisation à proximité des centrales nucléaires. Cette recommandation vise ainsi à maîtriser l'augmentation de population dans un rayon de 2 km autour de la centrale de Saint-Alban-du-Rhône.
Définition de principes d'aménagement dans les zones les plus fortement affectées par le bruit	Recommandation	En complément de la règlementation existante vis-à-vis des nuisances acoustiques, les élus souhaitent inciter les communes à prendre en compte une dégradation de l'ambiance acoustique à proximité des axes de transport. Le schéma de secteur propose ainsi des principes d'aménagement qui permettront de limiter l'augmentation de l'exposition des populations au bruit.

→ OBJECTIF 4 : ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Orientation	Catégorie	Justification
Permission de la création d'un faubourg perché à Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe	Prescription	Un des objectifs du schéma de secteur, annoncé dans le Scot, est de préciser les exceptions possibles pour la création de "faubourgs perchés" sur le territoire de la côtière. Après analyse des différentes possibilités et des attentes des communes pour la création d'un faubourg perché, une seule exception a été autorisée. Sa justification est détaillée dans la partie 4.2. du présent document.
Construction d'une politique volontariste de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain dans les documents d'urbanisme des communes d'agglomération	Prescription	Dans les trois communes de l'agglomération viennoise (au sens de l'armature urbaine du Scot), la production de logements constitue un enjeu pour participer autant que possible à l'atteinte du pallier de production de logements fixé par le Scot pour toute l'agglomération. Le schéma de secteur impose de définir dans les documents d'urbanisme de ces communes une politique volontariste de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain. Il apporte également une première analyse des secteurs à potentiel (localisés dans la carte d'orientations générales) pour la mise en oeuvre d'une telle politique. Cette prescription devra permettre de renforcer la production de logements "hors extension" dans des communes qui ont peu de marges de manoeuvre pour le développement, alors qu'elles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de production de logements du Scot.
Renforcement de la densité des opérations de construction dans les communes d'agglomération	Recommandation	Le Scot fixe des densités minimales à respecter pour les opérations de constructions neuves sur les communes d'agglomération. Le schéma de secteur recommande aux communes concernées de rechercher une densité supérieure par rapport au minimum du Scot. Cette recommandation doit permettre de soutenir la production de logements dans des communes où la production de logements représente un enjeu au sens du Scot (cf. justification ci-dessus).
Localisation des secteurs urbanisables dans le périmètre d'étude du faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur définit précisément les secteurs pouvant faire l'objet d'une urbanisation au sein du périmètre d'étude du faubourg perché. Les secteurs ont été choisis sur la base d'une limitation des impacts paysagers (visibilité depuis la vallée et les coteaux de la rive gauche), environnementaux (préservation des espaces de perméabilité par rapport aux corridors à proximité, et préservation de la fonctionnalité du Site d'Intérêt Patrimonial (Sip) concerné), agricoles (maintien des espaces de production maraîchère de plein champ, choix des espaces de moindre valeur agronomique pour le développement). Ces secteurs de développement ont également été définis sur la base d'une esquisse de projet urbain travaillée avec les élus et permettant de justifier de la cohérence urbaine à long terme de la stratégie de développement.
Réalisation d'une opération d'ensemble et d'une OAP pour chaque secteur du faubourg perché avant ouverture à l'urbanisation	Prescription	Cette prescription vise à garantir la cohérence des aménagements urbains réalisés sur le site du faubourg perché. L'encadrement des futurs projets par des OAP et leur définition dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble doivent permettre d'optimiser la qualité des projets urbains : qualité architecturale, paysagère, fonctionnement du faubourg perché dans son ensemble et lien avec les autres espaces bâtis.
Densité moyenne minimale de 30 logements par hectares à l'échelle du site de réflexion du faubourg perché	Prescription	Cette prescription vient rappeler le principe du Scot selon lequel les projets de faubourgs perchés doivent respecter une densité moyenne minimale de 30 logements par hectare. Le schéma de secteur rappelle que cette densité peut être ventilée entre les différents sous-secteurs de développement identifiés au sein du site de réflexion du faubourg perché.

Orientation	Catégorie	Justification
Qualité urbaine du projet de faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur vient préciser des principes généraux que les projets développés dans le site du faubourg perché doivent respecter : diversité des formes urbaines, qualité urbaine et architecturale, mixité sociale. Cette prescription traduit l'ambition des élus de promouvoir une qualité urbaine "optimale" du faubourg perché, en assurant, de plus, la diversité des logements produits.
Organisation des déplacements sur le site du faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur fixe des principes d'organisation des déplacements sur le périmètre d'étude du faubourg perché : accès routier principal par la RD502, création de liaisons douces, desserte en transport en commun. Cette prescription garantit une bonne prise en compte des conditions d'accessibilité du faubourg pour les futurs habitants, ainsi qu'un calibrage des axes routiers permettant de rejoindre la vallée (la RD502 étant l'axe routier principal pouvant supporter une augmentation sensible des trafics motorisés). La définition d'orientations pour la création de cheminements doux vise également à renforcer la qualité urbaine du projet (espaces publics, liens piétons / cyclables entre les sous-secteurs du faubourg perché).
Maintien d'espaces agro-paysagers entre les zones urbaines du faubourg perché et les boisements du rebord de plateau	Prescription	Cette prescription doit permettre de maintenir des espaces de perméabilité pour le corridor d'intérêt régional constitué par les boisements du rebord de plateau (identifié sur la carte d'orientations générales) . Elle se justifie donc du point de vue des enjeux environnementaux du site.
Etude d'impact agricole dans les PLU en cas de consommation d'espace sur le périmètre d'étude du faubourg perché	Prescription	Parmi les espaces mobilisables pour le projet de faubourg perché, des espaces agricoles sont identifiés. Le schéma de secteur précise que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent analyser précisément les impacts agricoles avant toute urbanisation au sein du périmètre d'étude : analyse à la parcelle, étude des solutions de réduction et de compensation des impacts. Cette prescription doit permettre de limiter les impacts du projet sur les activités agricoles du rebord de plateau.
Orientations spécifiques pour l'aménagement du secteur "Pomérieux Nord" du faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur vient fixer des orientations particulières pour l'aménagement du secteur de Pommérieux Nord : maintien de percées paysagères sur Vienne, intégration des constructions dans la topographie, valorisation des chemins existants. Ces orientations se justifient par la recherche d'une qualité urbaine et paysagère optimale du projet qui sera développé sur ce secteur.
Orientations spécifiques pour l'aménagement du secteur "Jacquetières Sud" du faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur fixe des orientations particulières pour l'aménagement du secteur de Jacquetières Sud : limitation des constructions en partie haute du secteur, respect du périmètre d'éloignement du siège agricole à proximité, organisation des déplacements doux,... Ces orientations se justifient par la recherche d'une qualité urbaine et paysagère optimale du projet qui sera développé sur ce secteur.
Orientations spécifiques pour l'aménagement du secteur « Jacquetières Est » du faubourg perché	Prescription	Le schéma de secteur vient fixer des orientations particulières pour l'aménagement du secteur de Jacquetières Est : organisation du maillage viaire, formes urbaines groupées adaptées aux volumétries des bâtiments anciens, traitement architectural de la silhouette, préservation d'un espace tampon par rapport aux boisements du rebord de plateau. Ces orientations se justifient par la recherche d'une qualité urbaine et paysagère optimale du projet qui sera développé sur ce secteur.
Réflexion intercommunale pour l'aménagement du faubourg perché	Recommandation	Le schéma de secteur recommande aux communes de Saint-Romain-et-Gal et de Sainte-Colombe de réfléchir de manière coordonnée à l'aménagement du faubourg perché, en travaillant également en étroite proximité avec les intercommunalités de ViennAgglo et de la Région de Condrieu. Cette recommandation se justifie car la qualité urbaine du projet de faubourg perché (formes urbaines, organisation des espaces publics et des déplacements, lien avec l'agglomération viennoise) nécessite une approche intercommunale.
Intervention d'équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'oeuvre pour le futur aménagement du faubourg perché	Recommandation	Il est conseillé aux communes de s'appuyer, dans le cadre des études de maîtrise d'oeuvre qui seront réalisées sur le site, sur des équipes techniques pluridisciplinaires intégrant en particulier un architecte et un paysagiste. Cette recommandation doit permettre de renforcer la qualité urbaine et paysagère du projet final.
Valorisation de la proximité des espaces agricoles sur le périmètre d'étude du faubourg perché	Recommandation	Le schéma de secteur recommande aux communes de valoriser la proximité des activités agricoles pour les habitants du futur faubourg perché, en particulier les activités maraîchères. Cette recommandation répond à la volonté exprimée dans le PADD de valoriser les espaces agricoles du territoire, en particulier dans des secteurs sensibles sur le plan de l'enfrichement (rebords de plateau qui s'urbanisent).

Orientation	Catégorie	Justification
Création d'une coursière reliant le secteur de Jacquetières Est au bourg centre dans la vallée	Recommandation	Le schéma de secteur recommande à la commune de Sainte-Colombe d'envisager la création d'un cheminement doux permettant de relier le projet de faubourg perché à la vallée, en complément des cheminements déjà existants. Cette recommandation favorise le développement des circulations douces permettant de relier le faubourg perché à l'agglomération.
Construction d'une politique volontariste de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain dans les documents d'urbanisme des communes de Condrieu et d'Ampuis	Prescription	Le schéma de secteur impose de définir dans les documents d'urbanisme de Condrieu et d'Ampuis une politique volontariste de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain. Il apporte également une première analyse des secteurs à potentiel (localisés dans la carte d'orientations générales) pour la mise en oeuvre d'une telle politique. Cette prescription devra permettre de renforcer la production de logements "hors extension" dans des communes qui ont peu de marges de manoeuvre pour le développement, et qui ont été identifiées comme constituantes de l'armature urbaine du Scot (ville pour Condrieu, bourg-centre pour Ampuis). Bien que ces communes ne soient pas concernées par des objectifs minimum (palliers) de construction de logements dans le Scot, elles doivent répondre à des besoins en logements importants ne serait-ce que pour stabiliser leur population.
Conditions environnementales pour l'extension urbaine de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Prescription	Le schéma de secteur fixe des orientations particulières pour l'aménagement du site de Planèze à Saint-Cyr-sur-le-Rhône (projet d'extension à vocation d'habitat). Ces orientations répondent aux enjeux environnementaux qui caractérisent le site de Planèze, avec en particulier le maintien de la fonctionnalité des milieux ouverts de type "pelouses sèches" du rebord de plateau.
Développement de politiques volontaristes de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain dans les communes ayant peu de capacités de production de logements	Recommandation	A travers la protection des intérêts agricoles, environnementaux et paysagers, le schéma de secteur a limité les capacités d'extension de certaines communes, qui pourront de ce fait difficilement atteindre les plafonds de construction de logements fixés dans le Scot. La présente recommandation encourage les communes concernées à développer des politiques de reconquête des dents creuses et de renouvellement urbain. Cette recommandation est légitime dans le sens où chaque commune a besoin de construire des logements pour répondre aux besoins de sa population en place. Il ne serait pas souhaitable que la limitation des extensions urbaines décidée dans le cadre du schéma de secteur induise un déclin démographique des communes de la côtière fortement concernées par des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

→ OBJECTIF 5 : ENCADRER ET REQUALIFIER L'OFFRE EN FONCIER D'ACTIVITÉS

Orientation	Catégorie	Justification
Identification et localisation dans la carte d'orientations de 4 secteurs de développement en Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Prescription	Le schéma de secteur localise précisément les nouveaux secteurs possibles pour le développement économique (en plus des espaces de projet pris en compte dans le Scot). La localisation fine des secteurs de développement en ZAE répond à un objectif de maîtrise des consommations foncières : identification au plus juste des surfaces de développement au regard des besoins ressentis, qui restent faibles sur le territoire (installation d'activités artisanales ou extension d'entreprises existantes). La partie 4.3. du présent document présente une justification précise pour chaque secteur retenu pour le développement de ZAE.
Réalisation d'une analyse paysagère détaillée en amont de l'aménagement de la ZAE d'Echalas (OAP obligatoire)	Prescription	Le projet de développement d'une ZAE à Echalas, intégré et localisé dans le schéma de secteur, se situe sur un site sensible sur le plan paysager (entrée de village). La présente prescription, qui impose la réalisation d'une OAP dans le PLU de la commune en amont de l'aménagement de la ZAE, doit permettre de garantir la qualité paysagère des aménagements qui seront réalisés, via une meilleure maîtrise du projet. Cette prescription répond à l'objectif global de protection des qualités paysagères du territoire.
Conditions environnementales pour l'aménagement de la ZAE de Jassoux (Chavanay) et réalisation d'une OAP en amont des aménagements	Prescription	Le projet de ZAE de Jassoux ne constitue pas un nouveau projet dans le sens où il a déjà été pris en compte lors de l'élaboration du Scot. Toutefois il se situe sur un site sensible d'un point de vue écologique (présence d'un corridor lié au zones humides) et de la ressource en eau (périmètre éloigné du captage de Grand Val). La présente prescription, qui impose la réalisation d'une OAP pour la poursuite de l'aménagement de la ZAE, doit permettre d'éviter les incidences négatives du projet en intégrant les sensibilités environnementales du secteur. Les incidences de ce projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées sont précisées dans le document 4 «Evaluation environnementale».
Conditions environnementales pour l'aménagement de la ZAE de Peyraud	Prescription	La densification et l'extension de la ZAE de Peyraud/Champagne se situe au sein d'un site sensible vis-à-vis de la ressource en eau. La prescription vient encadrer les possibilités d'aménagement afin de préserver la qualité de la nappe alluviale du Rhône. Cette prescription répond à l'objectif global de protection des ressources environnementales du territoire. Les incidences de ce projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées sont précisées dans la cinquième partie rapport de présentation.
Conditions environnementales pour l'aménagement de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf.	Prescription	Le projet de ZAE de la Bascule ne constitue pas une nouvelle extension puisque la parcelle concernée accueille d'ores et déjà des entrepôts. Toutefois elle se situe sur un site sensible d'un point de vue écologique (corridor lié au cours d'eau du Batalon), des nuisances acoustiques (proximité de la voie ferré et de la RD1086) et de la ressource en eau. La présente prescription, qui impose la réalisation d'une OAP pour encadrer le renouvellement ZAE, doit permettre d'éviter les incidences négatives du projet en intégrant les sensibilités environnementales du secteur. Cette prescription répond à l'objectif global de protection des ressources environnementales du territoire. Les incidences de ce projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées en réponse sont précisées précisément dans le document 4 «Evaluation Environnementale».

→ OBJECTIF 6 : AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT

Orientation	Catégorie	Justification
Poursuite des aménagements urbains et paysagers de la RD386/1086/86	Prescription	Le schéma de secteur identifie les traversées urbaines à traiter en priorité. Cette prescription vise à améliorer le fonctionnement urbain des communes traversées par la RD386/1086/86 en assurant la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements.
Mise en place de plans de circulation	Recommandation	Le schéma de secteur recommande la mise en place de plans de circulation pour limiter les phénomènes de shunt. Cette recommandation doit permettre d'éviter au trafic de transit d'emprunter d'autres voies que les RD386/1086/86 non adaptées à l'accueil de tels flux.
Recalibrage du chemin des Jacquetières	Recommandation	Le développement du faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal/Sainte-Colombe engendrera un accroissement des trafics automobiles en direction de la vallée du Rhône. Pour des questions de sécurité et de confort de circulation, la commune est encouragée à prévoir une recalibrage du chemin de Jacquetières.
Développement de pôles d'intermodalité	Prescription	Le maintien de la qualité de vie sur le territoire, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre impliquent de limiter l'accroissement du trafic routier, notamment sur la RD386/1086/86. Aussi, en cohérence avec son objectif de privilégier la création de nouveaux logements dans la vallée du Rhône, le schéma de secteur souhaite favoriser tous les modes de transports qui constituent une alternative à la voiture individuelle : le développement de pôles d'intermodalité sur certaines communes se justifie pour améliorer l'attractivité des réseaux de transports en commun qui desservent actuellement le territoire.
Connexions entre les itinéraires locaux et les grands réseaux modes doux	Prescription	La connexion des réseaux modes doux locaux se justifie afin de renforcer leur attractivité y compris pour certains déplacements du quotidien.
Sécurisation des circulations piétonnes et cycles le long du chemin de Jacquetières	Recommandation	La sécurisation pour les piétons et les cycles du chemin de Jacquetières se justifie pour assurer une connexion en modes doux entre le futur faubourg perché et les centres-villes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe.
Intégration du projet de nouvelle gare à Saint-Romain-en-Gal	Recommandation	Le schéma de secteur rappelle que le Scot prévoit un projet de nouvelle gare à Saint-Romain-en-Gal. Les élus souhaitent, à travers cette recommandation, indiquer leur soutien au principe d'une remise en service d'une desserte ferroviaire voyageur en rive droite du Rhône.
Identification dans les documents d'urbanisme des aménagements nécessaires aux aires de covoiturage existantes ou à créer	Recommandation	Le schéma de secteur incite les communes à inscrire les aires de covoiturage (existantes et en projet) dans leur document d'urbanisme afin de faciliter leur mise en place. Cette recommandation doit permettre de soutenir la politique du Parc du Pilat en faveur du covoiturage.
Extension des réseaux urbains de ViennAgglo et du Pays Roussillonnais vers les communes du schéma de secteur	Recommandation	L'extension des réseaux urbains de ViennAgglo et du Pays Roussillonnais vers la rive droite du Rhône pourrait permettre d'accroître le report modal en direction des gares de la rive gauche. Cette recommandation nécessite toutefois un travail de réflexion et de coopération important entre les collectivités.
Renforcement et mise en cohérence de la desserte de la vallée du Rhône et du plateau par les réseaux de transport départementaux	Recommandation	La mutualisation des réseaux de transport départementaux au sein du territoire du schéma de secteur pourrait permettre de renforcer l'offre de transport en commun. Cette recommandation nécessite toutefois un travail de réflexion et de coopération important entre les collectivités.
Amélioration du franchissement des infrastructures routières et ferroviaires	Recommandation	Les infrastructures routières et ferroviaires constituent des obstacles importants à la facilité et la lisibilité des déplacements doux. A travers cette recommandation, les élus souhaitent que les communes mobilisent les gestionnaires d'infrastructure pour assurer la sécurité et la lisibilité des franchissements.

4.2. JUSTIFICATION DES ESPACES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'HABITAT

DEFINITION DES CAPACITES D'EXTENSION LOCALISEES DANS LA CARTE D'ORIENTATIONS : METHODOLOGIE

Les plafonds de construction de logements à l'horizon 2030

En-dehors des trois communes de l'agglomération viennoise (au sens du Scot), les capacités de construction de logements sont encadrées par des plafonds de construction de logements, définis à la commune dans le Scot.

Afin de calibrer au plus juste les enveloppes foncières « maximales » urbanisables à l'horizon 2030 pour chaque commune, ces dernières ont été précisées au regard des plafonds du Scot (première colonne du tableau de synthèse page suivante).

Dans les communes concernées par un Programme Local de l'Habitat (PLH), les plafonds de logements ont été « redistribués » à l'échelle intercommunale (sans dépasser l'enveloppe globale à l'échelle d'un EPCI), le Scot ouvrant cette possibilité. Dans ce cas, les volumes de construction de logements à l'horizon 2030 ont été calculés en prenant en compte les redistributions effectuées dans le cadre des PLH. Le tableau de synthèse prend en compte ces redistributions.

L'analyse des capacités en dents creuses

Le Scot fixe un objectif de reconquête des dents creuses avant d'envisager toute extension urbaine.

Afin de prendre en compte cette prescription, une analyse des capacités de construction de logements en dents creuses a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du schéma de secteur. Cette analyse a été menée sur la base de photographies aériennes de 2009, et actualisée au cours des réunions de travail avec les élus locaux.

Les capacités de production de logements ont été calculées suivant les modalités suivantes :

- Sur les dents creuses d'une surface inférieure à 2000 m², le potentiel de construction a été estimé à un logement, l'application des densités du Scot sur de petites surfaces n'étant pas réaliste ;
- Sur les dents creuses d'une surface supérieure à 2000 m², le potentiel de construction a été estimé en appliquant les densités minimales fixées par le Scot pour chaque commune.
- Sur les dents creuses d'une surface supérieure à 2000 m² situées intégralement ou pour partie dans des zones bleues d'un PPRI, le potentiel de construction a été estimé en appliquant une densité de 15 logements par hectare, cette densité correspondant au maximum envisageable compte tenu des réglementations applicables aux zones bleues (coefficient d'emprise au sol maximum imposé).
- Enfin, il convient de noter que certaines dents creuses ont été écartées de l'analyse en raison de localisations incompatibles par rapport à la construction de logements : pente trop forte, proximité avec une autoroute ou une voie ferrée notamment.

Le potentiel de construction de logements en dents creuses qui a été estimé est présenté pour chaque commune dans la seconde colonne du tableau de synthèse.

La définition des capacités d'extension

Le schéma de secteur prévoit des secteurs possibles pour des extensions urbaines, localisés dans la carte d'orientations générales.

Les extensions ont été calibrées au regard des plafonds de construction de logements, l'objectif étant de ne pas dépasser les objectifs assignés par le Scot en prenant en compte le potentiel de construction en dents creuses. Le potentiel de construction de logement en extension est précisé dans la troisième colonne du tableau.

A noter que les communes de Peyraud, Champagne et Saint-Pierre-de-Bœuf disposent de capacités d'extension alors que leur potentiel de construction en dents creuses « théorique » est important. Cette situation est justifiée par des difficultés particulières de mobilisation des dents creuses en question, la majorité d'entre elles ayant une vocation agricole à ce jour (jardins, vergers particuliers ou intégrés dans des surfaces d'exploitation professionnelles).

POTENTIEL DE CONSTRUCTION ESTIMÉ PAR COMMUNE, HORS FAUBOURG PERCHÉ, SUR LA BASE DES RÈGLES DE DENSITÉ MINIMALES DU SCOT – DONNÉES INDICATIVES CALCULÉES EN 2013, À AFFINER AU MOMENT DE L'ÉLABORATION OU DE LA RÉVISION DES PLU

	Plafond/palier SCOT 2013 - 2030 (lgts)	Potentiel "minimal" de construction		
		en dents creuses	en extension	TOTAL
Ampuis	244	210	0	210
Andance	105	23	78	101
Champagne	55	53	23	76
Chavanay	164	206	0	206
Condrieu	384	94	62	156
Echalas	136	46	92	138
Loire-sur-Rhône	304	157	0	157
Malleval	57	52	0	52
Peyraud	49	48	20	68
Saint-Cyr-sur-Rhône	109	53	26	79
Saint-Etienne-de-Valoux	28	33	0	33
Saint-Michel-sur-Rhône	71	33	58	91
Saint-Pierre-de-Bœuf	153	152	51	203
Saint-Romain-en-Gal	198	30	0	30
Saint-Romain-en-Gier	46	11	0	11
Sainte-Colombe	241	138	0	138
Tupin-et-Semons	58	59	0	59
Vérin	71	24	0	24
TOTAL	**2472**	**1423**	**409**	**1832**

→ JUSTIFICATION DE CHAQUE SECTEUR D'EXTENSION (hors faubourg perché)

Commune	Justification par rapport aux plafonds de logements	Justification par rapport aux intérêts paysagers, agricoles, environnementaux
Echalas	Le bourg d'Echalas dispose de capacités de construction dans l'enveloppe urbaine assez limitée, un travail de comblement des dents creuses ayant été largement engagé depuis plusieurs années. Les extensions prévues correspondent à une marge de manœuvre cohérente par rapport aux plafonds de construction du Scot, dans une logique de maintien de la population en place et d'accueil modéré de nouveaux habitants.	- En termes d'intérêt agricole, la localisation des secteurs d'extension est cohérente : pas de consommation de foncier de grande valeur agronomique, pas de proximité par rapport aux sièges d'exploitation en activité, pas de complexification des déplacements agricoles (accès aux parcelles, traversée du bourg). - En termes d'intérêt paysager, les secteurs ouverts au développement sont localisées de manière pertinente. Le secteur le plus au nord constitue une cuvette dans la topographie, d'où une visibilité limitée des projets depuis l'extérieur et l'intérieur du bourg. Le petit secteur d'extension à l'Est est localisé devant un front bâti de qualité moyenne ; le développement d'un petit projet d'habitat dans cet espace pourra permettre de retraiter la silhouette villageoise. - En termes d'intérêt environnemental, la localisation des secteurs est cohérente puisque qu'ils ne présentent pas de sensibilités environnementales particulières.
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Les capacités de construction dans les dents creuses sont très limitées sur cette commune, alors que son plafond de construction de logements à l'horizon 2030 est élevé (population importante, d'où des besoins en logements importants pour maintenir la population, à proximité de l'agglomération viennoise). Le secteur d'extension, dont la surface reste modérée par rapport aux plafonds de construction de logements du Scot, doit permettre de maintenir le poids démographique de la commune à l'horizon 2030, sans générer un accueil démesuré de nouveaux habitants.	- Le secteur d'extension proposé à l'horizon 2030 ne remet pas en question le fonctionnement d'exploitations existantes (éloignement par rapport aux sièges en activité), et ne vient pas consommer de foncier agricole stratégique (parcelles en partie enfrichées, présence de faibles surfaces en cultures céréalières). - En termes de paysages, la localisation du site génère des impacts modérés. Les nouvelles constructions peuvent réduire la visibilité depuis la RD138, et être visibles depuis la route. La visibilité du site depuis la rive gauche devrait rester limitée (localisation dans un replat du relief fortement végétalisé). - Sur le plan environnemental, le site se situe en rebord de côtière et présente une sensibilité écologique forte (zone de landes). L'emprise du secteur aménageable est défini pour réduire l'effet d'emprise sur un site d'intérêt écologique tout en étant localisée à proximité du bourg.
Condrieu	Les capacités de construction dans les dents creuses sont très limitées sur la commune de Condrieu, qui est considérée comme une ville dans l'armature urbaine du Scot. Le maintien du poids démographique de la commune (maintien des populations en place) est un enjeu important pour garantir l'équilibre de l'armature urbaine. L'extension proposée doit permettre de construire de nouveaux logements répondant aux besoins de la commune afin de maintenir sa population.	- Le secteur d'extension proposé ne concerne pas des parcelles stratégiques, et est positionné en pied de coteau en-dehors des zones AOP viticoles. L'extension n'est donc pas contradictoire avec les objectifs de préservation des intérêts agricoles. - Le secteur d'extension est localisé en pied de coteau, en-dessous de la limite topographique dans laquelle le bourg de Condrieu s'inscrit. Le développement urbain ne génèrera pas d'impact visuel depuis la rive gauche (pas de "montée" des constructions sur le coteau). Le secteur ne sera pas non plus particulièrement visible depuis le bourg de Condrieu. - Sur le plan environnemental, l'emprise de l'extension urbaine est définie de manière à maintenir un espace tampon suffisamment large avec le vallon du Bassemon. Elle ne génèrera donc pas d'incidences notables sur la fonctionnalité écologique du ravin. Néanmoins, elle est traversée par une canalisation de produits chimiques qui devra être prise en compte dans le projet (respect des servitudes et des préconisations de l'exploitant).

Commune	Justification par rapport aux plafonds de logements	Justification par rapport aux intérêts paysagers, agricoles, environnementaux
Saint-Michel-sur -Rhône	Les capacités de production de logements dans les dents creuses sont assez limitées sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône (une trentaine de logements à l'horizon 2030 en appliquant les règles de densité du Scot). Les extensions urbaines proposées doivent permettre à la commune de répondre à des besoins en logements pour le maintien des populations en place et l'accueil modéré de nouveaux habitants. Les capacités d'extension permettent une production de logements à l'horizon 2030 légèrement supérieure à celle permise par le Scot. Cela s'explique par une définition des zones d'extension dans une logique de projet urbain et paysager cohérent, le développement devant permettre de travailler la qualité de l'entrée Ouest du village, caractérisée par des tissus morcelés et peu lisibles.	- Les zones possibles d'extension ne concernent pas des espaces agricoles stratégiques, dans le sens où le secteur concerné est déjà en partie bâti, d'où une fonctionnalité limitée des espaces agricoles. Le site est d'ailleurs en partie enfriché à ce jour. En outre, les zones d'extension proposées ne sont pas localisées à proximité de sièges d'exploitation existants, et elles ne remettent pas en question la fonctionnalité des exploitations en place (accès aux parcelles, déplacements agricoles). - Les impacts paysagers d'une possible extension dans les secteurs identifiés resteront limités. Les secteurs ont été définis en fonction des limites topographiques afin d'intégrer les constructions nouvelles dans leur site (cohérence par rapport au bourg et par rapport au relief). La visibilité des secteurs d'extension depuis le plateau et la rive gauche sera très limitée. - Les impacts environnementaux des extensions du bourg de Saint-Michel-sur-Rhône resteront limités. Les possibilités d'extension du bourg ont été réduites et leur périmètre ajusté afin de garantir le maintien des corridors écologiques identifiés dans le secteur par l'étude Trame Verte et Bleue du Parc du Pilat.
Peyraud	La commune de Peyraud est caractérisée par la présence de dents creuses valorisées par des activités agricoles. L'estimation des surfaces en dents creuses "mobilisables" a mis en évidence une suffisance "théorique" des surfaces en dents creuses pour répondre aux besoins de développement de la commune à l'horizon 2030, mais il a été jugé pertinent de tempérer l'objectif de mobilisation de ces dents creuses afin de ne pas perturber les activités agricoles au cœur du village. En ce sens, un petit secteur d'extension (une vingtaine de logements en tout en appliquant les règles de densité du Scot) a été défini afin de permettre à la commune de répondre à ses besoins de production de logements, dans une logique de maintien de la population en place et d'accueil modéré de nouveaux habitants.	- La localisation du site d'extension potentielle est cohérente par rapport aux enjeux de préservation des activités agricoles dans la plaine alluviale. Le site retenu est enclavé entre le bourg et le coteau, et n'est pas inclus dans les grandes emprises agricoles fonctionnelles (accès facile, regroupement des parcelles) de la plaine. Toutefois, une partie du site reste cultivé aujourd'hui, et une attention devra être portée au maintien de l'équilibre foncier et économique des exploitations en place lors des acquisitions foncières (ne pas remettre en question le fonctionnement d'une exploitation sans compensation). - Les impacts paysagers de l'extension resteront très limités, le secteur concerné étant localisé entre le bourg existant et le coteau. Les limites topographiques qui cadrent l'implantation du bourg ne seront pas dépassées, et le secteur de développement sera peu visible depuis la plaine ou la rive gauche. - En termes d'intérêt environnemental, la localisation du secteur d'extension est cohérente puisque qu'il ne présente pas de sensibilités environnementales particulières.
Champagne	La commune de Champagne est caractérisée par la présence de dents creuses valorisées par des activités agricoles. L'estimation des surfaces en dents creuses "mobilisables" a mis en évidence une suffisance "théorique" des surfaces en dents creuses pour répondre aux besoins de développement de la commune à l'horizon 2030, mais il a été jugé pertinent de tempérer l'objectif de mobilisation de ces dents creuses afin de ne pas perturber les activités agricoles au cœur du village. En ce sens, un petit secteur d'extension (une vingtaine de logements en tout en appliquant les règles de densité du Scot) a été défini afin de permettre à la commune de répondre à ses besoins de production de logements, dans une logique de maintien des populations en place et d'accueil modéré de nouveaux habitants.	- Le site envisagé pour une extension est localisé entre deux espaces bâtis au niveau de l'enveloppe Sud du village. Les espaces concernés sont cultivés, mais ne sont pas des plus fonctionnels du fait de leur localisation à proximité des tissus bâtis, et des difficultés d'accès aux parcelles (nécessité de traverser le bourg pour y accéder). En ce sens, les impacts sur la plaine agricole sont minimisés, les espaces risquant d'être consommés étant d'un intérêt moyen à l'échelle de la plaine. - Les impacts paysagers de l'extension seront limités du fait de la localisation du site entre deux espaces déjà urbanisés. Le site sera peu ou pas visible depuis la RD et depuis la rive gauche. En outre, il est envisagé de s'appuyer sur le développement urbain pour améliorer la cohérence urbaine du bourg, et pour améliorer la qualité de la silhouette Sud du village. Les impacts sur les paysages seront donc positifs dans la mesure où la qualité du projet développé est suffisamment importante. - En termes d'intérêt environnemental, la localisation du secteur d'extension est cohérente puisqu'il ne présente pas de sensibilités environnementales particulières.

Commune	Justification par rapport aux plafonds de logements	Justification par rapport aux intérêts paysagers, agricoles, environnementaux
Andance	La commune d'Andance dispose de capacités très limitée de construction de logements dans les dents creuses, qui ne permettent pas d'assurer une production de logements suffisante pour maintenir la population actuelle si on applique les règles de densité minimale fixées dans le cadre du Scot. Le schéma de secteur prévoit la possibilité de réaliser une extension urbaine à l'horizon 2030 afin de répondre aux besoins en logement liés au desserrement des ménages et à l'accueil modéré de nouveaux habitants, dans le respect des plafonds de construction permis par le Scot.	- Le site d'extension envisagé est situé au cœur du village, encadré par des secteurs déjà bâtis. Il est en partie cultivé (présence de vergers, de jardins particuliers) mais ne constitue pas un espace agricole stratégique à l'échelle de la commune. En effet, la fonctionnalité agricole du site est limitée du fait de la proximité des tissus urbains et des conditions d'accès difficiles (traversée systématique des tissus bâtis). Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement urbain sur ce site, il conviendra d'analyser précisément l'impact des prélèvements fonciers sur le fonctionnement des exploitations (afin de ne pas remettre en cause la viabilité économique d'une des exploitations concernées). - Les impacts paysagers d'une extension sur le site concerné seront limités. En effet, ce site est situé dans l'enveloppe urbaine de la commune, et les constructions seront peu voire pas visibles depuis l'extérieur du village. L'impact principal concernera la perception du site depuis l'intérieur du village, un espace ouvert interne au village étant artificialisé. - Les impacts environnementaux de l'extension urbaine d'Andance seront modérés. En effet, il est situé au contact du Torrenson, cours d'eau identifié comme corridor écologique dans la carte d'orientations générales, et qui a ce titre devra être pris en compte dans le projet d'aménagement

→ JUSTIFICATION DU SECTEUR RETENU POUR UN FAUBOURG PERCHE

Le cadre fixé par le Scot pour la création d'un faubourg perché

Le Scot des Rives du Rhône fixe des prescriptions associées au développement urbain des communes de son territoire. Les prescriptions suivantes sont en particulier définies :

- → L'urbanisation dans les dents creuses et le renouvellement urbain sont prioritaires par rapport aux extensions urbaines ;
- → Les extensions urbaines ne sont possibles qu'en continuité avec les centres-bourgs, une fois que toutes les disponibilités présentes en dents creuses dans le tissu urbain ont été intégrées aux perspectives de développement ;
- → Le Scot fixe des densités minimales à respecter pour les opérations nouvelles.

Au regard de ces orientations, aucune extension nouvelle n'est possible sur les rebords du plateau. Ces orientations sont par ailleurs convergentes avec celles comprises dans la Charte du Parc du Pilat.

Compte tenu des disponibilités foncières limitées d'une partie des communes de la côtière rhodanienne, le Scot a cependant ouvert la possibilité, via la réalisation d'un schéma de secteur, d'identifier des espaces détachés des centres bourgs où un report limité du développement urbain serait possible : les **« faubourgs perchés »**.

Le Scot a pris le soin de préciser un certain nombre de **critères** à respecter pour le développement d'un faubourg perché :

- → Le site d'urbanisation doit être aisément **accessible** depuis la vallée, en termes de calibrage et de sécurisation des accès routiers ;
- → La localisation du faubourg perché ne doit pas remettre en question la **préservation des intérêts agricoles et des intérêts environnementaux ;**
- → L'aménagement du faubourg perché doit permettre une **intégration paysagère de qualité** (visibilité dans le grand paysage, qualité architecturale, silhouette du faubourg) et le faubourg doit en outre être aménagé en continuité avec un hameau existant ;
- → Le site retenu doit permettre le développement d'opérations denses et qualitatives (espaces publics, liaisons piétonnes,...) : un faubourg perché est un quartier urbain à part entière, en situation de « lisière » (attention à apporter à l'interface ville/campagne, au lien avec les secteurs bâtis pré-existants...) ;
- → Le développement du site identifié ne peut s'engager qu'une fois optimisées les disponibilités présentes dans le tissu urbain existant.

Scenario retenu pour la création d'un faubourg perché

Dans le cadre du schéma de secteur, différents sites ont été analysés pour l'accueil potentiel d'un faubourg perché.

A l'échelle de toute la côtière, un seul site a été retenu, sur le rebord de plateau de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe. Plusieurs critères ont justifié ce choix : bonne intégration paysagère possible, accessibilité routière suffisante, impacts agricoles et environnementaux modérés, capacité à accueillir des formes urbaines denses, proximité de l'agglomération viennoise.

La localisation du site d'étude a été précisée dans le Document d'Orientations Générales (Dog). Le tableau ci-dessous présente la première analyse du site réalisée au regard des critères fixés par le Scot pour la création d'un faubourg perché (analyse comparative effectuée au début de la réflexion sur plusieurs sites potentiels).

Cette première analyse a permis de montrer que le site répondait aux critères fixés par le Scot en termes d'impacts sur les milieux naturels, sur les paysages et sur les espaces et activités agricoles. En outre, le développement d'un faubourg perché sur ce site est cohérent du fait de bonnes conditions d'accessibilité depuis la vallée (RD502 suffisamment calibrée) et d'une proximité du centre-ville de Vienne en voiture, en vélo voire à pieds.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU FAUBOURG PERCHÉ

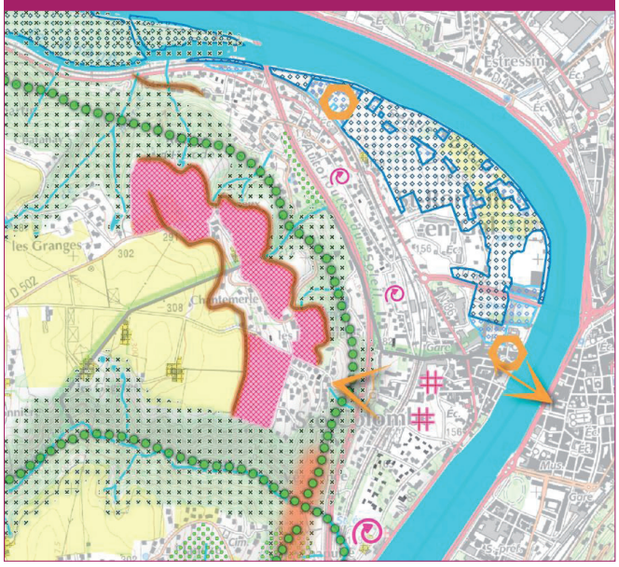

Les communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe font partie, en outre, de l'agglomération viennoise (au sens de l'armature urbaine du Scot). Elles doivent donc contribuer à un objectif de production de logements fixé par le Scot à l'échelle de l'agglomération. Les capacités de production dans la vallée étant limitées (peu de dents creuses), la création d'un espace de développement complémentaire est cohérente.

Une justification détaillée du projet est présentée ci-après.

Thème	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Intégration paysagère	Zones agricoles stratégiques	Capacité à accueillir des formes denses	Accessibilité
Incidences	Absence d'effet d'emprise direct sur les boisements de la côtière Effet d'emprise limité sur un espace de perméabilité lié au corridor forestier de la côtière	Intégration possible Reliefs modérés Visibilité depuis l'autre rive mais possibilité de développer une forme « perchée » Possibilité de traiter les tissus existants	Présence d'un maraîcher sur la zone étudiée Préservation indispensable de la fonctionnalité de l'exploitation	Possibilité d'accueil Relief modéré Surfaces suffisantes	Bonne Proximité directe de l'agglo viennoise

Plusieurs autres sites ont été étudiés pour mettre en place des faubourgs perchés sur la côtière, le Scot ne limitant pas le nombre de faubourgs perchés envisagés.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de deux autres sites sur des communes ayant des capacités de développement limitées (Condrieu, Ampuis). Le développement de faubourgs perchés dans des communes disposant de suffisamment de capacités foncières (dents creuses et/ou espaces d'extension en continuité des centre-bourgs) n'a pas été envisagé.

LES OPTIONS ÉCARTÉES : CONDRIEU, AMPUIS

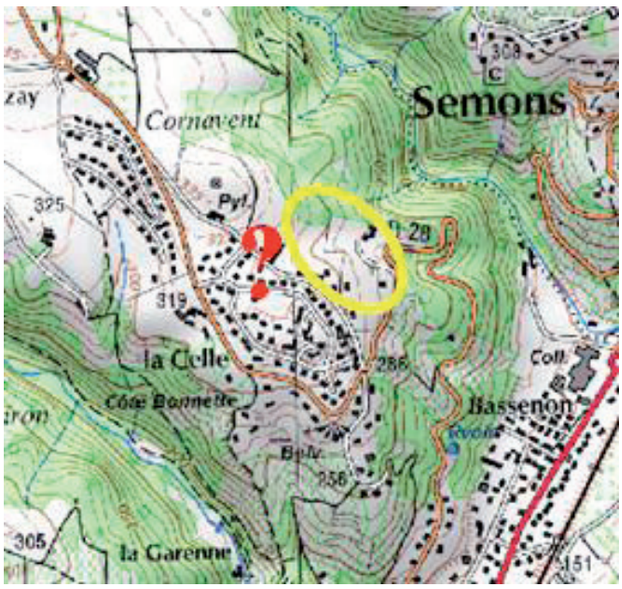

Thème	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Intégration paysagère	Zones agricoles stratégiques	Capacité à accueillir des formes denses	Accessibilité
Condrieu	Absence d'effet d'emprise directe sur les réservoirs de biodiversité liés au Bassemon et à l'Arbuel Absence d'effet d'emprise sur un corridor écologique Effet d'emprise limité d'une des zones sur un milieu relais (prairie)	Intégration difficile en coteau Visibilité forte depuis Tupin et depuis l'autre rive Perte de lisibilité du ravin	Pas d'espaces cultivés par des exploitants professionnels Intérêt agronomique faible	Intégration dans la pente à gérer Présence d'un tissu existant de maisons et jardins à prendre en compte	Bonne
Ampuis	Absence d'effet d'emprise directe sur le réservoir de biodiversité lié au ruisseau du Reynard Absence d'effet d'emprise sur un corridor écologique Effet d'emprise sur une prairie (milieu-relais)	Intégration possible Relief modéré Peu de co-visibilité Nord/Sud Pas de visibilité depuis l'autre rive Possibilité de retraitement des tissus existants	Espaces cultivés irrigables Surfaces fonctionnelles aujourd'hui Intérêt agronomique moyen	Surface suffisante pour développer un projet d'ensemble Relief modéré	Réduite Route non calibrée Conflits d'usage forts avec les viticulteurs

→ JUSTIFICATION DÉTAILLÉE DU PROJET DE FAUBOURG PERCHÉ DE SAINT ROMAIN EN GAL / SAINTE COLOMBE

Les modalités de développement sur le site du faubourg perché ont été débattues avec les élus des deux communes au cours de 3 réunions de travail fin 2013 visant à proposer des modalités d'aménagement du site (logique de projet urbain), en prenant en compte ses particularités environnementales, paysagères et agricoles.

Les principales conclusions de ces réflexions sont précisées ci-dessous et viennent justifier le projet de faubourg perché.

Un projet urbain calibré en fonction des capacités d'absorption du site

Après analyse des capacités de développement sur le périmètre d'étude, il a été jugé pertinent de n'en ouvrir qu'une partie à l'urbanisation, à l'échéance 2030, sur une surface cumulée de 14,8 hectares dont 1,5 hectare déjà bâti (renouvellement urbain).

Ce choix se justifie car il permet de maintenir les espaces agricoles et naturels les plus intéressants sur le site (vocation productive, paysagère ou écologique), tout en permettant un accueil d'habitants non négligeable. L'objectif énoncé dans le PADD est en effet de contribuer autant que possible à la production de logements à l'échelle de l'agglomération viennoise (au sens de l'armature urbaine du Scot).

La forte proximité du site par rapport à l'agglomération de Vienne justifie son choix pour le développement d'un projet d'habitat, à proximité des services et des emplois de l'agglomération.

Les choix effectués liés aux milieux naturels et aux fonctionnalités écologiques

L'analyse environnementale affinée du site ont permis de dégager les points suivants :

- → Le site d'étude se situe en partie sur un Site Ecologique Prioritaire (Sep) identifié par le Parc du Pilat, et à proximité directe d'un corridor écologique constitué par les boisements et pelouses sèches du rebord de plateau ;
- → Le site d'étude se situe à proximité de zones identifiées comme sensibles en termes de mouvements de terrain (cf. carte page suivante), en particulier à proximité du rebord de plateau.

Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, les prescriptions du schéma de secteur imposent de maintenir des espaces de perméabilité pour le corridor boisé du rebord de plateau. Elles précisent également les modalités de préservation de la fonctionnalité du Sep.

Afin de limiter les risques liés aux mouvements de terrain, le parti retenu a été de ne pas urbaniser les secteurs à risque (localisation des poches de développement en conséquence).

Les choix effectués vis à vis des paysages

L'intégration paysagère du projet de faubourg perché a été analysée finement avec les élus locaux, afin de définir les modalités d'aménagement du site :

- → D'une part, les secteurs de développement ont été définis au regard des enjeux paysagers, le maintien des espaces agricoles et naturels entre le hameau de Pommérieux et le hameau des Jacquetières permettant de préserver une coupure verte dans le paysage et de ne pas investir des espaces plus visibles depuis la rive gauche ;
- → D'autre part, l'aménagement de chaque secteur de développement a été pensé au regard de ses spécificités paysagères, d'où des prescriptions spécifiques dans le Dog : protection de points de vue sur Pommérieux Nord, limitation des hauteurs de construction sur Jacquetières Sud.

Ces mesures doivent permettre d'optimiser l'intégration paysagère du projet, sur un site qui avait déjà été identifié, dans le cadre de l'analyse comparative initiale, comme « moins sensible » que d'autres secteurs de rebords de plateau à l'échelle de la côtière.

En termes de qualité urbaine du site, les réflexions avec les élus ont été riches. Les formes urbaines devront à la fois permettre une intégration paysagère dans un secteur sensible, et le développement d'opérations suffisamment denses pour constituer un projet urbain de qualité, diversifié, et économe en foncier.

Plusieurs croquis de principe ont été proposés aux élus afin d'optimiser la qualité paysagère du projet à terme, et des prescriptions ont été inscrites dans le schéma de secteur pour que ces réflexions soient poursuivies aux différentes étapes du projet (réalisation d'une OAP, étude de maîtrise d'oeuvre).

Les choix effectués pour le maintien des activités agricoles

Des choix ont été effectués dans le cadre du projet de faubourg perché afin de limiter les impacts de ce projet sur les activités agricoles :

- → Le maintien des espaces maraîchers de plein champ entre Pommérieux et les Jacquetières s'inscrit dans une volonté de limiter les impacts sur l'exploitation concernée. Les espaces agricoles concernés par un projet de développement (Pommérieux Nord, Jacquetières Sud) sont principalement cultivés en grandes cultures, d'où un impact a priori moins important des prélèvements fonciers, en particulier sur le secteur de Jacquetières Sud qui est pentu et caillouteux (faible qualité agronomique). A noter que le projet de développement sur Pommérieux Nord suppose une relocalisation des activités maraîchères sous tunnel présentes près du hameau. Cette relocalisation sera étudiée finement en cas de concrétisation d'un projet ;
- → Le périmètre d'éloignement du siège d'exploitation situé près des Jacquetières a été pris en compte dans le projet et en particulier dans la localisation des poches de développement au sein du site de réflexion (exclusion d'une partie du site dans un rayon de 80 mètres autour des bâtiments accueillant des activités d'élevage de moutons) ;
- → Le schéma de secteur ne propose qu'un premier niveau d'analyse des impacts agricoles « potentiels » du projet. Une prescription du Dog impose aux communes de compléter cette analyse le cas échéant dans le cadre de leurs PLU, en amont de l'ouverture à l'urbanisation de chaque secteur, en veillant en particulier à rétablir le potentiel économique des exploitations qui seraient impactées.

Les choix effectués en termes d'organisation des déplacements

Le site du faubourg perché est compatible avec les orientations du Scot en termes de déplacements, notamment du fait de sa desserte par la RD502 (suffisamment calibrée) et de sa proximité avec l'agglomération viennoise, donc des services et des emplois (besoins en déplacements limités pour les habitants).

Plusieurs réflexions ont été menées afin d'optimiser l'organisation du site en termes de déplacements :

- Organisation du projet en fonction des axes existants et en particulier de la RD502 ;
- Définition d'objectifs précis pour le développement de circulations douces reliant les secteurs du faubourg perché à la vallée ;
- Réflexion pour l'organisation, à terme, d'une desserte en transport en commun depuis l'agglomération viennoise.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG PERCHÉ

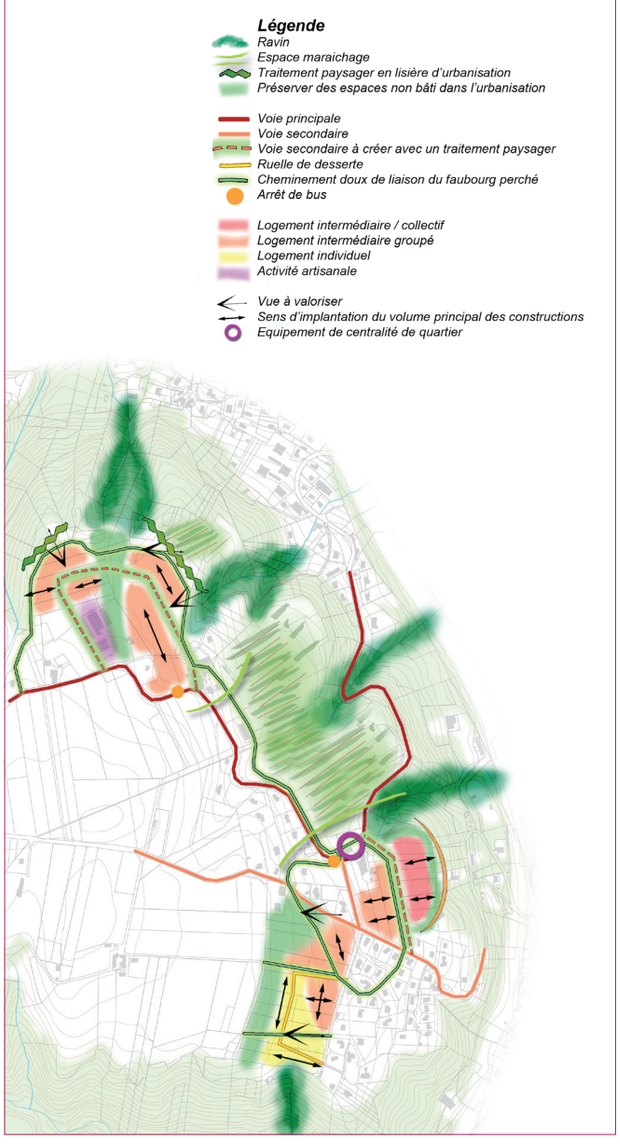

ESPACES DE DÉVELOPPEMENT POTENTIELS DU FAUBOURG PERCHÉ À L'HORIZON 2030

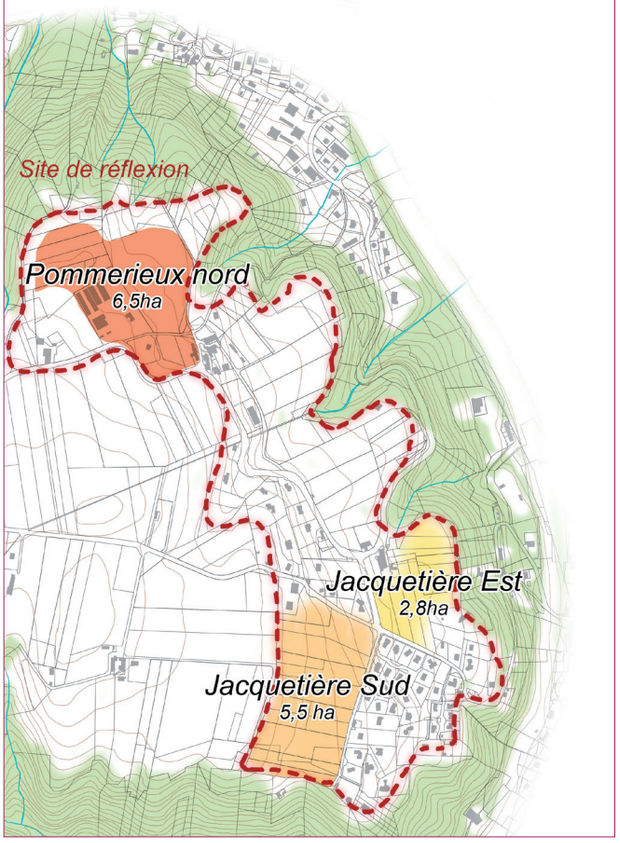

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU «FAUBOURG PERCHÉ»

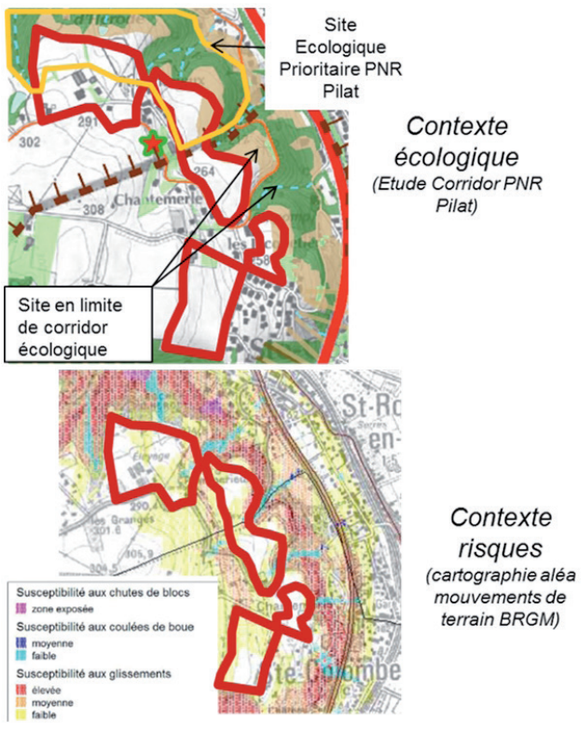

4.3. JUSTIFICATION DES ESPACES DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Commune	Justification par rapport aux besoins de foncier d'activité	Justification par rapport aux intérêts paysagers, agricoles, environnementaux
Saint-Romain-en-Gier Extension, 1 ha / 0 ha disponibles dans l'existant	Le schéma de secteur prend en compte une surface modérée d'extension potentielle pour la ZAE de Saint-Romain-en-Gier, située dans la vallée. Cet hectare supplémentaire a vocation à permettre l'extension d'une entreprise existante. L'accueil de nouvelles activités n'est pas envisagé. Cette extension se justifie donc par un enjeu de maintien de l'activité en place et donc des emplois liés.	→ Le site identifié concerne des espaces agricoles peu fonctionnels du fait de leur localisation entre le Gier et l'autoroute (bien que leur valeur agronomique soit importante). Les parcelles concernées sont aujourd'hui cultivées en céréales. Les impacts d'une extension sur les intérêts agricoles resteront limités par rapport au fonctionnement des exploitations de la commune. → L'impact paysager d'une extension sera très faible. En effet, l'extension se ferait en continuité avec la ZAE existante, sur des surfaces faibles, d'où une évolution très modérée des perceptions depuis le village et les coteaux. → L'extension de la ZAE de Saint-Romain-en-Gier se situe à proximité d'une coupure verte du Scot et de la zone inondable du Gier. L'extension autorisée par le schéma de secteur prend en compte ces sensibilités en actant l'extension de la zone d'activité à 1 ha et en la positionnant à l'extérieur de la coupure verte et de la zone inondable du Gier.
Echalas Extension, 1 ha / 0 ha disponibles dans l'existant	Le projet d'extension de la ZAE d'Echalas, localisé au Nord du village, a été justifié dans le cadre d'une réflexion intercommunale (réalisation d'un schéma de développement économique). Il doit permettre à la commune et à l'intercommunalité de répondre à des besoins modérés et d'échelle locale d'installation d'entreprises artisanales.	→ La localisation du site d'extension ne concerne pas des espaces agricoles stratégiques. La valeur agronomique des terres est moins élevée sur le site en question, notamment du fait de l'orientation et du relief des terrains. En cela, la localisation du site est pertinente au regard des intérêts agricoles locaux. → L'implantation du secteur d'extension questionne le maintien de la qualité paysagère de l'entrée de village depuis Saint-Romain-en-Gier (implantation de ZAE devant la silhouette villageoise actuelle). Le schéma de secteur fixe des prescriptions pour garantir la qualité paysagère du projet d'aménagement, et donc pour limiter les impacts de l'extension sur les paysages. → En termes d'intérêt environnemental, la localisation de la ZAE est cohérente puisque qu'elle ne présente pas de sensibilités environnementales particulières.
Saint-Cyr-sur-le-Rhône Création, 0,7 hectare	Le projet de création d'une petite ZAE sur la commune de Saint-Cyr-sur-Rhône vise à répondre à des besoins modérés d'implantation d'activités artisanales à rayonnement local. Ce projet n'a pas encore été justifié dans le cadre d'un schéma de développement intercommunal, ce qui devra être fait en amont d'une urbanisation, comme le Scot le prévoit.	→ Le site identifié n'est pas localisé sur des espaces agricoles stratégiques. Les espaces concernés sont localisés en pied de coteau, actuellement enfrichés, et ils ne sont pas compris dans les aires AOP viticoles de la côtière. Leur valeur agronomique est très modeste. L'impact agricole d'une extension serait donc très faible. → La création de la ZAE envisagée génèrerait des impacts très limités sur le paysage. Le site est localisé entre la RD et le coteau, entre des espaces déjà bâtis (étalement). La perception depuis la rive gauche et depuis la RD serait peu ou pas impactée. → La création de la ZAE de Saint-Cyr-sur-le-Rhône ne présente pas de sensibilités environnementales particulières. Son emprise a été définie afin de ne pas constituer un obstacle supplémentaire aux déplacements de la faune le long de la Vézérance.
Chavanay (Jassoux) ZAE existante, 4 ha disponibles	L'aménagement de la ZAE de Jassoux est programmé par la communauté de communes du Pilat Rhodanien. Elle est d'ores et déjà en partie urbanisée. Son aménagement n'est pas remis en cause par le schéma de secteur.	La ZAE de Jassoux se localise sur un secteur qui présente plusieurs sensibilités environnementales : corridor, zones humides, périmètre de protection de captage, zone d'aléa faible du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône. L'emprise de la zone d'activités définie dans le schéma de secteur reste limitée (4 ha) et a été ajustée afin de garantir le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique identifié par l'étude TVB du Parc du Pilat et de préserver les milieux naturels alentour (boisements et ripisylve du contre-canal). De plus, le schéma de secteur définit des principes d'aménagement visant à prendre en compte ces sensibilités dans le projet.

Commune	Justification par rapport aux besoins de foncier d'activité	Justification par rapport aux intérêts paysagers, agricoles, environnementaux
Saint Pierre de Bœuf (la Bascule) ZAE existante / renouvellement sur 1,7 ha	La ZAE de la Bascule est une friche industrielle en renouvellement urbain. La communauté de communes du Pilat rhodanien qui a acquis le foncier pilote le projet d'aménagement.	Le renouvellement urbain de cette ZAE permet d'éviter un effet d'emprise sur un secteur agricole ou naturel de la commune. Cependant, au regard des sensibilités environnementales du site (présence de deux cours d'eau aux abords du site, fortes nuisances acoustiques, périmètre de protection de captage), le schéma de secteur vient définir des principes d'aménagement visant à prendre en compte ces sensibilités dans le projet.
Peyraud / Champagne Extension, 0,8 ha / 4 ha disponibles sur l'existant	Le projet de développement d'une petite ZAE sur la commune de Peyraud correspond en réalité à une extension de la ZAE de Champagne sur le ban communal de Peyraud. Le projet, à inscrire dans le schéma de développement intercommunal, doit permettre de répondre à des besoins modestes d'implantation de petites activités artisanales de rayonnement local. En ce sens, les surfaces envisagées sont limitées.	→ Le site identifié pour une extension de ZAE présente un intérêt agronomique du fait de sa localisation dans la plaine alluviale de Peyraud / Champagne. Toutefois, la localisation du site entre la ZAE existante (à Champagne) et la voie ferrée fait que le site n'est pas des plus fonctionnels à l'échelle de la plaine, ce qui justifie son choix pour limiter les impacts du développement sur les activités agricoles. → L'impact paysager de l'implantation envisagée restera limité. En effet, le site est localisé en continuité de la ZAE de Champagne, sur une surface restreinte. La perception depuis la RD et depuis la rive gauche sera peu perturbée par rapport à la situation actuelle. → L'impact environnemental de l'extension de la zone d'activités restera limité au regard de sa faible superficie (environ 1ha) situé en continuité de la ZAE de Champagne. Toutefois, le site étant situé dans le périmètre de protection du captage des Terres Carrées, le schéma de secteur définit des principes d'aménagement visant à prendre en compte ces sensibilités dans le projet.

Mémo

Document 6

Résumé non technique et mesures de suivi envisagées

Document 6

Sommaire

PARTIE 1

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 306

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 307

CHAPITRE 2 - JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET 308

CHAPITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 309

3.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 309

3.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 310

CHAPITRE 4 - ARTICULATION DU SCHÉMA DE SECTEUR AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 314

PARTIE 2

MESURES DE SUIVI ENVISAGÉES 316

Document 6

PARTIE 1

Résumé non technique

Chapitre 1

Diagnostic du territoire

DES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES À MAÎTRISER

Les tendances socio-économiques mettent en évidence un déséquilibre démographique croissant entre les bourgs et villes de l'armature urbaine du SCOT et les villages, qui accueillent de nouveaux habitants à un rythme plus rapide que les polarités. L'ajustement de l'offre de logements pour « maîtriser » ces déséquilibres représente un enjeu fort.

Le maintien et le renforcement de l'offre en logements, services et emplois des polarités est essentiel pour le fonctionnement du territoire. Or, certaines des polarités de la côtière sont contraintes dans leur développement par un « manque d'espace », ce qui rend l'entretien de leur dynamisme plus complexe.

Enfin, le développement de la côtière doit faire avec un contexte contraint en termes de déplacements. Les trafics dans la vallée sont importants et l'urbanisation sur les rebords de plateaux a généré des conflits d'usage croissants sur les petites routes reliant la vallée au plateau. Il convient donc d'ajuster les politiques de développement du territoire en fonction de ses « capacités d'absorption ». Le développement de l'habitat au plus près des secteurs accessibles aux transports en commun et le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle constituent également des enjeux importants.

UNE SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE FORTE

Les espaces naturels de la côtière sont nombreux (boisements, prairies,...) et accueillent une biodiversité remarquable et ordinaire qu'il convient de protéger. En outre, la présence du Rhône et des ravins rhodaniens renforce l'importance du territoire en termes de fonctionnement écologique à plus grande échelle (lien entre le Pilat et le Rhône).

La présence du Rhône génère également des enjeux importants de protection de la ressource en eau, à la fois en termes de quantité et de qualité (économiser la ressource, ne pas la dégrader). Cet enjeu est à prendre en compte dans de nombreuses politiques : urbanisme, agriculture, industrie,...

Le territoire se caractérise par une certaine fragilité environnementale, dans un secteur où l'espace est « rare et précieux ». Le développement résidentiel, les pratiques agricoles, la création d'infrastructures sont autant de paramètres à maîtriser pour protéger la qualité environnementale à long terme du territoire.

DES PAYSAGES DE QUALITÉ, FRAGILES

La côtière rhodanienne présente des paysages remarquables, particulièrement visibles depuis les axes de découverte (les coteaux en particulier, visibles depuis l'autoroute, la voie ferroviaire en rive gauche. La topographie particulière du territoire met en scène les activités agricoles, l'implantation des villages, et les « donne à voir » aux visiteurs. Elle dégage également des points de vue depuis les coteaux sur la vallée du Rhône, qui sont particulièrement remarquables.

La qualité des paysages tient également au patrimoine architectural et urbain des communes : centres historiques, hameaux, berges du Rhône,... Les paysages de la côtière sont habités, vivants, et fortement diversifiés (paysages de plateau, de coteau, de vallée).

La valorisation des paysages constitue un enjeu fort pour le développement urbain à venir. Les constructions nouvelles génèrent à la fois des impacts paysagers dans la vallée (zones d'activités, étalement le long des infrastructures, perte de visibilité des villages historiques) et sur les coteaux (constructions à flanc de coteau ou sur le rebord de plateau qui dégradent la qualité des paysages agricoles, viticoles et naturels). L'image du territoire pour les visiteurs et pour les habitants mérite d'être préservée dans l'intérêt de chacun.

DES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES À PROTÉGER

Les activités agricoles sont nombreuses et diversifiées sur le territoire : viticulture, arboriculture, maraîchage, élevage,... Ces activités représentent un potentiel de développement économique considérable, et elles jouent un rôle important dans la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

Préserver les espaces agricoles s'avère donc primordial. Chaque espace a son intérêt et mérite d'être protégé : vignobles, plaines maraîchères et arboricoles, plateau d'élevage.

Or, les espaces agricoles font face à des pressions urbaines croissantes. L'artificialisation des sols liée aux constructions nouvelles touche en effet majoritairement des terres agricoles, et le potentiel de production tend de ce fait à diminuer progressivement.

En outre, le développement urbain complexifie le travail des exploitants et peut mettre en danger les activités agricoles : morcellement des terres du fait de l'étalement, conflits d'usage croissants entre agriculteurs et habitants, difficultés de déplacement des exploitants liées aux aménagements des voiries (ralentisseurs, ronds-points,...). Le maintien de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations représente donc un enjeu fort.

Vue aérienne de la vallée du Rhône au niveau de Condrieu

Chapitre 2

Justification des choix du projet

Les élus du territoire ont affiché leur volonté de protéger les intérêts agricoles, environnementaux et paysagers de la côtière en adaptant les politiques de développement au regard des «capacités d'absorption» du territoire :

- **La protection et la valorisation des paysages est un objectif important sur lequel le schéma de secteur vient définir des prescriptions « protectrices » :** protection des « coupures vertes » entre les villages, protection et valorisation des points de vue, mise en valeur du patrimoine bâti de qualité (villages historiques, « silhouettes » de villages, hameaux). Le schéma de secteur vise également à mieux respecter l'implantation historique des villages par rapport au relief, afin d'éviter que des constructions nouvelles viennent dégrader la perception du territoire. Au-delà des prescriptions développées dans le document d'orientations générales, le schéma de secteur encourage les communes à s'impliquer dans une stratégie plus opérationnelle de gestion paysagère de la côtière, en lien avec le plan paysage du Parc du Pilat.

- **Le schéma de secteur protège fortement les espaces agricoles stratégiques.** L'objectif est de promouvoir un développement urbain respectueux des activités agricoles, de faciliter le travail des exploitations, afin de renforcer leur dynamisme économique.

- **Le schéma de secteur traduit via des prescriptions spécifiques une volonté forte de protection des qualités environnementales du territoire :** milieux naturels, corridors écologiques, protection de la ressource en eau. L'objectif est de ne pas dégrader la valeur environnementale du territoire et de préserver les ressources pour les générations futures. En outre, un objectif important de gestion des risques et des nuisances a été affirmé et décliné en prescriptions / recommandations, afin de protéger à long terme le cadre de vie sur le territoire.

- Le schéma de secteur traduit une stratégie d'adaptation du développement urbain en fonction des enjeux de protection précités. **Le schéma de secteur a permis de localiser précisément les marges de manœuvre des communes en termes de développement**. En outre, un objectif de renforcement de la production de logements dans les villes et les bourgs a été défini et décliné en prescriptions, afin de maintenir la population dans les polarités qui accueillent services et emplois. Cet objectif a conduit en particulier à proposer un projet de développement urbain sur le rebord de plateau des communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe (« faubourg perché »), afin de proposer une offre de logements plus importante à proximité de l'agglomération. Plusieurs prescriptions viennent encadrer les modalités d'aménagement du faubourg perché, afin de garantir la qualité paysagère et urbaine.

- En termes de développement/extension économique, les élus se sont appuyés sur le schéma de secteur pour répondre à des besoins de création de petites zones d'activités, afin d'accueillir des activités artisanales locales et de répondre aux attentes des entreprises. Une ambition de renforcement de la qualité paysagère des zones d'activités existantes ou en projet a également été fixée et déclinée en prescriptions.

- Enfin, en termes de déplacements, le schéma de secteur vise à adapter le développement urbain en fonction des enjeux de déplacements dans la vallée et sur le plateau. Des prescriptions et recommandations sont fixées afin de mieux gérer les flux dans la vallée, de ne pas augmenter les circulations sur les petites routes reliant la vallée au plateau et de favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (déplacements « doux », transports en commun).

Panorama depuis le tertre de Tupin-et-Semons

Chapitre 3

Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale

3.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'études :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUÉE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE SECTEUR DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du schéma de secteur :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental)..
- Evaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du schéma de secteur.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du schéma de secteur.

CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2012 et actualisé en 2013. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire ;
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Syndicat Mixte du Scot des Rives du Rhône ;
- Conseils Généraux du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche ;
- Directions Départementales des Territoires du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche ;
- DREAL Rhône-Alpes ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes ;
- Syndicats des eaux et d'assainissement ;
- Communauté de communes et communes du territoire.

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Scot des Rives du Rhône ;
- Porter à connaissance de l'Etat ;
- Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche ;
- Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) et Plan des Surfaces Submersibles (PSS);
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Rhône-Alpes ;

- Base de données sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effets de Serre (OREGES) ;
- Schémas départementaux des carrières du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche ;
- Contrats de rivière du Gier et de la Cance ;
- Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « affluent rive droite du Rhône » et « Ile de la Platière » ;
- Etude Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc du Pilat.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE SECTEUR

L'évaluation des impacts prévisibles du Schéma de secteur a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- **Analyse par thématiques environnementales** : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.
- **Analyse globale des différentes composantes du projet** : politique de développement résidentielle, stratégie de développement économique, stratégie de structuration des déplacements, politique de préservation des paysages, des espaces agricoles et des ressources environnementales.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Si nécessaire, chaque projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

L'appréciation des impacts est essentiellement d'ordre qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible et que la description du projet permet une quantification des surfaces consommées, du trafic généré.

3.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le diagnostic environnemental du territoire met en avant les atouts et les faiblesses du territoire :

- Un territoire au relief contraignant qui conditionne fortement les possibilités d'aménagement ;
- Une croissance inquiétante des rythmes de consommation foncière sur le territoire (100 ha entre 2000 et 2009) à l'inverse des objectifs forts de maîtrise de la consommation foncière inscrit dans le Scot des Rives du Rhône ;
- La présence d'espaces naturels d'intérêt écologique diversifiés et stratégiques pour le maintien des fonctionnalités écologiques régionales (axe de la vallée du Rhône et liaison entre le massif du Pilat et le Dauphine). Les vallons rhodaniens ainsi que les milieux naturels participant à la sous-trame de pelouses et des landes sont les secteurs qui présentent le plus grand intérêt écologique ;
- Une nappe alluviale du Rhône très productive qui assure sans problèmes majeurs l'alimentation en eau du territoire. Elle est cependant très vulnérable aux pollutions et des interconnexions en réseaux d'eau sont à développer pour sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Des zones urbaines soumises au risque inondation (dans la vallée du Rhône et du Gier) et à des risques mouvements de terrain (en rebord de plateau et en pied de côtière) ;
- Un territoire contraint par les risques technologiques : transport de matières dangereuses sur les infrastructures de transport, zone industrielle de Saint-Clair-du-Rhône et centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône en rive gauche du Rhône ;
- Un réseau d'infrastructures supportant un trafic important qui se concentre dans la vallée du Rhône et la vallée du Gier. Il est à l'origine de nuisances sonores, d'émissions de polluants et d'une fragmentation écologique entre le massif du Pilat et la vallée du Rhône. Le développement du trafic routier et du fret ferroviaire dans la vallée du Rhône pourrait venir accroitre ces nuisances ;
- Une entité paysagère, la côtière rhodanienne, de grande qualité, ponctuellement dégradée par le développement de l'urbanisation en pied de côtière ou sur les rebords du plateau ;
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu valorisé.

Le diagnostic a par ailleurs permis de mettre en évidence des sensibilités environnementales différenciées à l'échelle du territoire avec une concentration d'enjeux résumée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES DE LA CÔTIÈRE, PAR SOUS-SECTEURS

	Sensibilités environnementales			Pressions urbaines	Enjeux
	Ecologie	*Eau*	*Risques*		
Plateau Echalas	★★	●	▲	■■	⬢⬢
Plateau Pélussin	★★	●●	▲	■■	⬢⬢
Plateau Ardéchois	★★	●●	▲	■	⬢
Cotière Gier	★	●	▲	■	⬢
Ravins Rhodaniens	★★★	●●	▲▲	■■	⬢
Vallée du Gier	★	●	▲▲▲	■■	⬢⬢
Vallée du Rhône	★★★	●●●	▲▲▲	■■■	⬢⬢⬢

Les grands enjeux du schéma de secteur :

- Le maintien et la valorisation des qualités paysagères du territoire (en lien avec le plan paysage du Parc du Pilat) ;
- La préservation des milieux naturels remarquables et de leurs connexions écologiques : vallons rhodaniens, bords du Rhône et trame des landes et pelouses en bordure de plateau ;
- La préservation des espaces stratégiques pour la ressource en eau dans la vallée du Rhône et le développement des interconnexions pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;
- Le développement privilégié des bourgs et centres-villes de la vallée du Rhône tout en prenant en compte les risques et les nuisances acoustiques.

Le projet de schéma de secteur envisage la création d'environ 2 200 nouveaux logements et le développement de certaines zones d'activités. Ce développement pourra générer une augmentation d'environ 20 % du parc de logement d'ici 2030 pour une consommation foncière de l'ordre de 113 ha (incluant dents creuses et extensions urbaines). Le développement urbain à vocation résidentielle se concentre dans la vallée du Rhône (environ 70 % des nouveaux logements) et prioritairement au sein d'espaces d'ores et déjà urbanisés (65% des nouveaux logements) permettant ainsi de maîtriser la consommation foncière en extension.

Globalement, le schéma de secteur prévoit une réduction des possibilités de construction de logements par rapport aux objectifs plancher/plafond définis par le Scot des Rives du Rhône (-150 logements) et privilégie la mobilisation des dents creuses aux extensions urbaines. Cependant, les disponibilités foncières des communes d'agglomération étant insuffisantes pour leur permettre d'atteindre les objectifs plancher du Scot, le schéma de secteur autorise la création d'un faubourg perché sur Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gal. Les principes d'aménagement de ce site sont précisés afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers identifiés.

La stratégie de développement économique du territoire se traduit par le confortement des sites existants, l'extension limitée de 3 ZAE (environ 1 ha par ZAE) et la création d'une nouvelle (7000m²). Le schéma de secteur vise ainsi à maintenir un certain équilibre du ratio emplois/actifs d'ores et déjà faible aujourd'hui et qui est à l'origine de nombreux flux domicile/travail vers les pôles d'emplois de Lyon et de la rive gauche du Rhône (Vienne, Péage-de-Roussillon).

La stratégie de mobilité développée dans le schéma de secteur repose sur trois axes :

- Pacifier les traversées urbaines de la RD386/1086/86 afin d'y sécuriser les circulations piétonnes et cycles ;
- Développer les itinéraires modes doux ;
- Réorganiser et renforcer le réseau de transport en commun routier et promouvoir le retour d'un trafic ferroviaire voyageur en rive droite du Rhône. Sur ce point, la multiplicité des acteurs impliqués pourra rendre difficile cette réorganisation de la desserte du territoire par les transports en commun. Toutefois en privilégiant le renforcement démographique des bourgs et des centres-villes de la vallée du Rhône, le schéma de secteur vient accroître la population susceptible d'utiliser les réseaux de transport en commun existants.

Les incidences cumulées du Scot par thématiques environnementales peuvent se résumer de la façon suivante :

Thématiques	Incidences du schéma de secteur	Mesures du schéma de secteur
Consommation d'espace	Extensions urbaines limitées à environ 34,4 hectares, dont environ 13,3 hectares sur le faubourg perché de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe.	Localisation précise des secteurs d'extension pour accueillir le développement résidentiel et économique à l'horizon 2030. Identification des secteurs urbanisés présentant un fort potentiel de densification des dents creuses. Identification et protection des espaces agricoles stratégiques.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Suppression limitée d'espaces agro-naturels contribuant modérément à la réduction de milieux favorables à la biodiversité et à un renforcement des effets de coupure. Absence d'impacts sur les milieux naturels remarquables inclus dans une zone d'inventaire, de protection ou de gestion.	Protection du réseau écologique du territoire : espaces naturels à protéger et à préserver, corridors écologiques, espaces agricoles stratégiques inconstructibles. Principes d'aménagement des extensions urbaines intégrant les sensibilités écologiques.
Ressource en eau	Augmentation des pressions urbaines sur la nappe alluviale du Rhône. Augmentation des besoins en eau potable mais en adéquation avec la ressource disponible, avec localement des adaptations du réseau à prévoir et des interconnexions entre réseaux d'eau à envisager. Adéquation entre les capacités d'épuration et les besoins, avec ponctuellement des capacités et des performances à améliorer (Peyraud).	Préservation des zones humides et des abords des cours d'eau identifiés comme corridors écologiques. Principes d'aménagement des extensions urbaines intégrant les sensibilités de la ressource en eau. Capacités de développement des communes conditionnées à leurs capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (démonstration à réaliser dans les PLU).
Qualité de l'Air et Energie	Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la mobilité mais structuration urbaine du territoire en partie basée sur la desserte en transports en commun de la vallée du Rhône à un report modal attendu mais difficilement quantifiable. Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la demande en énergie des logements et des autres constructions mais développement de nouvelles formes urbaines plus économes.	Organisation urbaine privilégiant les bourgs et centres-villes desservis par un réseau de transport collectif. Développement des modes doux.
Extraction des matériaux	Augmentation des besoins en matériaux pouvant être en partie mobilisés sur place.	Le schéma de secteur ne développe pas de prescriptions complémentaires au Scot des Rives du Rhône concernant l'exploitation des carrières.

Thématiques	Incidences du schéma de secteur	Mesures du schéma de secteur
Nuisances acoustiques	Renforcement des nuisances sonores sur les principaux axes qui supporteront des trafics routiers et ferroviaires supplémentaires (A7, A47, RD386/1086/86 et voie ferroviaire en rive droite du Rhône). Augmentation du nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores de ces axes.	Prise en compte des nuisances sonores dans le développement urbain en privilégiant la densification des secteurs situés en dehors des zones les plus fortement exposées au bruit des infrastructures et en implantant préférentiellement les extensions urbaines à l'écart de zones les plus bruyantes.
Déchets	Augmentation de la production des déchets nécessitant un renforcement des capacités de collecte voire de stockage (fermeture programmée du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Vienne à l'horizon 2018).	Aucune orientation du schéma de secteur concernant le renforcement des capacités des équipements ou l'aménagement de nouveaux dispositifs.
Risques	Légère augmentation de l'aléa inondation en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation. Légère augmentation du nombre d'habitants exposés aux risques technologiques (transport de matières dangereuses le long des axes de transport et des canalisations) et au risque inondation (création possible de logements en zone bleue des PPRI et en zone B des PSS).	Principe de respect des dispositions des Plans de Prévention des Risques approuvés (PPRI, PSS, PPRT, PPI…). Principe de limitation de l'urbanisation dans les zones à risques. Respect des servitudes liées aux conduites de transport de fluides.
Paysages	Modification significative des paysages dans le couloir urbain de la vallée du Rhône et notamment des perceptions paysagères depuis l'axe de la RD 386/1086/86. Création d'un front urbain en bordure de côtière au niveau du faubourg perché de Sainte-Colombe/ Saint-Romain-en-Gal. Modification paysagère plus modérée sur les secteurs les plus vulnérables (rebord de côtière) en lien avec un développement urbain limité.	Identification et protection des cônes de vue majeurs de la côtière. Inscription de coupures d'urbanisation le long des axes routiers et maîtrise des hauteurs bâties. Identification de limites topographiques au-delà desquelles l'urbanisation est interdite. Encadrement strict des possibilités de densification des secteurs déjà construits en dehors des limites topographiques. Valorisation des hameaux patrimoniaux.

Chapitre 4

Articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes

Les orientations du schéma de secteur sont compatibles avec le Scot des Rives du Rhône, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Charte du Parc du Pilat.

Le schéma de secteur étant compatible avec le Scot, la démonstration de sa compatibilité avec d'autres documents de portée supérieure n'est pas nécessaire (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée notamment) même si le contenu de ces documents a été largement pris en compte.

Les orientations thématiques s'articulent également avec les politiques publiques promues par les différents documents cadres élaborés suite à l'approbation du Scot. Les liens avec le SRCAE et le SRCE sont ainsi expliqués.

Enfin, les orientations des documents cadres intercommunaux ont été intégrées : Programmes Locaux de l'Habitat, mais aussi Plan de Déplacements Urbains de ViennAgglo par exemple. Il est rappelé que ces documents doivent être compatibles avec le schéma de secteur dès lors que ce dernier est approuvé.

ARTICULATION DU SCHÉMA DE SECTEUR AVEC LE SCOT, LA CHARTE DU PARC ET LA DTA

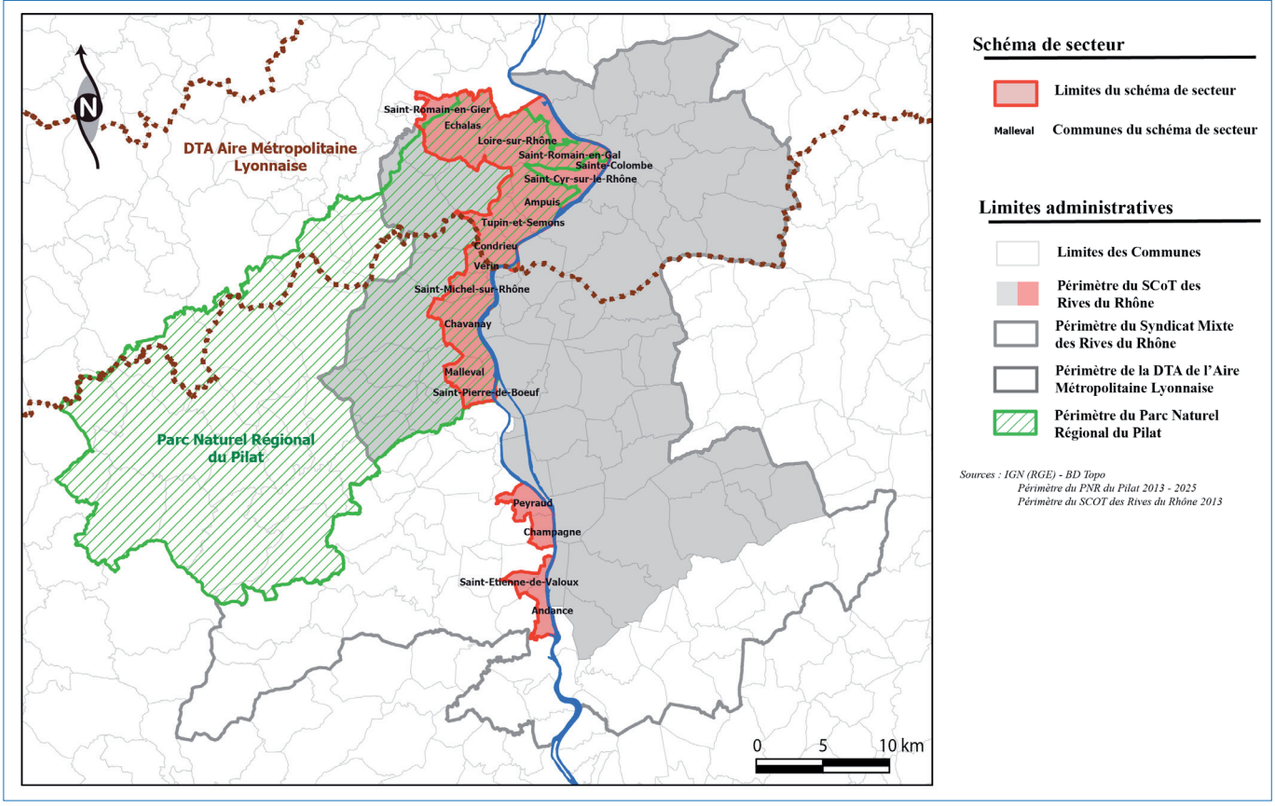

Mémo

Document 6

PARTIE 2

Mesures de suivi envisagées

Le suivi de la mise en oeuvre du schéma de secteur pourra être réalisé à partir d'une déclinaison territoriale des indicateurs de suivi définis par le Scot des Rives du Rhône (cf. p 427 du rapport de présentation du Scot des Rives du Rhône). Ces indicateurs sont pertinents et suffisamment précis pour garantir un suivi adéquat.

Toutefois, il convient d'apporter les précisions suivantes concernant les mesures d'accompagnement « spécifiques » qui seront liées au Schéma de Secteur :

- Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône pourra accompagner les communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe dans la mise en oeuvre du projet de faubourg perché, afin de garantir la qualité du projet urbain développé. Cet accompagnement est d'ores et déjà engagé, une réflexion partagée ayant été menée avec les élus des deux communes sur la composition du futur faubourg ;
- Le Syndicat Mixte travaillera en collaboration avec le Parc du Pilat, pour faciliter la mise en oeuvre des actions envisagées dans le plan paysage de la côtière rhodanienne, notamment sur les communes non adhérentes au Parc. Cet outil opérationnel a été développé conjointement au schéma de secteur afin de définir les actions concrètes à mettre en oeuvre pour améliorer la qualité paysagère du territoire.
- Le schéma de secteur définissant des secteurs de développement relativement précis (cartographiés dans la carte d'orientations générales), l'importance et le rythme de leur urbanisation d'ici 2030 sera évaluée. Ainsi, le Syndicat Mixte pourra faire le bilan de l'offre foncière mobilisée au regard des besoins réels, ce qui permettra de mieux calibrer les objectifs de développement des documents d'urbanisme futurs.

Document 7

Prise en compte des observations

Conformément à l'article L 121-14 du Code de l'Urbanisme, ce document rend compte des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées dans les 3 mois suivant l'arrêt du schéma de secteur et des conclusions des commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique qui a suivi. La manière dont le SMRR a tenu compte des remarques exprimées est systématiquement indiquée.

Les PPA, notamment l'Etat et l'autorité environnementale, ont toutes émis un avis favorable, parfois avec réserve, à l'exception d'une commune qui a émis un avis défavorable sans justification.

La commission d'enquête publique a transmis son rapport le 11 décembre 2014. Cette dernière a formulé un avis favorable assorti de 7 réserves et 8 recommandations.

Il est précisé que la délibération d'approbation du schéma de secteur (7 juillet 2015) intègre également en annexe deux tableaux détaillant les suites apportées par le syndicat mixte des Rives du Rhône aux remarques des personnes publiques associées et de la commission d'enquête publique sur le projet de schéma de secteur.

Document 7

Sommaire

PARTIE 1

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE SCHÉMA DE SECTEUR SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, DONT L'ÉTAT ET L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, ET DU PUBLIC.. 322

PARTIE 2

INDICATIONS RELATIVES À LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE SECTEUR 324

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE BŒUF 325

CCI DE L'ARDÈCHE 325

PNR PILAT 325

COMMUNE D'ÉCHALAS 326

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE 327

CRPF RHÔNE-ALPES 327

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE 327

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE 327

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE 328

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE 328

DDT DE L'ISÈRE – AVIS DE L'ÉTAT POUR LES 5 PRÉFETS 329
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 335
RÉGION RHÔNE-ALPES 347
CDCEA DU RHÔNE 348
CDCEA DE LA LOIRE 348
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE 349
SEPAL 349
CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE 349
CDCEA DE L'ARDÈCHE 349
GRAND LYON (HORS DÉLAIS) 350
INAO (HORS DÉLAIS) 351

PARTIE 3

INDICATIONS RELATIVES À LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE..... 352

Document 7

PARTIE 1

Principales modifications apportées au projet de schéma de secteur suite aux avis des personnes publiques associées, dont l'Etat et l'autorité environnementale, et du public.

PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES EXISTANTS

L'autorité environnementale et le Conseil Général de la Loire ont demandé la prise en compte dans le schéma de secteur de documents cadres réalisés par d'autres structures. Le schéma de secteur de la côtière rhodanienne complète le Scot approuvé et ne se substitue pas à ce dernier. Dans ce contexte, seuls les documents cadres approuvés depuis l'approbation du Scot ont été pris en compte dans le schéma de secteur, le Scot (et donc le schéma de secteur) prenant déjà en compte les autres documents.

Le rapport de présentation a été complété par un chapitre traitant des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) existants sur le territoire (PCET de ViennAgglo, du Parc du Pilat et des Conseils Généraux de la Loire, du Rhône et de l'Ardèche) et de la prise en compte de leurs principaux axes / actions par le schéma de secteur.

Un nouveau paragraphe explique également comment, par des prescriptions et recommandations complémentaires à celles déjà inscrites dans le Scot approuvé, le schéma de secteur prend en compte le SDAGE Rhône-Méditerranée et assure donc sa compatibilité avec ce document cadre.

RISQUES ET NUISANCES

L'autorité environnementale a demandé que soit abordée dans le schéma de secteur la question des nuisances autres que sonores, des risques et aléas miniers, des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement d'argile.

Des compléments ont été apportés dans le rapport de présentation afin de rappeler l'existence de ces risques, leur localisation, ainsi que l'identification des documents et études devant être pris en compte par les communes dans leurs projets d'élaboration/révision de PLU, tels le BRGM dans le Rhône.

Concernant les risques inondation et risques et nuisances acoustiques déjà abordées dans le schéma de secteur arrêté, une « synthèse thématique et hiérarchisation des enjeux environnementaux » a été ajoutée dans le rapport de présentation en complément de la synthèse par secteur des enjeux environnementaux. Cette dernière facilite l'identification de ces risques sur le territoire de la côtière rhodanienne.

RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

L'Etat et l'autorité environnementale ont demandé que certaines données sur les stations d'épuration soient mises à jour du fait de l'évolution des projets sur différents secteurs. Dans ce cadre, le rapport de présentation a été actualisé sur cette thématique.

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Concernant le projet de faubourg-perché à Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, le Parc du Pilat rappelle que le site de Pommérieux nord est pour partie inscrit dans un Site Ecologique Prioritaire (SEP) et que le Parc prévoit, à l'échelle des SEP, la mise en place de « sites ateliers » expérimentaux.

Des éléments ont été ajoutés pour rappeler l'existence de ce SEP, ainsi que les procédures d'accompagnement des collectivités proposées par le Parc.

Les chambres d'agriculture ont demandé que le principe d'insconstructibilité des bâtiments agricoles dans les corridors écologiques et les espaces de perméabilité soit assoupli.

Dans un souci de préservation des corridors écologiques, les élus du SMRR n'ont pas souhaité permettre la constructibilité dans ces secteurs, qui doivent être finement délimités par les communes lors de la révision/élaboration de leur PLU. Concernant les espaces de perméabilité, et à l'invitation de la commission d'enquête, les élus ont répondu favorablement à la demande des chambres d'agriculture, sous réserve du respect par les agriculteurs du système JERC (Justifier, Evaluer, Réduire et Compenser) déjà inscrit dans le Scot approuvé.

CARTE D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'Etat et l'autorité environnementale ont demandé la suppression des secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et des secteurs stratégiques pour la densification des dents creuses. Les élus ont fait remarquer que ces secteurs découlaient d'un travail de concertation étroit avec les communes. Dans la mesure où la loi ALUR impose désormais que ce travail soit réalisé par les communes lors de la révision / élaboration de leur PLU, les élus ont supprimé ces secteurs de la carte d'orientations générales, malgré la remarque des commissaires enquêteurs formulée dans le rapport d'enquête publique pour le maintien de ces secteurs sur la carte.

Plusieurs personnes publiques associées, dont l'Etat et l'autorité environnementale, ont demandé qu'une trame spécifique soit appliquée sur le secteur de Chantemerle non urbanisable à l'horizon 2030. Les élus ont accepté cette demande, tout en faisant remarquer que la trame d'origine identifiait dans son ensemble le périmètre d'étude du faubourg perché sans tenir compte du phasage inscrit dans le Document d'Orientations Générales.

Document 7

PARTIE 2

Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de l'avis des personnes publiques associées à l'élaboration du schéma de secteur.

61 personnes publiques associées (PPA) ont émis un avis sur le schéma de secteur, dont 21 ont formulé des réserves, remarques et/ou observations. Le syndicat mixte des Rives du Rhône (SMRR) a identifié 197 réserves/remarques/observations, dont certaines communes entre plusieurs PPA. Les réponses apportées par le SMRR ont été classées en 3 catégories :

- Les réponses **en vert** sont les demandes auxquelles le SMRR a répondu favorablement (71 demandes).
- **En rouge** celles où le SMRR n'a pas répondu favorablement (31 demandes).
- **En bleu** correspondent à des demandes dont les éléments sont déjà dans le Scot approuvé ou sur lesquelles le schéma de secteur n'est pas le document approprié pour la prise en compte de ces éléments (95 demandes).

Pour rappel, les numéros de pages et de chapitres indiqués dans le tableau suivant portent sur la version arrêtée du schéma de secteur et ont donc pu évoluer dans le document approuvé.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE BŒUF

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Observations	
Ajouter un secteur d'extension à destination principale d'habitat	Une zone d'extension a été ajoutée au nord du bourg sur le triangle blanc délimité par la RD 503-1 et la route de Champcalot
Supprimer un liséré bleu dans le centre-bourg	Le liseré bleu représentant un cours d'eau a été supprimé
Supprimer 3 secteurs stratégiques de renouvellement urbain	Les 3 secteurs stratégiques identifiés ont été supprimés

CCI DE L'ARDÈCHE

Avis favorable avec remarques	
Remarques sur le rapport de présentation (partie diagnostic) : Carte p.32 : commerces alimentaires à rajouter : SPAR à Andance, PROXI à Charnas et Serrières, VIVAL à Limony, les multiservices de Champagne (le Champenois) et Saint-Désirat, les boulangeries pâtisseries avec rayon épicerie de Peyraud et Félines	Sur la carte, seules les moyennes surfaces seront conservées. Le texte sera reformulé pour aborder la question des petites surfaces
Remarques sur le rapport de présentation (partie diagnostic) : Sur les ponts Transrhône p.35, le pont Andance-Andancette ne se situe pas sur la RD405 mais sur la RD86b ; Le pont Sablons-Serrières ne compte pas 9050 véhicules/jour et n'est pas entre la RD1882 et la RD51 mais totalise plus de 15500 véhicules/jour selon le comptage du CG38 (janvier 2013) et se situe entre la RD820/RD86 côté Ardèche et les RD4/RD1082 côté Isère	Le texte a été modifié pour bien identifier les bonnes RD au niveau des ponts. Pour information, le texte parle des 3 ponts entre Serrière et Chanas et ne se focalise pas sur un seul d'où les « erreurs » identifiées sur les correspondances ponts/RD

PNR PILAT

Avis favorable sous réserve	
Réserve expresse : identifier le centre bourg perché de Tupin et Semons comme silhouette remarquable	Le centre bourg perché de Tupin et Semons sera identifié comme silhouette remarquable.
Réserves	
Les coupures d'urbanisation doivent prendre en compte uniquement les éléments pérennes faisant écran durable (relief, talus d'infrastructures, constructions importantes faisant un effet de masque) pour définir la fin de l'emprise des espaces concernés par un principe d'inconstructibilité.	Le schéma présent dans l'objectif 1.1 du DOG a été modifié pour prendre en compte uniquement les éléments pérennes faisant écran durablement pour définir la fin de l'emprise des espaces concernés par un principe d'inconstructibilité.
Interdire les fermes photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles stratégiques, les corridors et espaces naturels	Cet élément est déjà présent dans le Scot approuvé.
Espace de production maraîchère sur Pommerieux Nord et Jacquetière Est devra être conforté à long terme	Le projet de schéma de secteur préserve cet espace au moins jusqu'à 2030. Les élus ne pouvant être sûrs du devenir de ce secteur à long terme, ils rejettent cette demande pour permettre de garder une marge de manœuvre pour les futurs élus.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Recommandations	
Pour l'intégration des futures constructions en densification, s'assurer dans les documents d'urbanisme (règlement + OAP) de l'inscription dans la pente et la cohérence des volumes bâtis des constructions et aménagements (limitation des hauteurs de déblais/remblais).	Ajout au texte en p.37 du DOG le fait que les documents d'urbanisme devront prendre en compte ces éléments
Prescrire ou recommander l'utilisation d'outils du code de l'urbanisme pour la préservation du patrimoine architectural et urbain remarquable.	Avis favorable. Une recommandation a été ajoutée en page 39 du DOG
Recommander aux communes le principe de compensation à surface équivalente de tout prélèvement sur les terres agricoles.	Le principe de compensation des terres agricoles est inscrit dans le Scot approuvé
Préconiser aux communes la mise en place de prescriptions et/ou OAP pour maintenir la fonctionnalité des exploitations agricoles.	Le principe est inscrit dans le Scot approuvé
Recenser par les communes les bâtiments existants pouvant être réhabilités ou réaffectés.	Ajout que le Parc peut accompagner les communes en recommandation p.53 du DOG
Recommander aux collectivités de reprendre et traduire les principes du Plan Paysage en OAP thématiques ou sectorielles pour les zones d'activités.	Ajout que les communes peuvent s'appuyer sur le plan paysage en recommandation p.55 du DOG
Le site de Pommérieux nord est pour partie inscrit dans un SEP. Le projet d'aménagement urbain et le maintien d'une agriculture devront permettre le maintien de fonctionnalités écologiques à l'échelle territoriale et locale.	Ajout dans le texte qu'il y a une SEP sur le site p. 50 du DOG
Les documents d'urbanisme des communes ainsi que les projets opérationnels devront démontrer comment, par le maintien d'espaces agricoles pérennes, de milieux naturels, d'espaces publics gérés durablement et de tout élément d'accompagnement de l'espace bâti, le projet répondra à des objectifs de qualité environnementale ambitieux.	Une mention a été ajoutée p. 49 du DOG
La charte du Parc prévoit, à l'échelle des SEP, la mise en place de « sites ateliers » expérimentaux. La mise en place de ce faubourg perché devrait pouvoir être l'occasion de mettre en place des principes d'aménagement et actions visant à maintenir, voir développer, la qualité environnementale au sein des espaces urbains mais aussi agricoles et naturels les accompagnant.	Ajout d'une recommandation en ce sens p.49 du DOG
Pour le faubourg perché, l'ensemble des sensibilités et principes de qualités urbaines, architecturales et paysagères, d'aménagement et d'éléments de programme … mériteraient d'être repris afin d'accompagner les communes à terme dans la définition d'un projet exemplaire.	Un dépliant de 8 pages a été réalisé par le SMRR reprenant tous ces éléments et a été distribué aux communes concernées

COMMUNE D'ÉCHALAS

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Observations	
Sur les secteurs de densifications et d'extension à revoir.	Les élus soutiennent les initiatives de la commune qui vont dans le sens de la densification promue par le schéma de secteur. Sur la zone d'extension, le travail a été fait en concertation avec les élus de la commune. Après contact téléphonique avec Mme le Maire, il est convenu de conserver le zonage en l'état.
Sur le corridor écologique contesté au sud du bourg.	Maintien. Avis défavorable. Pour information, la carte n'est pas établie à la parcelle. La prescription est adaptée au schéma de secteur et devra être précisée à la parcelle dans les PLU.
Sur l'échelle de détail du schéma.	L'échelle est au 1 : 25 000 et non à la parcelle.
Sur l'absence de registre au sein de la communauté de communes.	Un registre était à disposition du public au siège de la CC Région de Condrieu durant toute la durée de l'élaboration du schéma de secteur.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable sous réserve	
Changer le nom « PENAP » par « PANDA »	P.41, suppression de la parenthèse « PENAP », sachant que celles-ci ont un nom différent dans chaque département.
Paragraphe « recommandations » p.41, la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées pourrait être activée.	Ajouter une recommandation p.41
Besoin de développement des ZAE pas suffisamment pris en compte. Extension des zones de Félines et Saint Désirat doivent être autorisées.	Correction du tableau en p.158 du RP
Page 42 : Erreur dans la phrase qui conclue qu'il n'y a pas de transport à la demande sur la « Loire » au lieu de l'Ardèche ».	Rectification de l'erreur

CRPF RHÔNE-ALPES

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Observation	
Observations sur le maintien des accès à la forêt (prescrire les exigences de la DFCI et de l'exploitation forestière dans les futurs documents d'urbanisme) et le rajeunissement des peuplements le long des rivières.	Ces éléments sont inscrits dans le Scot approuvé (Voir chapitre 1 partie 3 du DOG du Scot).

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE

Avis favorable sous réserve	
Classer en zone agricole tous les terrains exploités par l'agriculture et non en zone naturelle.	Ceci relève des PLU et non du SSCR.
La traduction des maillages écologiques dans le PLU ne doit pas remettre en cause l'activité agricole.	Ceci relève du PLU. Ces règles sont déjà fixées dans le Scot approuvé.
La recommandation paragraphe 1.1 puce 1 mériterait d'être plus argumentée pour comprendre la traduction concrète sur le terrain.	Ceci relève d'actions opérationnelles à mettre en œuvre localement.
La recommandation paragraphe 2.2 puce 2 n'est pas toujours envisageable. Cette recommandation est pertinente dans le cadre de la délocalisation d'un siège d'exploitation enclavé mais pas pour le développement d'un siège non contraint.	Les élus partagent cette remarque

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable sous réserve	
Les zones de perméabilité de la TVB ne doivent pas être inconstructibles aux bâtiments agricoles (p.41 DOG).	Les zones de perméabilité de la TVB ne sont plus identifiées comme inconstructibles pour les bâtiments agricoles. Le principe du système JERC, déjà inscrit dans le Scot approuvé, a été rappelé dans le SSCR pour encadrer la construction de nouveaux bâtiments agricoles.
interrogation sur l'opportunité de l'extension de la ZAE d'Echalas en secteur agricole (p.51 PADD).	Cette zone est prise en compte par le SSCR et le schéma de développement économique de la CC Région de Condrieu.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec remarques	
Faubourg perché : Communes comprises dans l'agglomération de Vienne. L'analyse des besoins sur St Romain Ste Colombe doit prendre en compte les potentialités existantes sur l'ensemble de l'agglomération viennoise. Modalité devant être inscrite dans le DOG.	Refus. Un travail de justification et d'analyse plus précis et réactualisé sera produit en temps voulu par les communes dans le cadre de leur PLU. En tout état de cause, les capacités de production de logements des communes de St Romain en Gal et Ste Colombe sont inférieures aux objectifs du Scot ; la ventilation entre communes d'agglomération relevant des PLH. Il faut aussi soutenir le renforcement de l'agglomération viennoise en proposant une offre de logement complémentaire aux seuls produits de type « collectifs » en renouvellement.
Un échéancier de développement du faubourg perché en lien avec la fonctionnalité des exploitations agricoles devrait être proposé avec une réflexion commune des différentes collectivités concernées	La programmation relève des PLU et non du schéma de secteur.
Ne pas imposer l'inconstructibilité totale des espaces agricoles à enjeu environnementaux et paysagers forts et des corridors	Favorable, voir réponse à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.
Rappel de l'opposition au principe figurant dans le Scot de compensation environnementale lors de la construction d'un bâtiment agricole dans un espace naturel à protéger ou à valoriser	Les élus prennent acte
Permettre pour les principaux corridors écologiques une analyse fine dans le cadre des PLU permettant éventuellement de les classer partiellement en zones A constructibles	Refus des élus qui estiment que cette demande peut fragiliser la préservation des corridors écologiques
Les recommandations (page 36) qui ne peuvent faire l'objet d'une règle d'urbanisme doivent figurer dans un document à part	Refus. Les élus souhaitent garder la recommandation

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserves	
Veiller à l'articulation entre PENAP 69 et PAEN 42	Ajout d'une recommandation en p.41 du DOG
Tenir compte du programme d'actions opérationnel pour les corridors (CTCB ?)	Les élus partagent cet objectif
Souhaite que les prescriptions applicables aux corridors d'intérêt supracommunal soient appliquées aux corridors d'intérêt local et potentiel.	Refus car il n'y a que deux corridors locaux (Echalas et Loire sur Rhône) avec des prescriptions spécifique justifiées
Rappelle l'importance de l'adéquation ressource en eau potable/ développement urbain et la prise en compte des documents en cours d'élaboration (Etudes du SI des 3 rivières, schéma directeur CC Pilat rhodanien	Les élus prennent acte
Signale le lancement du schéma d'assainissement intercommunal sur le périmètre du SI 3 rivières	Les élus prennent acte
Prendre en compte les capacités de dilution des milieux récepteurs des dispositifs d'assainissement	Ceci est déjà inscrit dans le DOG du Scot approuvé
Souhaite que le schéma de secteur incite à conduire des études de gestion des eaux pluviales à l'échelle de bassins-versant	Ajout en p.46 de l'incitation à conduire les études sur les bassins versant.
Rappelle qu'un Plan de Prévention du Bruit est engagé sur la base de la cartographie du bruit des voiries de plus de 8 200 véhicules/jour	Les élus prennent acte
Indique que le PCET adopté le 7 avril 2014 doit être pris en compte dans le schéma de secteur avec deux recommandations : inciter aux opérations d'aménagement d'ensemble et introduire des démarches de qualité environnementale des bâtiments et opérations d'aménagement	Les prescriptions figurent déjà dans le DOG du Scot. Par contre, un volet sur l'articulation avec les PCET a été ajouté au rapport de présentation.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Regrette que le document ne comprenne pas de modalités d'ouverture à l'urbanisation liées au respect de performances énergétiques renforcées (L122.1.5.V du CU).	Le schéma de secteur est lié à un Scot SRU et non Grenelle. La loi ne permet donc pas cela.
Rappelle que les projets de développement sur le plateau de Vérin et près du bourg de St Michel sur Rhône sont difficilement compatibles avec les capacités des RD30, RD34 et RD90 que le CG ne pourra élargir.	Les élus prennent acte
Rappelle que le projet de déviation de la RD7 pour le centre-bourg de Chavanay n'est plus d'actualité	Les élus prennent acte
Demande que le document prenne en compte la politique cyclistes du CG sur les « itinéraires et cols emblématiques » qui concerne notamment les RD7 et RD503 et leur augmentation de trafic prévue.	Précision apportée en p.36 du RP doc1 part1 chap1
Indique que l'aménagement urbain et paysager de la RD1086 présenté au Schéma de secteur pourra être en concurrence avec le renforcement du trafic existant dû à la densification souhaitée.	Les élus prennent acte
Demande que soit rappelé que le trafic de la RD1086 est à la fois dû aux migrations pendulaires mais aussi au transit et que ce trafic risque de ne pas diminuer.	Ajout de cette information dans le diagnostic en p.35 du rapport de présentation
Demande que la réflexion menée dans le cadre de la « stratégie 2015-2025 pour la mobilité dans la Loire » soit intégrée au schéma de secteur.	Ceci sera intégré dans le Scot en révision, plus adapté que le SSCR.

DDT DE L'ISÈRE – AVIS DE L'ETAT POUR LES 5 PRÉFETS

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserves et remarques	
Réserves	
Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation du faubourg perché : analyse préalable et justification d'absence de marge de manœuvre suffisantes dans le tissu urbain existant à Vienne, Ste Colombe et St Romain en Gal. Reformulation prescription 4.1 en intégrant : la Ville de Vienne, inverser le sens de l'autorisation d'ouvrir la zone à l'urbanisation et la justification d'absence de marges de manœuvre dans l'écriture.	Les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande. Tout d'abord le diagnostic des disponibilités foncières du SSCR pointe que moins de 170 logements sont constructibles en dents creuses vis-à-vis de l'objectif de 440 « à minima » attribué par le Scot. Ces objectifs peuvent être modulés par l'intermédiaire des PLH. De plus, Vienne n'est pas incluse dans le périmètre du Schéma de secteur. Enfin, la loi ALUR impose dans tous les cas aux PLU une analyse détaillée des disponibilités foncières et possibilités de densification dans le tissu urbain.
Volet commun de PADD aux PLU pour Ste Colombe et St Romain en Gal avec schéma d'ensemble + phasage d'ouverture à l'urbanisation. Inscription en AU strict à ouvrir par voie de révision avec examen conjoint ou par déclaration de projet.	Il n'est de la compétence du Scot de prescrire un PADD commun ou des règles de procédure.
Définition d'une trame spécifique pour le secteur de Chantemerle (carte)	Ce secteur fait partie du périmètre d'étude. La trame identique aux autres secteurs ne signifie toutefois pas que ce secteur pourra être urbanisé avant 2030. Une trame spécifique « Secteur du périmètre d'étude gelé jusque 2030 » a toutefois été ajoutée à la carte.
Suppression des secteurs « stratégiques pour la densification des dents creuses » et les secteurs « stratégiques pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées » de la carte d'orientations générales	Ces secteurs ont été supprimés. Les élus font toutefois remarquer que ces secteurs sont à l'image du travail de sensibilisation effectué durant l'élaboration du SSCR afin de limiter les zones d'extension urbaine : mettre en évidence le potentiel valorisable en division parcellaire ou en dents creuses pour construire de nouveaux logements. Cette disposition n'emporte de plus aucune artificialisation des sols, tel que promu par la loi ALUR.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Revoir illustration p.38 du DOG (schéma contredit le principe affiché)	La règle du Scot a été rappelée et le schéma supprimé
Mise en cohérence des secteurs agricoles stratégiques du document graphique du DOG avec les critères de classification du Scot, induits graphiquement par la « carte des espaces agricoles stratégiques » du projet arrêté du schéma de secteur.	Premièrement c'est le rôle d'un document stratégique de faire des choix au cours d'un processus décisionnel et de livrer ces arbitrages en toute transparence. Ensuite, p.126 du DOG du Scot, il est rappelé que les espaces agricoles stratégiques doivent être localisés précisément dans les PLU : rien n'empêchera les PLU de retravailler à la marge les limites des espaces agricoles stratégiques.
Remarques	
Seule l'absence de marges de manœuvre suffisantes dans les tissus urbanisés de Vienne, Ste Colombe et St Romain en Gal permettra d'ouverture à l'urbanisation du faubourg perché (analyse de gisement foncier à effectuer)	Voir la réponse à une remarque identique dans les réserves.
Manque une étude paysagère spécifique sur le faubourg perché, notamment son insertion dans le grand paysage	Un travail fin sur l'intégration paysagère de la future urbanisation a été réalisé au cours de plusieurs séances de travail. L'ensemble de ce travail ne se retrouve pas dans le SSCR. P.50 du DOG, une carte des enjeux paysagers vus de la rive gauche est d'ailleurs bien présente.
Affichage d'un volet commun dans les PADD figurant un schéma d'ensemble de St Romain en Gal et Ste Colombe avant toute ouverture à l'urbanisation et classement en zones AU strictes.	Voir la réponse à une remarque identique dans les réserves.
Le schéma de secteur déséquilibre l'armature du Scot, s'affranchi des limites qu'impose l'exercice et se détourne de sa vocation initiale.	Les élus ne partagent pas cet avis.
Le DOG doit justifier le choix de localisation du faubourg perché du fait que la carte des espaces agricoles stratégiques représente un « secteur où le développement urbain fait pression sur la fonctionnalité », localisé en bordure de plateau et en limite de Ste Colombe.	Le secteur proposé pour le faubourg perché possède une limite claire à l'urbanisation et permet la protection de ces espaces agricoles stratégiques. Ils ont été pris en compte dans la construction du projet.
Secteurs dérogatoires dits stratégiques pour la densification des dents creuses et stratégiques pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées ne font pas l'objet de dispositions et prescriptions précises. Au-delà de l'absence d'éléments d'informations précis sur ces secteurs, leur nature et leur délimitation est contestable au regard des principes édictés par le PADD et le DOG du Scot approuvé.	Ces secteurs ont été supprimés (voir réponse dans les réserves).
Retirer la réduction de l'obligation d'éloignement à 80 m des bâtiments d'élevage pour le faubourg perché (le Scot ne permet pas de dérogation et fixe cet éloignement à 100 m)	Le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône impose un éloignement de 50 mètres pour les bâtiments d'élevage (100 mètres uniquement pour les élevages porcins sur lisier, le siège du faubourg perché n'étant pas concerné par cette disposition). Le Scot impose de respecter un éloignement supplémentaire de 30 à 50 mètres. Le SSCR a proposé de respecter un périmètre de 80 mètres (= 50 mètres imposés par le RSD + 30 mètres imposés par le Scot)
Localisation de secteurs agricoles stratégiques ; Schéma de secteur ne peut que préciser et détailler la classification établie dans le Scot. Dans le sud et notamment sur Champagne, schéma de secteur défini des zones en contradiction avec la classification du Scot	Comme expliqué précédemment, le SSCR livre une traçabilité transparente de ses arbitrages depuis le diagnostic jusqu'au projet, qui sont assumés. Ensuite, p.126 du DOG du Scot, il est rappelé que les espaces agricoles stratégiques doivent être localisés précisément dans les PLU : rien n'empêchera les PLU de retravailler à la marge les limites des espaces agricoles stratégiques.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
A prendre en compte	
Risques de mouvements de terrain : Faire référence et prendre en compte l'étude du BRGM sur le département du Rhône du 7 janvier 2013.	La précision a été apportée p.212 du RP
En matière de risque de mouvements de terrain, le SCOT affiche des prescriptions en page 141 et 142 qui se suffisent à elles-mêmes. Il n'est pas nécessaire d'ajouter la prescription suivante apparaissant en page 46 : Dans le chapitre relatif aux risques, dans les prescriptions (page 46), il est indiqué : "Dans les secteurs pré-identifiés comme sensibles du point de vue du risque de mouvement de terrain, les communes assujettissent l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation par les porteurs de projet d'une étude permettant d'identifier, de qualifier les aléas, de déterminer les possibilités et les conditions d'ouverture des zones à risques. Les communes potentiellement concernées sont :... " En outre, un PLU ne peut pas subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à la réalisation d'une étude ; cette dernière doit être effectuée avant que la zone ne soit rendue constructible par le PLU. Il y a donc lieu de rectifier cette disposition du schéma de secteur.	La modification a été apportée dans le chapitre 3.3 p.46 du DOG : conservation de la phrase mais suppression « par les porteurs de projet ».
Risque inondation : Les analyses de disponibilité foncières en fond de vallée doivent être renouvelées en prenant en compte la mise à jour de l'aléa inondation portés à la connaissance du syndicat mixte des Rives du Rhône le 13 février 2014.	Le diagnostic du SSCR a été établi à une date définie. L'analyse des disponibilités sera affinée et réactualisée dans les PLU.
Risques de retrait-gonflement d'argiles : Il conviendrait de mentionner le risque retrait-gonflement des argiles. Conformément au PAC du 27 juillet 2010, il conviendra de mettre en place une information amont des particuliers, constructeurs et maîtres d'ouvrage portant sur les dispositions techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions, en se reportant notamment au guide "Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?". Cette mention devra être reprise sur l'ensemble du périmètre du SCOT dans le cadre de la révision.	Ajout en recommandation au chapitre 3.3 p.46 du DOG
Risques miniers : Le schéma de secteur doit prendre en compte le porter à connaissance des aléas miniers du 23 octobre 2013 dans le Rhône.	p.213 du RP, ajout d'un sous-chapitre « 5.1.6 : Risques miniers »

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Assainissement : Dans le rapport de présentation du schéma de secteur (notamment page 203), les données sur les stations d'épuration ne sont plus à jour, du fait de l'évolution des projets et notamment les suivants: Pour la station de Peyraud-Bourg (mise en demeure administrative), la commune maintient pour l'instant son souhait de reconstruire la step sur l'emplacement de l'ancienne STEP, en zone inondable, option qui n'est pas possible, les STEP étant interdites par le PPR qui vient d'être approuvé. Le projet de station intercommunale avec Serrières parait abandonné ; c'est un raccordement sur la station intercommunale d'Andance, d'une capacité de 4000 EH, qui parait à ce jour pour la police de l'eau, la solution la plus adaptée. - La STEP de Limony est en limite de capacité (mise en demeure administrative). Il est envisagé d'acheminer les eaux usées vers la step du Péage de Roussillon dans la Drôme, comme cela est prévu pour la commune de Serrières. - La STEP de Charnas n'est pas en limite de capacité, elle est considérée comme conforme par la police de l'eau. Ce n'est que lorsque l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (à horizon 10 ou 20 ans) seront bâties, que la station pourrait se trouver en surcapacité. - La système d'assainissement de Echalas Rodière Falconnet a été déclarée non conforme en performance à la directive ERU et à l'arrêté du 22 juin 2007 pour insuffisance d'autosurveillance (Cf. courrier DDT du ...) - Le système d'assainissement de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône (Pinaudière et Le Mont} a été déclaré non conforme à la directive ERU car inapproprié au milieu récepteur (Cf. courriers DDT du 22 avril 2014).Il serait donc opportun de mettre à jour les données relatives aux stations d'épuration dans le document approuvé.	Des corrections ont été apportées à partir des éléments indiqués par l'Etat en p.203 chap 3.3 du RP, à l'exception de la station de Peyraud. La reformulation suivante est proposée pour cette dernière « une solution devra être trouvée par les collectivités concernés ».
Nuisances acoustiques et protection phonique : Au chapitre 3.4 dédié à la prise en compte des nuisances acoustiques, il est recommandé aux communes de privilégier, aux abords immédiats des infrastructures les plus bruyantes (A47, A7, voies ferrées et RD386/1086/86), l'installation d'activités économiques accueillant peu de personnels permanents (stockage, halles diverses...) ou des activités elles-mêmes bruyantes. Une telle disposition peut s'avérer contre-productive dans le cadre d'un SCOT prescrivant une armature polarisée cherchant à optimiser la localisation à proximité d'axes et pôle structurants le territoire. De plus, les dispositions relatives à la réglementation phonique permettent de répondre à cet enjeu. Ce point devra donc être supprimé.	Les élus ne souhaitent pas supprimer ce point.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Voie fluviale : Importance de la prise en compte des enjeux de sûreté hydraulique dans le cadre des prescriptions liées à la présence de corridors écologiques et d'espaces naturels à protéger : Il s'agira de s'assurer que les dispositions accompagnant l'identification d'un corridor écologique d'intérêt régional soient compatibles avec l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la CNR. Concernant le barrage de Saint-Pierre de Bœuf faisant l'objet d'un zonage «espace naturel à protéger » sur l'emprise du barrage de retenue, les prescriptions liées à la protection des espaces naturels à protéger pourraient contraindre l'exercice des missions de surveillance, d'entretien et de gestion de l'aménagement qui ne sont pas expressément autorisées dans le cadre du DOG. Eu égard aux enjeux de sureté hydrauliques de ce secteur, les emprises de cet aménagement hydroélectrique ont été délibérément exclues de la délimitation du site de réserve naturelle de l'île de la Platière. C'est pourquoi, sur ce secteur, il est souhaité que la délimitation du zonage « espace naturel à protéger » soit réétudiée au regard de la limite de la réserve naturelle de l'île de la Platière. Une requalification en « espace naturel à préserver » du domaine concédé sur cette zone au-delà des emprises de la réserve naturelle est envisageable. Quant à la localisation des corridors écologiques d'intérêt communal ou supracommunal sur les affluents de la Vézérance, du Reynard, de l'Arbuel, du Vérin et du Torrenson, aucune incompatibilité des préconisations définies par ces corridors avec les obligations de concessionnaire n'est relevée. Toutefois, le concessionnaire a pour obligation de réaliser des dragages en vue de libre écoulement des eaux sur ces affluents. Nécessité de concilier les enjeux environnementaux avec les mesures de sécurité du public : La peupleraie de l'île Barlet sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal figure en «Espace naturel à protéger » sur la cartographie du DOG, une qualification qui correspond à la volonté de protéger les ressources environnementales de ce secteur conformément aux missions environnementales de la concession. Toutefois, des coupes et abattages de sécurité pourraient s'avérer nécessaires sur ce secteur très boisé qui pourrait présenter des risques pour la sécurité du public. C'est pourquoi, en l'espèce, une trame dans le zonage en« espace boisé classé» n'est pas souhaitable.	Ces secteurs sont couverts par des espaces naturels et sites naturels « protégés » comme identifiés dans le Scot approuvé (ZNIEFF 1, SIP du Pilat,...). Dans un souci de cohérence avec le Scot approuvé, ces espaces ne peuvent donc être identifiés dans le SSCR comme « espaces naturels préservés ». Le DOG du Scot p.113 permet toutefois les aménagements, gestions et entretiens sur ces secteurs pour les activités identifiées dans cette demande ce qui n'implique donc pas un reclassement de ces espaces.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Nécessité de concilier les enjeux environnementaux avec les activités socio-économiques : Développement de la zone d'activités de Jassoux à Chavanay en secteur boisé : le projet de DOG conditionne le développement de la ZAE des Jassoux à de nombreuses prescriptions afin de limiter ses incidences sur l'environnement. La préservation des secteurs boisés est notamment un des enjeux mis en lumière et partagés par le concessionnaire. Dans le cadre de sa politique de gestion foncière qui se place dans une logique de conservation et de mise en valeur environnementale et paysagère, le concessionnaire n'envisage pas sur ce secteur la cession du foncier sur lequel sont implantés des espaces boisés qu'il entend préserver. A ce titre, la protection environnementale pour les boisements humides tel que proposé sera étendue aux parcelles suivantes : AB237, AB236, AB209, AB208, AB207 et AB286.	Les élus prennent acte
Sécurité routière : Dans la prescription 6.1 dédiée à l'optimisation des flux sur la RD86 et les axes d'accès au plateau, il serait intéressant de compléter la liste des traversées à traiter par la RD82.	Ajout de la RD82 dans la liste des traversées à traiter
Déplacements : Rappel des points clés du diagnostic et objectifs généraux : L'objectif d'« amélioration des conditions de déplacement » sur le réseau routier via la « réduction des problèmes de trafic » peut s'avérer contre-productif vis-à-vis de l'enjeu de régulation et de stabilisation du niveau de ces trafics (pp. 6-7 du projet de territoire).	Les élus prennent acte
PADD § 6.2 : Optimiser la gestion des flux :- le diagnostic n'a pas objectivé l'intérêt des trois projets de nouveaux franchissements évoqués ici, potentiellement en contradiction avec l'objectif de régulation et de stabilisation du niveau des trafics évoqué ci-dessus. N.B. la mauvaise qualité graphique de la carte récapitulative pour cet objectif 6 empêche sa bonne lisibilité, à l'image d'ailleurs de nombreuses autres illustrations du document.	Les élus prennent acte
D.O.G.: § 6.1 : Optimiser la gestion des flux : -l'évocation d'un possible recalibrage de la RD 502 n'est pas cohérent avec les orientations du§ 6.3 du P.A.D.D. (développement à partir des seuls axes dotés de gabarits suffisants- dont la RD 502). Idem pour la RD 34 pour l'accès à St-Michel-sur-Rhône. § 6.2: Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.	Les élus prennent acte
l'inscription d'itinéraires de connexion pour les modes doux dans les documents d'urbanisme serait facilitée par la réalisation d'un schéma figurant leur localisation - la réouverture de la ligne ferroviaire en rive droite aux circulations voyageurs n'est pas portée par l'AOT régionale, ce qui rend hypothétique le projet d'une nouvelle gare à St Romain-en-Gal. Ce projet nécessiterait un approfondissement au moment de la révision du SCOT des Rives du Rhône.	Les élus prennent acte
l'objectif de sécurisation des franchissements ferroviaires aurait pu être traduit par une prescription imposant le traitement - voire le dénivellement - des passages à niveaux inscrits au programme de sécurisation national ou identifiés comme préoccupants par RFF	Les élus prennent acte

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
L'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Son contenu, bien que synthétique, reste globalement proportionné aux enjeux du territoire et du projet. L'état initial comprend utilement, en fin de chaque partie thématique, une synthèse des enjeux du territoire propre à chaque thème environnemental. La synthèse finale des enjeux mérite en revanche d'être complétée et élargie (au niveau des thèmes abordés comme de l'échelle territoriale), afin d'arriver à une approche globale et hiérarchisée faisant davantage ressortir les grands enjeux environnementaux du territoire.	Actions et réponses détaillées dans la suite de l'avis point par point.
L'analyse de l'articulation du projet de SSCR avec les documents-cadres suppose d'être élargie au SDAGE Rhône-Méditerranée et aux plans climat-énergie territoriaux et mérite d'être davantage développée concernant la charte du parc naturel régional du Pilat et la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. Elle doit surtout permettre de montrer en quoi le projet reste cohérent avec les orientations et prescriptions du SCoT qu'elle doit compléter et préciser.	Ces éléments sont pris en compte dans le Scot (indiqué p.167 du chapitre 1 du SSCR), avec lequel le SSCR est compatible. Il n'est donc pas nécessaire de développer de nouveau une argumentation exhaustive. Seuls les documents apparus depuis l'approbation du Scot ont été rajoutés au niveau de l'articulation avec le SSCR. Néanmoins, le RP a été complété quant à l'articulation du SSCR avec le SDAGE et les PCET.
Sur le fond, en l'état du document et des prescriptions envisagées, la cohérence du projet avec le SCoT des Rives du Rhône n'est pas établie, compte-tenu des nombreuses dérogations mises en place par le DOG du SSCR (essentiellement en matière de développement urbain).	Une seule opportunité de construction a été offerte sur les 18 communes : le faubourg perché. Les autres espaces « ouverts » le sont en densification essentiellement, comme le demande la loi.
La justification des choix retenus pour ce projet doit en outre être complétée sur ce point. La possibilité de faubourg perché n'est pas suffisamment étayée au regard des exigences du SCoT. L'explication des secteurs de développement retenus par la carte d'orientations générales du DOG pour l'habitat et l'économie paraît insuffisante, compte-tenu de l'obligation de justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace prévue à l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme.	Sur 250 ha de zones urbanisables dont 120 ha en extension identifiés dans les 18 communes du SSCR, et alors que 100 ha ont été artificialisés en 10 ans, le SSCR alloue uniquement 30 ha d'urbanisation nouvelle en extension en 16 ans (la moitié pour le faubourg perché). La moitié des communes n'ont plus de zones à urbaniser. Pour l'économie, le projet acte 4 zones < 4ha (3 extension d'1 ha et un projet de 0,7ha). Chaque zone a fait l'objet d'une évaluation environnementale voir de prescriptions quand elles existaient déjà (Chavanay, St Pierre de Bœuf)… Que peut-il être justifié de plus en termes de limitation de la consommation foncière ?
De manière globale, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives est plutôt bien menée. Seule l'analyse des effets du projet sur la consommation d'espace pose particulièrement question et nécessite d'être réexaminée au regard de la notion de «dent creuse», qui doit impérativement être définie par le projet (dans le rapport de présentation comme dans la partie prescriptive) pour éviter les risques d'étalement urbain et de dispersion du bâti sur plusieurs secteurs.	Les explications à ce sujet se trouvent en p.276 du RP

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
En matière d'urbanisation cependant, le projet de SSCR prévoit de nombreux espaces d'extension urbaine ou de renforcement du mitage qui ont des incidences notables sur l'environnement, en premier lieu sur la consommation d'espace et le paysage : → le faubourg perché de Saint-Romain en Gal / Sainte-Colombe; → une partie significative des secteurs « stratégiques pour la densification des dents creuses » ou «pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées», qui viennent s'ajouter aux espaces de la carte d'orientations générales effectivement considérés comme « secteurs d'extension» urbaine ; → et des possibilités d'étalement à partir des « hameaux patrimoniaux» à préserver. Dans ce cadre, la prise en compte de ces 2 enjeux environnementaux majeurs du territoire du projet appelle à réinterroger ces espaces dérogatoires au SCoT, ainsi que certaines des prescriptions ou notions qui les sous tendent (voir point 3.1 du présent avis).	La méthodologie suivie par le syndicat mixte n'a visiblement pas été comprise. Le faubourg perché est assumé par les élus. La densification des dents creuses, le renouvellement et les divisions parcellaires relève d'une optimisation dans les limites du bâti actuel. Les secteurs d'extension sont rares et localisés en greffes de bourgs et correspondent souvent aux dernières disponibilités des communes. Pour les hameaux patrimoniaux, l'extension n'est pas permise, uniquement la densification.
L'état initial de l'environnement s'étend au-delà du document 3 du rapport de présentation qui lui est dédié : certaines thématiques environnementales sont aussi abordées en annexe du rapport de présentation (cartographies du réseau écologique, des enjeux paysagers et agricoles) et dans le document 1 « diagnostic» (eau, air, risques et nuisances, énergie, trame verte et bleue, occupation du sol et consommation d'espace dont les espaces agricoles, paysage et patrimoine bâti, déplacements...). Pris dans son ensemble, l'état initial aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Son contenu, bien que synthétique, reste globalement proportionné aux enjeux du territoire et du projet. Il serait toutefois opportun de développer davantage les thèmes de l'air et des nuisances (nuisances autres que sonores, nuisances sonores autres que celles liées aux infrastructures de transport), de même qu'il aurait été pertinent de consacrer un point spécifique aux espèces de faune et de flore protégées présentes sur la zone d'étude de ce schéma de secteur.	Favorable : Ajout d'éléments sur l'air et les nuisances.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
L'état initial et le diagnostic territorial (01 et 03) comprennent utilement une synthèse des enjeux du territoire propre à chaque thème environnemental, en fin de parties thématiques. La synthèse de conclusion sur le paysage et le patrimoine bâti (01- p.107) aurait mérité des synthèses intermédiaires, afin de rendre davantage compte des différentes sensibilités ressortant de cette analyse (dont celles visant le patrimoine bâti et l'urbanisation des plateaux). La synthèse finale de l'état initial de l'environnement (03- p.223-225) ne permet cependant pas de mettre en avant les grands enjeux environnementaux du territoire révélés par ces synthèses intermédiaires, dans la mesure où : → cette synthèse finale -écrite et cartographique- se limite essentiellement à 3 thèmes ou sous-thèmes environnementaux (réseau écologique et espaces naturels, ressource en eau et risques). Aussi fait elle abstraction d'autres enjeux environnementaux territoriaux majeurs, tels le paysage; → bien que l'approche par sous-secteurs soit complémentaire aux synthèses thématiques réalisées tout au long de l'état initial (01 et 03), le fait d'aborder cette synthèse finale exclusivement par sous secteur ne permet pas de rendre compte de l'importance de chaque enjeu environnemental à l'échelle de la zone d'étude. Il serait donc utile de compléter et surtout d'élargir cette synthèse conclusive (au niveau des thèmes abordés comme de l'échelle territoriale), afin d'aboutir à une synthèse hiérarchisée mettant davantage en lumière les enjeux environnementaux du territoire.	La synthèse finale a été complétée d'une approche par grands enjeux environnementaux.
Le document 2 du rapport de présentation aborde l'articulation du projet de schéma de secteur avec le SCoT des Rives du Rhône, qu'il doit préciser, et avec les autres documents-cadres. Compte-tenu des dispositions législatives applicables, cette analyse devra être étendue au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, ainsi qu'aux plans ou projets de plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui concernent le territoire du schéma de secteur. On rappellera également que le projet de schéma de secteur doit être directement compatible avec la charte du parc naturel régional du Pilat, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. De ce fait, affirmer (D2, p.167) que ce projet de schéma est compatible avec le SCoT des Rives du Rhône ne dispense pas d'une analyse plus approfondie du projet avec ces 2 documents cadres. On notera sur ce point que l'analyse de l'articulation du projet avec la charte du parc naturel régional du Pilat fait l'objet d'un avis détaillé du syndicat mixte du parc en date du 12 mars 2014.	Voir la réponse apportée sur le même sujet précédemment (compléments sur le SDAGE et les PCET)
Par ailleurs, il conviendra d'actualiser au besoin l'analyse de l'articulation du projet avec le schéma régional air climat énergie (SRCAE) Rhône-Alpes (approuvé en avril 2014 et pas en octobre 2012 -D2-p.169).	Cet élément a été corrigé dans le RP p.169

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
S'agissant plus particulièrement de l'articulation avec le SCoT approuvé, on rappellera que la vocation d'un schéma de secteur est de détailler et préciser le contenu du SCoT approuvé (article L.122-1-14 du code de l'urbanisme), et non pas d'ouvrir des possibilités de dérogations aux orientations générales et prescriptions de ce SCoT. Sur ce point, le projet de SSCR déroge en grande partie aux « arbitrages » établis et « objectifs à atteindre »inscrits par le PADD du SCoT des Rives du Rhône et visant à : → orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plus que sur le plateau (arbitrage 1) ; → faire des espaces naturels et agricoles des espaces pleins qui doivent déborder sur la ville et non l'inverse (arbitrage 3) ; → rationaliser les déplacements, notamment en valorisant la dorsale ferroviaire du territoire en lien avec la création de nouveaux quartiers, et en réhabilitant les modes de déplacements doux par le retour à une « ville des courtes distances » (objectif 4) ; → freiner la consommation effrénée du foncier et rompre avec l'éparpillement urbain (objectif 5.2).	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat : il n'est pas dérogatoire au Scot de valoriser les possibilités de construction existantes en densification dans un schéma de secteur, surtout quand ce même document envisage de diviser par plus de trois le rythme d'artificialisation et de renforcer uniquement les deux communes membres de l'agglomération viennoise.
Ainsi, en l'état du projet et en particulier des prescriptions du projet de DOG sur les faubourgs perchés et les nombreux secteurs dérogatoires (surtout identifiés sous le vocable de secteurs «stratégiques pour la densification des dents creuses » ou « stratégiques pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées » -sur Saint-Cyr sur le Rhône, Saint-Pierre de Bœuf, Saint-Romain en Gier, Loire sur Rhône, Vérin...), la cohérence du projet de SSCR avec le SCoT des Rives du Rhône n'est pas établie.	Les élus pensent qu'au contraire le SSCR est tout à fait compatible avec le Scot.
L'explication des choix retenus est détaillée, par orientation du PADD puis par prescription ou recommandation du DOG, dans le document 6 du rapport de présentation. Si les choix retenus pour le PADD et les prescriptions écrites du DOG sont globalement bien développées, la justification du faubourg perché est en revanche insuffisamment approfondie considérant : → Les prescriptions du SCoT rappelant que toutes les possibilités de faubourgs perchés « devront avoir été justifié(e)s par une étude détaillée démontrant l'absence réelle de marge de manœuvre en centre-bourg ou en continuité de celui-ci, l'impossibilité de valorisation d'un hameau préexistant, la prise en compte des possibilités de développement des communes limitrophes(..) » (DOG du SCoT, p.176) ; → Les nombreux enjeux relevés par le rapport de présentation sur les plateaux : enjeux de limitation du développement urbain des hameaux du plateau, de prise en compte des contraintes topographiques dans les choix de développement, de réduction de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs, de préservation des plateaux agricoles face à l'urbanisation, de préservation des grands espaces de prairies pour l'autonomie fourragère, et de « difficulté potentielle d'alimentation en eau potable de certains secteurs du plateau en cas de développement de l'urbanisation» (D1 p.47, 49, 58, 64, 122, 130, 141-142).	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat : les orientations du Scot ont été prises en compte, les études réalisées.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Pour les autres nombreux secteurs d'extension définis par le projet de DOG, la justification des choix retenus ne concerne que les « secteurs d'extension à destination principale d'habitat » visés par la carte d'orientations générales du projet de DOG mais pas d'autres secteurs de développement prévus (dits« stratégiques pour la densification des dents creuses » et « stratégiques pour le renouvellement urbain et la densification des parcelles urbanisées »), alors que plusieurs d'entre eux peuvent être considérés comme des extensions du tissu bâti existant ou du renforcement de l'urbanisation en secteurs naturels d'habitat dispersé (diffus). Il est de ce fait indispensable d'élargir la justification des choix retenus aux nombreux secteurs concernés. Ce complément requiert au préalable un réexamen de la notion de «dents creuses» telle qu'abordée dans l'ensemble du document (et non définie dans le projet de DOG), et notamment dans l'analyse des incidences du projet sur l'environnement (D4 p.230).	Ces secteurs ont été supprimés de la carte (voir réponse à la réserve de l'avis de l'Etat).
Cette explication doit de même être étoffée pour les « secteurs d'extension à destination principale d'habitat», considérant que seules les capacités de logements en dents creuses sont évoquées pour les étayer -mais pas les possibilités de logements nouveaux dans le tissu bâti existant par réhabilitation, démolition-reconstruction, changement de destination, voire division parcellaire. En outre, le calcul des logements potentiels en dents creuses sur lequel s'appuie cette démonstration paraît sous-évalué sur les espaces de moins de 2000 m 2 (un espace de 1999 m2 compte pour 1 seul logement, soit une moyenne de 5 logements/ha en centre-bourg), au regard des densités bâties des centres historiques comme au regard des prescriptions de densification et de diversification des formes d'habitat prévues par le SCoT.	La méthodologie d'analyse des dents creuses retenue dans le SSCR relève de la discrétion des acteurs locaux : la loi n'impose pas encore de définition type pour une dent creuse. Dans tous les cas l'analyse du SSCR sera à réactualiser et affiner lors de l'élaboration des PLU
S'agissant des secteurs d'extension pour l'activité économique localisés par le projet de SSCR, cette partie du rapport n'étaye pas suffisamment les besoins d'extensions de zones d'activités économiques existantes, notamment au regard du principe de développement prioritaire de l'activité dans les tissus urbains existants des centres bourgs fixé par le SCoT. Ces choix étant entérinés dans le présent projet, le rapport de présentation du schéma de secteur a l'obligation de les étayer (articles L. 122-1-2 et R. 122-2, 5°, du code de l'urbanisme) et ne peut donc pas se contenter de renvoyer leur explication aux schémas de développement intercommunal.	Le SSCR ouvre des possibilités qu'il reviendra aux EPCI de conforter et de préciser dans leurs schémas de développement économique intercommunaux. Rappelons aussi que les possibilités d'extension/création pointées par le SSCR concernent un peu plus de 3 ha pour 4 sites…
Document 4 du rapport → Ajouter l'analyse des incidences positives et négatives sur le patrimoine bâti	Ce point est déjà abordé dans le doc 4 ch 1.9 p.237 du RP
Aborder les incidences concernant les espaces agricoles, les nuisances autres que sonores et les aléas miniers	Ces éléments ont été ajoutés dans l'évaluation environnementale du RP
Intéressant d'ajouter une analyse de l'incidence du projet sur la sécurité en lien avec les trafics supplémentaires induits par le projet	Cela aurait pu en effet être intéressant.
Absence de définition de la notion de « dents creuses »	La méthodologie d'analyse des « dents creuses » est définie en p.276 du RP

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Le document 6 (parties 2) du rapport de présentation ne propose pas d'autres indicateurs de suivi que ceux déjà prévus dans le cadre du SCoT en vigueur. Considérant les dispositions spécifiques établies pour le faubourg perché (sur les espaces agricoles, l'accès par transport en commun...), un ou plusieurs indicateurs de suivi propre à ce secteur seraient pourtant utiles.	Les élus prennent acte. Dans le cadre du suivi du Scot et du SSCR, des nouveaux indicateurs pourront être proposés sans nécessairement les inscrire dans ces documents.
En dehors de l'approche de la gouvernance du projet (présentée dans un document distinct sur le « bilan de la concertation »), la méthodologie employée pour l'évaluation environnementale est paradoxalement davantage décrite dans le résumé non technique (D6 / partie 1) que dans le corps du rapport de présentation. Quelques éléments de méthodologie spécifique sont disséminés dans le reste du rapport -essentiellement sur le calcul de la consommation d'espace et de la surcapacité d'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur. Cette partie mériterait donc d'être étoffée.	Le SMRR a bien suivi ce qui est dit dans le code de l'urbanisme (R122.2 – 8°)
Conditionner l'ouverture à l'urbanisation du faubourg perché à l'analyse des capacités dans le foncier existant	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat
Prévoir des prescriptions assurant l'harmonisation du contenu et des procédures des PLU des communes concernées par le faubourg perché (phasage, identification secteurs court terme et long terme,...)	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat
Revoir le schéma de principe sur les hameaux patrimoniaux	Le schéma a été supprimé
les prescriptions écrites du projet de DOG dédiées spécifiquement aux espaces agricoles (p.41) sont peu nombreuses au regard de l'étendue des espaces agricoles stratégiques et des enjeux identifiés dans le rapport de présentation. Elles ne concernent que les espaces « stratégiques » et s'avèrent d'ailleurs trop générales pour affirmer une véritable protection de ces zones. Le risque de mitage des espaces stratégiques demeure en effet, en l'absence en particulier d'encadrement plus précis des possibilités d'évolution du bâti existant en zone agricole mais non lié à l'agriculture (changements de destination, cumul d'extensions, annexes) comme de la notion d'équipements d'intérêt général (qui peut concerner des activités économiques dont touristiques...).	Ces éléments sont déjà contenus dans le DOG du Scot approuvé. Il n'est donc pas nécessaire de les développer dans le SSCR.
S'agissant des prescriptions cartographiques associées, comme évoqué au point 2.2 ci-avant, le projet de SSCR ne peut que préciser et détailler la classification des espaces agricoles établie par le SCoT. Si cette déclinaison est assurée sur la partie Rhône du périmètre, elle doit en revanche être renforcée sur la partie sud du territoire (notamment sur la commune de Champagne), où sont recensées des zones contradictoires avec la classification du SCoT.	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat : d'une part le SSCR est transparent sur son processus décisionnel et les arbitrages effectués ; d'autre part il revient au communes par l'intermédiaire des PLU de localiser précisément les espaces agricoles stratégiques.
Parmi les quelques secteurs identifiés comme «espaces agricoles stratégiques» par la carte annexée au rapport de présentation mais qui ne sont pas repris dans la carte d'orientations générales du DOG (voir point 4.1 ci-après), on relèvera notamment que certaines parties sont affectées au développement urbain dédié soit aux activités économiques (Saint-Romain en Gier, Peyraud, Champagne), soit aux logements ou espaces mixtes (Echalas, Saint-Romain en Gal, Vérin, Peyraud, Champagne).	Les élus ont procédé à une analyse prenant en compte les espaces agricoles et naturels à forte valeur, mais aussi en tenant compte de la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants. Des arbitrages ont été effectués pour tenir compte des points positifs et négatifs d'où a découlé la cartographie.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Par ailleurs, la délimitation d' « espaces stratégiques » ne doit pas pour autant occulter l'importance des autres espaces nécessaires à l'activité agricole. Or, ces derniers ne sont ni cartographiés ni concerné par des prescriptions spécifiques, ce qui les rend vulnérables. Pour le projet de faubourg perché de Sainte-Colombe et Saint-Romain en Gal, en particulier, le principe de maintien des espaces maraîchers entre les espaces bâtis de Pommérieux, Chantemerle et Jacquetière dans la durée de vie du SSCR (DOG p.49, 51) est largement relativisé, par la durée de vie de ce schéma (voir point 1) comme par la continuité des secteurs d'extension urbaine affichés sur les 2 communes. La localisation du projet de faubourg perchée pose également question du fait de sa proximité directe avec des secteurs agricoles stratégiques où l'urbanisation fait déjà pression sur l'activité agricole (cf. carte des espaces agricoles stratégiques annexée au rapport de présentation).	Voir les réponses apportées sur le même sujet à l'avis de l'Etat : maintien du périmètre d'étude du faubourg perché et de la cartographie en l'état
On peut tout d'abord regretter que l'impact paysager du projet de faubourg perché soit insuffisamment pris en compte. Une étude paysagère spécifique permettant d'apprécier les incidences de cette urbanisation dans le grand paysage aurait été opportune ;	Une étude paysagère a été réalisée mais ne se retrouve pas en intégralité dans le SSCR : des éléments se retrouvent en p.50 du DOG.
Les conditions de préservation et de valorisation des silhouettes de bourg remarquables sont peu précises et essentiellement renvoyées aux documents d'urbanisme locaux. De manière contradictoire, ces derniers peuvent même prévoir des secteurs d'aménagement et d'urbanisation impactant ces silhouettes -sous réserve d'orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu reste imprécis (DOG, p.35);	Il n'est pas possible et légitime pour le SSCR de faire des orientations d'aménagement pour chaque hameau patrimonial. Ces questions sont examinées au niveau du PLU.
En l'absence de zoom, les limites topographiques « à ne pas franchir » ne sont pas définies de manière suffisamment précise pour pouvoir fixer une limite claire à l'urbanisation en direction des reliefs marquants du territoire. Les secteurs déjà construits au-delà de ces limites sont en outre peu encadrés, à défaut de zoom précisant leurs limites et du fait de certaines prescriptions écrites relativement généralistes. Ainsi, la poursuite de l'urbanisation sur ces secteurs reste possible par cumul d'extensions du bâti existant et en l'absence de définition de la notion de « dents creuses » (DOG, p.37).	C'est le rôle des PLU de définir précisément par un zonage et un règlement adapté les orientations du SSCR, qui s'applique selon un principe de compatibilité.
Il convient d'ailleurs de rectifier un des secteurs d'extension urbaine de Saint-Romain en Gal, qui dépasse la limite« à ne pas franchir»	Modification de la limite dans la carte.
Le centre bourg perché de Tupin-et-Semons (Semons) mériterait d'être identifié comme une silhouette remarquable à préserver, en cohérence avec la charte du parc naturel régional ;	Prise en compte dans le document
En l'absence d'échelle et de repères géographiques, le croquis de principe affiché p.38 du DOG risque de dénaturer les hameaux patrimoniaux, en consolidant l'urbanisation diffuse (mitage de l'espace) entre 2 hameaux jusqu'à les réunir et/ou en poursuivant l'urbanisation en dehors de ces hameaux, le long des voies les desservant. Ce croquis suppose donc d'être repris afin d'éviter toute représentation contraire à l'esprit du SCoT comme aux prescriptions écrites du projet de SSCR qu'il est censé illustrer.	Le croquis a été supprimé

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Les extensions prévues sur Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe (liées au projet de faubourg perché) s'établissent sur et/ou confortent des secteurs de « mitage de l'espace » et «d'étalement résidentiel important» situés en «zone visuellement sensible». En outre, en l'absence de coupure, ces extensions incitent à poursuivre l'urbanisation jusqu'au hameau des Granges ;	Le renforcement de ce secteur est un des objectifs fixés par les élus. Le projet de faubourg perché permet par contre de bien encadrer les projets qui devront être affinés dans les PLU.
De même, les zones d'extensions prévues sur Saint-Michel-sur-Rhône tendent à réunir des secteurs de «mitage de l'espace» et « d'étalement résidentiel important» dans une « zone visuellement sensible» présentant un point de vue majeur à préserver. Une coupure d'urbanisation entre ces secteurs serait dès lors pertinente ;	Ce point doit être précisé dans le PLU et non dans le SSCR.
Un des secteurs de densification prévu sur Saint-Pierre de Bœuf est situé en « espace agricole de qualité » identifié sur cette même carte des enjeux paysagers ;	Ce secteur a été supprimé
Deux des 3 secteurs stratégiques d'urbanisation de Saint-Étienne-de-Valoux sont au contact direct des limites topographiques à ne pas dépasser. Celui du hameau des Barges est en outre situé à proximité d'un hameau patrimonial.	Ces secteurs stratégiques ont tous été supprimés des cartes.
Sur Malleval, il serait utile de mettre en cohérence les cônes de vues à préserver prévus par la carte d'orientations générales du DOG avec ceux identifiés sur la carte au rapport de présentation	La carte a été modifiée
La liste des « espaces naturels à protéger» oublie les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, en contradiction avec les prescriptions du DOG du SCoT des Rives du Rhône (DOG du SCoT p.114). Certaines parties de ces ZNIEFF de type 2 ne sont dès lors pas identifiées comme telles sur la carte d'orientations générales associée et se voient donc soustraites aux prescriptions du SCoT des Rives du Rhône sur les espaces naturels à protéger. Il convient donc de rectifier ce point;	Dans le Scot, il s'agit de Znieff de type 1.
Le corridor écologique visant à préserver ou reconquérir la continuité terrestre le long des rives du Rhône, prévue par le SCoT approuvé, est bien identifié en tant que « corridor d'intérêt régional» sur la partie Sud du territoire du schéma de secteur. Cette continuité et son niveau d'importance sont en revanche moins apparents sur la moitié Nord du territoire. Le SCoT approuvé insistant sur l'enjeu de « préservation des espaces de circulation pour la faune le long du Rhône dans /es secteurs fonctionnels entre Ampuis et Condrieu et entre Saint-Pierre-de-Boeuf et Andance », il convient d'identifier plus clairement et d'étendre, sur ces parties du territoire, le corridor d'intérêt régional en cohérence avec le SCoT.	Sur la partie nord, le corridor d'intérêt régional est matérialisé par des corridors locaux et des espaces naturels à préserver sur les cartes. Ces classements sont cohérents avec ce qui est inscrit dans le SRCE et la TVB du Parc du Pilat. De plus, le Scot approuvé pointe sur ces secteurs un enjeu de reconquête de la continuité terrestre (p.121 du DOG). Les corridors tels qu'identifiés dans le SSCR apparaissent donc comme compatibles avec les corridors identifiés dans le Scot, le SRCE et la TVB du Parc. Les élus rappellent toutefois qu'ils sont conscients de l'importance de préserver et renforcer ces continuités le long du Rhône.
Dans le premier cas, le rapport de présentation rappelle que le SCoT demande aux collectivités de s'assurer, avant toute ouverture à l'urbanisation, de la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité pour l'alimentation en eau potable des populations. Il serait toutefois intéressant de rappeler ce point dans la partie opposable du projet (DOG p.45-46), notamment pour les 2 secteurs suivants : plateau d'Echalas et un hameau de St Pierre de Bœuf.	Le SSCR ne remplace pas le Scot approuvé mais le complète. Il apparait donc inutile de rappeler ce point déjà inscrit dans le Scot.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Dans le second cas, le projet de DOG prévoit que les zones d'activités concernées devront être conditionnées à « l'interdiction d'accueil d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau » et faire l'objet d'orientations d'aménagement de programmation (OAP) reprenant ce principe (DOG p.56-57). Cette prescription reste toutefois assez générale et imprécise et peut de ce fait être sujette à interprétations. Il serait donc utile de la préciser, afin d'assurer à la fois le respect des prescriptions prévues dans les DUP des captages en bénéficiant et de prendre en compte les impacts sur la ressource pouvant intervenir tant en phase de travaux que de fonctionnement de ces établissements d'activités. Ces éléments nécessitent par ailleurs d'être retranscrits aussi dans le règlement des documents d'urbanisme locaux concernés, les futurs établissements sur ces zones n'ayant qu'une obligation de compatibilité (mais pas de conformité) avec les OAP.	Ce point devra être traité dans les PLU. Il n'apparait donc pas nécessaire d'être plus précis dans le SSCR.
Afin de gérer et prévenir les risques, le projet devra être complété et actualisé afin de mieux tenir compte : → des aléas miniers identifiés par le porter à connaissance du 23 octobre 2013 ;	Les aléas miniers ont été pris en compte
Des nouveaux aléas relatifs au risque d'inondation sur le Rhône, portés à la connaissance du syndicat mixte le 13 février 2014. Les analyses de disponibilité foncière en fond de vallée nécessitent en particulier d'être renouvelées en prenant en compte ces nouveaux éléments ;	Le projet de schéma de secteur a été finalisé avant la transmission de ces données par l'Etat. Ce point devra quoi qu'il arrive être traité dans les PLU.
Pour le risque de mouvement de terrains sur les communes du département du Rhône, de l'étude départementale de susceptibilité aux mouvements de terrain (BRGM, 7 janvier 2013).	Cette étude a été prise en compte dans le RP.
Sur la qualité de l'air, la centaine de logements à proximité de l'A7 et l'A47 entraîne une augmentation de la population présente au sein d'une zone où les concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (N02) sont supérieures aux valeurs réglementaires (40 ug/m3). Au-delà de ce secteur, le rapport de présentation précise également que le faubourg perché et le secteur d'extension prévu sur Planèze à Saint-Cyr sur le Rhône présente une qualité de l'air assez dégradée (concentration annuelle moyenne de 32 ug/m3 de NO2). On peut dès lors regretter que le projet de DOG ne prévoit pas de mesure d'évitement ou de réduction sur ce point	Le SMRR partage cet enjeu et est intéressé par d'éventuels conseils et/ou appuis méthodologiques sur ce sujet.
Sur les nuisances sonores, environ 20 % de futurs logements (et 50% de ceux qui sont envisagés sur Saint-Romain en Gier, Ampuis et Vérin) sont prévus dans des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres, ces nuisances étant elles-mêmes amenées à s'accroître vu la hausse du trafic routier et ferroviaire attendue par le projet. Dans ce cadre, il aurait été intéressant que les dispositions prévues par le projet de DOG (p.46) pour réduire ces incidences en ce qui concerne les bâtiments sensibles (« école, hôpital, maison de retraite… » - les crèches pouvant également être citées) soient des prescriptions plutôt que des recommandations ;	Il apparait aux élus que la recommandation est suffisante sachant que les élus communaux sauront se saisir de ce problème intelligemment lors de la révision de leurs PLU.

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Sur la sécurité, considérant notamment les effets de saturation du trafic sur certains axes, le projet de DOG vise à la fois à favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et l'optimisation de la gestion des flux routiers sur les RD 386 / 1086 / 86 et les voies d'accès aux plateaux. Dans ce cadre, il serait intéressant d'aborder aussi la traversée de Saint-Étienne de Valoux, qui a notamment fait l'objet d'une réflexion concertée entre les différents acteurs (DDT, Conseil général, mairie, forces de l'ordre). Cette agglomération pourrait utilement être citée, après la traverse d'Andance, comme nécessitant la poursuite d'aménagements incitant à une conduite apaisée et plus respectueuse des usagers vulnérables (piétons, 2 roues ...). Il serait intéressant de compléter la liste des traversées à traiter par la RD82.	Les modifications nécessaires ont été apportées (voir avis Etat)
Les trois nouveaux projets de franchissement du Rhône (évoqués au point 6.2 du PADD) ne sont notamment pas suffisamment justifiés au regard de l'enjeu de stabilisation du niveau de trafic.	La justification des nouveaux franchissements se trouve dans le Scot approuvé.
De même, la possibilité d'un recalibrage de la RD 502 et de l'accès au bourg de Saint-Michel-sur-Rhône par la RD 34 (recommandés p.59 du DOG) ne paraissent pas cohérent avec l'orientation du PADD visant à encadrer les possibilités de développement à partir des seuls axes dotés de gabarits suffisants (p.27).	Le SSCR encadre fortement le développement futur du bourg de Saint-Michel-sur-Rhône. La sécurisation est recommandée au regard de la situation actuelle.
Espaces agricoles. Comme évoqué au point 3.1 (ci-avant), quelques espaces agricoles stratégiques identifiés dans la carte éponyme (annexée au rapport de présentation) ne sont pas repris sur la carte d'orientations générales du DOG. Il s'agit notamment de terres alluviales «à forte valeur agricole» (sur Saint-Romain en Gier, Andance), de terres investies situées hors terres à forte valeur agricole (Saint-Romain en Gier, Loire sur Rhône, Saint-Romain en Gal, Saint-Cyr sur le Rhône, Malleval, Peyraud, Champagne, Saint-Étienne de Valoux, Andance) ou de parties de ces secteurs stratégiques pour lesquels «le développement urbain fait pression sur leur fonctionnalité ou sur les bâtiments agricoles » (sur Echalas, Loire sur Rhône, Vérin, Peyraud, Champagne). Compte-tenu de leur caractère stratégique, il serait intéressant de pouvoir intégrer ces quelques espaces agricoles supplémentaires à la carte du DOG.	Les élus ont procédé à une analyse prenant en compte les espaces agricoles et naturels à forte valeur, mais aussi en tenant compte de la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants. Des arbitrages ont été effectués d'où a découlé quelques évolutions cartographiques ponctuelles entre diagnostic et projet.
Espaces naturels. Le barrage de Saint-Pierre de Boeuf fait l'objet d'un zonage « espace naturel à protéger » sur l'emprise du barrage de retenue. Cependant, eu égard aux enjeux de sûreté hydrauliques de ce secteur, les emprises de cet aménagement hydroélectrique ont été délibérément exclues de la délimitation du site de réserve naturelle de l'île de la Platière.	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat
P.35. Les possibilités d'extension des constructions existantes au sein des coupures d'urbanisation mériteraient d'être davantage encadrées en vue de prévenir le risque d'urbanisation diffuse dans ces zones (par cumul des extensions successives, sans limite de nombre ni de volume).	Ceci relève du PLU et non du schéma de secteur

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
P.45. Les prescriptions du SCoT étant déjà explicites en la matière, le projet de SSCR ne prévoit logiquement pas de prescription complémentaire sur les espaces naturels « à protéger» ou sur ceux « à préserver». Au niveau des documents d'urbanisme locaux, il conviendra cependant de veiller à ce que les dispositions prévues pour préserver ces espaces soient adaptées à la fonctionnalité de ces espaces, mais aussi aux autres enjeux en présence. Par exemple, la peupleraie de l'île Barlet (sur Saint-Romain en Gal) pourrait éventuellement nécessiter, par endroits, quelques coupes et abattages pour assurer la sécurité du public. Le recours éventuel à une trame « espace boisé classé » au plan local d'urbanisme pourrait ainsi être contre productive à ces endroits, car ne permettant aucune coupe.	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat
P.45. La mise en œuvre des prescriptions du SCoT des Rives du Rhône sur les corridors, ainsi que la cohérence entre prescriptions écrites et graphiques du projet de SSCR, supposent d'harmoniser l'intitulé des corridors présentant le plus d'enjeux. En effet, ces derniers sont dénommés « d'intérêt régional» sur la carte d'orientations générale mais également d'intérêt supra-communal» dans la partie écrite du DOG. Le SCoT des Rives du Rhône évoquant uniquement les corridors «d'importance régionale», l'application des prescriptions du SCoT prévue par le projet de SSCR suppose de retenir cette dernière dénomination.	Les modifications nécessaires ont été apportées
P.45. Les corridors d'intérêt local sont les seuls éléments naturels à protéger pour lequel le projet de DOG ne prévoit pas que les communes appliquent les prescriptions du SCoT en vigueur. Il serait donc utile de rappeler ce point dans le projet de DOG, afin de ne pas faire obstacle à l'application des prescriptions générales du SCoT visant à préserver les corridors écologiques.	Les corridors d'intérêt local ne concernent que deux corridors (Echalas et Loire sur Rhône). Ces corridors sont bien identifiés dans les cartes en annexe p.64 et 65 et possèdent des prescriptions particulières.
P.46. La prise en compte des risques de mouvements de terrains par le projet de DOG (p.46) suppose de réaliser les études associées à cet aléa avant toute définition des zones constructibles et non après. On rappellera sur ce point qu'un plan local d'urbanisme ne peut pas subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à la réalisation d'une étude par les porteurs de projet. Par ailleurs, les "secteurs pré-identifiés" visés par cette prescription ne sont pas précisés par le projet de DOG pour toutes les communes, ce qui peut poser des problèmes d'identification. Les prescriptions du SCoT (dans son DOG, p.141-142) sur cet enjeu peuvent ici se suffire à elles-mêmes.	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat : la modification a été apportée dans le chapitre 3.3 p.46 du DOG : conservation de la phrase mais suppression « par les porteurs de projet ».
P.50, 67. La réduction de l'obligation d'éloignement à 80m des bâtiments d'élevage ne relève pas de la compétence du SCoT et doit de ce fait être retirée.	Le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône impose un éloignement de 50 mètres pour les bâtiments d'élevage (100 mètres uniquement pour les élevages porcins sur lisier, le siège du faubourg perché n'étant pas concerné par cette disposition). Le Scot impose de respecter un éloignement supplémentaire de 30 à 50 mètres. Le SSCR a proposé de respecter un périmètre de 80 mètres (= 50 mètres imposés par le RSD + 30 mètres imposés par le Scot)
P.59. Il aurait été intéressant de prévoir un schéma localisant les itinéraires de connexion pour les modes doux, afin de faciliter leur retranscription dans les documents d'urbanisme locaux.	Les élus prennent acte

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
P.59. Le projet de nouvelle gare à Saint-Romain en Gal ne semble pour l'instant pas confirmé par l'autorité organisatrice des transports. Ce projet nécessiterait un approfondissement des échanges dans le cadre de la révision du SCoT. Sur un autre plan, il aurait été intéressant de pouvoir traduire la recommandation tendant à la sécurisation des franchissements ferroviaires, sous forme d'une prescription sur le traitement, voire le dénivellement, des passages à niveaux inscrits au programme de sécurisation national ou identifiés comme préoccupants par RFF.	Les élus prennent acte. Ils font remarquer par contre que le Scot et le SSCR n'ont pas compétence pour établir des prescriptions sur le dénivellement des passages à niveaux...
AUTRES ELEMENTS : RP - p.40. A l'instar des analyses réalisées sur le trafic routier, il aurait été intéressant d'étudier le trafic ferroviaire passagers au-delà du nombre d'aller-retours, afin d'évaluer le degré d'utilisation de ce réseau, les lignes les plus empruntées, ainsi que l'existence ou l'absence de points de saturation.	Voir carte p.44 du RP
D1, partie 3 (paysages). Il convient de rappeler que la zone d'étude du schéma de secteur est concernée par des sites inscrits.	Ce point est évoqué dans le chapitre 3.4 du RP (D1, partie 3)
P.188. Il serait utile de faire apparaître sur la carte des milieux naturels les zones concernées par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.	Ces éléments figurent déjà sur la carte
P.203-204. Les données relatives aux stations d'épuration (STEP) requièrent a priori quelques actualisations : → Pour la station d'épuration de Peyraud-bourg, concernée par une mise en demeure administrative, l'option d'une STEP intercommunale avec Serrières paraît abandonnée. La commune maintient pour l'instant son souhait de reconstruction de la nouvelle STEP en lieu et place de l'ancienne station. Or, cette option n'est pas envisageable, vu que l'ancienne station se situe en zone inondable et que les dispositions du plan de prévention des risques (désormais approuvé) interdit ces constructions dans ce type de zones. Compte tenu de ces éléments, un raccordement sur la station intercommunale d'Andance, d'une capacité de 4 000 EH, qui paraît à ce jour pour la police de l'eau, la solution la plus adaptée; → La STEP de Limony (mise en demeure administrative) est à ce jour en limite de capacité. A l'instar de ce qui est prévu pour Serrières, la commune envisage d'acheminer les eaux usées vers la station du Péage de Roussillon (Drôme); → La STEP de Charnas n'est pour l'instant pas en limite de capacité et est considérée comme conforme par la police de l'eau. En revanche, si le projet d'urbanisme communal en vigueur est maintenu, la station pourrait effectivement se retrouver en surcapacité après ouverture de l'ensemble des zones dédiées à l'urbanisation ; → Le système d'assainissement de Echalas Rodière Falconnet a été déclaré non conforme en performance à la directive Eaux résiduaires urbaines et à l'arrêté du 22 juin 2007 pour insuffisance d'autosurveillance ; → Le système d'assainissement de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône (Pinaudière et Le Mont) a été déclaré non conforme à la directive Eaux résiduaires urbaines car inapproprié au milieu récepteur. → p.212-213. Il aurait été intéressant d'illustrer l'analyse des risques naturels (inondation, aléa retrait-gonflement des argiles...) par une cartographie localisant ces risques sur la zone d'étude du schéma de secteur. Il conviendrait de représenter cartogra-phiquement le risque retrait-gonflement des argiles.	Voir la réponse apportée sur le même sujet à l'avis de l'Etat : des corrections ont été apportées à partir des éléments indiqués par l'Etat en p.203 chap 3.3 du RP, à l'exception de la station de Peyraud. La reformulation suivante est proposée pour cette dernière « une solution devra être trouvée par les collectivités concernés ».

RÉGION RHÔNE-ALPES

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Favorable avec remarques	
Prescription faite aux communes pour la définition des espaces agricoles remarquables dans les PLU ne se font que sur le caractère environnemental et paysager. L'aspect économique et l'intérêt des surfaces agricoles comme support d'une activité économique doit plus ressortir. Préserver les terrains à fort potentiel productif mais faible intérêt paysager (terrains les plus soumis à la pression urbaine).	Mauvaise compréhension : le schéma de secteur demande juste l'inconstructibilité totale (y compris des bâtiments agricoles) des espaces agricoles qui cumulent des enjeux environnementaux et paysagers.
DOG doit aller plus loin sur les changements de destination des sièges d'exploitations agricoles en encadrant à l'échelle de la Côtière les réflexions des intercommunalités pour mettre en place des mesures de limitation des changements.	Ce point ne relève pas de la compétence Scot
Compléter la cartographie du schéma de secteur par l'indication des corridors fuseaux et corridors axes de niveau régional et national du SRCE	Les corridors identifiés dans le SRCE ont bien été pris en compte par le projet du SSCR. L'ajout des corridors sur les cartes ne paraît pas pertinent car cela risque de dégrader la lisibilité de ces dernières (Les corridors du SRCE sont trop épais et peu lisibles sur une carte à l'échelle intercommunale).
Vérifier la pertinence des périmètres d'urbanisation future avec les corridors identifiés dans le SRCE (Faubourg perché, St-Cyr-sur-le-Rhône, Condrieu, Chavanay, Champagne/Peyraud, Echalas, St Romain en Gier et St Pierre de Bœuf (ZAE)).	Ces éléments ont déjà été vérifiés dans le cadre du projet de SSCR.
Objectifs de densité fixés par le Scot doivent pouvoir être dépassés, le faubourg perché doit pouvoir être plus dense et une étude de marché au moment de l'ouverture à l'urbanisation doit être effectuée.	Ce point est du ressort des PLU et non du Scot.
La priorité au renouvellement urbain doit être réaffirmée dans les autres communes que celles de l'agglomération viennoise	Ce point est déjà indiqué dans le SSCR
Enjeux de diversification de l'habitat, et de réhabilitation du patrimoine ancien, notamment thermique en ce qui concerne le parc ancien, devraient recevoir des réponses dans le PADD et le DOG.	Positif. Rejoint la réponse apportée à l'avis du Parc p.53 du DOG.
Réaffirmer pour les ZAE la prescription en matière d'amélioration des déplacements (notamment modes doux)	Cet élément est déjà intégré dans le Scot approuvé
Réfléchir à un schéma d'intermodalité associant les AOT départementales et urbaines pourrait être étudié pour coordonner la desserte en TC	Cet élément est déjà intégré dans le Scot approuvé
La Région informe qu'il n'est pas prévu l'implantation d'une gare de voyageurs à St Romain en Gal	Les élus prennent acte
Réflexion sur le projet CFAL : les élus du territoire pourront se saisir des préconisations en matière de traitement acoustique et de sécurisation des passages à niveau au début du projet.	Les élus prennent acte
Les équipements et l'équipement numérique ne sont pas évoqués dans le projet	Ce SSCR relève d'un Scot SRU et non Grenelle. Le SSCR n'a pas obligation d'aborder cette thématique

CDCEA DU RHÔNE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserves et remarque	
Réserves	
Conditionne l'ouverture à l'urbanisation du faubourg perché à l'analyse préalable et la justification d'absence de marges de manœuvre suffisantes dans le tissu urbain existant de Vienne, St Romain en Gal et Ste Colombe	Voir réponse apportée à l'avis de l'Etat ou de la chambre d'agriculture 69 sur le même sujet
Définition d'une trame spécifique au secteur de Chantemerle (destiné à être investi au-delà de 2030)	Voir réponse apportée à l'avis de l'Etat sur ce même sujet.
Elaboration d'un volet de PADD et d'un projet d'aménagement commun aux communes de St Romain en Gal et Ste Colombe figurant dans un schéma d'ensemble du secteur du faubourg	Voir réponse apportée à l'avis de l'Etat sur ce même sujet.
Un phasage d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs du faubourg	Voir réponse apportée à l'avis de l'Etat sur ce même sujet.
Remarque	
Illustration p.38 du DOG à revoir pour reprendre fidèlement la prescription qu'elle illustre	Ce croquis a été supprimé

CDCEA DE LA LOIRE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserves	
Supprimer le croquis p.38 du DOG	Ce croquis a été supprimé
Inscrire les politiques ambitieuses de développement urbain pour soutenir la production de logements comme prescription de la déclinaison de l'objectif 4.3	Les élus souhaitent laisser ce point en recommandation.
Inscrire une recommandation relative à l'expérimentation sur des dispositifs de compensation suite aux prélèvements d'espaces agricole	Voir réponse apportée à l'avis du Parc (déjà présent dans le Scot).
acter la déclinaison de l'objectif 5.1 pour calibrer l'offre à vocation d'activités avec l'existence de disponibilités foncières existantes à Chavanay et St Pierre de Bœuf	Les élus ne comprennent pas la signification de cette réserve
Pour la carte d'orientations générales - Vérin : Identifier le secteur « Les Agnettes » pour la densification des dents creuses, seulement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie	Cet élément a été supprimé conformément aux demandes de l'Etat
Positionner un seul pictogramme dièse sur le secteur nord des Agnettes au lieu de deux spirales	Cet élément a été supprimé conformément aux demandes de l'Etat
St Michel sur Rhône : acter les 3 secteurs d'extension à destination d'habitat mais revoir les limites pour les redessiner en fonction du PLU approuvé	Refus. Les élus font remarquer que le SSCR n'est pas une copie du PLU mais un document réalisé à une échelle plus large
Chavanay : transformer la spirale en dièse sur Verlieu et sur le coteau à proximité de l'école	Cet élément a été supprimé conformément aux demandes de l'Etat
Malleval : veiller à densifier les dents creuses en respectant les limites actuelles de l'enveloppe bâtie du hameau de Chazeau	Cet élément a été supprimé conformément aux demandes de l'Etat
St Pierre de Bœuf : Supprimer les 5 dièses/spirales sur le hameau de Bois Prieur et Le Biez et les deux pictogrammes sur le hameau de Chézenas	Cet élément a été supprimé conformément aux demandes de l'Etat

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec observations	
RD386/1086/86 : Les aménagements urbains et paysagers doivent conserver l'objectif d'itinéraire de convois exceptionnels	Ajout de la phrase « ces aménagements de voirie doivent se faire en tenant compte du fait que ces axes ont une vocation d'itinéraire de convois exceptionnels »
Les nouveaux franchissements du Rhône doivent faire l'objet d'une analyse globale à l'échelle du Scot et leur faisabilité financière et technique doit être démontrée	Les élus prennent acte
Les aménagements modes doux des ponts existants doivent être compatibles avec les niveaux de trafics existants et prévisibles	Les élus prennent acte
La mutualisation des lignes de transports gérés par les CG, si cela sous-entend une mise en commun des moyens, paraît difficile à envisager dans un document de planification. Le CG propose de remplacer cette formulation par la notion « d'amélioration de la coordination des offres de services » des CG en matière de transports collectifs.	Remplacement de la phrase par la proposition du CG38

SEPAL

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec observations	
Le Scot de l'agglomération lyonnaise prévoit un nouveau franchissement routier du Rhône au niveau du site de Givors Loire	Les élus prennent acte
Le SEPAL partage l'objectif de faire de la ZIP un port public stratégique de l'agglomération	Les élus prennent acte
Il aurait été utile de s'assurer de la bonne correspondance des corridors du schéma de secteur avec les continuités écologiques, corridors et coupures vertes définis sur la commune de Givors (A vérifier dans le rapport de présentation et le DOG)	La bonne correspondance est bien assurée
Articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes : Aurait mérité d'être complété par un paragraphe spécifique sur l'articulation et la cohérence avec les Scot voisins	Ce point est déjà traité dans le Scot approuvé

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserves	
Prendre en compte la charte de l'habitat adapté à destination des acteurs de la chaîne de logements (charte en annexe dans le courrier)	Cette charte a bien été prise en compte
Veiller à positionner les coupures vertes entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels de manière à assurer la visibilité et le dégagement aux abords des routes départementales.	Ce sujet sera décliné précisément dans les PLU

CDCEA DE L'ARDÈCHE

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Avis favorable avec réserve	
Classement en espace agricole stratégique du secteur situé au sud du bourg de Champagne	Refus des élus. Ce point a été acté en concertation avec les élus de la commune

GRAND LYON (HORS DÉLAIS)

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Observations	
Déplacements et infrastructures de transport : → Prend acte de l'opposition du SMRR au CFAL	Les élus prennent acte
Réutilisation de la voie ferrée rive droite : Le Grand Lyon soutient l'opportunité d'étudier un renforcement des services voyageurs pour développer la part modale TC mais service doit être compatible avec la fonction fret de cet axe européen	Les élus prennent acte
RD 386 : Le Grand Lyon soutient l'ensemble des prescriptions visant à poursuivre les aménagements urbains et paysagers	Les élus prennent acte
Défend le projet de nouveau franchissement du Rhône à Givors/Loire sur Rhône (inscrit dans le Scot de l'agglomération lyonnaise)	Les élus prennent acte
Offre foncière économique : → ZAE SIP Givors-Loire sur Rhône-St Romain en Gal : Grand Lyon partage l'ambition de faire de ce site un port stratégique pour la métropole et plus largement un site économique de niveau métropolitain. Ambition affichée dans les orientations pour l'élaboration d'un schéma portuaire mais non rappelées dans le schéma de secteur. Grand Lyon regrette que ces objectifs ne soient pas rappelés au moins dans les orientations du PADD.	Ce point a été rappelé dans le PADD
Valorisation du paysage : → Grand Lyon soutien toutes ces orientations	Les élus prennent acte
La continuité du corridor écologique Est/Ouest du plateau d'Echalas devra être assurée dans son débouché sur la commune de Givors (corridor inscrit dans le Scot de l'agglomération lyonnaise)	La bonne correspondance est bien assurée

INAO (HORS DÉLAIS)

Demandes formulées par les PPA	Réponses du Syndicat Mixte
Favorable avec fortes réserves sur certaines rédactions	
Ce document très complet évoque de manière exhaustive l'ensemble des filières agricoles (élevage caprin, viticulture...), des entités paysagères et du rôle prépondérant des indications géographiques dans le développement de ces filières comme dans l'aménagement du territoire. Dans sa partie 3, le chapitre1 consacré à la structure des grands paysages, il est question de la côtière viticole allant d'Ampuis à Saint-Pierre-de-Bœuf. (Cf RDP pages 72 et 73). La qualité paysagère et identitaire des paysages viticoles et le rôle de l'AOP y sont très justement soulignés. Néanmoins, il est mentionné en page 73 que les vignes AOP « entre en compétition directe avec les espaces nécessaires à la production de fourrage indispensable au maintien de l'AOC Rigotte de Condrieu». L'INAO ne cautionne pas ces propos et rappelle que la plupart des appellations viticoles des communes citées ont fait l'objet d'une révision de leur délimitation parcellaire notamment Saint Joseph et Condrieu visant justement à exclure les zones de plateau et à privilégier le coteau. Par ailleurs, l'existence d'une quelconque concurrence dans les terres consacrées à l'une ou l'autre filière (fromagère ou viticole en l'espèce) ou dans les produits, n'est pas fondée. L'exemple de Condrieu est à cet endroit emblématique puisqu'à l'origine du dossier de reconnaissance certains producteurs de rigottes de Condrieu étaient aussi producteurs de vins en AOP Condrieu et qu'aujourd'hui encore une synergie est recherchée dans la promotion et la commercialisation de leurs produits de terroir ayant une provenance géographique commune, loin de toute compétition dans l'utilisation du territoire.	Reformulation dans le sens de l'INAO
Plus loin, en page 73, « la charge » contre la viticulture AOP se poursuit puisqu'elle est rendue responsable des « risques de ruissellement, de coulées de boue mais également de disparition de la faune et de la flore » (sic). En outre, si la viticulture AOP de cette côtière rhodanienne est singulière par un support constitué d'une roche-mère essentiellement granitique dont les sols sablonneux et fragiles sont pentus et donc régulièrement soumis à l'érosion et au lessivage, l'aménagement traditionnel des vignes en terrasses, adopté par la communauté humaine depuis plusieurs siècles, vise justement à limiter ce phénomène. Certes des problèmes liés au ruissellement dans les vignes existent mais il convient de rechercher localement des solutions sans stigmatiser une profession. En page 130, du RDP, la synthèse sur l'économie agricole inscrit dans les menaces: «un risque de perte de l'appellation Rigotte de Condrieu du fait d'une autonomie fourragère insuffisante ». L'INAO partage ce point de vue mais là encore, il est davantage lié à une concurrence avec l'urbanisation (consommation croissante des espaces agricoles) qu'aux raisons invoquées plus haut. En page 131, les zones AOP (viticoles notamment) sont prises en compte dans les critères d'identification des espaces agricoles stratégiques.	inscription de « la maitrise des impacts écologiques » à la place de « disparition de la faune et la flore »

Document 7

PARTIE 3

Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de l'avis de la commission d'enquête publique

Il est proposé un tableau de synthèse reprenant les réponses apportées par le syndicat mixte aux remarques de la commission d'enquête publique.

- Les réponses **en vert** sont les demandes auxquelles le SMRR a répondu favorablement
- **En rouge** celles où le SMRR n'a pas répondu favorablement.
- **En bleu** correspondent à des demandes dont les éléments sont déjà dans le Scot approuvé ou sur lesquelles le schéma de secteur n'est pas le document approprié pour la prise en compte de ces éléments.

Réserves	Réponses du syndicat mixte
Objet des Réserves 1 et 2 : **inconstructibilité total dans les espaces agricoles stratégiques : la CE considère que l'inconstructibilité pour les bâtiments agricoles sur d'importantes superficies peut remettre en cause la viabilité d'une exploitation agricole.**	
Réserve n°1 : En ce qui concerne l'inconstructibilité pour des raisons environnementales, **la CE demande de la supprimer pour les bâtiments agricoles et de la remplacer par l'application du système JERC** qui est défini dans le SCoT : lorsqu'un agriculteur demandera l'autorisation pour construire un bâtiment dans ces espaces, il devra Justifier de l'impossibilité de faire son projet ailleurs, Évaluer les impacts sur l'espace concerné, Réduire les impacts qui ne peuvent être évités et Compenser par des mesures adaptées.A	Suite à la reprise solidaire par la commission d'enquête de cette demande émise par les chambres d'agriculture qui ciblait les zones de perméabilité, le bureau donne un avis favorable à la levée de cette réserve. Dans les prescriptions de l'objectif 2.1 du DOG, suppression du texte dans le deuxième paragraphe : « supports de zones de perméabilité des corridors écologiques » Le bureau demande toutefois d'ajouter un complément à la suite des prescriptions de l'objectif 2.1 du DOG : « Les bâtiments agricoles sont autorisés dans les zones de perméabilité des corridors sous réserve que ces derniers n'aient pas d'impact sur la préservation de ces espaces, en lien avec le système JERC tel que défini dans le Scot approuvé. → Justifier de l'impossibilité de réaliser ce projet ailleurs → Evaluer les impacts du projet sur l'espace et les activités agricoles → Réduire les impacts qui ne peuvent être évités à toutes les phases du projet (chantier, mise en service) → Compenser par des mesures adaptées la part non réductible des impacts.»
Réserve n°2 : En ce qui concerne l'inconstructibilité pour des raisons paysagères, la CE demande que **le SSCR prescrive aux communes,** lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, de délimiter finement les cônes de vue afin de limiter l'inconstructibilité des bâtiments agricoles aux espaces strictement nécessaires pour préserver le paysage.	Le bureau répond favorablement à cette demande et complètera la rédaction du SSCR en conséquent. (Objectif 2.1 du DOG)
Objet de la Réserve n°3 : **Inconstructibilité dans les coupures vertes** La CE demande qu'à l'intérieur des coupures vertes, **seuls les éléments pérennes** faisant écran durablement (relief, talus d'infrastructures, constructions importantes) **et non les bosquets,** soient considérés pour définir la fin de l'emprise des espaces concernés par le principe d'inconstructibilité.	Suite à la reprise solidaire par la commission d'enquête de cette demande émise par les PPA, le bureau donne un avis favorable à la levée de cette réserve. La rédaction et le schéma traitant cet enjeu dans le SSCR seront modifiés en conséquent. (Objectif 1.1 du DOG)
Objet de la Réserve n° 4 : **Implantation des fermes photovoltaïque** La CE demande d'étendre l'interdiction d'implantation des fermes photovoltaïques sur toutes zones agricoles aux espaces naturels et aux corridors écologiques.	Cette demande est déjà encadrée par le Scot approuvé. Le Scot interdit en effet l'implantation de fermes photovoltaïques dans les zones agricoles et les corridors écologiques. Dans les espaces naturels protégés, leur implantation est éventuellement possible sous certaines conditions très encadrées.

Objet des Réserve 5, 6, 7 : le dossier	
Réserve n°5 : Afin d'améliorer la lisibilité du document, la CE demande au SMRR de **réaliser un glossaire** reprenant les définitions des notions utilisées : dents creuses, renouvellement urbain, plafond de consommation foncière, cadrage foncier de base, petites parcelles, corridors supra-communal, agglomération viennoise...	Afin de faciliter la lecture du document, les termes et notions utilisées seront définis plus précisément directement dans le corps du document par l'intermédiaire de notes de bas de page.
Réserve n°6 : Le Résumé non technique, ne permettant pas une compréhension du projet par le public, la CE **demande de rajouter un document de synthèse communicant, de 4 pages maximum présentant le SSCR en termes d'enjeux pour les habitants.**	Un document de synthèse sur le SSCR a été réalisé dans le cadre d'un vademecum plus global sur le Scot et est disponible sur le site Internet du SMRR. Il sera joint avec le schéma de secteur approuvé.
Réserve n°7 : Afin d'éviter tout malentendu, la CE demande au SMRR **de renommer la carte dite « Cartographie des espaces agricoles stratégiques » en « Cartographie des enjeux agricoles ».**	Le bureau donne une suite favorable à cette demande. La carte sera renommée.

Remarques et recommandations	Réponses du syndicat mixte
Objet de la Recommandation n°1 : **Classement des terrains agricoles :** La CE demande que le SSCR prescrive aux communes que lors de l'élaboration de leur documents d'urbanisme, les terrains identifiés dans le diagnostic comme agricoles et / ou exploités soient classés en A avec un indice correspondant à la nature environnementale si nécessaire.	Bien qu'il partage le principe de la demande des commissaires enquêteurs, le bureau ne peut donner suite à leur demande pour deux raisons : 1. Le code de l'urbanisme prévoit déjà cela pour les PLU 2. Cela serait illégal, le Scot ne pouvant prescrire une obligation de moyen mais uniquement une obligation de résultat.
Objet de la Recommandation n°2 : **Protection à long terme de la zone maraîchère de Chantemerle :** La CE considère que l'échéance de 2030, si elle est maintenue, donne une certaine perspective aux maraîchers, mais elle préconise que l'on réponde positivement à la demande du Parc et que cette zone soit classée en zone agricole stratégique.	Le bureau ne souhaite pas donner suite à cette demande. La protection de la zone maraichère à l'horizon 2030 est suffisante à l'heure actuelle. Les élus ne souhaitent pas bloquer les marges de manœuvre des futurs élus qui devront se positionner sur cette zone en tenant compte des évolutions de la situation et des enjeux.
Objet de la Recommandation n°3 : **Impact paysager du faubourg perché :** La CE relaie le schéma du SCoT « préférer le nid au perchoir » en préconisant que l'urbanisation s'opère à distance du rebord du plateau où elle serait dans le cas contraire très visible depuis la vallée.	Le bureau ne souhaite pas donner suite à cette demande. Il estime que les orientations du SSCR sont suffisantes en termes paysager. Il souhaite laisser une marge de manœuvre au futur projet. Le SMRR s'engage toutefois à accompagner les communes et à s'assurer que l'impact paysager sera bien pris en compte.

Objet des Recommandations 4 et 5 : **impact des infrastructures routières et ferroviaires : la CE estime qu'il faut avoir une approche globale de la fonction de transit dédiée à la rive droite, en intégrant les convois exceptionnels, la circulation de délestage, le trafic ferroviaire.**	
Recommandation n°4 : Bien que le SMRR ne maîtrise pas les décisions à propos de ces infrastructures, il devrait se préoccuper avec détermination de leurs impacts afin de les rendre acceptables et d'établir dans cet objectif un cahier des charges des mesures à prendre pour faire face aux contraintes afférentes.	Le bureau est satisfait de constater que les commissaires enquêteurs partagent leurs préoccupations sur ce sujet. Ils notent toutefois que cette demande relève avant tout de la compétence de l'Etat et non de celles des collectivités locales. Bien que les élus du territoire s'attachent à réduire l'impact des nuisances de ces infrastructures sur les populations dans la limite de leurs possibilités, il parait difficile pour le SMRR de réaliser un cahier des charges des mesures à prendre en compte pour faire face à ces contraintes.
Recommandation n°5 : La CE estime également, concernant le projet CFAL que les nuisances à prévoir justifient pleinement que la requête des habitants, des associations et des élus de voir réaliser ou reprendre l'étude d'un autre tracé pour le CFAL, doit être entendue.	Le bureau est satisfait de constater que les commissaires enquêteurs partagent leurs préoccupations sur ce sujet et approuvent pleinement cette demande.
Objet de la Recommandation n°6 : Implantation du collège. L'enquête publique a fait l'objet de nombreuses remarques concernent l'implantation d'un collège dans la vallée et les collectivités concernées ainsi que des particuliers demandent que « cette question soit examinée par la commission enquêtant sur le projet de SSCR. » L'implantation d'un collège apparaît à la CE comme particulièrement bien argumentée, cf. les observations de la commune de Champagne. La CE propose que le SMRR établisse, en lien avec le CG 07, voire également d'autres CG, un cahier des charges, reprenant le contenu des différentes délibérations, pour définir l'implantation du futur collège.	Les études de localisation seront lancées prochainement par le CG07. Le SMRR a dans ce cadre demandé d'être associé étroitement à ce projet. Face à l'importance de la mobilisation locale et à la position solidaire de la commission d'enquête, une précision sera apportée dans les prescriptions de la partie 2.1 du DOG.

Réserves acceptées par le SMRR et que la CE recommande de conserver	
Objet de la Recommandation 6b : **Suppression du croquis de principe de valorisation des hameaux patrimoniaux :** La prescription concernant les hameaux patrimoniaux, c'est l'exigence de développer des OAP dans les « PLU dans la mesure où des constructions nouvelles sont prévues (dents creuses, densification parcellaire) ». Ce croquis exprime graphiquement le catalogue des solutions qui s'offrent aux OAP (pas spécifiquement à l'une d'entre elle), il est pédagogique, la CE demande son maintien.	Le bureau partage les arguments des commissaires enquêteurs. Ce schéma sera toutefois supprimé, les élus souhaitant lever la réserve formulée par l'Etat à ce sujet.
Objet de la Recommandation 7 : **Suppression des secteurs stratégiques pour la densification des dents creuses symbolisés par « dièse » et des secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain, symbole « spirale » :** Après avoir rejeté cette demande portée par l'AE, le SMRR, en date du 4 décembre, l'a acceptée. La CE pense que ces deux orientations concrétisent une grande partie du travail des élus pour l'élaboration du SSCR et que les enlever diminuerait fortement l'intérêt du SSCR. D'autant plus, la loi ALUR qui date du 24 mars 2014 incite à densifier l'habitat existant ce que proposent ces deux symboles.	Le bureau partage les arguments des commissaires enquêteurs. Toutefois, ces secteurs seront supprimés des cartes pour 3 raisons : 1. L'Etat a formulé une réserve pour supprimer ces secteurs. Un refus de lever cette réserve de la part du SMRR risquerait de fragiliser le document. 2. La loi ALUR demande qu'un travail d'analyse des disponibilités foncières dans le tissu urbain soit réalisé par les communes dans le cadre de l'élaboration/révision de leur PLU. Ces éléments seront donc quoi qu'il advienne pris en compte. 3. Le travail réalisé dans le cadre du SSCR sera mis à disposition des communes pour les accompagner dans leur projet

Mémo

Mémo

Mémo

Publication

Syndicat mixte des Rives du Rhône
(SMRR)
Espace Saint-Germain
Bâtiment l'Orion
30, avenue du général Leclerc
38200 VIENNE
Tél : 04 74 48 64 71

contact@scot-rivesdurhone.com
www.scot-rivesdurhone.com

Crédits photo

Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Bureaux d'études : Urbicand, Soberco
Environnement, Paysage Conseil
Communautés de communes du Pilat
Rhodanien et du Pays Roussillonnais
CC VivaRhône, Geoportail.

Parc naturel régional du Pilat

Le Schéma de secteur a été réalisé en partenariat étroit avec le Parc du Pilat, en lien avec l'élaboration du plan paysage.

Conception et création graphique : J'articule